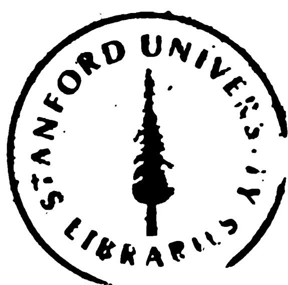
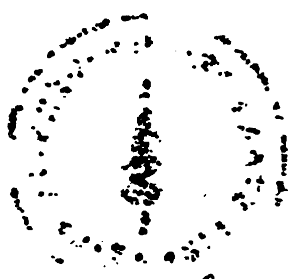


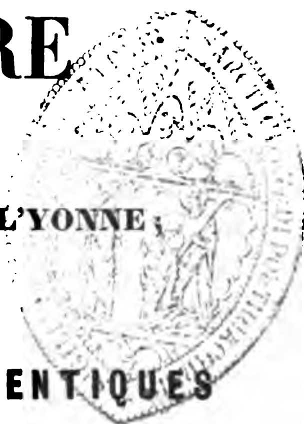

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES



ANNUAIRE

statistique

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE;



RECUEIL

DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER

LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

ANNÉE 1849.

Auxerre,

Ed. Perriquet, Imprimeur-Lithographe, Editeur.

LIBRAIRES, MM. :

LEBLANC-DESFORGES, RUE DE LA DRAPERIE, A AUXERRE.
GUILLAUME-MAILLEFER, RUE CROIX-DE-PIERRE, 27, A AUXERRE.
Mme VEUVE ZANOTE, IMPRIM.-LIBRAIRE, A JOIGNY.
COLIN, RUE SAINT-PIERRE, A TONNERRE.

1849.





TABLE

PAR ORDRE DE MATIÈRES.

La Commission permanente de l'Annuaire s'est réunie le onze janvier, sous la présidence de M. le Préfet. L'éditeur lui a soumis les articles qu'il se proposait d'insérer dans le volume de 1849. La Commission les a examinés : quelques-uns ont été écartés, d'autres ont paru susceptibles de modifications. Mais ayant à se prononcer à une date où déjà l'Annuaire eût dû être publié, l'action que peut exercer la Commission se trouvait forcément restreinte. Elle a, par cela même, compris qu'à l'avenir, afin que la direction qu'elle est appelée à imprimer à ce Recueil soit efficace, il convient de déterminer, à l'avance, les matières dont se composera l'Annuaire. L'éditeur en a reconnu la nécessité. En conséquence, il a été décidé que, dans une première réunion fixée au commencement du mois de mars, M. Perriquet donnerait la nomenclature des articles qui lui sembleront devoir trouver place dans le volume de 1850. Ce programme sera alors examiné et discuté.

Des études sur la statistique seront provoquées, afin d'obéir plus fidèlement encore à la pensée qui a présidé à la création de

ce Recueil, objet d'une subvention annuelle de la part du Conseil Général.

Parmi les documents qui offriraient un vif intérêt, il a paru qu'un travail embrassant le mouvement de la population du département, depuis le commencement du siècle, deviendrait fécond en résultats comparatifs. En signalant, par exemple, l'accroissement plus considérable de population survenu dans certaines localités, on serait naturellement conduit à en rechercher et à en déterminer les causes. Et ces causes paraissant être de diverses natures, il y aurait des faits curieux et variés à observer. Une semblable étude, en s'étendant, deviendrait instructive au point de vue économique.

Le cours des mercuriales, soigneusement relevé depuis l'année 1800, serait encore un travail qui aurait sa place marquée dans l'Annuaire de 1850.

On voit dès-lors vers quel but il importe de diriger l'attention des personnes dont le zèle laborieux se consacrerait à fournir à ce Recueil des notices d'une sérieuse opportunité. Aussi, est-ce avec confiance que la Commission s'empresse de faire appel à leur concours. L'éditeur, de son côté, consentira à rémunérer, s'il le faut, des travaux qui, par leur nature, exigeraient des recherches longues et difficiles.

La Commission permanente, indépendamment de sa première réunion fixée au 5 mars, en aura deux autres dans le cours de l'année : voulant par sa direction et son examen, dans la mesure de ses attributions, contribuer à assurer à la composition de l'Annuaire un caractère d'utilité qui réponde de plus en plus aux intentions émises par le Conseil Général.



Annuaire

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Comité général de l'Annuaire.

M. le Préfet, Président; MM. Arrault, Badin-d'Hurtebise, Bagard, Baumier, Bernard, Bertrand, de la Crosse, Challe, de Chateaubourg, de Chastellux, Coquille, Decourtive, Dupeyrat, Fenet, Flandin, Foacier, Frémy Goubault, Grenet, Guichard, Lacave, Larabit, Lelorrain, de Louvois, Marie, Morin, Précy, Protat, Rabé, Raudot, Rétif, Robineau, Rousselet, Savatier-Laroche, de Tanlay, Uzanne et de Varange.

Commission permanente.

M. le Préfet, Président; MM. Chaillou des Barres, Gallois, Guérin-Devaux, Leblanc, Messein, Mondot de Lagorce et Petit.

Correspondants.

MM. *De Bastard* (*Léon*), à Maligny.
Cotteau, Avocat à Auxerre.
Guérard, publiciste honoraire du ministère des Affaires étrangères.
Hottot, ex-Sous-Préfet d'Avallon.
Lallier, Médecin à Joigny.
Lechat, Chef du Secrétariat de la Préfecture.
Leclerc, Juge de Paix à Auxerre.
Leclerc de Fourolles, Juge au Tribunal civil de Joigny.
Le Maistre, Percepteur à Tonnerre.
Pinard, Procureur de la République, à Paris.

MM. *Sonnié-Moret*, Médecin à Auxerre.
Petit (Victor), Dessinateur à Paris.
Quantin, Archiviste du département.
Ravin, Professeur à Auxerre.
Roze, Propriétaire à Tonnerre.
Savatier-Laroche, Avocat.
Tonnellier, Juge au Tribunal civil d'Auxerre.
Verrollot-d'Ambly, propriétaire à Brienon.
Villiers, Receveur de l'hospice d'Auxerre.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES

POUR L'ANNÉE 1849.

ANNÉE 6562 de la période Julienne.

2602 de la fondation de Rome, selon Varron.

2596 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2625 des Olympiades, ou la 1re année de la 657e Olympiade, commence en juillet 1849, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.

1265 des Turcs commence le 27 novembre 1848 et finit le 16 novembre 1849, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les dates*.

Comput ecclésiastique :

Nombre d'or en 1849. . . .	4
Epacte	VI
Cycle solaire	10
Indiction romaine.	7
Lettre dominicale.	G.

Quatre-Temps.

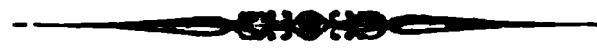
Février, 28, Mars.	2 et 3.
Mai, 30, Juin. .	1 et 2.
Septembre . . .	19, 21 et 22.
Décembre. . . .	19, 21 et 22.

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 4 février.
Les Cendres, 21 février.
Pâques, 8 avril.
Les Rogations, 14, 15 et 16 mai.
Ascension, 17 mai.
Pentecôte, 27 mai.
La Trinité, 3 juin.
La Fête-Dieu, le 7 juin.
Premier Dimanche de l'Avent, 2 décembre.

Obliquité apparente de l'écliptique, en supposant, d'après Delambre, *l'obliquité moyenne de 23°27'57" en 1800, et la diminution séculaire de 48".*

Obliquité moyenne de l'écliptique le 1er janv. 1849 $\omega = 23°27'33''48$.



COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

PRINTEMPS. .	le 20 mars à	3^h25^m	du soir.	Temps moyen de Paris.
ETÉ.	le 21 juin à	2 16	du soir.	
AUTOMNE . .	le 23 septem. à	4 13	du matin.	
HIVER. . . .	le 21 décem. à	9 51	du soir.	



ECLIPSES DE 1849.

Les 22 et 23 février, éclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.

Les 8 et 9 mars, éclipse partielle de lune, visible à Paris.

Entrée de la lune dans la pénombre à 10^h 20^m du soir, t. m. de Paris.
Commencement de l'éclipse . . . . à 11 34,
Milieu de l'éclipse . . . . à 1 4,7 du matin.
Fin de l'éclipse . . . . à 2 34,2
Sortie de la pénombre. . . . . à 3 48,

Le 18 août, éclipse totale de soleil, invisible à Paris.

Le 2 septembre éclipse partielle de lune invisible à Paris.



JANVIER.

Ce mois tire son nom du mot latin *Janua*, Porte, parce qu'il commence l'année; ou de Janus, dieu auquel les Romains l'avaient consacré.

Jours de la semaine	Jours du mois	FETES	Lever du soleil	Couch du soleil	Jours de la lune	Lever de la lune	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	*Circoncision*	7 56	4 12	7	11 28	11 47	1. Toucy. Charny
mar.	2	s Fulgence	7 56	4 13	8	11 54	——	2. Joigny
merc	3	ste Genev.	7 56	4 14	9	0 25	0 59	3. Tonnerre
jeudi	4	s Tite év.	7 56	4 15	10	1 0	2 13	4. Saint-Florentin
vend	5	s Siméon st.	7 56	4 16	11	1 41	3 28	
sam.	6	*Epiphanie*	7 56	4 17	12	2 28	4 42	
Dim.	7	les Reliques	7 55	4 19	13	3 21	5 51	7. Saint-Bris, Quarré-les-Tombes
lundi	8	s Joseph	7 55	4 20	14	4 22	6 53	
mar	9	s Pierre év.	7 54	4 21	15	5 30	7 47	
merc	10	s Paul erm.	7 54	4 22	16	6 41	8 33	
jeudi	11	s Hygin p.	7 54	4 24	17	7 52	9 11	
vend	12	s Césaire	7 53	4 25	18	9 1	9 43	
sam.	13	sLéonce év.	7 52	4 26	19	10 9	10 11	13. Montréal
Dim.	14	s Hilaire év.	7 52	4 28	20	11 15	10 38	
lundi	15	s Macaire	7 51	4 29	21	——	11 4	15. Neuilly
mar.	16	s Marcel p.	7 50	4 31	22	0 18	11 29	16. Mailly-la-Ville
merc	17	s Antoine	7 50	4 32	23	1 19	11 56	17. Coul.-s-Y. Aillant, Noyers, Chéroy
jeudi	18	chaire des P	7 49	4 34	24	2 19	0 26	
vend	19	s Laumer, a	7 48	4 35	25	3 17	0 59	
sam.	20	s Sébastien	7 47	4 37	26	4 14	1 37	20. Appoigny
Dim.	21	ste Agnès v.	7 46	4 38	27	5 8	2 21	21. Guillon
lundi	22	s Vincent	7 45	4 40	28	5 58	3 10	22. Coulanges-la-Vineuse, Maligny, Champignelles, Dannemoine.
mar.	23	ste Eméren.	7 44	4 41	29	6 43	4 4	23. Villen.-s.-Yonne, Champlost
merc	24	s Timothée	7 43	4 43	1	7 24	5 5	
jeudi	25	Conv. de s P	7 42	4 44	2	8 1	6 10	25. Migé, Vézelay, Bléneau, Brienon, Charny, Sougères
vend	26	s Polycarpe	7 41	4 46	3	8 34	7 18	26. Cussy-les-Forges
sam.	27	ste Paule	7 39	4 48	4	9 4	8 28	27. Vallery
Dim.	28	s Charlem.	7 38	4 49	5	9 32	9 38	28. Vermenton
lundi	29	s F. de Sales	7 37	4 51	6	10 1	10 43	29. Ancy-le-Franc, Auxerre
mar.	30	ste Batilde	7 34	4 52	7	10 31	11 59	30. St-Sauveur
merc	31	ste Aldég.	7 34	4 54	8	11 4	——	

P. Q. le 2 à 7 h. 48 m. du mat.
P. L. le 8 à 11 h. 0 m. du soir.
D. Q. le 16 à 7 h. 4 m. du matin.
N. L. le 24 à 10 h. 12 m. du mat.
P. Q. le 31 à 4 h. 52 du soir.

Tous les premiers lundis de chaque mois, il se tient, à Auxerre, un grand marché aux bestiaux.

FÉVRIER.

Ce mois tire son nom de *Februare*, qui signifie faire des expiations, parce que les Romains consacraient à des cérémonies expiatoires les premiers jours de ce mois

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Ignace	7 33	4 56	9	11 41	1 matin 11	
vend	2	*Purificatio*	7 32	4 57	10	0 soir 22	2 23	
sam.	3	s Blaise	7 30	4 59	11	1 10	3 33	3. Test-Milon, Ravières
Dim	4	*Septuagés.*	7 29	5 1	12	2 7	4 39	4. Druyes, Treigny
lundi	5	ste Agathe	7 27	5 2	13	3 11	5 36	5. Toucy
mar.	6	s Waast év.	7 26	5 4	14	4 19	6 24	6. Bussy-en-Othe
merc	7	s Théodore	7 24	5 6	15	5 29	7 5	
jeudi	8	s Jean m.	7 23	5 7	16	6 39	7 40	
vend	9	ste Apolline	7 21	5 9	17	7 48	8 10	
sam.	10	ste Scholast.	7 19	5 11	18	8 55	8 38	
Dim.	11	*Sexagésime.*	7 18	5 12	19	10 1	9 4	
lundi	12	Mélèce, év.	7 16	5 14	20	11 4	9 31	12. St-Martin-des-Champs
mar.	13	s Gilbert	7 14	5 15	21	———	9 59	
merc	14	s Valentin.	7 13	5 17	22	0 5	10 28	14. Chailley
jeudi	15	s Faustin.	7 11	5 19	23	1 mat. 5	10 59	15. Leugny
vend	16	s Onézime	7 9	5 20	24	2 3	11 35	
sam	17	s Sylvain.	7 7	5 22	25	2 58	0 16	
Dim.	18	*Quinquag.*	7 6	5 24	26	3 49	1 soir 2	
lundi	19	s Aumer	7 4	5 25	27	4 36	1 54	
mar.	20	s. Eucher é.	7 2	5 27	28	5 19	2 53	
merc	21	*les Cendres*	7 0	5 29	29	5 57	3 56	
jeud.	22	s Papias	6 58	5 30	30	6 32	5 2	22. Etais
vend	23	s Serein	6 56	5 32	1	7 5	6 12	
sam.	24	s Mathias	6 54	5 34	2	7 35	7 24	24. Vézelay
Dim.	25	*Quadragési.*	6 52	5 35	3	8 4	8 38	25. Seignelay
lundi	26	s Agricole	6 51	5 37	4	8 34	9 52	
mar.	27	s. Gaumier	6 49	5 38	5	9 7	11 6	
merc	28	*Quatre-T.*	6 47	5 40	6	9 42	———	28. Courson, Pont-s.-Yonne.

P. L. le 7 à 11 h. 25 m. du mat.
D. Q. le 15 à 4 h. 12 m. du matin.

N. L le 23 à 1 h. 39 m. du mat.

MARS.

Ce mois, le premier de l'année romaine, était consacré à Mars, dieu de la guerre et père de Romulus.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Aubin	6 45	5 42	7	10 21 (matin)	0 17 (matin)	1. Sampuits. St-Martin-d'Ordon, Sergines, Joux la-Ville
vend	2	s Simplice	6 43	5 43	8	11 7	1 25	2. Avallon, Saint-Fargeau
sam	3	Ste Camille	6 41	5 45	9	0 0 (soir)	2 30	3. Druyes
DIM.	4	*Reminescere*	6 39	5 46	10	0 59	3 29	4. Mailly-Château, Quarré, Toucy
lundi	5	s Draufin	6 37	5 48	11	2 4	4 8	5. Val-de-Mercy, Véron
mar.	6	ste Colette	6 34	5 49	12	3 12	5 0	6. L'Isle,Grandchamp
merc	7	ste Perpét.	6 32	5 51	13	4 21	5 37	
jeudi	8	s Siméon	6 30	5 52	14	5 30	6 9	8. Thury St-Julien, Neuvy Sautour
vend	9	ste Franç.	6 28	5 54	15	6 38	6 38	9. Chablis, Tonnerre
sam.	10	s Euloge	6 26	5 56	16	7 44	7 6	10. Aillant, Laferté-Loupière
DIM.	11	*Oculi*	6 24	5 57	17	8 48	7 33	
lundi	12	s Grégoire	6 22	5 59	18	9 51	7 59	12. Sens
mar.	13	s Vincent	6 20	6 0	19	10 53	8 23	13. St-Florentin, S.-peaux, Noyers
merc	14	s Lubin	6 18	6 2	20	11 52	8 58	14. Vézelay
jeudi	15	s Zacharie	6 16	6 3	21	—	9 31	15. Ouanne
vend	16	St Patrice	6 14	6 5	22	0 48 (matin)	10 9	16. Perreux
sam.	17	s Cyrille	6 12	6 6	23	1 40	10 52	17. Migé
DIM.	18	*Lœtare*	6 10	6 8	24	2 29	11 42	
lundi	19	s Landoul	6 8	6 9	25	3 13	0 38	19. Lainsecq, Ligny
mar.	20	s Casimir	6 5	6 11	26	3 53	1 39	
merc	21	s Félix	6 3	6 12	27	4 29	2 45 (soir)	21. Montréal
jeudi	22	s Victorien	6 1	6 14	28	5 3	3 54	22. Châtel-Censoir
vend	23	s Trimolas	5 59	6 15	29	5 34	5 5	23. L'Isle, St.-Maurice-aux-R.-H.
sam.	24	s Gabriel	5 57	6 17	30	6 3	6 18	24. Verlin
DIM.	25	*La Passion*	5 55	6 18	1	6 33	7 31	25. Leugny
lundi	26	*Annonciat.*	5 53	6 20	2	7 5	8 48	26. Chaumont, Auxerre
mar.	27	s Romule	5 51	6 21	3	7 40	10 3	
merc	28	s Xiste, p.	5 48	6 23	4	8 19	11 16	28. Ancy-le-Franc, Ravières
jeudi	29	s Gontran	5 46	6 24	5	9 4	—	
vend	30	s Rieul, év.	5 44	6 26	6	9 56	0 24 (matin)	30. St-Sauveur
sam.	31	Guy	5 42	6 27	7	10 54	1 24	

P. Q. le 2 à 0 h. 12 m. du matin.
P. L. le 9 à 1 h. 11 m. du matin.
D. Q. le 17 à 0 h. 48 m. du matin.

N. L. le 24 à 2 h. 15 m. du soir.
P. Q. le 31 à 6 h. 59 m. du matin.

AVRIL.

Ce mois, que les Romains avaient consacré à Vénus, tire son nom du nom grec de cette déesse *Aphron*, ou bien de *Aperire*, ouvrir, parce que le printemps ouvre le sein de la terre.

Jours de la semaine.	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
DIM.	1	*Rameaux*	5 40	6 29	8	11 matin 57	2 matin 17	1. Toucy
lundi	2	s Richard	5 38	6 30	9	1 soir 3	3 2	
mar.	3	s Ambroise	5 36	6 32	10	2 10	3 39	
mer.	4	s Vincent	5 34	6 33	11	3 18	4 11	4. Chéroy
jeudi	5	s Prudent	5 32	6 35	12	4 25	4 40	
vend	6	*Vend.-Saint*	5 30	6 36	13	5 30	5 8	
sam.	7	s Hégésippe	5 28	6 38	14	6 34	5 35	
DIM.	8	PAQUES	5 26	6 39	15	7 39	6 1	8. Villeneuve-l'Archevêque
lundi	9	steMarie eg	5 23	6 41	16	8 42	6 27	
mar	10	s Ezéchiel	5 21	6 42	17	9 41	6 56	10. Auxerre
mer.	11	s Antypas.	5 19	6 44	18	10 38	7 29	
jeudi	12	s Jules	5 17	6 45	19	11 32	8 6	
vend	13	s Justin	5 15	6 47	20	——	8 46	13. Avallon, Tonnerre
sam.	14	s Lambert	5 13	6 48	21	0 matin 22	9 32	
DIM.	15	*Quasimodo*	5 11	6 49	22	1 7	10 25	15. Laiuserq, Toucy
lundi	16	s Fructueux	5 9	6 51	23	1 48	11 23	16. Charent. nay
mar	17	s Anicet	5 8	6 52	24	2 26	0 25	17. Noyers
merc	18	ste Apollon	5 6	6 54	25	3 0	1 31	18. Vermenton, Neuvy-Sautour
jeudi	19	s Léon p.	5 4	6 55	26	3 31	2 40	
vend	20	s Marien	5 2	6 57	27	4 1	3 soir 52	20. Chablis, Mailly-Château
sam.	21	s Anselme	5 0	6 58	28	4 31	5 7	21 Brienon, Villeneuve-sur-Yonne
DIM.	22	s Léon, év	4 58	7 0	29	5 2	6 24	22. Cussy-les-Forges, Vézelay
lundi	23	s Georg. m.	4 56	7 1	1	5 35	7 41	23. Test-Milon
mar.	24	s Dyé	4 54	7 3	2	6 12	8 57	24. l'Isle, Quarré-les-T., Champignelles, Joigny, Arthonnay, Villeneuve-la-G.,
merc	25	s Marc	4 52	7 4	3	6 55	10 10	25. Coulanges-sur-Y., Guillon, Saint-Fargeau
jeudi	26	s Clet	4 51	7 6	4	7 46	11 16	26. Chastellux, Grandchamp
vend	27	s Anastase	4 49	7 7	5	8 44	——	
sam.	28	s Arthème	4 47	7 9	6	9 47	0 matin 14	28. Vinneuf
DIM.	29	s Robert	4 45	7 10	7	10 53	1 2	29. Saint-Florentin
lundi	30	s Eutrope	4 44	7 11	8	0 s. 1	1 42	30. Vermenton

P. L. le 7 à 3 h. 59 m. du soir.
D. Q. le 15 à 6 h. 17 m. du soir.

N. L. le 23 à 0 h. 3 m. du matin.
P. Q. le 29 à 2 h. 27 m. du soir.

MAI.

Ce mois tire son nom de la déesse *Maia*, attribut de Jupiter, ou enfin et plutôt de *Majores*, nom que les Romains donnaient aux anciens, vieillards ou sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil	Jours de la lune	Lever de la lune.	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
mar.	1	s Jacques	4 42	7 13	9	1 9 soir	2 16 matin	1. Chablis, Chassy, Thorigny le Deffand, Cruzy, Neuvy-Sautour, Prunoy
merc	2	s Amatre	4 40	7 14	10	2 16	2 45	2. Avallon
jeudi	3	inv. deste-C.	4 38	7 16	11	3 22	3 12	3 Perreuse, Charny, Ancy-le-Franc
vend	4	ste Monique	4 37	7 17	12	4 26	3 38	4. Seignelay, Champlost, Chéroy
sam.	5	s Savinien	4 35	7 19	13	5 29	4 3	5. Montréal
DIM.	6	s Jean P. L	4 34	7 20	14	6 32	4 29	6. Courson, Toucy, Bléneau, Brienon Neuilly
lundi	7	s. Valérien	4 32	7 21	15	7 33	4 58	
mar.	8	s Elade	4 30	7 23	16	8 32	5 29	8. Dannemoine
merc	9	s Grégoire	4 29	7 24	17	9 27	6 3	9. Châtel-Censoir, Laferté-Loupière Tanlay, Saint-Sauveur
jeudi	10	s Hilaire.	4 27	7 26	18	10 19	6 42	10. Appoigny
vend	11	s Mamert	4 26	7 27	19	11 7	7 27	
sam.	12	s Epiphane	4 24	7 28	20	11 49	8 18	
DIM.	13	s Marcellin	4 23	7 30	21	———	9 13	13. Tonnerre
lundi	14	*Rogations*	4 22	7 31	22	0 27	10 12	
mar.	15	s Isidore	4 20	7 32	23	1 0 matin	11 15	15. Vézelay
merc	16	s Pèlerin	4 19	7 34	24	1 30	0 21 soir	16. Fontenailles, Perreux
jeudi	17	ASCENSION.	4 18	7 35	25	2 0	1 29	17. Seignelay
vend	18	s Célestin	4 17	7 36	26	2 30	2 41	18. Egriselles-le-Bocage
sam.	19	s Baudel	4 15	7 38	27	2 59	3 56	19. Quarré-les-Tombes
DIM.	20	s Bernardin	4 14	7 39	28	3 30	5 13	20. Cerisiers
lundi	21	ste Julie, *v. j.*	4 13	7 40	29	4 4	6 31	21. Grandchamp, Auxerre
mar.	22	s Didier.	4 12	7 41	1	4 44	7 48	
merc	23	s Donatien	4 11	7 43	2	5 32	9 0	23. Artbonnay
jeudi	24	s Denis	4 10	7 44	3	6 28	10 3	
vend	25	s Prix.	4 9	7 45	4	7 31	10 57	25. Lainsecq, Sergines
sam.	26	s Germ. l'év	4 8	7 46	5	8 39	11 42	
D. 1	27	PENTECÔTE.	4 7	7 47	6	9 48	———	
lundi	28	s Maximien	4 6	7 48	7	10 58	0 19 matin	
mar.	29	s. Hubert	4 5	7 49	8	0 7 soir	0 50	
merc	30	*Quatre-T.*	4 5	7 50	9	1 14	1 18	
jeudi	31	ste Pétronill	4 4	7 51	10	2 19	1 44	

P. L. le 7 à 7 h. 16 m. du matin.
D. Q. le 15 à 10 h. 40 m. du mat.

N. L. le 22 à 7 h. 46 m. du matin
P. Q. le 28 à 11 h. 33 m. soir.

JUIN.

Son nom vient ou de Junon que les Romains honoraient le premier de chaque mois, ou de *Juniores*, les Jeunes Gens, ou chevaliers romains, à qui ce mois était dédié, comme le précédent aux sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil h m	Couch. du soleil. h m	Jours de la lune	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
vend	1	s Pamphile	4 3	7 52	11	3 22	2 10	1. Saint-Fargeau
sam.	2	s Pothin	4 2	7 53	12	4 24	2 35	2. Neuvy-Sautour, Chastellux
Dim.	3	*Trinité*	4 2	7 54	13	5 25	3 2	3. Sainpuits, Toucy
lundi	4	s Optat	4 1	7 55	14	6 25	3 31	
mard	5	s Boniface	4 1	7 56	15	7 22	4 4	5. Auxerre
merc	6	s Claude	4 0	7 57	16	8 16	4 41	6. Treigny
jeudi	7	*Fête-Dieu*	4 0	7 58	17	9 5	5 24	
vend	8	s Médard	3 59	7 58	18	9 50	6 12	8 Sougères, Bussy-en-Othe
sam.	9	ste Pélagie	3 59	7 59	19	10 29	7 5	9. Vermenton, Courgenay
Dim.	10	*Vigile jeûne*	3 58	8 0	20	11 4	8 3	
lundi	11	s Barnabé	3 58	8 0	21	11 35	9 5	11. Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montréal, Prunoy
mar.	12	ste Basilide	3 58	8 1	22	———	10 9	12. Chailley
merc	13	s Agrice	3 58	8 2	23	0 3	11 15	13. L'Isle, Saint-Julien, Ravières
jeudi	14	s Théodore	3 58	8 2	24	0 31	0 23	
vend	15	s Adolphe	3 58	8 3	25	0 59	1 34	15. Thury, Vézelay
sam.	16	s Cyr et ste J.	3 58	8 3	26	1 28	2 48	16. Appoigny, Perreux
D. 1.	17	s Avit	3 58	8 3	27	1 59	4 3	17 Mailly-la-Ville
lundi	18	s Yves	3 58	8 4	28	2 35	5 20	
mard	19	s Gerv. et Pr	3 58	8 4	29	3 18	6 36	19 Leugny, La Celle-Saint-Cyr
merc	20	s Sylvère p.	3 58	8 4	30	4 9	7 46	20. Dixmont
jeudi	21	s Eusèbe	3 58	8 5	1	5 9	8 45	
vend	22	s J.-F. Régis	3 58	8 5	2	6 16	9 34	22 Saint-Florentin, Saint Sauveur
sam.	23	s Alban	3 59	8 5	3	7 27	10 16	23. Avallon
D. 2.	24	*s Jean-Bapt.*	3 59	8 5	4	8 40	10 51	24 Brienon, Charny, Sens
lundi	25	s Prosper	3 59	8 5	5	9 52	11 22	25. Joux-la-Ville, St.-Martin-d'Ordon, Tonnerre, Villen.-l'Archevêque
mar.	26	s Jean et P.	3 0	8 5	6	11 2	11 50	26. Cussy-les-Forges
merc	27	s Crescent	4 0	8 5	7	0 8	———	27. L'Isle.
jeudi	28	s Irénée	4 1	8 5	8	1 12	0 16	28. Courson, Chéroy, Chevannes
vend	29	s Pierre et P	4 1	8 5	9	2 15	0 41	29. Etais
sam.	30	s Martial	4 2	8 5	10	3 17	1 7	30. Saint-Bris, Guillon, Ancy-le-Franc

P. L. le 5 à 10 h. 36 m. du soir. | *N. L.* le 20 à 2 h. 28 m. du soir.
D. Q. le 13 à 10 h. 53 m. du soir. | *P. Q.* le 27 à 10 h. 53 m. du mat.

JUILLET.

Ce mois, autrefois appelé *Quintilis* par les Romains, prit le nom de Jules-César, à qui il fut consacré, parce qu'il était né dans ce mois.

Jours de la semaine.	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil h m	Couch. du soleil h m	Jours de la lune	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
D. 3	1	*Vigile jeûne*	4 2	8 5	11	4 soir 18	1 matin 36	1. Toucy
lundi	2	Visitat. N-D	4 3	8 4	12	5 17	2 7	2. Seignelay
mar.	3	s Anatole.	4 3	8 4	13	6 12	2 42	
merc	4	Tr. de s. M.	4 4	8 4	14	7 3	3 22	4. Mailly-Château, Aillant
jeudi	5	ste Zoé	4 5	8 3	15	7 49	4 8	5. Lainsecq, Sépeaux
vend	6	s Goard	4 6	8 3	16	8 30	4 59	6. Vermenton, Lavières
sam.	7	s Pantène	4 6	8 2	17	9 7	5 55	
D. 4	8	ste Elisabeth	4 7	8 2	18	9 39	6 56	8. Noyers, chablis
lundi	9	ss Eracle et P	4 8	8 1	19	10 9	8 0	
mar.	10	ste Félicité	4 9	8 1	20	10 37	9 6	
merc	11	s Benoît	4 10	8 0	21	11 4	10 12	11. Villiers-Saint-Benoit
jeudi	12	s Thibault	4 11	7 59	22	11 31	11 20	12. Montréal
vend	13	s Sila	4 12	7 58	23	11 59	0 31	
sam.	14	s Bonavent.	4 13	7 58	24	—	1 soir 44	14. Ligny
D. 5	15	s Henri	4 14	7 57	25	0 matin 32	2 58	
lundi	16	s Arsène	4 15	7 56	26	1 10	4 12	
mar.	17	s Spérat	4 16	7 55	27	1 55	5 22	17 Chastellux
merc	18	s. Th. d'Aq	4 17	7 54	28	2 50	6 27	18. Treigny
jeudi	19	s Vinc. de P	4 18	7 53	29	3 53	7 22	
vend	20	ste Marguer	4 19	7 52	1	5 3	8 8	
sam.	21	s Victor	4 21	7 51	2	6 16	8 48	21. Auxerre
D. 6	22	ste Madel.	4 22	7 50	3	7 30	9 21	
lundi	23	s Apollinaire	4 23	7 49	4	8 42	9 50	23. Vézelay
mar.	24	s Loup	4 24	7 48	5	9 52	10 17	
merc	25	s Jacques	4 25	7 46	6	10 59	10 43	25 Saint-Fargeau, Chéroy
jeudi	26	s Christophe	4 27	7 45	7	0 soir 3	11 9	26. Châtel-Censoir
vend	27	ste Colombe	4 28	7 44	8	1 5	11 36	
sam.	28	ste Anne	4 26	7 43	9	2 7	—	
D. 7	29	s Loup, év.	4 30	7 41	10	3 8	0 matin 6	29. champignelles
lundi	30	s Urse	4 32	7 40	11	4 5	0 40	
mar.	31	s Germ. l'A.	4 33	7 38	12	4 57	2 20	31. Migé, Bléneau

P. L. le 5 à 1 h. 38 m. du soir.
D Q. le 13 à 7 h. 17 m du mat.

N. L. le 19 à 9 h. 25 m. du soir.
P. Q. le 27 à 0 h. 45 m. du matin.

AOUT.

Ce mois, que les Romains appelèrent d'abord *Sextilis*, reçut le nom d'Auguste à cause de la naissance de cet empereur.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Pierre ès-l.	4 34	7 37	13	5 45 soir	2 5 matin	1 Noyers
jeudi	2	s Etienne, p.	4 36	7 36	14	6 82	2 55	
vend	3	*Inv. des. Et.*	4 37	7 34	15	7 6	3 50	
sam.	4	s Xiste, pape	4 38	7 33	16	7 41	4 49	
D. 8	5	s Dominique	4 40	7 31	17	8 12	5 52	5 Toucy
lundi	6	Transfigurat	4 41	7 29	18	8 41	6 57	
mar	7	s Gaëtan	4 42	7 28	19	9 8	8 4	
merc	8	s Sévère	4 44	7 26	20	9 35	9 12	
jeudi	9	s Spire	4 45	7 25	21	10 4	10 22	
vend	10	s Laurent	4 47	7 23	22	10 36	11 33	10. Joigny, Prunoy, Vermenton
sam.	11	s Tiburce	4 48	7 21	23	11 11	0 45	
D. 9	12	ste Claire	4 49	7 19	24	11 52	1 56 soir	12. Saint-Martin-des-Champs
lundi	13	s Hippolyte	4 51	7 18	25	——	3 5	13. Charentenay, St-Florentin, Quarré
mar.	14	*Vigile jeûne*	4 52	7 16	26	0 41 matin	4 10	
merc	15	ASSOMPTION.	4 54	7 14	27	1 38	5 9	15. Courson
jeudi	16	s Roch	4 55	7 12	28	2 42	5 59	16. Seignelay, Neuilly, Paroy-s.-Th., Villen.-s.Y., Pont-sur-Y., Ravières
vend	17	s Mammès	4 56	7 10	29	3 52	6 41	17. Arcy-sur-Cure
sam.	18	ste Hélène	4 58	7 9	1	5 5	7 18	18. Vézelay
D. 10	19	s Louis, év.	4 59	7 7	2	6 18	7 50	
lundi	20	s Bernard	5 1	7 5	3	7 30	8 19	20. Ligny
mar.	21	s Regnobert	5 2	7 3	4	8 40	8 46	21. Vincelles
merc	22	s Symphor.	5 3	7 1	5	9 47	9 12	22 Rogny
jeudi	23	s Sidroine	5 5	6 59	6	10 51	9 39	
vend	24	s Barthélem.	5 6	6 57	7	11 54	10 8	24. Parly, L'Isle, Neuvy-Sautour
sam.	25	s Louis, roi	5 8	6 55	8	0 56 soir	10 40	25. Leugny, Maligny, Châtel-Censoir, St-Julien-du-S., Villen.-la-G.
D. 11	26	s Eleuthère	5 9	6 53	9	1 55	11 18	26. Montréal
lundi	27	s Ebbon	5 11	6 51	10	2 49	——	27. Tonnerre, Vinneuf
mar.	28	s Augustin	5 12	6 49	11	3 38	0 0 matin	28. Cerisiers
merc	29	Déc. des J-B	5 13	6 47	12	4 23	0 47	29. Avallon, Chéroy, Tanlay
jeudi	30	s Fiacre	5 15	6 45	13	5 4	1 40	30. Appoigny, Champlost, Laferté-Loupière, Mailly-Château
ven.	31	s Paulin, év.	5 16	6 43	14	5 40	2 38	31. Cussy-les-Forges, Chablis

P. L. le 4 à 4 h. 1 m. du matin.
D. Q. le 11 à 1 h. 42 m. du soir.

N. L. le 18 à 5 h. 48 m. du matin;
P. Q. le 25 à 5 h. 5 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Septembre, par syncope de *samptem ab imbre*, le septième après les neiges, qui se divisent en premières et secondes neiges.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Leu	5 18	6 41	15	6 soir 13	3 matin 40	1. Chassy, Sens, St-Sauveur, Vermenton
D.12.	2	s Just	5 19	6 39	16	6 43	4 45	2. Toucy, Brienon
lundi	3	s Grégoire p	5 21	6 37	17	7 12	5 53	3. Auxerre
mar.	4	s Honulphe	5 22	6 35	18	7 40	7 2	
mer.	5	s Sanctien	5 23	6 33	19	8 8	8 12	
jeudi	6	ste Béate	5 25	6 31	20	8 38	9 23	6. Lainsecq, Montréal
vend	7	ste Reine	5 26	6 29	21	9 12	10 35	7. Coulanges-s.-Y, Verlin, Cruzy
sam.	8	N. de la ste V	5 28	6 27	22	9 50	11 47	8. Bussy-en-Othe
D.13.	9	s Omer	5 29	6 25	23	10 36	0 soir 56	9. Les Ormes, Ancy-le-Franc
lundi	10	ste Pulchérie	5 30	6 23	24	11 30	2 1	10. Mailly-la-Ville
mar.	11	s Hyacinthe	5 32	6 20	25	——	3 0	11. Joux-la-Ville, Chailley
merc	12	s Raphaël	5 33	6 18	26	0 matin 30	3 53	12. Coul.-la-V., Thorigny, Ravières
jeudi	13	s Amat	5 35	6 16	27	1 35	4 37	
vend	14	Exal. ste-Cr.	5 36	6 14	28	2 45	5 14	14. Vezelay, Joigny
sam.	15	s Nicomide.	5 38	6 12	29	3 57	5 47	
D.14.	16	s Arsène	5 39	6 10	30	5 10	6 17	16. Perreux
lundi	17	s Cyprien	5 41	6 8	1	6 21	6 45	
mar.	18	s Ferréol	5 42	6 6	2	7 29	7 12	18 Dannemoine
merc	19	*Quatre-T.*	5 43	6 3	3	8 36	7 38	19. Arthonnay
jeudi	20	s Eustache	5 45	6 1	4	9 42	8 6	
vend	21	s Mathieu	5 46	5 59	5	10 44	8 39	21. St-Fargeau, St Martin-d'Ordon, Sens, Noyers
sam.	22	s Maurice	5 48	5 57	6	11 42	9 15	
D.15	23	ste Thècle	5 49	5 55	7	0 38	9 54	
lundi	24	s Andoche	5 51	5 53	8	1 31	10 38	
mar.	25	s Aunaire	5 52	5 51	9	2 soir 18	11 29	
merc	26	s Eusèbe, p.	5 53	5 49	10	3 0	——	26. Thury
jeudi	27	ss Côme et D.	5 55	5 46	11	3 38	0 matin 25	27. Chastellux
vend	28	s Exupère	5 56	5 44	12	4 12	1 25	
sam.	29	s Michel	5 58	5 42	13	4 43	2 29	29. Saints, Guillon, Champignelles, Neuvy, Villeu.-l'Archevêque
D.16	30	s Jérôme	5 59	5 40	14	5 12	3 36	30. Tonnerre

P. L. le 2 à 4 h. 27 m. du soir.
D. Q. le 9 à 7 h. 5 m. du soir.

N. L. le 16 à 4 h. 11 m. du soir.
P. Q. le 24 à 11 h. 33 m. du mat.

OCTOBRE.

Octobre tire son nom de la même source que le précédent.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil	Couch. du soleil	Jours de la lune	Lever de la lune	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	s Remy	6 1	5 38	15	5 soir 40	4 matin 44	1. Joigny, Prunoy
mar.	2	ss Anges	6 2	5 36	16	6 8	5 55	
merc	3	s Denis aréo.	6 4	5 34	17	6 38	7 8	3. Montréal
jeudi	4	s Franç. d'A.	6 5	5 32	18	7 11	8 22	
vend	5	s Marse	6 7	5 30	19	7 49	9 36	5. Quarré
sam.	6	s Bruno	6 8	5 27	20	8 33	10 48	
D. 17	7	s Serge et B.	6 01	5 25	21	9 25	11 55	7. Toucy
lundi	8	ste Pallaie	6 11	5 23	22	10 23	0 57	8. Sainte-Pallaye
mar.	9	s Denis év.	6 13	5 21	23	11 26	1 soir 51	9. L'Isle, Grand-Champ, Druyes
merc	10	s Aldric	6 14	5 19	24	—	2 37	10 Ouaine
jeudi	11	s Firmin	6 16	5 17	25	0 matin 34	3 15	
vend	12	ste Thérèse	6 17	5 15	26	1 44	3 48	
sam.	13	s Geraud	6 19	5 13	27	2 55	4 18	
D. 18	14	s Calixte	6 20	5 11	28	4 4	4 46	
lundi	15	s Vulfran	6 22	5 9	29	5 12	5 13	15. Appoigny, Test-Milon, Cerisiers
mar.	16	s Salve	6 23	5 7	1	6 19	5 39	16. Saint-Bris
merc	17	s Troès	6 25	5 5	2	7 26	6 7	17. Etais
jeudi	18	s Luc	6 26	5 3	3	8 31	6 37	18. Vézelay, Bléneau, Prunoy
vend	19	s Savinien	6 28	5 1	4	9 33	7 10	19. Seignelay, St-Julien-du-S., Chéroy
sam	20	s Aldérald	6 29	5 0	5	10 31	7 48	20 Châtel-Censoir, Migennes
D. 19	21	s Hilarion	6 31	4 58	6	11 24	8 31	21. Leugny
lundi	22	s Frédéric	6 33	4 56	7	0 matin 13	9 19	
mar.	23	s Mellon	6 34	4 54	8	0 58	10 11	
merc	24	s Magloire	6 36	4 52	9	1 37	11 8	
jeudi	25	s Cresp. et C.	6 37	4 50	10	2 11	—	25. Lainsecq, Ligny, Quarré, Pont-s-Y.
vend	26	s Rustique	6 39	4 48	11	2 43	0 matin 10	
sam	27	s Didier	6 41	4 47	12	3 12	1 14	
D. 20	28	s Simon et s J	6 42	4 45	13	3 40	2 22	28 Bussy-en-O., Charny s j., Pavièr. s.
lundi	29	s Narcisse	6 44	4 43	14	4 8	3 33	29. Saint-Florentin, Avallon
mard	30	s Léon.	6 45	4 42	15	4 37	4 46	30. Treigny, Ancy-le-Franc
merc	31	*Vigile jeûne*	6 47	4 40	16	5 8	6 1	31. Chablis, St-Sauveur, Vermenton

P. L. le 2 à 5 h. 42 m. du matin.
D. Q. le 9 à 0 h. 55 m. du matin.
N. L. le 16 à 5 h. 22 m. du matin.

P. Q. le 24 à 7 h. 13 m. du mat.
P. L. le 31 à 4 h. 56 m. du soir.

NOVEMBRE.

Novembre est formé de *novem ab imbre* : c'était le neuvième après les neiges.

Jours de la semaine.	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	TOUSSAINT.	6 49	4 38	17	5 43	7 17	1. Saint-Bris
vend	2	*les Morts*	6 50	4 37	18	6 25	8 33	2. Neuilly, Neuvy-Sautour, W-le-Roi
sam.	3	s Hubert	6 52	4 35	19	7 15	9 46	3. Sergines
D.21	4	s Charles	6 53	4 33	20	8 13	10 52	4. Courson, Toucy
lundi	5	ste Bertilde	6 55	4 32	21	9 17	11 50	
mar.	6	s Léonard	6 57	4 30	22	10 25	0 38	6. L'Isle, Noyers
merc	7	s Willebrod	6 58	4 29	23	11 34	1 18	
jeudi	8	s Godefroi	7 0	4 27	24	——	1 53	
vend	9	s Mathurin	7 1	4 26	25	0 44	2 23	
sam.	10	s Martin	7 3	4 25	26	1 53	2 50	10. Cussy, Aillant, Auxerre
D.22	11	s Martin év.	7 5	4 23	27	3 2	3 16	
lundi	12	s Réné	7 6	4 22	28	4 9	3 42	12. S-Mart.-des-Ch. Sépaux, Tonnerre
mar.	13	s Paterne	7 8	4 21	29	5 15	4 8	13. Lainsecq
merc	14	ste Marie B.	7 9	4 19	30	6 19	4 36	14. Arcy-sur-Cure
jeudi	15	s Malo	7 11	4 18	1	7 21	5 8	15. Vézelay
vend	16	s Edme	7 12	4 17	2	8 21	5 44	16. Perreux
sam.	17	s Agnan	7 14	4 16	3	9 18	6 25	
D.23	18	s Grégoir.th	7 16	4 15	4	10 9	7 11	18. Avallon
lundi	19	ste Elisab. v.	7 17	4 13	5	10 55	8 2	
mard	20	s Félix	7 19	4 12	6	11 35	8 58	
merc	21	Prés. de N-D	7 20	4 11	7	0 10	9 57	
jeudi	22	ste Cécile	7 22	4 11	8	0 42	10 59	
vend	23	s Clément	7 23	4 10	9	1 11	——	23. Champlost
sam.	24	s Chrysog.	7 25	4 9	10	1 39	0 4	24. Vermenton
D.24	25	ste Cather.	7 26	4 8	11	2 6	1 11	25. Coulange-la-Vineuse, Brienon, Laferté-Loupière
lundi	26	s Lin	7 28	4 7	12	2 34	2 20	
mard	27	s Vital	7 29	4 7	13	3 4	3 32	27. St-Florentin, Ve-l'Archevêque
merc	28	s Vigile	7 30	4 6	14	3 37	4 47	
jeudi	29	s Saturnin.	7 32	4 5	15	4 15	6 3	29. Chastellux
vend	30	s André	7 33	4 5	16	5 1	7 20	30. Maligny, Champignelles, Ouaine, Sens

D. Q. le 7 à 8 h. 32 m. du matin.
N. L. le 14 à 9 h. 22 m. du soir.

P. Q. le 23 à 2 h. 34 m. du matin.
P. L. le 30 à 3 h. 34 m. du matin.

DÉCEMBRE.

De *decem ab imbre*, le dixième après les neiges. L'année se comptait, avant Romulus, par les temps des neiges et depuis les neiges.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune	Coucher de la lune	FOIRES du Département
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Eloi	7 34	4 4	17	5 soir 56	8 matin 33	1. Montréal, St-Bris, Villeu.-l'Archev. Cruzy
D. 1	2	*Avent*	7 36	4 3	18	7 0	9 38	2. Toucy
lundi	3	s Elogue	7 37	4 3	19	8 9	10 33	3. Joux-la-Ville
mar.	4	ste Barbe	7 38	4 3	20	9 21	11 19	4. Mailly-Château
merc	5	s Sabas	7 39	4 2	21	10 33	11 57	
jeudi	6	s Nicolas	7 41	4 2	22	11 44	0 29	6. Migé, Guillon, Châtel-Censoir, Noyers, St-Sauveur
vend	7	ste Fare	7 42	4 2	23	———	0 57	
sam.	8	*Conception.*	7 43	4 1	24	0 matin 54	1 soir 22	8. Dixmont
D. 2	9	ste Gorgonie	7 44	4 1	25	2 1	1 47	9. L'Isle
lundi	10	ste Eulalie	7 45	4 1	26	3 6	2 13	
mar.	11	s Damase	7 46	4 1	27	4 10	2 40	
merc	12	s Joseph	7 47	4 1	28	5 13	3 10	
jeudi	13	ste Luce	7 48	4 1	29	6 13	3 43	13. Vézelay, Grandchamp
vend	14	s Nicaise	7 49	4 1	30	7 9	4 22	
sam.	15	s Maximin	7 49	4 1	1	8 2	5 7	
D. 3	16	ste Adélaïde	7 50	4 2	2	8 52	5 56	16. Ravières
lundi	17	s Lazare	7 51	4 2	3	9 36	6 49	17. Avallon
mard	18	s Flavit	7 52	4 2	4	10 13	7 47	
merc	19	*Quatre-T.*	7 52	4 3	5	10 45	8 48	
jeudi	20	s Philogone	7 53	4 3	6	11 15	9 50	
vend	21	s Thomas ap.	7 53	4 3	7	11 43	10 55	21. Seignelay, St-Fargeau, St-Martin d'Ordon
sam.	22	s Ischirion	7 54	4 4	8	0 9	———	
D. 4	23	*Vigile jeûne*	7 54	4 5	9	0 soir 35	0 matin 1	
lundi	24	s Delphin.	7 55	4 5	10	1 2	1 9	24. Vermenton
mar	25	Noel	7 55	4 6	11	1 33	2 21	25. Perreuse
merc	26	s Etienne m.	7 55	4 7	12	2 8	3 35	26. Chailley
jeudi	27	s Jean ap.	7 56	4 7	13	2 49	4 50	
vend	28	ss Innocents	7 56	4 8	14	3 39	6 5	28. Leugny, Prunoy, Tanlay
sam.	29	s Thom. de C	7 56	4 9	15	4 38	7 15	29. Chastellux, Arthounay
Dim.	30	s Potentien	7 56	4 10	16	5 45	8 17	30. Courson
lundi	31	s Sylvestre	7 56	4 11	17	6 57	9 9	31. Chablis, Ligny,

D. Q. le 6 à 7 h. 2 m. du soir.
N. L. le 14 à 3 h. 47 m. du soir.

P. Q. le 23 à 7 h. 50 m. du soir.
P. L. le 29 à 2 h. 10 m. du soir.

AGENDA  MUNICIPAL.

Le 5 Publication des rôles des contributions directes.
Le 7 Séance des conseils de fabriques. (Décr. 30 décembre 1809).

Première dizaine.

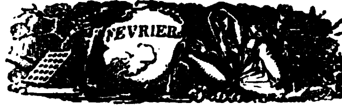
Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Loi 22 frimaire an VII et 15 mai 1818).
Envoi par le maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi 22 frimaire an VII).
Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.
Envoi par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion-d'Honneur.
Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.
Révision des contrôles de la garde nationale (sédentaire et mobilisable).

Première quinzaine.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes en double expédition des plus imposés de chaque commune.
Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Instr. 8 février 1823).
Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Dans le mois.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. C. 43).
Les maires déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée, l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832).
Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.
Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).
Les percepteurs déposent aux archives de la Préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.
Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par les conseils de discipline.



Première quinzaine.

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi 21 mai 1836).

Session ordinaire des conseils municipaux. (Loi 21 mars 1831).

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse en IV.

Dans le mois.

Clôture de la chasse.

Les maires publient l'arrêté de clôture, dès qu'il leur parvient.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler.

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire, doivent se présenter au président de la commission d'examen (Loi 28 juin 1833).



Le 15, Clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1847, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1847 pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonn. du 24 janvier 1843).

Les percepteurs dressent l'état de situation de l'exercice clos (*id*).

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Les maires forment une liste de tous les gardes nationaux sachant lire et écrire et âgés de plus de 25 ans, les membres du conseil de recensement exceptés, et remettent cette liste au juge de paix (Loi 22 mars 1831).

Les juges de paix, assistés des maires ou de leurs délégués, procèdent, en audience publique, au tirage des jurés de révision de la garde nationale.

Envoi du tableau des vaccinations pratiquées pendant l'année précédente.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VI).

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1848.



Le 15, Session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'*issue* de la messe ou de vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem* IX). Compte de gestion de 1847, budget de 1849.

Terme de toute demande en décharge, réductions, remises et modérations, sur les contributions directes.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la Préfecture et dans les Mairies, par les receveurs, d'un exemplaire de l'état de situation et de l'état des restes à payer de l'exercice clos.

Envoi sur papier libre, par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Rédaction de l'état des restes à payer de 1848 et du compte administratif du même exercice.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1848.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1849 et des chapitres additionnels au budget de 1849.

Convocation des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 23 oct. 1834).

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par le conseil de discipline.

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Session annuelle des administrations de bienfaisance : Comptes et budgets.

Nomination des cinq commissaires répartiteurs dans chaque commune.

Les secrétaires des conseils de discipline de la garde nationale envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.



Le 1er, Ouverture de la session de mai. Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1848. Audition du compte administratif de l'exercice 1848. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1849. Exposé du budget de 1850. Examen des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance

Le 3, Continuation de la session. Règlement du budget de 1850. Fixation du traitement de l'instituteur et de la rétribution mensuelle payée par les élèves. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le 7, Les budgets de fabrique, pour 1850, doivent être envoyés à l'Archevêque.

Un double du compte de 1848 doit être déposé à la mairie.

Le 10, Fin de la session. Votes d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1850, etc. Clôture de la session.

Deuxième quinzaine.

Envoi aux Préfet et Sous-Préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Pendant le mois.

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Revue des commandants des gardes nationales.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mai qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1848, et que celui des paiements expire au 30 juin (Ordonn. du 4 juin 1843).



Première quinzaine.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements, propriétaires de bois, doivent envoyer au Préfet les propositions de coupes extraordinaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la Préfecture leurs comptes de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Dans ce mois doivent se faire inscrire, à la Préfecture et aux sous-préfectures, les personnes qui désirent se présenter au jury médical pour se faire recevoir officiers de santé, pharmaciens, herboristes ou sages-femmes.

Les Maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.



Le 1er, Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. 30 déc. 1809).

Le 15, Publication de la liste des affouages de l'année suivante.

Première dizaine.

Les rèceveurs des communes et des hospices dressent l'état de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux Sous-Préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet l'état semestriel des jugements rendus.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les instituteurs qui veulent entrer à l'école normale, pour suivre le cours spécial qui s'y fait en septembre, doivent se faire inscrire dans les sous-préfectures.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.



Le 15, Les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance se réunissent afin de dresser une liste de candidats pour remplacer les membres décédés, démissionnaires, ou sortant pour cause d'ancienneté. Cette liste est envoyée aux Sous-Préfets (Instr. 8 février 1823).

Première Quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1850, doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire. C'est dans cette session que la commission examine les élèves sortant de l'école normale et les candidats qui pourront y être admis. Ceux-ci ont dû se faire enregistrer à l'école normale avant le premier septembre.

Pendant le mois.

Ouverture de la chasse.

Dans ce mois les aspirants et les aspirantes au brevet de capacité pour l'instruction primaire doivent se présenter au président de la commission.

Les aspirants à l'école normale primaire doivent se présenter au directeur de l'école pour se faire inscrire.



Pendant le mois.

Renouvellement des jurys de révision de la garde nationale.

Ban de vendanges. Les maires après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'époque avant laquelle il ne sera pas permis de vendanger.



Le premier dimanche. Session trimestrielle des conseils de fabrique.

Première dizaine.

Envoi sur papier libre par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes de décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés.

Pendant le mois.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts le procès-verbal d'adjudication.

Les secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes.

Les receveurs des communes et des établissements de bienfaisance dressent le bordereau de situation du trimestre précédent et en remettent une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.



Pendant le mois.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au Trésor sur le produit des coupes de bois délivrés en affouages.

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargnes doivent être envoyés au Préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Revue des commandants des gardes nationales.



Le 31, Clôture des registres de l'état civil (Code civil 43).

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs pour l'année qui finit. Vérification par le même maire de la caisse des percepteurs.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux et celle des contrôles du service ordinaire de la garde nationale.

Les maires complètent les travaux préparatoires relatifs à la révision des contrôles de la garde nationale.

Présentation des candidats pour la nomination des Commissaires répartiteurs.

Les Maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

PUISSANCES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

M. Louis-Napoléon BONAPARTE, proclamé Président, 20 décembre 1848, résidant à Paris, à l'Elysée national.

M. Boulay (de la Meurthe), Vice Président, présidant le Conseil d'Etat.

ROYAUMES.

ESPAGNE.

ISABELLE II, Marie-Louise, née à Madrid, 10 octobre 1830, Reine d'Espagne mariée, 10 octobre 1846, à

Don François d'Assis, infant d'Espagne.

Mère de la Reine :

Marie-Christine, née 27 avril 1806, fille de feu François, Roi des Deux-Siciles ; Reine douairière d'Espagne, veuve de Ferdinand VII.

DEUX-SICILES.

FERDINAND II, Charles, né 12 janvier 1810, Roi des Deux-Siciles, 8 novembre 1830 ; veuf 21 janvier 1831 de Marie-Christine-Charlotte-Joséphine-Elise de Savoie, remarié 9 janvier 1837, à

Marie-Thérèse-Isabelle, Archiduchesse d'Autriche.

Du premier mariage :

François-d'Assise-Marie-Léopold, duc de Calabre, Prince héréditaire, né 16 janvier 1836.

LUCQUES.

CHARLES-LOUIS, né 22 décembre 1799, Infant d'Espagne, Duc de Lucques, Marié 15 août 1820, à

Marie-Thérèse-Ferdinande-Félicité-Gaëtane, née 19 septembre 1803.

De ce mariage :

Ferdinand-Charles-Marie, né 14 janvier 1823.

ÉTATS-ROMAINS.

PIE IX, (Mastai Ferretti), né à Sinigaglia, 13 mai 1792; Cardinal 23 décembre 1839 ; élu Pape, à Rome, 16 juin 1846.

AUTRICHE.

FRANÇOIS-JOSEPH, né 18 août 1830, Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, novembre 1848.

BAVIÈRE.

LOUIS, Charles-Auguste, né 25 août 1786, Roi de Bavière, 13 octobre 1825, marié 12 octobre 1810, à

Thérèse-Charlotte-Louise-Frédérique-Amélie, née 8 juillet 1792, fille de feu Frédéric, Duc de Saxe-Altembourg.

De ce mariage :

Maximilien, né 28 novembre 1811, Prince Royal.

BELGIQUE.

LÉOPOLD Ier, né 16 décembre 1790, Duc de Saxe-Cobourg-Gotha, Roi des Belges, 21 juillet 1831, veuf, 6 décembre 1817, de Charlotte-Augusta, fille de feu Georges IV, remarié, à Compiègne, 9 août 1832, à

Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, née à Palerme, 3 avril 1812, fille de Louis-Philippe Ier, ex-roi des Français.

De ce mariage :

Léopold-Louis-Philippe-Marie-Victor, Prince Royal, né 9 avril 1835.

BRÉSIL.

D. PÉDRO II DE ALCANTARA, Jean-Charles-Léopold-Salvator-Biblaos-Xavier-de-Paula-Leoccideo-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga, né 2 décembre 1825, Empereur du Brésil, 7 avril 1831. Prend, lui-même, les rênes du Gouvernement 23 juillet 1840 ; marié, 30 mai 1843, à

Thérèse-Christine-Marie, sœur de Ferdinand II, Roi des Deux-Siciles, née 14 mars 1822.

DANEMARK.

CHRISTIAN VIII, né 16 septembre 1786, Roi de Danemark, succède à son cousin, le feu roi Frédéric VI, 3 décembre 1839; marié en premières noces à Charlotte-Frédérique de Mecklembourg-Schwerin, et en secondes noces à

Caroline-Amélie, née 28 juin 1796, fille de feu Christian VII, roi de Danemarck.

Du premier mariage :

Frédéric-Charles-Christian, né 6 octobre 1808, Prince Royal.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA Ire (Alexandrine), née 24 mai 1819, Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, 20 juin 1837, mariée, 10 février 1840, à

Albert-François-Auguste-Charles-Emmanuel, né 26 août 1819, fils de feu Ernest, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

De ce mariage :

Victoria-Adélaïde-Marie-Louise, Princesse Royale, née 22 novenbre 1840.

GRÈCE.

OTHON, Frédéric-Louis, né 1er juin 1815, fils de Louis, Roi de Bavière, Roi de la Grèce 7 mai 1832; marié 22 novembre 1836, à

Marie-Frédérique-Amélie, Princesse d'Oldenbour, née 21 décembre 1818.

HANOVRE.

ERNEST-AUGUSTE, né 5 juin 1775, Roi de Hanovre, 5 juin 1837; veuf 29 juin 1841 de

Frédérique-Caroline-Sophie, née 2 mars 1778, fille de feu Charles, duc de Mecklembourg-Strelitz.

De ce mariage :

Georges-Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste, né 29 juin 1819, Prince Royal.

PAYS-BAS.

GUILLAUME II, né 6 décembre 1792, Roi des Pays-Bas, 7 octobre 1840; marié 21 février 1816, à

Anna-Paulowna, née 19 janvier 1795, sœur de Nicolas, Empereur de toutes les Russies.

De ce mariage :

Guillaume-Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né 16 février 1817, Prince Royal.

POLOGNE.

NICOLAS, Empereur de toutes les Russies, Roi de Pologne, 1er décembre 1825. — Voyez Russie.

PORTUGAL.

MARIA II DA GLARIA, Jeanne-Charlotte-Léopoldine-Isidore-da-Cruz-Françoise-Xavier-da-Paula-Micaëla-Gabrielle-Raphaëla-Louise-Gonzagua, née 4 avril 1819, Reine de Portugal et des Algarves, 2 mai 1826, veuve d'Auguste-Charles-Eugène-Napoléon, Duc de Leüchtemberg ; remariée 1er janvier 1836, à

Ferdinand Auguste-François-Antoine, Roi de Portugal, né 29 octobre 1816.

De ce mariage :

Pierre d'Alcantara, né 16 septembre 1837; Prince Royal.

PRUSSE

FRÉDÉRIC-GUILLAUME IV, né 15 octobre 1795, Roi de Prusse, 7 juin 1840; marié le 29 novembre 1823, à

Elisabeth-Louise de Bavière, née 13 novembre 1801.

RUSSIE.

NICOLAS-PAWLOVITSCH, né 7 juillet 1796, Empereur de toutes les Russies, 1er décembre 1825; marié 31 juillet 1817, à

Alexandra-Féodorowna (Frédérique-Louise-Charlotte-Wilhemine), fille de Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse ; née 13 juillet 1798.

De ce mariage :

Alexandre-Nicolaïevitsch, né le 19 avril 1818, Grand-Duc et Césarévitsch (Héritier).

SARDAIGNE.

CHARLES-ALBERT, né 2 octobre 1798, Roi de Sardaigne, 27 avril 1831; marié 30 septembre 1817, à

Marie-Thérèse-Françoise-Josèphe-Jeanne-Bénédicte, née 21 mars 1801, Archiduchesse d'Autriche.

De ce mariage :

Victor-Emmanuel-Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né 14 mars 1828, Duc de Savoie, Prince Royal.

SAXE (Royaume de).

FRÉDÉRIC-AUGUSTE, né 18 mai 1797, Roi 6 juin 1836; remarié 14 avril 1833, à

Marie-Anne Léopoldine, née 27 janvier 1805, fille du feu Roi de Bavière, Maximilien-Joseph.

SUÈDE ET NORVÉGE.

OSCAR Ier, né 14 juillet 1799; Roi de Suède et de Norvége, 8 mars 1844, marié 19 juin 1823, à

Joséphine-Maximilienne-Eugénie, fille de feu Prince Eugène de Beauharnais, duc de Leüchtemberg, née 14 mars 1807.

De ce mariage :

Charles-Louis-Eugène, né 3 mai 1826, Prince Royal, duc de Scanie.

TURQUIE.

Sultan ABDUL-MEDJID-KHAN, né 11 chaaban 1238 (19 avril 1823), succède à son père Mahmoud-Khan II, 19 rebiul akir 1255 (1er juillet 1840).

Fils : Sultan Moamèd Murad, né 25 rèdjeb 1256 (21 septembre 1840).

WURTEMBERG.

GUILLAUME, né 21 septembre 1781, Roi de Wurtemberg 30 octobre 1816, veuf 9 janvier 1819 de Catherine-Paulowna, remarié 15 avril 1820, à

Pauline-Thérèse-Louise, née 4 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric-Alexandre, duc de Wurtemberg.

Du second mariage :

Charles-Frédéric-Alexandre, né 6 mars 1823, Prince Royal.

ÉTATS D'ITALIE.

TOSCANE.

LÉOPOLD II, né 3 octobre 1797, Archiduc d'Autriche, Grand-Duc de Toscane, 18 juin 1824; remarié 7 juin 1833, à

Marie-Antoinette, sœur du roi des Deux-Siciles, née 19 décembre 1814.

Du second mariage :

Ferdinand-Salvator-Marie-Joseph-Jean-Baptiste-François-Louis-Gonzague-Raphaël-Rénier-Janvier, né 10 juin 1835, grand duc héréditaire.

MODÈNE.

FRANÇOIS V, né 1er juin 1819, Archiduc d'Autriche, 21 janvier 1846, marié 30 mars 1842, à

Aldegonde-Auguste-Charlotte-Caroline-Elize-Sophie-Marie-Louise, fille de Louis, Roi de Bavière, née 19 mars 1823.

MONACO.

FLORESTAN (Grimaldi), né 10 octobre 1785, Prince Monaco, 3 octobre 1841.

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA. — Le Général BALLIVIAN, Président.

CHILI. — Le Général BULNÈS, Président.

CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — Le Général ROSAS, Gouverneur de la province de Buénos-Ayres, chargé des relations extérieures de la confédération.

ÉQUATEUR. — N., Président.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — M. ZACHARIE TAYLOR, Président, novembre 1848.

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE CENTRALE. — Le Général CARRERA, Président.

HAÏTI. — Le Général SOULOUQUE, Président.

MEXIQUE. — Le Général PAREDES, Président intérimaire.

NOUVELLE GRENADE. — Le Général MOSQUERA, Président.

PÉROU. — Le Général DON RAMON CASTILLA, Président.

SAINT-MARIN. — N. et N., Capitaines régents.

Suisse. — FUNCK, Président du Conseil d'État de Berne, Président du Directoire fédéral et de la Diète, à Berne.

Uruguay. — Don Joachim SUAREZ, Président.

Venesuela. — Le Général Carlos SOUBLETTE, Président.

MINISTRES FRANÇAIS.

M. ODILON BARROT, Président du Conseil.

MM. O. Barrot, la Justice et Garde des Sceaux.
Droin de l'Huys, les Affaires étrangères.
De Rulhières, la Guerre.
De Tracy, la Marine et les Colonies.
Léon Faucher, l'Intérieur.
Lacrosse, les Travaux publics.
Buffet, l'Agriculture et le Commerce.
De Falloux, l'Instruction publique et les Cultes.
Hippolyte Passy, les Finances.

M. le Général Changarnier, Commandant en chef de la garde nationale de Paris et de toutes les troupes formant la première division militaire.

M. Rebillot, Préfet de police.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

1804. MM. Soult de Dalmatie, maréchal-général.
1809. Molitor.
1830. Gérard.
1840. Sébastiani.
1843. MM. Bugeaud d'Ysly, représentant du peuple.
1847. Reille.
1847. Dode de la Brunerie.

AMIRAL.

M. Roussin.

REPRÉSENTANTS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Angleterre et Irlande, M. le vice-amiral Cecile.
Russie, N.
Suisse, N.
Prusse, N.
Autriche, N.
Smyrne, M. Pichon.

Athènes, M. Guillemot.
Alexandrie, M. Adolphe Barrot.
Hambourg, M. Bernard Dessessarts.
Florence, M. Benoit Champy.
Naples, M. A. de Reyneval.
Malaga, M. de Bouget.
Valence, M. Thierry.
Guatimala, M. Baradan.
Antilles danoises, M. Landolphe.
Piémont, M. de Reiset.
Edimbourg, M. Métaysier.
Cadix, M. Philippe.
Portugal, M. Malfille.
Moldavie, M. Thyons.
Valachie, M. Alf. Misnaut
Singapour, M, Fontaines.

POSSESSIONS FRANÇAISES DANS LE NORD DE L'AFRIQUE.

Ancienne régence d'Alger : Bougie, Oran, Constantine, etc.

M. le général **Charron**, Gouverneur général.

COLONIES FRANÇAISES.

MARTINIQUE.

M. **de la Faye**, Commandant.

GUADELOUPE.

Gatine, Commandant.
Boitel, Directeur de l'Intérieur.

ILES DE LA RÉUNION.

Sarda-Gabriga, Commissaire général.
Brunet, Directeur de l'Intérieur.

MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MM.

AIN (9). — Bochard, Regembal, Charassin aîné, Edgard Quinet, Tendret, Bouvet, Bodin de Montribloud, de Champvans, Maissiat, Jacques.

AISNE (14). — Quinette, Lherbette, Baudelot, Odilon-Barrot, Nachet, Vivien, Dufour, de Tillancourt, Lemaire, Plocq, Bauchart. Desabes, Leproux, Debrotonne.

ALLIER (8).—de Courtais, Tourret, Terrier aîné, Mathé, Madet, Laussedat, Fargin-Fayolle aîné, Bureau de Puzy.

ALPES (Basses-) (4). — Leydet (le général), Denoize, Duchaffault, Chaix de Riez, Fortoul.

ALPES (Hautes-) (3). — Allier, Bellegarde, Faure.

ARDÈCHE (9). — Valadier, Champanet, d'Hauteville, Chazalon, Laurent, Royal, Rouveure, Sibour, Mathieu.

ARDENNES (8). — Payen, Talon, Blanchard, Mortimer-Ternaux, Drapier, Toupet, Tranchard, Léon Robert.

ARIÉGE (7). — Anglade, Xav. Durrieu, Casse, Galy Cazalat, Darnaud, Arnaud, Vigne.

AUBE (7). — Lignier, Millard, Stourm, A. Gayot, Delaporte, Gerdy, Blavoyer.

AUDE (7). — Trinchant, Sarrans, Reynal fils, Armand Barbès, Anduze-Faris, Marc Sollier, Joly fils.

AVEYRON (10). — Grandet, Abbal, Affre, Rodat, Pradier, Dalbis de Salze, Dubruel, Vernhette, Médal. Vezin.

BOUCHES-DU-RHONE(10).—Barthélemy. Olivier, Berryer, Sauvaire-Barthélemy Astoin, Laboulie, Pascal d'Aix, Poujoulat, L. Reybaud, Rey.

CALVADOS (12) — Deslongrais, Belencontre, Lebarillier, Demortreux, Besnard, Duraud, Marie (Auguste), Douesnel, Person, Desclais, Hervieux, Lemonnier, Thomine-Desmasures.

CANTAL (7). — Delzons, Parieu fils, Murat Sistrières, Daude, Theillard-Latérisse Richard, Paulin Durrieu.

CHARENTE (9). — Planat, Laboissière Hennessy, Ernest Girardin, Babaud-Laribière, Pougeard, Rateau, Mathieu Bodet, Valée.

CHARENTE-INFÉRIEURE (12). — Renou de Ballon, Baroche, Gaudin, J. Dufaure, Brard, Léon Target, Debain, Audry de Puyraveau, Dupont, Coutenceau, Dargenteuil, Bugeaud, Saint Jean-d'Angely.

CHER (7). — Bidault, F. Pyat, Duvergier de Hauranne, Vogué, Posle Desgranges, Duplan, Bouzique.

CORRÈZE (8). — Latrade, Madesclaire, Bourzot, Teniez, Favart, Dubousquet-Laborderie, Librasly, Ceyras

CORSE (6).—Bonaparte (Napoléon), Conti, Piétri, Casabianca. Bonaparte(Pierre), N.

COTE-D'OR (10). — Monnet Maire, Perrenet, Mauguin, Godard-Poussignol, Magnin-Philippon, J. Demontry, Bouguerett, Maréchal, Joigneaux.

COTES-DU-NORD (16). — Morhery, Perret, Carré, Tréveneuc, Glais-Bizoin. Loyer, Legorrec, Tassel, Depasse, Simon, Ledru, Marie, Houvenagle, Michel, Racinet, Denis.

CREUZE (7). — Fayolle, Guisard, Leyraud, Leclerc Félix, Sallandrouze, de Saint-Horrent, Lassare.

DORDOGNE (13). — Dezeimeris, Dusollier, Dupont, Lacrouzille, Taillefer, Groslier-Desbrousses, Savy, Goubie, Delbetie, Ducluzeau, Chavoix, Mie, Barillier.

DOUBS (7). — Demesmay, Convers, Tanchard, V. Mauvais, Baraguay-d'Hilliers, Bixio, de Montalembert.

DROME (8). — Bonjeau, Mathieu, Sauteyra, Bajard, Rey, Curmier, Morin, Belin.

EURE (11).— Dupont, Legendre, Picard, Demante, Canel, Alcan, Sevestre, Davis, Langlois, de Montreuil, Dumont.

EURE-ET-LOIR (7) — Marescal, Raimbault, Subervie, Barthélemy, Lebreton (le général), Trousseau, Isambert.

FINISTÈRE (15) — Graveran, Rossel, Découvrant, L. Lebreton, Quatrebardes, Brunel, Bersauson, Lacrosse, Fauveau, Tassel, Keranflech, de Fournas, Méges, Rivesieux, Soubigen.

GARD (10). — Teulon, Favant, Béchard, de Larcy, Demians, Roux-Carbonnel, Reboul, Carme de la Brugnière, Bousquet, Chapot.

GARONNE (Haute-) (12). — Pagès, Jolly fils, Arnoult, Dabeaux, Calès, Pegon-Ogier, Mulé, Talbois, de Rémusat, Azerne, de l'Espinasse, Armand Marrast.

GERS (8). — Gavaret, Alem Rousseau, Aylies, David, Coumon, Goubée, Carbonneau, de Panat.

GIRONDE (15).—Billaudel, Lubbert, Richier, Ducos, Servières, Lagarde, Denjoy, Simiot, Hovyn-Tranchère, Delisle, de Sèze, Larrieu, Clém. Thomas, Feuillade-Chauvin, Molé.

HÉRAULT (10). — Jean-André, Reboul-Coste, Charamaule, Renouvier, Vidal, Carion-Nisas, Brives, Bertrand aîné, Brutus-Chazelles, Leyssac.

ILLE-ET-VILAINE (14). — Legraverend, Berlin, L. Marion, Fresneau, Joiun, Tredern, Kerdrel, Garnier-Cerdault, Legears de la Diriays, Bidard, Dandigné de la Chasse, Roux-Lavergne, Rabuan, Maulle.

INDRE (7). — Charlemagne, Bertrand, Delavau, Fleury, Rollinat, Grillon, de Barbançois.

INDRE-ET-LOIRE (8). — Crémieux, Julien, J. Taschereau, Fouqueteau, Gouin, Ornano (le général), Julien, N.

ISÈRE (15) — Saint-Romme, Farconnet, Marion, Tranchand, Bertholon, Crépu, Brisset, Froussard, Alp. Blanc, Schola, Aug. Clément, Repellin, Durand Savoyat, Rouzat, Renaud.

JURA (8) — Grevy, Cordier, Chevassu, Valette, Tamisier, Huot, Gréa, Jobez.

LANDES (7). — Lefranc, Bastiat, Turpin, Duclerc, L. Verger, Fr. Marrast, P. Duprat, Dampierre.

LOIR-ET-CHER (6).—Ducoux, Durand, Normant, Sarrut, Gérard, Savat de Saint-Claude.

LOIRE (11). — Alcock Chevassieux, Beaune, Verpilleux, Devillaines, Martin-Bernard, Point, Fourneyron, Levet, Favre (Jules), Calet.

LOIRE (haute-) (8).—Badon, Grellet, Emond Lafayette, Laurent, Breymand, Avond (Aug.), Carbonnel, Lagrevol.

LOIRE-INFÉRIEURE (13). — Lanjuinais, Braheix, Bedeau (le général), Billaud, Waldeck-Rousseau, Sesmaisons, Fr. Favre, l'abbé Fournier, Desmars, de Granville, de la Rochette, Favreau, Laguibourgère.

LOIRET (8).—Roger, Rondeau, Martin, Abbatucci, Arbey, Pean, Michot, V. Considérant.

LOT (7).—Cavaignac, Murat, Roland, Ambert, de Saint-Priest, Labrousse, Carlat.

LOT-ET-GARONNE (9). — Tartas, Mispoulet, Vergnes, Baze, de Luppé, Radoult-Lafosse, Debruel, Boissié, Bérard.

LOZÈRE (4). — Fayet, Desmolles, Commandré, Renouard.

MAINE-ET-LOIRE (13). — de la Tousche, Tessié de la Motte, Bineau, Farran, Dutier, Oudinot (le général), David (d'Angers), Freslon, Lefrançois, Jounault, Cesbron-Lavau, de Falloux, Louvet.

MANCHE (15). — Vieillard, Havin, Laumondaix de Saint-Hilaire, Demezange, Boulatignier, Diguet, de Tocqueville, Delouche, Dubois, L. Perrée, Dudouy, Desessart, Gaslonde, Nap. Daru, N

MARNE (9). — L. Faucher, Pérignon, Aubertin, Bailly, Derodé, J. Bertrand, Ferrand, Leblond, Soulié.

MARNE (Haute-) (7). — Montrol, Chauchard, Toupot, Walferdin, Delarbre, Millaux, Couvreux.

MAYENNE (9). — Bigot, James, Goyet-Dubignon, Dubois-Fresnay, Roussel, Dutreil, Chenais, Boudet, Chambolle

MEURTHE (11). — Marchal, Liouville, de Ludre, Laflize, Saint-Ouen, Leclerc, Viox, Charron, Vogin, Ferry, Adelswaert.

MEUSE (8). — Launois, Salmon, Moreau, Etienne, Chadenet, Gillon, Buvignier, N...

MORBIHAN (12). — Ch. Bellay, Dubodan, Danielo, de la Rochejaquelin, l'abbé Leblanc, de Saint-Georges, Parisis, Fournas aîné, Latouche, de Pierrieu, Dahizel, Pioger.

MOSELLE (11). — Woirhaye, J. Reynaud, Labbé, Deshayes, Bardin, Antoine, Espagne aîné, Poncelet, Valette, Totain, Rolland.

NIÈVRE (8). — Girard, Manuel aîné, Archambault, E. Martin, Grangier de la Marinière, Gambon, Lafontaine (le général), Dupin aîné.

NORD (28). — Hannoye, Corne, Choque, Delespaul Boulanger, Desmontier, Regnard, Pureur, Malo, Serlooten, Loiset, Vendois, Huré, Duquesne, Fénelon-Farez, Lemaire, Dollez, Desurmond, Gireaudeau fils, Gory-Heldebault, Lenglet, Mouton, Descat, Dufond, Aubry, Bonte-Pollet, Thouret, Négrier.

OISE (10). — Barillon, Donatien-Marquis, Leroux, Lagache, Gérard fils, de Mornay, Desormes, Flye, Sainte-Beuve, Tondu, Daudin.

ORNE (11). — de Tracy, de Corcelles, Gigon Labertrie, Ballot, Aylies, Hamart, Piquet, de Curial, Charencey, Guerin, Druet-Desvau, Vaudoré.

PAS-DE-CALAIS (17). — Piéron, Petit, Fréd. Degeorges, d'Hérambaules, Emery, Lantoine-Hardime, Bellard-Dambricourt, Cary, Cornille, Pierret, Lebleu, Fourmentin, Saint-Amour, Olivier, Frehon, Denissel, Lenglet.

PUY-DE-DOME (15). — Altaroche, Jouvet, Charras, Baudet-Lafarge, Trélat fils, Lavigne, Girot-Pouzol, Jusserand, Combarel de Leyval, Lasteyras, Bravard-Verrières, Goultay, Rouher, Toussaint-Bravard, Astaix.

PYRÉNÉES (basses-) (11). — Nogué, Condou, Boutoey, Renaud (Michel), Lerembours, Saint-Gaudens, Dariste, Lestapis, Cheverry, Barthe-Marcel, Laussat.

PYRÉNÉES (Hautes-) (6). — Vignerte, Dubarry, Lacaze, Cenac, Deville, Recurt.

PYRÉNÉES (Orientales) (6. — Guiter, Arago (Emm.), Arago (Et.), Lefranc, Picas.

RHIN (Bas-) (15). — Liechtemberg, Kling, Coulmann, Schlosser, Martin (de Strasbourg), Foy, Lauth, Dorlan, Gloxin, Chauffour, Champy, Boussingault, Engelhardt de Niedbronn, Westercamk, Bruckner.

RHIN (Haut-) (12). — Struch, Rudler, Stoëkle, Dolphus, Yves, Kestner, Bardy, Prudhomme, Kœnig, Heuchel, Hekereu, Fawtier.

RHONE (14). — Laforest, Doutre, Aubertier, Lortet, J. Lacroix, Mortemart, Gourd, Paullian, J. Benoit, Mouraud, Chanay, Férouillat, Pelletier de Tarare, Greppo, Rivet.

SARTHE (12). — Trouvé-Chauvel, Gasselin, de Chantenay, J. Lebreton, de Saint-Albin, de Beaumont, Lamoricière, J. Lasteyrie, Benjamin Marrast, Chevet, Gaslin de Fresnay, Degousée, Langlais.

SAONE-ET-LOIRE (14) — Mathieu, Bourdon, Mathey, Thiard, Lacroix, Rolland, Pézerat, Reverchon, Menand, Bruys, Boussin, Martin-Rey, Dariot, Jeaudeau.

SAONE (Haute-) (9). — Minal, Grammont, Dufournel, Milliotte, Guerin, Angar, Noirot, Lelut, Signart.

SEINE (34) — Lamartine, Arago, Garnier-Pagès, Marie, Carnot, Ferd. de Lasteyrie, Vavin, Berger, Buchez, Cormenin, Corbon, Caussidière, Albert, Wolowski, Peupin, Ledru-Rollin, Flocon, L. Blanc, Perdiguier, Coquerel, Garnon, Guinard, Lamennais, L.-N. Bonaparte, Raspail, Proudhon, Boissel, Moreau, Changarnier, Leroux, Lagrange, V. Hugo, Goudchaux, Fould.

SEINE-INFÉRIEURE (19. — Lefort-Goussolin, Morlot, Desjobert, Osmont, Lebreton, Levavasseur, Grandin, Germonière, Cécile, Lefebvre, Girard, Dargent, Bautier, Desmarets, Mangin-Randoing, Senart, Randoingt, Thiers, Loyer, Ch. Dupin.

ssen, A. Gent.

EE (9). — de Lépinay, Garnier-Dufougerais, Mareau, I
illé de l'Ecluse, Luneau, Detinguy, Parenteau.

NE (8). — **Bonnin. Barthélemy, Béranger, Bourbeau,
di. Proa, Hennequart.**

NE (Haute-) (8). — **Maurat-Ballange, Coralli, Frichon,
, Dumas.**

ES (11). — **Doublat, Buffet. Forel, Boulay (de la Meurth
rk, Houel, Falatieux, Huot, Braux.**

NE (9). — **Guichard, Larabit, Robert, Rathier, Vaulabell
npont, Raudot.**

RIE (4). — **Didier, de Rancé, Leblanc de Prébois, Conte**

GAL (1). **Durand.**

TINIQUE (3). — **Pory-Papy, Bissette, V. Schœlcher, Mazu
*itaires.***

ELOUPE. (...) — **Perrinon.**



DIVISION DE LA FRANCE

EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	1838 Contributions en principal; patentes exceptées.
Ain	Bezé	Bourg	5	35	443	355,694	5947,00	1667223
Aisne	Menesson	Laon	5	37	840	542,213	7491,83	3740258
Allier	Coquer	Moulins	4	26	323	311,361	7422,72	1719831
Alpes (Basses)	De Thiais	Digne	5	30	256	156,055	7450,07	798530
Alpes (Hautes)	Curel	Gap	3	24	189	132,584	5535,69	647135
Ardèche	Henri Chevreau	Privas	3	31	329	364,416	5300,04	1254420
Ardennes	Matley	Mézières	5	31	479	319,167	5232,81	1772813
Ariège	Bauguel	Foix	3	20	336	265,607	5295,40	857906
Aube	Devaux (du Cher)	Troyes	5	26	444	253,180	6106,08	1895188
Aude	Dugué	Carcassonne	4	31	433	284,285	6509,06	2188893
Aveyron	Fluchair	Rodez	5	42	363	375,083	8820,64	1804823
Bouches-du-Rhône	Peauger	Marseille	3	27	106	375,003	6019,60	2864600
Calvados	Morizot	Caen	6	37	818	496,198	5704,27	4050402
Cantal	Salarnier	Aurillac	4	23	260	257,423	5740,51	1381446
Charente	Pasquier	Angoulême	5	29	453	367,893	5888,03	2330280
Charente-Infér.	Vissocq	La Rochelle	6	40	480	460,245	7168,13	3126899
Cher	Meunier	Bourges	3	29	294	273,645	7401,23	1354255
Corrèze	Bailleux de Marisy	Tulle	3	29	292	306,480	5947,17	1140337
Corse	Rivaux	Ajaccio	5	61	355	221,463	9241,02	282447
Côte-d'Or	Pagès	Dijon	4	36	725	393,316	8769,56	3349948
Côtes-du-Nord	Couard	Saint-Brieuc	5	48	376	607,572	7387,20	2043987
Creuse	Petit de Lafosse	Guéret	4	25	267	278,029	5794,55	964078
Dordogne	Caylus	Périgueux	5	47	583	490,263	8982,74	2661608

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	Superficie en kilomètres carrés.	1848. Contribution principale patentes exceptées
Doubs	Wasse	Besançon	4	27	630	286,236	5309,03	1680373
Drôme	Ferlay	Valence	4	28	360	311,551	6759,15	1650902
Eure	Vallon	Évreux	5	36	794	425,780	6232,83	4191154
Eure-et-Loir	Lebne	Chartres	4	24	455	286,368	6079,15	2752254
Finistère	Brissot-Thivars	Quimper	5	43	282	576,068	6955,84	2 20006
Gard	Giraud-Teulon	Nîmes	4	38	336	376,062	5997,23	2377136
Garonne (Haute)	Delmas	Toulouse	4	39	593	468,153	6403,21	3077127
Gers	de Grouchy	Auch	5	29	470	311,447	6291,96	2600450
Gironde	Sers	Bordeaux	6	48	544	568,034	10261,43	4368316
Hérault	Defey	Montpellier	4	35	327	367,343	6200,35	3037847
Ille-et-Vilaine	de Caraffelli	Rennes	6	43	348	549,217	6810,77	2028268
Indre	Chevillard	Châteauroux	4	23	249	253,076	6877,00	1331683
Indre-et-Loire	Sivry	Tours	3	24	282	306,326	6230,76	2138842
Isère	Regnioud	Grenoble	4	45	558	588,660	8412,30	3147718
Jura	Besson	Lons le Saulnier	4	32	589	316,884	5033,64	1764280
Landes	Lajonkaire	Mont de-Marsan	3	28	330	288,077	9005,34	1050171
Loir-et-Cher	Leroy	Blois	3	24	295	249,462	6031,10	1701848
Loire	N.	Montbrison	3	28	315	434,085	4920,52	2122880
Loire (Haute)	Richard	Le Puy	3	28	260	298,186	5028,54	1328170
Loire-Inférieure	Gauja	Nantes	5	45	203	486,806	7062,85	2161809
Loiret	Pereira	Orléans	4	31	348	318,452	6751,01	2523820
Lot	Leroy-Beaulieu	Cahors	3	29	304	287,739	5263,10	1828033
Lot-et-Garonne	Pressiac	Agen	4	35	310	347,073	5370,03	2043809
Lozère	Sylvain-Marie	Mende	3	24	193	140,788	5093,43	730848
Maine-et-Loire	Bordillon	Angers	5	34	376	488,472	7188,07	3306073
Manche	de Tanlay	Saint-Lô	6	48	640	597,334	6757,13	4318607
Marne	Boselli	Châlons-sur-M.	5	32	684	330,072	8202,73	2032 24
Marne (Haute)	Tounet	Chaumont	3	28	550	257,567	6331,72	1813382
Mayenne	Dieu [Hippolyte]	Laval	3	27	276	361,302	5188,03	1091100
Meurthe	Brun	Nancy	5	29	714	444,003	6290,02	2422701
Meuse	Lemaire	Bar-le-Duc	4	28	588	326,372	6044,39	2092772
Morbihan	Tricoche	Vannes	4	37	232	447,808	6817,04	1025700
Moselle	Darcy	Metz	4	27	607	440,317	6308,40	2358031
Nièvre	[illegible]	Nevers	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Oise	Randoin	Beauvais	4	33	699	393,868	5814,24	3656566
Orne	Vidaillan	Alençon	4	36	513	442,072	6456,76	3043217
Pas-de-Calais	Fresneau	Arras	6	43	803	695,021	6796 88	4266296
Puy-de-Dôme	Crèvecœur	Clermont	5	47	444	591,458	7913,70	3104006
Pyrénées (Basses)	Çambacères [J.]	Pau	5	40	632	451,683	7559,50	1426177
Pyrénées (Hautes)	Massy	Tarbes	3	26	489	244,096	4699,15	828528
Pyrénées-Orient.	Dubessey	Perpignan	3	17	227	173,592	4113,76	902190
Rhin (Bas)	N.	Strasbourg	4	33	543	560,113	4935,75	3026775
Rhin (Haut)	West	Colmar	3	29	490	464,775	4323,74	2372863
Rhône	Tourangin	Lyon	2	25	255	500,831	2704,23	3582653
Saône (Haute)	Carré	Vesoul	3	28	580	347,627	5002,20	1931041
Saône-et-Loire	Ceerfbeer	Mâcon	5	48	593	551,543	8576,78	3671831
Sarthe	Panse	Le Mans	4	33	393	470,335	6392,76	2853118
Seine	Berger	Paris	3	20	92	1,194,607	485,11	15406570
Seine-Inférieure	Ern. Leroy	Rouen	5	50	759	737,306	5938,10	7129726
Seine-et-Marne	De Monicault	Melun	5	29	540	333,311	5959,80	3599793
Seine-et-Oise	Ern. Arrighi	Versailles	6	36	684	470,508	5750,42	4089190
Sèvres (Deux)	Morin	Niort	4	31	356	310,203	6044,74	1858286
Somme	Léon Masson	Amiens	5	41	832	559,680	6044,36	4570885
Tarn	Rivail	Alby	4	35	319	351,793	5768,21	2112801
Tarn-et-Garonne	Taillefer	Montauban	3	24	192	239,297	3854,00	2011573
Var	Haussmann	Draguignan	4	33	204	328,010	7255,80	2023105
Vaucluse	Debry	Napoléon-Vendée	4	22	148	281,080	3473,77	1372190
Vendée	Bonnin	Avignon	3	30	294	356,453	6754,58	1988746
Vienne	Mabrun	Poitiers	5	31	301	294,250	6890,85	1630054
Vienne (Haute)	De Mentque	Limoges	4	27	199	292,848	5700,35	1270451
Vosges	Saint-Marc	Epinal	5	30	549	419,902	5879,55	1676351
Yonne	Ern. Boulage	Auxerre	5	37	482	373,763	7292,25	2382951

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Paris	Sibour
Chartres	Clausel de Montals
Meaux	Allou
Orléans	Fayet
Blois	Fabre des Essarts
Versailles	Gros (Jean Nicaise)
Cambrai	Giraud
Arras	Le cardinal De la Tour d'Auvergne
Lyon et Vienne	Le cardinal De Bonald
Autun	Du Trousset
Langres	Parisis
Dijon	Rivet
Saint-Claude	De Chamon
Grenoble	Philibert-Bruillard
Rouen	Blanquart de Bailleul
Bayeux	Robin
Evreux	Olivier
Séez	Rousselet (Ch.-Fréder.)
Coutances	Robiou
Sens et Auxerre	Jolly-Mellon
Troyes	Cœur
Nevers	Dufêtre
Moulins	De Pons
Rheims	Gousset
Soissons	Garsignies
Châlons	De Prilly
Beauvais	Gignoux
Amiens	Mioland
Tours	Morlot
Le Mans	Bouvier
Angers	Angebault
Rennes	De Brossays-Saint-Marc
Nantes	Jacquemet
Quimper	Graveran
Vannes	De la Motte-Vauvert
Saint-Brieuc	Le Mée
Bourges	Dupont
Clermont	Féron
Limoges	Buissas
Le Puy	De Morlhon
Tulle	Bertéaud
Saint-Flour	De Marguerie

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Alby	De Jerphanion
Rodez	Croizier
Cahors	Bardou
Mende	Foulquier
Perpignan	De Saunhac-Belcastel
Bordeaux	Donnet
Agen	De Vesins
Angoulême	Regnier
Poitiers	Guitton
Périgueux	Massonnais
La Rochelle	Villecourt
Luçon	Baillès
Auch	De la Croix d'Azolette
Aire	Lanneluc
Tarbes	Laurence
Bayonne	Lacroix
Toulouse et Narbonne	D'Astros
Montauban	Doney
Pamiers	Allouvry
Carcassonne	De Saint-Rome-Gualy
Aix, Arles et Embrun	Darcimoles
Marseille	De Mazenod
Fréjus	Wicart
Digne	Sibour
Gap	Depéry
Ajaccio	Casanelli d'Istria
Alger	Pavy
Besançon	Mathieu
Strasbourg	Rœss
Metz	Dupont des Loges
Verdun	Rossat
Belley	Devie
Saint-Dié	Manglard
Nancy	Menjand
Avignon	Debellay
Nîmes	Cart
Valence	Chatrousse
Viviers	Guibert
Montpellier	Thibault

COUR DE CASSATION.

Premier Président.

M. Portalis.

Présidents, MM.

Laplagne-Barris, président de le chambre criminelle.

Lasagni, président de la chambre des requêtes

Béranger, président de la chambre civile.

Conseillers.

Mestadier.
De Crouseilhes.
Meyronnet de Saint-Marc.
Rocher.
Isambert.
Bernard (de Rennes).
Vincens-St-Laurent, père.
Duplan.
Renouard.
De Gaujal.
Miller.
Jacquinot-Godard.
Barennes.
De Romieu.
Fréteau de Peny.
De Haussy de Robécourt.
Gillon.
Mesnard.
Pataille.
Hardouin.
Feuilhade-Chauvin.
Hello.
Colin.
Simenneau.
Gaulthier.
Lavielle.
Travers de Beauvert.
Sylvestre de Charteloup.
Legagneur.
Abattucci.
Pécourt.
Delapalme.
Brière-Valigny.
Moreau.
De Boissieux.
Tailladier.
Laborie.
Rives.
Delapalme.
Cauchy.

Procureur général :

Dupin aîné.

Avocats généruux :

Montigny.
Servin.
Nouguier.
Nicias-Gaillard.
Glandaz.
Nachet.

Greffier en chef : M. Bernard.

COUR DES COMPTES.

Premier Président :

N....

1re Chambre.

De Gascq, *Président.*
De Saren.
Ribout.
De Heroles.
Foacier.

2e Chambre.

D'Audiffret, *Président.*
Panvilier.
Savalète.
Lafaurie.
De Gombert.

3e Chambre.

Savin de Surgy, *Président.*
Riberolles.
Picard.
Passy.
Gauthier d'Hauteserve.

Conseillers référendaires, MM.

Abraham-Dubois.
Arnoult.
Bartouilh de Taillac.
Baudon de Mony,
Bérenger.
Blainvilliers.
Blondel.
Bouchard.
Boucher.
Bongrain.
Briatte.
Brimont.
Colleau.
Constant d'Yanville.
Cournat.
Damainville.
Dauchez.
Dausse.
David.
Davy de Cussé.
Debrou.
De Fougères.
De Guerny.
De Guilhermy.
De la Barre-Duparcq.
Derville Malechard.
De Montheau.
De Senneville.
De Vienne.
Dosseur.
Dubreuil.
Duflos.
Dulac de Fugères.
De la Marre.
Dupin.
Esquirol.
Etienne.
Ficot.
Foertscher.
Fréteau.
Grandet.
Guignot.
Humon.
Humot.
Lenevole.
Lerat de Moguilot.
Luzier de La Mothe.
Malouet.
Marcel.
Martin.
Michelin.
Musnier de Pleignes.
Odier.
Ogier.
Paris.
Périer.
Petitjean.
Poinsinet de Sivry.
Receveau.
Thierry.
Thomas.
Toutain.
Trigand de Latour.
Trognon.
Vial.
Vignier.

Procureur général, M. Dutilleul. | *Substitut*, M. Goussard.

COURS D'APPEL

ET DÉPARTEMENTS QUI EN RESSORTISSENT.

AGEN, M. Tropamer, président.
Gers, Lot, Lot-et-Garonne.

AIX, M. Borelli, président.
Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var.

AMIENS, M. Boullet, président.
Aisne, Oise, Somme.

ANGERS, M. Desmazières, président.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

BASTIA, M. Colonna-d'Istria, président.
Corse.

BEZANÇON, M. Alviset, président.
Doubs, Jura, Haute-Saône.

BORDEAUX, M. de la Seiglière, président.
Charente, Dordogne, Gironde.

BOURGES, M. Mater, président.
Cher, Indre, Nièvre.

CAEN, M. Rousselin, président.
Calvados, Manche, Orne.

COLMAR, M. Rossée, président.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

DIJON, M. Muteau, président.
Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.

DOUAI, M. Le Roux de Bretagne, prés.
Nord, Pas-de-Calais.

GRENOBLE, M. Roger, président.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

LIMOGES, M Tixier de la Chassagne, pr.
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

LYON, M. de Belbeuf, présid.
Ain, Loire, Rhône.

METZ, M. Charpentier, président
Ardennes, Moselle.

MONTPELLIER, M. Viger, président.
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-O.

NANCY, M. Moreau, président.
Meurthe, Meuse, Vosges.

NIMES, M. Teulon, présid.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

ORLÉANS, M. de Vauzelles, présid
Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.

PARIS, M. Troplong, président.
Aube, Eure-et-Loir, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

PAU, M. Amilhau, président.
Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrén.

POITIERS, M. Moyne, président.
Charente Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

RENNES, M. N., président.
Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

RIOM, M. Nicolas, président.
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de Dôme.

ROUEN, M. Frank-Carré, président.
Eure, Seine-Inférieure.

TOULOUSE, M. Pion, président.
Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn et-Garonne,

ALGER, Dubard, président.
L'Algérie.

DIVISIONS MILITAIRES.

PREMIÈRE DIVISION. — *Paris.*

Seine, Seine-et-Oise, Oise, Loiret, Loir-et-Cher, Eure-et-Loir, Seine-et-Marne, Seine Inférieure, Eure, Aube, Yonne.

5 *chefs-lieux de subdivisions :* Versailles, Orléans, Melun, Rouen et Troyes.

DEUXIÈME DIVISION. — *Lille.*

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne.

2 *chefs-lieux de subdivisions :* Arras et Laon.

TROISIÈME DIVISION. — *Metz.*

Moselle, Meurthe, Vosges, Marne, Meuse, Ardennes.

4 *chefs-lieux de subdivisions :* Nancy, Châlons, Verdun et Mézières.

QUATRIÈME DIVISION. — *Strasbourg.*

Bas-Rhin, Haut-Rhin.

1 *chef-lieu de subdivision :* Colmar.

CINQUIÈME DIVISION. — *Dijon.*

Doubs, Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire, Jura, Haute-Saône.

2 *chefs-lieux de subdivisions :* Châlon-sur-Saône et Vesoul.

SIXIÈME DIVISION. — *Lyon.*

Rhône, Ain, Loire, Isère, Drôme.

1 *chef-lieu de subdivision :* Grenoble.

SEPTIÈME DIVISION. — *Marseilles.*

Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Basses et Hautes-Alpes.

2 *chefs-lieux de subdivisions :* Toulon et Avignon.

HUITIÈME DIVISION. — *Montpellier.*

Hérault, Gard, Ardèche, Aveyron, Lozère.

2 *chefs-lieux de subdivisions :* Nîmes et Rhodez.

NEUVIÈME DIVISION. — *Perpignan.*

Pyrénées-Orientales, Aude, Ariége.

1 *chef-lieu de subdivision :* Carcassonne.

DIXIÈME DIVISION. — *Toulouse.*

Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn.

1 *chef-lieu de subdivision :* Montauban.

ONZIÈME DIVISION. — *Bayonne.*

Basses-Pyrénées, Landes, Gers, Hautes-Pyrénées.

1 *chef-lieu de subdivision :* Auch.

DOUZIÈME DIVISION. — *Bordeaux.*

Gironde, Charente-Inférieure, Charente, Dordogne, Lot-et-Garonne.

2 *chefs-lieux de subdivisions :* La Rochelle et Périgueux.

TREIZIÈME DIVISION. — *Clermont.*

Puy-de-Dôme, Cher, Indre, Haute-Vienne, Creuze, Corrèze, Haute-Loire, Cantal, Allier, Nièvre.

4 *chefs-lieux de subdivisions :* Bourges, Limoges, Le Puy, Moulins.

QUATORZIÈME DIVISION. — *Nantes.*

Loire-Inférieure, Vendée, Deux-Sèvres, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Vienne.

3 *chefs-lieux de subdivisions :* Napoléon-Vendée, Angers et Tours.

QUINZIÈME DIVISION. — *Rennes.*

Ille-et-Vilaine, Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan.

3 *chefs-leiux de subdivisions :* Brest, Saint-Brieuc et Vannes.

SEIZIÈME DIVISION. — *Caen.*

Calvados, Manche, Sarthe, Mayenne, Orne.

3 *chefs-lieux de subdivisions :* Saint-Lô, Le Mans et Alençon.

DIX-SEPTIÈME DIVISION. — *Bastia.*

Corse.

1 *chef-lieu de subdivision :* Ajaccio.

ARRONDISSEMENTS FORESTIERS.

1er *arrondissement.* — Oise, Seine, Seine-et-Oise.
M. Leroy-Lafosse, conservat, à Paris.

2e *arrondissement.* — Eure, Seine-Infér.
M. de la Régussière, cons., à Rouen.

3e *arrondissement.* — Côte-d'Or.
M. de Corbigny, conserv., à Dijon.

4e *arrondissement.* — Meurthe.
M. Chauvet, conservateur, à Nancy.

5e *arrondissement.* — Bas-Rhin.
M. Becquet, conservat., à Strasbourg.

6e *arrondissement.* — Haut-Rhin.
M. Salomon, conservateur, à Colmar.

7e *arrondissement.* — Aisne, Nord, Pas-de Calais, Somme.
M. Robequin, conservateur, à Douai.

8e *arrondissement.* — Aube, Seine-et-Marne, Yonne.
M. Vicaire, conservateur, à Troyes.

9e *arrondissement.* — Vosges.
M. Hun, conservateur, à Epinal.

10e *arrondissement.* — Ardennes, Marne.
M. Martin, conservateur, à Châlons.

11e *arrondissement.* — Moselle.
M. de Mecquenem, conserv., à Metz.

12e *arrondissement.* — Doubs.
M. Pintart, conservateur, à Besançon.

13e *arrondissement.* — Jura.
M. Urguet de St-Ouen, cons., à Lons-le-S.

14e *arrondissement.* — Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. d'Entraigues, conserv, à Grenoble.

15e *arrondissement.* — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et Loire.
M. de la Gibertie, conserv., à Alençon.

16e *arrondissement.* — Meuse.
M. Cotheret, conserv., à Bar-le-Duc.

17e *arrondissement.* — H.-Marne.
M. Fliche, conservateur, à Chaumont.

18e *arrondissement.* — Haute-Saône.
M. Lucotte, conservat., à Vesoul.

19e *arrondissement.* — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Niepce, conservat., à Mâcon.

20e *arrondissement.* — Arriège, Lot, H.-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Moysset, conservat., à Toulouse.

21e *arrondissement.* — Indre, Indre-et Loire, Cher, Maine-et-Loire.
M. Trumeau, conservateur, à Tours.

22e *arrondissement.* — Cher, Indre, Nièvre.
M. Falaise, conservateur à Bourges.

23e *arrondissement.* — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. Demercières, conserv., à Moulins.

24e *arrondissement* — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Dubourdieu, conservateur, à Pau.

25e *arrondissement.* — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.
M. Boullemer, conservat., à Rennes.

26e *arrondissement.* — Charente, Char.-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Saint-Cher, conservateur, à Niort.

27e *arrondissement.* — Aude, Pyrénées Orientales, Tarn.
M. Subiranne, conservat., à

28e *arrondissement.* — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. de Poli, conservateur, à Aix.

29e *arrondissement.* — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Cler, conservateur, à Nîmes.

30e *arrondissement.* — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Cauvin-Dubourguet, conservateur, à Aurillac.

31e *arrondissement.* — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Desmeloires, conserv., à Bordeaux.

32e *arrondissement.* — Corse.
M. Cler, conservateur, à Ajaccio.



CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION Ire.

ADMINISTRATION CIVILE.

DIVISION GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT.

Tableau par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	POPULATION.	ÉTENDUE en hectares.	Nombre de cantons.	Nombre de communes.	MONTANT des 4 co tribut.	
Auxerre..............	119057	200109	12	131	1043282	47
Avallon...............	47576	99868	5	71	506520	67
Joigny................	97688	195517	9	108	1668218	42
Sens..................	65602	122387	6	90	976564	42
Tonnerre............	44955	121216	5	82	622782	29
TOTAL......	374856*	739521	37	482	4819368	27

* Ce chiffre est le résultat du recensement qui a eu lieu en 1846.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. BOULAGE (Ernest), ✻, Préfet de l'Yonne.

Heures d'ouverture et de fermeture des bureaux.

Nous, Préfet du département de l'Yonne,

Considérant que la prompte expédition des affaires est le premier devoir de l'administration, et que ce devoir ne saurait être rempli que moyennant l'ordre exact et sévère qui doit être maintenu dans les bureaux;

ARRÊTONS :

Article premier. Le travail des bureaux de la Préfecture commence

tous les jours, à l'exception des dimanches et des fêtes légales, à 9 heures *précises* du matin, et ne se termine qu'après 4 heures. Il est interdit aux employés de s'absenter dans cet intervalle, sous quelque prétexte que ce soit, à moins d'une autorisation expresse de notre part.

Art. 2. Notre cabinet et le bureau du Secrétariat sont ouverts à MM. les fonctionnaires et au public, tous les jours, de midi à quatre heures du soir.

Art. 3. Le public ne pourra être admis dans les autres bureaux que les lundis et mercredis, de midi à deux heures.

Art. 4. Il ne sera fait d'exception aux dispositions des deux articles précédents que pour MM. les fonctionnaires, chefs de service, qui auront à nous entretenir ou à entrer dans nos bureaux pour affaires urgentes.

Le Préfet de l'Yonne, BOULAGE.

Conseil de Préfecture.

Le Préfet, *Président*.

MM.

Lescuyer, Secrétaire général.
Cherest, avocat.
Droin, médecin
Bert, ancien avoué.

ORGANISATION DES BUREAUX.

Premier Bureau. — *Secrétariat.*

M. *Lechat*, chef.

Administration. Objets de correspondance qui ne sont spécialement attribués à aucun bureau. Affaires réservées de toute nature. Recueil des actes administratifs, registres des Arrêtés du Préfet et du Conseil de préfecture, Bulletin des lois; impression et distribution des rapports du Préfet au Conseil Général et des procès-verbaux des délibérations dudit Conseil; Personnel des Sous-Préfets, des Conseillers et des employés de préfecture et des Fonctionnaires administratifs; Listes électorales et du Jury; Elections de Représentants, de Conseillers généraux, d'arrondissement et municipaux. Elections consulaires; Chambres consultatives des arts et manufactures. Mouvement annuel et recensement quinquennal de la population. Légion d'honneur, médailles d'honneur et récompenses pour actes de dévouement. Sociétés de belles-lettres et associations; beaux-arts, imprimerie, librairie, théâtres. Demandes de brevets d'invention. Epidémies, épizooties, vaccine. Demandes de lettres de naturalité. Foires et marchés. Approvisionnements des boulangers et taxes. Commissions de gardes particuliers. Poste aux lettres, aux chevaux. Inventaire du mobilier de la préfecture, des sous-préfectures et des tribunaux. Caisses d'épargne. Lycées. Hospices des jeunes aveugles, des quinze-vingts, des sourds-muets.

Police. Haute police. Personnel des commissaires de police. Police médicale, jury médical, médecins, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sages-femmes. Police municipale et rurale. Réfugiés politiques. Passe-ports étrangers, à l'étranger et à l'intérieur. Permis de chasse. Prisons, régime intérieur et dépenses de toute nature; Surveillance et masse de réserve des condamnés libérés. Voyageurs indigents. Evénements malheureux. Expertise et autorisation de mise en circulation des voitures publiques. Vente de poudres. Police des inhumations. Police du travail des enfants dans les manufactures.

Culte. Erection de cures, succursales, chapelles vicariales et autres. Congrégations religieuses.

Deuxième Bureau. — *Administration départementale et Travaux publics.*

M. N. chef.

Administration départementale. Confection du budget. Dépôt dudit budget et des procès-verbaux du Conseil Général. Bâtiments départementaux. Hôtels de préfecture et de sous-préfectures, tribunaux, prisons, maisons de dépôt, casernes de gendarmerie, maison d'aliénés. Travaux, dépenses, ventes, acquisitions, échanges, baux à loyer, assurances, etc., concernant ces bâtiments. Architectes du département et d'arrondissements. Tribunaux, frais de parquet, menus frais des justices de paix. Dépenses diverses relatives au casernement de la gendarmerie. Edifices diocésains, église métropolitaine, archevêché, travaux, mobilier de l'archevêché. Secours aux églises et monuments historiques, travaux de restauration et d'entretien, recherches de substructions antiques. Agriculture, sociétés et comices agricoles, secours et encouragements, concours d'étalons, constatation des produits agricoles, mercuriales, écoles d'agriculture. Moulins et usines. Rivières et cours d'eau. Mines et carrières. Forges et usines à fer. Ateliers et établissements insalubres. Dessèchement de marais. Statistique.

Domaine. Propriétés de l'Etat, domaines engagés, rivières navigables et flottables, îles et îlots, pêche, vente, concessions, contentieux, amendes. Forêts, personnel, administration des bois de l'Etat et communaux, délimitations, aménagements, droits d'usage, cantonements, ventes de coupes, rouettes, amodiation de la chasse, etc. Répertoire des actes administratifs.

Ponts et chaussées. Chemin de fer. Routes nationales et départementales, canaux de Bourgogne et du Nivernais, amélioration de la navigation de l'Yonne, rivières de Cure et d'Armançon, travaux neufs et d'entretien, acquisition de terrain, expropriation, indemnités pour dommages, personnel, administration, flottage et navigation, ports, police de la grande voirie et du roulage.

Voirie vicinale. Chemins vicinaux de grande communication, travaux de toute nature, acquisition et expropriation de terrain, aliénation des chemins ou portions de chemins abandonnés, indemnités pour dommages, police, personnel des agents-voyers et cantonniers, etc. Chemins vicinaux de petite communication, tableaux de classement, délimitation, vote et emploi des ressources, police. Chemins ruraux.

Troisième Bureau. — *Administration communale, cultes et instruction publique.*

M. *Longuet-Sauvalle*, chef.

Communes et établissements municipaux. Administration des biens des communes, hospices et bureaux de bienfaisance, dons et legs, baux à ferme et à loyer, acquisitions, aliénations et échanges, budgets primitifs et supplémentaires, règlement des comptes. Impositions locales ordinaires ou extraordinaires. Nomination des Receveurs. Octrois, droits de location de place, droits de pesage et de mesurage, droits de concessions de sépultures. Perceptions de toute nature au profit des communes et établissements charitables. Cotisations municipales. Taxes d'affouage et de jouissance des fruits communaux. Parcours et vaine pâture. Travaux aux chemins vicinaux autres que ceux de grande communication. Alignements des rues et places dans les villes et bourgs. Nomination des gardes champêtres. Confection des registres de l'état civil et frais d'exécution des tables décennales. Règlements concernant le régime intérieur des hospices et les bureaux de bienfaisance. Nomination des administrateurs, médecins, receveurs et économes. Correspondances éventuelles avec des administrations hospitalières étrangères au département.

Fabriques des églises. Nomination des fabriciens. Dons et legs. Acquisitions, aliénations et remboursements de rentes. Secours pour édifices du culte. Subventions à la charge des communes.

Instruction publique. Collèges communaux, pensions et institutions secondaires; pensionnats de demoiselles. Budget départemental de l'instruction primaire, comités et commission de l'instruction primaire. Ecole normale, personnel, administration et comptabilité. Ecoles primaires communales, personnel, dépenses,

subventions, rétribution mensuelle, encouragements, secours et récompenses, caisse d'épargnes des instituteurs. Salles d'asile, ouvroirs, bibliothèques communales.

QUATRIÈME BUREAU. — *Administration militaire. Gardes nationales. Contributions et Comptabilité. Aliénés. Enfants trouvés et abandonnés. Incendies. Poids et mesures. Colons réfugiés.*

M. *Belle* ✻, chef.

ADMINISTRATION MILITAIRE. Recrutement de l'armée, engagements volontaires, déserteurs et insoumis, justice militaire, police des jeunes soldats. Casernement, logement des troupes chez l'habitant. Conseil de révision. Fournitures et prestations pour le compte du ministre de la guerre. Convois militaires, transports, fourrages. École polytechnique. Écoles militaires de St.-Cyr et navale, écoles vétérinaires. Ecole des arts et métiers. Pensionnaires de l'Etat et de la marine. Service ordinaire et inspection des enfants trouvés et abandonnés. Asile départemental des aliénés; dépenses, administration de ce service.

GARDES NATIONALES. Leur organisation et leur comptabilité. La formation annuelle des tableaux communaux et cantonaux des citoyens mobilisables. Corps spéciaux des sapeurs-pompiers. Inspection de l'armement.

CONTRIBUTIONS DIRECTES. Répartement, mise des rôles en recouvrement, secours pour grêle, épizootie, inondation et incendie. Ordonnances de remises et modérations, décharge ou réduction. Nomination annuelle des répartiteurs. Cadastre, frais généraux ou particuliers qui s'y rapportent. Circonscriptions territoriales. Comptabilité du ministère des finances. Personnel des employés des contributions et du cadastre, des receveurs des finances, percepteurs et agents des poursuites. Service des poids et mesures et personnel des vérificateurs. Caisse des incendiés. Secours aux colons réfugiés.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Inventaire, exercice, abonnements, débits de poudre.

COMPTABILITÉ. Mandatement de toutes les dépenses publiques ou départementales ressortissant aux ministères de l'Intérieur, du Commerce et des Travaux publics, de l'Instruction publique et des Cultes, et de la Justice Traitements mensuels ou trimestriels des fonctionnaires. Comptes des avances réciproques entre les départements. Primes pour la destruction des loups. Comptes généraux et départementaux. Inscription de rentes sur le grand livre.

M. *Simon* est chargé particulièrement de la section de comptabilité.

M. *Berrade*, Inspecteur départemental du service des enfants trouvés.

ARCHIVES. — M. *Quantin*, Archiviste.

Les archives de la préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent, les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

ARRONDISSEMENTS.

AUXERRE. Population totale : 119,057.
AVALLON. Population totale : 47,576. — M. Denis, Sous-Préfet, *Renaud*, secrétaire.
JOIGNY. Popul. totale : 97,688. — M. de Sobelle ✻ O., S.-Préfet, *Bergerand*, id.
SENS. Population totale : 63,602. — M. Ménigot, S.-Préfet, *Desbuisson*, id.
TONNERRE. Population totale : 44,933. — M. Duranthon, Sous Préfet, *Masson*, id.

DIVISION DU DÉPARTEMENT EN CANTONS,

Avec leur population, leur étendue en hectares, le nombre des Electeurs et Jurés et le montant des 4 contributions directes.

CANTONS.	POPULATION.	ÉTENDUE en hectares.	NOMBRE de communes.	NOMBRE des électeurs inscrits pour l'élection du 10 décembre 1818.	NOMBRE de Jurés portés sur la liste générale.	NOMBRE de Jurés inscrits sur la liste annuelle.	MONTANT les quatre contributions directes : foncière, personnelle et mobilière, portes et fenêtres et patentes.	
AUXERRE.								
Auxerre (est)	11751	7013	5	7979	1900	144	58467	96
Auxerre (ouest)	14627	17719	10				292900	[illegible]
Chablis	8546	19439	14	2626	416	32	119739	38
Coulanges-la-Vineuse	9137	14017	12	2839	575	44	125264	79
Coulanges-sur-Yonne	8016	17237	10	2284	238	18	77361	56
Courson	3936	20366	12	2358	289	22	97994	[illegible]
Ligny	7582	15472	13	2270	295	22	108807	25
Saint-Florentin	6383	9756	8	2003	281	21	86704	65
Saint-Sauveur	12804	27090	11	3612	488	36	133950	72
Seignelay	8615	11914	10	2694	563	43	127508	07
Toucy	12335	21079	12	3430	390	30	137685	52
Vermenton	11160	19439	14	3347	419	32	138397	95
AVALLON.								
Avallon	13244	19524	15	3830	859	65	171565	[illegible]
Guillon	6529	16934	16	2066	380	29	106304	54
L'Isle	7056	19250	14	2099	374	28	97907	56
Quarré-les-Tombes	8422	18555	8	2275	260	20	61881	35
Vézelay	1232[illegible]	25597	18	3613	419	32	128861	45
JOIGNY.								
Aillant	15999	27952	22	4625	615	47	244494	08
Bléneau	8115	24343	8	2195	207	16	140785	15
Brienon	11918	23530	11	3902	655	50	219635	»
Cerisiers	6049	14365	9	1759	384	29	124745	[illegible]
Charny	10368	26115	[illegible]	[illegible]	233	17	185949	57
Joigny	17947	21111	18	5471	1151	96	340757	38
Saint-Fargeau	7355	24706	7	[illegible]	209	16	145934	25
Saint-Julien-du-Sault	8463	15446	9	2407	324	24	123990	79
Villeneuve-sur-Yonne	11474	17949	8	3310	475	36	141926	[illegible]
SENS.								
Chéroy	9052	24728	18	2570	447	34	126501	19
Pont-sur-Yonne	12244	18368	15	3576	761	57	176168	27
Sens (nord)	11609	16203	13	3482	1913	145	312949	31
Sens (sud)	12423	12907	11	3702				
Sergines	10197	23886	17	2908	755	57	159475	40
Villeneuve-l'Archev.	10077	26295	16	2964	583	44	141470	25
TONNERRE.								
Ancy le-Franc	9846	28510	19	3316	529	40	163086	59
Cruzy	8583	27000	18	2908	584	44	118725	58
Flogny	8508	17552	15	2720	633	48	125366	78
Noyers	7854	29398	15	2506	479	36	111015	37
Tonnerre	10142	18756	15	3202	604	46	144587	[illegible]
	374856	739521	482	111631	19685	1500	4819368	[illegible]

Indication des communes composant chaque canton.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest). —Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny le-Carreau La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve Saint Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay — Beaumont Chemilly près Seignelay Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint Sulpice, Ormoy, Seignelay.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Eg'éuy, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy sur Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.

Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André Santigny, Sauvigny le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur le-Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes —Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vézelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy sur-Cure, Foissy les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre Perthuis, St.-More, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry la Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin sur Ocre, Saint-Maurice-le Vieil, Saint-Maurice-Tizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint Benoit, Villiers sur-Tolon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les Genets.

Brienon. — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en Othe, Turny, Vénizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Molbe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay Chamvres Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des-Champs, Sept-Fonds.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.

Villeneuve-le-Roi. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve le Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint Agnan, Villeblevin, Vil emanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay le Roi, Malay-le-Vicomte, Noé, Passy, Rosoy, Saint Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux Courlon, Fleurigny, Grange le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc.—Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Artonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Passilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre.—Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE.

NOMS.	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCE.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXRERRE.		
Uzanne aîné	maire d'Auxerre	Auxerre	Auxerre (est)
Savatier-Laroche	avocat	Auxerre	Auxerre (ouest)
de Varange	propriétaire	Chemilly-s.-Serein	Chablis
Lababit ✻	représent. du peup.	Paris	Coulanges-la-Vin.
Badin-d'Hurtebise	juge de paix	Crain	Coulanges-s-Yonne
Baumier fils	march. de bois	Ouaine	Courson
Rabé	juge de paix	Maligny	Ligny
Decourtive	maire	Saint-Florentin	St.-Florentin
Morin	maire	Treigny	St.-Sauveur
Arrault	maire	Toucy	Toucy
Rousselet	maître de poste	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Raudot-Régloir	représent. du peup.	Paris—Avallon	Avallon
Béthery de la Brosse ✻	propriétaire	Cussy-les-Forges	Guillon
Dupeyrat	C. à la C. d'a. de P.	Paris	L'Isle-sur-Serein
de Chastellux	maire	Chastellux	Quarré-les-Tombes
Flandin ✻	S. à la C. d'a. de P.	Paris	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Précy	notaire	Chassy	Aillant-sur-Tholon
Marie	représent. du peup.	Paris	Bléneau
Lelorrain	notaire	Bussy-en-Othe	Brienon
Fenet	avocat	Paris	Cerisiers
Challe	avocat	Auxerre	Charny
Grenet	docteur-médecin	Joigny	Joigny
Frémy ✻	propriétaire	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
Protat	propriétaire	St-Julien-du-Sault	St.-Julien-du-Sault
de Chateaubourg	maire	Villen.-sur-Yonne	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Bagard	juge de paix	Montacher	Chéroy
Bertrand ✻	propriétaire	Paris, r. d. St-Pères	Pont-s.-Yonne
Guichard	représent. du peup.	Soucy—Paris	Sens (nord)
Lacave	conseiller municip.	Sens	Sens (sud)
Foacier	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Gousault	propriétaire	Villen.-l'Archev.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
De La Salle de Louvois	propriétaire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
De Tanlay père ✻	maire	Tanlay	Cruzy
Coquille	avocat	La Chapelle-V.-F.	Flogny
Robineau	notaire	Noyers	Noyers
Rétif	présid. du trib. civ.	Tonnerre	Tonnerre

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

NOMS.	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
BONNARD	maître-d'hôtel	Auxerre	Auxerre (est)
COLLERET	propriétaire	Appoigny	Auxerre (ouest)
GISLAIN (de)	propriétaire	Chablis	Chablis
GUIARD	médecin et maire	Gy-l Évêque	Coul.-la-Vineuse
POULIN	médecin	Coulang-s-Yonn.	Coul.-sur-Yonne
LOUZON	agent-voyer	Courson	Courson
BAUDOIN	maire	Ligny	Ligny
HERMELIN	avocat	St.-Florentin	St -Florentin
DOUCET	notaire	Thury	St.-Sauveur
DOURNEAU	juge de paix	Seignelay	Seignelay
MALEY	juge de paix	Toucy	Toucy
DEBONNAIRE	propr. et maire	Sainte-Pallaye	Vermenton
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
FEBVRE ✱	propriétaire	Avallon	Avallon
MOCQUOT	propriétaire	Avallon	
DELAVEAU	notaire	Montréal	Guillon
DAVOUST ✱	maire	Annoux	L'Isle
BAUDENOT D'ANNOUX fils	propriétaire	Escolives	
TRIPIER	propriétaire	Saint-Léger	Quar.-l.-Tombes
BARBIER	propriétaire	St-Germ.-d.-Ch.	
DESTU T D'ASSAY	propriétaire	Tharoiseau	Vézelay
REGNAULT	juge de paix	Vézelay	
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
MOUSSU	notaire	Senan	Aillant
DETHOU	maire	Bléneau	Bléneau
MOLLEVEAUX	maire	Chailly	Brienon
GODINEAU	juge de paix	Cerisiers	Cerisiers
LAVOLLÉE	juge de paix	Charny	Charny
RAGON DES ESSARTS	maire	Beon	Joigny
LAVOLLÉE	maire	Mézilles	St.-Fargeau
BARRY	propriétaire	Précy	St-Julien
LEBLANC	propriétaire	Villen.-s.-Yonne	Villen.-s.-Yonn.
ARRONDISSEMENT DE SENS.			
POUSSARD	notaire	Chéroy	Chéroy
ESPRIT	propriétaire	Champigny	Pont-sur-Yonne
BISSON	propriétaire	Pont-sur-Yonne	
FEINEUX aîné	adjoint au maire	Sens	Sens (nord)
VAUDOUX	march. de bois	Véron	
CORNISSET-LAMOTHE	juge de paix	Sens	Sens (sud)
PLÉAU	adjoint au maire	Sens	
LEGENDRE	maire	Sergines	Sergines
BEZINNE	filateur	Molimons	Villen.-l'Archev.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
MARTENOT	maire	Ancy-le Franc	Ancy-le-Franc
VIART DE CHALVOSSON	maire	Cry	
JOLLIOT.	juge de paix	Cruzy	Cruzy
THIERRY	médecin.	Tanlay	
CALMEAU	notaire	Flogny	Flogny
HUCHARD	maire	Neuvy-Sautour	
JODOT		Noyers	Noyers
BELNET	avocat	Tonnerre	Tonnerre
MONTICAULT (de)	propriétaire	Tonnerre	

JURY MÉDICAL.

MM. Adelon et Bérard, présidents alternativement.
Paradis, doct. en médec. à Auxerre.
Courot. idem.
Sallé, pharmacien à Auxerre.
Gaudichon, pharmacien à Sens.
Thierry, pharmacien à Avallon.

MÉDECINS DES EPIDEMIES.

MM. Paradis, à Auxerre.
Crou, à Sens.
Grenet, a Joigny.
Marquis à Tonnerre.
Quatrevaux, à Avallon.

VACCINE

Les mesures prises par l'autorité pour la propagation de la vaccine sont consignées dans deux arrêtés du Préfet des 25 octobre 1834 et 1er août 1837, dont nous allons résumer les dispositions.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes sont invités à propager la vaccine autant qu'ils le pourront. Les vaccinateurs sont priés de prévenir de leur arrivée les maires des communes qui doivent eux-mêmes leur indiquer les enfants non-vaccinés. Les ecclésiastiques, les chefs d'établissement, les instituteurs, les bureaux de bienfaisance et les dames de charité sont priés d'user de leur influence auprès des familles pour les déterminer à faire vacciner leurs enfants.

Une rétribution de 50 centimes est accordée pour chaque vaccination gratuite opérée par les médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes.

Indépendamment de cette rétribution, une indemnité extraordinaire est accordée à chaque vaccinateur qui dépasse le nombre de 200 ou de 300 vaccinations. Elle est de 40 fr. dans le premier cas et de 75 fr. dans le second.

Des médailles sont décernées aux vaccinateurs qui auront opéré le plus de vaccinations et auront montré le plus de zèle.

Des comités cantonaux, composés du maire du chef-lieu, du juge de paix, des médecins, chirurgiens et officiers de santé du canton, sont chargés de rechercher les moyens les plus propres à propager la vaccine, de discuter toutes les questions relatives au succès des vaccinations, et de vérifier les résultats des opérations effectuées.

Dans chaque canton, un médecin inspecteur est chargé de s'assurer du succès des vaccinations opérées par les sages-femmes.

Un comité central est établi dans chaque arrondissement pour diriger les comités cantonaux, centraliser leur travail et signaler les vaccinateurs les plus zélés.

Enfin, un comité général est établi au chef lieu du département, seconde les comités d'arrondissement, arrête les listes générales de vaccinations et décerne les indemnités et les récompenses méritées par les vaccinateurs.

Noms des communes, population, liste des Maires, Adjoints, Curés, Desservants et Instituteurs ; Cantons et Bureaux de poste du département.*

NOMS DES COMMUNES	popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Accolay	1194	Momon	N.	*Leblanc*	Tachy	Vermenton	Vermenton
Aigremont	167	Beaudoin	Vigneron	—	N	Chablis	Chablis
Andryes	1075	Lapert	André	*Gibier*	Duchâtel	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Appoigny	1774	Andrieux	Jouard-Debriat	*Plait*	Laurent	Auxerre(ouest	Bassou
Arcy-sur-Cure	1515	Bizot	Bezanger	*Remy*	Duchamp	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Augy	371	Luriau	Renaudin	*Guyard*	Farcy	Auxerre (est)	Auxerre
Auxerre	15968	Uzanne aîné	Monteix aîné, Leroy	FORTIN, BERNARD, LARFEUIL	Petit éc. supre, Solmon, Dufort	Auxerre	Auxerre
Avrolles	753	Crévaux	Rameau	*Collot*	Delécolle	St-Florentin	St-Florentin
Bazarnes.	617	Gourlot	Avizeau	*Pradenc*	Legrand	Vermenton	Vermenton
Beaumont	388	Bert	Cudarne	Soupey	Courtois	Seignelay	Seignelay
Beauvoir	487	Lavollée Dupl.	Connat	Verdier	Lefèvre	Toucy	Pourrain
Beine	697	Lamblin	Carré	*Boucays*	Roblot	Chablis	Chablis
Bessy	541	Gillot	Sautereau	*Canat*	Leblanc	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Bleigny-le-Carreau	423	Truchy	Potherat	*Roux*	Truchy	Ligny	Ligny
Bois d'Arcy	143	Toubeau	Tillien	Gautheron	N.	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Bouilly	416	Gamard	Létang	*Dumont*	Létang	St.-Florentin	St-Florentin.
Chablis	2583	Bourrey	Foulley, Gauthérin	THOMAS	Plain	Chablis	Chablis
Champs	654	Binoche	Renaudin	*Regnard*	Hugot	Auxerre (est)	Saint-Bris.
Charbuy	1519	Bachelet	Fredouille	*Droit*	Rigollet	*id.* (ouest)	Auxerre
Charentenay	713	Petit	Corbin	*Lambinet*	Droin	Coulange-la-V	Courson
Chastenay	423	Gauthier	Gauthier	Juclier	Perdu	Courson	*id.*
Chemilly p. Seignelay	820	Chavard	Doré	*Mouchot*	Regoby	Seignelay	Seignelay
Chemilly-sur-Serein	399	De Varange	Jacquillat	Serré	Villain	Chablis	Chablis

Cheny	840	Durand-Desb.	Durand	*Rupeneau*	Ythier	Seignelay	Brienon
Chéu	682	*Clémendot*	Chevance	*Georges*	Lanier	St-Florentin	St-Florentin
Chevannes	1407	Gauchot	Mignerat	GAILHARD	Vosgien	Auxerre(ouest)	Auxerre
Chichée	758	Picq	Picq	*Drouhin*	Bouchard	Chablis	Chablis
Chichy	100	Sourdillat	Duveaux	—	N.	Seignelay	Brienon
Chitry	721	Raoul	Aubron	*Collin*	Baudoin	Chablis	Saint-Bris
Coulanges-l.-Vineuse	1320	Livras	Bardout	BROTIN	Manoury	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Coulangeron	440	Sonnet	Moreau	*Suisse*	Bellot	*Id.*	*Id*
Coulanges-sur-Yonne	1223	Barrey	Martin	DONDAINE	Guérin fils	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Courgy	735	Droin	Forgeot	*Roblot*	Ménétrier	Chablis	Chablis
Courson	1511	Boullié	Loury	QUERQUELIN	Boucheron	Courson	Courson
Crain	863	Boizant	Goudard	*Ménétrier*	Gilet	Coul -sur-Y.	Coul-sur-Y.
Cravan	1283	Jocher	Fosseyeux	DUBET	Quillaut	Vermenton	Vermenton
Diges	1700	Sonnet	Berry	*Porte*	Godard	Toucy	Pourrain
Dracy	750	De Finanee	Breuiller	*Gally*	Hurlot	*Id.*	Villiers-S-Ben
Druyes	911	Maurage	Moreau	*Duranton*	Guérin	Courson	Coul.-sur-Y.
Egleny	535	Bercier	Drigeard	*Clavel*	Carré	Toucy	Pourrain
Escamps	1110	Naudin	Bauche	*Verdier*	Dumont	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Escolives	504	Baudenet d'An.	Marié	*Foussat*	Bourdillat	*Id.*	*Id.*
Essert	208	Rétif	Berault	*Nicole*	Bourdillat P.	Vermenton	Vermenton
Etais	1763	Gougenot	Merlot	*Berlin*	Roux	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Festigny	266	Cordonnier	Poirson	Ménétrier	Laurent	*Id.*	Coul. -sur-Y.
Fontenailles	289	Cormier	Moreau	—	Cameau	Courson	Courson
Fontenay, pr. Chablis	296	Fèvre	Carré	*Ballacey*	Malapris	Chablis	Chablis
Fontenay-sous-Four	240	Bourdillat	Bourdillat	*Vespérini*	Brisedoux	Coul.-sur-Y.	Courson
Fontenoy	814	Bréchot	Jeanneau	*Massabuau*	Delson	St.-Sauveur	Toucy
Fouronnes	536	Gillet	Verrin	*Grimaldi*	Robin	Courson	Courson
Fyé	186	Lasnier	Dauvissat	*Pothin*	Tanière	Chablis	Chablis
Germigny	639	Fournier	Cretté	*Paillet*	Trin	St.-Florentin	St.-Florentin
Gurgy	1007	Naillet	Baillot	*Roblot*	Berault	Seignelay	Seignelay
Gy-l'Evêque	650	Guyard	Duru	*Lemasson*	Barlou	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Hauterive	341	Rousseau	Guillot	*Soupey*	Gauthier	Seignelay	Seignelay
Héry	1528	Baudouin	Fèvre	*Pélissier*	Jossier	*Id.*	*Id.*
Irancy	1008	Mainferme	Bienvenu	*Compère*	Dorotte	Coulange-la-V	Saint-Bris

(*) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en italique, et ceux des desservants bineurs en lettres romaines. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

NOMS DES COMMUNES.	Popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Jaulges	333	de Drouas	Cordier	*Lemoyne*	Vallet	St.-Florentin	St.-Florentin
Jussy	310	Guenard	Brunet	*Huot*	Mercier	Coulange-la-V	Coulange la-V
La Chapelle-Vaup.	280	Philippon	Rousselet	N	Tachy	Ligny	Ligny
Lain	366	Depieyre	Dwglas	*Boissonnade*	Pichon	Courson	Courson
Lainsecq	1064	Merlot	Montassier	*Thedenat*	Delagoutte	St.-Sauveur	Treigny
Lalande	428	Millot	Couson	Moneyron	Bourdillat	Toucy	Toucy
Leugny	730	Puissant	Tassin	*Cazes*	Gaulon	Toucy	*Id*
Levis	334	Fron	Morienne	*Fortin*	Tricotet	Toucy	*Id.*
Lichères, près Aigr.	435	Gounot	Gros	Serres	Boucherat	Chablis	Chablis
Lignorelles	432	Hugot	Tremblay	*Raoul*	Masquellet	Ligny	Ligny
Ligny	1652	Baudouin	Baudouin	Gourlot	Pimbet, Besse	Ligny	*Id.*
Lindry	1218	Joly	Favot	*Dupuis*	Thevenot	Toucy	Pourrain
Lucy-sur-Cure	276	Ducrot	Poinsot	*Roux*	Grégoire	Vermenton	Vermenton
Lucy-sur-Yonne	370	Tayon	Leclerc	*Moreau*	Gauchot j.	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Mailly-la-V.	1003	Guyot de Montou	Bourdillat	*Mosdier*	Foin	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Mailly-Château	1011	Badin d'Hurteb.	Boisanté	*Jojot*	Boullez	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Maligny	1343	Rabé	Roblot	Huchard	Bertrand	Ligny	Ligny
Méré	403	Renard	Maison	*Chanvain*	Jublin	Ligny	*Id.*
Merry-Sec	461	Gavard	Bertheau	Leclerc	Louzon	Courson	Courson
Merry-sur-Yonne	600	Boudin	Henry	*Laurent*	Morin	Coul.-sur-Y.	Coul.-sur-Y.
Migé	1078	Manigot	N	*Leclerc*	Laurent	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Milly	235.	Hardy	Foulley	N.	Servais	Chablis	Chablis
Molesmes	376	Letur	Jarry	Querquelin	Dessignoles	Courson	Courson
Monéteau	718	Petitjean	Petitjean	*Fourier*	Plantey	Auxerre(ouest)	Auxerre
Montigny	711	Poiherat	Perroche	*Petit*	Massé	Ligny	Ligny
Mont-Saint-Sulpice	1568	Chanvin	Filley	*Cornat*	Thibault	Seignelay	Brienon
Mouffy	260	Godard	Bruand	Lambinet	Lesieur	Courson	Courson
Moulins	331	Heudelet	Roblin	*Moneyron*	Séguin	Toucy	Toucy
Moutiers	950	Jacquemier	Doutée	*Pelletier*	Demoy	St.-Sauveur	S.-Sauveur

Ormoy	724	Thureau	Boursin	*Viault*	Andry	Seignelay	Brienon
Ouanne	1215	Bertheau-Dej.	Angilbert	*Juclier*	Dejust	Courson	Courson
Parly	1176	Dejust	Borderieux	*Blaiseau*	Tachy	Toucy	Toucy
Perreuse	334	Morisset	Billard	*Soisson*	Marlot	St.-Sauveur	Treigny
Perrigny	429	Mérat	Bertrand	*Duru*	Philippon	Auxerre(ouest)	Auxerre
Poinchy	287	Lhermitte	Chatelain	*Gautherin*	Rouillier	Chablis	Chablis
Pontigny	742	Crochot	Dorillat	*Ricordeau*	Renard	Ligny	Ligny
Pourrain	865	Petit	Barrey	*Lebrun*	Barat	Toucy	Pourrain
Prégilbert	368	Chaslin	Guilly	Pradinc	Amelin	Vermenton	Vermenton
Préhy	216	Marceaux	Dupont	Roblot	Nolin	Chablis	Chablis
Quenne	434	Guyard	Troillié	*Rousseau*	Jouby	Auxerre (est)	Auxerre
Rebourceaux	370	Filley	Parigot	*Robert*	Leblanc	St.-Florentin	St.-Florentin
Rouvray	342	Perrignon	Malaquin	*Combette*	Michaud	Ligny	Ligny
Sacy	853	Berault	Rouard	*Royer*	Sajat	Vermenton	Vermenton
Sainpuits	927	Chaillou des B.	Roux	*Bertrand*	Houard	St. Sauveur	Entrains
Sainte-Colombe	701	Gillet	Laurent	N	Chevalier	*Id.*	St.-Sauveur
Sainte-Pallaye	298	de Bonnaire	Gausard	—	Lhéritier	Vermenton	Vermenton
Saint-Bris	1975	Hadery	Crochot	*Dufour*	Gueneau, Labelle	Auxerre (est)	Saint-Bris
Saint-Cyr-les-Colons	861	Griffe	Charrut	*Mathieu*	Gérard	Chablis	Chablis
Saint-Florentin	2515	de Courtive	Riquement	Voirin	Martin	St.-Florentin.	St-Florentin
Saint-Georges	626	Pechenot	Fèvre	*Vaudey*	Nasse	Auxerre(ouest)	Auxerre
Saints	1338	Guiller	Rameau	*Latour*	Soupey	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Saint-Sauveur	1687	Barrey	Havoué	Sicard	Viardot	*Id.*	*Id.*
Seignelay	1599	Salgues	Choin	Vallot	Morisset	Seignelay	Seignelay
Sementron	517	Gentil de la Br.	Bouillié	Boissonnade	Moireau	Courson	Courson
Sery	305	Boidequin	Desbois	*Sery (de)*	Dischamps	Vermenton	Arcy-sur-Cure
Sougères	1408	Nicolle	Guenot Jean	*Dura ton*	Borgnat	St.-Sauveur	Treigny
Taingy	1036	Coudron	Colas	*Montassier*	Perreau	Courson	Courson
Thury	1064	Pascault	Doucet	*Gaben*	Raoul	St.-Sauveur	St.-Sauveur
Toucy	2784	Arrault	Belhomme, Pascal	Morel	Caillat	Toucy	Toucy
Treigny	2517	Morin	Pichot	*Paoli*	Humbert	St.-Sauveur	Treigny
Trucy-sur-Yonne	403	Guilly	Briet	*Créneau*	Perrin	Coul.-sur-Y.	Vermenton
Val-de-Mercy	507	D'Aleyrac	Joly	*Jové*	Goussot	Coulange-la-V	Coul.-la-V.
Vallan	660	Guyon	Marmagne	*Vaudois*	Bellot	Auxerre(ouest)	Auxerre
Varennes	506	Vueillotte	Robert	*Rossignol*	Brigodiot	Ligny	Ligny
Vaux	361	Dujon	Piat	*Troué*	Bardout	Auxerre(ouest)	Auxerre

NOMS DES COMMUNES	popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Venouse	228	Mathias	Dizier	*Bonnard*	Delagneau	Ligny	Ligny
Venoy	1248	Gravereau	Domeaux	*Loccident*	Carré / Joffrain	Auxerre (est)	Auxerre
Vergigny	478	de Lenferna	Horsot	*Balès*	Pourreau	St.-Florentin	St.-Florentin
Vermenton	2337	Jeannez	Grison / Linard (Paul)	Nicolle	Berault (sup.) / Ralet	Vermenton	Vermenton
Villefargeau	434	Mouton	Cambuzat	*Joachim*	Damon	Auxerre(ouest)	Auxerre
Villeneuve-St.-Salve	234	Rimbert	Seguin	—	Piétre	Ligny	Ligny
Villy	204	Masquelet	Bayard	—	Houtarde	*Id.*	*Id.*
Vincelles	837	De Badereau	Truchon	*Girault*	Mouchotte	Coulange-la-V	Coulange-la-V
Vincelottes	454	Bardout	Bardout	*Rémy*	Lhéritier	*Id.*	Saint-Bris

Arrondissement d'Avallon.

NOMS DES COMMUNES	popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Angely	337	Piffoux	Montarlot	*Chaussin*	Chouet	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Annay-la-Côte	489	Seureau	Bresson	*Frenial* aîné	Riboulot	Avallon	Avallon
Annéot	77	Guillier	Baudot	*Fernial* jeune	N	*Id.*	*Id.*
Annoux	339	Davoust	Plain	*Gourlet*	Boursault	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Bierry-l.-Belles-Font.	832	Leclerc	Cunault	*Aubert*	Léauté	Guillon	Epoisses
Asnières	644	Guérin	Cambuzat	*Voisinot*	Guechot	Vézelay	Vézelay
Asquins	968	Navotte	Breton	*Fauvel*	Darlet	*Id.*	*Id.*
Athie	245	Lardery	Defert	*Coüard*	Chaplot	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Avallon	5366	Febvre	Brunet / Morizot	Darcy / Gally	Baudot / Rousseau	Avallon	Avallon
Beauvilliers	237	Morot	Léger	—	Perreau	Quarré-les-T.	Quarré
Blacy	316	Tardy	Seignot	*Pilois*	Dignat	Isle-sur-le-S.	L'Isle
Blannay	284	Collas	Bourgeois	Plagnard	Minard	Vézelay	Avallon
Brosses	1133	Moreau	Gaulon	*Gautheron* Nic.	Cambuzat	Vézelay	Vézelay
Bussières	801	Bourdillat	Collin	*Naudin*	Perreau	Quarré	Rouvray
Chamoux	481	Chauveau	Vérain	*Gally*	Sonnois	Vezelay	Vézelay
Châtel-Censoir	1423	Colleau Montauré	Boyard'Alberty	Auvray	Olivier	Vézelay	Chât.-Censoir

Chastellux	749	de Chastellux	Augueux	*Hilaire*	Doré	Quarré	Chastellux
Cisery	156	Soisson	Barbier	*Vosgien*	Guettard	Guillon	Cussy-les-F.
Civry	393	Roy	Riotte	*Sery*	Sautereau	L'Isle	L'Isle
Coutarnoux	363	Lorotte	Piault	*Baudot*	Simon	*Id.*	Lucy-le-Bois
Cussy-les-Forges	730	Quatrevaux	Leriche	*Cartault*	Sassé	Guillon	Cussy les-F.
Dissangis	346	Riotte	Rétif	*Candras*	Dondenne	L'Isle	L'Isle
Domecy-sur-Cure	951	Guyard	Bain	Plisson	Dizien	Vézelay	Avallon
Domecy-sur-le-Vault	383	de Domecy	Guignot	*Denouh*	Tavaillot	Avallon	*Id.*
Etaules	510	Minard	Veaulin	*Leborne*	Rouard	*Id*	*Id.*
Foissy-les-Vézelay	485	Mercier	Montigny	Charles	Marcellot	Vézelay	Vézelay
Fontenay, pr. Vézelay	648	Mercier	Droin	*Dessignolles*	Chateau	*Id.*	*Id.*
Girolles	462	de Pomblin	Pouillat	*Evrard*	Ragot	Avallon	Avallon
Givry	457	Moiron	Moiron	*Mathieu*	Bricard	Vézelay	*Id.*
Guillon	818	Remond	Caillot	*Aunave*	Barbier	Guillon	Cussy-les-F.
Island	1495	Dorneau	Boussard	*Vaches*	Mulot	Avallon	Avallon
Joux-la-Ville	173	Rétif	Challan	*Lairot*	Moine	L'Isle	Lucy-le-Bois
Levault	865	Sordan	Noblot	*Girard*	Ragot	Avallon	Avallon
Lichères	240	Chavance	Sallé	Roidot	Guimard	Vézelay	Vézelay
L'Isle	951	Gaillermain	Chatey	Sennequier	Bidault	L'Isle	L'Isle
Lucy-le-Bois	1014	Chauvelot	Prétot	Fauvet	Cunault Chatey	Avallon	Lucy-le-Bois
Magny	1107	Santigny	Dizier	*Bunetier*	Billard	Avallon	Avallon
Marmeaux	249	Cunault	Nollot	*Viardot*	Breuillard	Guillon	*Id.*
Massangis	570	Gueneaux	Laurent	*Tacqueney*	Gueneau	L'Isle	L'Isle
Menades	198	Pannetrat	Fillion	*Logerot*	Charlier	Avallon	Vézelay
Montillot	981	Defert	Poidevin	*Gautheron* J.-B.	Labalte	Vézelay	*Id.*
Montréal	608	Delavault	Labbé	Sergent	Michelin	Guillon	Avallon
Pierre-Perthuis	216	Roglet	Droin	*Brulé*	Gaillot	Vézelay	Vézelay
Pizy	389	Lefort	Mignot	*Darley*	Breuillard	Guillon	Epoisses
Pontaubert	513	Raudot	Perrot	*Minard*	Bourgeot	Avallon	Avallon
Précy-le-Sec	743	Rameau	Rousset	*Bourrey*	Pelletier	L'Isle	Lucy-le-Bois
Provency	489	Boisseau	Thibault	*Viralli*	Jarry	L'Isle	*Id.*
Quarré-les-Tombes	2370	Chatelain	Bizouard	Henry-Waast	Garnier	Quarré	Quarré
Saint-André	387	Teurreau	Verrier	*Gibier*	Monnot	Guillon	Cussy-les-F.
St.-Brancher	839	Santigny	Chartraire	*Comparet*	Bérillon	Quarré	*Id.*
Ste-Colombe.	461	Morin	Picard	*Ferrand*	Barrey	L'Isle	Lucy-le-Bois
Ste-Magnance	839	Demets	Leduc	*Delacoste*	Levrais	Quarré	Rouvray
S.-Germ. des Champs	1337	Barbier	Gaudin	*Cullin*	Devoir	*Id.*	Chastellux

NOMS DES COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Saint-Léger	1530	Tripier	Lazardeux	*Lavancy*	Colas	Quarré	Quarré
Saint-Moré	381	Lefebvre-Nailly	Pinçon	*Bouchut*	Gaumont	Vézelay	Arcy
Saint-Père	1072	Sery	Bonnard	*Lécorcher*	Lavallée	*Id.*	Vézelay
Santigny	383	Cosseret	Collin	N	Seurre	Guillon	L'Isle
Sauvigny-le-Beuréal	199	Larue	Nieutin	Breuillard	Gascard	*Id.*	Rouvray
Sauvigny-le-Bois	778	Bourrey	Bailly	*Duchesne*	Courtois	Avallon	Avallon
Savigny-en-Terre-Pl.	385	Lempereur	Préaudot	*Breuillard*	Riotte	Guillon	Avallon
Sceaux	298	Rouard	Naudin	N	Convert	*Id.*	*Id.*
Sermizelles	396	Maillard	Guilloux	*Plagnard*	Lemaire	Avallon	*Id.*
Talcy	310	N	N	Viardot	Prévost	L'Isle	*Id.*
Tharoiseau	413	Destut d'Assay	Robot	*Poyard*	Gerbaux	Vézelay	Vézelay
Tharot	212	Courtot	Léger	N	Guillemeau	Avallon	Avallon
Thizy	247	Champenois	Le..orne	Pitois	Lemoine	Guillon	L'Isle
Trévilly	191	Santigny	Gauthier	N	Boivin	*Id.*	Cussy-les-F.
Vassy	337	Canat	Legast	*Bouttier*	Monniot	Guillon	Epoisses
Vézelay	1243	Beuche	Bert	SERGENT	Cailleux	Vézelay	Vézelay
Vignes	320	Barault	Gossetête	*Laurent*	Fromonot	Guillon	Epoisses
Voutenay	338	Bourgeois	Chastellet	*Lestre*	Renaud	Vézelay	Arcy

Arrondissement de Joigny.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Aillant	1394	Simoneau	Bertrand V.	MILLOU	Crédé	Aillant	Aillant
Arces	1044	Baudoin	Fournier	*Durand*	Aluison	Cerisiers	Cerisiers
Armeau	900	Méreau	Huot	*Jourde*	Bru	W.-le-Roi	Villevalier
Bassou	798	Delahaye	Ladoué	*Lapierre*	Plain	Joigny	Bassou
Belle-Chaume	628	Mossat	Lenfant	*Bochot*	Vié	Brienon	Brienon
Béon	574	Hugon-Desessarts	Bourderon	*Legats*	Courtin	Joigny	Joigny
Bléneau	1581	Deihou	Delamour	HENRION	Michou	Bléneau	Bléneau
Bligny-en-Othe	142	Delagneau	Chevreau	*Dumont*	N	Brienon	Brienon
Bœurs	949	Girard	Guerrey	*Perreau*	Cugnier	Cerisiers	Cerisiers
Bonnard	169	Chat	Ouchot	—	Cassemiche	Joigny	Bassou

Branches	614	Burat	Fréchot	*Adam*	Cassemiche	Aillant	Fleury
Brienon	2772	Guillot	Moreau Durand des O.	VIDOT	Pouillot	Brienon	Brienon
Brion	826	Coppin	Saffroy	*Garnier*	Mossot	Joigny	Joigny
Bussy-en-Othe	1255	Lelorrain	Callé	*Jurant*	Perdijon	Brienon	Joigny
Bussy-le-Repos	624	Vaïat	Pachier	*Villain*	Lejare	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne
Cerilly	216	Mizelle	Gâteau	Balhon	Boulogne	Cerisiers	Cerisiers
Cerisiers	1401	Ragon	Vaunois	BOISSELIER	Duhé	Cerisiers	Cerisiers
Cézy	1456	Levert	Truchy	*Viala*	Ricard	Joigny	Joigny
Chailley	1290	Molléveaux	Jean	*Choudey*	Guillot, Crédé	Brienon	St-Florentin
Chambeugle	208	Boisgarnier	Baratin	—	N	Charny	Charny
Champcevrais	812	Durand	Delaboire	*Pothevin*	Moret	Bléneau	Bléneau
Champignelles	1346	Lavollée	Vicard	*Morel*	Forgeron	Bléneau	Charny
Champlay	912	Ro·e	Martin	*Girault*	Ansault	Joigny	Bassou
Champlost	1526	Darnay	Langlois	*Marcantoni*	Michault	Brienon	Brienon
Champvallon	480	Garnier	Laurin	Legats	Roy	Aillant	Joigny
Chamvres	674	Bresson	Chollet	*Fournier*	Mercier	Joigny	Joigny
Charmoy	437	Bruneau	Gonon	Boyer	Bernot	Joigny	Bassou
Charny	1411	Huré	Perdu	THOMAS	Berthelot	Charny	Charny
Chassy	917	Précy	Renon	*Fouinat*	Girard	Aillant	Aillant
Chaumot	748	Lasseron	Vieillard	*Guenot*	Pelletier	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne
Chêne-Arnoult	289	Rosse	Parmentier	O'neill	N	Charny	Charny
Chevillon	843	Ribière	Lefébure	Manquest	Husquain	Charny	Charny
Chichery	681	Gervais	Roidot	*Putois*	Giraudot	Joigny	Bassou
Coulours	528	Foiry	Viot	Peretti	Roy	Cerisiers	Cerisiers
Cudot	656	Guédu	Vincent	*Luporsi*	Loitron	Saint-Julien	Saint-Julien
Dicy	526	Dumand Jos.	Dumand Aug.	*Pillé*	Veau	Charny	Charny
Dillo	154	Caquelordat	Coussé	—	N	Cerisiers	Cerisiers
Dixmont	1600	Soutin	Ruinard	*Marcantoni*	Charpentier	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne
Epineau-les-Voves	491	Martin	Pellard	*Gauthier*	Jay	Joigny	Bassou
Esnon	522	Gatellier	Pasquelin	*Nicole*	Delécolle	Brienon	Brienon
Fleury	1525	N	Esclavi	*Coulouvrier*	Guinant	Aillant	Fleury
Fontaines	1112	Fleury	Gonneau	*Marchand*	Privé	Saint-Fargeau	Toucy
Fontenouilles	487	Rosse	Esclavy	*O'neill*	Gaillard	Charny	Charny
Fournaudin	401	Sellier	Frottier	Demetz	Champroux	Cerisiers	Cerisiers
Grand-Champ	1018	du Roure	Marchand	*Fabvier*	Bréjean	Charny	Charny
Guerchy	816	Ravin	Poupart	Niel	Rallu	Aillant	Fleury

NOMS DES COMMUNES	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Joigny	6787	Lefèvre-Arrault	Robillard Bouron	CALMUS JAY	Michou Jeubert	Joigny	Joigny
La Celle-Saint-Cyr	1399	Vincent	Delapierre	*Petitjean*	Roger	Saint-Julien	Joigny
Laduz	376	Thourigny	Sarreste	Niel	Dufour	Aillant	Aillant
La Ferté-Loupière	1352	Mallet	Moisson	*Coralli*	Michaut	Charny	Charny
La Mothe-aux-Auln.	82	Delafosse	Buisson	—	N	Charny	Charny
Lavau	1129	De Lestrade	Frottier	Cailler	Lorin	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
La Villotte	259	Coffre	Lallier	Morel	N	Aillant	Villiers-St-B.
Les Bordes	696	Serré	Legros	Paoli	Herluison	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne
Les Ormes	528	de Bontin	Guillot	*Lenief*	Coillier	Aillant	Aillant
Looze	496	Droit Ch.	Droit Gab.	*Marliac*	Largeot	Joigny	Joigny
Loucsme	217	Carré	Boyé	N	N	Bléneau	Villiers-St.-B.
Malicorne	480	Mangot d'Orgèr.	Rosse	Bardet	N	Charny	Charny
Marchais-Beton	343	Quatresols	Ville mé	*Berthélemot*	Lamotte	Charny	Charny
Mercy	144	Moreau	Gras	N	N	Brienon	Brienon
Merry-la-Vallée	1086	Bonjour	Henrion	*Moulin*	Berry	Aillant	Aillant
Mézilles	1508	Lavollée	Ledroit	*Stéphani*	Jorlain	Saint-Fargeau	Mézilles
Migenne	570	Cloche	Guay	*Pinet*	Carré	Joigny	Laroche
Neuilly	909	Piat Ed.-Et.	Piat Joseph	*Coullaut*	Perdjon	Aillant	Bassou
Paroy-en-Othe	567	Prévost	Adam	*Rouyer*	Lancelot	Brienon	Brienon
Paroy-sur-Tholon	429	Vignot	Thibault	Fournier	Picard	Joigny	Joigny
Perreux	867	Michoux	Séjourné	Froquières	Paillot	Charny	Charny
Piffonds	1071	Poisson	Martin	Rémond	Chevalier	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne
Poilly	1050	Bertin	Marie	*Serré*	Boulmeau	Aillant	Aillant
Précy	891	Rougemont	Bichon	*Picquoin*	Dumont	Saint-Julien	Joigny
Prunoy	631	Mouchon	Bernet	*Manques*	Imbert	Charny	Charny
Rogny	1518	Jaupitre	Pouillot	*Vadel*	Gerberon	Bléneau	Chat-sur-L.
Ronchères	261	Lechien	Sauvagère	N	Berthé	Saint-Fargeau	St.-Fargeau
Rousson	478	Vaudoux	Lasseron	Douine	Rousse	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne

St.-Aubin-Chât.-Neuf	1013	Lemonnier	Léger	*Moreau*	Perdijon	Aillant	Aillant
St.-Aubin-sur-Yonne	496	Massé	Poupart	Mackéone	Fortin	Joigny	Villevallier
Saint-Cydroine	1108	Liardot	Fromont	*Bezot*	Gâteau	Joigny	Laroche
S.-Denis sur-Ouanne	361	Lubré	Leclerc	Fabvier	Bréjean	Charny	Charny
Saint-Fargeau	2430	Bertheau	Vacheresse	GROSSOT	Esquerré	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
St.-Julien-du-Sault	2439	Coste	Genty	GIRARD	Niquevert	Saint-Julien	Saint-Julien
Saint-Loup d'Ordon	650	de Truchis	Barrière	*Demersay*	Barlou	Saint-Julien	*Id.*
S Martin-des-Champs	630	Lesire	Grossier	*Pegorier*	Barlou Th.	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
St.-Martin-d'Ordon	579	Fouet	Caire	N	Mme Vérax	Saint-Julien	Saint-Julien
St.-Martin-sur-Ocre	114	Gallet J.	Filliout	—	Berry	Aillant	Aillant
St.-Martin-s-Ouanne	761	Baratin	Delaunay	*Bardet*	Chaineau	Charny	Charny
St.-Maurice-le-Vieil	567	Gallet	Baron	*Ducrot*	Lécolle	Aillant	Aillant
Saint-Maurice-Thiz.	286	Jolibois	Balsacq	—	Béguine	Aillant	Aillant
Saint-Privé	996	Chrétien	Libault	*Galabert*	Bellot	Bléneau	Bléneau
St.-Romain-le-Preux	440	Laurin	Jublier	Denizot	Imbert	Saint-Julien	Joigny
Senan	809	Moussu	Martin	*Crochot*	Robineau	Aillant	*Id.*
Sépaux	793	Bellard	Robert	*Denizot*	Montagne	Saint-Julien	*Id.*
Sept-Fonds	285	de Vathaire	Botté	Barré	Patou	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau
Sommecaise	510	David	Moncereau	—	Fourchotte	Aillant	Aillant
Tannerre	927	Tiallat	Charbuy	N	Beaujean	Bléneau	Mézilles
Turny	1290	Courgeron	Fourrey	*Merlot*	Berthelin, Girard	Brienon	St.-Florentin
Vaudeurs	1011	Durand	Boit	*Peretti*	Huchard	Cerisiers	Cerisiers
Venisy	1782	Martin	Fourrey	N	Tanière N	Brienon	St.-Florentin
Verlin	613	Joigneau	Robinard	*Lemoine*	Donon	Saint-Julien	Saint-Julien
Ville-Chétive	315	Gennetier	Girardeau	Berbey	Rigollet	Cerisiers	Cerisiers
Villecien	490	Martin	Tissier	*Mackeone*	Giraudon	Joigny	Villevallier
Villefranche	1011	Beullard	Moreau	*Chauvisé*	Mouturat	Charny	Charny
Villemer	477	Peslier	Hounon	*Guerbet*	Jay	Aillant	Bassou
Villeneuve-s.-Yonne	5357	Châteaubourg	Rathier Perruchot	DENISOT	Jacquin, Hugot	W. s.-Yonne	W.-s.-Yonne
Villeneuve-les-Gen.	538	Mussard	Botté	*Barré*	Jorlin	Bléneau	Mézilles
Villevallier	856	Gallois	Picard	*Pigé*	Dubois	Joigny	Villevallier
Villiers-St.-Benoît	1030	Roché	Tortera	*Morel*	Riollet	Aillant	Villiers St. B.
Villiers-sur Tholon	805	Châlons	Méry	*Barbier*	Vinot	*Id.*	Aillant
Volgré	414	Leau	Billiault	—	Poirier	*Id.*	Joigny

F

NOMS DES COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
			Arrondissement de Sens.				
Bagneaux	575	Beauvais	Collot	*Baucher*	Chrétien	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Brannay	598	Dupuis	Marois	*Villiers*	Perrin	Chéroy	Pont
Champigny	1729	Esprit-Roch	Tonnelier	*Relief*	Gay et Housset	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Chaumont	634	Dromigny	Descourtis	N	Vivien	Pont-s.-Yonne	*id.*
Chéroy	912	Mauclerc	Poussard	Delaage	Michelet	Chéroy	Chéroy
Chigy	518	Lhoste	Fayolle	Guillard	Monniot	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Collemiers	403	Cochard	Lacroix	*Beaudoin*	Denisot	Sens (sud)	Sens
Compigny	188	Laurin	Norblin	*Bussery*	Renault	Sergines	Sergines
Cornant	364	Prieur	Mouroux	Croquet	Courtaut	Sens (sud)	Egriselles-le-B
Courceaux	206	Thierry	Fortin	N	Saunier	Sergines	Sergines
Courgenay	773	Tlisot	Hardy	*Gervais*	Boudard	W. l'Archev.	W.-l'Archev.
Courlon	1278	Laury	Perrot	*Menessier*	Rameau	Sergines	Pont
Courtoin	112	Louismet	Lorillon	N	N	Chéroy	St-Valérien
Courtois	211	Naison	Bourdon	*Brulé*	N	Sens (sud)	Sens
Cuy	303	Huot	Bisson	N	Cavenel	Pont-s.-Yonne	Pont
Dollot	521	Tonnellier	Nezondet	*Riboulleau*	Prot	Chéroy	Chéroy
Domats	778	Bizard	Viaule	*Rémond*	Poullet	*id.*	St-Valérien
Egriselles-le-Bocage	1154	Roger	Sevrat	*Croquet*	Flatté	Sens (sud)	Egriselles-le-B
Étigny	455	Baudoin	Grosset	N	Delagrange	*Id.*	Sens
Évry	254	Denin	Bart	Rolley	Huot	Pont-s.-Yonne	Pont
Flacy	585	Gelisson	Gatouillat	*Balbon*	Hugot	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Fleurigny	561	Prin	Savignat	Rollet	Pellerin Pâris	Sergines	Pont
Foissy	758	Vazan	Damien	*Covillard*	Pigeon, Frontier	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Fontaine-la-Gaillarde	303	G. de Fontaine	Riché	*Denavarre*	N	Sens (nord)	Sens
Fouchères	419	Champion	Baudoin	Odiot	Musset	Chéroy	St-Valérien
Gisy-les Nobles	643	Naudet	Venet	Rolley	Millaine	Pont-s.-Yonne	Pont

Grange-le-Bocage	457	Poulain	Gabry	Maître	Jays	Sergines	Sergines
Gron	701	Juffin	Primault	N	Besson	Sens (sud)	Sens
Jouy	466	Coquelet	Leclerc	Mackéone	Bonneau	Chéroy	Chéroy
La Belliolle	286	de Séréville	Delason	*Delaunay*	Boisseau	*id.*	St-Valérien
La Chapelle sur-Or.	334	Collard	Masson	*Lavy*	Thollais	Sergines	Pont
Lailly	530	Saussier	Favat	*Salmon*	Bourgeois	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
La Postolle	314	Saviniat	Bourgoin	*Maître*	Constant	*id.*	Id.
Les Siéges	863	Gerard	Gassot	*Boblin*	Boulard	*id.*	Id.
Lixy	537	Potin	Corzon	N	Finot	Pont-s.-Yonne	Pont
Maillot	398	Garnier	Burti	Puech	N	Sens (nord)	Sens
Mâlay-le-Petit	226	Beau	Thomas	Brulez	Martigny	*id.*	Id.
Mâlay-le-Grand	934	Rousset	Mé at	*Brulez*	Verpy	*id.*	Id.
Marsangis	856	Foret	Vérien	*Douine*	Adam	*id.* (sud)	Sens
Michery	1101	Tarlois	Verot	*Hunot*	Devinat	Pont-s.-Yonne	Pont
Molinons	324	Petit Ferdinand	Sirriau	*Millot*	Veaux	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Montacher	753	Bagard	Lettron	*Mackéone*	Millet	Chéroy	Chéroy
Nailly	1229	Laissiau	Derave	*Jean*	Prot	Sens (sud)	Sens
Noé	424	Daguin	Haudry	*Plé*	Jeannest	*id.* (nord)	Theil
Pailly	426	Bouscier	Gervais	*Jolly*	Denisot	Sergines	Sergines
Paron	456	Lefort	Dechambre L	—	Leloup	Sens (sud)	Sens
Passy	568	Goupillon	Dechambre M.	*Bernard*	Dechambre	*id.* (nord)	W.-le-Roi
Plessis-du-Mée	931	Bénard	Chenault	Jolly	Larchevêque	Sergines	Sergines
Plessis-Saint-Jean	455	Lalande	Denisot	*Pégorier*	Delécolle	*id.*	Id.
Pont-sur-Vannes	306	Leclerc	Lucas	Poisson	Albaut	W.-l'Archev.	Theil
Pont-sur-Yonne	2000	Mou	Bisson	Collinot	Duflot	Pont-s.-Yonne	Pont
Rozoy	299	Berthelot	Jilope	*Alvizon*	Trotin	Sens (nord)	Sens
Saint-Agnan	348	Dumant	Deligan	*Ferrand*	Dautel	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Saint-Clément	774	Lorne	Crou	*Crété*	Durlot	Sens (nord)	Sens
Saint-Denis	180	Lepagnol	Gâteau	—	N	*id* (sud)	Id.
St.-Martin-du-Tertre	634	Lhermitte	Grivois	*Delagneau*	Renault	*id.*	Id.
St.-Mart.-sur-Oreuse	609	Lefranc	Lamotte	*Guilloux*	Payen	Sergines	Pont
St.-Maur.-aux-R.-H.	1040	Courtois	Darde	*Brissot*	Lebœuf	*id.*	Sergines
Saint-Valérien	930	Boullé	Percheron	ODIOT	Fortin	Chéroy	Saint-Valérien
Saligny	338	Leriche	Cathias	Dénavarre	Housset	Sens (nord)	Sens
Savigny	346	de Bressieux	Cornu	*Martin*	Bétry	Chéroy	Egriselles-le-B
Sens	10372	Pignon	Feineux Pléau	ROGER CASSEMICHE PICHENOT	Maupin Guillon fils Ri ard	Sens (n. et s.)	Sens

NOMS DES COMMUNES.	popula-tion.	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
Serbonnes	573	Cébert	Gaudaire	*Guillot*	Soyer	Sergines	Pont
Sergines	1563	Legendre	Guillon	Moncarré	Poulain	Id.	Sergines
Sognes	314	Gobry	Collard	N	Vajou	Id.	Sergines
Soucy	773	Foin	Budan	*Prunier*	Legendre	Sens (nord)	Sens
Subligny	556	Duperret	Fouet	N	Leblanc	Chéroy	Id.
Theil	590	Agoust	Gassot	Flé	Fillieux	W.-l'Archev.	Theil
Thorigny	827	Bonjour-Sillaut	Richer	*Rollet*	Lespagnol	Id.	W.-l'Archev.
Vallery	721	Roussel	Depresle	Ducrot	Brulé	Chéroy	Chéroy
Vareilles	338	Henry	Roy	N	Rallu	W.-l'Archev.	Theil
Vaumort	534	Bouchereau	Préau	Boisselier	Cavenel	Sens (nord)	Id.
Vernoy	414	Dumant	David	N	N	Chéroy	Egriselles
Véron	1273	Grenet	Jalmain	*Barbier*	Filleux	Sens (nord)	Sens
Vertilly	207	Juillet	Pontailler	*Bourbon*	Demarzé	Sergines	Sergines
Villeblevin	904	Bourgoin	Descourtis	N	Houpin	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Villebougis	530	Jacques	Ferrasse	*Champagne*	Lasnier	Chéroy	Sens
Villegardin	311	Bicheret	Charpentier	—	Nodiot	Id.	Chéroy
Villemanoche	862	Sadron	Chollet	*Vialle*	Berlin	Pont-s.-Yonne	Pont
Villenavotte	150	Gâteau	Ferieux	—	N	Id	Id.
Villeneuve-l'Archev.	1845	Goubault	Noël	Robin	Collot	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.
Villen.-la-Dondagre	311	Vallon	Bezançon	Delaunay	Robinet	Chéroy	Saint-Valérien
Villeneuve-la-Guyard	1877	Lecointe	Formé	*Séguin*	Vivien	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard
Villepérot	188	Mondemé	Thenin	*Perron*	Lamarre	Pont-s.-Yonne	Pont
Villeroy	236	Meunier	Leblanc	Champagne	N	Chéroy	Sens
Villethierry	715	Percheron	Dromiguy	Flory	Longuet	Pont-s.-Yonne	Pont
Villiers-Bonneux	231	Poyau	Prin	N	Horsin	Sergines	Sergines
Villiers-Louis	565	Marmion	Buré	*Poisson*	Thierry	W.-l'Archev.	Sens
Vinneuf	1494	Chéreau	Cajon	*Percheron*	Lallemand	Sergines	Pont
Voisines	766	Drouin	Juillet	*Chenot*	Denis	W.-l'Archev.	Sens

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy	463	Soupé	Lobrot	Pensée	Caillien	Ancy-le-Franc	Nuits
Ancy-le-Franc	1686	Martenot	Boucherat	LABOUR	Montandon Falconnier	Id.	Ancy-le-Franc
Ancy-le-Libre	300	Sylvestre	Larpin	*Chaussefoin*	Egeley	Id.	Id.
Annay	603	Gautherin	Denis	*Fontanez*	Poitout	Noyers	Noyers
Argentenay	261	Picq	Marmignot	N	Mantelet	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Argenteuil	676	Bourguignat	Portier	*Tranchart*	Loriferne	Id.	Id.
Arthonnay	783	N	N	*Paris*	Basset	Cruzy	Cruzy
Baon	252	Ménétrier	Boulard	Boucheron	Déon	Id.	Tanlay
Bernouil	233	Truffot	Forgeot	*Gâteau*	Landre	Flogny	Flogny
Béru	311	Garnier	Heurley	*Duqué*	Roy	Tonnerre	Chablis
Beugnon	333	Gibier	Mignon	*Michaut*	N	Flogny	Neuvy
Bulteaux	513	Beau	Robert	*Cérin*	Jacquemier	Id.	Flogny
Carisey	496	Vincent	Jacquinot	*Fortin*	Brillé	Id.	Flogny
Censy	123	Bouron	Lagoutte	Petitjean	N	Noyers	Noyers
Chassignelles	475	Richard	Segault	*Labour* jeune	Contour	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Châtel-Gérard	372	Petit	Houzard	*Pussin*	Brigodiot	Noyers	Noyers
Cheney	280	Belland	Hanet	Bruand	Bernard	Tonnerre	Tonnerre
Coilan	461	Bernard	Colombat	*Déon*	Fournerat	Id.	Id.
Commissey	408	Lejeune	Vaudeau	*Richet*	Pâris	Cruzy	Tanlay
Cruzy	1200	Roy	Valory	GOURMANT	Dupas	Id.	Cruzy
Cry	316	Viard	Paupy	*Robert*	Silvestre	Ancy-le-Franc	Nuits
Cusy	280	Veuillot	Déon	—	N	Id	Ancy-le-Franc
Dannemoine	636	Cosson	Fontaines	*Mourey*	Millot	Tonnerre	Tonnerre
Dié	461	Rossignol	Giraudin	*Bègue*	Verdot	Flogny	Flogny
Epineuil	593	Chemaudat	Lallemand	*Grandjean*	Sagourin	Tonnerre	Tonnerre
Etivey	656	Calureau	Ste-Croix	*Monnot*	Chevalier	Noyers	Noyers
Fley	454	Morne	Lemoine	Chanvain	*Chevalier*	Tonnerre	Chablis
Flogny	403	Anjorrant	Pâris	*Guyot*	Giffard	Flogny	Flogny
Fresnes	267	Heurley	Goussier	Thibault	Guilleminot	Noyers	Noyers
Fulvy	156	Nogent	Pâris jeune	*Forgeot*	Quillaut	Ancy-le Franc	Ancy-le-Franc
Gigny	432	Chauchesoin	Nicolle	*Fèvres*	Lambert	Cruzy	Cruzy
Glands	312	Camus	Fournerat	*Coppin*	Chatais	Id.	Id.
Grimault	447	Challan	Bouy	Gadret	Carré	Noyers	Noyers
Jouancy	146	Pupin	Bethery	Michaut	Matrat	Id	Id.
Jully	515	Marcout	Pommier	Michaut	Montenot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc

NOMS DES COMMUNES	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS et DESSERVANTS.	INSTITUTEURS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE
Junay	183	Coquard	Verdeau	—	Capet	Tonnerre	Tonnerre
La Chap.-Vieille-F.	646	Bessonnat	Huot	*Gourmant*	Leclerc	Flogny	Flogny
Lasson	364	Audigé	Courtin	*Husson*	Gibier	Id.	Neuvy
Lézinnes	676	Mantelet P.-M.	Mantelet D.	*Guinot*	Pacot	Ancy-le-Franc	Tanlay
Melisey	672	Fournier	Hugot	*Ladrée*	Camuzat	Cruzy	Tanlay
Môlay	313	Blot	Boullier	*Jallien*	Roger	Noyers	Noyers
Molosmes	666	Gérard	Truffot	*Thierriat*	Perruchon	Tonnerre	Tanlay
Moulins	802	Tisserand	Bidault	*Piétre*	Verrière	Noyers	Noyers
Neuvy-Sautour	1342	Huchard	Durupt	*Billaut*	Vieil	Flogny	Neuvy
Nitry	929	Boyer	Vincent	*Guillemeau*	Dard	Noyers	Noyers
Noyers	1708	Mariglier	Pichenot	Ducnot	Bidault Heurley	Id.	Id.
Nuits	434	Garnier	Chevalier	*Calmeau*	Pallenot	Ancy-le Franc	Nuits
Pacy	502	Lanj n	Chevallier	*Delmas*	Quillaut	Id.	Ancy-le-Franc
Pasilly	100	Beauregard	Jullien	*Petitjean*	N	Noyers	Noyers
Percey	478	Protat	Gibier	*Lelléron*	Bouton	Flogny	Flogny
Perrigny	193	Mignot	Geigne	*Fouqueau*	Lambert	Ancy-le-Franc	Nuits
Pimelles	263	Saget	Laurent	*Boucheron*	Gloton	Cruzy	Cruzy
Poilly-sur-Serein	698	Hoppenot	Droin	*Gavet*	Quillaut	Noyers	Chablis
Quincerot	319	Coquet Ch.	Coquet Fr.	N	N	Cruzy	Cruzy
Ravières	1313	Audibert	Thorin	*Hardy*	Braley Egeley	Ancy-le-Franc	Nuits
Roffey	403	Brop	Pierre	N	Picard	Flogny	Flogny
Rugny	491	Grappe	Bellonnat	*Vachèz*	Millon	Cruzy	Cruzy
Sainte-Vertu	276	Journès	Lemoine	*Serres*	Garnier	Noyers	Noyers
Saint-Martin	811	Vaudeau	Brain	*Denis*	Perreau	Cruzy	Tanlay
Saint-Vinnemer	683	Guyard	Milon	*Collin*	Pallenot	Id.	Id.
Sambourg	233	Pâris	Parin	Guyot	Paupy	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Sarry	405	Rathier	Bonnetat	*Gadret*	Poitou	Noyers	Noyers
Sennevoi-le-Bas	338	Heurtefeux	Thierry	*Chupied*	Chassin	Cruzy	Cruzy

Sennevoi-le-Haut	363	Chaudron	Mon'enot	—	Gloton	Cruzy	Cruzy
Serrigny	360	Bussy	Greducy	*Raverat*	Guérin	Tonnerre	Tonnerre
Sormery	1334	Lespagnol	Chaume	*Délolle*	Robin et Boudrot	Flogny	St.-Florentin
Soumaintrain	313	Viault	Villain	LARBOUILLAT	Couturot	Id.	Neuvy
Stigny	474	Ferrand	Hugot	*Michon*	Bernasse	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Tanlay	712	De Tanlay	Delestre	BOUCHERON	Pécune	Cruzy	Tanlay
Thorey	258	Arblot	Boillelat	*Gogois*	Descaves	Id.	Cruzy
Tissé	308	Fourniat	Avantin	—	Mathieu	Tonnerre	Tonnerre
Tonnerre	4427	Hardy	Gaupillat Saintot-Regn.	MICHAUT LETIÉRON	Delatre Casselin Seurre	Id.	Id.
Trichey	256	Chamoin	Coquet	Marquot	Boudrey	Cruzy	Cruzy
Tronchoy	313	Quignard	Cavenet	*Chaperon*	Duval	Flogny	Tonnerre
Vezannes	213	Mathieu	Bonnet	*Sabo*	Quillaut	Tonnerre	Tonnerre
Vezinnes	390	Montagne	Hélie	*Bonnetat*	Humbert	Id.	Tonnerre
Villiers-les-Hauts	370	Ramelet	Sellier	*Thibault*	Noirot	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Villiers-Vineux	438	Boucheron	Huot	*Vasselin*	Guérin	Flogny	Flogny
Villon	528	Bertrand	Mathieu	*Marquot*	Heurtefeu	Cruzy	Cruzy
Vireaux	463	Quenan	Robillon	Chervaux	Paillet	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Viviers	440	Paulin	Devaux	*Fossoyeux*	Barbenoire	Tonnerre	Tonnerre
Yrouerre	420	Dunut	Vallier	*Bailly*	Babeuille	Id.	Id.



Communes dont les Maires sont nommés par le Président de la République.

VILLE D'AUXERRE.

MM Uzanne aîné, *Maire.*
Monteix aîné, } *Adjoints.*
Leroy,

Membres du Conseil municipal, MM.

Uzanne, négociant
Monteix, aîné, propriétaire
Leroy Achille, mécanicien
Laurent-Lesseré, négociant
Chauvelot, ancien notaire
Savatier-Laroche, avocat
Bigault, avoué
Sallé, négociant
Bonard, maître-d'hôtel
Maillefer, fondeur
Marcilly Pierre, vigneron
Monoury Jacques, vigneron
Pothenot Thomas, vigneron
Milon, propriétaire
Pelissier, charpentier
Valigny, vigneron
Prevost, vigneron

Blanchard, boucher
Treillé, vigneron
Martin, ancien avoué
Passepont, chaudronnier
Guillocheau André, menuisier
Thiney, quincaillier
Manifacier, peintre
David, entrepreneur de messageries
Saunier aîné, carrossier
Morin, entrepreneur de roulage

Derricy, receveur municipal
Ducassel, commissaire de police
Manchet, secr. en chef de la mairie
N. architecte.

VILLE D'AVALLON.

MM. Febvre, Pierre-Andoche, *Maire.*
Brunet, } *Adjoints.*
Morizot,

Membres du Conseil municipal, MM.

Febvre Andoche, avoué
Brunet, avocat
Morizot, négociant
Raudot, propriétaire
Lefebvre-Nailly
Houdaille, propriétaire
Nicolin, ancien greffier du trib. civil
Belgrand, ingénieur des ponts et chaus.
Tircuit, voyer de l'arrondissement
Desmolins, propriétaire
Bidault, juge au tribunal civil
Béthery de la Brosse,
Arthault, propriétaire
Febvre, commandant

Gally-Quatrevaux, marchand de bois
Quatrevaux, docteur en médecine
Rameau, notaire
Richard,
Aubert aîné,
Soisson, juge de paix à Guillon
Hottot,
Bidault, négociant
Millié,

Radot, receveur
Denys, commissaire de police

VILLE DE JOIGNY.

MM. *Maire.*
N
N } *Adjoints.*

Epoigny Hippolyte, notaire
Cathelin-Lajoie, propriétaire
Feneux, père, propriétaire

Moreau Simon, propriétaire
Cappé-Blanchard, banquier
Grenet Dominique, docteur-médecin.

Moniot aîné, aubergiste
Pavillon-Thomas, propriétaire
Bourgoin-Esclavy, épicier-confiseur
Bonnard-Vignot, bijoutier
Perrier-Godeau, propriétaire
Lelorrain Jules, proc. de la République
Godefroy Louis, propriétaire
Levert, Edme-Bernard, propriétaire
Sévenat-Drena, propriétaire
Champaux-Puisoye, marc. de nouveautés
Gaillout-Perrier, propriétaire
Boillot-Bouriannes, marchand de fer
Robillard-Choin, propriétaire
Durand-Godefroy, propriétaire
Berthe-Havard, marchand-chaudronnier
Ablond-Touffé, tonnelier

Jossier, secrétaire en chef.
Cochet, receveur municipal
Poirey, commissaire de police
Roblot, architecte.

VILLE DE SENS.

MM. Pignon, *Maire*
Feneux, Pléau, *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal MM.

Pléau, marchand de bois
Giguet, ancien notaire
Feineux, prop., anc greff. du trib. civ.
Aydenier, fabricant d'eau-de-vie
Mancel, agent d'affaires
Dupêcher, maçon
Kley, agent de commerce de bois
Guinot, cultivateur
Dodet, boucher
Pignon, avoué
Clément, meunier
Rousseau, charpentier
Terrillon, chapelier
Lacave, propriétaire, ancien notaire
Adine, commissaire-priseur
Hunot, architecte
Lefèvre, charpentier
Perrin, marchand de bonneterie
Dumée-Chantemille, meunier
Lair-Lamotte, marc. de rouenneries
Courteau, cultivateur
Maget, huissier

N. receveur municipal
Deschamps, commissaire de police
Gâteau, secrétaire en chef de la mairie.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Hardy, *Maire.*
Gaupillat, Saintot-Regnier, *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Saintot-Regnier,
Gaupillat, propriétaire
Martin, vigneron
De Monicault, ancien magistrat
Rathier, représentant du peuple
Dormois Camille économe de l'hospice
Rétif, président du tribunal civil
Bonnet Hippolytte
Hugot Claude, maître de poste
Bazile Auguste ✻,
Perruchon Pierre, filateur
Viard-Hollier, vérific. des poids et mes.
Gauthern-Meigné, confiseur
Moncelot, notaire
Colin Narcisse, inspecteur des écoles
Thomas-Chaput, négociant
Mathieu, anc. conduct des ponts et ch.
Delorme Auguste, ferblantier
Lemaire Louis, marchand-tanneur
Lemoine, docteur-médecin
Jacquillat, ancien notaire

Le Maistre, receveur municipal.
Prieur, commissaire de police.
Desmaisons, secrét. en ch. de la mairie.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

MM. de Chateaubourg, *Maire.*
Ratier, Perrochot, *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Duru Jean-Louis, propriétaire
de Châteaubourg Camille, propriétaire
Belamy François, direct. des coches
Cave Alphonse, propriétaire

Barde Antoine, tonnelier
Boudet J.-B.-Edouard, propriétaire
Trabuchet Jean-Baptiste, cultivateur
Gillet Bruneau, docteur en médecine
Perrochot Louis, tisserand
Guillet Pierre, marchand de charbon
Bridou Victor, facteur des coches
Ratier Félix-Victor, propriétaire
Bridou Luc, pharmacien
Rancelin Nicolas, maître marinier
Bachelet Louis-Victor, maître tanneur
Poitrat Jean-Baptiste, boulanger
Martet Joseph, fils, charpentier
Breton, Etienne, propriétaire
Bernier Joachim-Nicolas, médecin
Hesme Augustin, ex-notaire
Jacquin Pierre, instituteur
Blaiseau Alphonse, rentier

Regley ✻, receveur
Hesme, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Boivin à Auxerre,
Perruchon à Tonnerre,
Tircuit à Avallon,
Tourneur à Sens,
Loblot à Joigny

COMMISSION DES CONSTRUCTIONS COMMUNALES.

MM. Mondot de Lagorce ✻, ingénieur en chef, président.
N.
Dondenne, professeur de mathématiques.
Boivin, architecte du département.

HOSPICES.

Comités gratuits de Consultation.

MM.

Arrondissement d'Auxerre. — Leclerc, Pougy, Lepère.

d'Avallon — Richard, Malot, Guillier.

de Joigny — Deshayes, Delamontagne, Roy.

de Sens — Luyt, Pignon, Provent.

de Tonnerre — Belnet, Rathier, Baillot.

HOPITAL GÉNÉRAL DES ALIÉNÉS.

M. Girard de Cailleux ✻, médecin en chef, directeur.

Commission de surveillance, MM.

Bon de Madières, président
Mathieu, ancien avoué, secrétaire
Rabé, juge de paix
Fortin, curé
Laurent-Lesseré, maire
Sallé, pharmacien
Duru, chapelain
Dautun, receveur
Dessignolle, économe.
Souplet, élève interne.

HOSPICES COMMUNAUX.

AUXERRE, MM.

Duché, Charié, Mondot de Lagorce ✻, Sauvalle, Noirot, — administrateurs.
Villiers, receveur,
Tisserand, économe,
Paradis et Courot, médecins,
Marie et Moret, chirurgiens,
Buotiras, chapelain.

CHABLIS, MM.

Bavoil père, De Gislain, Albanel (Constantin), Thomassin, Philippe. — administrateurs.

A. Chardon-Ythier, receveur.

CRAVAN, MM.

Guilloux,
Ouillaut,
Boissard,
Boissard P.
Gauthier, } administrateurs.
Billout, receveur

SAINT-FLORENTIN, MM.

Moizet,
Gallot (J.-B.)
Hermelin,
Jeannest de la Noue
Moreau } administrateurs
M. Desnoyers, receveur

VERMENTON, MM.

Linard Paul,
Chevallier,
Juventy,
Bonnot,
Mignot, } administrateurs.
Regnard jeune, receveur

AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse,
Fevre,
Rousseau-Dumarcet,
Baudenet,
Lombard, } administrateurs.
Radot, receveur

VÉZELAY MM.

Sergent,
Desnoyers,
Meurgé,
Morand,
Dieudonné } administrateurs
Charbonneau, receveur

JOIGNY, MM.

Lefebvre-Heu,
Lelorrain, pr. de la R.
Ménissier,
Lefebvre-Nailly,
Remoissonnet père, } administrateurs.
Rosapelly, receveur

BRIENON, MM.

Durand-Desormeaux,
Pouillot,
Fernel,
Vidot,
Grandvilliers, } administrateurs.
Hervey, receveur.

SAINT-FARGEAU, MM

Couillault,
Milot,
Dumez,
Barre,
Toutée, } administrateurs.
Lavinée, receveur.

SAINT-JULIEN, MM.

Protat,
Girard,
Bazin,
Bourgoin,
Précy, } administrateurs.
Ferrand, receveur.

VILLENEUVE-SUR-YONNE, MM.

Bonneville
Hesme,
Gentilhomme,
Piat,
Housset, } administrateurs
Giraud, receveur.

SENS, MM.

Lacave,
Cornisset Lamothe,
Pléau,
Armand-Vallée,
Dubois-Duplessis,
Hunot,
Simon, } administrateurs.
Leclerc, receveur,
Drouin, économe.
Abbat (Auguste), secrétaire.

TONNERRE, MM.

Jacques-Palotte,
Hardy,
Rétif,
Siraudin,
Campenon Edme, } administrateurs.
Noël de la Courvée, receveur.
Camille Dormois, économe.

NOYERS, MM.

Mariglier,
Dupêché,
Boyer,
Droin,
Ducrot, } administrateurs.
Julien, receveur.

CAISSES D'ÉPARGNE.

Auxerre MM. Vitally, caissier
Avallon, Chausson, id
Joigny, Quentin, id
Sens, MM. Gateau, caissier.
Tonnerre. Chamoin, id

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLESIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens est autorisé à porter le titre d'Evêque d'Auxerre.

La métropole de Sens compte, depuis Saint Savinien, 111 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pape sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr. Mellon Jolly Archevêque de Sens, Evêque d'Auxerre, Primat des Gaules et de Germanie.

Vicaires généraux, MM.

Brigand, Lallier, Chauveau, } *Titulaires*

Roger, Bidault, Grapinet, } *Vicaires généraux honoraires.*

Laurent, supérieur du grand séminaire.

Secrétariat général, MM.

Sicardy, chanoine titulaire.
Laproste, pro-secrétaire

CHAPITRE DIOCÉSAIN.

Chanoines, MM.

Roger, archiprêtre et doyen du chapitre
Petitier,
Bidault,
Grapinet,
Hilaire Aubert, desserv. de St-Savinien.
Murot,
Sicardy,
Carlier,
Voisin,
Dangauthier,
Laurent.

Chanoines honoraires

Bernard, curé doyen de St-Eus. d'Auxerre
Sergent, curé doyen de Vézelay,
Collinot, Doyen de Pont-sur Yonne,
Bruchet, vicaire général de Tours,
Fortin, archiprêtre d'Auxerre,
Calmus, archiprêtre de Joigny,
David, curé d'Ivry (Seine).
Grossot, curé doyen de Saint-Fargeau,
Moncarré, curé doyen de Sergines,
Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre
Chaussin, desservant d'Angely,
Michaut, archiprêtre de Tonnerre,
Sergent, curé doyen de Montréal,
Nicolle, curé doyen de Vermenton,
Henrion, curé doyen de Bléneau,
Ducrot, curé doyen de Noyers,
Sicard, curé doyen de Saint-Sauveur,
Robin, curé doyen de Villen-l'Archev.
Gourmant, curé doyen de Cruzy,
Dondaine, curé doyen de Coul.-sur-Y.,
Darcy, archiprêtre de St-Lazare d'Aval.,
Gailhard, curé de Chevannes,
Duchêne, desservant de Sauvigny-le-Bois,
Grandmaistre, curé doyen de Seignelay.
Lidove, dess. de Cosnac (diocèse de Tulle)
Lacroix, clerc nat. de France à Rome
Lebâcheur, vic. gén. de Séez,
Hurault, chanoine, vic. gén. de Châlons,
Desloges, sup. du petit sem. d'Avon dioc. de Meaux.
Denizot, doyen de Villeneuve-s.-Yonne,
Soulhieu, secrét. gén. de l'évêché de Séez,
Filleul, vicaire général de Séez,
Doucet, curé de Chaumes, dioc. de Meaux,
Baugé, anc. vic. gén. de Séez,
Girard, doyen de St.-Julien-du-Sault,
Henry, doyen de Quarré-les-Tombes,
Larfeuil, curé de St-Pierre à Auxerre
Coulonvrier, desservant de Fleury.
Boisselier, doyen de Cerisiers,
Delaage, doyen de Chéroy.
Jay, curé de Saint-Thibault (Joigny),
Vidot, doyen de Brienon.

SÉMINAIRE DIOCÉSAIN.

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Laurent, supérieur,
Baudier, professeur de morale,
Mourrut, professeur de dogme,
Forojet, professeur de philosophie,
Levoirre, prof d'hist. et d'éloq. sacrée,
Courtade, économe.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur,
Laureau, directeur,
Ferrey, économe.

Professeurs, MM.

Ferrey, rhétorique,
Leduc, seconde,
Gally, troisième,
Labaisse, quatrième,
Dumas, cinquième,
Roguier, sixième,
Rodot, septième,
Taschy, huitième.
Sordot, classe élémentaire
Creneau, Gallien, } maîtres d'étude,
Dumas, Rodot, } arithmétique,
Gally, algèbre,
Leduc, géométrie,
Milne, anglais,
Sigond, dessin.
Méry, musique vocale.



SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'APPEL DE PARIS.

PRÉSIDENTS : MM.

Troplong ✻,
Poultier ✻.
Lassis ✻.
Grandet ✻.
De Glos.
Aylies.

CONSEILLERS : MM.

Monmerqué ✻
Espivent de la Villeboisn. ✻
Lechanteur ✻
Faure,
De Vergès, ✻
Duplès, ✻
Rolland de Villargues, ✻
Try, ✻
Amelin, ✻
Lefebvre, ✻
Brisout de Barneville,
Hémar,
Vic. de Bastard-d'Estang ✻
Vanin, ✻
Delahaye, ✻
Petit, ✻
Ferey, ✻
Desparbès de Lussan ✻,
Gaschon, ✻
Le Gorrec,
Bosquillon de Fontenay, ✻
Dequevauvillers, O ✻
Mathias, ✻
Roussigné, ✻
Bretons de la Serre ✻
Rigal ✻
Zangiacomi, ✻
Partarieu-Lafosse ✻,
Bergonié ✻
Mourre, ✻
Noel du Peyrat, ✻
Jurien
De Malleville, ✻
Terray de Morel-Vindé,
Solvaing de Boissieu,
Monsarrat, ✻
Michelin
Faget de Baure
Gardon de Montigny,
Henriot, O ✻
Durantin ✻
Foucher,
Destarges,
Grandès,
Perrot de Cherelles,
Lamy,
Godon, ✻
Boulloche, ✻

PARQUET.

M. Baroche, *Procureur-général.*

Avocats-Généraux, MM.

Berville, ✻
Moulin,
Metzinger,
Chamaillard,
Ampach,

Substituts du Parquet, MM.

Flandin ✻,
Lévesque,
Meynard,
Gouin,
Barbier,

M. Lot, *greffier en chef.*

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

Cette Cour est composée :
1° D'un Conseiller à la Cour d'appel de Paris, délégué à cet effet pour être Président des Assises;
2° De deux Juges pris parmi les président et juges les plus anciens du Tribunal d'Auxerre;
3° Du Procureur de la République près le Tribunal civil;
4° Du greffier du même Tribunal.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE, MM.

Gallois, président
Leblanc-Duvernoy, vice-président.
Tonnellier, juge d'instruction.

Choppin, De Madières, Forcade, de Lagonde, Marie, Barennes, — juges.

Guérin-Devaux, juge honoraire.

Mesnard, Léon Leblanc, Cotteau, Tambour. — juges suppléants.

Parquet, MM.

Vial, procureur de la République.
Massot, Yvert, — substituts.

Greffe, MM.

Lallemand, greffier en chef.
Motheré, Bertrand, — commis-greffiers.

Ce tribunal se divise en deux Chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR 1848.

Première Chambre. — Jours d'audience.

Mardi et Mercredi à 11 heures.

A l'audience du mardi, les affaires civiles arriérées et les référés.

MM. Gallois, président.

Choppin, Tonnellier, De Madières, Forcade, — juges.

L. Leblanc et Cotteau, suppléant.

Deuxième Chambre. — Jours d'audience.

Les audiences d'appel sont fixées aux 1er et 3e jeudis de chaque mois, et les audiences de police correctionnelle à la requête des parties civiles aux 2e et 4e jeudis de chaque mois.

Vendredi, affaires de police correctionnelle en première instance, à la requête du ministère public, police forestière, et appels de simple police.

1er et 3e samedi de chaque mois, affaires civiles et criées.

MM. Leblanc-Duvernoy, vice-président.

de Lagonde, Marie, Barennes, — juges.

Mesnard, Tambour, — juges suppléants.

Avocats, MM.

Pérille, Lepère, Leclerc, Cherest, père, Challe, Lescuyer, Ravin, Duplessis, Bonneville, Bazot, Cotteau, Cherest, fils, Hermelin, Savatier-Laroche. Ribière Remacle. Cherest, fils.

Stagiaire.

D'Aleyrac.

CONSEIL DE L'ORDRE.

Cherest, père, bâtonnier,
Lepère,
Challe,
Lescuyer,
Ribière, secrétaire.

Avoués, MM.

Tambour, rue des Petits-Pères.
Bigault, licencié, place aux Liens.
Challe jeune, rue d'Egléný.
Guiblin, licencié, rue Neuve.
Martin, licencié, rue Chante-Pinot.
Mocquot, rue Thérèze
Ravault, licencié, rue des Belles-filles
Ledoux, licencié, rue Saint-Regnobert.
Cabasson, licencié, rue Neuve.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Guiblin, *président.*
Tambour, *syndic.*
Challe, *rapporteur.*
Ravault, *secrétaire.*

TRIBUNAL D'AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse, président.
Bidault, Adolphe, juge d'instruction.
Germain, juge
Febvre-Andoche, Huguet d'Etaules, Thibault } juges suppléants.

Parquet, MM.

Gilbert, procureur de la République,
Geoffroy-Duport, substitut.

Greffe, MM.

Carmagnol, greffier.
Forcade, commis.

Jours d'audience.

Mardi, mercredi, jeudi.

Avocats, MM.

Comynet,	Febvre-Andoche,
Richard,	Guillier,
Malot, bâtonnier,	Détaules,
Houdaille-Aubert,	Gontard,
Préjan,	Thibault,
Lottin,	Houdaille Jules,
Raudot,	Brunet,
Thibault,	Leclerc.

Avoués, MM.

Houdaille aîné,	Febvre,
Guyard,	Pinon,
Poulin,	Lottin fils.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Houdaille, président.
Pinon, syndic.
Poulin, rapporteur.
Lottin, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY, MM.

Lallier, président.
Jullien, juge d'instruction.
Leclerc de Fourolles, juge.
Parisot, Deshayes, Desjardins, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Lelorrain, procureur de la République.
Maure, substitut.

Greffe, MM.

Rouard, greffier,
Horeau et Flachat, commis,

Jours d'audience.

Le Tribunal civil, les jeudi et samedi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi.

Avocats, MM.

Parisot.
Gauné, Henri.

Avoués, MM.

Delamontagne,	Saulin,
Ragobert,	Couturat,
Roy,	Borrel.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Ragobert, président,
Saulin, syndic,
Roy, rapporteur,
Couturat, secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS, MM.

Coubard, président.
Prou, juge d'instruction,
Hellouin de Cenival, juge,
Ratier, juge honoraire.
Berthelin Desbirons, Libéra des Presles, } juges suppléants.

Parquet, MM.

Cadet de Vaux, procureur de la Républ.,
Lallier, substitut.

Greffe, MM.

Tonnellier, greffier
Hacquin, commis.

Audiences.

Trib. civil, les jeudi et vendredi. (criées)
— de police correct. le mercredi.

Avocats, MM.

Deligand.
Provent.

Avoués, MM.

Landry,	Luyt,
Berthelin-Desbirons,	Deligand,
Pignon,	Provent.

TRIBUNAL DE TONNERRE, MM.

Rétif, président,
Roze, juge d'instruction,
Baillot, juge.
Léhup, N. } juges suppléants.

Parquet, MM.

Marchet, procureur de la République,
Theliez, substitut.

Greffe, MM.

Cherest Delorme, greffier,
Ménétrier, commis.

Jours d'audiences.

Référés, le mercredi.
Aff. commerciales et sommaires, le merc.
Affaires ordinaires, le jeudi.
Affaires correctionnelles, le vendredi.
Aff. de domaine, de régie et criées, le sam.

Avoués, MM.

Leroux,	Hamelin,
Rathier,	Damé.
Thébaut,	

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Challe aîné, président.
Joly-Fleutelot, Sallé fils, Morin, Gounot, } juges.
Gouffier, Pinard, Bélime. } juges suppléants.
Lethorre, greffier.
Zinck, commis.
Audience, le jeudi à midi.

AVALLON.

MM. Lefebvre-Nailly, président.
Bidault, Couturat et Morizot } juges
Aubert-Thilly, Gireaux, } juges suppléants.
Perreau, greffier.

Audience le samedi de chaque semaine à une heure.

JOIGNY.

MM. Bouron fils, président.
Gauné-Genty, Cappé, Huré Delphin, } juges.
Levert, Longbois-Jubin, } juges suppléants
Caillat, greffier.
Audience le mardi de chaque semaine, à onze heures.

SENS.

MM. Duplan-Béraudon, président.
Pléau, Dufour aîné, Marc, Mancel, } juges.
Mery, Darnay, jeune, Guillaume, Troué, } juges suppléants
Laroche, greffier.
Audience le mardi à midi.

(*Le* Tribunal civil de Tonnerre *fait les fonctions de Tribunal de commerce.*)

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
		Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Duché	Devillaine	lundi à 11 h	11751
Auxerre (O.)	Leclerc	Barbier	lundi à 11	14627
Chablis	Garinet	Chuchu	vendredi à 11	8546
Coul.-la-Vin.	Chevillot	Gaillard fils	jeudi à 11	9137
Coul.-sur-Y.	Badin d'Hurtebise	Poulin	jeudi à 10	8016
Courson	Dejust	Boileau	jeudi à 11	3936
Ligny	Rabé	Thérèse	samedi à 11	7382
St.-Florentin	Moreau	Trin	lundi à 11	6383
St.-Sauveur	Delamour	Lardillier	mercredi à 11	12804
Seignelay	Dourneau	Frottier	jeudi à 11	8615
Toucy	Marey	Chartier	vendredi à 11	12335
Vermenton	Chevalier	Sourdeau	vendredi à 11	11160
		Arrondissement d'Avallon.		
Avallon	Rousseau-Dumarcet	Pinard	samedi et lundi	13244
Guillon	Gallois	Montarlot	lundi à 10	6329
L'Isle-s.-le-S.	Gruel-Villeneuve	Montandon	mercredi à 10	7036
Quarré-les-T.	Heroguer	Labussiere	mercredi à 10	8429
Vézelay	Regnault	Lauvin	lu. et ma. à 11h.	12325

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
		Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Landry	Mathieu	mardi à 10 h.	15999
Bléneau	Bazin	Roy	lundi à 10	8115
Brienon	Simonneau	Mothéré	mardi à 10	11918
Cerisiers	Godine	Besnard	jeudi à midi.	6049
Charny	Lavallée	Suard	jeudi à 11	10568
Joigny	Lefebvre-Devaux	Préau	mercr. à 9	17947
St -Fargeau	Bourgoin-Dugas	Roché	mercr. à 11	7385
S-Julien-du-S	Bourgoin-Cuissard	Doin	samedi à 10	8465
Vve-s.-Yonne	Moutheau	Fenard	me. et v. à 11	11474
		Arrondissement de Sens.		
Chéroy	Bayard	Guillon	ma. et me. à 10	9052
Pont-sur-Y.	Michel	Patrice	jeudi et d. à midi	12244
Sens (nord)	Laude	Lagremoire fils	samedi à 11	11609
Sens (sud)	Cornisset-Lamotte	Baudouin	lundi à midi.	12483
Sergines	Brissaud	Guillon	mardi à midi.	10197
Vve-l'Arch.	Olive	Retel	mercr. à 10	10077
		Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Raveneau	Champfort	jeudi à 10	9846
Cruzy	Roy	Coquelu	lundi à 10	8585
Flogny	Perrin	Gentelot	mardi à 11	8508
Noyers	Droin	Millot	lundi et v. à 11	7854
Tonnerre	Combet	Davion	lundi à 11	10142

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre, MM.

Delaage,
Rubigni,
Métairie,
Millaux,
Limosin,
} à Auxerre.

Levrat, à Appoigny.
Cottat, à Chevannes.
Bachelet fils, à Charbuy.
[illegible], à Saint-Bris.

Canton de Chablis.

Charlier, à Chablis
[illegible] id.
Loury à Saint-Cyr-les-Colons

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Salvaire, à Coulanges
[illegible], à Migé
[illegible], à Irancy

Canton de Coulanges-sur-Yonne, MM.

Fabvre, à Etais
Barrey, à Coulanges-sur-Yonne
Prudot, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Petit, à Courson
Montagne, à Druyes
Roché, à Ouanne

Canton de Ligny.

Bachelet, à Ligny
Rabé, à Maligny
Perroche, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Riquement, à Saint-Florentin
Espinas, id.
Bègue, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Perreau, à Treigny
[illegible], à Saint-Sauveur
Jarry, id.
Doucet à Thury

Canton de Seignelay, MM.

Brette, à Seignelay
Creusillat, Héry
Sellier, à Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Fontaine, à Toucy
Merlin, *id.*
Ansault, à Beauvoir
Tricot, à Leugny
Barrey, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Rousseau, à Vermenton
Juventy, *id.*
Bruand, à Arcy-sur-Cure
Fosseyeux, à Cravan.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Prudot, *président*,
Creuzillat, *syndic*,
Fontaine, *rapporteur*,
Riquement *trésorier*,
Métairie, *secrétaire*,
Charlier, } *membres*.
Perroche, }

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Bizet, } à Avallon.
Houdaille Paul, }
Perrève, }
Barbier, }
Rameau fils, }

Canton de Guillon.

Dauby, à Guillon
Belavault, à Montréal
Cogniot, à Santigny
Préaudot, à Savigny.

Canton de L'Isle.

Gautherin, à L'Isle
Demorillon, *id.*
Delétang, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Thénadey, à Quarré
Regnier, *id.*
Crépey, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Fourneron, à Vézelay
Bert, *id*
Milandre, à Châtel-Censoir
Guyard, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Rameau, *président*.
Bauby, *syndic*.
Barbier, *rapporteur*.
Bizet, *secrétaire*.
Barbier, *trésorier*.
Milandre et Houdaille, *membres*.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Allais fils, à Aillant
Soussignan, à Chassy
Moussu, à Senan
Ravin, à Guerchy
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Belacq fils, à Bléneau
Belacq père, à Tannerre
Pélegrin aîné, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Gilbert, à Brienon
Guérin, *id.*
Lelorrain, à Bussy-en-Othe
Benoît, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Besnard Dominique, à Cerisiers
Lacroix, au Fournaudin.

Canton de Charny.

Pélegrin jeune, à Charny
Thomas, à La Ferté-Loupière
Lebret, à Villefranche
Naudin, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Chaudot à Joigny
Epoigny, *id*
Pelletier, *id.*
Lefebvre, à Cézy
Deschamps, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Pruneau, à Saint-Fargeau.
Couillault, *id.*

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Précy, à Saint-Julien-du-Sault,
Manieux *id.*
Pophilat, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Chomereau, à Villeneuve-sur-Yonne.
Bernier, *id.*
Lalfrat, *id.*
Herson, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM

Epoigny, *président*
Lelorrain, *syndic*
Laffrat, *rapporteur*
Bernier, *secrétaire*
Lacroix, *trésorier*
Lebret et Pruneau, *membres*.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Poussard, à Chéroy
Legendre, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Vacher, à Pont-sur-Yonne.
Brossard, à Villeblevin
Grattery, à Villeneuve-la-Guyard

Canton de Sens.

Leclair, Dubois, Benoît, Petipas, Tibaud, Audebert, } à Sens.
Roullin, à Egriselle-le-Bocage
Adam, à Véron.

Canton de Sergines.

Leberton, à Sergines
Ancelot, *id*
Bourbon, à Courlon
Oubry, à S.-Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de Ve -l'Archevéque.

Bègue, à Villeneuve
Domanchin, *id*.
Oubry, à Thorigny
Regnier, à Theil

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Bègue, *président*.
Grattery, *syndic*.
Brossard, *rapporteur*
Dubois, *secrétaire*.
Oubry aîné, *trésorier*
Domanchin et Thibault, *membres*

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc MM.

Bijard, à Ancy-le-Franc
Cauchois, *id*.
Gouré, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Prunier, à Cruzy
Goulley, à Tanlay
Bertrand, à Villon.

Canton de Flogny.

Calmeau, à Flogny
Millon, à Carisey
Brivois, à Neuvy-Sautour

Canton de Noyers.

Pichenot, à Noyers
Robinot, *id*.
Laratte, à Annay,

Canton de Tonnerre.

Moucelot, à Tonnerre
Paupert, *id*
Cosson, Dannemoine
Coffre, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Brivois, *président*.
Robinot, *syndic*.
Goulley, *rapporteur*
Moucelot, *secrétaire*
Gouzé, *trésorier*
Cosson, Bertrand, } *membres*

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre,	MM.	Duchemin et Guérin.
A Avallon,		Ruffier.
A Joigny,		Mottel.
A Sens,		Adine et Grodet.
A Tonnerre,		Moussel.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Canton d'Auxerre, MM.

Puissant aîné, audiencier à la cour d'assises, au tribunal civil et à la justice de paix (est)
Vieilhomme.
Puissant jeune, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. ouest).
Gaillard (Adolphe), aud. au tribunal civil et à la justice de paix (div. est).
Vuillemot, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. est)
Chocat, aud. au tribunal de commerce.
Bertin, aud. à la cour d'assises et au trib. civil.
Maiseau, aud. à la just. de paix (div. ouest)
Blanvillain, aud. aux. trib. civil et de comm.
Rigaureau, à Saint-Bris.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Gaillard, à Coulanges-la-Vineuse,
Lachambre, *id.*
Moret, fils, à Irancy,
Trousseau, à Migé.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson
Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Arnoult, à Coulanges-sur-Yonne
Droin, *id.*

Canton de Chablis.

Deffaux, à Chablis
Gruet *id.*

Canton de Ligny.

Houzelot, à Ligny
Féret, *id.*

Canton de Saint-Florentin.

Carteron, à Saint-Florentin
Besson, *id.*
Autun, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Morisset, à Saint-Sauveur
Desleau, à Thury
Guyard, à Sougères.

Canton de Seignelay.

Noblet, à Seignelay.
Leprince, *id.*

Canton de Toucy.

Augé fils, à Toucy
Dobignie, à Toucy.
Memain, à Pourrain
Dejust, à Leugny.

Canton de Vermenton.

Oudot, à Vermenton
Loury, *id.*
Corbay, *id.*

CHAMBRE DES HUISSIERS, MM.

Puissant jeune, *syndic*.
Puissant aîné, *trésorier*.
Feret, *rapporteur*.
Gaillard, *secrétaire*.
Noblet. } *Membres*
Loury. }
Trousseau. }

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Bellard, } à Avallon
Condren, }
Dieudonné fils, }
Rousseau, }
Rolley, }

Canton de Guillon.

Meugnot, à Guillon
Gascard, *id.*

Canton de L'Isle.

Lasserey et Chatey, à L'Isle

Quarré-les-Tombes.

Bussy, Dupré et Roumier, à Quarré-les-Tombes.

Vézelay.

Morand et Arnoult, à Vézelay
Gagneux, à Saint-Père
Père, à Châtel-Censoir.

ican.
ampagnelles.

Brienon.

, à Brienon.
r.

Cerisiers.

à Cerisiers.

Charny.

ois, à Charny.
'erté-Loupière.

Joigny.

t, Timoléon, Fourier,
Hesme, à Joigny.

nt-Fargeau.

inant, à Saint-Fargeau.

Julien-du-Sault.

iu, à Saint-Julien.

euve-sur-Yonne.

d, Papavoine, Gallon, à
ur-Yonne.

DE DISCIPLINE, MM.

ndic.
rteur
ier.

neuve-l'Archevêque.

CHAMBRE DE DISCIPLINE,

Masson aîné, *syndic.*
Maget, *trésorier.*
Martin, *rapporteur.*
Ranque, *secrétaire.*
Hardy, *membre.*

ARRONDISSEMENT DE TON

Canton d'Ancy-le-Fran

Papillon et Renard, à Ancy-le

Cruzy.

Bourguignat et Colinet, à Cru

Flogny.

Privat, à La Chapelle-Vieille-
Costel, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Dupêché et Soupé, à Noyers.

Tonnerre.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS.

Auxerre, MM.

le Préfet, président.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur de la République.
Frémy, propriétaire.
Challe, avocat.
Fortin, curé de Saint-Etienne.
Savatier-Laroche, avocat.

Avallon, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur de la République.
le Maire d'Avallon.
Darcy, curé doyen.
Rousseau-Dumarcet, juge de paix.
Malot, avocat.

Joigny, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur de la République.
Rosapelly.
Lefebvre-Malherbe.
Dussaussoy-Pérille.
Jullien, juge d'instruction.
Lefebvre-Devaux, juge de paix.
Gauné, Henri, avocat.

Sens, MM.

le Sous-Préfet.
Feineux.
Vinot.
Tibaud.
Dhervaux.
Dodet.
Rousseau.
Meilhon.
Hardelet-Foin.
Dumée.
Clément.
Bisson.

Tonnerre, MM.

le Sous-Préfet.
le Président du Tribunal civil.
le Procureur de la République.
Letteron, curé de St-Pierre.
Rendu, propriétaire.
Siraudin, *idem*.
Michaut, curé doyen.
Roze, juge d'instruction.
Belnet, conservateur des hypothèques.
Ménard, ancien notaire.



SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ACADÉMIE DE PARIS.

M. Rousselle, Inspecteur-général de l'Université, faisant fonctions de recteur.
MM. Taillefer, de Cardailhac, Auvray, Bouchitté, Langlois, Ragon, Gros, Geoffroy-Saint-Hilaire, Inspecteurs de l'Académie.
M. Colin, Inspecteur des écoles primaires du département de l'Yonne, à Tonnerre;
M. Beaujean, Sous-Inspecteur, à Auxerre.
M. Carrère, Sous-Inspecteur, à Joigny.

Comités supérieurs de surveillance de l'instruction primaire.

Ces comités se composent dans chaque arrondissement :
1° du préfet ou du sous-préfet, président;
2° du procureur de la République de l'arrondissement ;
3° des membres du conseil général qui ont leur domicile réel dans l'arrondissement;
4° du maire du chef-lieu de l'arrondissement;
5° du juge de paix ou du plus ancien des juges de paix du chef-lieu de l'arrondissem.;
6° du curé, ou du plus ancien des curés du chef-lieu de l'arrondissement
Sont en outre membres des divers comités :

A Auxerre, MM.

Meunier, principal du collége.
Bérault, instituteur, à Vermenton.
Garinet, juge de paix à Chablis.
Savatier-Laroche, avocat à Auxerre.
Tambour, avoué *id.*
Cotteau, avocat *id.*

A Avallon, MM.

Payelle, principal du collége.
Dizien, instituteur.
Febvre-Andoche.
Houdaille, avoué.
Quatrevaux, médecin.
Fèvre, avoué, secrétaire.

A Joigny, MM.

Meguin Amédée.
Lévêque, propriétaire.
Ragobert, avoué.
Niquevert, instituteur.
Brion, principal du collége, secrétaire.

A Sens, MM.

Michel, principal du collége.
Créteil, régent de rhétorique.
Maupin, instituteur primaire à Sens.
Cornisset-Lamotte.
Ratier.
Pignon, secrétaire.

A Tonnerre, MM.

Méline, principal du collége.
Delattre, instituteur.
Audibert.
Hardy, maire.
Lemoine, médecin.
Collin, inspecteur des écoles.

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

Un inspecteur de l'académie, *président.*
MM. Lacombe, *vice-président.*
L'abbé Larfeuil, curé de Saint-Pierre d'Auxerre.
Lescuyer, conseiller de préfecture.
Moret, docteur-médecin.
Remacle, avocat
Méline, princip. du collége de Tonnerre.
Ravin, régent de philosophie.
Dondenne, régent de mathématiques.
Leclerc, juge de paix.
Bazot, directeur de l'école normale.
Colin, inspecteur, *secrétaire.*
Beaujean et Carrère, sous-inspecteurs des écoles, *id.*

Dames adjointes.

Mesdames Michelle Gaulon.
Droin, née Héreau.
N.

La commission se réunit, pour l'examen des candidats instituteurs et institutrices, dans les mois de mars et d'août.

Lorsque la Commission procède à l'examen des aspirantes institutrices, des dames lui sont adjointes; ces dames sont : Mesdames Droin, Michelle Gaulon et N.

Comité communal d'instruction primaire.

MM. le Maire d'Auxerre, *président.*
Fortin, curé de Saint-Etienne.
Bernard, curé de Saint-Eusèbe.
Duplessis, avocat.
Chardon, capitaine.
de Madières.
Laurent-Lesseré.
Chauvelot.
Rousseau, professeur.
Noirot.
Frémy, propriétaire.
Déy.
Armandot.

COLLÉGES.

Auxerre.

Collége de plein exercice : cours particulier d'histoire, cours d'anglais, d'allemand, cabinet de physique, gymnase.

M. *Munier*, Principal.
M. *Delingette*, sous-principal.
M. *Roman Jasienski*, économe.
M. *Guignepied*, aumônier.

Professeurs, MM.

Philosophie, *Ravin*, officier d'Académie.
Histoire, *Blin*, officier d'Académie.
Physique, *Dondenne*, officier d'Acad.
Mathématiques spéciales, *Bonotte.*
Rhétorique, *Pompier.*
Seconde, *Magne.*
Troisième, *Monceau.*
Quatrième, *Baleine.*
Cinquième, *Graliot.*
Sixième, *Rousseau.*
Classes élémentaires préparatoires, *Vidal* et *Jourdan.*
Préparateur de chimie et de physique, *Al. Zabkowski.*
Anglais, *Milne.*
Langue allemande, *Klobukowski.*
Dessin, *Peyrane.*
Maître-serveillant, *Monnot.*
Médecin, *Paradis.*
Musique, *Chalmeau*, *Hermann*, *Brun* et *Lequiens.*

Sens.

Collége de plein exercice : cours d'histoire, d'anglais et de dessin; école primaire supérieure annexée au Collége.

MM *Michel*, Principal, Officier de l'Université.
Papillon-Pénard, sous-principal.
Chaudey aumônier.
Gillet, économe.

Professeurs, MM.

Mathématiques, [illegible], *Pompon*.
Philosophie, [illegible], [illegible] d'académie.
Histoire et géographie, *Mallet*.
Rhétorique, [illegible], [illegible] d'académie.
Seconde, [illegible].
Troisième, [illegible].
Quatrième, *Roy*.
Cinquième, *Maillard*.
Sixième, [illegible].
Septième, [illegible].

Classes de mathématiques élémentaires, *Martial-Michel*.
Classe élémentaire, *Tricher*.
Classe préparat. aux lettres, *Etournel*.
Classe spéc. de françai s, *Magnot de Lyden*.
Professeur d'anglais, *Batley*.
— de dessin, *Petit*.
— de musique, *Montillot* fils et *Hamaré*.
Médecins attachés à l'établissement, *Hédiard* et *de Brouard*.
Maître d'écriture, *Simonnet*.

Avallon.

Collège de plein exercice.

M. [illegible], Principal.

Professeurs, MM.

Mathématiques, [illegible].
[illegible], [illegible].
[illegible], [illegible].
Seconde, [illegible].

Troisième, *Labourean*.
Quatrième, *Berdin*.
Cinquième, *Pestier*.
Sixième, *Bonnaire*.
Septième, *Hitier*.
Huitième, *Masson*.
Dessin, *Bourgeot*.

Tonnerre.

Collège de plein exercice; cours de dessin et de musique; cours spécial de français.

M. [illegible], [illegible] de l'Université, Principal.

Professeurs, MM.

[illegible], *[illegible]*.
[illegible], [illegible].
[illegible], [illegible] officier d'académie.

Cinquième et sixième, *Brulé*.
Mathématiques et physique, *Mitaine*.
Langues anglaise et française, *Maurel*.
Classes élémentaires, *Jouan* et *Fouinat*.

Noyers.

Collège [illegible] de livres, école primaire supérieure et [illegible].

M. [illegible], Principal.

Professeurs, MM.

[illegible], Principal.

Sixième et septième, N.
Cours de français, N.

Joigny.

Collège de plein exercice; cours particulier d'histoire; cours d'anglais et de dessin [illegible] au collège.

M. [illegible], Principal.

Professeurs, MM.

[illegible].
[illegible], le [illegible].
[illegible].
[illegible].

Cinquième, *B[illegible]*.
Sixième, *Verneille*.
Septième et huitième, *Garnerot*.
Maîtres d'étude, *[illegible]* et *Th[illegible]*.
Anglais, *Verneille*.
Dessin, *Gustave*.
École primaire supérieure. Directeur, M. M[illegible].

ÉCOLES SECONDAIRES.

Brienon.

M. *Lerminia*, chef d'institution.
Etudes générales formant deux grandes divisions :
1° Ecole secondaire pour l'étude des langues anciennes, de la langue française, des mathématiques, de l'histoire, de la géographie, etc.
2° Ecole primaire supérieure.

Ligny.

M. *Pimbet*, chef d'institution.
L'enseignement comprend la religion, les langues française, latine et grecque, la tenue des livres, l'arpentage, les mathématiques, la géographie et l'histoire, la physique, la chimie et l'histoire naturelle, la gymnastique.
Une école primaire supérieure est annexée à cet établissement.

INSTITUTIONS ET PENSIONS DE DEMOISELLES.

Jury d'examen.

MM. *Lacombe*, président.
Colin, secrétaire.
Larfeuil, curé de St.-Pierre.

MMmes *Droin*.
Michelle-Gaulon.

Surveillantes.

Arrondissement d'Auxerre.

Mesdames *Chevillot*.
Dondenne.

Arrondissement de Sens

Mesdames *De Fontaines*.
N.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

MMmes *Rousseau*, *Hugues*, *Klobukowski*, *les Sœurs de la Providence*, *les Ursulines*, *les Augustines*, Mlles *Collin*, *Clergeau* ainée, *Fèvre*, — à Auxerre.

Ursulines de Vermenton.
— Ligny.
— Seignelay.

Mmes. *Bailly*, *Drot*, *Bourgeot*, *Ursulines*, *Morizot*, — à Avallon.

Mmes *Caillat*, à Joigny.

Mlle *Pâris*, à Brienon.

Dames de Nevers, *Dames Huet*, — à Sens.

Ursulines de Tonnerre.

MAITRES DE PENSION.

MM. *Fort*, à Auxerre.
Gaulon, id.
Carré, à Auxerre.
Breuillard, à Sens.

AUXERRE.

ÉCOLE SUPÉRIEURE COMMUNALE.

M. *Petit-Sigault*, directeur.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES (dite du Grand-Renard).

Mlle. *Clergeau* (Adèle-Prudence), directrice.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES (dite de Notre-Dame la-d'Hors).

Mme. *Bertrand*, directrice.

SENS.

ÉCOLES DE FILLES.

MMmes. *Leclerc*, directrice, professant la classe supérieure.
Normand, institutrice, classe élémentaire.
Moncourt, id. classe primaire.

ÉCOLES COMMUNALES GRATUITES.

V. à la liste des communes.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Le prix de la pension est de 400 francs.

Une salle d'asile, une école primaire élémentaire et une école primaire supérieure servent à exercer les élèves-maîtres dans l'application des principes d'éducation et des méthodes d'enseignement qui leur sont donnés théoriquement à l'école normale. Les exercices de ces écoles sont dirigés par des élèves de troisième année sous la surveillance du directeur de l'école normale.

L'école normale est surveillée par une commission composée de MM.

Gallois, Présid. du tribun. civil, présid.
Challe, avocat.
Tambour, avoué.
Charié, notaire honoraire.
Moret, médecin.
Leblanc, juge.
Chardon, capitaine en retraite.
Bazot, directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Bazot, directeur.
Ducharme, directeur intérimaire.
Duru, desservant de Perrigny.
Poitout, maître adjoint interne.
Peltier, idem.
Moret, professeur de sciences physiques.
Brun, professeur de chant.
Gamard, professeur de gymnastique.
Bazin, surveillant-répétiteur.

Mme *Manigot* est chargée de la direction de la salle d'asile.

M. *Potier*, économe.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

1re DIVISION. — Chef-lieu : Paris.

MM. Neumayer, C. ✻, Général de division, commandant la division, à Paris.
Melcion d'Arc C. ✻, Intendant militaire, *idem*.

3e *Subdivision.*

MM. le général de brigade Laverdorie C. ✻, command. l'Aube et l'Yonne, à Troyes.
Louclas ✻, sous-Intendant militaire, à Auxerre.
Milot ✻, capitaine commandant le dépôt de recrutement et de la réserve, à Auxerre.
Tremblet, lieutenant attaché au dépôt de recrutement, à Auxerre.
Riffé, commis entretenu de 2e classe, à l'intendance militaire, chef du bureau de la sous-intendance d'Auxerre.
N., commis commissionné de l'intendance militaire.
L'Hopital-Burdin, garde du génie de première classe, à Auxerre.

GARDE NATIONALE.

MM. Villetard de Laguérie O. ✻, colonel de la légion.
Rojot O. ✻, lieutenant-colonel.

Bataillons communaux organisés.

Auxerre (1er bat.),	MM. Champion.
— (2e bat.),	Chollet.
Saint-Bris,	Blanche.
Vermenton,	Sallin.
Chablis,	Chéron.
Saint-Florentin,	Regnard.
Avallon,	Febvre (And.)
Quarré-les-Tombes,	Amory.
L'Isle,	Ferrey.
Guillon,	N.
Vézelay,	Roglet.
Joigny,	Vasse.
Brienon,	Hervey-Villiers.
Saint-Julien-du-Sault,	Durand des O.
Villeneuve-sur-Yonne,	Lecamp.
Saint-Fargeau,	Barres
Sens,	E. Vignon.
Tonnerre,	Bazile.
Noyers,	Davout
Treigny,	MM. Trou.
Beauvoir,	Chauvot.
Lainsecq,	Doucet.
Santigny,	Momot.
Levault,	Dorneaux.
Châtel-Censoir,	Jacquet.
Cézy	Mouchon.
Charny,	Esclavy.
Diximont,	de Corberon.
Saint-Cydroine,	Larrivée.
Paroy-en-Othe,	Soudain.
Venisy,	Jeanniot.
Bléneau,	N.
Chailley,	N.
Saint-Valérien,	de Sade
Sergines,	L. Foacier.
Villeneuve-la-Guyard,	Bougaud.
Pont-sur-Yonne,	Touchalaume.
Neuvy,	Laproste.
Annay,	Gautherin.
Serrigny,	Blot.
Tanlay,	de Tanlay.

Bataillons cantonaux organisés.

Mailly-Château, MM. Prudot.

Officier inspecteur d'armement, M. Bonard.

Sapeurs-Pompiers volontaires.

Le nombre des corps des Sapeurs-Pompiers est de 6 compagnies et 65 subdivisions de compagnie, en tout 71 corps qui possèdent 93 pompes à incendie.

GARNISONS.

Les villes de garnison du département sont Auxerre et Joigny. Auxerre a une *caserne* d'infanterie, Joigny un *quartier* de cavalerie.

GARNISON D'AUXERRE.

24e léger, (3e bataillon et dépôt à Auxerre); le 1er et le 2e bataillon à Paris. L'effectif de la portion stationnée à Auxerre est de 29 officiers 880 hommes de troupe.

MM. De Serre O. ✱, Lieutenant-Colonel, commandant le dépôt.
Pecheux ✱, Major.
Ramart ✱, Capitaine trésorier.
Lechaix ✱, Capitaine d'habillement.
Garnier, Chirurgien Aide-Major.

GARNISON DE JOIGNY.

A Joigny, 16 officiers et 326 hommes de troupe; les 1er, 2e, 3e et 4e escadrons à l'armée des Alpes.

Dépôt du 11e régiment de dragons.

MM. David, Lieutenant-Colonel.
Thérémin, Major.
Duvrac, Capitaine instructeur.
Collot, Capitaine trésorier.
Jallabert, Capit. d'habillement.

Dépôt du 12e régiment de dragons,

MM. Ronssin du Chatelle, Lieut.-Colon
De Montfort, Major.
Delespaul, Capitaine instructeur.
Mourret, Capit. d'habillement.

GENDARMERIE.

MM. Faye capitaine commandant la compagnie de l'Yonne, à Auxerre.
Leprevost, lieutenant-trésorier de la compagnie, à Auxerre.
Petitmengin, lieutenant commandant la lieutenance d'Auxerre.
Baudon-d'Issoncourt, lieutenant, commandant la lieutenance d'Avallon.
Guilmoto, lieutenant, commandant la lieutenance de Joigny.
Braye✱, lieutenant, commandant la lieutenance de Sens.
Gailhard ✱, lieutenant, command. la lieutenance de Tonnerre.

Les brigades résident dans les communes ci-après :

Lieutenance d'Auxerre, 8 brigades.

Auxerre 3, Saint-Florentin, Vermenton, Toucy, Courson et Chablis.

Lieutenance d'Avallon, 4 brigades.

Avallon, Vézelay, L'Isle-sur-le-Serein et Quarré-les-Tombes.

Lieutenance de Joigny, 7 brigades.

Joigny, Saint-Fargeau, Villeneuve-sur-Yonne, Charny, Arces, Aillant et Bléneau.

Lieutenance de Sens, 4 brigades.

Sens, Pont-sur-Yonne, Villeneuve-l'Archevêque et Chéroy.

Lieutenance de Tonnerre, 3 brigades.

Tonnerre, Ancy-le-Franc et Noyers.

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

RECETTE GÉNÉRALE.

M. Petit, Receveur général.

MM.

Berault, fondé de pouvoirs, caissier.
Chamois, *id.* chef de comptabilité.
Chartre, chargé de la recette particulière de l'arrondissement d'Auxerre.

Receveurs particuliers.

Compagnot, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
Legrand de Villiers, à Sens.
Desprez, à Tonnerre.

DÉPENSES DU TRÉSOR.

M. Léonard ✻, payeur du département. | M. *Rousseau*, chef de comptabilité.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. Messein, Directeur.

MM. Moullin, Inspecteur.
Barbier, premier commis.
Piette, contrôleur principal à Sens.
Sauvalle, contrôl. de 1re classe à Auxerre
Mérat, *id.* *idem.*
Goupilleau fils, contr. de 2e classe. *idem.*
Fleutelot, contr. de 3e classe, à Avallon.

Convert, cont de 1re classe à Joigny.
Lagarde, 1re *idem* *idem*
De Billy, 2e classe à Sens.
Loye, 1re classe à Tonnerre
Barbier, 2e classe à Tonnerre
Destignères, *Chaveton* } surnuméraires.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Auxerre, MM. Claude fils,
Avallon, Bézès,
Joigny, Oudaille,
Sens, MM. Chenal,
Tonnerre, Viard-Hollier.

Percepteurs et communes de leurs perceptions. — Classe à laquelle ils appartiennent.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS DES PERCEPTEURS	COMMUNES.
Bergerat (3e classe)	Appoigny Gurgy Monéteau	Duranton (2e clas.)	Lainsecq Perreuse Sainpuits Sainte-Colombe Sougères Treigny
Noirot (1re classe)	Auxerre	Jozon (2e classe)	Ligny Maligny Méré Varennes Villy
Chardon-Ythier (2e classe)	Chablis Beine Chichée Fontenay pr. Chablis Fyé La Chapelle-Vaup. Milly Poinchy	Prudot (3e cl.)	Mailly-le-Château Fontenay-sous-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne
Louzon, (3e classe)	Chevannes Diges Escamps Vallan	Trutey (3e classe)	Montigny Bleigny-le-Carr. Lignorelles Pontigny Rouvray Venouse Villeneuve-St.-Salve
Larcena (2e classe)	Coulange-la-Vin. Escolives Gy-l'Evêque Jussy Val-de-Mercy Vincelles	Petit (2e clas.)	Mont-Saint-Sulpice Bouilly Cheny Chichy Hauterive Ormoy Rebourceaux
Thierriat (2e clas.)	Coul.-sur-Yonne Andryes Crain Druyes Etais Festigny Lucy-sur-Yonne	Lelièvre (3e classe)	Ouanne Chastenay Coulangeron Lain Leugny Sementron Taingy
Cliquet (2e classe)	Courson Charentenay Fontenailles Fouronnes Merry-Sec Migé Molesmes Mouffy	Dumont (3e classe)	Préhy Aigremont Chemilly-s.-Serein Chitry Courgis Lichères St.-Cyr-les-Colons
Billout (2e classe)	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye	Dorotte (3e classe)	Saint-Bris Champs Irancy Vincelottes
Cousseau-Paquier (3e classe)	Lindry Charbuy Beauvoir Egléný Pourrain		

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Desnoyers (2e clas.)	Saint-Florentin Avrolles Chéu Germigny Jaulges Vergigny
Désaubris (3e clas.)	Saint-Georges Augy Perrigny Quenne Vaux Venoy Villefargeau
Michon (2e classe)	Saint-Sauveur Fontenoy Levis Moutiers Saints Thury
Defrance (3e classe)	Seignelay Beaumont Chemilly, près Seign Héry
Boudin (3e classe)	Toucy Dracy Lalande Moulins Parly
Regnard (1re classe)	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy

Arrondissement d'Avallon.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Pelloux (3e classe)	Avallon
Larfeuil (3e clas.)	Châtel-Censoir Asnières Brosses Chamoux Lichères Montillot
Fussé Rohan (3e cl.)	Cussy-les-Forges Magny Saint-André Sainte Magnance
Paquerau 3e classe)	Girolles Annay-la-Côte Annéot Blannay Saint-Moré Sermizelles Tharot Voutenay
Monnot (3e classe)	Guillon Cisery Sauvigny-le-Beuréal Savigny en Terre-pl. Trévilly Vignes
Gally (3e classe)	Levault Dommecy-s-le-Vault Givry Island Pontaubert Menades
Pétresson (2e clas.)	L'Isle Annoux Civry Coutarnoux Dissangis Massangis Sainte-Colombe
Perruchot (3e clas.)	Lucy-le-Bois Etaules Joux Précy-le-Sec Sauvigny-le-Bois
Lechère (3e classe)	Montréal Angely Athie Blacy Provency Sceaux Thizy
Pouliy-Regardin (3e classe)	Quarré-les-Tombes Beauvilliers Bussières Chastellux Saint-Branché St-Germain-des-Ch. Saint-Léger
Delbosté ✻ (3e cl.)	Santigny Anstrude Marmeaux Pizy Talcy Vassy

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Charbonneau (2e c.)	Vezelay Asquins Foissy-les-Vézelay Saint-Père Pierre-Perthuis Dommecy-sur-Cure Fontenay, près Véz Tharoiseau

Arrondissement de Joigny.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Texier fils (2e classe)	Aillant Champvallon Chassy Poilly Senan Villiers-sur-Tholon Volgré
Noel (3e classe)	Bassou Bonnard Chichery Neuilly Villemer
Noirot fils (3e cl.)	Bléneau Champcevrais Rogny Saint-Privé
Hervet (1re classe)	Brienon Belle-Chaume Bligny-en-Othe Bussy-en-Othe Esnon Mercy Paroy-en-Othe.
Ferrand fils (3e cl.)	Cerisiers Arces Bœurs Cérilly Coulours Fournaudin Vaudeurs
Brullé (3e classe)	Champignelles Grand-Champ Louesme Malicorne Marchais-Beton St-Denis-s-Ouanne St-Martin-s-Ouanne
Lefebvre Meyer (3e classe)	Champlay Chamvres Charmoy Epineau-les-Voves Paroy-sur-Tholon
Lacam (3e classe)	Charny Chambeugle Chêne-Arnoult Lontenouilles La Mothe-aux-Aula Perreux Prunoy
Simonnet (4e classe)	Dixmont Dillo Les Bordes Villechétive
Virally (3e classe)	Fleury Branches Guerchy Laduz
De la Quesnerie (3e classe)	Joigny Brion Looze Migennes Saint-Cidroine
Galiois (3e classe)	Laroelle-Saint-Cyr Béon Cézy Cudot Précy
Drouhin ✠ (3e cl.)	La Ferté-Loupière Chevillon Dicy St-Romain-le-Preux Sépaux Ville-Franche
Supey (3e classe)	Mézilles Fontaines Sept Fonds Tannerre Villen -les-Genets.
Coladon (3e classe)	St-Aubin-Chât.-N. La Villotte Les Ormes Merry-Vaux St-Martin-sur-Ocre St-Maurice-le-Viel St-Maurice-Thiz. Sommecaise Villiers-St-Benoit

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Lavinée (3e classe)	Saint-Fargeau Lavau Ronchères St-Martin-des-Ch.
Chollet (3e classe)	St-Julien-du-Sault Bussy-le-Repos St-Loup-d'Ordon St-Martin-d'Ordon Verlin
Mallat (1re clas.)	Turny Chailley Champlost Venizy
Girault (1re classe)	Villeneuve-le-Roi Chaumont Piffonds Rousson
Thévenot (4e classe)	Villevallier Armeau St-Aubin-sur-Yonn Villecien

Arrondissement de Sens.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Besançon (3e classe)	Chéroy Fouchères Jouy Montacher Saint-Valérien Villegardin
de Montarby (4e cl.) exceptionnelle.	Courlon Serbonnes Vinneuf
Percheron (4e clas.)	Domats Courtoin La Belliole Savigny Vernoy Villen.-la-Dondagre
Picon (4e classe) exceptionnelle.	Lixy Brannay Dollot Vallery Villebougis Villethierry
Berlin (Chrétien) (3e classe)	Michery Cuy Evry Gisy-les-Nobles
Burnet-Merlin (3e classe)	Paron Collemiers Cornant Egriselles-le-Bocage Etigny Gron Marsangis Subligny Villeroy
Bassard (2e classe)	Pont-sur-Vanne Chigy Foissy Les Sièges Theil Vaumort Vareilles Villiers-Louis
Fouchalaume (2e classe)	Pont-sur-Yonne Champigny Villemanoche Villenavotte Villepérot
Boullet (2e classe)	Saint-Clément Courtois Fontaine-la-Gaill. Nailly Saint-Denis St-Martin-du-Tertre Saligny Soucy Voisines
Bouchenard (3e cl.)	S-Maurice-aux-R.-H Courceaux Grange-le-Bocage Plessis-Dumée Sognes Vertilly Villiers-Bonneux
Dubois (2e classe)	Sens
Lhermitte (4e cl.) exceptionnelle.	Sergines Compigny Pailly Plessis-Saint-Jean
Pérille (4e cl.) *id.*	Thorigny Fleurigny La Chapelle-sur Or. La Postolle St.-Martin-sur-Or.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Chandenier fils (2e classe)	Véron Maillot Mâlay-le-Roi Mâlay-le-Vicomte Noé Passy Rosoy
Beauvallet (2e cl.)	Villen.-la-Guyard Chaumont Saint-Agnan Villeblevin
Nioré (2e classe)	Villeneuve-l'Arche. Bagneaux Courgenay Flacy Lailly Molinons

Arrondissement de Tonnerre.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Noirot (3e classe)	Ancy-le-Franc Chassignelles Cusy Fulvy Villiers-les-Hauts
Menain (2e clas.)	Cruzy Gland Pimelles
Michot (3e classe)	Flogny Butteaux La Chap.-Vieille F Percey Tronchoy
Cormier (2e classe)	Gigny Jully Sennevoi-le-Bas Sennevoi-le Haut Stigny
Nicolle (2e classe)	Môlay Fresnes Nitry Poilly Sainte-Vertu
Julien fils (2e clas.)	Noyers Annay Grimault
Dumas (2e classe)	Pacy Argenteuil Lézinnes Sambourg Vireaux

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Challan-Belleval (2e classe)	Ravières Aisy Cry Nuits Perrigny
Roguier (2e classe)	Rugny Arthonnay Mélisey Quincerot Thorey Trichey Villon
Langin (2e classe)	Sarry Censy Châtel-Gérard Etivey Jouancy Moulins Pasilly
Gommert (2e classe)	Sormery Beugnon Lasson Neuvy Soumaintrain
Montaignac (2 cl.)	Tanlay Ancy-le-Serveux Argentenay Baon Commissey Saint-Martin Saint-Vinnemer
Le Maistre (1re cl.)	Tonnerre Cheney Dannemoine Epineuil Molosmes
Regnard fils (2e cl.)	Vézinnes Bernouil Carisey Dié Junay Roffey Vézannes Villiers-Vineux
Saget (2e classe)	Yrouerre Béru Collan Fley Serrigny Tissé Viviers

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M Garnier de Kerigant, directeur

MM.
Delacour, inspecteur.
Troutté, contrôleur ambulant.
Lemoine, premier commis de direction.
Lambert, deuxième commis de direction.
N. troisième commis de direction.
Couvant, quatrième commis de direct.
Descubes, surnuméraire.

Arrondissement d'Auxerre.

Michel, receveur principal entreposeur, à Auxerre.
Guillaume, contrôl. de ville à Auxerre.
Lambert, contrôleur de garantie, id.
Saussaie, receveur à cheval, id.
Lelorrain, receveur à Chablis.
Curillon, receveur à Courson.
Boileau, receveur à Saint-Florentin.
Belpaume, contrôleur, receveur à Toucy.
Crochard, receveur à Vermenton.
Brun, receveur de navigation à Auxerre.

Arrondissement d'Avallon.

Laurent, receveur particulier, entrepos. à Avallon.
Duvergier, surnuméraire des recettes, à Avallon.
Tournier, receveur à cheval à L'Isle.
Girardot, receveur à cheval à Quarré.
Brulé, receveur à cheval à Vézelay.

Arrondissement de Joigny.

Lemaistre, receveur particulier, entreposeur à Joigny.

MM.
Huberdeau, commis des recettes à Joigny.
Alix, receveur à cheval à Aillant.
Chadefaux, receveur à cheval à Brienon.
Lauvelle, receveur à cheval à Charny.
Perret, receveur à cheval à St-Fargeau.
Bouvet, receveur à cheval à Villeneuve-sur-Yonne.
Bailliot, receveur de navigation à Laroche.

Arrondissement de Sens.

Servonat, recev. particulier, entreposeur à Sens.
Barbès, surnuméraire des recettes à Sens.
Pic, receveur à cheval à Sens.
Servais, receveur à cheval à Pont-sur-Yonne.
Maistre, receveur à cheval à Villeneuve-l'Archevêque.

Arrondissement de Tonnerre.

Campenon, recev. particulier, entreposeur à Tonnerre.
Barbotte, surnuméraire des recettes à Tonnerre.
Labouille, receveur à ch. à Ancy-le-Fr.
Plottin, receveur à cheval à Flogny.
Floucaud, receveur à cheval à Noyers.
Clerget, rec. de navigation à Tonnerre.
Dupont, idem à Ravières.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

M. Ed. Coyn, directeur.

INSPECTEURS, MM.

Dachès, à Auxerre.
Constant, à Sens.

VÉRIFICATEURS, MM.

Déy, à Auxerre.
Boulangé, à Avallon.
Saulnier-Montbel, à Joigny.
Courtaut, à Sens.
Louveau, à Tonnerre.

Joly, prem. commis de la Direction.
Finck, garde-magasin, contrôl. du timbre.
Lacroix, timbreur.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES, MM.

Auxerre, *Boullay*.
Avallon, *Delavaud*.
Joigny, *Magnan*.
Sens, *Gaultry*.
Tonnerre, *Belnet*.

RECEVEURS, MM.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, *Malescot*, receveur de l'enr. des actes civils.
— *Monnot*, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, *Degoye*.
Coulanges-la-Vineuse, *Collardel*.
Coulanges-sur-Yonne, *Lemoine*.
Courson, *Delahaye*.
Ligny, *Delsons*.
Saint-Florentin, *De la Brûlerie*.
Saint-Sauveur, *Destenave*
Seignelay, *Baudot*.
Toucy, *Champradout*.
Vermenton, *Capron*.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *Delavaud*.
L'Isle, *Lebreton*.
Guillon, *Lemannier*.
Quarré-les-Tombes, *Faveris*.
Vézelay, *Vialay*.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, *Deltour*.
Bléneau, *Darlon*.
Brienon, *Gottis*.
Cerisiers, *Coopman*.
Charny, *Delaunay*.
Saint-Fargeau, *Sonnet*.
Joigny, *Chauvot*.
Villeneuve-sur-Yonne, *Guyon*.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, *Gaury*.
Pont sur-Yonne, *Brassaud*.
Sens, *Bertrand*.
Sergines, *Laizon*.
Villeneuve-l'Archevêque, *Clément*.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, *Roy*.
Cruzy, *Lefèvre*.
Flogny, *Nugeyre*.
Noyers, *Maison*.
Tonnerre, *Rouyer* (enregistrement).
— *Belnet* (domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Droin, à Auxerre.
Gounot, à Auxerre.
Despance de Pombiain, à Avallon.
Delphin, à Joigny.
Delavault, à Sens.
Dupuy, à Sens.
Girard, à Tonnerre.

SURNUMÉRAIRES ASPIRANTS.

Demay, à Auxerre.
Teurreau, à Avallon.
Leroux, à Joigny.
Piétresson, à L'Isle.
Rendu, à Tonnerre.
Belnet, à Tonnerre.
Duché, à Toucy.

EAUX ET FORÊTS.

M. Vicaire, Conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE, MM.

Suremain de Missery, inspect. à Auxerre.
De Blair, sous-inspecteur, *id*
Paillette, g. gén. att. à l'insp. d'Auxerre.
De Chabannes, g. général, à Tonnerre.
Martin, garde général, à Ancy-le Franc.
Dubaux, à Auxerre, } arpent. forestiers.
Quenost, à Tonnerre, } arpent. forestiers.
Parison, sous-inspecteur à Avallon.
Brossard de Corbigny, garde général à Avallon.
Marland, garde général adjoint à Quarré-les-Tombes.
Robinet, arpenteur forestier, à Avallon.

INSPECTION DE JOIGNY, MM.

Rameau, inspecteur à Joigny.
De Vigan, sous-inspecteur, à Sens.
Bedelle, garde général, à Joigny
De Feriet, garde général, à Arces.
Leblanc, garde à cheval, à La Postole, arrondissement de Sens.
Darnay, à Joigny, } arpent. forestiers.
Royer, à Ve-l'Arch. } arpent. forestiers.

ADMINISTRATION DES POSTES.

M. Granger, Inspecteur des postes et relais du département.
M. De Billy, Commis adjoint à l'Inspecteur.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre { MM. Choppin, directeur.
Cochois, premier commis.
Terrasson, second commis.
Roillet, surnuméraire.

Arcy-sur-Cure, Mme Huot, directrice.
Chablis, Mlle Treussard, directrice.
Coulanges-la-Vin., Mlle Ducas, directrice.
Coulanges-sur-Y., Mme Breton, directr.
Courson, Mme Angilbert, directrice.
Ligny, Mme Lormier, directrice.
Pourrain, M. Tamponnet, distributeur.
St.-Bris, Mme Delisle, directrice.
St.-Florentin, M. Lopart, directeur.
St.-Sauveur, Mlle Connan, directrice
Seignelay, Mlle Pougy, directrice.
Toucy, Mme Puissant, directrice.
Treigny, Mme Mousset, distributrice.
Vermenton, Mme Mignot, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Mansel, directeur.
Châtel-Censoir, Mlle Ragon, distrib.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, directeur.
Quarré-les-Tombes, M. Bizouard, direc.
Vézelay, Mme Marin, directrice.
L'Isle-s.-Serein, Mme Garnuchot, dir.
Chastellux, Mme Turk, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mme Drouhin, *id.*

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme Lamidé directrice.
Bassou, M. Duponchel, directeur.
Bléneau, Mlle Bonnard, directrice.
Brienon, Mme Charmantier, directr.
Cerisiers, M. Fenet, directeur.
Charny, M. Huré, directeur.
Fleury, Mme ve Delingette, distributrice.
Joigny, Mlle Rivollet, directrice.
Laroche (St.-Cidroine), Mme Poisson, dis.
Mézilles, Mlle Roudault, distributrice.
Rogny, Mme Crapeau, distributrice.
S.-Fargeau, Mlle. Giraudeau de Lanoue, directrice.
S-Julien-du-S. Mme Ve Michel, directrice
Villeneuve-s.-Yonne, M. Boudet, direc.
Villevallier, Mme Dubois, directrice.
Villiers-St.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mlle Leroux, directrice.
Egriselle-le-B. M. Gogois, distributeur.
Pont-sur-Yonne, M. Paul, directeur.
Sens, Mme veuve Tousard, directrice.
Sergines, Mlle Lamothe, directrice.
St-Valérien, Mme Fortin, distributice.
Theil, Mme Mirauchaux, distributrice.
Ve-l'Archevêque, M. Adam, directeur.
Ve-la-Guyard, Mlle d'Antille, directrice.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mlle d'Espinville, directr.
Cruzy, M. Roy, directeur.
Flogny, Mme Giffard, directrice.
Neuvy-Sautour, Mme Huchard, distrib.
Noyers, Mme veuve Pichot, directrice.
Nuits, Mlle S. Clayeux, directrice.
Tanlay, Mme Pécune, distributrice.
Tonnerre, Mlle Armand, directrice.

Le transport des correspondances est attribué, exclusivement, à l'administration des postes La loi punit de 150 fr. d'amende celui qui est convaincu d'avoir transporté frauduleusement des lettres (cachetées ou *non cachetées*).

La taxe pour toute lettre circulant à l'intérieur, dont le poids n'excède pas 7 grammes 1/2, et quelque soit la distance à parcourir dans l'étendue de la France, de la Corse et de l'Algérie, est de 20 centimes.

Au-dessus de 7 grammes 1/2 les lettres sont taxées 40 centimes.

Au-dessus de 15 grammes et jusqu'à 100, la taxe est invariablement fixée à *un franc*.

Les lettres ou paquets dont le poids dépasse 100 grammes supportent un supplément de taxe de *un franc* pour chaque 100 grammes ou fractions de 100 grammes excédant. — Les lettres déposées dans les bureaux de poste pour être chargées ou recommandées paient double port c'est-à-dire 40 cent. par lettre simple. Ces lettres doivent être placées sous enveloppe et scellées de deux cachets en cire, au moins, avec empreinte.

Pour faciliter l'usage de l'affranchissement, l'administration des postes fait vendre par ses agents, des timbres-cachets au prix nominal des taxes qu'ils représentent, c'est-à-dire 20, 40 centimes et un franc. — Pour affranchir une lettre, il suffit

[redacted]

d'humecter le côté du timbre qui est enduit de gomme et de l'appliquer sur l'adresse de la lettre, que l'on peut ensuite jeter à la boîte en toute confiance et sans formalité. Il sera appliqué à la lettre mal affranchie, en raison de son poids, un supplément de taxe qui sera acquitté en argent par le destinataire. — Les lettres pesant plus de 100 grammes s'affranchissent également au moyen des timbres, en appliquant autant de timbre de un franc que la lettre contient de poids de 100 g. ou de fractions de 100 g.

Les lettres adressées au Président de la République, aux ministres, aux directeurs chefs des administrations du gouvernement à Paris, ne sont passibles d'aucune taxe; la franchise est illimitée.

Les fonctionnaires et employés du gouvernement qui ont le droit de correspondre en franchise entre eux, pour affaire de service, sont indiqués aux tableaux annexés à l'ordonnance du roi du 17 novembre 1844.

Les envois d'argent s'effectuent par la poste moyennant un droit de 2 1/2 p 0/0. L'envoyeur reçoit en échange de son dépôt un mandat à vue, et en outre un bulletin de réception qu'il doit conserver pour le cas où il aurait ultérieurement une réclamation à faire.

Il est défendu de renfermer dans les lettres des pièces de monnaie ni des bijoux d'or ou d argent.

Les bijoux et objets précieux de petite dimension peuvent être envoyés par la poste en payant un droit qui est fixé à 2 1/2 p. 0/0 du prix de l'estimation donnée à la chose déposée. Cette estimation, qui est réglée entre le déposant et le Directeur du bureau qui reçoit, ne peut être moindre de 30 fr., ni s'élever au-dessus de 1000 fr. — Les envois dont il s'agit sont appelés *valeurs cotées*. — Les *valeurs cotées* doivent être renfermées en présence du directeur, dans une boîte ou dans un étui ficelé et cacheté du cachet de l'envoyeur et de celui du bureau de la poste. — La boîte (ou l'étui) ne doit pas avoir plus de 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur, ni peser plus de 300 grammes.

Une reconnaissance est donnée au déposant.

ARRIVÉE ET DÉPART DES PRINCIPAUX COURRIERS.

BUREAUX DE POSTE AUX LETTRES.	COURRIERS.	ARRIVÉE.	DÉPART.
Aillant-sur-Tholon	Paris	7 h. du matin	3 h. du soir
	Saint-Fargeau	8 h. du soir	7 h. du matin.
Arcy-sur-Cure	Paris et Lyon	9h. 1/2 du matin	6 h. du matin
Auxerre	Paris	6 à 7 h. du matin	4 h. du soir
	Lyon	3 h. du soir	8 h. du matin
	Troyes, et Saint-Florentin	6 h. du matin	6 h. du soir
	Dijon	6 h. du matin	4 h. du soir
	Briare et Nevers	3 h. du soir	7 h. du matin
Chablis	Paris	7 h. du matin	1 h. 1/2 du s.
	Auxerre	6 h. du soir	9 h. du soir
	Dijon et Tonnerre	2 h. du matin	6 h. du soir
Coulanges-sur-Yonne	Paris	11 h. du matin	midi
	Nevers	midi	11 h. du matin
Coulanges-la-Vineuse	Auxerre	9 h. du matin	1 h. 1/2 du s.

Courson	Paris Nevers	9 h. du matin 1 h. du soir.	1 h. du soir 9 h. du matin
Ligny-le-Châtel	Paris, Auxerre Chablis	6 h. du matin 5 h. du soir	2 h. 1/2 du s. 5 h. 1/2 du m.
Saint-Bris	Paris Lyon et Auxerre	8 h. du matin	1 h. 1/2 du s.
Saint-Florentin	Paris Auxerre Troyes Joigny	4 h. du matin 9 h. du soir minuit 4 h. du soir	4 h. 1/2 du s. minuit 8 h. du soir 4 h. du matin
Seignelay	Paris Auxerre Troyes	7 h. du matin 6 h. du matin 6 h. du matin	2 h. du soir 5 h. du soir id.
Toucy	Auxerre Paris Orléans et Nevers	10 h. du matin 9 h. du matin 11 h. du matin	1 h. du soir 11 h. du matin 11 h. du matin
Vermenton	Paris Lyon	8 h. du matin 11 h. du matin	8 h. du matin 8 h. du matin
Avallon	Paris Lyon, Vézelay et Lorme	midi 10 h. du matin 6 h. du matin	10 h. du matin midi 10 h. du matin
Lucy-le-Bois	Paris Lyon et Avallon	11 h. du matin 10 h. du matin	10 h. du matin 4 h. du matin
L'Isle-sur-le-Serein	Avallon, Paris Noyers	2 h. du soir 5 h. du matin	2 h. du soir 2 h. du matin
Quarré-les-Tombes	Avallon	3 h. du soir	9 h. du soir
Vézelay	Paris, Auxerre, Avallon et Nevers	2 h. du soir 5 h. du matin	5 h. du soir 5 h. du matin
Bassou	Paris Auxerre	6 h. du soir 5 h. du matin	3 h. du soir 5 h. du matin
Brienon	Paris, Auxerre, Troyes et S-Flor. Joigny	3 h. du soir 4 h. du matin 5 h. du soir	5 h. du soir 4 h. du matin 2 h. du soir
Cerisiers	Paris et Sens Saint-Florentin	8 h. du matin 10 h. du matin	11 h. 1/2 du m. 5 h. du soir
Charny	Paris, Montargis Joigny, Auxerre	5 h. du matin 5 h. du soir	5 h. du matin 1 h. 1/2 du soir
Joigny	Paris Lyon, Auxerre Dijon	6 h. du matin 9 h. du matin 11 h. du matin	11 h. du matin 10 h. du matin 6 h. du soir
Saint-Fargeau	Paris, Briare Auxerre, Joigny	9 h. du matin 11 h. du matin	11 h. du matin 10 h. du matin
Villeneuve-sur-Y.	Paris Auxerre	4 h. du matin 6 h. du soir	6 h. du soir 4 h. du matin

Villevallier	Paris	4 h. du matin	8 h. du soir
	Joigny	6 h. du soir	4 h. du matin
Chéroy	Paris, Sens	6 h. du matin	2 h. du soir
Pont-sur-Yonne	Paris	2 h. du matin	7 h. du soir
	Auxerre	7 h. du soir	2 h. du matin
Sens	Paris	2 h. du matin	7 h. du soir
	Auxerre, Dijon	7 h. du soir	2 h. du matin
	Troyes, Chéroy	6 h. du soir	5 h. du matin
Villen.-l'Archevêque	Paris, Sens, Courtenay et Auxerre	6 h. du matin	4 h. du soir
Villeneuve-la-Guyard	Paris	1 h. du matin	9 h. du soir
	Auxerre	9 h. du soir	1 h. du matin
Sergines	Paris, Pont, Auxerre	5 h. du matin	3 h. du soir
Ancy-le-Franc	Paris, Auxerre	7 h. du matin	2 h. du soir
	Dijon	2 h. du soir	6 h. du matin
Noyers	Paris, Auxerre,	8 h. 1/2 du m.	midi
	Tonnerre et Dijon	id.	id.
	Avallon	3 h. du soir	3 h. du matin
Tonnerre	Paris	6 h. du matin	5 h. du soir
	Dijon	3 h. du soir	8 h. du matin
	Auxerre	8 h. du soir	minuit
Nuts-sur-Armançon	Dijon	1 h. 1/2 du soir	7 h. 1/2 du soir
	Auxerre et Paris	7 h 1/2 du m.	1 h. 1/2 du soir
Saint-Sauveur	Auxerre	2 h. du soir	7 h. du matin
	Briare, Paris	2 h. du soir	7 h. du matin

POSTE AUX CHEVAUX.

M. Granger, Inspecteur du département.

RELAIS ET MAITRES DE POSTES.

ROUTE N° 5 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve la-Guyard, *Lecomte*.
Pont-sur-Yonne, *Délions*.
Sens, *Délions* aîné.
Theil, *Foin*.
Arces, *Gatelier*.
St-Florentin, *Barat*.
Flogny, *Flogny*.
Tonnerre, *Hugot*.
Ancy-le-Franc, *de Louvois*.
Aisy, *Ligeret*.

ROUTE AUXIL N° 5 DE SENS A ST-FLOR.

Villeneuve-sur-Yonne, *Picard*.
Villevalier, *Picard*.
Joigny, *Arrault-Deslions*.
Esnon, *Gatelier*.

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De Ve-la-Guyard à Joigny. *V*. plus haut.
Bassou, *Montmarin*.
Auxerre, *Robin*.
Champs, *Petit*.
Vermenton, *Rousselet*.
Lucy-le Bois, *Berthelot*.
Avallon, *Barban*.
Sainte-Magnance, *Bizouard*.

ROUTE N° 60 DE NANCY A ORLÉANS, OU DE TROYES A SENS.

Villeneuve-l'Archevêque, *Foin*.

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SÉDAN, OU DE NEVERS A AUXERRE.

Courson, *Baudoin*.

ROUTE DÉPARTEM. N° 1 DE SENS A NEMOURS.

Chéroy, *Guillaume*.

ROUTE DE TROYES A AUXERRE, PAR AUXON, ST.-FLORENTIN, MONTIGNY ET AUXERRE.

Montigny, *Jacquillat*.

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY.

Vézelay, *Fosseyeux*.

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Saint-Fargeau, *Perron*.
Toucy, *Marchand*.

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, *Marchand*.
Charny, *Roudault*.

ROUTE D'AUXERRE A TONNERRE.

Chablis, *David-Gallereux*.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. MONDOT DE LAGORCE ❄, Ingénieur en chef du Département, à Auxerre.

LE SERVICE ORDINAIRE COMPREND :

1° Les routes nationales dont voici la nomenclature et l'itinéraire :

N° 5, de Paris à Genève, par Montereau, Villeneuve-la Guyard, Pont-s.-Yonne, Sens, Theil, Cerisiers, Arces, Saint-Florentin, Tonnerre, Ancy-le-Franc, Aisy, Montbard, Dijon ;
5 bis, de Sens à St.-Florentin, par Villeneuve-sur-Yonne, Joigny et Brienon ;
6, de Paris à Chambéry, par Joigny, Basson, Auxerre, Vermenton, Avallon et Rouvray.
60, de Nancy à Orléans, par Troyes, Villen.-l'Arch., Sens et Courtenay ;
65, de Neufchâteau à Bony-sur-Loire, par Châtillon-s.-S, Tonnerre, Chablis, Auxerre, Toucy, Mézilles et Saint-Fargeau ;
77, de Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-s-Yonne, Courson, Vallan, Auxerre, Montigny, Saint-Florentin, Neuvy Sautour et Troyes.
151 de Poitiers à Avallon, par Clamecy et Vézelay.

2° Les routes départementales dont voici les dénominations et l'itinéraire :

N° 1, De Sens à Nemours, par Chéroy ;
1 *bis*, De Subligny à Villeroy ;
2, De Chéroy à Bray-s.-S., par Pont-s.-Yonne ;
3, De Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant ;
4, D'Auxerre à Nogent-s.-Seine, par Seignelay, Brienon, Bellechaume, Arces, Vaudeurs et Villeneuve-l'Archev. ;
5, De St-Fargeau à Vincelles, par St.-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse ;
6, De Tonnerre à Avallon, par Yrouère, Noyers, L'Isle-sur-Serein et Sauvigny,
7, D'Avallon à Lormes, par Chastellux ;
8, De Cussy-les-Forges à Semur, par St-André et Epoisses ;
9, D'Aisy à Montargis, par Noyers, Lichères, Vaucharme, St-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, Aillant, Senan, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard ;
9 bis, de la porte d'Eglény à la porte de Paris, autour de la ville d'Auxerre ;
10, De St Fargeau à Montargis, par Bléneau et Rogny ;
11, De Joigny à Avallon, par La Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny, Chablis, Nitry et Joux-la-Ville ;
12, De Joigny à Montargis, par Béon ;
13, De Sens à Nogent-sur-Seine, par Thorigny et Sognes ;
14, De Germigny aux Croûtes ;
15, D'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy et Bierry-les-Belles-Fontaines.
16, De Tonnerre à Bar-s.-Seine, par St-Martin, Villon et Les Riceys ;
17, De Courson à Dicy, par Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny ;
18, De Nuits à Laignes, par Ravières, Sennevoy et Gigny ;
19, De St-Aubin-Château-Neuf à Mézilles, par Villiers-St.-Benoît ;
20, D'Auxerre à Vézelay, par Vincelles, Bazarnes, Trucy, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières ;
21, D'Auxerre à Semur, par Noyers, Châtel-Gérard, Vassy et Moutiers-St-Jean ;
22, D'Auxerre à Cosne, par Toucy, St.-Sauveur et St.-Amand,
23, De Courtenay à Villeneuve-la-Guy., par la grande Chenardière, Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Villethierry et St.-Agnan ;
24, D'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais ;
25, De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny ;
26, De Tonnerre à Chaource, par Les Bridaines et Coussegrey ;
27, De Joigny à Courtenay, par Villevallier et Saint-Julien-du-Sault.

[illegible] de l'Armançon.
[illegible] jusqu'à Joigny et Nevers.

[illegible] remplissent, [illegible] ingénieurs des mines, en ce qui concerne le [illegible]

[illegible] de l'Ingénieur en chef :

MM. [illegible] Cuillier, Flamant et Petit, conducteurs auxiliaires.

[illegible] le Département est partagé en cinq arrondissements d'ingénieurs [illegible] ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. [illegible] ingénieur ordinaire, à Auxerre.

[illegible], MM.

[illegible] à Auxerre.

[illegible], MM.

[illegible] à Auxerre.

[illegible], MM.

[illegible]

[illegible] arrondissement comprend :

1° Les routes nationales,

N° [illegible] Nevers jusqu'au [illegible] Cravan, et l'ancienne route [illegible] entre Saint-Bris et [illegible]

[illegible] jusqu'à l'entrée de [illegible]

[illegible] le département de la Nièvre jusqu'à la borne kilométrique, n. 12, avant Pontigny.

2° *Les routes départementales*,

N° 4. Depuis Auxerre jusqu'à la borne kilométrique n° 1[illegible], au-delà de Seignelay.

5. Depuis St-Sauveur jusqu'à Vincelles.

[illegible]. Depuis Vaucharme jusqu'à Aillant.

1[illegible]. Depuis Courson jusqu'à Toucy.

2[illegible]. Depuis la route nationale, n. 6, jusqu'au pont de Mailly-la-Ville.

24. Depuis Courson jusqu'au département de la Nièvre.

3° *Le chemin de fer de Joigny à Nevers, depuis Auxerre jusqu'à la limite du département de la Nièvre.*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. [illegible], ingénieur ordinaire, à Avallon.

Conducteur principal, M.

[illegible] à Avallon.

Conducteurs auxiliaires, MM.

[illegible] à [illegible]; Commandant [illegible] à Avallon, Renard, à Arcy.

Piqueurs, MM.

[illegible] à Avallon.

Cet arrondissement comprend :

1° Les routes nationales,

N° [illegible]. Depuis le pont de Cravan jusqu'au département de la Côte-d'Or et l'ancienne route, depuis Cravan jusqu'à Avallon.

151. En entier.

2° *Les routes départementales*,

N° 6. Depuis Cours jusqu'à Avallon.

7, 8, 13 et 23. En entier.

11. Depuis Aigremont jusqu'à Avallon.

2[illegible]. Depuis le pont de Mailly-la-Ville jusqu'à Vezelay.

21. De Vassy-sous-Pizy à Ménetreu.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Le Dru, conducteur embrigadé de 1re classe, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Joigny.

Conducteurs embrigadés, MM.

Suchey, à Saint-Fargeau, et Pieuchot à Joigny.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Niox, à Villers-Saint-Benoit; Vuillemin, à Brienon.

Piqueurs, MM.

Parisot de Ste-Marie, à Saint-Julien-du-Sault; Bobowiez, à Toucy et Maupetit, Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales*,

Nos 5, Depuis la borne n. 26 1/2 jusqu'au pavé d'Avrolles.
5 bis, En entier.
6, Depuis Joigny jusqu'au tournant de Néron.
65, Depuis l'entrée de Toucy jusqu'au département du Loiret.

2° *Les routes départementales*,

Nos 3, 10, 12, 19, 22 et 27, En entier.
4, Depuis la borne 16, jusqu'à Arces.
5, Depuis St-Fargeau jusqu'à la borne n. 10, au-delà de St-Sauveur.
9, Depuis Senan jusqu'à la limite du Loiret.
11, Depuis la Belle-Idée jusqu'à la route royale n. 77.
17, Depuis Toucy jusqu'à la limite du Loiret.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. d'Asbonnes, ingénieur ordinaire, à Sens.

Conducteur embrigadé,

M. Biard, à Sens.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Rakowski, Smorczewski et Mouton, à Sens; Compère à Chéroy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales*,

N° 5, depuis la limite de Seine-et-Marne jusqu'à la borne n. 26 1/2, entre Cerisiers et Arces.
60, En entier.

2° *Les routes départementales*,

Nos 1, 1 bis, 2, 13 et 23, En entier ;
4, Depuis la route nationale 5, au lieu dit le Pré-des-Saules jusqu'au département de l'Aube.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Tarbé de Saint-Ardouin, ingénieur ordinaire à Tonnerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

Desmaisons, à Tonnerre; Bonnet, à Saint-Florentin.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Arbouin, à Noyers; N. à Tonnerre.

Piqueurs, MM.

Giraud et Chérest à Tonnerre.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales*,

N° 5, depuis Avrolles jusqu'à la limite de la Côte-d'Or ;
65, De la limite de la Côte-d'Or à Beine.
77, De la borne n. 12, près de Pontigny, à la limite de l'Aube.

2° *Les routes départementales*,

Nos 14, 16, 18, 21 et 26, En entier.
6, Depuis l'embranchement sur la route nationale n° 65 jusqu'à Cours.
9, Depuis Aisy jusqu'à Vaucharmes ;
11, Depuis la route nationale n° 77 jusqu'à Vaucharme.

3° *La navigation de l'Armançon.*

Commissaires-voyers des routes nationales et départementales.

Route nationale n. 5, MM. *Lecomte*, ✻, maître de poste, à Villeneuve-la-Guyard ; *Tronson*, ex-notaire, à Sens ; *Deslions*, maître de poste, à Pont-sur-Yonne ; d'*Ormenans*, à Theil ; *Salmon*, ancien juge de paix, à Cerisiers ; *Desquerrois*, ancien maire de Champlost ; *Jeannez-Delanoue*, à Saint-Florentin ; *Bacot*, à Flogny ; *Giraudin*, à Tonnerre ; de *Tanlay*, ✻, membre du Conseil général, à Tanlay ; *Audibert*, à Fulvy.

— 5 bis. MM. *Tronson*, à Sens ; *Chauveau*, médecin, à Sens ; *Gallois*, à Villevallier ; *Durand des Ormeaux*, à Joigny ; *Durand des Ormeaux*, à Brienon.

— 6, MM. *Martin*, maire d'Epineau-les-Voves ; *Saulnier-Montmarin*, maître de poste, à Bassou ; *Baudouin* aîné, à Auxerre ; *Petit*, maître de poste, à Champs ; *Binoche*, à Champs ; *Raoul*, à Joux-la-Ville ; *Chauvelot*, maire de Lucy-le-Bois ; *Barbau*, maître de poste, à Avallon ; *Leriche*, médecin, à Cussy-les-Forges.

— 60, MM. *Fouin*, maître de poste, à Villeneuve-l'Archevêque ; de *Bressieux*, à Savigny.

— 65, MM. *Roy*, juge de paix, à Cruzy ; de *Tanlay*, ✻, membre du Conseil général, à Tanlay ; *Lecourt de Béru*, à Béru, *Gislin-Bochet*, ancien juge de paix, à Chablis ; *Devaux*, juge honoraire, à Auxerre ; *Lavollée*, à Pourrain ; *Arrault* père, à Toucy ; *Barre de la Prémuré*, à Saint-Fargeau ; *Gaudé*, maître de forges, à Saint-Fargeau.

— 77, MM. *Beaudouin*, maître de poste, à Courson ; *Dejust-Deserin*, à Ouaine ; *Crochot*, maire, à Pontigny ; *Rabé*, juge de paix, à Maligny ; *Gallimard*, à Saint-Florentin ; *Huchard*, maire de Neuvy.

— 151, MM. *Guillier*, à Vézelay ; *Dorneau*, maire d'Island ; *Raudot*, maire de Pont-Aubert.

Route départementale, n. 1, MM. *Claisse*, médecin, à Saint-Valérien ; *Bardot*, membre du Conseil général, à Chéroy.

— 2, MM. *Poussard*, notaire, à Chéroy ; *Deslions*, maître de poste, à Pont ; *Cébert*, maire de Serbonnes.

— 3, MM. *Vincent*, à Senan ; *Allais*, ancien maire d'Aillant ; *Lemonnier*, maire de Saint-Aubin Château-Neuf ; *Arrault*, membre du Conseil général, à Toucy.

— 4, MM. *Lejeune-Gaillard*, à Brienon ; *Verrollot*, ✻, à Brienon.

— 5, MM. *D'Humez*, ancien juge de paix, à Saint-Fargeau ; *Paultre-Lavernée*, à Saint-Sauveur ; *Dejust-Deserin*, à Ouaine ; *de Badercau*, ✻, maire de Vincelles.

— 6, MM. *Leydié*, ancien maire de Noyers ; *Davoust*, ✻, à Grimault ; *Le Deux*, à Massangis ; *Chéru*, à L'Isle ; *Bourrey*, à Sauvigny.

— 7, M. *Bidault* fils,

— 8, M. *Quatrevaux*, à Cussy.

— 9, MM. *Droin*, juge de paix, à Noyers ; *Gounot*, ancien maire de Lichères ; *Gueneau*, ancien maire de Saint-Bris ; *Petit*, maître de poste, à Champs ; N. à Auxerre ; *Allais*, ancien maire d'Aillant ; *Natey*, ancien maire de Volgré ; *Hattier*, à Villefranche.

— 10, MM. *Carreau*, ancien maire de Saint-Fargeau ; *Martinon*, à Bléneau.

— 11, MM. *Verrollot-d'Ambly*, à Migennes ; *Rabé*, marchand de bois, à Maligny ; *Thomassin*, à Chablis, *Rathier*, ancien maire de Chabis ; *Gautherin*, maire de Nitry.

— 12 *Ragon des Essarts*, ancien maire de Béon.

Route départementale nº 13, MM. *Jacquemin*, greffier du tribunal de commerce, à Sens ; *Vieille*, ex-notaire, à Sens.

— 14, M. *Gibier*, ancien maire de Bulteaux.

— 15, MM. *Poulin-Desmolins*, à Trevilly ; *Cosseret*, maire de Santigny.

— 16, M. *Rose*, juge, à Tonnerre ; *Bertrand*, ex-maire de Villon ; *Gaillardot*, à Artonnay.

— 17, MM. *Torterat*, médecin, à Villiers-St-Benoît ; *Mangot d'Orgère*, maire de Malicorne ; *Maré*, à Charny.

— 18, M. *Dauphin*, ancien maire, à Ravières.

— 19, M. *Le Monnier*, maire de St-Aubin-Château-Neuf.

— 21, M. *Langin*, percepteur, à Censy.

— 23, M. *Mauclerc*, médecin, à Chéroy.

— 24, MM. *D'humez*, notaire, à Druyes, et *Gougenot*, maire d'Etais.

— 27, M. *Genty*, maire de St-Julien-du-Sault.

CANAL DU NIVERNAIS ET HAUTE-YONNE.

MM. Mairé, Ingénieur en chef, à Clamecy.

Lamirat, conducteur embrigadé, chef de bureau de l'ingén. en chef, à Clamecy.
Brenot, piqueur, à Clamecy.
Rozat de Mandres, ingénieur ordinaire à Auxerre.
Frontier Théodore, conducteur embrigadé de 3e classe, à Magny-s.-Yonne.
Villevert, conducteur auxiliaire de 2e classe, à Cravan.
Salmon, conducteur auxiliaire de 2e classe, à Auxerre.
Azière, piqueur, à Auxerre.
Audry, id.

Rivière d'Yonne, MM.

Vignon, ✻, Ingénieur en chef, à Sens.
Pillé, ingénieur ordinaire, à Auxerre.
Rozat de Mandres, id. id.
Millon, conducteur embrig. à Auxerre.
Suchey, id. à Joigny.
Dauguet, id. à Villeneuve-la-Guyard.
Piedzicki, conducteur auxiliaire à Sens.
Leroy, id. à Montsauche (Nièv).
Musard, id. à Sens.
Laurent, id. à Auxerre.
Jalouzot, id. à Auxerre.
Seaume, conducteur auxiliaire à Sens.
Accollet, *Petit*, *Bablot*, *Audry*, piqueurs à Auxerre.
Moreau, *Chollat*, *Delhaie*, piqueurs à Sens.
Sirvent, garde ambul. à Villen.-s.-Yonne.
Diolot, id. à La Roche.

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR.

M. COLLIN, Ingénieur en chef, à Dijon.

M. Tarbé de Vauxclairs, ingénieur ordinaire à Tonnerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

Théroude, première classe, à Brienon.
Dupotet, de deuxième classe, à Tonnerre.
Boucheron, de trois. classe, à Ancy-le-F.
Gotterot, de troisième classe, à Flogny.

Conducteurs auxiliaires, MM.

Huguenin, de prem. classe, à Tonnerre.
Truffot, conducteur embrigadé, à Tonnerre.
Perré, piqueur.

SERVICE DES CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

M. Crapelet, Agent-voyer central.

Agents-voyers de 1re classe, MM.

Louson, à Courson.
Benoit, à Joigny.
Chenal, à Avallon.
Boucheron, à Sens.
Gibier, à Tonnerre.
Carré, à Auxerre.

Agent-voyer de 2e classe, M.

Chevalier, à Pont-sur-Yonne.

Agents-voyers de 3e classe, MM.

Montarlot, à Vincelles.
Sagette, à Saint-Fargeau.

Conducteurs de première classe, MM.

Labosse, à Chablis.
Louvin, à Montréal.
Charles, Louis, à Villeneuve-l'Archev.
Michaut, à Aillant.

Conducteurs de 2e classe, MM.

Gautier, à Noyers.
Brodier, à Seignelay.
Huchard, à Arces.
Rémond, à Ancy-le-Franc.
Guerbet, à Charny.
Courtine, à Tonnerre.
Gauthier, à St-Julien-du-Sault.
Charles Ernest, à St-Valérien.
Mandaroux, à Toucy.
Ragon, à Vézelay.

Piqueurs, MM.

Guyard, attaché au bureau de l'Agent-voyer central
Moreau, Henri, à Auxerre.
Dessignolle, à Courson.
Garnier, à Avallon.
Viault, à Joigny.
Puteau, à Sens.

Surnuméraires, MM.

Grégoire, attaché au bureau de l'Agent-voyer central.
Mortier, à Auxerre.
Loury, à Courson.
Montassier, à Avallon.
Tschirret, à Joigny.
Huchard, à Sens.
Delorme, à Tonnerre.



TROISIÈME PARTIE.

SECTION 1re,

Sciences et Arts.

ETUDES HISTORIQUES

SUR LE BOURG DE SAINT-PRIVÉ.

La plus vaste possession du domaine des évêques d'Auxerre, au xe siècle, s'est trouvée tout à coup sécularisée au xie.

En effet, une charte de l'abbaye Saint-Germain nous apprend que les châteaux construits par l'évêque Héribert, à Toucy, en 971, et à Saint-Fargeau, en 993, étaient réunis, en 1060, entre les mains d'Ithier, seigneur de Toucy, de Saint-Fargeau et du pays de Puisaie.

L'événement qui fit sortir cette immense propriété du domaine épiscopal est demeuré inconnu. On sait seulement que le château de Toucy, siége principal de la seigneurie, releva constamment en fief des évêques qui y conservèrent même une partie de la justice, et que celui de Saint-Fargeau, une fois érigé en comté, releva directement du roi, à cause de son château de Montargis.

La seigneurie de Saint-Privé, simple dépendance de ce vaste corps de domaine, suivit le sort de Saint-Fargeau. Elle resta constamment attachée à la grande seigneurie de Puisaie, et ne reprit un instant son individualité que pour la perdre aussitôt. Aussi aurions-nous volontiers diminué notre tâche de tout ce qui concerne les possesseurs de Saint-Privé, si leur généalogie, appliquée à la succession de la seigneurie de Puisaie, avait été déjà établie.

La maxime *nulle terre sans seigneur* nous a donc, en quelque sorte, obligé à dépasser notre but primitif; cependant, pour être utile, sans donner à notre modeste sujet un air de grandeur qui ne saurait lui convenir, nous avons divisé notre travail en deux parties.

La première comprend le précis de l'histoire généalogique des seigneurs de Saint-Fargeau et du pays de Puisaie ; la seconde le résultat de nos recherches historiques sur Saint-Privé, en particulier.

PREMIÈRE PARTIE.

Précis de l'histoire généalogique des seigneurs de Saint-Fargeau et du pays de Puisaie.

MAISON DE TOUCY (1).

Ithier Ier vivait, comme nous l'avons dit, en 1060. Il eut pour successeurs ses trois enfants ; d'abord Ithier II, son fils aîné, qui mourut, sans postérité, en Terre-Sainte, en 1097 ; puis Hugues, qui mourut célibataire, et Narjot Ier, qui eut de sa femme Ermengarde quatre enfants.

L'aîné, Ithier III, succéda à son père, comme seigneur de Toucy et du pays de Puisaie. Il accompagna Louis VII en Terre-Sainte, en 1147, et laissa pour successeur, Narjot II, l'un de ses enfants qui vivait encore en 1174. La même année, son fils et successeur, Ithier IV, servit Philippe-Auguste dans ses guerres, notamment dans celle de 1206.

Il avait épousé Agnès, fille de Guy de Dampierre et d'Helvine de Beaudement-Braine, et en eut quatre fils.

L'aîné, Ithier V, eut en partage les terres de Toucy et de Puisaie. Il servit, avec son père, dans la guerre de 1206, partit pour la Terre-Sainte, et mourut au siége de Damiette, en 1218.

Il avait eu d'Elisabeth...., sa femme, trois fils.

Jean, l'aîné, qui lui succéda comme seigneur de Toucy et de Puisaie, signa, avec les grands du royaume, convoqués par saint Louis, la lettre adressée au pape Grégoire IX, dans le but d'arrêter les empiètements des prélats sur la justice royale.

Il fut nommé, en 1238, gouverneur du château de la Vanguyon. Il partit, à son tour, pour la Terre-Sainte, en 1247, après avoir fait son testament, par lequel il institua Guy de Mello, évêque d'Auxerre, pour exécuteur testamentaire.

Il n'eut, de son mariage avec Emme, fille de Guy de Laval et d'Havoise de Craon, qu'une fille nommée Jeanne.

(1) On écrivit longtemps Tocy.

Jeanne de Toucy épousa Thibaut II, comte de Bar, alors veuf sans enfants, de Jeanne de Flandre, avec laquelle il s'était marié en 1245.

Jeanne de Toucy fit, en 1305, le partage anticipé de ses biens entre ses enfants. A son second fils, Jean de Bar, échut la seigneurie de Puisaie.

Celui-ci épousa Jeanne, fille de Robert, comte de Dreux, et de Béatrix, comtesse de Montfort; mais il mourut sans enfants, et la terre de Puisaie fit retour à Jeanne de Toucy, sa mère, qui mourut en 1317.

La grande seigneurie de Puisaie fut alors partagée en cinq lots : trois furent attribués à Edouard, petit-fils de Jeanne de Toucy, par représentation d'Henri III, comte de Bar, son père, qui l'avait eu de son mariage avec Aliénore, fille aînée d'Edouard Ier, roi d'Angleterre. La seigneurie de Saint-Fargeau et plusieurs autres formèrent cette attribution. Les deux autres lots arrivèrent aux fils de Jeanne de Toucy, Erard et Pierre, et celui-ci obtint, dans la subdivision, les seigneuries de Faverelles, de Septfonts, de La Coudre et de Saint-Privé, qui furent presqu'aussitôt cédées à Edouard, et reconstituèrent ainsi la seigneurie de Puisaie dans son état primitif.

Edouard de Bar eut l'esprit aventureux et l'amour de guerroyer qui agitèrent tant de seigneurs de cette époque. Ligué contre Ferry, duc de Lorraine, avec Renaud de Bar, son oncle, évêque de Metz, il vint assiéger, en 1313, le château de Frouart; mais il fut bientôt attaqué par le duc, battu et fait prisonnier avec tous ses chevaliers. Un traité de paix, conclu à Bar-sur-Aube, le 20 mai 1314, le rendit à la liberté, après l'avoir obligé, d'une part, à payer une rançon de 90,000 livres, et d'autre part, à restituer les villes d'Espiennes et de Bertramiex, qu'il avait prises au seigneur de Blamont. La leçon fut sévère et la succession de son aïeule lui vint à propos.

Il avait épousé, en 1310, Marie de Bourgogne, âgée de moins 13 ans, fille de Robert II, duc de Bourgogne, comte d'Auxonne et de Châlon, et d'Agnès de France, fille de saint Louis.

Il mourut dans l'île de Chypre, en 1336.

Henri IV, son fils, lui succéda comme comte de Bar et seigneur de Puisaie. Par lettres-patentes, datées du château de Raiz, le 24 septembre 1344, Philippe de Valois ordonna, à sa demande, que la terre de Puisaie, qui ressortissait, partie au bailliage d'Orléans, partie à

[redacted]

celui de Villeneuve-le-Roi, ressortirait tout entière au bailliage de Sens, de même que le comté de Bar.

Henri de Bar avait épousé, vers 1340, Iolande de Flandres, fille de Robert de Flandres et de Jeanne de Bretagne. Il mourut avant 1353.

Son fils Robert réunit alors, tant de la succession de son père que de celle de son frère aîné, Edouard, décédé mineur, une fortune immense. Il obtint, vers 1355, l'érection du comté de Bar en duché, épousa, le 4 juin 1364, Marie de France, fille du roi Jean et de Bonne de Luxembourg, sa seconde femme, et mourut au mois d'octobre 1404, après avoir eu onze enfants légitimes.

Au sixième, à Jean de Bar, échut la seigneurie de Puisaie; mais il fut tué, en 1415, à la bataille d'Azincourt, en même temps que son frère Edouard III, et cette double mort transmit la seigneurie de Puisaie au cardinal Louis de Bar, leur frère, qui fut successivement prieur de Saint-Eusèbe d'Auxerre, évêque de Langres, de Châlons et de Verdun, et mourut le 23 juin 1430.

MAISON DE MONTFERRAT.

Le cardinal de Bar avait disposé de ses biens par testament, et avait légué la terre de Puisaie à Jean-Jacques Paléologue, marquis de Monferrat, son neveu, fils de Jeanne de Bar, sa sœur, décédée en 1409, et de Théodore Paléologue, marquis de Montferrat.

Jean-Jacques de Montferrat, né le 23 mars 1395, fut, à la fois, par faiblesse et par l'effet des circonstances, le prince le plus malheureux de sa maison. Il fut dépouillé, par les ducs de Milan et de Savoie, de la presque totalité de ses états. Il avait épousé Jeanne de Savoie et en avait eu quatre fils et deux filles. Il mourut le 12 mars 1445.

A ses fils, Jean-Guillaume et Boniface, échut la seigneurie de Puisaie; ils la vendirent à Jacques Cœur, le 15 février 1450.

MAISON COEUR.

Jacques Cœur, fils de Pierre marchand à Bourges, se plaça, par l'ascendant de l'intelligence et de la probité et par la toute-puissance d'une volonté forte, à la tête des finances de la France et du commerce du monde.

Depuis un siècle, la noblesse avait perdu tout son prestige de gloire par les batailles de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt, et par les traités honteux qu'elle avait imposés à la France. Cette époque calamiteuse produisit, au contraire, de glorieux enfants du peuple, au nombre

desquels il revendique Jacques Cœur. La ville de Saint-Fargeau a consacré une rue à sa mémoire.

Victime de l'envie, de la cupidité et de l'ingratitude, Jacques Cœur fut condamné, le 29 mai 1453, au bannissement et à la confiscation de tous ses biens. En exécution de cet arrêt, la terre de Saint-Fargeau fut adjugée, en apparence, mais donnée, en effet, à Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, les 30 et 31 janvier 1454.

Jacques Cœur eut, de son mariage avec Marie Léodepart, deux enfants, Geoffroy, échanson de Louis XI, qui, par lettres-patentes du mois d'août 1463, le rétablit dans la possession de la terre de Saint-Fargeau, et Jean, archevêque de Bourges. Il mourut dans l'île de Chio, en 1456.

MAISON DE CHABANNES.

Antoine de Chabannes est né, en 1411, du mariage de Robert de Chabannes, seigneur de Charlus, avec Aline de Bort.

Il fit ses premières armes, comme page du comte de Ventadour et du sire de la Hire, à la bataille de Verneuil, où les Anglais le firent prisonnier, à la bataille de Patay et sous les murs de Compiègne.

Depuis, il prit part à de nombreuses actions militaires et demeura constamment attaché au parti de Charles VII, qui le nomma grand panetier en 1449, grand bailli de Troyes en 1450, sénéchal de Carcassonne en 1456, puis lieutenant-général de l'armée de Dauphiné.

Louis XI, à son tour, après avoir persécuté Antoine de Chabannes et signé le traité de conflans, le rétablit dans la possession de la terre de Saint-Fargeau, que du reste il avait reprise les armes à la main, et le nomma grand-maître d'hôtel en 1467, chevalier de Saint-Michel en 1469, et gouverneur de Paris en 1485.

Antoine de Chabannes avait épousé Marguerite de Nanteuil; il mourut le 25 décembre 1488, laissant à son fils, Jean de Chabannes, comte de Dammartin, la seigneurie de Puisaie.

Avide d'honneurs et de richesses, Antoine de Chabannes eut tous les vices qui naissent de l'ambition. Du reste, brave et téméraire, comme un torrent précipité d'une montagne, il brisait tous les obstacles; comme l'eau descendue dans la plaine il était clément après le triomphe.

C'était un esprit audacieux, une âme ardente et fière, un cœur honnête, un caractère ambitieux, une bouche insolente servis par un bras de fer.

Jean de Chabannes, son fils, chambellan du roi, épousa d'abord Marguerite de Calabre, dont il eut une fille nommée Anne, puis Suzanne de Bourbon, comtesse de Roussillon, dont il eut deux filles, Antoinette et Avoye. Il mourut en 1504.

Jean de Chabannes resta peu de temps à la cour. Il se retira dans ses terres, tantôt à Dammartin, tantôt à Saint-Fargeau, s'abandonnant à la sauvagerie de son caractère et à la bizarrerie de son esprit. L'exercice du cheval était son plus grand plaisir; chaque jour il faisait sa promenade, mais sans selle et sans bride, sans volonté et sans but, abandonnant à sa monture le choix du terrain, la liberté de l'allure et la pensée du retour.

MAISON D'ANJOU.

Antoinette de Chabannes, née en 1498, épousa Réné d'Anjou, seigneur de Mézières, fils de Louis, bâtard du Maine et d'Anne de la Tremoille, né le 5 octobre 1483.

Devenu seigneur de Saint-Fargeau et du pays de Puisaie par suite d'un partage du 23 juillet 1505, qui attribua cette terre à sa femme, Réné d'Anjou fut nommé sénéchal du Maine, le 3 avril 1510. Il demeura longtemps en otage pour garantie des sommes promises aux Suisses par Louis de la Tremoille, son oncle, dans le but de les retenir au service de Louis XII. Parti avec François Ier pour le siége de Marseille, il tomba malade à Avignon et y mourut en 1521.

Sa femme mourut en 1527.

Nicolas d'Anjou, leur fils, né à Saint-Fargeau, le 29 septembre 1518, fut ainsi, à neuf ans, orphelin de père et de mère (1).

Capitaine de cinquante hommes d'armes et chevalier de l'ordre du roi, il fut nommé, le 18 février 1568, gouverneur du duché d'Angoulême.

En février 1541, François Ier unit et incorpora la châtellenie de Charny à celle de Saint-Fargeau, et les érigea en comté, en faveur de son *cher et amé cousin, Nicolas d'Anjou, seigneur et baron de Mézières, de Saint-Fargeau et de Puisaie, en récompense des bons, grans, vertueux, louables et très-recommandables services que ceulx de la maison d'Anjou ont par cy devant fait à ses prédécesseurs*, ces deux seigneuries méritant, du reste, par leur importance, *de porter plus hault nom et tittre que de chastellenie.* Les termes de cette charte royale ne faisant aucune

(1) Suzanne de Bourbon, son aïeule et sa tutrice, le représenta, en 1531, à la rédaction de la coutume de Montargis.

mention des services personnels du nouveau comte, il est permis de penser que sa vie eut peu d'éclat.

Nicolas d'Anjou épousa, le 29 septembre 1541, Gabrielle de Mareuil, fille unique de Guy et de Catherine de Clermont. C'est en faveur de ce mariage que fut créé le comté de Saint-Fargeau.

Des cinq enfants, nés de cette union, Rénée, seule, atteint l'âge nubile.

MAISON DE BOURBON.

Née le 21 octobre 1550, Rénée d'Anjou épousa, en 1566, François de Bourbon, né en 1542, fils de Louis, duc de Montpensier, dauphin d'Auvergne, et de Jacqueline de Longwy.

Par lettres-patentes, du 6 janvier 1572, Charles IX ordonna, en faveur de son *très-cher et bon amé cousin, François de Bourbon, prince dauphin* (1), *gouverneur et lieutenant général en Dauphiné, marquis de Mézières* (2), *comte de Saint-Fargeau et du pays de Puisaie*, que les appels des prévôts et juges des bourgs et villages de Mézilles, Saint-Privé, Septfonts, Nailly, Le Fort, Vessy et La Motte-lès-Saint-Privé, seraient portés devant le bailli de Saint-Fargeau.

Henri III, à son avénement, voulut donner à François de Bourbon une preuve plus manifeste de sa faveur. Pour le récompenser *de ses bons services, de ses héroïques faits d'armes et de sa fidélité*, il érigea, par lettres-patentes données à Paris au mois d'avril 1575, le comté de Saint-Fargeau en duché-pairie, en y annexant les châtellenies de Saint-Maurice-sur-Aveyron, Fontenailles, Melleroy et Villeneuve-les-Genets.

Brave, humain, généreux, esclave de ses promesses, François de Bourbon avait le caractère aussi noble que modeste : quand on rappelait, en sa présence, quelques-unes de ses belles actions, il avait toujours à révéler quelques-unes de ses fautes.

Il présenta les roses au Parlement, en qualité de duc de Saint-Fargeau, pair de France, le 6 juin 1580, et il mourut le 4 juin 1592, après avoir perdu sa femme, enlevée à la fleur de l'âge.

De ce mariage est né, le 12 mai 1573, un fils unique, Henri de

(1) C'est dauphin d'Auvergne. Il porta ce titre du vivant même de son père.

(2) La baronnie de Mézières avait été érigée en marquisat, pour Nicolas d'Anjou, par lettres-patentes du mois de juillet 1566.

Bourbon, qui succéda à son père comme pair de France, duc de Montpensier et de Saint-Fargeau.

Henri de Bourbon épousa, le 27 avril 1597, Henriette-Catherine, duchesse de Joyeuse, et mourut le 27 février 1608. *Toute la France le pleura*, dit Henri IV, *parce qu'il avait bien aimé Dieu, servi son roi, bien fait à plusieurs et jamais fait tort à personne.*

De ce mariage, une fille unique, Marie de Bourbon, est née le 15 octobre 1605.

MAISON D'ORLÉANS.

Marie de Bourbon épousa, le 6 août 1626, Gaston-Jean-Baptiste de France, né le 25 avril 1608, fils d'Henri IV et de Marie de Médicis, alors dauphin sous le nom de duc d'Anjou. Le duché d'Orléans lui ayant été donné en apanage, à l'occasion de son mariage, il prit depuis le titre de duc d'Orléans.

Gaston-Jean-Baptiste d'Orléans se mêla, sans gloire et sans succès, à tous les troubles civils de son époque. Trois ou quatre fois il fut obligé de quitter la France; trois ou quatre fois il eut le malheur d'y rentrer les armes à la main. Irrésolu et sans force de caractère, il fut plus dangereux pour ses amis que pour ses ennemis. Il n'était né, peut-être, ni pour sa condition, ni pour son époque. Gaston d'Orléans aimait les plaisirs, les arts et les sciences naturelles. On le vit souvent herboriser lui-même, mais sa passion dominante fut l'amour du jeu.

Mariée au mois d'août, *dès le mois d'octobre, la grossesse de madame fut déclarée* (1). *On la vit faire parade de son ventre dans le Louvre, croyant déjà d'avoir un fils, lequel dut tenir la place de dauphin. Chacun lui porte ses vœux et ses acclamations, et tout le monde va à Monsieur comme au soleil levant*, mais toutes ces espérances furent trompées; Madame accoucha d'une fille, le 29 mai 1627, et mourut le 4 juin suivant.

Cette enfant, nommée Anne-Marie-Louise d'Orléans, fut baptisée le 17 juillet 1636, par Dominique Séguier, évêque d'Auxerre, et connue sous le nom de *Mademoiselle*, que, plus tard, elle a rendu célèbre. Elle se trouva, pour ainsi dire, dès sa naissance, en possession d'une immense fortune, notamment de la principauté de Dombes et des duchés de Châtellerault, de Montpensier et de Saint-Fargeau (2).

(1) Mémoires du duc d'Orléans.
(2) La terre de Charny a été distraite du duché de Saint-Fargeau, par lettres-patentes du mois de juin 1661.

La vie de Mademoiselle se partage en trois époques distinctes.

Elle passa toute sa jeunesse, cet âge des douces pensées et des tendres sentiments, au milieu des intrigues, des agitations et des excès de la politique. A ses yeux, le mariage ne valait que jusqu'à concurrence d'une couronne, et l'amour lui semblait un ridicule digne du peuple.

Née avec un esprit élevé, ferme et audacieux, l'orgueil fut toute sa coquetterie, l'ambition tout son cœur.

Quatre ans d'exil à Saint-Fargeau, tel fut, pour Mademoiselle, le résultat de cette première période.

La seconde phase de sa vie, commence à 44 ans. Alors la grande *Mademoiselle*, qui avait perdu ou dédaigné tous ses illustres prétendants, Louis XIV, le comte de Soissons, le cardinal infant, le roi d'Espagne, l'empereur d'Autriche, le prince de Galles, depuis roi d'Angleterre, l'archiduc Léopold et le duc de Savoie, s'éprend tout-à-coup, pour un simple gentilhomme, de la passion la plus extraordinaire et la plus ridicule.

Détenu dix ans à Pignerol, Lauzun devra sa liberté aux sollicitations sans fin et aux sacrifices sans nombre de sa royale amante ; il la retrouvera à l'âge de 54 ans, non moins follement éprise. Alors, un mariage secret déchirera le voile qui couvrait l'idole de Mademoiselle, et Lauzun se montrera, sans contrainte, infidèle, insolent et brutal. L'amour de Mademoiselle s'éteindra enfin dans ses larmes.

Elle perdit, dans cette seconde période, les deux tiers de son immense fortune et tout ce qui lui restait d'illusions.

La troisième partie de la vie de Mademoiselle fut consacrée à oublier les souvenirs des deux autres, en recherchant les bonheurs solitaires d'une piété mystique et à répandre des bienfaits.

Elle dut y gagner le ciel.

Mademoiselle mourut le 5 mars 1693. Dès le 29 octobre 1681, elle avait fait donation, à Lauzun, du duché de Saint-Fargeau.

MAISON DE LAUZUN.

Antonin-Nompar de Caumont, marquis de Puiguilhem, duc de Lauzun et de Saint-Fargeau, chevalier de l'ordre de la Jarretière, né en 1634, était fils de Gabriel-Nompar de Caumont, comte de Lauzun, et de Charlotte de Caumont de la Force, sa seconde femme.

Lauzun était petit, mais bien fait; il n'avait aucun des agréments qui attirent l'attention, mais il la fixait par une physionomie

expressive et spirituelle. Il était envieux, inconstant et moqueur, brave et capricieux, insolent et servile, orgueilleux et chagrin.

Il ne dut ses succès, ni à son esprit resté sans culture, ni à son extérieur plus distingué que séduisant, mais à la souplesse de son caractère, à l'art infini de déprécier les autres et de se faire valoir, et, peut-être, à sa renommée d'homme à bonnes fortunes qu'il fonda sur l'impertinence et l'indiscrétion.

Il épousa, le 21 mai 1695, Geneviève-Marie de Durfort, fille de Guy et de Geneviève Fremont, et mourut le 19 novembre 1723.

Il avait vendu le duché de Saint-Fargeau, le 5 février 1714, à Antoine Crozat.

MAISON CROZAT.

Antoine Crozat, écuyer, marquis du Châtel, l'un des célèbres financiers de la France, est né en 1655.

Lorsqu'il acheta la terre de Saint-Fargeau, il était concessionnaire du privilége exclusif du commerce de la Louisiane. Il devint grand trésorier de l'ordre du Saint-Esprit, après avoir été receveur général du clergé et trésorier des états du Languedoc.

Il eut deux enfants, Joseph-Antoine, connu par son amour des arts, sa riche collection et ses publications de gravures; et Marie-Anne, également connue par sa grande érudition et par la méthode de géographie que lui dédia l'abbé Le François.

Crozat ne fit que passer, pour ainsi dire, au milieu des possesseurs de Saint-Fargeau. Il vendit cette terre, le 16 décembre 1715, à Michel-Robert Lepeletier des Forts, sans avoir fait confirmer, en sa faveur, l'un des titres féodaux qu'elle avait portés. Il prit, toutefois, le titre de *seigneur du duché de Saint-Fargeau*, notamment dans un acte de présentation à un canonicat du 23 janvier 1715.

MAISON LEPELETIER.

Michel-Robert Lepeletier des Forts, né en 1675, fils de Michel Lepeletier de Sousi et de Mlle Guérin des Forts, successivement conseiller aux parlements de Metz et de Paris, intendant des finances en 1701, membre du conseil des finances en 1713, du conseil de régence en 1719, contrôleur général en 1726, fut nommé ministre d'Etat le 24 juin de la même année, et conserva son portefeuille jusqu'au 19 mars 1730, époque à laquelle il donna sa démission. Il mourut le 11 juillet 1740.

Homme grave, laborieux et austère, Michel-Robert Lepeletier, fut

intègre dans ses différentes charges autant que sévère dans ses mœurs.

Louis XV confirma en sa faveur, par lettres-patentes du mois d'avril 1718, l'érection de la terre de Saint-Fargeau en comté, et, par lettres du mois de janvier 1729, il ordonna que les justices de Saint-Privé, Mézilles, Lavau, Faverelles et Villeneuve-les-Genets, seraient réunies à celles de Saint-Fargeau, en un seul siége ressortissant directement au parlement.

Michel-Robert Lepeletier avait épousé Marie-Louise de Lamoignon de Bâville.

Un fils est né, de cette union, en 1713, Anne-Louis-Michel Lepeletier, comte de Saint-Fargeau.

Il fut d'abord avocat du roi, puis conseiller au parlement de Paris.

Il épousa Marguerite-Charlotte d'Aligre, et mourut le 4 juillet 1739.

Leur fils, Michel-Etienne Lepeletier, né en 1736, succéda à son père, comme comte de Saint-Fargeau.

Avocat-général au parlement de Paris, dès 1757, il attacha son nom à une cause célèbre par un réquisitoire qui détermina l'examen de la constitution de l'ordre des Jésuites, et influa sur la suppression définitive de cette société.

Nommé président à mortier, en 1764, Michel-Etienne Lepeletier défendit énergiquement les prérogatives parlementaires, contre les prétentions du chancelier Maupeou, *de retirer*, comme il le disait, *la couronne du greffe.*

Compris dans l'exil, dont un arrêt du conseil frappa les membres du parlement, il reçut l'ordre de se rendre à Felletin, petite ville d'Auvergne, suivant les indications recueillies par M. Chaillou des Barres. mais cet ordre fut modifié, sans doute, car nous avons vu plusieurs actes de 1772 et 1773, où le président Lepeletier prend, avec un certain orgueil, la qualification *d'exilé par lettre de cachet du roi dans nos terres, à Saint-Fargeau.*

C'était un homme dont l'esprit, le savoir et la raison avaient également une haute portée.

Il avait épousé, en 1755, Suzanne-Louise Lepeletier de Beaupré, fille de Charles-Etienne ; il mourut de la petite vérole en 1778.

Louis-Michel Lepeletier, son successeur, comme comte de Saint-Fargeau, est né de ce mariage, le 29 mai 1760.

Député par la noblesse de Paris aux états généraux de 1789, alors qu'il était président à mortier au parlement de Paris; il fut, plus

tard, appelé par le département de l'Yonne à la convention nationale. Il y vota la mort du roi, le 16 janvier 1793, et, le 20, il tomba assassiné sous le poignard d'un garde du corps.

La convention fit inhumer son corps au Panthéon (1) et adopta, comme fille de la nation, Louise-Suzanne Lepeletier, âgée alors de huit ans, seule enfant, née de son mariage avec Mlle de Fleury, morte en lui donnant le jour.

La révolution, à laquelle s'associa Louis-Michel Lepeletier, avait détruit, pièce à pièce, le domaine direct du comté de Saint-Fargeau ; sa mort en conserva le domaine utile à sa famille.

DEUXIÈME PARTIE.

Recherches historiques sur Saint-Privé.

Il existait, dans le diocèse d'Auxerre, au VIe siècle, une paroisse désignée, sous le nom de *Laoderus*, dans le règlement que fit saint Aunaire pour la distribution des prières publiques et à laquelle il affecta le 23e jour de chaque mois. Un siècle plus tard, saint Tétrice, l'un des successeurs de saint Aunaire au siége épiscopal d'Auxerre, régla également, en synode, l'ordre dans lequel les abbés et les archiprêtres officieraient à l'église cathédrale.

La répartition de ce service est faite de telle sorte que les paroisses du diocèse se trouvent, dans ce règlement, cantonées de proche en proche, et que les paroisses du même canton concourent toujours au service du même mois. La première semaine de juillet est attribuée à Neuvy (*Novus vicus*) ; la seconde, à Briare (*Brioderus*) ; la troisième, à *Gien* et à *Laodère* (*Giomus et Laoderus*) ; la quatrième, à Bléneau (*Blanoilus*).

Le groupe, auquel appartient Laodère, comprenait ainsi les seules paroisses existantes alors à l'extrémité ouest du diocèse.

A cette question : où était situé Laodère ? Il est donc facile de répondre, à l'aide de ces premiers éléments d'appréciation : dans le voisinage des quatre autres paroisses que nous venons de nommer.

Si l'on recherche maintenant à saisir la pensée qui a présidé à la répartition de ces paroisses, en quatre semaines, la connaissance des localités, ou une simple inspection de la carte, suffit à la rendre manifeste.

(1) Le décret de la convention ayant été rapporté le 8 février 1795, le corps de Lepeletier fut transporté à Saint-Fargeau et déposé dans le caveau de la chapelle du château.

La première semaine est attribuée au curé de Neuvy, parce que celui de Briare, le plus immédiatement voisin, reste pour le suppléer.

La deuxième semaine est attribuée au curé de Briare, parce qu'alors celui de Neuvy peut le suppléer à son tour.

La troisième semaine est attribuée aux curés de Gien et de Laodère, d'où l'on peut conclure que ces paroisses étaient éloignées l'un de l'autre. Celle de Gien pouvait être desservie facilement par le curé de Briare; mais qui pouvait suppléer celui de Laodère?

La quatrième semaine est attribuée au curé de Bléneau; qui pouvait aussi le remplacer?

Il suffit de poser cette double question pour la résoudre.

Les curés de Bléneau et de Laodère se suppléaient mutuellement. Donc, ces deux paroisses étaient voisines.

L'abbé Lebeuf n'a pas envisagé la difficulté sous ce point de vue, mais il arrive au même résultat. Voici comment il motive son opinion : (1).

LAODERUS *doit être un endroit non employé ailleurs, et par conséquent dans le canton qui n'a pas été désigné. S'il n'est pas Ozoir, ni Saint-Privé ou Saint-Fergeau, il doit être Saint-Martin-des-Champs.*

Je le croirais, l'un de ces deux derniers endroits, parce qu'ils sont tous les deux sur le courant du Loing, rivière dite, tantôt LUPA-AMNIS, *tantôt* LAUNTUS. *Elle n'est encore proprement qu'un torrent à Saint-Sauveur, où elle passe d'abord et à Saint-Fergeau où elle passe plus bas. Ainsi,* LAODERUS *étant composé de* LAO *et de* DORUS, *torrent, signifie l'un de ces deux lieux et, plus probablement, Saint-Martin-des-Champs, où l'on trouve le nom de* LATRÉ.

L'homme le plus savant n'a pas le privilége d'échapper à l'erreur, mais il conserve souvent, même dans l'erreur, le privilége d'éclairer la science.

Nous admettons donc, avec l'historien du diocèse d'Auxerre, que le nom *Laoderus* a été formé des initiales de *Laontus* et de *Dorus*, torrent, et que *Laoderus* désigne, par conséquent, une paroisse située sur le Loing, dans un lieu où cette rivière a l'aspect d'un torrent. Nous préférerions, toutefois, tirer l'étymologie de la seconde partie du mot *Lao-derus* du celtique *der* qui signifie *difficile, rude, âpre, rapide, furieux, mauvais, violent*, d'où *Laoderus* indiquerait une paroisse sur le Loing, au lieu où cette rivière est d'un passage difficile et dangereux.

Ces deux versions ayant, du reste, à peu près la même signification,

(1) Histoire du diocèse d'Auxerre.

on peut rechercher, par application de l'une ou de l'autre, à laquelle des quatre paroisses, nommées par l'abbé Lebeuf, peut convenir le nom caractéristique de Laodère.

Ces paroisses, qui sont, comme nous l'avons dit, Ouzouer, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Fargeau et Saint-Privé, satisfont toutes quatre, du reste, à notre condition de binage.

Tout d'abord, écartons Ouzouer, parce qu'il est évident que ce nom n'est entré dans la liste de l'abbé Lebeuf que par suite d'une erreur matérielle de topographie, cette paroisse étant située à dix kilomètres du Loing (1).

Le nom de Laodère, tel que nous l'avons défini, ne convient guères mieux à Saint-Martin, quoiqu'il ne s'éloigne du Loing que de deux kilomètres à peine, parce que cette paroisse est assise sur un plateau élevé de cinquante mètres au-dessus du niveau de la rivière, et que le lieu de *Latré*, qui a motivé la préférence de l'abbé Lebeuf, est situé à une distance du Loing, plus grande encore que le bourg.

Quant à Saint-Fargeau, il est à peine à cinq cents mètres du Loing, mais il est également situé sur un plan plus élevé, et la rivière, très-pacifique dans la vallée, et sans influence aucune sur la ville, n'a pu lui imposer une appellation qu'elle aurait empruntée de préférence au Bourdon, ruisseau qui la traverse et va se jeter dans le Loing, près du moulin de l'Arche. Du reste, l'abbé Lebeuf s'est mis à ce sujet en contradiction évidente avec lui-même.

Saint-Fergeau, dit-il (2), *sur la rivière de Lou-ain, est une petite ville dont on trouve des vestiges dès le* VIIe *siècle, en étant fait mention dans le testament de saint Vigile, évêque d'Auxerre. On peut même, sans se tromper, croire qu'elle est le* FERIOLAS SUPER FLUVIUM LUPÆ *que saint Didier donna à l'église Saint-Germain* (3).

Comment *Feriolas* pouvait-il être en même temps *Laoderus*?

Il reste donc à examiner si les caractères appellatifs, exprimés par *Laoderus*, peuvent s'appliquer à Saint-Privé.

Cette paroisse est située dans la vallée du Loing; une partie de ces habitations a été plus d'une fois détruite par les débordements de cette rivière, qui formait encore, il y a quelques années, à peu de

(1) Si nous avions besoin d'une nouvelle preuve que l'abbé Lebeuf connaissait mal cette partie du diocèse d'Auxerre, nous la trouverions dans sa carte géographique du VIe siècle, où il place Bléneau sur la rive gauche du Loing.

(2) Histoire de la Prise d'Auxerre par les huguenots.

(3) Saint Didier est mort le 27 octobre 621.

distance de l'église, un gué dangereux qu'évitait l'ancienne voie de Saint-Fargeau à Montargis, en suivant la rive gauche. Ce gué a rendu souvent impraticable le chemin établi sur la rive droite (1), et la route actuelle ne franchit cette large creusée qu'à l'aide de trois ponts successifs.

En conséquence, Saint-Privé, seul, peut être le Laoderus de saint Aunaire et de saint Tétrice.

Combien de lieux ont vu leur nom primitif se perdre ainsi dans l'oubli des siècles, après avoir reçu celui d'un saint spécialement honoré dans la contrée.

Le document le plus ancien, faisant mention de Saint-Privé, qu'il nous a été possible de découvrir, est de 1317. C'est ainsi une nuit de six siècles placée entre *Laoderus* et *Sanctus Privatus*.

Quant au bourg actuel, il laisse infailliblement deux impressions contraires dans l'âme du voyageur qui le traverse pour la première fois : impression de plaisir à l'aspect du gracieux clocher et du riche fronton de son église ; impression de tristesse à l'aspect de ses chétives habitations où tout semble vouloir conserver l'expression d'une misère traditionnelle.

Ce qui frappe, au premier coup-d'œil, dans l'église de Saint-Privé, c'est son clocher, aux gracieuses proportions, aux lignes droites et élevées, dont la forme quadrilatérale est brisée à chaque angle de l'entablement, par un clocheton octogone et terminée par une flèche svelte et légère, également octogone. Mais le portail, où l'artiste s'est plu à répandre toute la finesse d'ornementation propre à son époque, fixe surtout l'attention de l'archéologue.

Le fronton est triangulaire et ses versants, après avoir formé un équilatère, brisé au sud par la tour qui, de ce côté, ferme le collatéral, descendent au nord jusqu'à l'entablement de l'autre collatéral et portent, de distance en distance, des animaux sauvages, droits ou couchés, tous dans une attitude pacifique. A l'extrémité inférieure apparaissent enfin deux animaux domestiques, deux béliers, mais ceux-ci se heurtent avec fureur.

Une porte sans caractère donne issue au collatéral nord.

Quant au portail principal, c'est, dans son ensemble, une sorte de

(1) A la fin de février 1831, nous avons été obligé de rester deux jours à Saint-Privé, sans pouvoir franchir cet obstacle, et, le troisième jour, nous n'avons pu encore, malgré une baisse sensible des eaux, arriver à Bléneau qu'en empruntant la rive gauche.

girandole dont les rameaux rayonnent autour d'un axe, comme ces fleurs que la sève d'août fait épanouir tardivement aux aisselles d'une tige estivale dont le sommet a fructifié.

Dans ses détails, on sent que l'art gothique perd ses libres allures, et, si l'on n'y trouve pas encore ces ordres superposés sans relation, sans pensée commune, on peut compter déjà, pour ainsi dire, les points de repos d'une imagination moins inspirée.

La porte, à panneaux symétriques, s'ouvre dans un encadrement carré, composé de nervures reposant sur des piédestaux et d'une guirlande de feuillage, et sous un arc à plein cintre surbaissé, surmonté d'un cordon formant entablement. Une large feuille enrichit chacun des coins.

Cette première partie est couronnée par une ogive á tiers point, ornée de nervures, de guirlandes de feuilles et de fruits, et d'un feston de demi-cercles accouplés, les pointes en dedans. Une niche, couronnée d'un dais, divise son tympan en deux parties égales.

Un pilastre, posé sur piédestal et orné de pinacles simulés, soutient chaque jambage de la porte, et complète sa décoration en s'élevant d'abord jusqu'au sommet de l'encadrement où il est brisé par une sorte de chapiteau acosté d'un animal; puis, jusqu'au sommet de l'ogive où il est brisé de la même manière, enfin, jusque sous un cordon de pampre, chargé de fruits, où il se termine en pinacle tronqué.

Du second de ces chapiteaux s'échappe une guirlande de feuillage, resserrée entre deux filets, décrivant une ogive à accolade dont l'arc, orné de crosses végétales, se prolonge en aiguille jusqu'au sommet d'une fenêtre flamboyante, après avoir donné naissance à un groupe de trois animaux.

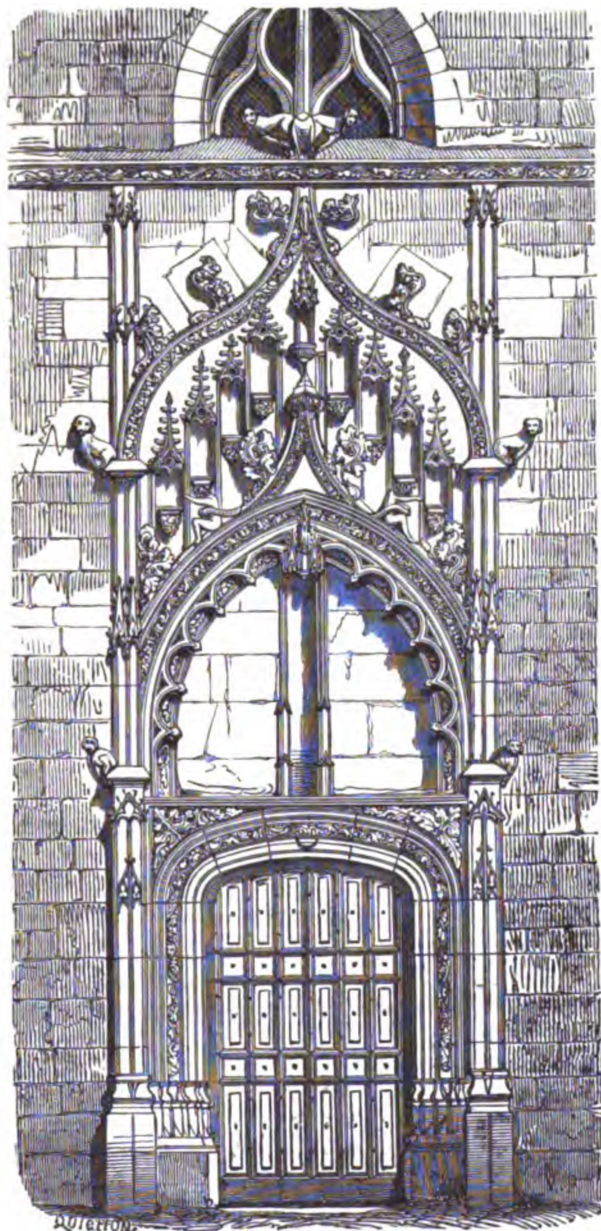
L'espace circonscrit par cette seconde ogive est occupé par neuf niches, ornées d'élégantes consoles et de pinacles à crochets, et par le sommet d'une ogive à accolade, chargée de touffes de feuillages et masquée pour le surplus.

Toutes ces sculptures sont fouillées à jour.

L'église a trois nefs, composées chacune de quatre travées, le chœur compris. Elle est voûtée en pierre, sans chapelles latérales et sans enceinte autour de l'abside. Tout le système d'arcature est ogival et les arceaux des voûtes reposent sur des colonnes sans chapiteaux et à fûts cylindriques, chargés de nervures en grand relief; enfin, les fenêtres sont divisées par leurs meneaux en figures flamboyantes.

Cette rapide description suffirait pour assigner, avec certitude, à

Portail de l'Eglise de Saint-Privé.



Auxerre, imp. Perriquet.

l'église de Saint-Privé, la date du XVIe siècle ; mais il est possible de fixer cette date d'une manière plus précise encore.

A la clef de voûte de la tour figure l'écu de la maison de Courtenay, posé sur une crosse d'abbé. Or, Philippe de Courtenay, auquel appartiennent, sans aucun doute, ces armoiries, a assisté, le 15 septembre 1531, à la publication de la coutume de Montargis, en qualité de curé de Saint-Privé ; il a été nommé, quelque temps après, abbé de Lauroy, au diocèse de Bourges, et il ne vivait plus en 1553 (1).

C'est donc de 1532 à 1553 que l'église actuelle de Saint-Privé a été bâtie. Nous pouvons même ajouter qu'elle le fut principalement aux frais du curé, parce que la part de chacun des collaborateurs de cette œuvre pieuse se trouve inscrite, pour ainsi dire, sur les différentes parties de l'édifice.

Ainsi, les clefs de voûte fleurdelysées du chœur désignent assez qu'il a été construit aux frais de Nicolas d'Anjou, seigneur du lieu. Ainsi, une F. illustrée, sculptée à une clef de voûte du collatéral nord, indique la coopération de François de Courtenay, seigneur de Bléneau, gouverneur d'Auxerre et frère du curé, et la clef de voûte de la travée correspondante du collatéral sud, portant dans un écu une crosse d'abbé, accompagnée de deux fleurs de lys, constate que ce collatéral a été édifié aux frais de l'abbé de Lauroy ; ainsi, enfin, la clef de voûte de la tour désigne suffisamment que son constructeur, et celui de toute la façade ouest, est Philippe de Courtenay.

Les habitants de la paroisse paraissent avoir fait seulement les frais de la grande nef qui, du reste, tombaient à leur charge, suivant l'usage général de cette époque, consacré depuis par un arrêt du parlement du 3 mars 1690 et par l'édit de 1695.

Livrée à l'exercice du culte longtemps auparavant, la nouvelle église de Saint-Privé n'eut sa dédicace officielle qu'en 1634.

L'inscription commémorative de cette cérémonie, conservée sur une table de marbre noir, est ainsi conçue :

> Cette église bastie en l'honevr de
> Saint-Privé a esté dédiée le dimache
> Xme sepre 1634 par Monsr l'illustme et révérendme
> Dominicqve Segvier, évesqve d'Avxerre
> Premier ausmosnier du roi et coner en ses
> Conls à la prière de noble et scietificqve

(1) Claude du Plessis était alors curé de Saint-Privé. Il a eu lui-même pour successeur, vers 1569, André d'Assigny.

Psône m^re^ Edme Beravlt bachelier en
Droit cano. chan. d'Av^r^ et curé de
Cette paroisse.

La feste de la Dédicace sera célébrée le dimanche d'après la Nativité de Nostre-Dame.

Les amateurs d'antiquités chrétiennes qui assistaient à cette consécration, à laquelle on avait donné une grande solennité, remarquèrent avec plaisir que le maître-autel consistait en une simple table de pierre sous laquelle, suivant les anciens usages, se trouvait une sorte de tombeau où les reliques des martyrs étaient enfermées dans une *capse* de plomb. Cette capse fut enlevée et la forme de l'autel fut changée en 1710, conformément aux remontrances d'un missionnaire dont le zèle était plus actif qu'éclairé.

Du reste, aucun événement particulier, de quelque importance, ne semble avoir distrait, les habitants de Saint-Privé, de la vie uniforme et paisible du village, et nos longues recherches (1) nous ont procuré à peine la découverte d'un fait digne d'être mentionné.

Un usage, qui avait son utilité, mais qui pouvait avoir aussi ses dangers et son scandale, s'était établi dans le diocèse d'Auxerre.

L'évêque, pendant ses visites épiscopales, du reste fort rares, se plaçait dans un fauteuil, au chœur de l'église, du côté de l'Evangile, et là il demandait publiquement au curé s'il avait à se plaindre de ses paroissiens ; puis, à ceux-ci, s'ils avaient à se plaindre de leur curé.

Disons, toutefois, que lorsque des faits de quelque gravité étaient connus avant cette enquête, l'évêque s'efforçait d'en atténuer le scan-

(1) Une vie de saint Privat, patron de la paroisse, est transcrite dans le registre de l'état civil de 1669.

Un acte de 1682 constate l'existence d'une confrérie de la *boîte des trépassés*, analogue à celle de Bléneau. A cette époque, les revenus de la cure étaient de 2,000 livres.

En 1694, Antoine de Roure, curé de Saint-Privé, revendique, comme dépendant du domaine de la cure, une maison nommée anciennement les *Pressoirs du Curé.*

1703. Notification à la fabrique de la déclaration du roi, du 4 octobre 1704, ordonnant que les rentes constituées à prix d'argent, au profit de gens de main-morte, sont sujettes au droit d'amortissement, dans toutes les provinces où ces rentes sont réputées immeubles.

1759. Philippe Cherfils, curé de la paroisse, plaide contre M. Deschamps, curé de Villeneuve-les-Genets, à l'occasion des dîmes à percevoir sur plusieurs héritages situés à la limite des deux paroisses. Jugement du bailliage de Montargis et arrêt du parlement de Paris en faveur du curé de Villeneuve.

dale, en provoquant au presbytère les explications les plus irritantes, de manière à réduire d'autant l'importance des accusations publiques. C'est ce qui arriva à Saint-Privé, le 4 juillet 1688, lors de la visite de Mgr André Colbert.

Les habitants portèrent d'abord, au presbytère, leurs griefs contre le curé Nicolas Ducrot, natif d'Auxerre. Ils exposèrent qu'il était incapable de faire un prône; qu'il faisait rire les paroissiens au lieu de les édifier; ils l'accusèrent, en précisant des faits, d'être violent et emporté, de battre les enfants au cathéchisme et les habitants aux processions, et de faire, à cheval, la procession de Champoulet. Ils ajoutèrent, enfin, qu'il était intempérant, et ils rappelèrent, à ce sujet, *qu'un jour, étant ivre et tout balafré, Bertier, son dixmeur, fut obligé de le mettre dans son tombereau pour le ramener à SaintPrivé.*

Voyons, maintenant, comment cette accusation grave et circonstanciée s'amoindrit et se dénature dans la mise en scène.

— Avez-vous, monsieur le curé, quelques sujets de plaintes contre vos paroissiens?

— Oui, monseigneur, tous manquent de respect pour moi. Du reste, *ón commet des immondices dans l'église et l'on y cause pendant les offices.*

— Et vous, habitants de cette paroisse, avez-vous à vous plaindre de votre curé?

— Oui, monseigneur. *Il chante mal, il a une voix discordante et on se moque de lui dans tout ce qu'il fait.*

La vérité officielle diffère, on le voit, de la vérité historique, mais une ordonnance rendue le même jour par l'évêque, et notifiée au curé, complète l'une et l'autre. En voici deux dispositions :

« Ordonnons au curé d'avoir plus de douceur, de modération et de » patience à l'égard de ses paroissiens, particulièrement dans l'église, » en sorte que ses vertus puissent paraître non-seulement dans ses » paroles, dans ses discours, mais même dans tout son extérieur; » recommandons aux habitants d'avoir un grand respect pour leur » curé auquel nous enjoignons de faire une retraite, dans notre sémi- » naire, de dix jours, avant l'Avent prochain.... Et sur les plaintes » qui nous ont été faites contre ledit sieur curé, ordonnons qu'elles » seront communiquées à notre promoteur. »

A cette époque, il n'y avait pas d'instituteur dans la paroisse, et le vicaire, qui en remplissait les fonctions, n'avait qu'un seul élève.

Deux fiefs à manoir féodal existaient dans la paroisse de Saint-Privé, ce sont La Motte-Levault ou La Motte-lès-Saint-Privé et La Trémellerie. Ils relevaient tous deux du château de Saint-Fargeau.

LA MOTTE-LEVAULT.

Ce fief avait pour manoir une forteresse dont il ne reste aujourd'hui aucune trace. Elle était assise sur l'emplacement qu'occupent la ferme de la Motte et ses dépendances, entre la route par le plateau, abandonnée depuis quelques années, et celle par la vallée, nouvellement construite.

La Motte-Levault avait *droit de justice haute, moyenne et basse, institution et garde de justice et autres officiers, et de lever fourche ou gibet, pilori et piliers.*

Les seigneurs se sont montrés très-jaloux de la conservation de ces droits. Les fourches patibulaires, destinées à en maintenir la possession légale, étaient élevées sur le tertre circulaire, entouré de fossés larges et profonds, que les ingénieurs de la carte militaire ont relevé sous le nom de *tumulus*. Un bailli et un notaire ont exercé leurs fonctions dans la châtellenie de la Motte, jusque vers la fin du XVIII[e] siècle, quoiqu'il n'existât plus aucune habitation dans l'étendue de ses terres. En 1785, maître Joubert intitulait ainsi ses actes : *par-devant le notaire, au bailliage de la Motte-lez-Saint-Privé, demeurant,* EN ATTENDANT, *en la ville et paroisse de Saint-Fargeau.* C'est à cette époque, sans doute, qu'on construisait, avec les derniers vestiges de la forteresse qui commandait la vallée du Loing, les deux fermes de la Motte.

Les principaux seigneurs de ce fief sont Antoine Sorbiez, gouverneur de Dammartin ; il le donna, à titre de bail à cens, le 9 octobre 1501 ; Arnaud de Sardine en fit aveu, le 6 septembre 1529 ; Jean-Baptiste-Charles du Tillet, chevalier, marquis de la Bussière, baron de Pontchevron, conseiller du roi en ses conseils et président honoraire au parlement, en fit aveu le 2 octobre 1733; et Jean-Baptiste du Tillet, seigneur de la Bussière et d'Ecrignelles, le possédait encore en 1786.

LA TRÉMELLERIE.

Ce fief avait pour manoir un château fortifié de tours et de remparts, qui couronnait la butte située à l'est du bourg. Ce château, dont il reste de notables débris, défendait avec la forteresse de la Motte le passage de Saint-Fargeau à Montargis. Le grand chemin, après avoir passé entre la rivière et la Motte, comme la route actuelle, coupait le bourg près de l'église, longeait les murs de la Trémellerie et l'ancien cimetière, placé au devant de l'église, et gagnait Bléneau par la rive gauche du Loing.

Voici les possesseurs de ce fief pendant le XVIII[e] siècle :

Edme Moireau, conseiller du roi, et son avocat au bailliage et siége

présidial de Montargis, le transmit à ses trois enfants : Edme, Anne et Marie, et ces deux dernières en firent aveu, le 6 mai 1705, après la mort de leur frère, religieux barnabite.

Jean-Edme Peyneau, seigneur de Plancy, qui le posséda ensuite, épousa, le 23 janvier 1730, Catherine Durand de Blouzac, fille de messire Louis Durand de Blouzac, chevalier, président trésorier de France au bureau des finances de Guyenne. A sa mort, la Trémellerie appartint à sa veuve, aux termes d'une transaction du 7 avril 1731, et elle en fit aveu le 17 mai suivant.

La dame de la Trémellerie épousa, en secondes noces, Claude-Etienne Guériot, receveur des tailles, à Châlons, vers 1755, et, longtemps après, elle vendit ce fief à Philippe-Alexis Bureau de Servandy, receveur général des finances, à Châlons.

Ce nouveau propriétaire étant mort avant la réalisation de cette promesse de vente, elle fut convertie en contrat, le 29 janvier 1774, en faveur des héritiers Bureau de Servandy; Antoinette-Maurice Bureau de Servandy, femme de Jean-Louis Millon d'Anival, écuyer, receveur général des finances, à Paris, et Augustin-Marie Jacobé de Faremont, écuyer, receveur des tailles, à Châlons.

Claude Navier du Coudray posséda la Trémellerie après ceux-ci et en fit aveu le 18 décembre 1780.

DÉY.

INDICATION

Des ouvrages et documents consultés.

Archives nationales.
Archives du château de Saint-Fargeau.
Minutes des notaires de cette ville.
Archives historiques du département de l'Yonne.
Registres de l'état civil et titres de la fabrique de Saint-Privé.
Notice historique sur le château de Saint-Fargeau, par M. Chaillou des Barres.
Album historique du Nivernois.
Histoire généalogique du P. Anselme.
Histoire généalogique de la maison de Courtenay, par Du Bouchet.
Mémoires de saint Simon.
Dictionnaire de la noblesse.
Dictionnaire de Moreri.
Dictionnaires historiques.
Histoire d'Auxerre, par l'abbé Lebeuf.
Histoire de la prise d'Auxerre par les huguenots, du même auteur.
Atlas Historique et généalogique de Las-Cases.
Histoires de France.

DISCUSSION ARCHÉOLOGIQUE SUR LA TOUR DE L'ÉGLISE PRIMITIVE DE SAINT-EUSÈBE.

Nous avons dit, au commencement de cette monographie, que nous étions entièrement dépourvu de titres et d'actes authentiques concernant l'érection de ces constructions, et par l'analogie des styles, nous avons attribué à chacune des parties une date approximative. Mais cette induction, pour être satisfaisante, a besoin d'être développée ; il est essentiel de démontrer que les époques que nous avons assignées sont très-vraisemblables, non-seulement d'après la science archéologique qui permet aujourd'hui de fixer les dates approximatives à la simple inspection des monuments, mais encore d'après des événements historiques et contemporains.

Nous ne nous dissimulons point qu'une description de monument, quelle qu'elle soit, dès qu'elle n'est point appuyée sur des dates authentiques, perd de sa valeur comme document archéologique et historique; et cependant, faute de renseignements, on ne peut pas non plus abandonner les monuments pour ce qu'ils sont, dès qu'on ne peut en vérifier l'âge ; c'est cette dernière pensée qui nous a déterminé à détailler St.-Eusèbe, parce que, bien que la date ne nous en soit pas connue d'une manière authentique, il n'en est pas moins un des monuments les plus intéressants sous le double rapport de son antiquité, de son caractère et du peu de ressemblance qu'il a avec les édifices connus des environs.

Saint Pallade, vingtième évêque d'Auxerre, qui, déjà, avait transféré hors des murs de la ville la basilique de saint Julien, « ne fut » pas, dit Lebeuf, le seul monastère qu'il bâtit; il en éleva un » autre assez près des murs de la cité, presqu'à l'occident d'hiver, sur » une petite éminence, et le dédia sous l'invocation de saint Eusèbe, » évêque de Verceil; il y eut cela de remarquable, dans l'église de ce » monastère, que le dôme qu'il y fit construire, du côté de l'orient, » était un édifice à la mosaïque, c'est-à-dire de diverses petites pièces » rapportées, parmi lesquelles l'or ne fut pas oublié. »

Ce fut vers l'an 640 que saint Pallade fonda ce monastère; le style en est nettement caractérisé par la courte description qu'en donne

Lebeuf. Le dôme qui fut élevé à l'est est un signe certain que cet édifice avait les caractères des monuments qu'on bâtissait alors, formés de la dégénérescence du style romain. Saint Didier, prédécesseur de saint Pallade, avait déjà, dès les premières années de son siècle, vers l'an 610, fait élever un grand dôme du côté est de la cathédrale, et l'avait orné d'or et de mosaïque; on voit qu'à cette époque les constructions offraient déjà quelques richesses dans leur ornementation.

L'eglise Saint-Eusèbe a servi de sépulture à son fondateur et à quatre autres évêques qui lui succédèrent : Scapilion, saint Tétrice, Foucault et Théodran; l'histoire ne faisant pas mention qu'il y ait jamais eu de cryptes, et les constructions n'en révélant point, il est à présumer que ces évêques eurent simplement leurs tombes placées à l'intérieur, sous les dalles du pavé. De 887 à 909, sous l'épiscopat d'Hérifrid, l'église fut enveloppée dans un incendie qui la détruisit presque entièrement, et qui dévora une partie de la ville. Cet évêque donna au monastère plusieurs fermes dont une partie des revenus devait être attribuée à la réparation de l'église. Ces dons n'ayant pu suffire pour rétablir convenablement les désastres causés par l'incendie, Gaudry, quarante-troisième évêque d'Auxerre, voulut, vers 930, la rebâtir à neuf; mais la mort l'enleva avant que son projet put être mis à exécution.

Ainsi, au commencement du xe siècle, l'église Saint-Eusèbe était dans un mauvais état; on n'a pu, sans doute, l'entretenir qu'avec peine jusqu'au commencement du xie siècle, époque où elle fut entièrement dévastée. Les chanoines étaient fort pauvres, il leur était donc impossible d'entreprendre la reconstruction de cet édifice: une pareille tâche était au-dessus de leurs ressources; le peuple, de son côté, était peu disposé à contribuer à cette réédification, car nous voyons que, pour ranimer son zèle, l'évêque Guy (915) fit rechercher les corps de saint Pallade et de saint Tétrice, se rendit le 30 juillet dans cette église, fit faire l'ouverture des tombeaux et en exhuma les ossements qu'il plaça au-dessus du grand autel pour être exposés à la vénération des fidèles.

Il est donc peu probable que l'église ait été refaite durant le xe siècle. L'an 1003, une guerre s'éleva entre le roi Robert, qui avait des prétentions au duché de Bourgogne et au comté d'Auxerre, et le comte de cette ville, Landry, qui était attaché aux ducs de Bourgogne. Le roi, assisté de Richard, duc de Normandie, qui commandait 30,000 Normands, assiégea la ville d'Auxerre; ses efforts ayant été infructueux, il se contenta de ravager tout ce qui était en dehors des murs de la ville. Le monastère de Saint-Eusèbe, à cause de son emplace-

ment élevé, a dû être envahi dès le commencement; aussi, les chanoines qui l'habitaient l'ont-ils immédiatement abandonné, le laissant à la disposition des assiégeants qui ne l'ont quitté qu'après l'avoir entièrement dévasté.

Ce fut sous l'épiscopat de Hugues de Châlons qu'eut lieu le siége d'Auxerre; cette ville, après ce siége, eut le malheur d'être brûlée deux fois, de 1030 à 1039. Du premier incendie, il n'échappa que l'église de Saint-Alban, que saint Germain avait fait bâtir dans le haut de la cité, et la cathédrale fut entièrement réduite en cendres ; c'est alors, dit Lebeuf, que Hugues, au lieu de la rebâtir en moellon, comme elle l'avait été auparavant, en jeta les fondements sur le roc avec des *pierres de taille*, et fit faire les grottes ou cryptes telles qu'on les voit encore aujourd'hui. Dans le deuxième incendie, la cathédrale ne fut point endommagée.

L'évêque Geoffroy de Champalleman, en 1051, voyant que le monastère de Saint-Eusèbe, était complètement ruiné et dévasté, prit la résolution de le rétablir; il y plaça des chanoines et un abbé séculier; la reconstruction des bâtiments devint dès lors indispensable. La première chose à laquelle on dut songer fut de faire les logements en même temps que l'église, ou du moins la partie du chœur par laquelle on commençait généralement à édifier les temples religieux.

Ce fut évidemment dans la deuxième moitié du XI[e] siècle qu'on érigea les bâtiments du monastère et le chœur de l'église; le pan de muraille encore existant dans la cour du presbytère, ainsi que les anciennes arcades à plein cintre qu'on y voyait, il y a quatre ou cinq ans, sont bien de cette époque. Mais les constructions ont dû être quelque temps à s'élever : car, d'une part, les chanoines qui habitaient cette abbaye n'avaient pas une conduite très-régulière, et de l'autre, ils avaient fort peu de ressources. Leur inconduite fut même cause que Humbert, évêque très-zélé, les supprima, en 1110, pour les remplacer par des chanoines réguliers tirés de l'abbaye de Saint-Laurent (Cosne). Ainsi, il nous paraît démontré que le sanctuaire de l'église qui s'écroula, en 1523, et qui fut remplacé par la construction du XVI[e] siècle, a été bâti en même temps que les édifices claustraux; que ces constructions se ressentant de l'imperfection du travail de cette époque et de l'économie qu'on y apporta, n'ont pu durer aussi longtemps que les nefs construites plus d'un siècle après; que le pan de mur nord, du soubassement de la tour, est certainement un reste de cette première construction.

Les chanoines placés par Geoffroy de Champalleman n'ont pu cons-

truire très-promptement le sanctuaire, ils avaient beaucoup à faire pour leurs bâtiments d'habitation; ils avaient peu de ressources; ils étaient peu disciplinés, surtout vers la fin de leur résidence au monastère; ils se sont sans doute arrêtés à cette première construction de leur oratoire. Toutefois, nous admettrons qu'ils avaient commencé la tour et qu'ils étaient arrivés à la ligne de démarcation que nous avons déjà signalée dans la description.

En rapprochant les faits historiques des faits matériels, on trouve une parfaite concordance; en effet, les chanoines étaient pauvres, disons-nous, ils devaient conséquemment être ménagers dans leurs dépenses et nous remarquerons que, dans le premier étage, le parement extérieur seulement est en pierres de taille, tout le surplus étant en moellon, tandis qu'à partir de là, la construction est très-améliorée sous le rapport de l'exécution et du choix des matériaux.

Les piliers qui supportent la tour paraissent n'avoir jamais eu le même plan, ni la même forme, ni la même décoration que ceux des nefs, et ne sont pas sur le même axe; il est donc évident qu'ils sont d'une autre époque que ceux-ci; en outre, comme ils se trouvent entre la partie détruite et les nefs, c'est une nouvelle preuve que le sanctuaire de la deuxième moitié du XI[e] siècle était entièrement placé à l'est des derniers piliers conservés.

Les caractères de la tour et de la flèche étant essentiellement différents de ceux du soubassement nord, nous en concluons qu'elles ne peuvent être attribuées au même *maître des œuvres*; du reste, elles ont été construites avec toute la solidité et même la légèreté désirables, et si elles ont résisté pendant sept siècles, l'ancien sanctuaire qui aurait dû être élevé d'après les mêmes principes, s'il l'eût été par le même architecte, ne se serait pas écroulé après trois siècles et demi; ce fait prouve que la tour et la flèche ne peuvent pas être l'œuvre des chanoines établis par l'évêque Geoffroy.

Nous pouvons admettre avec assurance que la partie démolie était antérieure à tout ce qui reste, sauf le pan de mur du nord de la tour, où se trouve la pesante arcade à plein cintre, qui serait aussi de la première époque, c'est-à-dire de la fin du XII[e] siècle.

Il est nécessaire de rappeler, avant d'aller plus loin, et pour mieux comprendre la série de faits que nous nous proposons d'énumérer, que les églises se construisaient par portions; c'est un fait tellement avéré que, soit que les cathédrales appartinssent à des chapitres pauvres, soit que l'on rencontrât des difficultés d'exécution pour se procurer de la pierre ou d'autres matériaux, il est toujours arrivé que ces

cathédrales offrent de grandes différences dans l'exécution de leurs diverses parties; telle est, par exemple, la cathérale d'Auxerre, dont le chœur actuel a été refait pendant qu'on se servait encore des vieilles nefs, et où l'on s'est remis à l'œuvre pour construire les nefs que nous admirons aujourd'hui, dès que les anciennes n'ont plus rempli le but qu'on se proposait.

De même, à Saint-Eusèbe, une fois le chœur bâti par les chanoines de Geoffroy, ceux de saint Laurent s'occupèrent, à leur arrivée, de l'édification des autres parties; c'est à cette époque qu'on peut faire remonter la plus ancienne et dernière arcade à droite du chœur; le chapiteau conservé sur le dernier pilier, démontre évidemment, par sa grossière et maladroite exécution, qu'il n'a pu avoir été fait en même temps que ceux des nefs; en outre, l'arcade supportée par ces deux derniers piliers et leurs chapiteaux sont plus élevés que ceux du reste de l'église, et en diffèrent aussi dans leur ornementation.

Les divers systèmes de décorations qui caractérisent ces nefs, surtout la partie supérieure de celle du milieu, indiquent visiblement que les constructions se sont élevées lentement. Ce fut vers la fin du XIIe siècle que le prieuré de Saint-Eusèbe fut réuni à la cité, les nombreuses habitations qui s'étaient groupées autour de ce monastère en avaient fait un des faubourgs les plus importants; il fallait donc, pour recevoir toute cette population, des nefs assez spacieuses; et ce serait à cette époque qu'auraient été faites les nefs actuelles; elles auront été commencées par les chanoines de Saint-Laurent qui, après avoir achevé la tour, vers 1140, se seront mis à l'œuvre en commençant par la partie est.

Les petites nefs ne présentent point de différences notables dans leur construction, sinon que les chapiteaux des piliers offrent, de l'un à l'autre, des différences très-sensibles dans leur décoration; mais pour la nef centrale, bien que le soubassement soit assez régulier, on aperçoit quelques dissemblances dans les galeries où la partie occidentale, principalement, diffère de tout le reste, tant par ses ogives que par l'ornementation de ses chapiteaux.

D'après cela, voici comment nous croyons pouvoir classer l'ordre des constructions: la tour, par laquelle les chanoines réguliers ont commencé leurs travaux, aura été achevée vers 1140; les bas-côtés et le soubassement de la nef centrale sont du commencement de la deuxième moitié du XIIe siècle; le haut de la grande nef est de la fin de ce même siècle; et enfin le pignon ouest, dont la décoration est plus

avancée que partout ailleurs, est des premières années du XIIIe, ainsi que toutes les voûtes de la nef centrale.

Maintenant que les faits historiques de Saint-Eusèbe nous ont guidé dans nos recherches sur les époques des constructions, nous allons, avant de nous appuyer en dernier lieu sur la science archéologique, avoir recours à d'autres faits, étrangers il est vrai à ce monastère, mais qui, peut-être, n'en auront pas moins de valeur, pour prouver la vraisemblance de ces dates, car c'est toujours là le point capital, les dates; ce sont elles, lorsqu'elles sont précises, qui font le principal mérite des descriptions monumentales; et en l'absence de faits positifs qui indiquent précisément l'époque d'une construction, il faut alors s'entourer de toutes les probabilités qui peuvent conduire à la solution de cette importante question.

Nous avons vu comment, à la suite de la destruction de l'ancien monastère, le chœur, écroulé en 1023, avait été rétabli par les chanoines de Geoffroy, vers la fin du XIe siècle; comment, après 1110, la tour avait été continuée par les chanoines qui avaient succédé aux premiers et comment, enfin, dans la deuxième moitié du XIIe siècle, après l'achèvement de la tour, et lors de la réunion du prieuré à la cité, les nefs actuelles avaient été construites et terminées seulement dans les premières années du XIIIe siècle. Sans doute, aux yeux de certaines personnes, toutes ces dates pourraient être contestables sous le rapport des énonciations historiques; car aucun titre, aucune charte, nous objecteraient-elles, ne dit qu'à telle ou telle époque aient été élevées telles ou telles parties de l'édifice; et en admettant même que des constructions aient véritablement été faites aux époques que nous venons de citer, rien ne prouve qu'elles n'ont pas été rétablies postérieurement et qu'alors toutes nos hypothèses, toutes nos conclusions tombent d'elles-mêmes; que nous ne pouvons rien affirmer, rien préciser sur aucune des dates que nous avons émises.

A ces objections, nous ne pouvons faire qu'une réponse, basée sur la science de l'archéologie. Si, effectivement, le monument interrogé, visité dans tous ses détails, scruté dans tous les sens, nous répond par ses caractères, par ses éléments, sa physionomie, que nos inductions sont en rapport avec ce qu'on a observé sur mille autres points, dans une infinité de cas identiquement les mêmes; si, dans une foule de monuments présentant exactement les mêmes caractères, on a des dates certaines qui sont les mêmes que celles que nous trouvons par

ces inductions, nous pourrons en conclure que nous avions de fortes raisons pour en agir ainsi.

Mais aux yeux de cette classe de logiciens, dont la rigueur du raisonnement s'oppose à l'acceptation de faits qui ne leur paraissent que vraisemblables, n'étant pas basés sur les deux propositions et les conclusions du syllogisme; aux yeux de ces logiciens, disons-nous, les principes de l'archéologie sont des chimères; ils dédaignent toute espèce de classification monumentale et se refusent obstinément à croire qu'on ait jamais pu découvrir une loi, une règle sûre, pour classer chronologiquement les édifices du moyen-âge; règle, disent-ils, à laquelle les architectes d'alors n'ont peut-être jamais songé, et qui a été, soi-disant, établie par des investigateurs qui, prétendant aujourd'hui sonder jusqu'au fond de la pensée et des actions de ces artistes, ne donnent que des rêveries plus ou moins ridicules sur les progrès et la marche de l'architecture pendant les quatre siècles qui ont précédé le règne de François Ier.

Aujourd'hui le nombre de ces hommes qui, fort instruits d'ailleurs, nient la vérité de ces principes, diminue de jour en jour; il est maintenant universellement reconnu qu'une classification, longuement et consciencieusement élaborée par de grandes recherches, est non-seulement possible, mais très-facile et très-précise; qu'à partir du xiiie siècle, chaque période est nettement et précisément caractérisée; que les monuments antérieurs à cette époque, seulement, présentent encore quelques points difficiles et obscurs en raison de la pénurie des documents historiques, et de l'hésitation avec laquelle l'art se créa, jusqu'à ce qu'il se fût formé, pour ne plus suivre qu'une marche régulière dans ses différentes phases.

L'église de Saint-Eusèbe est classée dans cette dernière période, où l'architecture indécise prenait tantôt telle ou telle forme, tendant toujours vers un but unique, la belle époque ogivale du xiiie siècle. Il est donc indubitable que les constructions actuelles ne peuvent être postérieures au commencement du xiiie siècle ni antérieures à la fin du xie, et que, par conséquent, les faits plus haut rapportés sont en parfaite harmonie avec les styles de l'édifice.

Continuons nos observations et étendons-les sur Auxerre même; nous admettrons d'abord, comme principe fondamental, qu'une construction plus lourde, plus massive et plus rustique dans ses détails, plus imparfaite et plus grossière dans son ornementation, a dû précéder telle autre dont les traits sont plus fins, plus délicats, mieux finis;

ce principe est très-admissible pour l'époque dont nous parlons, où l'art architectural se créait, pour ainsi dire, dans nos contrées, et se perfectionnait de jour en jour.

Comparons les diverses constructions de l'église cathédrale, pour lesquelles nous avons des dates plus précises et voyons si nous pourrons encore resserrer les styles de Saint-Eusèbe dans les limites que nous leur avons assignées. D'abord, les cryptes élevées par Hugues de Châlons, vers 1030, ont des proportions plus lourdes, des caractères plus grossiers que ceux de la tour de Saint-Eusèbe; la sculpture en est plus rare et plus massive; on n'y voit que du plein cintre pesant; les moulures, les ornements et les sculptures respirent une rudesse de formes qui caractérise l'enfance de l'art et sont évidemment empreintes, au simple aspect, d'une époque bien antérieure à Saint-Eusèbe.

Les tours de la cathédrale, sous Robert de Nevers, ne s'élevaient que jusqu'au bas de la couverture de l'église; elles furent achevées par les soins de cet évêque, et ce n'est que sous son successeur, le vénérable Humbaud, que la tour au-dessus de la chapelle Saint Alexandre fut couverte par une *flèche en charpente;* quant à celle qui se trouvait au-dessus du chœur, elle fut seulement voûtée en *grosses pierres* pour éviter les accidents qui eussent pu arriver aux cloches.

Si à la cathédrale, vers la fin du XI[e] siècle, on couvrait encore les tours en bois, ou avec de grosses pierres, il est certain que le prieuré de Saint-Eusèbe, plus pauvre que le chapitre, n'était point en état de terminer la sienne, dans le cas où il en eût eu une, par une flèche aussi hardie et aussi légère que l'aiguille actuelle. Cette tour doit donc être postérieure à la fin du XI[e] siècle.

Nous arrivons à l'épiscopat de saint Hugues de Montaigu, de 1115 à 1136; nous trouvons dans Lebeuf : « On ne lit point que Hugues » ait rien fait faire à l'édifice de l'église cathédrale; mais il est marqué » qu'il fit rebâtir tout à neuf, et en *pierres*, la maison épiscopale; qu'il » la rendit plus vaste qu'elle n'avait été, et qu'il la fit couvrir de tui- » les. Quand le réfectoire ne serait pas de son temps, quoiqu'il paraisse » en être, il est certain que la galerie qui y est adossée, du côté de » l'orient, est un des fruits de ses travaux, puisque l'écrivain de sa vie » la désigne nommément et ajoute qu'elle est ornée de très-belles co- » lonnes élevées sur les murs de la cité, et que de là on peut voir les » vignes et le reste de la campagne. »

Nous voilà à l'époque où nous faisons remonter la construction de la tour. Il est indiqué, dans le passage ci-dessus, comme fait presque extraordinaire, que saint Hugues ait construit une partie de son palais

en *pierres*; c'était donc l'habitude, auparavant, de bâtir en moellon. La tour de Saint-Eusèbe étant en pierre à partir du deuxième étage, c'est encore un signe évident qu'elle doit être au moins de cette époque; en outre, la galerie ornée de belles colonnes est de style dit romano-byzantin, élevée vers 1125, il n'y a plus rien d'étonnant que les fenêtres de la tour soient de 1140; au palais épiscopal, on remarque encore les colonnes disposées par couples, alternées par une seule. Une disposition semblable se reproduit au troisième étage de cette tour; les bases des colonnes de ces deux édifices diffèrent fort peu entre elles; les proportions sont un peu plus sveltes, plus élancées à Saint-Eusèbe; mais les chapiteaux, quoique dissemblables par leurs feuillages, n'en ont pas moins certains caractères de ressemblance et de famille, tels que les clous, les perles, et la manière dont ils sont couronnés par des impostes.

Si, de là, nous passons à l'an 1215, où Guillaume de Seignelay fit construire le chœur de la cathédrale tel que nous le voyons aujourd'hui, et qu'on le compare aux nefs de Saint-Eusèbe, on verra combien celles-ci, avec leurs lourds piliers, leur physionomie romane, leurs galeries peu élevées et encore encadrées dans le plein cintre, combien, disons-nous, tout l'ensemble de ces nefs est massif, comparativement à cette délicatesse et à cette légèreté qui caractérisent le chœur de Saint-Etienne; conséquemment, la construction de notre cathédrale doit être postérieure à celle de l'église Saint-Eusèbe dont les parties les plus nouvelles ne peuvent remonter en deçà des premières années du XIIIe siècle et les plus anciennes au delà de la fin de la deuxième moitié du XIe siècle. C'est donc une œuvre qui a duré à peu près tout le XIIe siècle à s'édifier.

Nous venons de limiter, par quelques indices historiques et par les quelques comparaisons que nous avons faites des monuments entre eux, la période durant laquelle la tour et les nefs avaient été construites; ne possédant pas, ainsi que nous l'avons dit déjà, de documents authentiques, il faut nous mettre en garde contre l'erreur, même en établissant des faits probables, tels que ceux que nous avons posés; nous allons tâcher de prouver, cependant, que tout ce que nous avons avancé est en parfait accord avec les principes de la science archéologique.

La classification chronologique des bâtiments du moyen-âge, d'après leur style, est une science reconnue aujourd'hui comme très-exacte; de nombreuses preuves en ont fait foi et ont convaincu ceux qui se refusaient le plus obstinément à n'y pas croire. Cependant, cette

science, pour l'époque de transition, n'est point encore complète ; elle a besoin d'être grandement élaborée et présente encore beaucoup de points obscurs. Depuis l'invasion des hommes du Nord sur l'ancien territoire Celtique, jusqu'à l'apparition des premières ogives, les monuments, du reste assez rares, se prêtent fort mal à la classification, par suite de leur rareté même; du défaut de renseignements historiques et par la grande variété des constructions qui étaient élevées sans ordre, sans principes et presqu'au hazard. Les constructeurs, dans ces premiers temps où la barbarie n'avait point encore entièrement disparu, élevaient leurs édifices, soit en compilant les formes des monuments qu'ils avaient pu voir dans tel ou tel lieu, soit qu'ils en construisissent d'après leurs propres idées, et ne pouvaient, alors, faire que d'informes constructions, sans style et sans caractères autres que la grossièreté dont elles étaient empreintes : résultat inévitable de l'ignorance absolue dans laquelle se trouvaient les architectes; et cependant, une fois arrivé à une certaine époque, on retrouve dans la même contrée des formes admises en principe, comme, par exemple, le dôme dont on se servit, à Auxerre, pour les églises de Saint-Eusèbe et de Saint-Etienne; mais de cette longue période, il n'y a réellement que les deux derniers siècles sur lesquels on a pu jeter quelque clarté.

Depuis la présence des premières ogives jusqu'à l'époque où cette forme fut admise, sans aucune exception, c'est-à-dire pendant le XIIe siècle ; pendant cette oscillation constante, où le plein-cintre, agonisant, se débattait encore avec le nouveau style qui devait bientôt le détrôner ; pendant cette époque de transition, où les deux formes rivales avaient l'une sur l'autre, indifféremment, le dessus, la classification se trouve entourée d'obscurités, et restera encore bien longtemps sans pouvoir être parfaitement éclairée, parce que chaque pays chaque monument, pour ainsi dire, a son cachet particulier qu'il ne partage point avec les autres. Ce n'est donc que par l'ensemble des détails, par la vue générale de ces édifices qu'on peut seulement les classer comme apartenant à l'époque de transition, mais sans quelquefois pouvoir bien préciser la date certaine ; seulement, une fois le monument resserré entre deux limites, une fois qu'il est classé comme ayant été élevé pendant une certaine période, le problême est facile à résoudre si l'on peut se procurer quelques indices historiques qui puissent donner la trace des dates que l'on cherche.

Tel est le cas qui s'est présenté pour l'église de Saint-Eusèbe; c'est un monument classé dans l'époque de *transition*, le XIIe siècle, sauf quelques parties entièrement privées de plein cintre, comme celles du

pignon ouest, qui se rapprochent du XIIIe siècle; avec cette donnée, il n'y a plus qu'à chercher, ainsi que nous l'avons fait, par l'histoire même des chanoines, les dates correspondantes à chaque portion de l'édifice.

Nous allons voir maintenant que ces dates sont encore en rapport avec ce qu'on a observé sur la généralité des formes de transition.

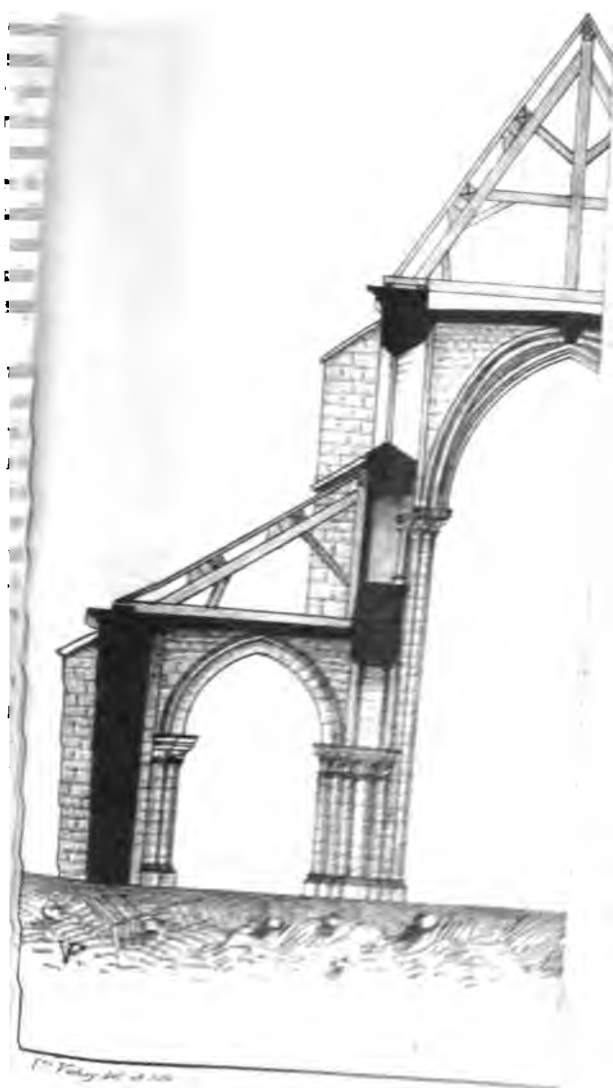
On définit ainsi cette époque de *transition* : celle qui comprend l'intervalle qui s'est écoulé entre le temps où le style à plein cintre avait constamment régné seul, et l'instant où l'ogive, à son tour, a trôné exclusivement pendant trois siècles consécutifs. Ainsi, par monuments de transition, on appelle donc ceux où l'arcade semi-circulaire et l'ogive ont paru simultanément, côte à côte, séparément, ou même alliées ensemble, quelle que soit, du reste, la place plus ou moins haute qu'occupe l'une d'elles, et quelle que soit la part de chacune. Mais à quelle époque le plein cintre a t-il cessé de se montrer seul? Et quelle est celle où l'ogive a paru libre, débarrassée de la forme qu'elle venait de détrôner? Cette dernière époque est parfaitement connue; on la fait généralement remonter aux premières années du XIIIe siècle, et cette règle générale ne souffre pas d'exception à Auxerre, où le chœur de la cathédrale en est un frappant exemple: quant à la première, il est plus difficile de la déterminer.

Les principales difficultés qu'on éprouve dans cette détermination sont, d'une part, les documents historiques, ou les monuments eux-mêmes qui ont disparu; de l'autre, les progrès de l'architecture qui, à cette époque, n'étaient point les mêmes dans tous les pays, ni dans les deux écoles qui se trouvaient en présence l'une de l'autre; ainsi on rencontre, d'un côté, l'ogive seule apparaissant avec tous les caractères du style semi-circulaire, et de l'autre le plein cintre régnant exclusivement avec la physionomie de l'ogive; c'est à-dire qu'alors le plein cintre est élancé, a la légèreté de la forme ogivale et en a tous les ornements et toutes les moulures.

C'est alors que, dans ces cas, il faut étudier avec soin les profils, les chapiteaux, les bases, les principes d'ornementation, la physionomie de l'ensemble général, et surtout les proportions de l'édifice, pour reconnaître s'il appartient à la transition comme, par exemple, la tour de Saint Germain d'Auxerre, où le plein cintre, à l'exclusion de l'ogive, occupe tous les étages, et qu'on doit cependant rapporter également à l'époque de transition, parce que tous les détails en indiquent visiblement l'origine, ainsi que nous le verrons dans le parallèle que nous en ferons avec la tour de Saint-Eusèbe.

Eglise S.t Eus

Annuaire de



Coupe transversale de la Nef

pignon ouest, qui se rapprochent du XIIIe siècle; avec cette donnée, il n'y a plus qu'à chercher, ainsi que nous l'avons fait, par l'histoire même des chanoines, les dates correspondantes à chaque portion de l'édifice.

Nous allons voir maintenant que ces dates sont encore en rapport avec ce qu'on a observé sur la généralité des formes de transition.

On définit ainsi cette époque de *transition* : celle qui comprend l'intervalle qui s'est écoulé entre le temps où le style à plein cintre avait constamment régné seul, et l'instant où l'ogive, à son tour, a trôné exclusivement pendant trois siècles consécutifs. Ainsi, par monuments de transition, on appelle donc ceux où l'arcade semi-circulaire et l'ogive ont paru simultanément, côte à côte, séparément, ou même alliées ensemble, quelle que soit, du reste, la place plus ou moins haute qu'occupe l'une d'elles, et quelle que soit la part de chacune. Mais à quelle époque le plein cintre a t-il cessé de se montrer seul? Et quelle est celle où l'ogive a paru libre, débarrassée de la forme qu'elle venait de détrôner? Cette dernière époque est parfaitement connue ; on la fait généralement remonter aux premières années du XIIIe siècle, et cette règle générale ne souffre pas d'exception à Auxerre, où le chœur de la cathédrale en est un frappant exemple ; quant à la première, il est plus difficile de la déterminer.

Les principales difficultés qu'on éprouve dans cette détermination sont, d'une part, les documents historiques, ou les monuments eux-mêmes qui ont disparu; de l'autre, les progrès de l'architecture qui, à cette époque, n'étaient point les mêmes dans tous les pays, ni dans les deux écoles qui se trouvaient en présence l'une de l'autre; ainsi on rencontre, d'un côté, l'ogive seule apparaissant avec tous les caractères du style semi-circulaire, et de l'autre le plein cintre régnant exclusivement avec la physionomie de l'ogive; c'est à-dire qu'alors le plein cintre est élancé, a la légèreté de la forme ogivale et en a tous les ornements et toutes les moulures.

C'est alors que, dans ces cas, il faut étudier avec soin les profils, les chapiteaux, les bases, les principes d'ornementation, la physionomie de l'ensemble général, et surtout les proportions de l'édifice, pour reconnaître s'il appartient à la transition comme, par exemple, la tour deSaint Germain d'Auxerre, oùle plein cintre, à l'exclusion de l'ogive, occupe tous les étages, et qu'on doit cependant rapporter également à l'époque de transition, parce que tous les détails en indiquent visiblement l'origine, ainsi que nous le verrons dans le parallèle que nous en ferons avec la tour de Saint-Eusèbe.

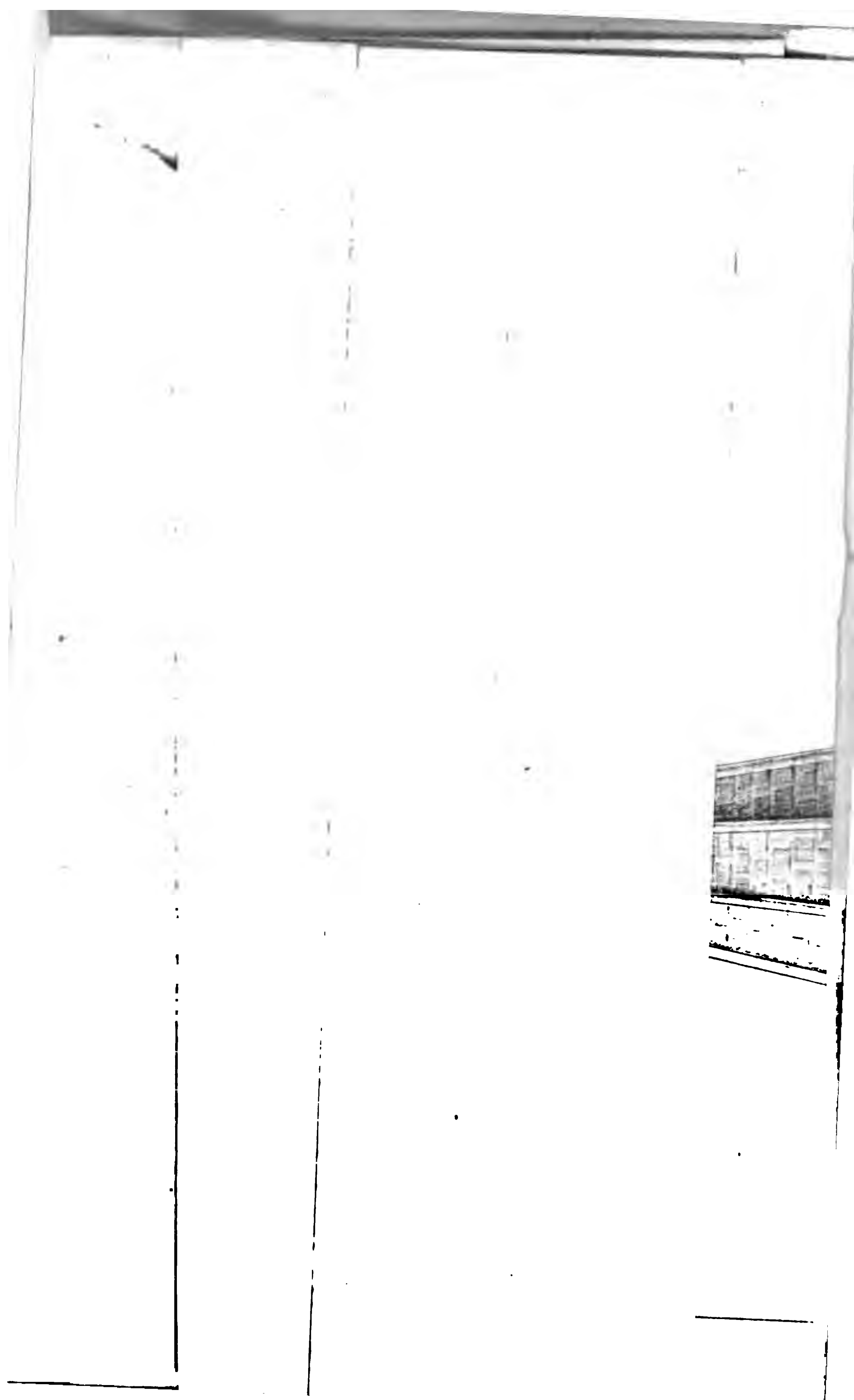
Eglise St E... Ou...

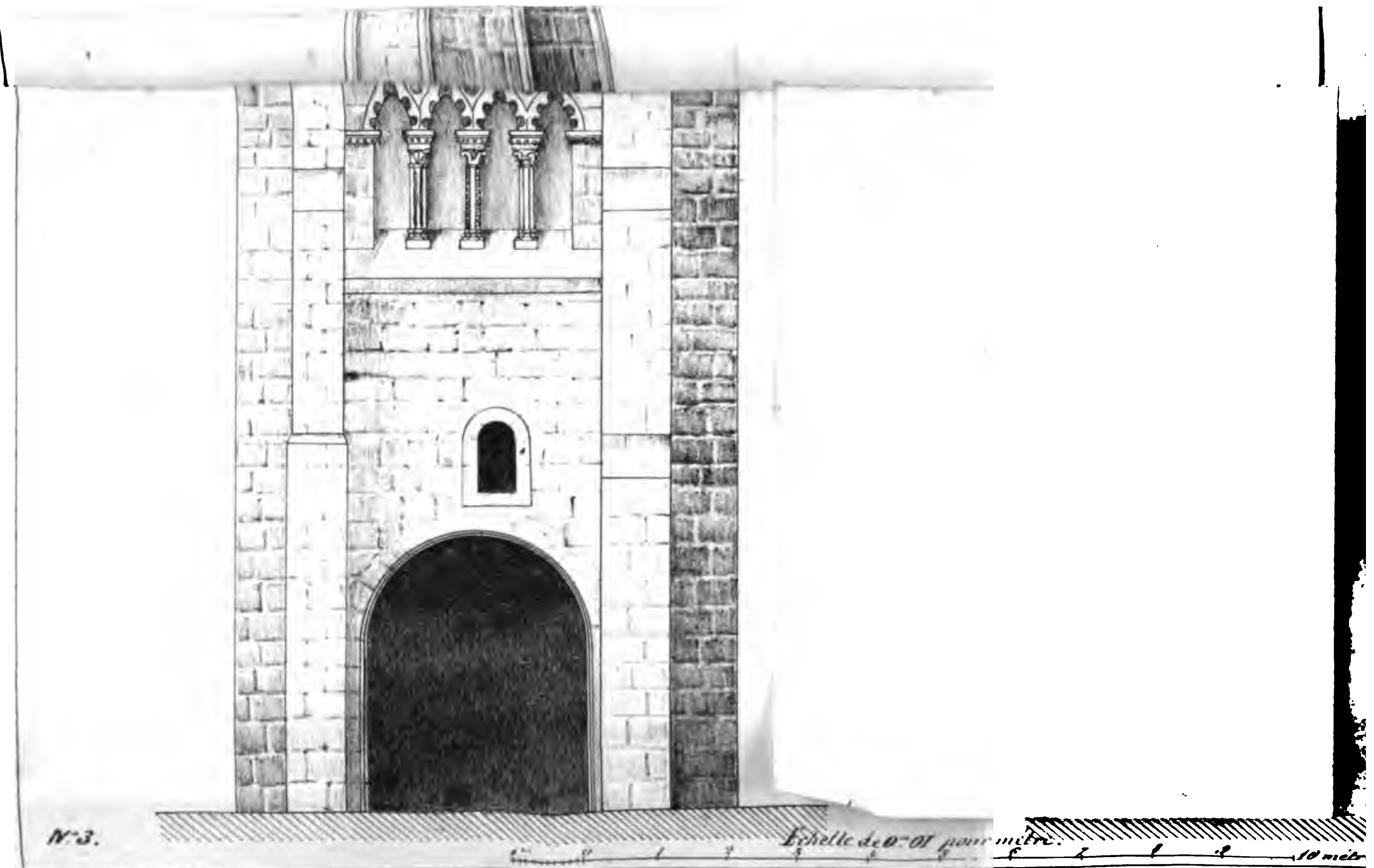
Annuaire de ...



F.ois Vachey del. et lith.

Coupe transversale des Nefs d...




N°3.
Échelle de 0m.01 pour mètre.
10 mètr
Fr. Vachey, del. et lith.

C'est donc dans la variation des formes, bien que contemporaines, quelquefois, que gît la cause de l'obscurité qui environne encore la classification chronologique du XIIe siècle. Sans doute, il y a un ordre qui paraît naturel et où l'on dira d'une manière générale, que là où le plein cintre prédomine et où la forme ogivale apparaît à peine, sont les plus anciens édifices; que ceux où ces deux formes sont à peu près employées également, sont moins vieux, et qu'enfin ceux où l'ogive l'emporte sur la forme semi-circulaire, doivent être les plus nouveaux; mais cette classification naturelle, qui pourrait paraître générale, admet des exceptions qui doivent tenir l'archéologue constamment en réserve; exceptions basées sur ce que, comme nous le disions plus haut, le plein cintre seul est quelquefois aussi récent que l'ogive mêlée avec lui. Ce n'est qu'à partir du jour où cette dernière est arrivée à sa perfection, où elle est enfin débarrassée des traditions romanes, au XIIIe siècle, époque à laquelle ce style fut définitivement formé, que l'on peut classer rigoureusement les édifices du moyen âge, parce que là, l'ordre du progrès est régulier.

D'une part, et c'est là l'opinion générale, il a été admis par plusieurs archéologues distingués, qu'avant le commencement du XIIe siècle, on n'avait point élevé de monuments de transition, et que ceux antérieurs au règne de Louis VI étaient tous romans. D'une autre part, quelques savants se basant sur des textes dont l'application, suivant ces premiers auteurs, était fausse et erronée, faisaient remonter ces monuments à une époque bien antérieure; et enfin quelques-uns n'ont pas voulu en voir avant la dernière moitié du XIIe siècle. Cette importante question peut se résoudre assez facilement pour notre cité. Nous avons rapporté plus haut un passage de Lebeuf, dans lequel il nous dit que l'évêque saint Hugues de Montaigu fit faire la galerie que nous voyons encore sur la façade Est des bâtiments de la préfecture; et comme il fit reconstruire entièrement la maison épiscopale et que son épiscopat n'a duré que vingt ans, ce dut être vers 1120 ou 1125, environ, qu'on exécuta cette portion de la maison. Cette construction est encore toute romane et n'offre presque pas de caractères de transition; cependant, la sculpture en est assez délicate, l'art y paraît déjà avancé; conséquemment, on peut être en droit d'affirmer qu'il n'a pas dû exister à Auxerre de monuments de transition antérieurs aux premières années du XIIe siècle.

Voici ce que dit M. Vitet, dont l'opinion n'admet pas non plus de transition durant le XIe siècle: « On peut, à cette époque (XIe siècle), » rencontrer des ogives éparses, on trouve même, à mesure que le

» 'siècle est plus proche de sa fin, de plus nombreux essais de la forme » nouvelle ; mais ce ne sont que des essais isolés, des tentatives qui » s'ignorent, des exemples sans imitateurs. Pendant les premières » années du XIIe siècle, ces essais ont dû se multiplier, sans toute- » fois, qu'on puisse encore citer aucun monument à date certaine, » dans lequel l'ogive joue un rôle vraiment important.

» De 1120 à 1140, au contraire, on aperçoit plus clairement un » parti pris, une intention systématique de substituer la nouvelle » forme à l'ancienne ; les ogives commencent à se montrer par séries » et souvent même par étages superposés. Néanmoins, c'est presque » uniquement dans l'intérieur des édifices, avec une sorte de mystère » et de timidité, comme à Saint-Martin de Laon, par exemple, que » les innovations osent se produire.

» Vers 1150, le nombre des monuments mi-partis va toujours en » croissant ; l'ogive se montre de plus en plus hardie, et il est bien » peu de constructions, soit religieuses, soit civiles, où l'on ne la voie » se mêler aux arcs semi-circulaires.

» Enfin, après 1170, environ, l'emploi de l'ogive est devenu assez » fréquent, assez habituel, non-seulement pour qu'il ne se construise » plus un seul monument sans que cette forme y figure, mais pour » qu'on commence à en construire où elle figure seule, à l'exclusion » de toute autre forme architecturale. C'est-là la dernière période » de l'époque de transition, période qui finit par se confondre, vers les » premières années du XIIIe siècle, avec l'âge du style à ogive propre- » ment dit. Pendant cet intervalle, le plein cintre ne disparaît pas » encore de la scène ; on le voit même, parfois, jeter un dernier éclat » comme sur la tour méridionale de la cathédrale de Sens, bâtie en » 1183 ; et quant à l'architecture à ogive, quoique déjà parvenue au » terme de sa croissance, elle n'est pas encore en possession de tous » ses moyens d'effet, elle n'a pas complètement le secret de son génie ; » sa légèreté est encore un peu robuste, et ses voûtes ont beau s'élan- » cer vers le ciel, on croit y voir planer encore, comme à Saint-Yved » de Braisne, je ne sais quel souvenir de plein cintre qui les rabaisse » vers la terre. En un mot, quoique le but soit bien proche, il n'est » pas atteint, c'est encore l'époque de transition, c'est-à dire la prépa- » ration à quelque chose de plus pur et de plus parfait. »

Les principes que nous venons de citer, émis par M. Vitet et basés sur une foule d'expériences, ne s'appliquent-ils pas exactement au monument qui nous occupe? Et d'abord, au commencement du XIIe siècle, on peut, dit cet archéologue, rencontrer des ogives éparses,

on trouve de nombreux essais de la forme nouvelle, des tentatives qui s'ignorent, et des exemples sans imitateurs, n'est-ce point là la véritable description de cette ogive que nous voyons dans le premier étage de la tour Saint-Eusèbe; n'est-ce point là un exemple sans imitation, un essai de la forme ogivale combinée avec d'autres formes qui en altèrent la pureté; et ces segments de cercle n'indiquent-ils pas visiblement qu'on n'osait pas employer l'ogive seule, cette forme, nouvellement née, et dont on ne connaissait point encore l'esprit; en un mot, c'est-là le cachet de l'an 1110 environ.

Les caractères que M. Vitet attribue aux monuments élevés de 1120 à 1150 ne se retrouvent-ils pas exactement dans le surplus de la tour; l'ogive mêlée au plein cintre n'est plus ici, comme au-dessous, un accident; elle y est employée systématiquement mariée avec le plein cintre encore chargé de la protéger.

Enfin, dit le même auteur, après 1170 environ, l'ogive, non-seulement est employée dans tous les monuments, mais encore elle y figure parfois toute seule; c'est-là la dernière période de la transition; les nefs de l'église Saint-Eusèbe, offrent encore une vérification exacte de ces principes; le plein cintre y est détrôné et n'apparaît plus que dans le triforium; c'est décidément l'ogive qui prédomine, mais non encore parvenue au terme du véritable caractère qu'elle eut au XIIIe siècle; « elle n'a pas complètement le secret de son génie, sa légèreté est un » peu robuste. » Effectivement, bien que le style soit ogival, la forme des piliers est encore toute romane.

Les caractères de l'église de Saint-Eusèbe, archéologiquement parlant, sont parfaitement d'accord avec l'histoire du monastère; nous nous croyons donc suffisamment autorisé à admettre comme précises les dates que nous avons proposées; son âge ne peut être révoqué en doute, et l'on voit qu'ici, la transition a eu les mêmes phases que dans les pays voisins; que l'architecture y a suivi les mêmes progrès, et nous verrons même, en parlant de Saint-Germain et de la galerie de l'ancien évêché, que nous aussi, nous avons eu deux écoles, deux systèmes de construction pendant l'époque de transition.

Fr. Vachey, Architecte.

EXPLICATIONS DES PLANCHES.

Coupe transversale de l'église dans son état primitif.

On peut remarquer dans ce dessin : 1° que la hauteur de la grande nef est double de sa largeur ; 2° que la largeur des bas-côtés est les trois quarts de leur hauteur ; et 3° que les piliers buttants ou contreforts des hautes voûtes sont portés en partie par les arceaux des bas-côtés.

Echelle de $0^m,005$ millimètres p. mètre.

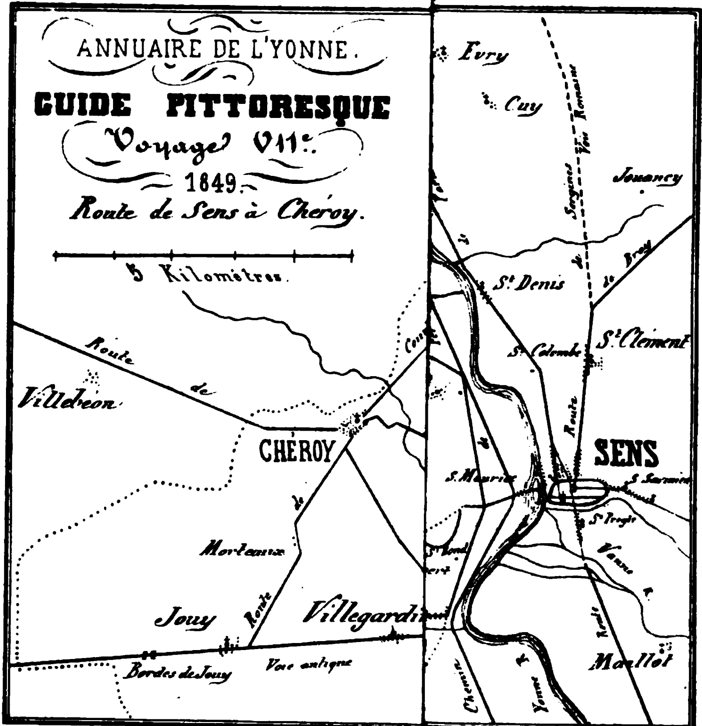
Elévation d'une travée intérieure de la grande nef.

Nous avons indiqué la sur-élévation des chapiteaux de la dernière arcade, à l'Est, côté sud. Le triforium, dans cette partie, est composé de piliers octogones alternés par des colonnettes isolées.

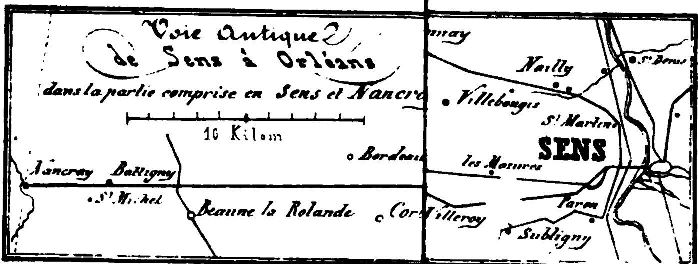
Echelle de $0^m,01$ cent. p. mètre.



Année 1849.



ANNUAIRE DE L'YONNE.
GUIDE PITTORESQUE
Voyage VIIe.
1849.
Route de Sens à Chéroy.
5 Kilomètres.
Route de
Villebeon
CHÉROY
Morteaux
Jouy
Route
Villegardin
Bordes de Jouy
Voie antique
Evry
Cuy
Voie Romaine
Jouancy
S.t Denis
S.t Colombe
S.t Clément
SENS
S.t Maurice
Vanne
Yonne
Chemin
Maillot



Voie Antique
de Sens à Orléans
dans la partie comprise en Sens et Nancray
10 Kilom
Nancray
Batigny
Beaune la Rolande
Nailly
Villebougis
S.t Martin
SENS
Paron
Subligny

GUIDE PITTORESQUE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

AVANT-PROPOS.

Nous publions, cette année, le septième Voyage Pittoresque dans le département de l'Yonne. Ce voyage complète la description générale des quatre-vingt-dix communes de l'arrondissement de Sens. Voici le tableau indicatif des routes déjà décrites :

Annuaire de 1843.

VOYAGE 1er ; ROUTE DE SENS A NOGENT-SUR-SEINE.

Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Postolle, Saint-Clément, Saint-Martin-sur-Oreuse, S.-Maurice-aux-Riches-Hommes, Sognes, Soucy, Thorigny et Voisines.

VOYAGE 2e ; ROUTE DE SENS A VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Fontaine-la-Gaillarde, Lailly, Les Siéges, Mâlay-le-Grand, Mâlay-le-Petit, Molinons, Noé, Pont-sur-Vanne, Saligny, Theil, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque et Villiers-Louis.

Annuaire de 1844.

VOYAGE 3e ; ROUTE DE SENS A ST.-FLORENTIN.

Arces, Avrolles, Bellechaume, Bœurs-en-Othe, Cérilly, Cerisiers, Chailley, Champlost, Coulours, Dilo, Mercy, St.-Florentin, Turny, Vaudeurs, Vaumort, Venizy et Villechétive.

NOTA. Presque toutes ces communes appartiennent à l'arrondissement de Joigny et même d'Auxerre.

Annuaire de 1845.

VOYAGE 5e ; ROUTE DE SENS A VILLENEUVE-LA-GUYARD.

PREMIÈRE PARTIE.

Saint-Aignan, St.-Denis, St.-Martin-du-Tertre, Champigny, Chaumont, Courlon, Courtois, Cuy, Gisy les-Nobles, La Chapelle sur-Oreuse, Nailly, Pont-sur-Yonne, Serbonnes, Sergines, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villepérot et Vinneuf.

SECONDE PARTIE.

Champigny, Courceaux, Michery, Pailly, Plessis-du-Mée, Plessis-St.-Jean, Vallières, Vertilly et Villiers-Bonneux.

Annuaire de 1846.

VOYAGE 4e ; ROUTE DE SENS A COURTENAY.

Bussy-le-Repos, Chaumot, Collemiers, Cornant, Courtoin, Domats, Egriselles-le-Bocage, Gron, Paron, Piffonds, Savigny, Subligny, Vernoy et Villeneuve-la-Dondagre.

Annuaire de 1847.

DESCRIPTION DE LA VILLE DE SENS ET DE SES ENVIRONS.

Annuaire de 1848.

VOYAGE 6e ; ROUTE DE SENS A VILLENEUVE-SUR-YONNE.

Etigny, Maillot, Marsangy, Passy, Rosoy, Rousson, Vérou et Villeneuve-sur-Yonne.

Annuaire de 1849.

VOYAGE 7e ; ROUTE DE SENS A CHÉROY.

PREMIÈRE PARTIE.

Chéroy, Fouchéres, Jouy, Montacher, St.-Valérien, Villebougis, Villegardin et Villeroy.

DEUXIÈME PARTIE.

ROUTE DE SENS A VALLERY.

Brannay, Lixy et Vallery.

TROISIÈME PARTIE.

ROUTE DE COURTENAY A VILLENEUVE-LA-GUYARD.

Domats, La Belliole, Montacher, Chéroy, Vallery, Villethierry et Saint-Aignan.

QUATRIÈME PARTIE.

ROUTE DE CHÉROY A PONT-SUR-YONNE.

Brannay, Chéroy, Dollot et Saint-Sérotin

ROUTE DÉPARTEMENTALE DE SENS A NEMOURS,

DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE SENS ET CHÉROY.

ROUTE DE SENS A CHÉROY.

On quitte la ville de Sens par le faubourg d'Yonne, puis on arrive, après avoir traversé la belle levée du chemin de fer, à la base des hautes collines qui ferment le versant gauche du bassin de l'Yonne. Là, on trouve un car-

refour composé de trois routes : celle de gauche est la grande route n. 60, de Nancy à Orléans et décrite Voyage 4ᵉ, 1846.

Celle de droite est le chemin de grande communication n. 26, allant de Sens à Voux (Seine-et-Marne), et décrit dans la 2ᵉ partie de ce présent Voyage.

Enfin celle du milieu est la route départementale n. 1, de Sens à Nemours par Chéroy, et que nous prenons aujourd'hui.

D'abord on monte doucement en suivant le fond d'une dépression de terrain dont la pente augmente peu à peu, et qui devient tellement rapide que la route, forcée de tourner à gauche, cherche par un long circuit à franchir la montagne. Mais le vieux chemin montait en ligne droite la dépression dont je viens de parler et qui présente, par la raideur et le rapprochement de ses deux versants, l'effet d'une étroite vallée. Un ravin assez considérable, creusé par les eaux pluviales, occupe depuis longtemps l'emplacement primitif du vieux chemin, qu'on nomme encore la Grande-Rue-de-Chièvre. Celui-ci, forcé, par l'agrandissement successif du ravin, de dévier sur la gauche, est devenu extrêmement étroit, et même un peu dangereux dans plusieurs endroits. Ce ravin, creusé dans d'énormes bancs de craie, est une des promenades les plus pittoresques que présentent les environs de Sens.

Nous conseillons donc aux voyageurs à pied, de suivre le vieux chemin; ils retrouveront au sommet de la montée, la route que nous allons suivre, car, elle aussi a son intérêt.

Le Chemin-Neuf, c'est ainsi qu'on nomme la route qui tourne la montagne, offre, à chaque pas, un développement plus varié et plus étendu de la belle vallée de l'Yonne. Après une montée rapide, et qui a environ huit cents mètres de longueur, on doit s'arrêter pour admirer le vaste panorama que présente la plaine, ou plutôt le bassin, au centre duquel la ville de Sens est bâtie. L'objet qui attire tout d'abord les regards, c'est la cathédrale, que nous ne dominons qu'à peine, bien que le point où nous nous sommes arrêté, soit élevé d'environ cent cinq mètres au-dessus du niveau de la rivière. La belle église de Saint-Etienne a été décrite brièvement dans l'Annuaire de 1847; mais quelle que soit l'idée qu'on s'était faite des dimensions de ce vieil édifice, on est frappé de l'énorme emplacement qu'il occupe au centre de la ville; on croirait qu'en s'écroulant, il remplirait, de ses débris, toute l'enceinte formée par la muraille antique. Cependant, sous prétexte de vétusté et de chute imminente, on a démoli récemment la toiture de l'une des deux tours.

La description que nous allons donner paraîtra peut-être longue et minutieuse Quoiqu'il en soit, la voici :

Pour bien connaître l'aspect actuel de la contrée, il faut chercher à retrouver ce qu'elle fut autrefois, et ce qu'elle pourra être dans un avenir assez prochain. On peut, à l'aide de l'état actuel, se représenter notre province telle qu'elle dut être avant l'occupation romaine. C'est déjà remonter bien haut, et ce tableau rétrospectif est fondé sur ce qui existe encore aujourd'hui.

Une chose hors de doute, c'est que les collines qui bornent l'horizon étaient toutes couvertes de forêts impénétrables; et sans parler ici de la forêt d'Othe, qui couvre encore un vaste territoire, il reste sur presque toutes les collines qui avoisinent la ville de Sens, des bois d'une grande étendue. Si les plaines et les vallées sont dégarnies, c'est par suite des défrichements toujours plus profitables dans les terres d'alluvions.

La belle plaine qui s'étend au loin devant nous et que de riches moissons recouvrent tous les ans, devait, avant l'occupation romaine être remplie de bouquets d'arbres séculaires et de bruyères, servant de refuge à toutes espèces de gibier et de bêtes malfaisantes. On éprouve aujourd'hui, en jetant un coup-d'œil rapide sur cette même plaine, un sentiment de

plaisir infini; car nul spectacle dans la nature n'est plus généralement admiré que l'aspect d'une large vallée où brille une culture riche est variée. Si nous suivons le cours, large, tortueux et peu profond de l'Yonne, nous remarquerons que les îles nombreuses qui s'étaient formées autrefois, auront bientôt disparu par suite des immenses travaux d'endiguement, de barrages et de draguages, entrepris depuis peu d'années. Aujourd'hui, des chemins de hallage et des ponts, remplacent les fondrières et les gués, qui servaient d'embouchures aux différents bras d'une petite rivière, la Vanne, qui vient se jeter dans l'Yonne après avoir traversé de longues prairies, autrefois d'infranchissables marécages.

Pour les peuplades de la Gaule, le confluent d'une rivière, une île un peu étendue, offraient un asile sûr aussi bien contre les atteintes des bêtes féroces, à cause du voisinage de grands bois, que contre les attaques des peuplades ennemies. Les Gaulois-Sénonais s'établirent près du confluent de l'Yonne et de la Vanne, dans une île ayant environ 800 pas de long, sur plus de 200 de large. Une tradition veut que ce fut là le premier endroit occupé; c'est aujourd'hui l'Ile d'Yonne, habitée par les mariniers et les ouvriers du port. Mais à une époque qui est restée inconnue, la population vint s'établir sur la rive droite de la rivière, séparée de l'île par un cours d'eau assez étroit sans doute, car il paraîtrait certain que le bras principal était autrefois sur la rive gauche; c'est précisément celui qui est transformé aujourd'hui, à l'aide de digues et de barrages, en bassin destiné à servir de gare. Les travaux en cours d'exécution auront dans leur appropriation nouvelle, changé totalement la direction des eaux.

Nous avons raconté brièvement, Voyage 6e, 1848, quelle dut être la marche progressive de l'établissement de la nouvelle, et bientôt célèbre cité Sénonaise. Nous ne reviendrons pas sur ce sujet. Commençons maintenant la description de l'état présent. Grâce à l'élévation du sol où nous sommes placé, nous pouvons reconnaître la disposition générale de la ville, de ses faubourgs et de ses environs

Après avoir admiré l'ensemble de la cathédrale, on jette les yeux sur l'enceinte de la ville, parfaitement indiquée par la quadruple rangée d'arbres qui forment les promenades publiques. Ces arbres ne cachent plus que les débris de la muraille gallo-romaine. Les derniers fragments de cette belle enceinte antique, auront bientôt le même sort que les grandes portes fortifiées. Près de dix-huit siècles auront passé sur ces murailles, et n'avaient pas suffi pour les renverser ; elles ne sont tombées que parce qu'on les a vendues pour être démolies.

Les faubourgs se développent sur une grande étendue; à gauche, sont ceux de Saint-Didier et de Saint-Antoine ; à droite, ceux de Saint-Savinien et de Saint-Pregts. Ce dernier s'étend jusqu'au bras principal de la Vanne, dont nous voyons les eaux se joindre à celles de l'Yonne, en traversant de longues prairies couvertes d'épais massifs de saules, d'aulnes et de peupliers. Sur le bord même de l'Yonne, nous voyons les maisons et l'abattoir du Clos-le-Roi; à droite, et toujours sur la rive, c'est le Petit-Hameau, groupe très-pittoresque de maisons habitées par des pêcheurs. Sur la même rive, mais plus à droite encore, et en suivant le chemin de halage qui traverse, sur de jolis ponts de pierre, les bras de la Vanne, on arrive près des ruines dites de la Motte-du-Ciar et dont nous avons parlé Voyage 6e, 1848.

L'île et le faubourg d'Yonne sont dissimulés par les groupes d'arbres qui bordent l'ancien bras principal de l'Yonne; un peu à gauche on remarque le vaste emplacement destiné à servir de gare au chemin de fer dont nous pouvons suivre la chaussée, toujours en remblai, sur une longue étendue.

Une distance d'un kilomètre sépare la station, du centre de la ville. Il

résultera de cet état de chose que des spéculateurs bâtiront près de la gare du chemin de fer, des hôtels, des magasins et de vastes entrepôts. Le faubourg d'Yonne qui est si triste aujourd'hui, deviendra le nouveau centre commercial de la ville ; et la rue de Saint-Bond, au lieu d'être bordée de pauvres maisons de vignerons, s'alignera par de hautes et belles constructions admirablement placées entre le débarcadère de l'Yonne et celui du chemin de fer. Une ville nouvelle se formera peu à peu sur l'emplacement où nous ne voyons encore qu'un village appelé faubourg d'Yonne.

Un seul quartier profitera de tout ce que les autres perdront.

Des routes nombreuses convergent toutes vers l'ancienne capitale de la province Sénonaise; elles occupent à peu près le tracé des voies romaines dont nous avons parlé déjà plusieurs fois.

A cinq cents mètres de l'endroit où nous nous sommes arrêté, s'élève, sur le sommet d'une haute colline, un petit pavillon surmonté d'un belvéder. C'est l'ancienne chapelle de Saint-Bond qui est ainsi transformée depuis quelques années seulement. Un seul pan de mur reste encore enclavé dans la construction nouvelle: il offre peu d'intérêt maintenant. Voici le dessin de ce qui restait en 1835 de cette chapelle, bâtie vers le XIIe siècle, sur l'emplacement de la cellule d'un solitaire du pays Sénonais, et qui vivait, je crois, au VIIe siècle.



Au sommet de la montagne, et à 80 pas de la route que nous suivons, on remarque, à gauche, les larges berges escarpées d'un ravin creusé, par les eaux pluviales dans le flanc de la montagne; c'est une des curiosités géologiques des environs de la chapelle de Saint-Bond.

La route, bordée d'acacias, s'avance vers le Nord-Ouest; puis tout à coup, tournant au Sud-Ouest, elle se dirige, en ligne droite, vers le hameau de Rup-Couvert. Un nouvel alignement, de 5 kilomètres de longueur, traverse une contrée boisée, occupée par un grand nombre de hameaux, isolés au milieu d'un terrain rocheux, et arrive à une autre petite route venant de gauche. Cette route qui n'a que 1500 mètres de longueur environ, réunit, entre les villages de Subligny et de Villeroy, la grande route n° 60 de Nancy à Orléans, à celle de Sens à Nemours. Par le moyen de cet embranchement, on peut éviter, pour se rendre de Sens à Nemours, la rude et longue montée du Chemin-Neuf que nous avons suivie. (Voir la carte.)

Voici enfin le moment de parler de l'une des plus belles chaussées romaines qui nous restent, non pas seulement dans le département de l'Yonne, mais dans la France entière. Cette chaussée, bien souvent décrite déjà par nos plus savants géographes, conduisait de Sens, AGENDICUM, à Orléans, GENABUM, par VELLAUNODUNUM. Nous indiquons dans la carte ci-jointe, la plus grande partie de cette voie pour nous dispenser d'en donner une description. Ainsi, on remarquera que depuis le village de Saint-Valérien, la route antique est fortement marquée par une ligne noire, tandis qu'entre Sens et ce même lieu de Saint-Valérien, elle n'est que peu indiquée. C'est que le tracé est devenu incertain dans toute cette dernière partie. Voici cependant l'indication de son itinéraire probable.

Nous avons dit que le vieux chemin de la Rue-de-Chièvre montait, en ligne directe, la pente rapide de la montagne, au sommet de laquelle il

est rejoint par la route; mais à 400 mètres environ de ce point de réunion, on remarque, à droite, un chemin qui s'éloigne en s'enfonçant dans un petit bois. Ce chemin d'abord étroit, rapide, raboteux et tortueux, s'élargit peu à peu; il se redresse, s'aligne, et traversant, ou côtoyant de nombreux bouquets de bois, arrive se perdre au milieu d'un champ, après un parcours de plus de 6 kilomètres. Les hameaux des Puits, du Chênois, où il y a une assez belle maison de campagne, des Dauges et des Mazures sont bâtis sur les côtés de ce chemin, nommé aujourd'hui chemin de Villebougis, parce qu'il conduit à ce village par un détour que notre carte indique. Or, ce vieux chemin ne disparaît au milieu d'un champ, qu'à 1,900 mètres de distance de la route de Sens à Nemours, au hameau du Petit-Paris. En remplissant cette lacune on complète pour une étendue de 72 kilomètres, c'est-à-dire 18 lieues de poste, la chaussée romaine.

Tout pourrait faire penser que le vieux chemin de Villebougis occupe l'emplacement de la voie antique.

Disons enfin quelques mots du fameux Vellaunodunum, que nos savants ont si longtemps cherché. A 45 kilomètres de Sens, on voit à peine aujourd'hui les vestiges d'une ville qui s'est anéantie peu à peu, à une époque inconnue, et par un concours de circonstances dont il n'est fait nulle mention dans nos annales historiques. Comment expliquer cette disparition qui est assez complète pour que l'emplacement ait été absolument oublié et perdu, même pour les antiquaires, jusqu'au moment où l'un de ceux-ci, eut le bonheur de remarquer sur les bords de la chaussée antique, allant de Sens à Orléans, des débris de constructions qui attirèrent son attention? Il explora ce terrain, couvert de moissons, et il découvrit que de temps immémorial, les habitants des villages voisins venaient dans cette localité chercher des pierres presque toutes taillées, et que bien souvent ils trouvaient des médailles, des monnaies et des objets d'art. Le zélé et savant archéologue fit faire des fouilles qu'il dirigea. Ses recherches ne furent point infructueuses, et il consigna, dans un livre plein d'intérêt pour l'histoire de la province de l'Orléanais, le résultat de ses travaux. L'auteur démontre que ces ruines, qui sont situées à 400 mètres du village de Sceaux et qui occupent un emplacement d'une étendue considérable, doivent être celles de la cité de VELLAUNODUNUM, que Jules César assiégea lorsqu'il partit pour faire le siége d'Orléans. Les Commentaires de César sont précis à l'égard de ce siége de Vellaunodunum, et cependant la véritable position de cette cité antique fut longtemps débattue; elle l'est même encore par les antiquaires qui discutent sans sortir de leur bibliothèque.

On ne doit pas croire qu'il n'y ait qu'une seule ville détruite dans la province Sénonaise; on en signale d'autres dont l'existence est prouvée par des documents irrécusables. Plus tard, dans le cours des Voyages Pittoresques, nous signalerons, d'après plusieurs savants, les vestiges qui attestent la haute antiquité de certaines ruines que le sol recouvre (1).

Nous continuerons, après l'article de Fouchères, la description de la chaussée romaine.

En arrivant au village de Villeroy, on aperçoit à droite une petite route toute nouvelle allant à

VILLEBOUGIS, village situé près de grands bois, à 4 kilomètres de la route sur la droite; et à 7 kilomètres de Sens, par le chemin direct qui a été déjà décrit. Pop. 530 habitants.

Villebougis n'offre que très-peu

(1) Un très-grand nombre d'ouvrages renferment des notes relatives à la voie romaine de Sens à Orléans. Il est impossible de les citer tous. Je me bornerai à signaler la Description des voies antiques, qu'on trouve dans l'Almanach de Sens de 1829, bien que dans cette description, de regrettables erreurs se soient glissées.

d'intérêt pittoresque malgré les mouvements du terrain sur lequel s'étendent les maisons isolées de ce village. L'église, elle même, est insignifiante; elle n'a rien conservé de sa construction primitive.

Les grands bois qui avoisinent Villebougis, et que traverse un chemin allant de ce village au hameau des Mazures, bâti sur l'ancienne voie, furent, dit M. Bardot, plantés par saint Loup, archevêque de Sens, qui vivait au commencement du VIIe siècle. Ce fait « de planter des bois au VIIe siècle » à une époque, au contraire, où on en arrachait beaucoup pour mettre les terres en culture, est assez curieux. J'ignore si M. Bardot s'est appuyé sur des textes authentiques, ou seulement sur une tradition locale, mais il me semble qu'une erreur, motivée par la longueur des temps, s'est peut-être glissée ici. Du temps de saint Loup, la plus grande partie du territoire de la province Sénonaise était couverte par d'immenses forêts. La petite contrée du Gâtinais était elle-même couverte de bois, d'étangs et de marécages. Ce n'est qu'à l'aide des défrichements considérables qui eurent lieu vers le XIIe siècle, qu'on arriva à pouvoir bâtir de nombreux villages élevés au centre des nouvelles clairières. Or, loin de chercher à couvrir le pays de bois, les seigneurs, et surtout les seigneurs ecclésiastiques, firent tous leurs efforts pour enrichir leurs possessions de terres labourables et de pâturages. Ce serait donc un fait curieux à consigner dans l'histoire de notre province, (et j'appelle à cet égard toute l'attention de l'honorable historien du canton de Chéroy), que de démontrer, qu'au VIIe siècle, saint Loup, loin de songer à défricher les forêts du Gâtinais, s'occupa activement du reboisement de ses propriétés. Quoiqu'il en soit, ces grands bois existent; on les nomme les bois de Bruneau, ou, suivant M. Bardot, de Brunehault. (Voir l'Annuaire de 1848, Histoire de Villebougis).

A un kilomètre, à l'Ouest, de Villebougis, on trouve, vers la petite vallée de Brannay, les hameaux de Saint-Georges et de Villechavant. Dans ce dernier hameau, on remarque les restes d'une petite chapelle, et surtout les beaux massifs d'arbres de haute futaie qui l'ombragent.

La chapelle de Saint-Georges est démolie, mais la charte de fondation a été conservée; nous en devons la publication à M. Bardot. Le prieuré de Saint-Georges fut fondé par Erard, sire de Vallery, en 1271.

Nous revenons à Villeroy.

VILLEROY, petit village situé sur la gauche de la route, à 8 kil. de Sens. Population 240 habitants.

Villeroy est bâti vers l'extrémité du plateau ondulé qui domine le versant de la vallée de Subligny, et à 1 kilomètre seulement de ce village, au milieu des bouquets de bois qui couvrent encore, malgré de nombreux défrichements, une partie de la contrée.



L'église ne présente pas d'intérêt; cependant nous en donnons un dessin pour faire connaître, dès le début du voyage, le type de construction employé pour presque toutes les églises

du pays. Ce type est pauvre et souvent l'intérieur offre un aspect plus pauvre encore. Ces petites églises furent reconstruites, à peu près entièrement, sur les débris d'églises anciennes, vers les dernières années du XVe siècle, et plus souvent encore au commencement du XVIe siècle. A cette époque on put enfin songer à réédifier les monuments religieux que les troubles, les guerres civiles et aussi la longueur des temps, avaient plus ou moins dévastés. Les grandes abbayes reconstruisirent leurs cloîtres et leurs bâtiments d'habitation sur un modèle tout nouveau et imité du genre italien; elles rétablirent aussi les églises de village, en ne conservant souvent que les fondations anciennes. Cela explique la présence de quelques débris de chapiteaux, ou de sculptures, qu'on retrouve avec étonnement enclavés dans une muraille nue et bâtie grossièrement. Ainsi, presque toutes les églises que nous visiterons datent de la première période du moyen âge, alors que les seigneurs, partant ou revenant de la Terre-Sainte, accomplissaient un vœu en bâtissant, ou donnant l'autorisation de bâtir une église dans chacun de leurs fiefs. Il faut croire que dans ce temps-là, tous les gens qui n'étaient ni moines ni soldats, étaient maçons; et qu'ils obéissaient instinctivement, ou à peu près, à l'impulsion émanée des grands centres religieux de la province. Le nombre des églises construites pendant le XIIe et le XIIIe siècle, est considérable. On peut à peine s'en faire une idée, en comptant les monuments qui nous restaient encore il y a cent ans, dans la province Sénonaise, malgré la période terrible des cinq siècles de guerres qu'ils avaient traversés. Au XVIe siècle leur état de vétusté était devenu effrayant, sans doute, car on détruisit presque jusqu'aux fondations pour réédifier de nouveau, mais cette fois, le plus vite et le plus économiquement possible. Les maçons furent seuls employés; les sculpteurs et les imagiers restèrent dans les grandes villes, car les villages étaient devenus trop pauvres pour les appeler, à décorer la maison de Dieu. Les sculpteurs n'ayant plus d'églises à orner, s'attachèrent aux châteaux. Ceux-ci n'étaient plus de ces sombres et formidables forteresses, bâties au sommet d'un rocher, ou au milieu des marais. Remarquons que tant que les églises furent des chefs d'œuvre de sculptures, les châteaux-forts ressemblaient à des blocs de rochers; le contraire arriva quand le sentiment religieux commença, hélas! à s'affaiblir.

Les châteaux du XVIe siècle furent admirablement décorés. Pour eux seuls, les bas-reliefs et les fines sculptures emblématiques et allégoriques. Pour les églises de villages : rien.

Mais alors il arriva que les seigneurs châtelains rougirent de voir la nudité de leur chapelle seigneuriale, non point celle édifiée au centre même du château, mais celle accolée à l'humble église paroissiale. Ils songèrent enfin à embellir la chapelle où leurs aïeux étaient ensevelis. C'est pourquoi nous trouverons, quelquefois isolés au milieu des moellons recrépis de mortiers grossiers, eux-mêmes recouverts de badigeons ridicules, des fragments de bas-reliefs d'un travail précieux, des pendentifs remarquables de finesse et d'élégance et aussi des tableaux d'un grand mérite, sortis de la galerie seigneuriale ou des cloîtres d'une vieille abbaye.

Que sont devenues aujourd'hui toutes ces belles choses ?

Voici quel a été leur sort. Dans l'église du village, la chapelle du château étant la plus belle et la plus grande fut choisie pour être celle dite de la Sainte-Vierge. A ce titre elle servit à réunir les confréries de jeunes filles et MM. les curés, habiles à faire intervenir des sentiments de vanité pieuse dans les enfants, réussirent presque toujours à obtenir une somme assez considérable, destinée à restaurer, orner et embellir la chapelle de la Vierge. Jusqu'ici rien de mieux, rien de plus louable; mais il s'agit de savoir ce qu'on entendait par

ces mêmes mots si sonores « de restauration et d'embellissement ! » On enlevait d'abord les vitraux historiés pour les remplacer par des vitres blanches donnant plus de jour ; on blanchissait à la chaux les murailles et les sculptures parce que c'était plus propre que des murs où, d'ailleurs, on voyait des peintures historiques ou héraldiques qui donnaient des distractions aux enfants ; on enlevait les dalles tumulaires pour niveler, par un carrelage neuf, le vieux sol tout bossué par les tombeaux qu'il renferme ; on plaçait des boiseries le long de la muraille, et pour les mettre « parallèles, » grand mot terrible, dont l'application, en fait de restauration, a été désastreuse, on coupait, rognait, enlevait, cassait tout ce qui dépassait l'alignement fatal. Voilà ce qu'on appelait, et ce qu'on appelle encore, restaurer et embellir la chapelle de la Vierge. Tels étaient les travaux; nous verrons plus tard de quelle manière on les exécutait.

Je reprends la description de l'église de Villeroy.

Cette petite église semble avoir été rebâtie vers le commencement du XVIe siècle, mais elle n'a conservé de cette époque que d'insignifiants fragments de vitraux et quelques panneaux de boiserie, sulptés dans le style ogival de la fin du XVe siècle.

On lit au-dessus du portail :

SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM, 1741.

A sept cents mètres environ à droite de la route et vis-à-vis de Villeroy, on aperçoit, près de la lisière d'un bois, la ferme dite de l'Hôpital, ou de la Maison-Dieu, qui appartenait, il y a plus de mille ans, dit M. Tarbé, à l'Hôtel-Dieu de Sens. L'honorable antiquaire Sénonais écrivit cette date avant l'année 1826 ; il faisait donc remonter, au commencement du IXe siècle, les baux dont il parle et qui indiqueraient que l'Hôtel-Dieu possédait, à Villeroy, 300 arpents de terre et 150 arpents de bois. (Voir l'Almanach de Sens de 1826.)

La route qui, depuis le hameau de Rup-Couvert a suivi un alignement droit de cinq kilomètres, fait un coude sur un nouvel alignement pour rejoindre, au hameau du Petit-Paris, pendant la longueur d'un kilomètre environ, la chaussée antique dont nous avons parlé.

On laisse sur la gauche, au milieu des champs,

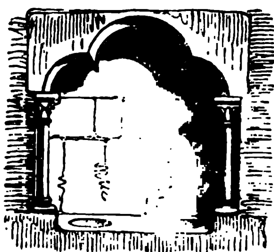
FOUCHÈRES, village situé sur un plateau élevé et monotone, à un kilomètre à gauche de la route, et à 12 kilomètres de Sens. Population 420 habitants.

Un assez mauvais chemin, traversant des champs maigrement cultivables, conduit de Villeroy à Fouchères. On remarque vers l'entrée du village, sur le bord d'une mare, un énorme poirier, le plus gros peut-être qu'on puisse trouver dans le Gâtinais. A peu de distance de la place publique on aperçoit l'église ; c'est le même type que celui de Villeroy. Le clocher est bas et massif, mais le chœur et le sanctuaire offrent un dédommagement auquel on ne peut s'attendre d'après leur aspect extérieur. Ils sont voûtés en pierres parfaitement appareillées. Leurs nervures qui rappellent le style du XIIIe siècle, s'appuient sur des consoles faites de têtes grimaçantes, horribles à voir, et dont le « placement » si je puis dire ainsi, dans le sanctuaire, est encore pour les archéologues un sujet d'étonnement et d'étude.

On remarque aux clefs de voûtes formées par les croix d'ogives, deux sujets historiés. Le premier représente le Christ couronnant la Vierge ; le second, le Christ nimbé et bénissant. Comme toujours, une épaisse couche de badigeon couvre ces sculptures que je signale ici, non pour leur beauté, mais seulement pour leur origine ancienne, et leur rareté dans les églises de nos villages. Je signalerai encore une très-curieuse sculpture en bois : c'est un Christ, grandeur demi-nature. Aux extrémités des branches de la croix on retrouve les attributs symboliques des quatre

Evangélistes, c'est-à-dire : l'aigle de saint Jean, l'ange de saint Mathieu, le lion de saint Marc et le bœuf de saint Luc. Le style de cette sculpture rappelle l'art de la statuaire au XIIe siècle, ou le XIIIe au moins, malgré l'éloignement de cette époque eu égard à un ouvrage simplement en bois. Je fais des vœux pour qu'on laisse, dans son état actuel, ce curieux Christ très-rare dans nos contrées, et qu'on ne le recouvre jamais d'une couche de peinture imitant plus ou moins la couleur de la peau humaine.

Voici le dessin d'une piscine, placée dans le sanctuaire; style du XIIIe siècle, je crois.



Sous le porche on remarque, sur un bénitier, une tête de mort assez grossièrement faite, mais à laquelle le mot MEMENTO donne une signification que chacun comprend.

Nous reprenons la route au hameau du Petit-Paris, pour ne plus la quitter jusqu'à Saint-Valérien dont nous apercevrons bientôt le clocher, sur lequel la route, après un détour, se dirige en ligne droite et en pente douce.

Le hameau du Petit-Paris a été cité déjà; c'est là que la chaussée antique est rejointe par la route nouvelle et seulement sur une longueur de 900 mètres environ. La route nouvelle, pour éviter une pente trop rapide, tourne subitement à gauche et laisse se prolonger, en ligne droite, le vieux chemin occupé aujourd'hui par quelques maigres bouleaux et des buissons. Mais à 1,600 mètres de là on le retrouve, pour le traverser, au milieu d'un petit bois, que la route nouvelle coupe en deux et vis-à-vis d'un groupe de maisons appelées la Colonnerie. D'où vient ce nom ? Est-ce parce qu'on y aurait trouvé autrefois les colonnes d'un temple ? ou bien est-ce le mot colonie « colonia » qui serait un peu altéré dans sa prononciation ? Quoi qu'il en soit, c'est depuis ce hameau, mais de l'autre côté de la route, que la voie antique reprend toute sa rectitude pour se prolonger, après quelques ondulations insignifiantes, motivées par les empiètements des propriétaires riverains, en ligne parfaitement directe et sur une longueur de plus de 61 kilomètres, c'est-à-dire plus de quinze lieues de poste.

Les points de passage de cette belle ligne qui offraient de l'importance, ont été soigneusement décrits, et qui, mieux est, dessinés et mesurés par M. Jollois dans son important ouvrage « Les Antiquités du Loiret, » ouvrage que j'ai déjà consulté bien souvent, ainsi que la belle carte, dressée par les officiers d'état-major, feuilles 80 et 81.

Nous reprendrons, plus loin, la description de la voie antique.

SAINT-VALÉRIEN, beau village situé dans une vallée fertile et traversé par la route départementale de Sens à Nemours; à 18 kilomètres de Sens, 8 de Chéroy. Population 980 habitants.

L'Annuaire de l'Yonne, de 1844, a donné, sur l'histoire de Saint-Valérien, de nombreux renseignements historiques et administratifs. Nous engageons à se reporter à cette consciencieuse Notice et que nous devons à la plume de l'honorable historien du canton de Chéroy.

Disons seulement que grâce à quelques travaux assez récents, le village de Saint-Valérien est aujourd'hui l'un des plus beaux du département de l'Yonne.

Au centre même du village, commence la clôture d'un beau parc, qui renferme un château moderne, mais qui, dit-on, aurait été bâti sur les fondations d'une construction fort

ncienne. M. Bardot donne, dans sa lotice, à l'égard des familles qui ont ossédé Saint-Valérien, ou seulement e château, des détails pleins d'intéêt pour la localité.

L'église est placée au centre des ıabitations, sur le côté droit de la oute qui forme la rue principale. Cette église est ancienne et comme oujours, autrefois le cimetière s'étendait au pied de ses murailles ; mais, tout récemment, ce cimetière fut déplacé pour le transporter hors du village, et l'on établit sur son ancien emplacement une promenade publique plantée d'arbres. Voici une inscription placée dans le mur faisant face à cette promenade :

CES ARBRES, CE GAZON, COUVRENT UN SOL SACRÉ;
ILS CROISSENT FÉCONDÉS PAR LA POUSSIÈRE HUMAINE;
CRAIGNEZ DE PROFANER CET ENDROIT VÉNÉRÉ ;
MORTELS AVEC RESPECT ICI QU'ON SE PROMÈNE.

On remarque principalement les colonnettes à chapiteaux feuillagés du grand portail; style du XIIIe siècle, époque probable de la construction de l'église. On remarque aussi un très-joli petit portail latéral et qui sert d'entrée habituelle : fin du XVe siècle. L'intérieur de l'église est assez insignifiant; cependant nous donnons ici le dessin de l'une des douze colonnes qui restent encore, à demi-enclavées, dans les murs de la nef et du chœur. Un badigeon général, couleur de vieux beurre, couvre toute l'église.



Vers l'extrémité de la rue principa'e, on remarque, à gauche, une petite route allant rejoindre le chemin romain.

En sortant de Saint-Valérien, la route départementale suit un alignement droit de 7 kilomètres de longueur, en traversant un territoire ondulé, assez monotone, malgré les nombreux hameaux qu'on aperçoit épars, et à une assez grande distance, au milieu de petits bouquets de bois. L'horizon s'étend, à droite, sur la jolie vallée arrosée par le ruisseau, ou plutôt, la rivière de l'Orvanne qui prend sa source à 700 mètres environ du hameau de la Colonnerie, dont nous avons déjà parlé.

La vallée de l'Orvanne est célèbre dans les annales de notre province, et nous en reparlerons plus loin dans la troisième partie de notre présente Notice.

La route, après avoir traversé la vallée sèche du Lunain, arrive en montant à

CHÉROY. Cette petite ville, chef-lieu de canton, est située sur un plateau élevé, et près du versant, assez rapide, de la vallée du Lunain : à 23 kilomètres de Sens. Population 915 habitants.

Trois routes traversent Chéroy : la première, celle que nous suivons, allant de Sens à Nemours, la seconde, venant de Courtenay pour aller à Villeneuve-la-Guyard ; la troisième, partant de Chéroy et se rendant à Bray-sur-Seine, en passant par Pont-sur-Yonne. Chacune de ces routes seront décrites spécialement.

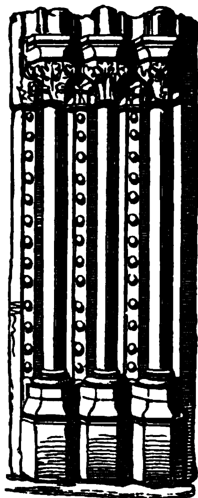
Le ruisseau du Lunain, par une fatalité curieuse, au point de vue géologique, s'enfonce dans des entonnoirs et traverse sous terre le territoire de Chéroy. Cependant, la vallée que devrait arroser ce ruisseau existe, mais le fond n'est occupé que par un ravin que la route traverse en venant de Saint-Valérien. M. Bardot a donné, dans une Notice sur la petite ville de Chéroy, insérée dans l'Annuaire de 1840, un résumé des travaux entrepris pour rendre au ravin du Lunain l'eau qui lui manque Nous laisserons de côté tous ces détails purement administratifs jusqu'ici, pour indiquer simplement l'itinéraire capricieux du ruisseau.

Entre les villages de Subligny et de Vernoy, décrits Voyage 4e, 1846, on

laisse, sur la droite de la route, deux étangs ombragés par les bois de Paroux et des Haies. De ces deux étangs sort le ruisseau de Lunain, retenu de nouveau par la chaussée d'un petit étang établi au dessus d'un hameau, appelé, par cela même, le Batardeau. Le ruisseau traverse des prairies, passe à Courtoin, et tombe encore au milieu d'un petit étang situé près du village de La Belliole, puis passant près des maisons de campagne des Ragots et de Vertron, arrive à Montacher, village bâti sur la voie antique, et se perd près des hameaux de la Petite et de la Grande Barrerie, situés à 2 kilomètres de Chéroy. Mais un ravin suit le fond de la pauvre vallée qui ne retrouve ses eaux que près de Lorrez-le-Bocage, département de Seine-et-Marne.

Chéroy serait un bourg ancien, ce serait même d'après une tradition, un lieu antique. Mais comme cette tradition n'est point appuyée sur des textes authentiques, on peut la révoquer en doute. Toutefois on dit que des débris de sculptures, remontant à une haute ancienneté, sont enfouis sous le sol actuel de l'église. Ces sculptures, que personne n'a vues, je crois, représentent une Diane chasseresse dont le temple s'élevait dans l'emplacement même où nous voyons l'église, emplacement autrefois entouré de grands bois. Espérons qu'une découverte quelconque, précisera mieux l'origine de Chéroy. Mais une date déjà reculée, et qui, cette fois, est précise, donne, à la petite cité, un titre à l'attention des historiens. Nous lisons dans l'Almanach de Sens, une Note, reproduite dans l'Annuaire de 1840, et qui est ainsi conçue : « L'église et le do-
» maine de Chéroy furent accordés
» au monastère de Saint-Jean-lès-
» Sens, par Henry Sanglier, LXI[e] ar-
» chevêque de cette ville, l'an 1132.
» Mais Gilbert, III[e] abbé de ce mo-
» nastère, embarrassé de cette posses-
» sion et voyant cette ville assiégée
» par les courses des ennemis du
» royaume, la céda, de l'aveu de son
» chapitre, au roi Louis VII, et se
» réserva l'église, les prés et l'usage
» de la forêt; sur quoi le prince don-
» na une charte, en 1155, et datée de
» Systhigiaci, que nous ne connais-
» sons pas. » Voyez Dom Morin, dans son histoire du Gâtinais; l'Almanach de Sens de 1776, et l'Annuaire de l'Yonne de 1840.

De cette forêt, dont l'abbé Gilbert se réserva l'usage, il ne reste rien ; et de l'église donnée en 1182 à l'abbaye de Saint-Jean, rien non plus ; les parties les plus anciennes semblent ne remonter qu'à la fin du XIII[e] siècle. C'est vers cette époque qu'on sculpta le portail dont nous ne donnons qu'un côté.



Le clocher, lourde tour carrée, date du même temps, mais son ornementation est loin d'avoir la finesse et l'élégance qu'on est habitué à trouver dans tous les ouvrages de cette belle période du moyen âge. La flèche en ardoises qui surmonte ce clocher, fut élevée vers le milieu du siècle dernier.

L'intérieur de l'église n'offre que peu d'intérêt, mais j'aurai à signaler l'emploi heureux d'un simple vernis sur des boiseries de chêne, au lieu d'une ou plusieurs couches de pein-

ture à l'huile ou à la colle. Ces boiseries qui servent de retable d'autel, qui étaient peintes à l'huile autrefois, proviennent du château de Noslon. (Voir Voyage 5e, 1845). Mais il est regrettable qu'elles ne puissent être placées dans leur position véritable, c'est-à-dire debout.

En quittant l'église, dont les murailles ont été remaniées à diverses époques, j'ai très-vivement regretté de ne pouvoir descendre dans le caveau qui, dit-on, renferme les fameux bas-reliefs représentant une « Diane chasseresse. »

Des foires importantes, et déjà anciennes, donnent souvent un peu d'animation aux rues de Chéroy qui sont généralement larges et assez bien bâties. Mais leur chaussée non pavée enlève une partie du caractère de « ville » que les habitants réclament.

On remarque quelques maisons assez vieilles mais sans intérêt pittoresque; cependant on peut aller visiter un bâtiment, servant de prison, et qui semble dater du XIVe siècle. La chapelle de Saint-Marc et une léproserie sont démolies.

A deux kilomètres de Chéroy, la route de Nemours qui traverse un vaste plateau monotone, passe du département de l'Yonne, dans celui de Seine-et-Marne.

De Chéroy un bon chemin conduit à Jouy, village situé à 4 kilomètres sur la gauche, et à 1,500 mètres seulement de la frontière du département du Loiret, et 3 kilomètres de celle du département de Seine-et-Marne.

L'aspect général du pays est plat; de longues ondulations empêchent la vue de s'étendre au loin. Mais de nombreux petits bouquets de bois, et de vastes plantations d'arbres à cidre rendent à cette plaine une partie de l'aspect verdoyant qu'on trouve dans les vallées du Gâtinais.

Nous reprenons la description de la voie romaine du point où nous l'avions laissée, c'est-à-dire, du hameau de la Colonnerie, situé près du village de Saint-Valérien.

Après avoir traversé le petit bois de la Colonnerie, la voie s avançait en ligne parfaitement droite vers l'Ouest; mais, ainsi que je l'ai dit, divers endroits sont altérés par les empiètements des propriétés riveraines. Jusqu'au XVIIIe siècle la voie antique servit de route pour aller à Montargis et de là, à Orléans; depuis fort longtemps, il ne faut donc plus songer à retrouver l'empierrement primitif qui a dû être bien souvent renouvelé. Mais le tracé est resté le même; c'est donc lui que nous pourrions étudier si les travaux d'art tels que les ponts, les vestiges de constructions étaient enclavés dans la limite de notre département. Malheureusement il n'en est pas ainsi : le département du Loiret possède tout ce qui reste de réellement intéressant. Nous ne pouvons sortir de cette limite, à notre grand regret, car, pour la première fois, nous eussions eu quelques débris de constructions gallo-romaines à dessiner et à décrire. De nombreuses médailles ont été trouvées, des fragments de mosaïques ont aussi été découverts, et M. Bardot, dans sa notice sur la commune de Montacher, a donné le dessin colorié de l'une de ces mosaïques qui, dit-il, sert aujourd'hui d'appui à la fenêtre d'une chaumière.

Nous engageons les amis de l'archéologie gallo-romaine à consulter le bel ouvrage déjà cité tant de fois ici : « Les Antiquités du Loiret; » ils se convaincront de l'importance des recherches faites par le savant Jollois que notre département compte au nombre de ses enfants (1).

A dix-huit cents mètres de la Colonnerie, la voie antique est rejointe par un petit bout de route venant de Saint-Valérien et destiné à relier à ce village le vieux chemin que des travaux en cours d'exécution rendent, non-seulement praticable, mais aussi bon que les nouvelles routes, dites

(1) Voir la Notice biographique sur M. Jollois, Annuaire 1848.

de grande communication, qui sillonnent maintenant notre province gâtinaise.

Quatre kilomètres plus loin, la voie descend brusquement le versant rapide de la petite vallée arrosée encore par le ruisseau du Lunain, puis remonte le versant opposé en formant la rue principale de

MONTACHER, village situé sur la pente de la vallée du Lunain ; à 20 kilomètres de Sens. Population 760 habitants.

Ce village, bâti sur la voie romaine, est traversé depuis peu de temps par une petite route allant de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, et qui est décrite dans la troisième partie de cette présente Notice.

L'église, édifiée sur le bord même de la chaussée romaine, est extrêmement ancienne; mais elle n'offre plus aucun intérêt archéologique depuis qu'un violent incendie la détruisit presque entièrement ainsi que le village, en 1781. Cependant, malgré l'aspect pauvre de l'intérieur, on remarque une grande boiserie provenant d'une église de Courtenay, et servant de retable : style corinthien du XVIIIe siècle. Le peintre décorateur chargé «d'embellir» l'autel, a rendu la boiserie méconnaissable en la bariolant de mauvaises couleurs à l'huile; imitation ridicule de tous les marbres imaginables.

A peu de distance de Montacher, on remarque des maisons de campagne agréablement situées; mais le titre de « Château » qu'on leur donne me semble, ainsi qu'à l'égard de beaucoup d'autres habitations du même genre, éparses dans le Gâtinais, un peu trop généralement adopté. (Voir l'Annuaire de 1848.)

Après quinze cents mètres de parcours, la voie romaine traverse en ligne droite

VILLEGARDIN, petit village situé sur un plateau élevé ; à près de 22 kilomètres de Sens. Population 310 habitants.

De même que Montacher, Villegardin s'est formé sur le bord de la chaussée antique. Sa petite église semble avoir été très-ancienne, mais à l'exception de son portail, elle est insignifiante. Voici le dessin de ce portail qui paraît appartenir aux premières années du XIIIe siècle. (Voir l'Annuaire de 1848.)



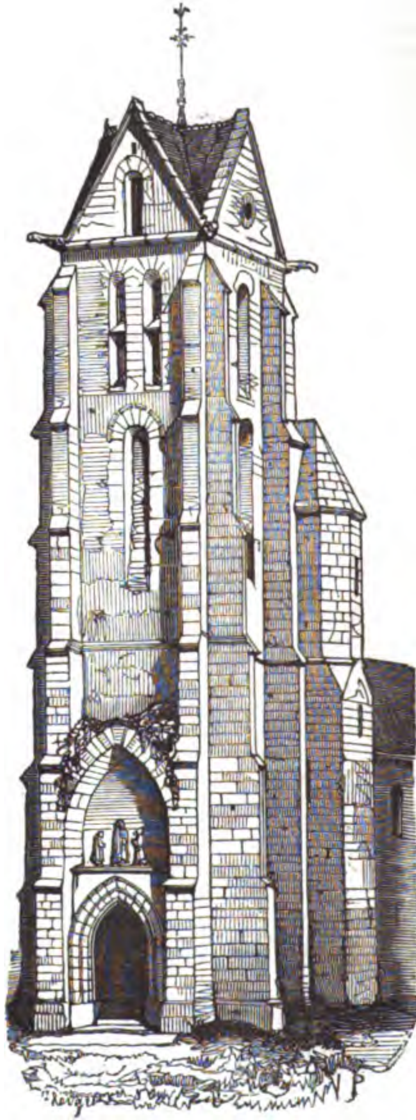
Toujours la même ligne droite, toujours le même aspect de terrains ondulés jusqu'au dernier village de ce côté du département.

JOUY, petit village situé sur un plateau élevé ; à 24 kilomètres de Sens. Population 470 habitants.

C'est encore un village bâti sur la voie antique.

L'église, édifiée sur le côté de la grande chaussée, semble appartenir au XIIe siècle ; cependant elle offre peu d'importance. D'après M. Bardot, elle aurait été élevée sur l'emplacement d'un temple dédié à Jupiter ; mais j'ignore sur quels faits ou traditions s'appuie cette opinion que motive peut-être le nom seul de la localité.

L'église actuelle a été remaniée à diverses époques; elle est entretenue avec soin, et l'on peut citer ici un exemple très-rare, de bon goût, en fait de décoration peinte : les boiseries qu'il fallut peindre à l'huile, pour cause de pourriture, m'a-t-on dit, furent recouvertes d'une couche imitant le vieux chêne, et non l'apparence risible de certains marbres



TOUR DE L'ÉGLISE DE BRANNAY.

introuvables, excepté dans plusieurs de nos églises de campagne.

Toutefois, on pourrait regretter que les boiseries de Jouy, qui sont réellement faites de bois de chêne, n'aient pas été tout simplement préservées de l'humidité par un vernis transparent. Ce vernis n'aurait pas, il est vrai, caché ni rempli les fentes, les jointures, les trous qui, peut-être, se montraient dans la vieille boiserie, mais à quoi bon dissimuler cette vieillesse dès l'instant que la plus irréprochable propreté est acquise par l'emploi du vernis ? C'est exactement la même besogne que « repeindre à neuf un vieux tableau » au lieu de se borner à le nettoyer et à le préserver de l'humidité.

Quoiqu'il en soit, voici un bon exemple à citer, car l'imitation pure et simple du bois a été préférée à la décoration multicolore que plusieurs ecclésiastiques ont choisie.

Du hameau des Bordes-de-Jouy, nous voyons se prolonger, à perte de vue, la voie romaine d'Agendicum à Genabum.

VOYAGE SEPTIÈME. — Deuxième Partie.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 26, DE SENS A VOULX, (Seine-et-Marne).

On suit la grande route, de Nancy à Orléans, jusqu'à l'embranchement de celle de Sens à Nemours. Un poteau indicateur nous montre, à droite, le chemin de grande communication de Sens à Voulx; c'est celui que nous suivons.

Bientôt on arrive au pied de la colline escarpée de Saint-Martin. L'église bâtie sur le sommet de l'escarpement, attire un instant les yeux par sa position pittoresque: mais l'attention se reporte bientôt sur la belle levée du chemin de fer, que la petite route côtoie pendant plusieurs centaines de pas. On arrive ainsi à un vallon au fond duquel se cache, au milieu des arbres, le village de Saint-Martin. (Voir Voyage 5e, 1845.) Le chemin de fer se prolonge dans la vallée de l'Yonne, et sur les bords mêmes de cette rivière, tandis que notre petite route gravit en ligne droite une colline couverte de vignes, puis descend doucement dans la vallée de Nailly, pour arriver au village de ce nom, et qui a été décrit Voyage 5e.

Après Nailly, nous côtoyons le versant gauche d'un vallon, où se trouve le hameau de Parroy, puis, peu à peu, nous arrivons au sommet d'un plateau d'un aspect triste et monotone; on traverse quelques boulinières, et enfin on arrive par le versant droit d'un nouveau vallon assez boisé à

BRANNAY, village situé au fond d'une vallée, près des sources d'un petit ruisseau, à 15 kilomètres de Sens. Population, 600 habitants.

Ce village est traversé par la route départementale n° 2, allant de Chéroy à Bray-sur-Seine. (Voir la 4e partie de ce présent Voyage.)

L'église de Brannay fut donnée à l'abbaye de Saint-Jean-lès-Sens, vers l'an 1143; mais il ne reste rien de cette époque dans la construction actuelle, malgré la lourdeur de plusieurs de ses parties.

Voici le dessin de la tour, curieux clocher bâti tout en grès, et par larges assises.

Cette construction semble appartenir au quatorzième siècle. L'intérieur de l'église offre peu d'intérêt; la voûte du chœur, lourdement faite vers la fin du quinzième siècle, ne diminue pas l'aspect triste de l'ensemble. Cependant on remarque la grille, en bois sculpté, servant de clôture au chœur; elle date du temps de Henri II, envi-

ron, et ses panneaux sont ornés des statuettes du Christ et des apôtres. Dans la chapelle latérale on peut voir un saint Hubert, ouvrage médiocre.

On remarquait, il y a peu de temps à Brannay, les bâtiments d'un vieux château défendu par des tours et des fossés. Tout est démoli maintenant; mais voici le dessin du château, à l'égard duquel on trouve dans l'Annuaire de 1843 quelques détails historiques.



Nous reprenons le chemin de grande communication, et bientôt nous arrivons, en suivant le fond de la vallée, qu'un petit ruisseau fertilise, à la montée courte, mais rapide, qui aboutit à la place publique de

LIXY, village situé sur une élévation qui domine une vallée assez fertile; à 17 kilomètres de Sens. Population, 540 habitants.

La terre de Lixy appartenait dès le douzième siècle à l'abbaye de Saint-Jean-lès-Sens; l'Almanach de Sens, de 1785, et l'Annuaire de 1846, donnent à ce sujet quelques détails.

La place publique du village est digne d'être enviée par beaucoup de petites villes : elle est grande, régulière, et surtout ombragée par de beaux arbres. Le grand chemin suit l'un des côtés de cette place à laquelle il ne fait que toucher, pour ainsi dire, car après avoir monté la pente rapide qui l'y amène, il redescend de suite l'autre versant de la vallée pour se rendre à Vallery. L'église est bâtie à peu de distance de cette place; elle est petite, insignifiante, triste et délabrée.

Le clocher est remarquable; c'est une énorme tour carrée, soutenue par de lourds contreforts bâtis en grès. Le portail placé à la base de ce clocher, ressemble beaucoup à celui de Villegardin, dont le dessin a été déjà donné. C'est le style de transition des dernières années du douzième siècle.

La route descend dans la vallée, traverse le ruisseau de Brannay, remonte sur un plateau étroit et redescend dans la vallée fertile de l'Orvanne. On arrive à

VALLERY, beau village situé dans la vallée de l'Orvanne, à 20 kilomètres de Sens, 6 de Chéroy. Population, 720 habitants.

Vallery est traversé par la route départementale n° 23, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard par Chéroy, et aussi par le chemin de grande communication de Sens à Voulx (Seine-et-Marne).

L'Orvanne divise en deux parties bien distinctes le village de Vallery. La portion de ce village, située sur la rive gauche de la rivière, offre peu d'intérêt.

On remarque sur la rive opposée, et sur le versant assez rapide d'une haute colline, quelques maisons bien bâties, et une jolie habitation de campagne qui mériterait d'être nommée le château, si un véritable château, dans toute l'acception du mot, ne lui enlevait, par son voisinage immédiat, un titre que beaucoup de maisons de campagne ont obtenu ou usurpé.

Voici l'indication des principaux ouvrages dans lesquels on trouvera de curieux renseignements historiques, relativement à la seigneurie de Vallery :

1° Dom Morin, Histoire du Gastinais.

2° Almanachs historiques de Sens, années 1806, 1823 et 1845.

3° Notice sur la sépulture des princes et princesses de Bourbon-Condé, dans l'église de Vallery; 1822, in-4°.

4° Discours prononcé dans l'église de Vallery, le 17 septembre 1822, pour la translation des restes des princes de Condé, etc.; 1822.

6. Annuaire de l'Yonne de 1842.

Un très-grand nombre d'auteurs parlent encore du château de Vallery, mais incidemment; il serait trop long de les indiquer ici. D'ailleurs on trouve dans la remarquable notice historique insérée dans l'Annuaire de l'Yonne de 1842, des documents nombreux et variés, qui font connaître, sous divers rapports, les personnages illustres qui ont possédé Vallery.

Une notice, qui rectifie un petit nombre de faits sans grande importance, a été publiée dans l'Almanach de Sens, en 1845.

Nous donnons, d'après les ouvrages cités, l'indication très-sommaire des annales de Vallery.

La fondation de ce château semble remonter au temps des croisades. A cette époque, les sires de Vallery rendirent, en Terre-Sainte, leur nom illustre, et nos grandes chroniques donnent de précieux documents, recueillis par M. Challe dans sa notice. (Annuaire 1842).

Vers le milieu du treizième siècle, l'un des seigneurs de Vallery revint de Terre-Sainte, et s'occupa activement à restaurer ses châteaux; il fit sans doute aussi quelques fondations pieuses, suivant l'usage, en faveur de tel ou tel ordre monastique, mais rien ne nous est parvenu à cet égard de bien important. Nous avons cité, à l'article de Villebougis, une charte datée de l'an 1271.

Aucun document écrit ne nous apprend la date de construction de l'ancien château; mais par l'analogie qu'il présentait relativement à des caractères archéologiques déjà classés, on peut présumer que c'est vers la fin du treizième siècle qu'on le construisit. Toutefois, rien de cette époque ne subsiste maintenant, et l'on ne peut juger de l'importance des constructions défensives qu'en examinant la précieuse collection de gravures réunies dans la Monographie de l'Yonne, grand in-folio que nous devons aux patientes recherches des conservateurs de la bibliothèque nationale de Paris. Ces curieuses et vieilles gravures reproduisent sous différents aspects, et dans diverses dimensions, le château neuf de Vallery et la vieille enceinte qui est démolie presque entièrement aujourd'hui. C'est d'après l'une de ces gravures que le dessin donné dans l'Annuaire de 1842 a été fait. Nous ne pouvons le reproduire une seconde fois dans le même ouvrage, mais nous donnons une vue, dans son état actuel, de l'ancienne porte fortifiée, et qui faisait partie de l'enceinte primitive, tout en se reliant aux constructions nouvelles, que l'on attribue à Philibert Delorme.



Vers l'an 1425, le comte de Warwick assiégea et s'empara du château de Vallery, qui était à cette époque l'une des plus puissantes forteresses, et l'une des châtellenies les plus étendues de la contrée. Le comte de Warwick fit, dit-on, raser les murailles, ou seulement les démantela, pour qu'elles ne pussent, de nouveau, protéger les seigneurs qui restaient fidèles au roi de France.

Dans les premières années du seizième siècle, le château et la seigneurie de Vallery appartenaient à une famille de Poirve, restée peu connue.

Par des circonstances qu'on ignore, le même château et toutes ses immenses dépendances étaient possédés par le célèbre Jacques d'Albon de Saint-André, favori de Henri II. Grâce à son immense fortune, le nouveau possesseur de Vallery voulut rendre son château l'un des plus beaux de la province. Il fit élever le grand pavillon qui devait former l'un des côtés d'une

façade qui ne fut jamais terminée entièrement. Les gravures déjà citées donnent une idée parfaite du style de construction, et de l'étendue du nouveau château. (Voir le dessin donné dans l'Annuaire de 1842.)

Après la mort du maréchal de Saint-André, tué à la bataille de Dreux, Vallery passa à sa veuve, la belle Marguerite de Lustrac, qui bientôt le donna, vers 1565, par amour, au prince de Condé. On a pu reprocher à ce prince d'avoir promptement dédaigné la donatrice, sans pour cela dédaigner de garder le château. Bien plus, il vint s'y établir, et c'est de là qu'il organisa la résistance des chefs huguenots.

Rendu aux loisirs de la vie privée, le prince Henri de Condé fit à Vallery de longues résidences, et s'occupa beaucoup à restaurer ce beau domaine qui, depuis cinquante ans, avait bien souffert des vicissitudes de la guerre.

C'est à Vallery que fut élevé le quatrième prince de Condé, Louis II, le plus illustre de sa race, et à qui la postérité a conservé le nom du Grand-Condé, que lui avait donné l'admiration de ses contemporains.

En 1727, la seigneurie de Vallery fut donnée en partage, avec le comté de Sens, à Elisabeth-Alexandrine de Bourbon, connue sous le nom de Mademoiselle de Sens. Celle-ci démolit une partie du château, et, en 1747, le vendit avec toutes ses dépendances à un ancien trésorier général de l'extraordinaire des guerres, M. Jacques-René Cordier de Launay

L'un des petits-fils de ce riche financier est mort seulement en 1836; il avait fait démolir une partie des bâtiments auxquels Mademoiselle de Sens n'avait pas touché.

Malgré toutes ces mutilations, le château de Vallery était beau encore; il fut acheté par Louis-Marie Lévesque, comte de la Ferrière, et l'une de nos gloires militaires. Il est mort en 1834.

Nous ne décrirons que très-brièvement l'aspect général du château et du grand parc qui l'entoure.

Lorsqu'on arrive à Vallery par la petite route venant de Chéroy, on découvre l'une des plus belles parties de la vallée de l'Orvanne. On admire la position pittoresque du village et du château, dominé par les hautes collines couvertes de bois. Le parc qui s'étend sur le flanc et le sommet de l'une de ces collines, contribue à rendre le point de vue plus agréable encore. Mais lorsque enfin on parvient au pied de la longue muraille qui entoure ce parc, on est frappé de l'aspect de solitude et de délaissement que présente aujourd'hui la vaste demeure des Condé. Des massifs épais d'acacias, d'ormes, de chênes, etc. cachent le vieux château aux yeux des visiteurs. Une vieille grille de fer, qu'on n'ouvre plus, laisse entrevoir quelques bâtiments servant de ferme. Une autre grille, s'ouvrant du côté de l'église, est l'entrée actuelle du parc, dessiné dans le genre anglais, à peu près. On aperçoit sur la droite les restes, si on peut dire ainsi, du château bâti sur les dessins de Philibert Delorme. Ils n'offrent plus qu'un puissant intérêt de souvenirs historiques. C'est dans l'enclave des bâtiments de la ferme qu'on retrouve la vieille porte dont nous avons donné déjà le dessin. Les deux tourelles qui s'élèvent à gauche et à droite ont perdu, par suite de l'élargissement de leurs croisées, le caractère ancien qu'elles peuvent avoir réellement, bien que je n'attribue leur construction qu'au quinzième siècle, ou au quatorzième tout au plus. Elles seraient du dixième ou du onzième siècle, et même d'une époque plus reculée encore, suivant M. Challe. Je crois les trois tours qui restent, seulement de l'époque que j'ai indiquée.

A quelques mètres de la muraille d'enceinte du parc, et sur une éminence qui domine la vallée, on aperçoit une petite église construite en briques, et dans le style pauvre du dix-septième siècle. Cependant dom Morin dit : « Monsieur le prince de » Condé avait basti sur un haut une » belle église parochiale, dédiée en » l'honneur de Dieu et de monsieur » saint Thomas de Cantorbi (Cantor-

» béry, probablement), martyr, le 27 » mars 1624, par Octave de Bellegarde, archevêque de Sens. »

Cette date, de 1624, indique assez quel doit être le genre de construction : nudité et lourdeur, sous prétexte de force et de simplicité. L'ensemble de l'intérieur n'est pas plus intéressant quant à son style d'ornementation, mais deux monuments funéraires d'une haute valeur historique et artistique méritent de fixer longtemps l'attention. Je veux parler du mausolée élevé au père du grand Condé, et de celui du général La Ferrière.

Une description exacte du mausolée de Condé a été publiée déjà, et se trouve même dans l'Annuaire, ainsi qu'un dessin qui représente la face principale du mausolée. Nous y renvoyons le lecteur, persuadé que nous sommes qu'une simple esquisse, gravée, fait beaucoup mieux comprendre qu'une description l'aspect d'un monument.

Disons seulement que la statue du prince, et aussi les quatre statues emblématiques, sont extrêmement remarquables. Toutefois l'ensemble du mausolée peut sembler maigre et raide de composition.

Nous ne donnons que la dernière ligne d'une longue inscription assez peu intéressante du reste, en l'honneur de Henri de Condé :

NACTUS ERAT ANNOS LVIIII QUANDO DENATUS EST VI KAL. JAN. AN. MDCXLVI (1646).

On regrette de ne pouvoir retrouver le nom du statuaire, ni dans les mémoires écrits, ni dans les traditions locales. Grâce à quelques précautions ce beau monument a pu traverser la tourmente révolutionnaire sans être endommagé. Aujourd'hui nous sommes heureux de constater, en rendant honneur à la population de Vallery, que le mausolée est resté intact depuis la révolution de février.

On trouvera dans les ouvrages que nous avons mentionnés, des détails malheureusement trop vrais, d'une scène qui s'est passée dans le cimetière de Vallery le 30 mars 1794 : On viola la sépulture des princes qui étaient ensevelis sous le chœur de l'église, et leurs corps « nus et pêle-mêle » furent jetés dans une fosse creusée dans le cimetière.

Le 16 septembre 1822, les dépouilles furent inhumées de nouveau dans l'église, et le 1er juillet 1847, on grava sur une longue dalle l'inscription qui nous indique le nom des membres de l'illustre maison de Bourbon-Condé, qui furent enterrés à Vallery.

Cette liste est insérée dans l'Annuaire de 1842, page 181, et aussi dans les Almanachs de Sens déjà cités; nous ne la reproduisons pas ici, mais nous donnons les noms des personnes qui ont fait graver cette inscription qui espérons-le, ne sera jamais effacée à coups de marteau.

LES INSCRIPTIONS CI-DESSUS EXÉCUTÉES LE 1er JUILLET 1847, ONT ÉTÉ ORDONNÉES PAR MM. LES MEMBRES DE LA FABRIQUE DE L'ÉGLISE DE VALLERY, DONT LES NOMS SUIVENT : MM. RIBOULEAU, PRÊTRE DESS.; MALABRE, AMBROISE-DENAVARRE ADJ.; HAUCOEUR, CLAUDE; BÉNARD, JEAN-BAPTISTE; PHILBET, THÉOPHILE; CÉCILE, JACQUES.

Visitons maintenant le tombeau du général La Ferrière.

Ce tombeau se trouve placé au centre d'une petite chapelle, ayant à l'extérieur la forme d'un tombeau. L'intérieur de cette chapelle est éclairé par une large fenêtre, et aussi par l'arcade de la chapelle latérale, longtemps fermée, de l'église. Quatre marches en pierre, et sept marches en marbre blanc, conduisent de l'église dans la chapelle dont cependant l'entrée est interdite par une grille en fer. Les lambris sont de marbre blanc, mais la voûte n'est qu'un plâtre. On regrette de voir à la grande fenêtre des vitraux de couleur dont la forme, aussi bien que la bigarrure des nuances, rappellent parfaitement les habits d'arlequin. Mieux vaudrait, mille fois, des verres blancs dépolis.

La statue du général est extrêmement remarquable; c'est d'ailleurs l'œuvre de l'un de nos meilleurs sculp-

teurs, M. Carle Elshoect. Elle est en marbre blanc et représente le général en grand uniforme.

Une longue inscription nous apprend tous les titres du vieux militaire; déjà l'Annuaire de 1837 lui a consacré une notice biographique. Nous ne pouvons mieux faire que d'y renvoyer le lecteur. (Voir aussi l'Annuaire de 1842 page 179).

A moins d'un kilomètre du village de Vallery, le chemin de grande communication de Sens à Voux, passe du département de l'Yonne dans celui de Seine-et-Marne.

VOYAGE SEPTIÈME. — Troisième Partie.

ROUTE DÉPARTEMENTALE, N° 23, DE COURTENAY (Loiret) A VILLENEUVE-LA-GUYARD.

Entre la petite ville de Courtenay et le village de Domats, c'est-à-dire sur une longueur de 8 kil. environ, la route traverse une contrée plate, couverte de grands bois, au milieu desquels on trouve de nombreux étangs. Cette contrée fiévreuse offre, par son aspect de solitude, l'éloignement des habitations et enfin l'étendue de ses eaux stagnantes, l'image exacte de la plus grande partie du Gâtinais, tel qu'il était avant les travaux de défrichement et d'assainissement qui ont été commencés il y a un petit nombre d'années.

Depuis Domats, village dont nous avons parlé, Voyage 4e, 1846, le pays présente le même aspect, à peu près, jusqu'à Montacher, village déjà cité. On laisse à droite :

LA BELLIOLE, petit village situé près du ruisseau du Lunain ; à 17 kil. de Sens. Pop. 290 hab.

Ce village, isolé au milieu d'une contrée en partie couverte de bois, offre peu d'intérêt. A 1,200 mètres de distance, et sur la rive gauche du Lunain, au milieu d'un petit bois on remarque le château des Ragots.

La route, après avoir suivi une longue ligne droite, passe à peu de distance du château de Vertron et arrive, en laissant la vallée du Lunain sur la droite, à Montacher, village déjà décrit, et où elle coupe la voie antique pour se prolonger vers le bourg de Chéroy, en ligne directe, par un pays plat et assez triste.

Au-delà de Chéroy, déjà décrit, elle descend dans la vallée du Lunain; puis après avoir traversé un vaste plateau ondulé, elle descend dans la belle vallée de l'Orvanne, traverse la rivière de ce nom au milieu du village de Vallery, tourne brusquement à gauche pour franchir, par un long circuit, le sommet d'un plateau étroit qui domine la jonction de deux vallées, passe au hameau des Bergeries, traverse le ruisseau de Brannay; puis monte en ligne directe et par une pente assez rapide, au milieu d'un petit bois et de quelques champs de vigne, la colline de :

VILLETHIERRY, beau village situé sur le sommet élevé d'une colline dont le versant est rapide du côté du Sud ; à 20 kil. de Sens. Pop. 720 hab.

Le territoire de Villethierry est célèbre dans les annales militaires de notre province. Nos historiens nous apprennent qu'en l'an 599 de l'ère chrétienne, Thierry, roi de Bourgogne, et Théodebert, roi d'Austrasie, livrèrent à Clotaire, roi de Soissons, une sanglante bataille dans la vallée de Dormelles, village situé à 15 kil. de Villethierry.

Beaucoup de personnes se sont plu à rechercher et à décrire, avec le plus grand zèle, le champ de bataille. Deux monuments les guidaient dans leurs recherches : c'était la Pierre-Levée de

Diant, et aussi celle de Cornoy, située à 7 kil. de la première et dans le village de Toury-Ferrottes, bâti sur les bords de la petite rivière de l'Orvanne, dans le département de Seine-et-Marne.

Voici le dessin de la Pierre-Levée de Diant, village également situé dans la vallée de l'Orvanne.



Elle est élevée à mi-côte, dans une vigne, entre le hameau de la Haie-au-Roi et Diant, à deux cents pas environ du chemin de Villethierry à Diant et seulement à 1 kil. de cette dernière commune. Dans diverses localités de la belle vallée de l'Orvanne, on trouve souvent des squelettes et de nombreux débris d'armes, enfin toutes les preuves d'une terrible bataille. Mais il n'entre pas dans notre cadre de reproduire ici le récit, déjà publié plusieurs fois, de cette bataille. Les ouvrages dans lesquels nos lecteurs trouveront le résultat des recherches de nos vieux et de nos modernes historiens, sont faciles à se procurer. En voici l'indication sommaire :

D'abord les Chroniques d'Amoin, celles de Frédegaire, Anquetil, Mézeray, etc.

1° Notice sur la bataille de Dormelles, par M. le Curé Béraud. Cette notice, imprimée en 1828, est très-rare ; on l'a reproduite dans les ouvrages ci-après désignés :

2° Almanach de Sens de 1834.

3° Annuaire de l'Yonne de 1842.

Voir aussi le Bulletin de la Société archéologique de Sens, 1846 ; le Bulletin monumental, publié par M. de Caumont, 14e volume.

D'autres notices ont été publiées encore, mais l'indication de celles qui précèdent suffira.

L'église de Villethierry est bâtie à peu de distance de la place publique. La façade est ornée d'un charmant petit portail placé au collatéral de droite. On reconnaît le style de la fin du xve siècle, c'est-à-dire l'époque où les sculpteurs se sont plu à orner leurs ouvrages de toutes sortes de fantaisies, ciselées avec une rare délicatesse d'exécution.

Le portail central est beaucoup moins riche, mais plus ancien ; il fait partie de l'église qui fut construite vers le milieu du xiie siècle ; mais malheureusement, presqu'entièrement réédifiée à la fin du xve siècle et au commencement du xvie. Voici le dessin de l'un des deux chapiteaux qui restent encore au vieux portail.



Il mérite d'être cité, car les chapiteaux à entrelacs sont très-rares dans nos églises de village.

Le clocher est une tour massive et surmontée d'une flèche en ardoises sans caractère. A l'intérieur de l'église, on remarque une grande chapelle dédiée à la Ste-Vierge. Une énorme fenêtre, à meneaux flamboyants, du xve siècle, éclaire cette chapelle, dont l'un des côtés est occupé par un autel bariolé de mauvaises couleurs, et qui, lui-même, est surmonté d'une horrible peinture faite sur la muraille. Le sujet représente des anges agenouillés et portant le chiffre de la Vierge et sa couronne. Mieux vaudrait, un badigeon de chaux, que cette détestable peinture sur fond bleu.

On remarque encore, dans la même chapelle, aux nervures de la voûte, un pendentif assez bien sculpté.

Le maître-autel est, comme de raison, bariolé de bleu, de rouge, de jaune, de vert, etc., etc. Tout cela re-

présente des marbres et des métaux précieux, à la manière des barbouilleurs qui ont caché, avec leurs détestables couleurs, ce que pouvait avoir de finesse les boiseries de chêne qu'ils étaient chargés « d'embellir. »

Le tableau qu'on voit au maître-autel, et qui représente « l'Adoration des Bergers » est très-estimé; on l'attribue à Jordaens. C'est sans doute aux anciens seigneurs de Villethierry que l'on doit ce beau tableau qui est en assez mauvais état aujourd'hui. Dans le chœur, on remarque deux petits tableaux modernes ayant du mérite.

En quittant Villethierry, la route s'avance vers le Nord, laisse à gauche le hameau de Bonval, descend la vallée de ce nom et traverse le ravin qui en sillonne le fond; puis, après avoir parcouru une contrée très-ondulée et couverte de nombreux bouquets de bois, elle arrive au petit village de Saint-Aignan, décrit Voyage 5e, 1845.

Cinq kilomètres plus loin, la route arrive au pont jeté sur les anciens fossés qui entouraient la petite ville de Villeneuve-la-Guyard.

VOYAGE SEPTIÈME. — Quatrième et dernière Partie.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 2, DE CHÉROY A BRAY-SUR-SEINE.

En quittant Chéroy, la route emprunte, sur une longueur d'environ 1,500 mètres, la route conduisant à Sens; puis, tournant à gauche, elle traverse en ligne droite un vaste plateau qui sépare les deux ruisseaux de l'Orvanne et du Lunain, qui donnent leur nom aux vallées qu'ils arrosent.

La route arrive à :

DOLLOT, village situé dans une vallée, sur les bords de l'Orvanne, à 5 kil. de Chéroy. Pop. 520 hab.

On remarquait dans le village de Dollot, il y a quelques années, les ruines d'une forteresse qui joua, pendant les guerres du moyen âge, un rôle assez actif.

Nous avons dit, Voyage 6e, à propos du beau donjon de Villeneuve-sur-Yonne, comment, au XIIe et au XIIIe siècle, on construisait une forteresse. L'application rigoureuse des mêmes principes fut employée à Dollot. On traça, au milieu des prairies marécageuses traversées par le ruisseau de l'Orvanne, un emplacement rectangulaire ayant à peu près quatre-vingts pas de long sur cinquante de large.

On éleva, à chacun des angles une tourelle, qu'une haute muraille, couronnée par un chemin de ronde, réunissait entre elles. Au milieu de l'une des faces de cette enceinte, on construisit un bâtiment carré, sous lequel se manœuvrait le pont-levis. Au centre de la cour s'élevait un donjon isolé.

Nous ignorons la date précise des premières constructions; car, dès le XVe siècle, la forteresse de Dollot était célèbre, mais bientôt les vicissitudes de la guerre lui furent fatales. Vers l'an 1422, les Anglais s'étaient rendus maîtres d'une partie de la province sénonaise. Le châtelain de Dollot, qui tenait pour le roi de France, profita souvent des occasions qui se présentaient pour surprendre les châteaux des environs de Sens et les piller.

Les Anglais et les Français étaient, tour à tour, obligés de repousser les attaques hardies de la garnison de Dollot. Il fallut mettre ordre à cet état de chose et le comte de Warwich résolut de se défaire de ses incommodes voisins; il réunit le plus de troupes qu'il put trouver dans la province et vint assiéger Dollot vers le commencement de l'an 1426. Il prit le château après une semaine de siége. La forteresse fut démantelée et serait, depuis lors, restée hors d'état de se défendre. Cependant, elle se releva un peu de

ses ruines, car, à la fin du siècle dernier, elle présentait un ensemble imposant de murailles entourées de fossés pleins d'eau. Mais la révolution de 1792 la ruina de nouveau L'immense terre seigneuriale fut divisée (1); elle s'amoindrit peu à peu; bientôt elle ne fut plus que l'ombre d'elle-même. Déjà, en 1789, le donjon avait été presque entièrement démoli; ce qui en resta servit de colombier. En 1824, on détruisit les bâtiments qui s'appuyaient encore aux grandes murailles d'enceinte. Enfin, tout récemment, on rasa à moitié une grosse tour carrée fortifiée; c'est aujourd'hui le logis d'un fermier. Mais, jusqu'ici, le pont-levis, ou plutôt le bâtiment qui le défendait, est resté debout. Nous en donnons le dessin dans son état actuel.



On remarquera que deux tourillons s'élevaient en encorbeillement, à gauche et à droite; leur toiture devait être aiguë et surmontée d'une girouette.

Aujourd'hui, des plates-bandes potagères occupent une grande partie des anciens fossés, que la bourbe et les roseaux rétrécissent encore.

(1) La bibliothèque de Sens possède le terrier de la seigneurie de Dollot; c'est un énorme in-folio de 900 pages.

L'église de Dollot est bâtie sur le versant gauche de la vallée; elle est d'une fondation fort ancienne, car on sait qu'elle fut concédée aux religieux de l'abbaye de Saint-Jean-lès-Sens, l'an 1186, par l'archevêque Guy de Noyers. Mais elle fut presque complètement rebâtie au XVIe siècle; cependant, on remarque de beaux contreforts qui semblent appartenir au XIIIe siècle.

Le maître-autel est une assez belle boiserie, sculptée au siècle dernier, je crois, mais qui a été peinte récemment à la façon de MM. les barbouilleurs.

On a pu remarquer que, dans la description des églises que nous venons d'explorer, le maître-autel était, presque toujours, signalé comme ayant été «décoré et embelli» à l'aide d'une peinture à l'huile multicolore. Ces « décorations, » qui se ressemblent toutes, semblent avoir été faites par le même barbouilleur-décorateur. On pourrait croire aussi que MM. les curés, à l'envi les uns des autres, se sont empressés de faire peindre leur autel en exigeant que « par la variété, la profusion et l'éclat des couleurs, ils puissent, non-seulement rivaliser avec les autels des églises voisines, mais encore les éclipser. » Cette émulation décorative a eu, selon moi, un regrettable résultat, sous divers rapports. Voyons d'abord comment on procédait: Lorsqu'à grand peine on avait voté les fonds destinés à la décoration du maître-autel, il fallait, de toute nécessité, d'après l'avis unanime des membres de la fabrique, produire le plus d'effet possible et le plus économiquement que faire se pouvait.

L'autel était une vieille boiserie de chêne que le temps avait rembrunie, et que les vers avaient attaquée, enfin, que l'humidité, cette terrible ennemie qui ronge nos églises de village, menaçait de couvrir de moisissure. Que fallait-il faire? « Cet autel de vieux bois était sombre et triste, et, vu de loin, il ne produisait aucun effet, » disait-on invariablement. Un autel en marbre blanc eût été bien beau! mais l'argent manquait. Alors,

ne pouvant avoir du marbre on a voulu à toute force en avoir l'imitation : le stuc étant trop cher encore, on employa la peinture à l'huile, et l'on exigea du décorateur l'emploi des plus belles couleurs, celles, enfin, qui étaient les plus voyantes. Le bleu, le rouge, le vert, l'orange, le violet, le blanc, le noir, le jaune, etc., furent tour à tour employés pour peindre les différentes parties de l'autel et surtout de son retable. Le jaune et le blanc représentaient la dorure et l'argenture qui manquaient. Des porphyres, des jaspes, des agates, tous les marbres les plus précieux furent représentés en peinture ; on eut des soubassements en granit ou en bronze par le même moyen. Une épaisse couche de vernis recouvrait toutes ces brillantes couleurs : c'était superbe !

Toutes « ces brillantes couleurs » plaisent aux villageois, dit-on, mais pourquoi encourager et propager cette tendance au mauvais goût ? Pourquoi, au contraire, ne pas chercher à leur faire comprendre toute la beauté de l'harmonie des couleurs et de la simplicité des formes ? Les villageois ont-ils jamais vu, verront-ils jamais les marbres que vous avez voulu imiter ? —Pour eux, c'est de la couleur rouge, verte, bleue, etc., et rien de plus. D'ailleurs, trouve-t-on bien naturelle la présence d'un autel et d'un retable, formés de marbres précieux, et cela dans une pauvre église de campagne dont les murailles sont faites en moëllons, recouvertes d'un mortier de chaux et de sable grossier, lui-même recouvert par une ou plusieurs couches de badigeon de chaux ; quand le carrelage n'est qu'en terre cuite et que les fenêtres n'ont que des vitres blanches ?

Laissons aux riches églises les autels en marbre ; gardons pour nos pauvres églises de campagnes nos autels en bois. Imitons l'exemple donné par le vénérable curé de Courlon qui, loin de peindre sa magnifique boiserie, l'a seulement mise à l'abri de la piqûre des vers par un vernis fin et transparent.

La peinture à l'huile ne doit pas toujours être repoussée ; elle doit être nécessairement employée pour empêcher les bois tendres de pourrir trop vite, et aussi pour cacher des taches, des trous, des rapiécetages maladroits. Rien de mieux, alors, que de peindre à l'huile ces boiseries insignifiantes, faites en bois blanc, mais ne les rendez pas ridicules en les travestissant en marbres rares, et même imaginaires ce qui arrive bien souvent. Il est tout aussi bizarre de vouloir transformer une planche de peuplier ou de sapin, en porphyre, que de couvrir du porphyre avec une couleur imitant le bois de sapin ou de peuplier.

Résumant tout ceci, nous disons que dès l'instant où il y a obligation de peindre à l'huile des boiseries, on doit tout simplement chercher à imiter l'aspect d'une véritable boiserie de chêne ; et, sous ce rapport, on est parvenu, généralement, à obtenir une imitation très-satisfaisante des diverses nuances que prend ce beau bois à différents âges.

Nous trouverons ainsi, dans une pauvre église de village, L'HARMONIE ET LA SIMPLICITÉ.

Avant de continuer notre route, nous donnons, succintement, la description de la vallée de l'Orvanne.

Entre le village de Saint-Valérien, hameau de Clos-Fontaine et celui de la Colonnerie, dont nous avons déja parlé, une foule de petites sources donnent naissance au ruisseau de l'Orvanne, ce ruisseau, qui prend plus loin le nom un peu ambitieux de « rivière, » est célèbre dans nos annales militaires ; c'est sur ses bords que la sanglante bataille, dite de Dormelles, s'est donnée. Nous avons dit, à l'article Villethierry, ce qu'était cette bataille.

L'Orvanne, à 4 kil. de sa source, tombait dans un étang établi tout près de la forteresse de Dollot ; ses eaux remplissaient les larges fossés, aujourd'hui comblés, du vieux château. De là, le ruisseau arrivait dans les quatre grands étangs de Vallery qui se rompirent, dit dom Morin, en 1626, au

mois de juillet et ravagèrent tout le pays. A 1,800 mètres de Vallery, l'Orvanne reçoit les petits ruisseaux de Fontenelles, hameau situé au fond d'une vallée boisée, et celui de Brannay, puis elle passe, en se dirigeant toujours vers le Nord-Ouest, près des villages de Blennes, Diant, Voux, Thoury, Flogny, Dormelles, Villecerf, Montarlot et Fuelles, village situé sur le canal du Loing, et enfin se jette dans le grand étang de Moret, situé à 2 k. de cette petite ville.

Voir la notice sur la vallée de l'Orvanne, insérée dans l'Annuaire de l'Yonne de 1842.

Nous reprenons la route départementale. Elle passe en remblai, à quelques pas du vieux château de Dollot, puis va en ligne droite au village de Brannay, qu'elle traverse en croisant, sous le chevet de l'église, le chemin de grande communication de Sens à Vallery. Elle monte, en traversant une contrée boisée, au hameau assez considérable de Saint-Sérotin.

SAINT-SÉROTIN, qui est une annexe de la commune de Brannay, possède une petite église assez ancienne mais insignifiante. A peu de distance de la route, à droite, on remarque une maison de campagne qui fut habitée par l'un des plus zélés admirateurs de nos monuments historiques, M. Moret.

La chaussée de la route que nous venons de suivre est faite avec du mâchefer, matière que l'on trouve en quantité considérable dans la contrée que nous avons parcourue. L'Annuaire de l'Yonne ayant publié, à l'égard de ces immenses buttes de mâchefer, qui sont amoncelées dans différentes localités du département, des documents et des renseignements intéressants, nous y renvoyons le lecteur. Voir les Annuaires de 1840 et 1846.

Au-delà de Saint-Sérotin, nous traversons une contrée boisée et très-élevée; on remarque de nombreuses tuileries dont les produits sont très-estimés; puis, après avoir traversé quelques boulinières, on arrive à l'extrémité du plateau, élevé de 135 mètres au-dessus de la vallée de l'Yonne. De cet endroit, on découvre une vue magnifique d'étendue sur toute la basse vallée de l'Yonne. On aperçoit facilement les nombreux villages qui ont été décrits : Voyage 5e, 1845.

La route commence à descendre en suivant les plis du terrain; bientôt on entre dans un vallon sec, d'un aspect assez triste et au bout duquel on remarque les premières maisons, chétives d'apparence, de Pont-sur-Yonne.

Bientôt, nous entrerons dans cette petite ville, après avoir traversé la chaussée du chemin de fer de Paris à Lyon.

V. P.

Fin du 7e et dernier Voyage dans l'arrondissement de Sens.



♣♣

FLOGNY.

I.

A peu près à une égale distance de Tonnerre et de St.-Florentin, sur la route nationale n° 6, se trouve le joli mais petit village de Flogny, situé sur une éminence qui domine la vallée, l'une des plus gracieuses, des plus gaies, des plus animées et des plus pittoresques de notre département. Au pied de cette élévation coulent et le canal de Bourgogne, embelli de riches plantations, et la rivière de l'Armançon, qui vivifie ce paysage charmant ainsi que les nombreuses communes du voisinage. Déjà, des wagons multipliés devraient, rapides comme l'éclair, sillonner cette riche vallée, transporter au loin le produit de nos vignobles, et nous rapporter, en échange, les productions des mers du Nord et du Midi. Bientôt, sans doute, nos vœux seront réalisés, et grâce à ces actifs rail-ways, nous pourrons, voyageurs de tous les instants, nous transporter en quelques heures aux portes de la Capitale.

L'origine de Flogny se perd dans la nuit des temps. Si l'on juge de son ancienneté par l'étymologie celtique de son nom, ce village a dû être habité autrefois par les Gaulois. Pourtant, il n'existe, dans les environs, aucune trace druidique; on n'y rencontre ni *menhirs*, ni *dolmens*; rien ne rappelle un ancien lieu de sacrifice. Le nom, le nom seul peut et doit faire croire à une antique existence. Flogny tire, en effet, son étymologie de deux mots celtiques *fo* ou *flo*, feu ; *gny*, espèce de télégraphe ou de ligne télégraphique. Le point culminant de Flogny, placé à l'un des angles de la vallée, aurait donc été un de ces lieux où les Gaulois allumaient ces feux ardents, signal de réunion, soit pour la guerre, soit pour les cérémonies religieuses. Là, était le signal du feu. Que l'on jette les yeux sur la carte, on trouvera dans les environs plusieurs communes dont les noms terminés en *gny* peuvent indiquer des lieux élevés, destinés à la transmission des ordres druidiques par des signaux de feu. Ainsi Vergigny, Montigny, Rugny, Stigny, etc.

Flogny a fait partie de l'ancien *pagus* de Tonnerre, mais il était tout-à-fait étranger au comté et à l'élection. Il a dû être compris dans l'ancien royaume de Bourgogne, jusqu'au démembrement, sous Richard-le-Justicier. Depuis, il comptait dans la Champagne, relevait

de la prévôté d'Ervy, de l'élection de Saint-Florentin et de la généralité de Paris. Cependant, il n'a jamais fait partie du duché de Nemours, comme autrefois Dannemoine, Ervy et Saint-Florentin. En 1790, lors de l'établissement des districts, Flogny était de celui de Saint-Florentin. Il formait le sixième canton avec les communes de Butteaux, Carisey, Dyé, La Chapelle-Flogny, Percey et Villiers-Vineux. Sa position, plus que sa population et son importance, a dû déterminer le choix de son chef-lieu, alors surtout fort petit. Cette division a été le fruit du travail de MM. Gachet de Sainte-Suzanne (1) et Jacquesson de Vauvignol (2), députés extraordinaires de Tonnerre, réunis aux autres délégués des principales villes du département (3).

Les districts furent supprimés en l'an VIII (4) et remplacés par cinq arrondissements. Rien n'est plus bizarre que la configuration de l'arrondissement de Tonnerre; rien ne fut plus absurde que l'établissement du canton de Flogny (5). Autour du chef-lieu étaient les communes de Percey, Butteaux et La Chapelle-Vieille-Forêt. Bernouil, Carisey, Dyé, Roffey et Villiers-Vineux, placés sur la rive gauche de l'Armançon, sans autre communication que de mauvais gués ou des barques souvent sans patron, étaient forcés, lors des grandes eaux, de passer à Tonnerre pour aller au chef-lieu. Beugnon, Butteaux, Lasson, Neuvy-Sautour, Sormery et Soumaintrain étaient obligés de passer à Saint-Florentin pour aller à Flogny. Qui a pu faire un pareil travail? Avait-on seulement daigné jeter les yeux sur une bonne carte? Avait-on, le moins du monde, consulté les intérêts du pays? De nouvelles routes, des ponts jetés sur l'Armançon à Flogny, et sur l'Armance à Germigny, ont réuni bien tardivement ces trois parties isolées. Mais, auparavant, le service administratif et le service judiciaire étaient des plus difficiles.

(1) Jean-Edme-François-Suzanne Gachet de Sainte-Suzanne, chevalier de saint Louis, était prévôt-général des maréchaussées de la généralité de Paris. Il favorisa par tous les moyens la circulation des grains en 1789, apaisa diverses émeutes, et s'opposa à l'entrée dans Paris des bandits et des déserteurs, qui suivaient les fédérés. Il commandait à Lyon en qualité de général lors des massacres, d'odieuse mémoire, qui eurent lieu aux Broteaux. Il est mort le 16 octobre 1806, à Tonnerre, lieu de sa naissance, où il était retraité comme général de brigade.

(2) M. François Jacquesson de Vauvignol faisait honorablement le commerce des vins. Il fut longtemps membre du conseil général de l'Yonne.

(3) Procès-verbal du 26 janvier 1790.

(4) Constitution du 22 frimaire (13 décembre 1799).

(5) Arrêté consulaire du 15 vendémiaire an X (8 octobre 1801).

Pour le service spirituel, Flogny avait autrefois un curé avec plusieurs vicaires (1). La Chapelle-Vieille-Forêt était une annexe comme simple vicariat. Encore ne fut-il érigé qu'en 1584. Ce vicaire fut, jusqu'en 1750, à la charge des habitants. A la suite d'une longue instance, le parlement condamma les gros décimateurs à lui payer portion congrue. Mais, quelle était cette portion? Deux cents livres, suivant le grand conseil; trois cents, selon le parlement? Y avait-il de quoi pourvoir aux besoins d'un ecclésiastique, d'un ministre de la religion, sur qui tombent spécialement les devoirs innombrables de la charité? Aussi, un édit du mois de mars 1768 l'élève à cinq cents livres, ou plutôt à la représentation de vingt-cinq septiers (39 hectolitres) de blé-froment (2). Cette pension était payable par quartier, à l'avance, franche d'impôts et augmentée de la jouissance du presbytère ainsi que de ses dépendances.

Continuons : avant la révolution, la cure de Flogny relevait du doyenné de Saint-Vinnemer, de l'archidiaconé de Tonnerre et du diocèse de Langres, qui représentait l'ancien pays des Lingons. La loi du 12 juillet—24 août 1790 a réduit à 83 les 135 diocèses, un par département. Depuis la révolution, le département de l'Yonne a été, lors du concordat, réuni au diocèse de Troyes; puis il a formé, lui seul, le nouvel archevêché de Sens (concordats de 1817 et 1823). Mais Flogny ne fut point le chef-lieu de la cure cantonale, qui fut placée à Soumaintrain, commune beaucoup plus importante par sa population.

L'administration moderne a établi à Flogny une perception de troisième classe, où se recouvrent les contributions directes de Flogny, La Chapelle-Flogny, Percey, Butteaux et Tronchoy; une recette à cheval pour les contributions indirectes, elle s'étend jusqu'aux limites du département, du côté de l'Est; un bureau d'enregistrement des actes publics, et un bureau de poste aux lettres, assez récemment créé, d'où ressortissent les communes de Bernouil, Butteaux, Carisey, Dyé, La Chapelle-Vieille-Forêt, Percey et Villiers-Vineux.

Le nom de Flogny s'est reproduit avec des variantes multipliées. Ainsi, l'on trouve en latin : *Villa Flauniacum in pago Tornotrensi* (683), *Floniensis ager* ou *villa* (998), *Floeniacum* et *Floegneium* (1101), *Floen-*

(1) En 1516, le curé Guy de Gand avait deux vicaires, Claude Guegnot et Pierre Fouynat, dont les noms nous sont révélés à l'occasion d'un procès pour les dîmes, partagées alors entre l'abbaye de Saint-Michel, le seigneur et le curé.

(2) C'était 12 fr. 80 c. l'hectolitre ou 6 francs le bichet, évaluation qui semble un peu élevée pour cette époque.

gneium (1129), *Floniacus* (1129), *Flooniacum* (1224 et 1227), *Flonniacum* et *Floniacum* (1227), *Floniniacum*, *Floigniacum* et *Florigniacum* (ce dernier nom semble devoir plutôt indiquer Fleurigny), *Floogniacum* (1263), *Flogneyum* (1275), *Flogniacum*, et enfin *Flogniacus*; et en français : *Flougny* (1263-1516), *Flongny*, *Flogni* (1263), *Flosgny* (1339, 1356, 1533), *Floigny*, (1504), et enfin *Flogny*. Il est sans doute difficile d'expliquer cette succession de noms bizarres. Qu'il nous suffise de la constater. M. Théod. Tarbé, ce savant si modeste et si regrettable, enlevé, cette année, à ses longues études, a cru trouver anciennement le nom latin *Flauviniacum*, qu'il regardait comme une altération de *Flaviniacum*, et pouvant venir de quelque préteur ou quelque général du nom de *Flavinus*, comme Joigny, *Joviniacum*, vient de *Jovinus*; comme Fulvy, ancienne station romaine, près d'Ancy-le-Franc, vient de *Fulvius*; comme on croit que Mailly vient de *Maii Villa*, etc. Cette étymologie de Flogny ne paraît pas sérieuse. Cette villa existait avant l'invasion des Romains.

Au mois de décembre 1578, les habitants de Flogny avaient, en l'absence de leur seigneur, obtenu d'Henri III la permission de clore leur village. Alors, la guerre sévissait de toutes parts; les villes ouvertes étaient souvent surprises et pillées; et sous, ce règne exécrable des Mignons, c'était sous le prétexte de la religion que les Français se déchiraient ainsi et s'entredétruisaient par la guerre civile! Grande est l'ardeur des ouvriers. Bientôt, le bourg est défendu par un fossé de douze mètres d'ouverture et de deux mètres de profondeur. La solidité des murs se ressent peut-être de la précipitation du travail. Aux trois portes de Paris, de Genève et d'Ervy s'élèvent et s'abaissent d'excellents pont-levis; il y avait, de plus, un guichet, dont l'emplacement est encore désigné sous le nom de poterne. Une aveugle confiance est accordée à ces simples fortifications; on en eut bientôt la preuve. En 1592, telle était l'imminence du danger, que Edme de Boucher, seigneur de Flogny, n'hésita pas à demander au roi un congé, pour voler au secours des habitants. Ceux-ci étaient heureux d'avoir à leur tête un homme de talent, un homme d'expérience. Mais, hélas! Que faire contre des forces plus que décuples ? Voyez quelle lutte, quelle résistance! Ils se battent en désespérés. Ne défendent-ils pas leur Dieu et leurs foyers, leurs femmes et leurs enfants ? L'assaut est long, horrible; les brèches défendues avec acharnement et courage ; nul ne recule, nul ne prend la fuite, préférant la mort au déshonneur. Les plus grands coups se portent du côté de la tour *Jean-la-Roche*, vers la garenne, dont un champ retient encore le nom , tant sont précieux

ces souvenirs de l'héroïsme! Avec elle périssent tous ses vaillants défenseurs. Aussi trouve-t-on dans cette place une multitude de cadavres! Les huguenots, irrités de cette résistance, font beaucoup de mal. Flogny, pris et pillé, est presqu'entièrement détruit. Cet événement désastreux diminue beaucoup l'importance du pays. — Un incendie général, en 1726, réduit encore la population. Cet horrible sinistre se manifeste dans la maison du chapelain; il est protégé par un vent de tempête; car, en vain, les habitants, animés de courage et bravant tous dangers, luttent contre le fléau destructeur; il ne s'arrête que faute d'aliments. O douleur! tout est perdu, consumé, anéanti. Une foule nombreuse abandonne ces ruines fumantes, et va s'établir à La Chapelle et dans les communes voisines.

II.

CAMP ROMAIN.

A un kilomètre au plus, et à l'ouest de Flogny, se trouve un camp romain parfaitement bien indiqué. C'est un quadrilatère irrégulier, encore désigné, de nos jours, sous le nom de camp de César, ou de la Villeneuve. Il a 455 mètres de largeur sur 464 mètres de longueur, c'est-à-dire, un peu plus de vingt et un hectares (cinquante arpents). De trois côtés, il est entouré d'un large fossé qui n'a pas moins de quinze mètres d'ouverture et cinq de profondeur, et certes le temps a dû modifier les dimensions anciennes, et surtout exhausser le fond de ces fossés creusés alors très-profondément. Il ne s'agissait donc pas de ces camps éphémères et de passage, occupés un jour et abandonnés le lendemain. Le terrain s'incline, par une pente, douce du nord au midi, et descend à la rivière, qui, de ce quatrième côté, le défend contre toute surprise. Le fossé, qui est à l'orient, reçoit encore dans un ravin les eaux de la montagne. Près et le long du fossé nord, était l'ancienne route, qui ne présente aucun des caractères des voies romaines. Du moins, le temps les aurait complètement fait disparaître. Il existe, dans le pays, une tradition d'après laquelle on répète que les constructeurs de ce camp avaient eu l'intention de faire couler la rivière dans les fossés, autour de son enceinte. Erreur notoire, projet impossible à réaliser! L'inspection seule des lieux le prouve d'une manière incontestable. L'eau ne pouvait et ne peut encore alimenter les fossés que dans les temps d'orages, ou quand de longues pluies ont gonflé les sources du voisinage.

Au midi, près de la rivière, était, et se remarque encore, au milieu

de ce côté, un tertre considérable, en forme de demi-lune. Il était défendu par un autre fossé de dix-huit mètres de largeur, et par un parapet, qui se sont longtemps conservés et dont il existe encore quelques traces. C'est pour les habitants de la contrée l'antique *donjon de César*. Là, sans nul doute, était la tente du général, proconsul, ou chef de légion; là, il dominait tout le camp; là, il pouvait le surveiller activement et sans fatigues; là encore était le prétoire. Tout près, était une porte qui conduisait à la rivière; c'était la prétorienne. Sans doute, il existait d'autres portes, et très-probablement du côté du nord, à l'extrémité de la grande voie (*via quintana*). Les ravages du temps ne permettent plus de les retrouver.

La grande route, n° 6, de Paris à Rome et à Naples, par le Simplon et Milan, traverse la partie supérieure de ce camp (1), et met en communication les villages de Flogny et de Percey. La partie inférieure, et notamment *le donjon*, sont coupés par le canal de Bourgogne, creusé parallèlement à la rivière. Les fouilles, faites pour ces divers travaux, ont fait découvrir une foule d'objets antiques, notamment des clefs, de la poterie, des épingles de toilette, et des monnaies romaines, recueillies et décrites par le savant ingénieur M. Jollois, qui a rendu tant de services à la science et à l'histoire (2).

On ne saurait donc en douter, ce camp a été construit selon toutes les règles, il était bien fortifié, il a été longtemps occupé par les Romains.

Mais, quelle a été son origine ? Faut-il, ainsi qu'on le fait généralement, l'attribuer au conquérant des Gaules? Est-il dû à l'un de ses nombreux proconsuls ? Ne lui est-il pas postérieur de plusieurs siècles ? Faut-il se ranger à l'opinion de Pasumot ? Alors il serait du IIIe siècle de l'ère chrétienne, vers 273, sous le règne d'Aurélien, au moment, où se construisaient, très-probablement, les châteaux de Tonnerre, Dijon, Beaune, Orléans, etc. Ne pourrait-on pas faire remonter l'origine du camp de Flogny à l'an 52 avant J.-C. Alors, les Eduens étaient en pleine révolte. César levant le siége de Gergovie, avait passé la Loire, et marchait sur Bibracte (Autun). Labiénus, qui, depuis six ans, était le lieutenant du généralissime; Labiénus qui, bientôt devait trahir son chef, son ami, et passer du côté de Pompée; Labiénus, dis-je, marchait alors sur Paris. Mais, la ligue

(1) Décret du 16 décembre 1811. Voyez note A sur la route n° 6.

(2) Jean-Baptiste-Prosper Jollois, ingénieur en chef, est né en 1776 à Brienon-l'Archevêque. Il est originaire de l'une des plus anciennes familles d'Epineuil. (*Voir une notice dans l'Annuaire de* 1848, *page* 33.)

gauloise acquiert un développement immense. Le lieutenant de César craint d'être enveloppé, il songe à rejoindre ses bagages laissés à Sens, il doit, il veut se réunir à l'armée principale. Il bat, sous les murs de Paris, près d'Issy et de Vaugirard, les Gaulois qui s'opposent à une retraite prudente. Il revient à Sens, et de là cherche à rejoindre César. Déjà, ce général s'était porté sur les terres de ceux de Langres qui lui étaient restés fidèles. Quel autre chemin s'offrait à Labiénus que la voie qui gagne les rives de l'Armançon? Vercingétorix avait été nommé le général en chef de la ligue gauloise. Nouveau Fabius, il pensait, avec raison, qu'il fallait temporiser, qu'il fallait éviter le combat, et de compromettre le sort du pays dans une seule bataille. Ces délais prolongés durent forcer Labiénus à se retrancher prudemment contre toute surprise. Des camps durent être établis pour protéger ses quatre légions. A Flogny fut très-probablement un de ces camps. Cependant Vercingétorix change de système. Il accepte enfin le combat. Les bords de l'Armançon, la plaine d'Argenteuil, sont témoins de sa valeur, de ses efforts; il succombe, et sa défaite précède le siége mémorable d'Alise. Entrons dans quelques détails nécessaires pour l'intelligence de ce fait. Du camp de Flogny, Labiénus n'était-il pas à même de s'entendre avec César, qui opérait sur la frontière des Lingons, et, désirant regagner le Rhône, voulait effectuer sa retraite vers les Séquanais. La belle et large vallée, développée par Jully, dans la direction de Laignes et de Châtillon, ne conduisait-elle pas César à son but? Vercingétorix le suit à dix mille pas de distance (seize kilomètres ou quatre lieues). Il arrive du pays des Arvernes, probablement par Avallon et Noyers, peut-être même par Auxerre. Il comprend la pensée du généralissime romain; il craint qu'il ne lui échappe. Renonçant à sa prudence accoutumée : « Combattons, dit-il aux chefs » qu'il commande. Que César sorte des Gaules, mais battu, mais cou» vert de honte. » Des cris d'approbation accueillent ces paroles; un serment sacré anime les cavaliers, qui se croient assurés de la victoire. L'infanterie, placée sur les bords et en avant de la rivière (l'Armançon, près de l'ancien gué d'Argenteuil), soutient les trois corps de cavalerie, auxquels César, *faisant hâlte*, oppose trois corps semblables. Le combat s'engage sur tous les points. César, enveloppé un instant par des cavaliers arvernes, craint d'être pris ; il perd son épée. Puis, par une manœuvre habile, les légions romaines, réunies aux cohortes, arrêtent l'impétuosité des Gaulois. La cavalerie germaine, fidèle alliée de Rome, gagne une colline importante, peut être celle de Stigny, en débusque les cavaliers gaulois. Ici, fuite en désordre, en-

traînement de l'infanterie, qui a peur d'être tournée. Le camp est levé à la hâte, la rivière passée. Les troupes romaines victorieuses suivent de près, faisant nombre de prisonniers, massacrant ceux qui ne veulent pas se rendre. Une journée de marche sépare d'Alise ; les uns vont s'y enfermer précipitamment ; les autres vont en former le siége malgré le froid de la saison. C'est ainsi que la fortune de César domine celle de son adversaire malheureux, et triomphe au moment même où les Gaules paraissaient échapper à la domination romaine. — Dans cette rapide analyse d'une partie de la sixième campagne des armées romaines, qu'y a-t-il de contraire à ce que César raconte lui-même, à ce que nous dit le fidèle historien des Gaules ? (*Cæs. Bell. gall., l.* VII, *c.* 61 *à* 67. — *Plutarque in cæs. — Améd. Thierry*, 2e *part., liv.* VIII).

Laissons aux savants la discussion d'une question difficile, peut-être impossible à résoudre. Contentons-nous de ces données, placées comme de simples jalons provisoires. D'autres, mieux que nous, sauront apporter quelque lumière sûre, et trouver le mot de cette énigme historique. Mais, ce qui est incontestablement jugé, c'est que, à Flogny, était autrefois un camp construit dans la forme, dans les dimensions d'un camp romain, ayant prétoire et quartier-général, où s'élevait le pavillon du commandant en chef, où flottait son étendard, où il rendait la justice, où il surveillait tout à la fois l'intérieur et les abords du camp. On indique encore l'emplacement de la porte décumane ou prétorienne ; on se figure facilement les places réservées au questeur et aux marchands, à droite et à gauche du prétoire ; on voit en avant celle qu'occupaient les tribuns ; on rétablit, par la pensée, la *via quintanea*. et les cinq autres rues qui séparaient les diverses cohortes de la légion ; bien différent en cela de la *Motte du Ciar*, qui, à la porte de Sens, n'a jamais pu servir de camp. Le congrès archéologique de 1847 a fait justice de cette erreur, et a donné à ces ruines importantes une tout autre origine.

Remarquons encore que, à une petite distance de Flogny, quatre kilomètres au plus, se trouve la voie romaine (1) qui se rendait de Sens à Alise, en passant par *Eburobrica* (2).

III.

CHAMP DE BATAILLE DE 898.

Il n'est personne qui n'ait souvent ouï parler de l'invasion des

(1) Note B sur la voie romaine de Sens à Alise.
(2) Note C sur *Eburobrica*.

Normands, et des ravages qu'ils ont exercés dans la France, pendant le IXe siècle ! Amoncelés comme les nuées d'un orage, ils menacent d'une ruine totale. Il n'est aucune localité qui ne puisse se dire victime de leur barbarie; combien ne cite-t-on d'églises, de monastères, de villages entiers disparus lors de leurs passages ! La trace de leurs pas ne conduit qu'à des décombres : comme le souffle de la tempête, ils détruisent tout ce qu'ils rencontrent. Souvent battus par Charlemagne et par ses successeurs, ils ne disparaissent de nos pays qu'après la bataille gagnée sur eux par Richard-le-Justicier, duc de Bourgogne. On croit que c'est en 898, après la mort du roi Eudes, quand reste seul maître du royaume Charles-le-Simple, roi de triste mémoire, qui devait, en 912, céder à Rollon, ce chef intrépide des Normands, et sa fille Giselle, et, ô honte éternelle ! une partie de la Neustrie. Quel est le lieu de cette bataille mémorable? Comme celui de tant d'autres, il est incertain ; les auteurs ne sont point d'accord. Dom Bouquet, les Bénedictins le placent près d'*Argenteuil*, à trois lieues au dessus de Tonnerre. C'est aussi l'opinion du président Fauchet, qui dans ses *Antiquités Gauloises*, publiées en 1611, date ce combat mémorable de l'an 910. Il en est de même du savant Sismonde de Simonsdi, mais il date d'un an plus tard.

Dom Plancher parle de *Saint-Florentin* ou *de ses environs*. Notre savant Pithou désigne la *Mothe-Maugis*, près de *Flogny*, à trois lieues au dessous de Tonnerre. La *Mothe Maugis*, c'est notre camp romain de Flogny, c'est le nom sous lequel nous le verrons désigné dans plusieurs actes importants. Sans critiquer ces opinions fondées, ou sur des titres que nous ne connaissons pas, ou sur des traditions qui ne nous sont point arrivées, nous serait-il permis de déposséder cette fois Argenteuil, et d'émettre un autre avis, qui diffère peu de celui du bailli Pithou, si versé dans nos antiquités tonnerroises?

Sur la rive gauche de l'Armançon, *en face du camp romain et de la Mothe-Maugis*, à l'endroit où se termine le vallon de Carisey ; presque au confluent du rû *de Cléon*, qui amène à l'Armançon les eaux de la partie supérieure de Tonnerre, avec celles de Collan, Serrigny, Tissey et Carisey ; à l'extrémité du finage de Flogny et sur celui de Villiers-Vineux, au climat appelé le Champ-Huot, dans les premières fouilles, commencées au mois de juin 1847, pour le chemin de fer, se sont trouvés deux sarcophages et une certaine quantité d'ossements humains. Peu après, la continuation des travaux a fait découvrir un vaste champ de sépulture. Là, le sol végétal, dont la couche varie de vingt à cinquante centimètres, est soutenu par un banc de

sable de rivière très-pur, et très-utile pour le ballast. C'est après avoir enlevé avec soin la terre végétale sur cette très-grande surface que les ouvriers ont reconnu, à la naissance du sable, et par conséquent à une très-petite profondeur, une énorme quantité de fosses contenant des squelettes humains. De nouvelles chambres d'emprunt ont révélé une nouvelle étendue de ce champ de sépulture, dont la limite est inconnue. Dans une seule fosse commune on a reconnu plus de quarante corps; mais aussi que de fosses isolées? Mais aussi que ne trouverait-on pas en dehors des travaux du chemin de fer? Cet asile des morts ne se prolonge-t-il pas d'un côté jusqu'au moulin et à la rivière, et de l'autre jusqu'à la montagne? La position des corps n'est pas toujours parallèle; mais, chose digne de remarque, toutes les têtes, sans exception, sont placées à l'occident et regardent l'orient. Elles sont fortement développées et ornées de presque toutes leurs dents. Elles sont, en général, infiltrées de terre, ce qui les rend excessivement lourdes, bien différentes en cela de celles qui ont été découvertes au mois d'octobre 1848, dans l'ancien jardin de la Santé, à Tonnerre. On n'y remarquait aucune filtration. Il est vrai que celles-ci ne datent que de la peste de 1632 et de 1633, époque à laquelle une grande mortalité ne permit pas d'inhumer les habitants de Tonnerre à Saint-Michel, ainsi qu'il était d'usage. Revenons au champ de Villiers-Vineux. Les bras ne sont point croisés sur la poitrine, mais placés le long du corps. L'ossature est énorme. Elle accuse des hommes d'une grande force, et d'une taille moyenne de 1 mètre 787 millimètres (cinq pieds six pouces). Ces os sont en partie fossiles et prouvent un ancien dépôt âgé d'un grand nombre de siècles. Plusieurs de ces corps ont été déposés au champ du repos avec leurs armes et leurs vêtements. Dans les ceintures étaient encore une assez grande quantité de monnaies, portant, les unes, la marque *Civ. Autissiodorensis*, les autres *Civ. Cinamensis*; d'un côté la croix, de l'autre le monogramme du *roi Charles* II, dit le Chauve. On a compté quarante-cinq pièces dans une même fosse; jamais il ne s'en est rencontré une qui fût seule. Aussi, les ouvriers ont-ils visité toutes ces fosses, tous ces cadavres avec soin, avec avidité? Ce n'est point là, on ne saurait en disconvenir, le denier au farouche nautonier des enfers; ce n'est point la pièce unique que la superstition faisait déposer entre les mains du défunt en lui rendant les derniers devoirs; ce n'est donc point là un lieu de sépulture ordinaire. Les cercueils de pierre, qui diminuent de largeur vers les pieds, sont en petit nombre. Ils ne sont pas tous fermés, comme de coutume, par une seule pierre. Les

uns sont en calcaire à polypiers, les autres en calcaire oolitique, pris, sans aucun doute, dans les bancs qui se superposent aux environs de Tonnerre. On pourrait peut-être reconnaître, dans quelques-unes de ces pierres, le grain de la carrière d'Arcaut, à trois kilomètres de Tonnerre. Ajoutons que l'on a trouvé plusieurs corps d'enfants ; que, dans quelques fosses, aux débris d'armes se joignent des fers et harnachements de cheval, et tout ce qui constitue le passage d'un grand corps d'armée. Enfin de nombreux cadavres gisent épars de l'autre côté de l'eau, dans le camp romain, et dans la partie supérieure de Flogny, toujours dans les mêmes dispositions, toujours à une très-petite profondeur.

Laissons aux numismates le soin de déterminer par quel hasard les monnaies d'Auxerre et du Mans se trouvent seules réunies dans la ceinture de ces hommes. Les Normands n'auraient-ils pas été porteurs de la monnaie du Mans, et nos bourguignons de celle d'Auxerre? c'est une question à résoudre. Du moins, de ces faits tirons cette conséquence: un nombre considérable de guerriers ont succombé en cet endroit ; ils ont été inhumés avec précipitation, et tout au plus à un demi-mètre dans le sol. On n'a eu le temps de les dépouiller ni de leurs armes, ni de leurs vêtements, ni même de leur petit pécule. Ces circonstances, et la proximité de la *Mothe-Maugis*, dont ce cimetière n'est séparé que par l'Armançon, n'indiquent-elles pas d'une manière précise le lieu si longtemps incertain de la bataille gagnée sur la fin du IXe siècle, vers 898, par le duc Richard, sur Rollon, ou sur l'un des généraux normands. La présence de quelques corps d'enfants prouve que l'armée normande marchait avec des familles entières. Très-probablement des escarmouches, qui se rattachent à ce grand fait d'armes, ont eu lieu sur deux rives de l'Armançon. La reprise des travaux du chemin de fer et des fouilles, bien dirigées, dans les champs voisins, amèneront d'autres découvertes, qui rendront plus évidente notre hypothèse, et la convertiront peut-être en un fait positif (1).

(1) Ce champ de bataille m'a été obligeamment signalé par M. *Camille-Dormois*, mon confrère, auteur d'une notice curieuse, insérée dans le bulletin *de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. II, page 197. La visite que j'ai faite de ces lieux, des renseignements postérieurs, la proximité du camp romain et de Flogny, m'ont fait croire que mon travail serait incomplet si je ne parlais de cette intéressante découverte. J'ose espérer que les lecteurs de l'Annuaire m'en sauront bon gré.

Depuis cette notice écrite, les travaux ont été repris et ont fait découvrir une troisième monnaie D'un côté, sont les mots : CIV. TRECAS. autour de la croix ; de l'autre, D. G. REX environnent un monogramme malheureusement indéchiffrable. De cette monnaie frappée à Troyes, à une époque inconnue, il n'existe qu'une pièce unique qui est entre les mains de M. *Camille-Dormois* (nov. 1848).

IV.

LA VILLENEUVE-MAUGIS AU XIII[e] SIÈCLE.

Ne quittons point encore ni le camp romain, ni la Mothe-Maugis. Ils vont être pour nous l'objet d'une autre étude intéressante.

Vers la fin du XII[e] siècle, et dans la première partie du XIII[e], une grande quantité de forêts abattues fit place à une foule de villes, bourgs et villages, qui, presque tous, prirent le nom de *Villeneuve* (*Villa nova*), ou celui de *Neuvelle*, *Neuvi* (*Novus vicus*). A cette dénomination commune se joignait soit le nom du fondateur, s'il était châtelain, soit celui de la communauté religieuse qui érigeait la *Villa*. On trouve enfin le nom du patron du lieu, et quelquefois un surnom de position (1). Telle est, dans notre département, l'origine de *Villeneuve-l'Archevêque*, d'abord nommée *Villeneuve-sur-Vanne*, jusqu'à la charte de 1172, donnée, en sa faveur, par Guillaume de Champagne, archevêque de Sens; *Villeneuve-la-Dondagre*, dans le Gâtinais; *Villeneuve la-Guyard*, à l'extrémité de l'arrondissement de Sens, fondée au XII[e] siècle, par Guillaume des Barres; *Villeneuve-le-Roi*, aux nombreux homonymes dans l'Oise et dans Seine-et-Oise, et déjà deux fois changée de nom, en 1793 et en 1848, comme si les événements du jour pouvaient modifier l'histoire des temps passés, élever un rempart entre nos ancêtres et nous, et faire répudier Charlemagne, Saint-Louis, Henri IV et Louis XIV; *Villeneuve-le-Roi*, qui, en 1100, n'était qu'une *villa longa* occupée par les Juifs, et que Louis VII fonda comme ville, en 1170 et 1175, en y établissant le château *des Sales* (Sala), détruit seulement en 1820; il en reste encore la tour. Continuons : *Villeneuve-Saint-Salves*, près d'Auxerre, autrefois au milieu du bois de *Tul* (*in bosco de Tul*), et donnée aux religieux de Saint-Germain, en 1161, par le comte Guillaume; enfin, *Villeneuve-les-Genêts*, dont le territoire a été formé, en 1217, aux dépens de celui de Champignelles. Ne pourrions-nous pas ajouter à ces noms celui de *Neuvi-Sautour*, qui n'est connu que vers le milieu du XII[e] siècle? Tout autour de nous se trouvent une foule de communes du nom de *Villeneuve*; ainsi, aux confins du Tonnerrois, *Villeneuve-au-Chemin* (Aube), de l'ancienne élection de Saint-Florentin. On y trouve des traces de l'ancienne voie

(1) On doit confondre dans une même origine les noms de *Neufbourg*, *Neufchâtel*, *Neufcourt*, *Neufmaison*, *Neufmoutiers*, *Neufvie*, *Nevie*, *Névil*, *Neuilly*, *Neufvillette*, *Neufvilly*, *Nevy* et autres semblables.

romaine d'Auxerre à Troyes, par *Eburobrica* ; *Villeneuve*, ancienne châtellenie près de Bar-sur-Seine, maintenant papeterie très-remarquable ; *La Villeneuve-lès-Couverts* , près de Montbart ; *Villeneuve-lès Châvigny*, près de Semur ; *Villeneuve-aux-Riches-Hommes* (Aube), dont le surnom rappelle l'origine espagnole des seigneurs [qualifiés *ricos hombres*, mots qui répondaient alors au titre de comte ou à celui de baron ; *Villeneuve-la-Cornut*, ancien nom de Salins près de Montereau, seigneurie érigée et possédée par la puissante famille des Cornut, qui a fourni quatre prélats au siége archiépiscopal de Sens ; *Villeneuve au-Chateau* , près Nogent-sur-Seine ; *Villeneuve-aux-Frénes* , *Villeneuve-Saint-Georges* et tant d'autres.

Ces villes ou villas nouvelles ne furent pas les seules érigées au XIIIe siècle. Il en est plusieurs dont les titres d'érection sont restés sans effet, ou, du moins, si quelques maisons se sont élevées, leur durée a été de peu de temps ; souvent même les hommes n'en ont point gardé le souvenir (1). Telle fut la *Villeneufue-Maugis*, ou *Villeneuve-Magny*, dont le nom seul est resté , sans que l'on connaisse à quelle cause attribuer cette qualification de *Maugis* ou *Magny*. Cette Villeneuve est érigée d'un commun accord par Thibaut IV *le Posthume*, le *Grand*, ou *le Faiseur de chansons* (2), et par l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, propriétaire , on ne sait à quel titre, de l'ancien camp romain. La charte de Thibaut, datée du mois de septembre 1224, est une véritable association. Le parchemin, d'une magnifique écriture est précieusement conservé aux archives du département. Des abréviations très-multipliées en rendent la lecture difficile. Nous en reproduirons, dans les notes, le texte complet (3), dont voici l'analyse :

Thibaut, palatin (4) de Champagne et de Brie, fait connaître que l'abbé et le couvent de Saint-Germain d'Auxerre l'ont associé, ainsi que ses héritiers, à la moitié *de la Villeneuve* qu'ils doivent établir dans le finage , le bois et la plaine, entre Flogny et Percey, depuis la rivière jusqu'au bois de Saint-Germain, et depuis la forêt du sieur

(1) Au XIIIe siècle, l'une des portes d'Auxerre, et le quartier qui l'avoisinait, portaient le nom de Villeneuve. (*Novus vicus*, 1235, LEBEUF).

(2) Il était fils de Thibaut III, comme comte de Troyes, et V comme comte de Blois, et de Blanche de Navarre. C'est par sa mère qu'il hérita du royaume de Navarre, après le décès de Sanche-le-Fort. (*Art de vérifier les dates*).

(3) Voir note D.

(4) Palatin, celui qui a un palais où se rend la justice. Les comtes de Champagne ont toujours porté ce titre jusqu'à la réunion de cette province à la France.

Dodon de Flogny, chevalier, jusqu'à celle du sieur Robert de Magny, aussi chevalier (1). L'association s'étend à la justice, aux revenus de toute nature, amendes, forfaitures, servitudes, etc., quelle que soit leur origine. Le comte et les religieux auront le droit d'établir leur demeure dans cette Villeneuve. Il est fait une clause spéciale pour les moulins construits ou à construire. Chacun des associés pourra nommer un prévôt; celui des religieux prêtera serment entre les mains du comte ou de ses héritiers, celui du comte à Saint-Florentin, en présence de l'abbé ou du prieur du lieu. Aucun des deux prévôts ne pourra tenir plaids, ni juger aucun délit sans le concours de l'autre, et défense expresse est faite à l'un de remettre la portion d'amende ou de revenu qui appartient à l'autre. La Villeneuve ne pourra point être partagée, ni concédée, si ce n'est à l'abbaye de Saint-Germain. Au contraire, tout ce que chacun des associés achètera sera mis en commun; toutefois, il lui sera remboursé la moitié de la dépense. Mais, au comte seul appartient la force armée, et le droit *de chevauchée*, dans le finage de cette nouvelle ville. Cette charte est du mois de septembre 1224. Si le comte se charge de la direction de la force armée, s'il en a le bénéfice, sur lui aussi tombent les frais de construction et d'entretien d'une forteresse. Il est chargé de pourvoir à la défense de la Villeneuve. C'est qui résulte de l'acte suivant :

En 1225, le jeudi après la fête de la saint Remi (le 2 oct.), le comte dispense l'abbaye de Saint-Germain de tout entretien pour la forteresse à construire dans la Villeneuve près de Flogny. Elle est tout à fait à la charge du comte; ses héritiers pourront la réparer, l'améliorer, mais sans jamais rien exiger des religieux, à moins qu'il ne leur plaise de faire autrement (2).

Au commencement du XVIe siècle, le 4 juin 1516, « les vénérables » abbé, religieux et couvent de Saint-Germain d'Auxerre, font un bail » en *emphythéosite....* de la moictié d'une motte, toute enuironnée de

(1) Il pourrait se faire que le nom de Villeneuve-Magny, vînt du chevalier Robert de Magny, car on trouve les deux noms de *Magny* et *Maugis*.

(2) *Ad faciendum forteritiam de villâ novâ prope Flognyacum, concedo vobis et volo ut et vestris successoribus in nullam consuetudinem redigatur; ita videlicet quod si eamdem forteritiam meliorare, vel hæredes mei eam vellent in posterum meliorate, non teneamini, ad meliorationem forteritiæ illius nisi fuerit de vestra voluntate. Datum barro super sequanam, anno gratiæ millesimo* CC XXV *die jovis prima post festum sancti remigii* » (*Archives du département*). Par une erreur inexplicable cet acte a été considéré comme appartenant à une forteresse sur Villers-Vineux. Sans aucun doute elle regarde la Villeneuve-Maugis.

» fossez, aisance et appartenances, ...indivise avec les aians de hault
» et puissant prince, messire Gaston de Foiz..., comte de Foix,
» vicomte de Sainct-Florentin, la dicte motte, fossez et appartenances
» ains que tout, cognue soubz le *Villenefue-Maugis* ass. les Flougny,
» laquelle motte contient vingt-cinq arpens (1) de terre, bois, buis-
» sons, ...pourpris; et tient, toute la dicte motte, d'une part, au
» *grand chemin royal*, d'autre part à la rivière d'Armançon. » L'amodiation est de douze deniers tournois, par arpent et par an. Ce bail se renouvelle, le 16 juin 1523, aux mêmes conditions.

Au XIIIe siècle, des bois couvraient donc une partie du camp romain et des terrains entre Flogny et Percey. Il ne paraît pas qu'ils aient été árrachés dès l'établissement de la *villa nova*, en 1224. Il en existait encore en 1516; cependant, il y avait quelques pourpris. Ont-ils été nombreux? La forteresse citée en 1225 a-t-elle jamais été construite? L'intention du comte et des religieux de Saint-Germain a-t-elle eu jamais un effet sérieux? Ce sont des énigmes, probablement, à jamais inexpliquables. Maintenant, cette vaste place est livrée à la culture; on y trouve des champs entremêlés de vignes; les bois du voisinage ont, depuis longtemps, disparu sous le fer du bucheron ou le soc de la charrue, qui parfois remue et amène à la surface du sol les *grandia ossa patrum*. En effet, plusieurs cercueils en pierre, quelques vestiges d'habitation ont été trouvés dans ce lieu que les habitants du pays nomment encore *la Villeneuve* ou les *Fossés de la ville*. Le cadastre (1831) lui a conservé, indifféremment, la double dénomination de la Villeneuve ou de Camp de César.

V.

ANCIENS SEIGNEURS DE FLOGNY.

En 640, la terre de Flogny apppartient à un seigneur du nom de *Héleclin* ou *Helchelin* et à Frotilde, son épouse. Saint Vigile, vingt-et-unième évêque d'Auxerre, parent et héritier de Frotilde, recueille cette terre. Lors de sa mort, en 684, il la laisse par testament à son église (2). Dans ce siècle, les évêques d'Auxerre réunissaient, en grande partie, le pouvoir civil et spirituel; presque tous laissaient

(1) Bien entendu pour la moitié des religieux.

(2) Histoire d'Auxerre par l'abbé Lebeuf. Chessy, *Cassiacum*, près Evry. Merrey et Soulangis, *ager materiacensis et solemniacensis*, *in pago tornotrinse*, étaient compris dans cette donation de saint Vigile.

leur patrimoine à l'église ; ils étendaient leurs libéralités sur les monastères et sur les malheureux. On voit avec plaisir, avec reconnaissance, saint Didier affranchir deux mille esclaves, et saint Vigile fonder un hôpital à Auxerre. Ces prélats sont comme un baume précieux qui vivifie tout ce qu'ils touchent, tout ce qui les approche.

Flogny reste la propriété de l'église d'Auxerre jusque vers l'an 725 ; puis, cette terre passe en des mains laïques. Comment? A quel titre? Charles-Martel s'était emparé d'une foule de bénéfices ecclésiastiques. Les avait-il donnés, à titre de récompense, à ceux des siens qui s'étaient le mieux défendus contre les Sarrasins? Tout est énigme dans ce temps de désordre. Depuis lors, Flogny change souvent de maître, ou du moins de seigneur (c'était, alors, à peu près synonyme). On ne trouve aucune trace d'hérédité. En 998, c'est Brunon de Roucy, proche parent de Hugues Capet, évêque de Langres et protecteur de l'abbaye Saint-Michel de Tonnerre, à laquelle il donne une partie de la terre de Flogny : *Capellam de Flogniaco*, *et villam*, *et molendinum cum justicid*, etc. Les dîmes n'étaient concédées que pour un tiers. Les papes Adrien III (1159), Alexandre III (1179), Lucien (1184) et Innocent III (1199), confirment cette donation. La *Villa*, la propriété, sont bien, alors, entre les mains de l'abbaye qui, par le fait, est seigneur de Flogny, au moins pour partie ; elle a, de plus, le droit de la présentation à la cure. Dès 1101, Raërius, vicomte de Saint-Florentin, et seigneur puissant, engage à Thibaut, abbé de Molosmes, et à son couvent, la moitié de la dîme de Flogny, rachetable pendant cinq ans, par lui ou par ses héritiers. La charte est souscrite par Bozon, doyen de Saint-Florentin, et par deux chevaliers du vicomte, *milites vice-comitis*. Cette même moitié était précédemment tenue *in casamento* du vicomte, par un certain Dodon, chevalier. Le nouveau bail est fait à des conditions pareilles. On désignait alors par *casamentum*, un fief qui dépendait de l'habitation même du seigneur (1).

En 1229, une demoiselle Odette, fille du seigneur de Flogny et mariée au seigneur de Pougy, donne à l'abbaye de Pontigny tout ce qui lui appartient dans le moulin. Cette donation est faite, selon l'usage alors en vigueur, pour le remède de son âme, de celles de son seigneur et de ses parents. Elle reçoit, en échange, la promesse et le

(1) *Feudum quod a casa dominica dependet.* Il y avait quelquefois une différence entre le fief réel et *le casamentum*, surtout quand celui-ci était un héritage ou un domaine concédé pour la vie, à charge d'une redevance annuelle et de toute autre obligation équivalente. Ce n'était plus qu'un simple fermage.

bénéfice des pieuses prières du couvent, pendant sa vie et après sa mort. On recherche en vain quand et comment l'abbaye de Saint-Michel s'était dessaisie de la seigneurie, de la terre et du moulin de Flogny.

Voici reparaître l'hérédité. *Doël*, appelé aussi *Dodon*, cité dans la charte de 1224 pour la fondation de *la Villeneuve*; Doël peut être le frère d'Odette, que nous venons de citer; Doël, homme religieux et bienveillant, surtout pour l'abbaye de Pontigny, s'engage avec sa femme *Bure*, son fils *Godwin*, ses filles *Sédeline* et *Huguette*, en présence de Guy de Melligny (*Maligny*), à payer à cette maison, chaque année, à la Saint-Remy, un muids d'avoine, et cent sous de la monnaie *de Provins*. Cette donation était faite à perpétuité, elle hypothéquait toute la terre. Prières et anniversaires en étaient, de la part des religieux, la conséquence obligée. Cela se passait en 1227. Si l'on tient compte de la valeur intrinsèque et du pouvoir de l'argent au commencement du XIIIe siècle, les cinq livres de Provins ne valaient pas moins de cent francs du nôtre, suivant certaines tables.

Cette estimation est-elle bien exacte? Nous ne le pensons pas; elle doit être beaucoup au-dessous de sa valeur. Et, en effet, en 1277, l'un des héritiers de Dodon convertit sa redevance de trois septiers en une livre de la monnaie *de Tours*. C'étaient [quatre livres pour le muids, qui, à la valeur de 18 hectolitres 73 litres, et au cours moyen de 7 fr. 33 cent. des dix dernières années, donnent 137 fr. 29 cent.

Les cinq livres représenteraient. 161 fr. 60.
Et la donation entière. . . . 298 89.

Dans ce calcul, il n'est tenu compte ni du pouvoir de l'argent, ni de la différence de la monnaie de Tours à celle de Provins. Il faudrait encore examiner si, en 1277, on n'a pas voulu avantager le couvent en lui donnant une livre tournois pour trois septiers.

Les trois enfants de *Dodon* et de *Bure* sont fidèles à leurs engagements; mais, en 1265, *Jean* dit *Corradin*, écuyer, à qui *Agnès*, petite fille de *Dodon*, apporte le quart de Flogny, et, par conséquent, le quart de la charge du legs fait aux religieux, ne veut pas satisfaire à cette obligation. Signification est faite; elle est suivie de refus; un procès s'engage devant le doyen de Senlis. Bientôt, Jean et Agnès reconnaissent leurs torts; un arrangement est fait, en décembre 1266, pardevant Hugues, doyen de Tonnerre. Ce sont eux qui, onze ans plus tard, convertissent leur redevance de trois septiers d'avoine en celle

d'une livre tournois, avec la garantie hypothécaire d'une pièce de bois située près du pont de Flogny, appelée la vallée de Varre (*Verre*).

On trouve, en 1288, *Miles de Flomgny*, écuyer, et *damoiselle Jeanne*, sa femme, qui vendent à Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, leur part au forestage et cens de Ligny-le-Châtel. S'agissait-il d'un seigneur de Flogny? Descendait-il de l'un des enfants de *Dodon*? Rien ne le prouve, rien ne l'infirme.

A la mort de *Jean* dit *Corradin*, la seigneurie de Flogny passe, tout entière, soit à titre d'hérédité, soit par acquisition ou par alliance, entre les mains de *Jean d'Asnières*, qui la possède jusqu'en 1334. Nous n'avons point encore vu paraître les habitants de Flogny. Jusqu'à présent, leur rôle a été tout à fait passif; hommes de *poostes et vilains coustumiers*, attachés à la glèbe féodale, ils suivent le sort du manoir, donnés, vendus, hérités ou partagés, suivant les circonstances et au gré du seigneur qui les possède. La servitude semble avoir été le sort de tous; dans le petit nombre d'actes échappés aux ravages du temps, il n'est cité aucun acte de franchise, aucun droit de bourgeoisie. — Soit générosité de la part de *Jean d'Asnières*, qui cédait à l'entraînement d'un siècle où la servitude était regardée comme une flétrissure; d'un siècle où il existait déjà tant d'immunités municipales; d'un siècle où les magistrats des principales villes, admis aux états généraux (1315), avaient commencé la représentation de ce Tiers-État, qui, plus tard, ayant la conscience de ses droits et de sa force, devait seul régir et gouverner la France : soit conséquence d'un procès intenté par les manans et habitants du village, une première transaction a lieu. En 1332, *Jean d'Asnières* affranchit les *serfs* de son domaine. Cet acte important ne se retrouve plus, mais les concessions faites aux affranchis ne paraissent pas nombreuses. La récolte du bois mort et du mort-bois (1) est à peu près le seul profit qu'ils retirent. Hâtons-nous de dire, cependant, que, étant autrefois, très-probablement, *tailliables* et *corvéables* à volonté, ils ont des avantages réels dans la seule diminution des charges qui pesaient sur eux. Les anciennes charges se réduisaient en effet : 1° à *la poule de forestage* due le premier jour de l'année, alors celui de Pâques, et depuis 1565, celui de la circoncision; 2° à certaines journées de travail pour la culture des

(1) *Bois mort*, *lignum aridum*, celui qui a séché sur pied, qui n'a plus de sève. *Mort-bois* et mieux *mau-bois*, mauvais bois, bois de mauvaise qualité, dont on cite neuf espèce : *saux*, *marsaux*, *épines*, *puines* (sans doute le prunier sauvage), *aunes*, *sureau*, *genêt*, *genièvre* et *ronces*.

terres seigneuriales et du jardin; 3° à l'obligation de *modre* et *cuire*, comme par le passé, au *molin* et *for* bannal; 4° au payement d'*un sol* par chaque habitant *ayant pot et feu*, au baron d'Ervy, *de qui relevait la terre de Flogny*. Les habitants devaient encore, à leur seigneur, une *galette* la veille de la fête patronale, jour de Saint-Léger; à cet effet, celui-ci leur faisait distribuer, à tous, des *gourdes* (1). Enfin, les nouveaux mariés étaient tenus de venir, en sortant de la bénédiction nuptiale, prendre un bouillon dans les cuisines du château. Etait-ce une marque de bienveillance? Etait-ce le désir de bons rapports entre le manant et le châtelain ? Etait-ce en souvenir d'une ancienne coutume immorale ? Les titres ne nous mettent pas à même de prononcer. De tout cela, que reste-t-il? une simple tradition. La révolution de 1793 a détruit tous les droits féodaux, tous les anciens usages. Il n'y a pas moins, entre le propriétaire du château et les habitants de la commune, des rapports de bienveillance dont on voit souvent la preuve surtout lors de la fête patronale et du mariage des jeunes gens.

Les seigneurs de Flogny possédaient autrefois tous les droits de haute, moyenne et basse justice. Un prévôt était chargé de rendre la justice; on appelait de ses sentences au bailli d'Ervy. Flogny, comme Ervy, était régi par la coutume de Champagne. Le seigneur possédait, en outre, les deux tiers des dîmes; une partie comme inféodée, l'autre achetée, seulement en 1587, des religieux de Saint-Michel de Tonnerre. De cette dîme dépendait moitié de celle de La Chapelle. Le troisième tiers appartenait au curé de Flogny qui, souvent, plaida contre le seigneur. Cette dîme se percevait à raison d'une gerbe sur vingt et une.

A Jean d'Asnières succède la famille de Leuze, ou Loze, dont l'origine est inconnue. Le premier est Guitz de Leuze, frère d'un seigneur de Lasson, du nom de Guy. Cette famille possède Flogny pendant un siècle et demi. Le dernier, Ithier, meurt à la fin du xve siècle (2); l'érection de la chapelle Saint-Jean, l'établissement

(1) Espèce de potiron.

(2) I Le premier de cette famille est Guitz de Leuze.
II Guitz de Leuze, fils, mort vers 1399.
III Guitz de Leuze, fils, mort vers 1430.
IV Guillaume de Leuze mort avant 1483.
V Ithier de Leuze, frère de Guillaume, mort en 1499.
VI En 1504, Guillemette de Loze, mariée à Jean de Laignes. Elle est probablement fille d'Ithier.
VII En 1509, Jacques de Laignes.

d'une confrérie, en l'honneur du précurseur de Jésus-Christ, sont les seuls événements remarquables : nous y reviendrons.

Pendant la première moitié du xve siècle, le bourg de Flogny souffre beaucoup de la guerre. Les discussions des Armagnacs et des Bourguignons, la démence de Charles VI, la perfide méchanceté d'Isabeau de Bavière, avaient appelé, en France, les anglais, nos ennemis de tous les temps. Tonnerre avait été pris, pillé, brûlé, détruit en 1414 par Jean-sans-Peur. Nous avons déjà raconté que, en 1433, Lezinnes, Pacy, Dannemoine, Flogny, Saint-Phal et vingt-quatre autres bourgs ou châteaux furent pris par le capitaine Philibert de Vauldrey (1). Les habitants de Flogny, comme ceux de tous les bourgs ouverts, furent souvent victimes de bandes indisciplinées, françaises ou étrangères, qui ne vivaient que de pillage. La rançon stipulée et payée, on leur enlevait encore grains, fourrages, bestiaux, heureux toutefois quand ces ennemis acharnés ne se livraient pas à d'autres infamies! Quelquefois les récoltes sont ravagées avant d'être cueillies. Une année entre autres, les habitants sont obligés de fuir, d'abandonner et leurs pauvres maisons, et le pays même à l'époque des travaux de la campagne. Point de culture! point de terres ensemencées! Oh! qui pourra dire tous les maux de ces temps de désolation? Ces malheurs ont sur le pays un effet de triste et longue durée. Tel est le découragement des laboureurs, qu'ils ne veulent plus affermer de terres, et que les plus entreprenants, dans la crainte de perdre le fruit de leurs peines, n'offrent qu'un très-faible prix du fermage!

Au commencement du xvie siècle paraît une autre famille seigneuriale, c'est celle de *Laignes*. Etait-elle la même que celle qui régissait les abbayes de Saint-Michel et de Molosme (2)? c'est probable. En 1504, nous trouvons *Jehan de Laignes* et *Guillemette de Loze* faisant une transaction pour les moulins et le cours d'eau; ce serait donc une alliance entre la maison de Leuze ou de Loze (car on lui donne ces deux noms), qui aurait amené à Flogny celle de Laignes. Une autre alliance l'en fait sortir : Catherine de Laignes épouse *Helyon de*

VIII En 1512, Etienne de Laignes.
IX En 1540, Catherine de Laignes, mariée à Hélyon de Mailly.
X En 1567, Jacques de Mailly.

(1) Annuaire de 1847, page 68.

(2) Mathieu de Laignes, abbé de Molosmes, 1444, 1454.
Jean de Laignes, abbé de Saint-Michel, 1430, 1432, 1439, 1447, 1448.

Mailly (1), et lui porte en dot la terre de Flogny et les fiefs de *Marcy et Argentent* sur Villiers-Vineux. Vient ensuite Jacques de Mailly sans doute leur fils. Il nous est parvenu si peu de renseignements sur ces divers seigneurs, qu'il n'est même pas possible d'établir leur filiation exacte. Ils ont passé sans laisser de souvenirs. — En 1509, *Estienne de Laisne*, seigneur de Flogny, figure dans le procès-verbal de redaction des coutumes de Troyes, dressées en conformité de lettres-patentes de Louis XII.

VI.

ETIENNE BOUCHER.

Le premier novembre 1567, la terre et la seigneurie de Flogny est vendue par Jacques de Mailly, à messire Etienne *Boucher*, évêque de *Cornouailles*, autrement dit Quimper, en Bretagne (2), conseiller du roi, maître des requêtes de la reine-mère (3), abbé commandataire de Saint-Sauveur et de Notre Dame-des-Vertus. Ce vertueux prélat fut choisi, le 19 novembre 1560, par le cardinal de Lorraine (4), pour l'accompagner et assister à ce concile qui, si longtemps essayé à Mantoue, Vicence, Cologne et Cambrai, convoqué à Trente en 1542, commencé en 1545, interrompu en 1549, repris en 1551, suspendu en 1552, devait reprendre une nouvelle impulsion après l'élection du pape Pie IV, de ce sage Médicis, surnommé le père des pauvres, le protecteur des Muses, et le zélé défenseur de l'Ordre de Malte. C'était un véritable honneur, c'était une preuve d'un haut et rare mérite, de vastes connaissances et de profondes études, ce choix fait par un prince de l'Eglise, qui devait jouer un rôle important et exercer une grande influence dans le Concile. Arrivé à Trente, au mois de mai

(1) La maison de Mailly a possédé diverses seigneuries dans le Tonnerrois. On trouve entre autres, en 1539, Louis de Mailly, seigneur d'Arcelot, co-seigneur de Bonnevoy, Nicey, Gigny, à cause des enfants mineurs de sa femme, Jeanne de Chandiot, ou de Sandio, veuve avant 1527, d'Antoine de la Tournelle. — Voir la note n. 49.

(2) *Corisopitensis episcopus.*

(3) Catherine de Médicis, femme d'un génie vaste et d'une magnificence qu'elle portait à l'excès.

(4) Charles de Lorraine-Guise, cardinal-archevêque de Reims, avait voulu, à la mort de Paul III, porter sur le saint siége le cardinal de Lorraine, son oncle. Voulait-il se faire un marche-pied de cette élection? Il s'était fait accompagner au Concile par 14 évêques, 3 abbés et 18 théologiens, choisis tous parmi les plus érudits. On y remarque un Despense.

1562, il montra qu'il était digne de siéger au milieu des nombreux prélats et théologiens qui répondirent à cette dernière convocation. Il suivit assiduement les travaux et prit part à une foule de discussions et de décrets, jusqu'à la vingt-cinquième session, et à la clôture qui eut lieu sous la présidence du saint archevêque de Milan, Charles de Borromée, neveu du pape. Deux cent cinquante-cinq cardinaux, prélats, abbés ou délégués, assistaient à cette dernière solennité.

Ce nouveau seigneur de Flogny, pensant avec sagesse que les choses de ce bas monde ne sont point du fait d'un évêque, rétrocède, le 29 août 1569, cette terre et ses dépendances à son frère Philippe Boucher. Il se retire dans son diocèse, où, pendant deux années, il ne travaille qu'à l'instruction, qu'à l'édification du troupeau qui lui était confié. Il meurt en 1571 (1); suivant le vœu qu'il avait exprimé, son corps est rapporté à Flogny, déposé dans la chapelle Saint-Jean, et recouvert d'une pierre sépulcrale qui, depuis, a été relevée et placée contre le mur. Cette belle pierre est encadrée de deux colonnes et d'une attique enlevées, en 1793, au tombeau d'Edme de Boucher, son neveu. C'est une véritable anomalie architecturale. L'écusson du prélat (2) occupe le milieu du monument. Il est surmonté d'une mitre épiscopale et traversé, par derrière, d'une crosse très-simple. Deux anges, aux ailes déployées, soutiennent d'une main la mitre, de l'autre la crosse. Au bas sont ces mots :

PRIÉ+DIEV POVR+LVY.

Autour de la tombe on lit :

CY+GIST+REVERENT+PERE+EN+DIEV+MESSIRE+ESTIENNE+BOVCHER+EN+SON+VIVANT+EVESQVE+DE+CORNOVAILLE+CONSEILLER+DV+ROY+NOSTRE+SIRE+MAISTRE+DES+REQVESTES+ORDINAIRES+DE+LA+ROYNE+MERE+ET+SEIGNEVR+DE+FLOGNY+QUI+TRESPAÇA+LE+20+IOVR+D'AOVST+1571+,

De tous les seigneurs de Flogny, qui nous soient bien connus, l'évêque Etienne de Boucher est certes un des plus remarquables.

VII.

LA MAISON DE BOUCHER.

Pendant plus de deux siècles, la maison de Boucher a conservé la

(1) On croit qu'il mourut à Paris (Journal périodique intitulé : *la Nature considérée sous différents aspects*, nº d'octobre 1775).

(2) D'argent à trois écrevisses de gueules, posées en pal, 2-1; écartelé d'azur à 3 muffles de léopards d'argent.

terre et la seigneurie de Flogny dont relevaient une foule de fiefs et de villages ; elle a vu disparaître les derniers jours de la féodalité. Peut-être ne serait-il pas sans intérêt d'en faire connaître l'origine.

Déjà elle avait une certaine illustration quand, au XIVe siècle, Guillaume Boucher, écuyer, seigneur de Gisy, Mousseaux, Avigny et Villiers-sous-Tholon, épousa Nicole de Morvilliers, proche parente de Pierre de Morvilliers, chancelier de France.

Son fils, Félix Boucher, fut gouverneur de Chaumont, et son petit-fils Pierre était avocat, conseiller du roi, lieutenant-général du bailliage royal et présidial de Sens. Il s'était successivement allié à Marguerite de la Plotte et à Catherine de Dormans, fille d'un président au parlement, et petite nièce de trois chanceliers. Il est l'auteur de quatre branches : 1° celle des seigneurs de Palis et de Chasseval, éteinte ; 2 celle des seigneurs de la Rupelle, qui subsistait naguère à Auxerre ; 3° Celle de François Boucher, maître des requêtes de l'hôtel du roi Louis XIII. Il avait épousé *Guionne de Roffey* (1), qui lui apporta une partie des terres de *Roffey* et de *Carisey*. Après deux générations, ce rameau s'est éteint dans la famille des Chenu, seigneurs de *Nuits*. 4° A la quatrième branche advint Flogny. Elle avait pour chef François Tristan Boucher, seigneur de Villiers-sous-Tholon et de *Roffey*. dès 1505. A quel titre possédait-il cette dernière seigneurie indivisément avec son frère François? Comment représenta it-il Jacques de Roffey, licencié ès lois, que l'on voit, successivement, bailli de Saint-Florentin (1464 et 1485), bailli de Troyes (1509) et garde des foires et des sceaux de Troyes (2) ? François Tristan appartient au Tonnerrois ; il fut élu pour en représenter la noblesse à l'assemblée des trois états, convoquée à Sens, en 1506, pour la rédaction des coutumes (3), Il avait servi, depuis, dans le ban et l'arrière-ban du bailliage de Troyes, lors de la guerre d'Italie, en 1512. Il était père de l'évêque de Cornouailles et de Philippe de Boucher.

(1) Philippe-Auguste, par charte du 11 novembre 1214, à Beaugency, donne à Guidon, abbé de Saint-Pierre d'Auxerre, la terre de Roffey, le château et les dépendances, à charge d'y établir prieuré, hospice et chapelle, afin d'y faire sans empêchement et sans interruption des actions de grâces pour la bataille de Bouvines et des prières pour le succès de son règne. — Cette charte ne paraît pas être d'une grande authenticité.

(2) En 1407, on trouve Jean de Roffey, escuyer, demeurant à Saint-Florentin. Etait-ce un ascendant de Jacques et de Guionne?

(3) Il ne faut pas confondre cette rédaction avec la révision faite au mois de novembre 1555, en présence des nombreux délégués du bailliage.

Tels étaient les antécédants remarquables des Boucher lors de leur établissement à Flogny.

A cette seigneurie, Philippe de Boucher ajoutait celle de *Roffey* en partie, Mousseaux-en-Brie, *Milly*, *Chemilly*, *Sainte-Vertu* et *Chichées*, ces quatre dernières provenaient du chef de Magdeleine de Mirey, qu'il avait épousée le 6 octobre 1549. Il portait le titre de chevalier. Le roi l'avait nommé capitaine et colonel de la ville de Chablis. Nicolas, l'aîné de ses deux garçons, eut les seigneuries de Milly et de Roffey; sa branche a subsisté jusqu'à la révolution et s'est éteinte dans les familles Chevenon de Bigny et Grenier de Saint-Léger.

Edme de Boucher, le second fils, fut le plus remarquable, le plus riche, le plus puissant de tous les seigneurs qui ont eu Flogny. Il possédait Carisey, Chichée, Marcey-sur-Villiers-Vineux, Roffey, Percey et Butteaux en partie. Il avait acheté des comtes de Tonnerre le comté d'Epineuil et la baronnie de La Chapelle-Vieille-Forêt; et de plus, en 1587, le fief de la Rue-d'en-Bas sur La Chapelle, et le tiers des dîmes que l'évêque Brunon de Roucy avait donné, en 998, aux religieux de Saint-Michel (1). La carrière des armes occupa presque tous ses instants. On le trouve à une foule de combats contre les huguenots. Fort jeune encore il remplit, en 1576, les fonctions de commissaire-ordonnateur des guerres, lors du siége de La Fère, où il se distingue. Cependant, les lettres-patentes de cet emploi ne lui sont expédiées que le 24 septembre 1582; il prête serment le 6 décembre suivant; il se montre digne de la confiance du roi dans toutes les occasions où il est employé, et, dès le 3 mai 1576, Henri III se plaît à lui en donner la preuve dans un certificat qui constate sa bravoure et ses bons services. Jusqu'en 1590, on le trouve presque sans cesse les armes à la main, notamment en 1587, à la bataille de Coutras, où Joyeuse succombe si traîtreusement; et 1589, quand se réunissent Henri III et le Béarnais, les royalistes et les calvinistes; quand le roi de France est assassiné par le fanatique Jacques Clément. C'est par suite de ces honorables services qu'Edme de Boucher est dispensé de répondre à l'appel et à la taxe du ban et de l'arrière-ban auxquels le soumettent trois sentences du bailliage de Troyes, en 1587, 1594 et 1597. — En 1592, Flogny est menacé par les huguenots, au milieu des dissensions de la guerre civile. Frappé de craintes pour les habitants dont il est le protecteur naturel, il demande un congé, l'obtien-

(1) Edme de Boucher, possédait déjà un tiers des dîmes à titre d'inféodation. Le troisième tiers appartenait au curé, qui, en 1789, l'amodiait 1200 livres.

et vole défendre ses vassaux. Que peut, hélas ! un seul homme capable, à la tête de paysans mal armés et sans expérience? Nous avons déjà raconté que leur désespoir et leur valeur furent sans effet. Le bourg fut pris, pillé, presque détruit. Et c'étaient des Français, c'était un prétendu parti de Henri IV, qui se livraient à de telles horreurs! car, déjà toute la Champagne s'était soumise. Depuis cet événement, si peu important pour l'histoire générale, mais si grave pour un pauvre village qui avait supporté le feu du combat, les périls de l'assaut, le pillage, suite d'une conquête, Edme de Boucher sert Henri IV avec autant de zèle et de fidélité qu'il avait servi Henri III et la Ligue. Il poursuit en Bourgogne Mayenne, l'un des derniers rebelles avec d'Aumale et Mercœur. Le 5 juin 1595, il suit le blanc panache du roi, à la rencontre téméraire de Fontâine-Française. Grâce à la bravoure de Biron blessé, quelques centaines de cavaliers, mettent en fuite dix-huit mille hommes. Henri IV, qui s'était trop légèrement aventuré, est encore sauvé. Le seigneur de Flogny accompagne encore ce prince, quand, après s'être oublié vers la belle Gabrielle, il songe à son royaume et reprend enfin les armes. La victoire lui est favorable; Corbie est assiégé et enlevé aux calvinistes; et, dans cette campagne, on voit enfin Mayenne servir le roi de ses conseils et de sa personne au siége d'Amiens, que les Espagnols venaient de surprendre, à la grande satisfaction des huguenots. Ce fut probablement la dernière campagne de M. de Boucher, qui mourut dans son château en 1609, et fut inhumé dans la chapelle Saint-Jean. Son fils lui fit élever un monument, détruit, comme tant d'autres, en 1793. Edme de Boucher y était représenté de grandeur naturelle, armé de toutes pièces et à genoux. Ce sarcophage était porté par quatre colonnes très-simples, dont deux forment maintenant un encadrement assez bizarre à la pierre tumulaire de l'évêque de Cornouailles.

Ne citons que pour mémoire Pierre de Boucher, fils et héritier d'Edme. Il fut lieutenant de la noblesse des trois bailliages royaux de Sens, Troyes et Sézanne, et gentilhomme de gaston de France. Georgette de Mâlin, sa première femme lui apporta les seigneuries de Poilly et de Seignelay. Une fille de sa quatrième femme, Magdeleine de Quélin, fut alliée au comte d'Aubigné, frère de la marquise de Maintenon. Il fit ériger la terre de Flogny en baronnie. Mort le 2 mars 1663, il fut aussi, comme son père, inhumé dans la chapelle Saint-Jean. Ses funérailles furent des plus splendides; chacun des très-nombreux assistants tenait à la main une énorme torche de cire, ce qui était d'un grand luxe.

Sous Pierre-François de Boucher, son fils, Flogny est érigé en comté. Ce seigneur figure en qualité de cornette au régiment de Catheux; puis, on le trouve dans l'arrière-ban convoqué en 1689. Le samedi, 23 juin 1674, il épouse Virginie de Clermont-Tonnerre, fille du baron de Dannemoine. Ce jour même, Louis XIV revenant de la conquête de la Franche-Comté, se reposait à Tonnerre (1). Le lendemain, après la messe, S. M. quitte Tonnerre et vient à Flogny, où elle dîne dans son carrosse, au milieu de la rue, comme elle avait fait à Ravières, ainsi qu'il était alors d'usage.

Ce fait important, qui avait attiré à Flogny tous les curieux du voisinage, est consigné dans les registres de la paroisse, par le curé Edme Garnier (oncle). « Le 24 juin, jour de saint Jean-Baptiste, » mil six cent septante et quatre, Louis XIV de Bourbon, roy de » France et de Navarre, retournant victorieux de la Comté, s'arrêta » avec toute sa cour, au lieu de Flogny, où il *dilna* dans la grande » rue, dans son carrosse, vis-à-vis la porte du presbytère, messire » Edme Garnier estant pour lors curé dudit lieu. Ensuite entra dans » le logis dudit sieur curé avec la *reyne* et ses dames suivantes. » MM. les princes de Conty prirent leur *dilné* dans ledit presbytère, » accompagnés de quantité d'illustres personnages, lesquels y prirent » aussi leur repas, soit devant, soit après le *roy*. Sortant du logis du- » dit Garnier, ordonna qu'on *donnast* quatre louis d'or à ceux qui » tenaient les *feuillons* (feuillages) autour de son carrosse pendant son » *dilné*, ce qui fut exécuté. Sa Majesté était accompagnée, dans son » carrosse, de la *reyne*, qui tenait le derrière du carrosse, à gauche; » de monseigneur le dauphin, à la portière à droite; de mademoi- » selle, sur le devant du carosse, à gauche; de madame de Richelieu, » à la portière à gauche; de madame de Montespan, sur le devant, à » droite, vis-à-vis le roy, *lesquelles dilnèrent* toutes avec le *roy*. »

On rapporte encore que Louis XIV, après avoir fait une visite au curé, en fit une au chapelain de Saint-Jean; que de plus il cueillit lui-même et mangea des groseilles dans son jardin. Il est de tradition que, en arrivant à Flogny, S. M. fit examiner l'eau de tous les puits, qu'il préféra celle de la fontaine Saint-Léger, comme la meilleure (2), et qu'il en but à son dîner.

Nous avons raconté (3) le procès célèbre, intenté par Geneviève de

(1) Annuaire de 1847, page 82, note 37. — La note E, qui termine cette notice, donne quelques détails sur le passage du roi à Tonnerre.

(2) A l'entrée du château, près du lavoir.

(3) Annuaire de l'Yonne de 1847, page 66. — Corriger le nom de *Bufferam* et mettre *Buffevant*.

Beaujeu, veuve de Charles de Buffevant, seigneur de Percey, tué dans une lutte par le comte de Flogny et par Georges de Channe, son ami. Quel était le sujet de cette querelle si fatale ? Une bête porcine, appartenant au seigneur de Flogny avait fait, six années auparavant, des dégâts sur le domaine de Percey. Quoi ! tant de haine pour une si faible cause ! Ajoutons, au plus vîte, que Charles de Buffevant était un homme emporté, irascible, violent; que déjà, en 1673, il avait, dans un accès de colère, tué d'un coup d'épée un nommé Breton, et qu'il avait déchiré toute la procédure d'un greffier, chargé de faire une information; qu'enfin, le 6 mai 1685, il avait été condamné par les maréchaux de France à deux mois de prison au Fort-l'Evêqué, pour avoir, malgré la promesse faite à M. de Villegagnon, ami commun, maltraité les gens de M. de Flogny dans leur hôtellerie, et leur avoir enlevé un fusil. En 1674, il n'avait pas craint de se mettre à la tête d'une troupe de bandits, et de piller ainsi le presbytère de Jaulges, après en avoir battu le pasteur. Quelle si grande cause avait pu le pousser à cette scélératesse ? On ne sait ! mais, chose non moins inouie, Geneviève de Beaujeu, dame de Jaulges, et digne en tout de son mari, était présente à cette scène de vandales et riait aux éclats !... Doit-on s'étonner, dès-lors, de l'irritation excessive que pouvait, que devait produire le prétendu détournement d'un daguet ? Doit-on s'étonner de l'obstination absolue de Geneviève de Beaujeu à poursuivre les auteurs de la mort de M. de Buffevant ? Il n'était pas assez de son droit ; elle eut recours aux faux témoins, elle en trouva. Citons avec plaisir le nom d'un Bertin de Butteaux, qui refusa trente sous pour déclarer qu'il avait vu M. de Flogny *pistoller* son mari. La servante de Brion le cabaretier de Germigny fut moins délicate, et, pour un tablier, elle fut cause de la condamnation qui frappa MM. de Flogny et de Channe.

Nous voyons tous les seigneurs de Flogny fiers de porter les armes, heureux de se dévouer au service de la France. Charles-Nicolas de Boucher est capitaine dans le régiment de Clermont-Tonnerre. Son fils Eléonore-Nicolas-Elisabeth est capitaine au régiment de Puisieux et chevalier de saint Louis. Son petit-fils, Alexandre-Nicolas-Louis (1), reçu page du roi de Pologne, duc de Lorraine, est, après quelques cam-

(1) Nous aurions pu donner le magnifique blason, vérifié par d'Hozier, pour l'admission de ce gentilhomme aux pages. Les seize quartiers offrent vingt-huit écussons, et sont une véritable généalogie, des plus curieuses. On trouve des la Trémouille, d'Aumont, Montmorency, Clermont, Longueil, Bruslart, de Meaux, etc.

pagnes et un avancement mérité, nommé lieutenant des maréchaux de France pour le bailliage de Saint-Florentin, et chevalier de saint Louis, le 3 avril 1791.

Ce dernier des seigneurs de Flogny vécut ensuite fort tranquille au milieu des habitants qui l'aimaient tous. Il avait épousé, en 1778, Henriette-Simone Anjorrant (1), qui était la mère, la bienfaitrice de tous les pauvres, et l'objet d'une vénération réelle, malgré l'agitation et les événements les plus désastreux. Cependant, la suspicion, cette araignée au vaste réseau, devait inévitablement envelopper et les nobles et les riches les plus inoffensifs. M. et Mme de Flogny, dénoncés et arrêtés, sont conduits à Paris, au mois de juillet 1794. C'était marcher à une mort certaine. Arrive enfin le 9 termidor (29 juillet). Saint-Just, Couthon, Danton et Robespierre tombent ; avec eux finit le règne de la terreur. Les prisons s'ouvrent : que d'innocentes et nombreuses victimes s'en échappent ! Mais, nos voyageurs n'étaient pas encore dans la capitale. Ils devront subir quelques jours de détention ; puis, rendus à la liberté, à la vie, leur affection les ramènera promptement à leur demeure habituelle, au milieu de ces braves habitants, qui, à leur départ, avaient versé tant de larmes. Le 21 août 1801, un cruel accident enlève M. de Flogny à cette terre d'exil, laissant à sa femme toute sa fortune. Qui de vous, habitans de Flogny, n'a pas connu cette dame excellente ? Qui de vous ne se rappelle sa bonté, sa bienfaisance ? Qui

(1) Fille de Claude-Etienne Anjorrant, seigneur de Villiers-le-Bâcle, conseiller de grand'chambre au parlement. Le nom primitif, lors des croisades, était *Sorant*. La piété de l'un de ces chevaliers le fit qualifier *d'Ange-Sorant*, d'où la réunion des deux mots en un seul, Anjorrant. Postérieurement le nom de *Sorant* a tout-à-fait disparu ; celui de *Bourré* s'est joint à celui d'*Anjorrant*. — François Ier, s'étant égaré à la chasse dans la forêt de Saint-Germain, arrive de nuit au château de Claye. Introduit au salon, il y trouve la famille Anjorrant à genoux et en prière. Personne ne se lève ; le roi se tient debout et *escouvert* jusqu'au dernier verset des complies. Puis, la prière terminée, il dit au chef de la famille, qu'il honorait de son intimité : « Messire Anjorrant, c'est avec raison qu'avez nom que » portez ; à tous seigneurs tous honneurs. » Et il lui donna pour support *deux anges* à genoux, le casque en tête, le visage voilé, tenant, l'un une main de justice, et l'autre le sceptre ou bâton royal. Dans le cimier se trouve la devise *Angeli orantes*. Quant aux armoiries, elles étaient de toute ancienneté ce qu'elles sont encore : *d'azur à trois lys de jardin au naturel, fleuris d'or, tigés et feuillés de sinople*. De temps immémorial cette famille a toujours eu des membres dans le parlement, et parmi les plus hauts dignitaires, d'où le proverbe : point de parlement sans Anjorrant. (*Bibliothèque nationale*, *Mémoires de Mad. de Créquy, et notes de famille*.)

a versé des larmes sans qu'il ait reçu d'elle les plus douces, les plus efficaces consolations ? Un dernier témoignage de son affection vit encore au milieu de vous, dans le pieux établissement de sœurs qu'elle a fondé pour soigner vos malades et élever vos jeunes filles. Que votre reconnaissance soit aussi durable que son œuvre de charité (1) !

Remariée au comte Antoine-Germain *Bridé* de Maurville, elle n'a point eu d'enfants. Elle a transmis ses droits à son neveu Claude-Adolphe-Marie, marquis Anjorrant, officier au 3e régiment de la garde royale, digne en tout de la vive affection de sa tante. La partie mobilière de cette succession a été contestée par la famille Bazard qui n'a pas pu prouver sa filiation. Elle a été déboutée par un jugement de 1832.

Nous avons vu, naguère, sous l'active impulsion de M. Anjorrant, s'ouvrir une communication importante entre les deux rives de l'Armançon, par l'établissement d'un pont suspendu (2), dont il se

(1) Les religieuses sont établies dans l'ancien presbytère, racheté à cet effet par M. Anjorrant. Au-dessus de la porte d'entrée, dans la cour, se trouve cette inscription simple et vraie :

Par fondation de H. S. *Anjorrant*, COMTESSE DE MAURVILLE.
On racontera ce qu'elle a fait en bénissant sa mémoire.

Mme de Flogny est morte à Paris, le 7 mai 1817. Nous rappelons cette date comme celle d'un anniversaire que l'on ne doit jamais oublier. Ses cendres reposent dans le caveau gothique, contigu à l'église.

(2) Il existait fort anciennement un pont, au même endroit où il a été rétabli. Un titre du XIIIe siècle en fait mention : « Item. Un arpent de terre tenant d'un « bout *au vieux pont*, de l'autre chemin de Dyé. » Au XIVe siecle ce pont s'écroula, et, pendant cinq cents ans, les habitants furent trop pauvres ou trop négligents pour le rétablir. Le passage de la rivière ne s'effectuait qu'au moyen d'une barque, ce qui n'était pas sans danger, surtout lors des grandes eaux. Le conseil général sentait le besoin d'une communication facile. Divers projets avaient été successivement rejetés : Un pont en bois ne devait pas être assez solide; plus de 60,000 fr. pour un pont en pierre étaient une somme énorme. Grâce au zèle actif et éclairé de M. Anjorrant, grâce à ses démarches, à son dévouement ingénieux, un pont suspendu est projeté. Acceptant l'offre du conseil général et des communes, il s'en fait lui-même l'entrepreneur. Le préfet en pose la première pierre, le 6 août 1828; un ministre de la religion bénit ce travail naissant; la surveillance en est confiée à M. l'ingénieur Pounet. Sept mois suffisent, et, le 8 mars 1829, des essais minutieux viennent attester le succès de ce pont, le premier de cette espèce, dans le département. La religion vient témoigner à haute voix la reconnaissance de tous

fit l'entrepreneur. Deux parties isolées du canton furent enfin réunies après des vœux trop longtemps stériles ! L'église serait peut-être en ruines sans les réparations importantes qu'il a fait exécuter. Et tout récemment encore, une route nouvelle, continuation de celle qui vient d'Auxerre et de Ligny, établit, avec le département de l'Aube, une communication souvent désirée. On la doit à M. Anjorrant, toujours prêt quand il s'agit d'être utile à son pays.

Pourquoi, hélas ! tant de malheurs sont-ils venus le frapper ? Pourquoi tant de cruelles épreuves ? De son mariage avec Mlle Elisabeth de la Myre, étaient nées deux filles, deux véritables tiges de fleurs, fragiles comme elles. L'une est brisée à onze ans, elle quitte trop jeune cette vie, qui, pour elle, se présentait avec tant de charmes, au milieu du prestige de la fortune. L'autre, plus heureuse en apparence, avait épousé, le 8 septembre 1845, M. Charles du Cambou, vicomte de Coislin, d'une très-ancienne famille de la Bretagne. Les fêtes les plus brillantes avaient suivi cette imposante solennité. Longtemps, sans doute, on en parlera dans le pays (1). C'était toute l'expression de l'amour paternel, c'était l'énivrement du bonheur pour les témoins de ces fêtes curieuses. Mais qu'y a-t-il de stable dans ce monde ? L'homme, lui-même, n'éprouve-t-il pas une sorte d'incrédulité au bonheur qui fait naître en lui mille craintes, quand sa félicité lui semble complète ? C'est que dans l'ordre de la nature rien n'est fixe, rien n'est immobile, si ce n'est Dieu, et que tout ce qui est parvenu au plus haut

les habitants ; puis, un banquet et une fête magnifique couronnent cette journée l'une des plus belles, des plus importantes que le pays puisse se rappeler.

Le conseil général avait voté.	12,000 fr.
La Chapelle-Vieille-Forêt.	16,000
Les communes de Flogny, Villiers-Vineux, Carisey, Dyé et Bernouil	9,101
L'hôpital de Tonnerre	220
TOTAL.	37,321

La soumission de M. Anjorrant a tenu lieu d'une adjudication qui ne pouvait se réaliser. Il a fait des économies, qu'il a consacrées avec désintéressement à l'entretien ultérieur du pont.

(N. B.) Malgré notre réserve habituelle pour ne point parler des personnes existantes, nous n'avons pas dû taire des faits qui complètent l'histoire de Flogny, jusqu'à ce jour.

(1) Quatre villages réunis avaient simulé l'attaque et la prise d'Alger. Puis vainqueurs et vaincus avaient défilé devant le nouveau couple, et s'étaient réunis à une même table, dans une même salle de danse.

La lithographie a reproduit ces fêtes magnifiques.

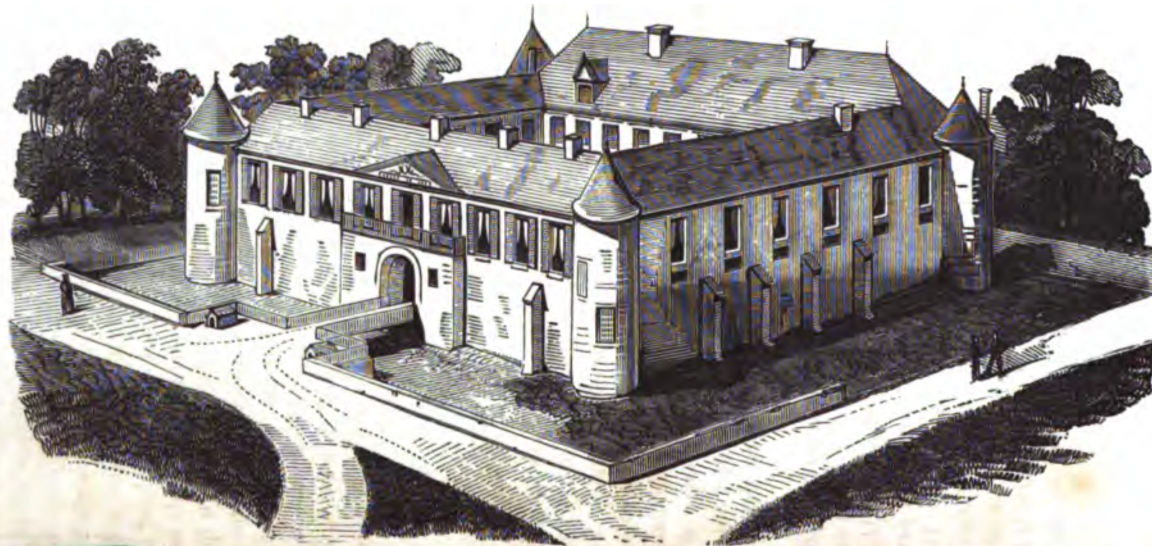
degré, ne peut plus que descendre. Telle est cette loi fatale de changement qui pèse sur l'espèce humaine depuis sa chute. Cette loi, madame de Coislin l'avait comprise; elle en appréhendait le triste effet; elle se préparait religieusement à la plus cruelle des séparations. Seize mois après ces fêtes, le 14 janvier 1847, elle venait de donner la vie à un rejeton, à une autre elle-même, quand la mort la frappe au milieu des jouissances de la maternité. La main de Dieu changeait en pompes funèbres toutes ces joies du monde. L'éclair n'est pas plus rapide, la foudre pas plus dangereuse ! Ses adieux sont ceux d'une sainte. Nous avons vu cette jeune, cette excellente dame, bouton d'un si doux et si frêle espoir pour la société, mais déjà riche de vertus, d'actes de bienfaisance, et de trésors immortels, venir prendre place au caveau funéraire de ses ancêtres. Quel chagrin ! quelle consternation ! que de regrets ! Chaque habitant, chaque visiteur perdait une amie, un ange consolateur, l'espérance de l'avenir ! C'est que Elisabeth-Marie Anjorrant était un modèle de douceur et d'aménité. Conservons à jamais le souvenir de Mme de Coislin, et de cette triste et imposante cérémonie !

VIII.

DU CHATEAU.

Il y a lieu de croire que le château de Flogny est très-ancien, et remonte à des temps éloignés. Il en est fait mention dans le XIIIe siècle comme d'une maison très-forte. Il était composé de quatre corps de logis, flanqué de quatre tours, et environné de fossés profonds. Deux ponts-levis lui donnaient entrée. Au-dessus brillaient, comme devise des châtelains, ces mots : *Probis pateo*, preuve d'une charitable, d'une chevaleresque hospitalité, digne des temps anciens, et qui jamais ne s'est démentie dans aucun siècle. L'une des tours était occupée par une chapelle dédiée à saint Pierre.

Ce monument antique, souvent modifié par la succession des temps, subsistait encore en 1828. Un plan curieux et exact a été fait en relief par M. Anjorrant lui-même, et chacun des visiteurs peut le voir dans son cabinet. Nous savons qu'il avait été pris, en 1433, par le capitaine de Vaudrey, et en 1592, pendant la guerre civile. En 1598, Edme de Boucher, véritable homme de guerre, avait fait réparer, avec soin, les brèches que les Huguenots y avaient faites; les ponts-levis furent rétablis, et le château se releva prêt à défendre la bannière de ses maîtres, aussi fort, aussi résistant qu'avant la guerre.



Auxerre, imp. Perriquet.

Telles étaient encore ces fortifications en 1630, ainsi que le prouvent les registres de la chambre des comptes, d'après une déclaration faite, en cette année, par Charles de Gonzague, duc de Mantoue, baron d'Ervy : « Le bourg de Flogny, fermé de ponts-levis et de murailles, » qui a son château avec ponts-levis, et relève, le dit bourg, de la » baronnie d'Evry. » Trente-huit ans plus tard, ce château avait éprouvé bien des dégradations ; la nécessité de réparations considérables se faisait urgemment sentir. Régnait alors depuis vingt-cinq ans, Louis XIV, dont l'excessif orgueil ne voyait l'Etat qu'en lui seul. A l'exemple de Richelieu, à l'exemple de Mazarin, son ancien ministre, ce puissant monarque cherchait à déprimer les nobles, à détruire, à anéantir complètement ce qui restait de la vieille féodalité. Réparer des bastions et des tours, consolider d'antiques donjons, réédifier des créneaux était presque un crime de lèze-majesté. Pierre de Boucher, alors seigneur de Flogny, véritable courtisan, détruit les ponts-levis, comble les fossés, et supprime les meurtrières. Les tours restent, non comme moyens de défense, mais comme souvenirs, comme de simples ornements. En 1828, d'après le vœu testamentaire de Mme de Flogny, le vieux, l'antique manoir des Dodon, des Miles et des Corradin; le château protecteur des de Loze, des de Laignes, des Mailly et des Boucher, est entièrement rasé. Un castel moderne le remplace ; mais on y conserve religieusement le *Probis pateo*, dont l'ancienne pierre se voit encore dans la façade de l'est.

Les travaux étaient à peine achevés qu'un accident très grave vient répandre l'effroi et la terreur dans le pays. Le 6 juillet 1828, avait lieu le conseil de révision. Autorités, parents alarmés, jeunes soldats d'une plus ou moins grande insouciance, étaient réunis dans une grande salle destinée à faire le salon, quand une partie de la voûte en briques cède au poids énorme qui la surcharge, s'écroule, et précipite dans les caves une foule de victimes. Une seule personne est tuée, deux autres ont de graves fractures, plusieurs sont blessées. Violemment émus, disons désespérés, le maître de la maison, le préfet et les autres autorités s'empressent, volent, distribuent des secours de toute nature. Le gouvernement lui-même n'oublie point les victimes d'un événement que rien ne devait faire prévoir, et qui a mis à l'épreuve l'excellent cœur, les soins assidus et la généreuse affection de l'homme qui en était la cause bien involontaire (1).

(1) Journal du Tonnerrois (1828).

IX.

DE L'ÉGLISE.

Le monument le plus ancien, le plus important de Flogny est, sans aucun doute, l'église paroissiale. Comme toutes les églises de campagne, elle s'élève au milieu du cimetière, de ce lieu d'éternel repos pour les morts, qui donne ainsi aux vivants une touchante leçon sur l'instabilité des choses humaines, et sur la nécessité de penser à un autre avenir. On ignore la date de sa fondation. Mais, le portail du style romano-bizantin secondaire, accuse nettement le XI[e] siècle, ou au plus tard le commencement du XII[e]. Quatre colonnes romanes, dont il ne reste plus que les chapiteaux (1) chargés de volutes, de fleurs et feuilles disparates, soutiennent un entablement ou plutôt un architrave des plus simples. Le tympan nu, sans aucun ornement, est couronné par une voussure à plein-cintre, dont le premier membre est de pointes de diamants ou lozanges à quatre facettes. Elles sont surmontées d'un zigzag ou de chevrons brisés. Les autres membres ne se font remarquer que par une extrême simplicité. L'ancienne porte qui, très-probablement était géminée, a disparu pour faire place à une vilaine porte carrée, tout à fait étrangère à ce style. Au-dessus du portail est une rose ornée de simples zigzags. Un double diamètre en fer, posé à angle droit, soutient le vitrail, et doit être d'une époque postérieure. A-t-il remplacé d'anciens meneaux qui, partant du centre, devaient se réunir à la circonférence? On n'en trouve cependant aucune trace. Cette rose, si simple, pourrait faire croire que la façade est antérieure au XII[e] siècle, qui a vu cette espèce de fenêtre s'agrandir beaucoup, et s'enrichir, en même temps, d'ornements assez multipliés. On trouve dans cette construction le grand appareil, très-répandu dans un pays riche comme le nôtre de superbes matériaux. Seulement, les assises ne sont pas égales, et les pierres ne sont pas taillées avec autant de soin que dans les constructions romaines.

Entrons maintenant. Tout ce qui était du style roman a disparu. L'église primitive ne se composait, très-probablement, que d'une nef, qui est encore seule. Le chœur est du XVI[e] siècle, vers 1524; il appartient au style ogival. Les nervures de la voûte sont dans de belles proportions. A la clef de la voûte est sculpté un dragon tel qu'il s'en

(1) Ces colonnes ont été réparées depuis que ces notes sont écrites.

trouve un dans le pennon généalogique des Boucher (1). Les fenêtres ne sont qu'au nombre de trois, et sont peut-être le symbole de la sainte Trinité. En 1660, Edme Garnier, alors curé, et digne d'être compté au nombre des bienfaiteurs du pays, tant est grand son zèle pour le temple de Dieu, ce pasteur dévoué fait un appel à la générosité de ses paroissiens pour construire une tour. Les habitants de Villiers-Vineux, stimulés par leur pieux curé, M. Morel, les avaient devancés pour une œuvre semblable. Ceux de Flogny, piqués d'émulation, excités par leur piété, répondent avec empressement à la voix animée qui les appelle. Des bras s'offrent par centaines, tous les matériaux arrivent sans frais, les bourses s'ouvrent, et les ouvriers sont payés. Ceux qui ne peuvent donner de leur vivant, offrent après eux un legs modeste; c'est le denier multiplié de la veuve; c'est l'huile de la veuve de Sarepta. Tout fructifie avec la bénédiction divine! Nous avons vu des legs de trois livres, même de trente sous faits à cette église *très-pauvre et ne pouvant suffire à parfaire sa tour*. Enfin, en 1664, l'œuvre sainte est accomplie, la tour est achevée, acte en est dressé dans les registres de la paroisse. Ce n'est point un chef-d'œuvre de l'art, tant s'en faut; mais c'est une preuve de ce que peut l'homme avec une volonté ferme et sagement dirigée.

Il fallait encore une preuve de cette volonté opiniâtre pour le bien. Car, que serait une tour d'église sans une ou plusieurs cloches? Le mutisme d'un homme privé de la parole, un intrument de musique sans le mouvement qui doit le mettre en jeu. Bientôt aussi de nouveaux efforts, de nouveaux sacrifices seront ajoutés aux premiers; trois cloches seront ajoutées à celle unique qui existait déjà, et le seigneur de Flogny fait placer dans la lanterne une cinquième cloche, destinée au service de la chapelle Saint-Jean. La sonnerie se trouvait ainsi complète.

Peu après on utilise le dessous de ce clocher. Il est réuni à l'église par un arceau ogival; on y établit une chapelle dédiée à la sainte Vierge. Elle est bénie par le curé, qui en dresse acte dans ses registres. « Le dix-sept septembre mil six cent septante et cinq a été » béniste la chapelle N. D., bastie sous la tour de l'église Saint-» Léger de Flogny; dans laquelle chapelle est establi le saint rosaire,

(1) Pareille sculpture se trouve dans l'église de Maroles (Aube). Elle surmonte les armes des Mailli et leur sert de cimier. Ces armoiries parlantes (*de gueules à trois maillets d'or*) prouvent que les anciens seigneurs de Flogny comme ceux de Maroles appartiennent à la famille des Mailli qui s'est illustrée dans la Bourgogne.

» par moi, prestre-curé dudit lieu, en ayant reçu la permission de » Mgr de Simiane de Gordes, évesque de Langres; ensuite de laquelle » bénédiction, ledit Garnier y a célébré le saint sacrifice de la messe, » assisté de messire Edme Bonlachin, curé de Percey (1); maistre » Charles Coquille, vicaire à la chapelle; RR. Pères Jean Mazuelle, » carme; Rivière, Minime, qui ont signé avec moi. » Cette chapelle, d'une belle simplicité, peut servir de modèle. Le devant de l'autel a été refait en marbre blanc. En face de l'autel, est un ancien tableau de l'apparition de la sainte Vierge et de son divin Fils donnant à saint Dominique le chapelet du rosaire. Ce tableau était autrefois sur l'autel. Il a fait place à une statue de Marie.

Un peu avant la construction de cette chapelle, un simple ouvrier de Flogny, dont le nom ne nous est point parvenu, avait fait, dans le sanctuaire, une piscine en style gothique flamboyant. C'était presque déjà un ornement inutile, et qui devait peu servir. Longtemps cachée derrière une vilaine boiserie, elle a été retrouvée en 1846. Elle est bien conservée et mérite de l'être, car elle est d'un bel effet. Tout près est une console magnifiquement sculptée. Un chevalier porte dans ses mains les antiques armes de France. Représente-t-il quelque seigneur de Flogny ?

Enfin « le 25 mai 1684, la vouste entre les deux chapelles a esté » faite et achevée par Michel Chopinet, maistre maçon, demeurant à » Flogny, et a cousté la somme de six *cents* livres. » A la naissance des arceaux de cette travée est sculpté un écusson portant une fasce et une bordure engrelée, qui appartiennent peut-être aux anciens seigneurs.

L'âme de tous ces travaux, avait été, répétons-le, le vénérable curé Edme Garnier, prêtre aussi remarquable par son zèle évangélique que par son amour pour le temple du seigneur. Depuis la reconstruction du chœur, vers 1524, un siècle et demi s'était écoulé sans aucune dépense, sans aucune réparation. Pendant les trente-deux années qu'il a régi la cure, on lui doit la tour, la chapelle de la Vierge, la voûte du transsepts, et le retable, d'un assez mauvais goût (soit dit en passant) (2). Il fit acheter une horloge, et fondre trois cloches. Ce dévouement sans bornes, il le devait sans doute à son in-

(1) Né à Epineuil.

(2) Ce retable a disparu en 1846. Il n'en reste que l'entablement placé maintenant au-dessous de la principale fenêtre du sanctuaire. Il était chargé de rinceaux d'une époque antérieure.

timité avec M. Morel, curé de Villiers-Vineux, et M. Roi, curé de Percey, tous deux morts saintement. Heureux les temps, heureuses les paroisses qui possèdent de tels prêtres! Quoique zélé pour la prédication, il se faisait encore aider par des religieux. Il tenait note sur ses registres des moindres détails. C'est lui qui nous apprend le passage de Louis XIV, la mort du curé Roy, citée comme un malheur public. Ce ministre précieux, ce saint prêtre, qui avait tant fait pour son église et pour sa paroisse, résigne, en 1686, en faveur d'un neveu du même nom (1). On ne sait pas même l'année de sa mort. Il n'existe pas la moindre pierre tumulaire qui rappelle ses nombreux bienfaits, ses vertus non moins abondantes. Nous avons dû lui consacrer quelques lignes, à titre de reconnaissance, et essayer d'enlever à l'oubli le nom d'un curé que faisaient remarquer de si éminentes qualités.

Pendant un siècle et plus, il n'est cité aucune réparation importante. La voûte en bois, au-dessus de la nef, a été faite de nos jours, ainsi que la grille qui sépare le chœur du sanctuaire. Celle-ci est légère et gracieuse. On y remarque des anges qui présentent les attributs de la Passion à la vénération des fidèles. Le retable a été refait en imitation du moyen âge. Les trois grands vitraux du sanctuaire ont été remis en verres de couleur, dus à la générosité de la famille Anjorrant. L'artiste a-t-il répondu aux intentions des donateurs? Ces verrières nouvelles sont-elles au niveau de la science? Ne fait-on pas mieux à Troyes, à Paris, à Tours? Deux de ces vitraux représentent les quatre Evangélistes. Ils sont surmontés des armoiries des Anjorrant, des La Mire et des Coislin. Au milieu sont saint Blaise et saint Léger, donnés par Réné-Félicité Le Prestre de Château-Giroux, chevalier de Malte. Sa devise: *sacerdos in æternum* répond dignement à celle de l'*angeli orantes* qui lui est associée.

Les panneaux de la chaire présentent des sculptures bien faites et assez remarquables. Elles sont dues au ciseau d'un simple menuisier d'Ervy (1781). On voit avec peine les six colonnes disparates qui supportent ce petit chef-d'œuvre.

X.

CHAPELLE SAINT-JEAN-BAPTISTE.

Quelle est cette seconde chapelle, qui, symétrique à celle de la

(1) Edme Garnier neveu était de Chablis. Serait-ce une présomption suffisante pour établir l'origine de l'oncle?

[redacted]

Vierge, forme avec elle une espèce de transsepts étranger à l'église primitive ?

En 1339, Guitz de Leuze ou de Loze avait donné quarante-cinq journels de terre pour fonder une chapelle en l'honneur de saint Jean-Baptiste, et doter un chapelain. Quatre messes devaient y être célébrées chaque semaine pour le salut de son âme et celui de « sa » *chière compaigne*, aiant en uue, ajoute-t-il, le cultiuement de N. S. » I. C. et de sa très-saincte mère N. D., et de toutte la cor du paradis, » nous auons fondé et estably uingt liures t• de rente perpétuelle. » En plus est, pour le chapelain, une vigne au finage d'Epineuil, un *sestier d'oille* (huile) de noix par chaque année, et la faculté de *modre* et *de cuire en son molin et for banal*, pour lui, son clerc et sa *chambellière*. Cette donation, acceptée par le Sr. Desmouche, premier chapelain, est approuvée et amortie par le roi, Philippe VI de Valois (1). Six ans après (1345), le pape Clément VI, limousin et ancien archevêque de Sens, donne une bulle de confirmation, terminée par la menace des foudres du Vatican, de l'excommunication et de l'indignation des apôtres saint Pierre et saint Paul, contre tous ceux qui, dans la suite, troubleront cette donation ou usurperont les biens qui la composent. Les travaux ne marchent pas avec une grande activité. A peine sont-ils terminés en 1356, qu'acte en est dressé : « Sachent tous qui » ces présentes lettres verront et oiront que nous avons assis et fondé » une chapelle et autel en l'honneur de saint Jehan-Baptiste, *de costé* » *de l'esglise de Flosgny*, *à touchant d'icelle esglise.* » Cette chapelle était donc séparée de l'église avec laquelle, elle n'avait de commun, que le mur latéral. C'est plus tard, à une époque inconnue, mais, certes, antérieure à 1684, que ce mur de séparation a été démoli, que les voûtes ont été faites, accordées et soutenues par un arceau à plein-cintre, en style de la renaissance. On reconnaît facilement les points de raccord et la différence de style des deux monuments, jusque-là séparés et bien distincts. On remarque encore le culot qui se trouve à la naissance des arceaux. Il est chargé de trois personnages sculptés ; mais un épais et sale badigeon rend méconnaissable la scène qu'il représente.

(1) « Philippe, roi de France..... Voulant accroistre en nostre royaulme les œuvres *pitéables* et recognoistre les bons et loyaulx offices de nostre amé et féal » escuyer Guitz de Leuze, cheualier et sire de Flosgny, lui auons amorti et amortissons..... Vingt livres T. s..... pour fonder et establir une ou plusieurs *chapellenies* en la ville et moustier de Flosgny vers Ervy.

Les habitants de Flogny ne restent point en arrière. Imitateurs zélés de la piété de leur seigneur, ils établissent une confrérie dans cette chapelle, donnent plusieurs *journels* de terre, et fondent deux messes pour les confrères vivants et trépassés. En 1389, un autre Guitz de Leuze fait l'inventaire des titres et des biens, et établit, comme charge du chapelain, les messes, la fourniture des torches et cierges, l'entretien de la lampe, du linge et des ornements. Les guerres du xve siècle, les Armagnacs, les Bourguignons, les Anglais, la peste, la praguerie, et tant d'autres fatales circonstances avaient ruiné la France. Flogny avait une large part à ces calamités publiques. Telle était la dévastation des héritages, que Jean Jozard, chapelain, ne peut ni affermer les terres, ni suffire à ses charges. Ses prédécesseurs avaient été forcés d'abandonner leurs propriétés sans culture (1452 à 1457). De l'avis du seigneur de Flogny, des curés de Percey et de Villiers-Vineux, et sur la demande des habitants, Guy-Bernard, évêque de Langres, autorise la réunion des biens et revenus de la confrérie à ceux du chapelain (1). En 1485, messire Ithier de Leuze, alors très âgé, et le dernier de cette noble famille, augmente la fondation, et lègue en même temps deux maisons ainsi désignées : « Item. une » masure et tout le pourpris, au lieu dit *le Soult-du-Fraigne*... (2). » Item. une autre masure et tout le pourpris assis en la rue du Mous- » tier.... tenant d'une part.... par devant le *Moustier*, et par de l'autre » où soulait être la *Maison-Dieu*, etc. » La soulte du frêne existe encore. Le chapelain a fait jusqu'en 1792, son habitation de la maison qui l'avoisinait; elle a été démolie en 1843. L'autre masure nous est inconnue. Mais ce renseignement est précieux en ce qu'il nous révèle l'existence de deux monuments détruits lors de la guerre des Anglais. La Maison-Dieu ou maladière, avait disparu (*ubi solebat esse*). Quel était ce moustier (*monasterium*)? Etait-ce un monastère d'hommes ou de femmes? Il devait être assez considérable, puisqu'il donnait son nom au pays, que l'on appelait, sous Philippe de Valois, « la ville et moustier de Flogny. »

En 1781, la chapelle Saint-Jean tombe en ruines. L'abbé Gouin,

(1) *Guido, Dei gratiâ...... cùm nobis expositum fuit à dilecto filio Ithier de Leuze quod per duas crudeles guerras et alias..... hæreditas dictæ capellæ devastata fuerit..... per præsentes litteras..... revenuta prædictæ confratriæ revenutis istæ capellæ adjungimus et unimus.* (Charte datée de Montbard, où le prélat donnait la confirmation).

(2) A l'entrée du pays du côté de Percey.

chapelain, qui se regarde comme commendataire, réside à Lyon depuis dix-huit ans, et ce, sans nuls soucis de ses obligations. Le comte de Flogny, qui a la nomination, lui enjoint en vain de réparer la chapelle. Une grave contestation s'élève. Jurisconsultes entendus, il est décidé que le chapelain mettra la chapelle en état; c'était l'issue des nombreux procès de cette nature. L'abbé cède enfin; il abandonne une année de revenu, environ 750 liv. à prendre chez Claude Monjardet, son fermier; M. de Flogny surveille et dirige tous les travaux. Par ses soins, la chapelle est presqu'entièrement reconstruite.

Ces difficultés ne sont que le prélude de temps encore plus graves. La révolution éclate. Un décret confisque les biens des églises; il en ordonne la vente. C'est en vain que M. de Flogny sollicite en faveur et de l'église et de la chapelle Saint-Jean. « Leur patrimoine, disait-il, » est un souvenir de la piété des ancêtres.... C'est la propriété même » des habitants. » Mais, que sont les ancêtres pour une société qui repousse toute origine, pour une société qui veut détruire tout passé, créer tout avenir, comme si l'organisation sociale était le fait d'un seul jour! La demande est rejetée. Trois cloches sont envoyées au ministre de la guerre. L'une d'elle est arrêtée, chemin faisant, à Saint-Florentin, où elle se trouve encore. Les biens sont vendus. La cure même (la maison actuelle des sœurs) subit pareil sort en 1794. M. Anjorrant a réparé ce dernier désastre, en faisant construire un joli et commode presbytère, tout près de l'église, dans les anciens fossés du château.

L'autel de Saint Jean est surmonté d'un tableau représentant le baptême de N. S. Il est d'un style florentin; toutefois, il laisse beaucoup à désirer. En face de l'autel est celui de l'adoration des mages qui lui est beaucoup supérieur.

Après la réunion à l'église, cette chapelle est devenue seigneuriale. Elle renferme les restes d'une grande partie des membres de la famille Boucher. Depuis que l'inhumation dans les églises est défendue, il a été construit, en dehors de cette chapelle, un caveau funéraire, dans le style gothique (1835).

XI.

Rien ne fait connaître les mœurs des anciens habitants de Flogny. En cela, il est probable qu'ils ne différaient guère de leurs voisins, et qu'on peut leur appliquer les généralités connues. On ne saurait contester leur bravoure; ils en firent preuve en diverses circonstances,

notamment ors du siége de 1592. Les registres de la paroisse témoignent de leurs sentiments religieux. C'est lors de la fête de Pâques, c'est à la fin surtout de leur carrière qu'ils ne craignent pas de paraître chrétiens. La construction de l'église, la chapelle Saint-Jean, le clocher, les confréries, leurs donations à plusieurs époques, montrent leur piété, leur foi, leur désir du salut éternel. Quand les évêques de Langres visitaient leur diocèse, ils allaient à Tonnerre, à jeûn, pour y recevoir le sacrement de confirmation.

Ils étaient autrefois presque tous livrés aux travaux de l'agriculture. Dès le quatorzième siècle, ils possédaient plus de terre qu'il n'en faudrait pour nourrir de nombreuses familles; cependant, ils étaient pauvres! N'était-ce pas un défaut d'industrie? L'agriculture était alors une routine; on n'osait pas s'écarter des traditions. De là, stagnation dans un art, le premier, le plus utile, qui a fait tant de progrès depuis quelques années, et qui, avec des encouragements, en ferait bien davantage. Citons les terres *près du Soult-du-Fraigne*, à la porte de Flogny. Au quatorzième siècle, elles sont qualifiées de *désert* et de nulle valeur. Ce sont maintenant les meilleures du finage.

Autrefois, on ne connaissait point la culture de la vigne. Les essais en sont presque modernes. Les habitants ne buvaient donc jamais de vin, ou du moins ils n'en buvaient que dans de rares occasions et aux jours de bonne fête. Les propriétaires les plus aisés le tiraient d'Epineuil, de Tonnerre ou des environs. On citait le chapelain de Saint-Jean qui avait deux ou trois treilles dans son pourpris. Elles étaient considérées comme d'une bien grande valeur. Maintenant, il y a, sur le finage, une assez grande quantité de vignes, d'un produit fort ordinaire, mais ce nouveau vignoble est inférieur en qualité aux médiocres coteaux de Tonnerre.

Les maisons étaient, ainsi que toutes les constructions anciennes, basses, sombres, peu aérées, et par conséquent malsaines, distribuées sans goût et sans commodité. Quelle différence avec celles de nos jours! Ce n'est pas qu'il n'y eût alors des ouvriers intelligents et capables; mais, tous leurs efforts, toute leur science se dirigeaient vers les monuments religieux, étaient réservés pour les édifices publics. Aux simples particuliers, il suffisait, c'était l'usage, d'une petite basse-goutte où se logeraient à peine les plus malheureux de notre époque. Aussi, l'aspect de Flogny est-il bien changé! La grande rue est embellie de plusieurs maisons remarquables, dont la construction aisée et luxueuse ne le cède en rien à celle des maisons de ville.

Nous avons dit que la population de Flogny était autrefois assez

considérable. La guerre, et surtout l'incendie de 1726, l'avaient beaucoup réduite. En 1775, on ne comptait que soixante feux et deux cent quarante-deux habitants. En 1812, il y en avait 313. Jusqu'en 1832, elle s'est accrue et portée à 406 habitants. C'est à peu près le chiffre actuel.

En 1780, le finage de Flogny payait 1600 liv. de taille. Les dîmes étaient estimées, année commune, 3500 liv. C'était en tout 5100 livres, qui représentaient la contribution des deux tiers du finage. L'autre tiers appartenait au seigneur, aux religieux de Saint-Germain d'Auxerre, à l'église et à la chapelle Saint-Jean. Nous ne parlons pas de la capitation dont le chiffre nous est inconnu. Elle est remplacée par la contribution personnelle.

Aujourd'hui (1848), la commune paie :

En contribution personnelle et mobilière			670f	16c.
En contribution des portes et fenêtre			550	38
En patentes			424	30
Enfin, en contribution foncière.			8423	35
Les anciens biens seigneuriaux paient	2185	42		
En y joignant pour les anciens biens ecclésiastiques à peu près	500	»		
Nous aurons pour le total de la contribution des biens autrefois affranchis de taille.	2685	42 ci	2685	42
Et il restera pour ceux soumis à cette contribution			5737	93

On conclura que les deux tiers des biens qui payaient autrefois 5100 livres, sont imposés aujourd'hui à la somme de 5738 francs. C'est une augmentation de 638 francs. Certes, le revenu des propriétés rurales s'est élevé dans une proportion bien plus grande ; résultat heureux de l'industrie et de l'amélioration apportée à l'agriculture. On pourrait ajouter que, il y a quelques mois, la valeur vénale s'était accrue dans une proportion encore plus considérable.

Voici la répartition des propriétés de la commune d'après les matrices cadastrales, dressées en 1831 :

Le finage entier comprend 1228 hectares dont :

823 en terre.

70 en prés.

21 en vigne. C'est une culture qui ne remonte guère au-delà de ce siècle, et qui est mise en pratique surtout dans le camp de César et dans ses environs. Elle tend à s'accroître tous les jours.

270 en bois, semis et plantation.

30 en oseraie.
5 en friche.
5 en vergers et jardins.
4 en bâtiments.

Il n'y avait alors que quatre-vingt-treize maisons, partagées en dix classes. Dix-sept années en ont augmenté le nombre, ce qui dénote un accroissement dans la population, et l'aisance des familles.

A la commune appartient une jolie maison qui sert, tout à la fois, de justice de paix, de mairie, d'école et de logement à l'instituteur. Que de communes ont à désirer, et désireront peut-être encore longtemps un aussi précieux établissement !

Il ne reste aucune trace de foire. Il ne paraît pas que les seigneurs en aient jamais établi. Il n'y avait point de péage, ce qui prouverait que cet ancien passage était peu fréquenté.

Divers actes nous révèlent les noms des anciennes familles du pays. Parmi celles qui existent encore, on peut citer les familles Jottrat, Mathieu, Monjardet, Flogny, Charlot, Alépée et Chaumont.

Tels sont les renseignements historiques et statistiques que nous avons pu nous procurer sur Flogny. Puissent nos lecteurs les accueillir avec intérêt et bienveillance !

Nous ne terminerons pas sans adresser à M. Quantin, archiviste du département, et à M. l'abbé Chevalier, curé de Flogny, nos bien sincères remerciements pour les gracieuses communications des renseignements dont ils sont dépositaires. Avec eux, toutes nos recherches ont été faciles, et notre tâche s'est beaucoup allégée.

L. Le Maistre,
Correspondant du Ministre de l'Instruction publique, etc.

NOTES.

(*A*).

Route n° 6.

La route, classée sous le n° 6 par le décret impérial du 16 décembre 1811, comme route de Paris à Rome et à Naples par le Simplon et par Milan, remonte à 1745, selon M. Jacquillat-Despréaux (58). Ce-

(1) Affiche de Tonnerre n. 225.

pendant on croit, généralement, que les travaux ne commencèrent qu'en 1750. Ils ne furent achevés qu'en 1755 à Ancy-le-Franc, au moment où le célèbre Lenôtre terminait les dessins des jardins du château. Huit ans plus tard, il existait encore d'énormes lacunes, ainsi, la traverse de Dannemoine à Lisle, et de Flogny jusqu'à Joigny. En général, l'élection de Tonnerre avait pris l'avance ; mais les élections de Saint-Florentin et de Joigny étaient fort en retard. Il n'existait qu'un simple tracé. Tonnerre ne communiquait avec Paris qu'en suivant l'ancien chemin des Cordeliers qui venait de Tanlay. Il était en fort mauvais état, c'était à qui ne l'entretiendrait pas. En 1737, les habitants de Dannemoine se refusent à y travailler ; ils y sont forcés par un jugement du bailli. Cependant, dès le commencement du XVI[e] siècle, il était connu sous le nom de *grand chemin royal* (1). Quelque mauvais qu'il fût, il valait sans doute mieux que l'ancienne voie romaine, signalée cependant comme viable en 1763. Revenons : la grande route de Montbard à Joigny ne doit être considérée en état de viabilité qu'à partir de 1769, époque où furent créés les relais de poste. Le premier maître de poste de Flogny fut un nommé Hyvert, descendant par les femmes, du maçon Chopinet. Alors ces précieux établissements, que les chemins de fer rendent presque nuls, étaient d'une organisation difficile et coûteuse. Le marquis de Courtanvaux fit attribuer le relai d'Ancy-le-Franc à son fermier, ce qui s'est continué jusqu'à nos jours.

Les routes étaient, dans ce temps, presque toutes faites par voie de corvée, sans indemnité au profit de ceux à qui l'on prenait du terrain. Souvent les seigneurs faisaient d'assez grands sacrifices, sous la condition que la route passerait dans telle localité qui les intéressait. Ainsi agirent MM. de Buffevant, de Courtanvaux, de Buffon et de Clugny, à Nuits, où, cependant, on travaillait au compte des Etats de Bourgogne.

M. de Buffevant obtint que la route passât à proximité de son château de Percey, tandis que, dans le projet primitif, elle devait suivre la direction, plus courte, de Villiers-Vineux et de Roffey. M. de Flogny ne fut peut-être pas étranger à cette mesure (2). M. de Courtanvaux, seigneur aussi riche que puissant, voulut absolument avoir un relai de poste à Ancy-le-Franc, et la route dut être tracée au milieu de ce bourg. De là ces détours multipliés, ces lacets énormes, sans lesquels la route serait et plus directe et plus courte. Malgré ces graves inconvénients, l'empereur en avait fait une de ces grandes voies qui, partant de la capitale de l'empire devait réunir la France, la Suisse et l'Italie, traverser Dijon, le

(1) Ce chemin passait au-dessus du camp romain de Flogny, tout près de la route actuelle. — En 1496, les religieux de Saint-Michel s'engagent à rétablir un grand chemin de Tonnerre à Cheney, à charge par les habitants de faire leur vin au pressoir bannal. (*Cartulaire de Saint-Michel. vol. F.*)

(2) On a voulu de nos jours tracer par Junay, Vezinne, Roffey, Villiers-Vineux Jaulges et Chéu, un chemin intéressant toutes ces communes, et qui, en les reliant par une voie commode, eut abrégé la route de Tonnerre à Saint-Florentin. Ce projet a été abandonné.

Jura, le Simplon, Milan, Florence et Rome, et se prolonger jusqu'à Naples.

(*B*).

Voies romaines dans le Tonnerrois.

Le territoire de Tonnerre, sous la domination romaine, était limitrophe de celui d'Auxerre. Il s'étendait jusqu'au pays des Mandubiens et des Lingons (1). Les *Tricasses* et les *Senones* devaient le borner au nord. Il était traversé par deux grandes voies romaines, l'une d'*Agendicum* (Sens), à *Alexia* (Alise) (2), l'autre de *Vellaunodunum* (Auxerre) à *Audomatunum* (Langres) (3). Elles se réunissaient et se confondaient dans le parcours d'une grande partie du finage de Tonnerre.

Auxerre avait encore une communication sur Alise en passant par Noyers. Elle traversait une faible partie du *pagus* Tonnerrois.

Plusieurs voies, enfin, partaient de *Landunum*, cette cité détruite dans les premiers siècles de l'ère chrétienne. Elles rayonnaient sur divers points du Tonnerrois, notamment vers Maulne, en traversant plusieurs parties de la forêt (4).

Nous ne parlons point de la route d'Auxerre à Troyes par *Eburobrica*. Elle traversait, il est vrai, le finage de Neuvy; mais s'il est de l'arrondissement de Tonnerre, il n'appartenait pas à l'ancien Tonnerrois (*pago Tornotrinsi*).

La direction de toutes ces routes est connue; mais, les traces, encore apparentes en quelques endroits, ont, presque partout, disparu du sol, soit par des exhaussements naturels; soit que la charrue ait renversé jusqu'à la base la plus solide de ces chemins; soit que, dégradées par un long service, la boue les aient tellement recouvertes qu'elles soient à peine reconnaissables (5).

Serons-nous assez heureux pour retrouver, sur tous les points, quelques vestiges de ces voies antiques?

1. *Voie romaine de Sens à Alise.*

M. Victor Petit, qui s'occupe, avec un talent remarquable, de la recherche des antiquités de notre département, a donné la description de cette voie (6) Jusqu'à l'ancienne *Eburobrica* (Avroles) (7), voire même

(1) Introduction à l'histoire de France, imprimée aux frais de l'intendant de Bourgogne I, page 106.

(2) Adrien Valois, p. 12. — Alise, chef lieu du pays Mandubiens, a donné son nom à l'Auxois.

(3) Migneret, p. 37. —Le Blanc, I, 20. — Mém. de Pasumot, p. 39. — Chardon I, p. 1.

(4) Lapérouse, histoire de Châtillon.

(5) *Sorbebit que rotas Maligna tellus.* (Stace).

(6) Annuaire de l'Yonne 1844, p. 81 et 92. — Annuaire 1846 p. 50

(7) Voir la note C qui suit.

jusqu'à la traverse de l'Armançon, au Bac-à-Poulet, commune de Vergigny. Là, sur la rive gauche de l'Armançon, il est d'abord impossible de retrouver la moindre trace de l'antique voie romaine. Des fouilles se feraient peut-être avec succès. Mais, bientôt, à un kilomètre à peu près de la rivière, se rencontre un mauvais chemin ; c'est la voie romaine. La voilà qui coupe la route d'Auxerre à Troyes, par Saint-Florentin. Plus loin, elle sert de limite aux communes de Vergigny et de Chéu.

Dès actuellement, on doit faire remarquer que les grandes voies romaines, plus anciennes que la division territoriale en communes, ont très-souvent servi de limite à ces fractions du pays. De telle sorte que, quand les traces de ces communications ont totalement disparu, si on trouve une limite de communes en ligne droite, et dans la prolongation de la voie romaine, là, certes, était le chemin dont on recherche les traces et la direction. Continuons.

La voie romaine d'Alise traverse en ligne droite le finage de Chéu. Elle suit les *limites* du finage de Jaulges, en se dirigeant vers le château de la Tuilerie. Le nom de cette propriété exprime-t-il des souvenirs de la domination romaine ? On pourrait le croire, si on en juge par la grande quantité de poteries que l'on rencontre dans les champs voisins, notamment aux Charmois. On y a aussi trouvé, et on y trouve tous les jours, beaucoup de médailles de divers modules et une foule de débris de poteries romaines. On prétend même que là était l'emplacement cité sous le nom de *Castriacum.*

De la Tuilerie jusque sur les hauteurs de Tonnerre, la voie romaine, souvent désignée sous le nom de chemin de César, suit exactement la ligne droite. On sait que la plupart de ces communications étaient alors construites sans que l'on s'inquiétât de la rapidité des pentes, de la fatigue des hommes et de la difficulté du transport des bagages (*impedimenta*).

Cette voie traverse la commune de Villiers-Vineux, près *des Vanois*, entre le *bois Pioux* et celui de Flogny. Vers les villages de Dyé et de Carisey sont des restes moins mal conservés, notés avec soin par les cartes de Cassini et du diocèse de Langres. En les examinant avec soin, on acquiert la certitude que cette voie était de première classe, avec la base en pierre (*statumen*) et la seconde couche (*rudus*). La troisième couche (*nudeus*) et la partie supérieure (*sommum dorsum*) ont cédé aux doubles ravages des temps et des hommes. Elles ont à peu près disparu (1).

Près de Bernouil, la voie sert, pendant plus d'une lieue, *de limite* aux communes de Dyé (2) et de Vezannes, à droite, et, de l'autre côté, aux communes de Bernouil et de Vezinnes; troisième application du prin-

(1) Les grands chemins de l'empire étaient construits de trois façons, de pierre, de gravier ou de terre : *Stratis lapidibus, sive injectâ glâreâ, sive conjectis terrenis aggeribus.* (*Pasumot, Papin stace, Bergier*),

(2) A Dyé est un climat qui porte le nom de *Champ de César*. On y a trouvé des cercueils romains en pierre. Est-ce un ancien lieu de repos? Est-ce l'emplacement d'un combat?

cipe posé plus haut. Puis elle traverse, sur la montagne, une très-faible partie du finage de Junay; elle entre sur celui de Tonnerre.

Là, une très-vieille borne, chargée de quatre lignes de caractères anciens, très-frustres, et par conséquent illisibles, a été regardée longtemps comme débris d'une borne militaire. Cette opinion tombe devant un examen sérieux; on reconnait bientôt la gothique carrée du XIV[e] et du XV[e] siècle. Peut-être lit-on à la troisième ligne le mot :

Tornodorum ou Tornodori,

et l'on conclut qu'il ne s'agit, très-probablement, que d'une délimitation de climat, ou plutôt d'une division locale pour la perception des dîmes ecclésiastiques. S'il existait sur ce finage une borne militaire, on pourrait en supposer l'emplacement au milieu même de l'ancien Tonnerre, sur les hauteurs du vieux château, près d'une tour retrouvée il y a quelques années (1).

La descente du mont Sabot était trop rapide pour que la voie continuât en ligne droite. Elle le contourne sur le versant du nord, tandis que celle qui arrive d'Auxerre suit le versant opposé. Les deux voies se réunissent au bas de l'ancienne commune ou place du marché, au dehors de l'ancienne *porte Seraine*, qui fermait le *vetus Tornodorum*, au-dessus du *Val des chèvres* et de celui de *la Lice.*

Nous voici dans l'ancien château de Tonnerre, de cette ville très-probablement celtique (2), détruite en 1414, par la vengeance du duc de Bourgogne. Quelles rues parcourait la voie romaine? Quelle était sa direction? Arrivait-elle à la porte du Midi, qui communiquait de la ville haute *au Belford du Perron* ou ville basse? Toutes ces questions sont autant d'énigmes. N'y aurait-il pas lieu de croire que la voie romaine, contournant le château, se rapprochait davantage du bas de la montagne, passait entre le cimetière et le haut du verger de M. Barry, traversait un jardin, les anciens fossés dit *le Grippot* et plusieurs autres jardins; qu'elle entrait dans le *Perron* par la *Porte des Champs* (maison de M. Campenon) et suivait la direction des rues Dame-Nicole, du Perron et de Rougemont?

Au dehors du faubourg on trouve des traces positives de cette voie, mais sous terre, mais à deux et trois mètres de profondeur. Elle longe à peu près la route n° 6, établie à sa gauche. Il a fallu la percer à grande peine, pour creuser les puits situés sur le déclin de la montagne. Elle a servi de fondation à plusieurs des maisons construites au hameau de la *Grange-Aubert.* Ces indications sont positives. Elle continue en longeant la grande route, et l'on a été obligé de la couper entièrement pour l'établissement du chemin de la carrière des Bois. On n'a trouvé, dans cet

(1) Annuaire de 1845, page 106.

(2) Deux mots celtiques, servent d'étymologie au nom de Tonnerre : *Torn*, *Dour*, près de l'eau, près du Torrent. (Bonamy). Il s'agissait sans doute ou de la *Fosse Dionne* placée au-dessous de l'ancien Tonnerre, ou de l'Armançon qui en était bien rapproché.

endroit, qu'un cintre de pierres plates, posées sur champ, sur une largeur d'à peu près six mètres ; c'est bien là le *statumen*. Les autres parties manquaient ou avaient été usées. Un peu plus loin, presque à la sortie des bois de la Ville, commence l'embranchement ou plutôt se sépare la route d'Auxerre à Langres.

La voie romaine continue en ligne droite jusqu'à Lézines qu'elle traverse de même, tandis que la route n° 6 fait un lacet à gauche, pour diminuer la pente de la montagne jusqu'au pont. Ce pont, autrefois fort étroit, devait être d'origine romaine; du moins, il était fort ancien. Plus loin, au-dessus de La Charité (1), vers *Rapille*, elle suit en ligne droite la déclivité du terrain, à la descente comme à la montée, servant de limites aux communes d'Ancy-le-Serveux et de Pacy. Sur le sommet de la montagne, elle coupe la grande route qui se rend à Ancy-le-Franc ; elle continue au milieu des champs, toujours en ligne droite, délimitant les finages d'Ancy-le-Franc et de Cusy d'une part, et d'Argenteuil de l'autre. Elle avait ainsi traversé un climat dit Champagne, et l'Armançon à un gué facile alors, mais qui n'existe plus depuis la confection du canal. A partir de la Grande Fontaine, il n'y a plus de traces apparentes, mais elle continuait directement sur le château de Fulvy, et elle le traversait. Fulvy, ainsi que l'indique son nom, était d'origine romaine; là était une station. Des fouilles assez récentes ont fait découvrir des vases, des poteries, et même un bras de statue de marbre.

On retrouve la voie romaine au-dessus de l'ancienne ville romaine de *Merula*, *Mareuil* (2), derrière le parc de Fulvy. Elle gagne les bois communaux de Nuits et se rend à Perrigny. Un peu avant les forges d'Aisy, elle abandonne la vallée de l'Armançon, suit les limites des communes d'Asnières et de Rougemont, se lance à gauche dans les bois et les montagnes vers Marmagne et Fain (3), et plus loin sur Alise.

A Aisy, vient se réunir à notre ligne la route d'Auxerre à Alise, qui passait par La Brosse, Quenne, Chitry, Préhy, Lichères, Noyers, Censy, Pasilly, Sanvignes et Etivey, en suivant à peu près la route départementale n° 9. Tout près de Sanvignes on en trouve des traces bien caractérisées au milieu d'un bouquet de bois et dans une pente fort rapide (4).

(1) Ancienne abbaye, établie pour les femmes, puis cédée à une congrégation d'hommes de l'ordre de Citeaux. Il y a été formé en 1809 ou 1810 un camp de prisonniers espagnols. La citation faite sur la carte du ministère de la guerre n'a point rapport à un autre fait.

(2) On ne connait pas l'époque précise de la disparition de cette ville. On pourrait croire que, successivement amoindrie, elle a cessé d'être au commencement du XVe siècle, ou, au plus tard, lors des guerres de religion. Les habitants auront quitté un lieu élevé et aride pour se rapprocher de l'eau, en s'établissant à Fulvy.

(3) Fain, *Fines*, limites des anciens diocèses de Langres et d'Autun, limite aussi du pays des Lingons.

(4) Sanvignes dépend de la commune d'Etivey ; c'était un hameau neutre entre

2. *Voie romaine d'Auxerre à Langres.*

Prenons cette voie à Chablis, qui était anciennement du Tonnerrois (1). Elle devait traverser le bois Bréchain, laisser Rameau à droite, et se diriger sur Colan, ce désert où fut simple ermite, saint Robert, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, puis fondateur de Molesmes. Elle se rendait ensuite à Tonnerre, en servant de limites, à gauche, à la commune de Tissey et au bois de la Garenne-sur-Tonnerre; à droite, aux finages de Colan et de Serrigny. Elle rejoignait la route d'Alise sur l'ancien marché de Tonnerre, et s'en séparait à l'extrémité des bois de Soulangis et de la Ville. Le point précis de bifurcation est difficile à reconnaître. La voie de Langres devait suivre l'ancien chemin de Saint-Vinnemer, en passant près du moulin et le long de la rivière. Elle se rendait ensuite à Gland, en limitant, à gauche, les communes de Saint-Vinnemer et de Tanlay; à droite, celles d'Argentenay et d'Ancy-le-Serveux, maintenant Ancy-le-Libre. Ce dernier finage se trouvait donc placé entre deux voies romaines (2).

De Gland à Laignes, il est impossible de suivre la sinuosité de la voie de Langres, sur les montagnes et au milieu des marais. Il est probable qu'elle gagnait les hauteurs du Crot-Courcelles; d'où elle descendait près de l'ancienne commanderie de la Vèvre. Ici la limite en ligne droite des départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or, après le passage de marais autrefois si dangereux, à l'extrémité du territoire de Gigny et au commencement de celui de Laignes, semble indiquer l'ancien emplacement d'une voie romaine. Quel événement a fait disparaître la chaussée nécessaire pour traverser ce fond si humide, si mobile, si difficile? Il n'en reste aucun souvenir.

Au-delà de Laignes, plus de difficultés. La limite des communes de Marcenay et de Bissey, d'une part, de Bouix et de Cerilly de l'autre, confondue avec le tracé de la route n° 83 de Neufchâteau à Bonny-sur-Loire, est un indice précis de l'ancienne voie romaine. Elle laisse à droite le *tumulus* ou Motte de Cerilly, et continue sur Etrochey, où elle franchit la Seine au moyen d'un très-ancien pont, et se dirige sur Brion, pour traverser l'Ource.

C'est par erreur, sans doute, que M. Lapérouse a écrit que la grande route militaire de Langres à Auxerre passait dans l'ancienne ville de *Landunum* (près de Vertaut) et au pied de celle de Roussillon (Viix Saint-Marcel). De Cerilly à Etrochey, un semblable détour eût été énorme;

les bailliages d'Avallon et de Semur. On y relevait à volonté des deux juridictions. — Le château avait appartenu à un ancien prieuré. Il formait un quadrilatère régulier, défendu par quatre grosses tours, des fossés, et un fort donjon, où l'on entrait au moyen d'un pont-levis. On retrouve encore dans ces ruines les pivots du pont, le passage de la herse, et les meurtrières qui protégeaient le pont. La ferme était en avant de l'autre côté de la route, et sur le passage même de la voie romaine, qui en traversait les jardins.

(1) Le Blanc, Chardon, Pasumot, Migneret, etc.

(2) Celles d'Alise et de Langres (voir plus haut).

les Romains ne faisaient point de pareils lacets. *Landunum* était, il est vrai, un point important. Placé sur le côté de la grande voie romaine, divers embranchements se rattachaient à cette voie, et multipliaient ainsi les lignes secondaires. De là, probablement, cette erreur.

(*C*).

Eburobriga. — *Avroles.*

Eburobrica, *Eburobrinca*, *Eburobriga*, est un lieu fort ancien, appartenant à l'ancienne Gaule; pays assez considérable, qui se trouvait entre Auxerre et Troyes, ainsi que l'indiquent l'Itinéraire d'Antonin et la Table Théodosienne. Il y est marqué du signe des cités; c'était donc une ville d'une certaine importance. Il y passait une grande voie romaine qui servait de communication entre les deux villes que nous avons citées.

Quelle est la place actuelle de l'ancien *Eburobrica*? Toute trace d'habitation a-t-elle disparu? ou la vieille cité est-elle remplacée par quelques habitations modernes?

Les auteurs qui ont parlé de cette ville n'ont pas été d'accord dans la citation de son emplacement actuel. Ainsi Cluvier, Adrien Valois, Dom Bouquet ont pensé qu'il s'agissait de Brienon-l'Archevêque. Mais cette ville s'éloigne de la direction d'Auxerre à Troyes, se trouve trop à gauche et allongerait beaucoup la route, ce qui est contraire au système général des voies romaines, qui vont directement d'une ville à une autre.

Ainsi, l'abbé Lebeuf, d'Anville, dans sa *Notitia galliarum*, ont émis l'opinion qu'*Eburobrica* était Saint-Florentin. Ce point est plus direct; il se trouve sur la route moderne; son ancien château devait, dit-on, protéger les voyageurs et les transports. Mais ce château existait-il au temps des romains? C'est douteux, et l'on ne trouve rien autour de cette ville qui puisse faire croire à une station romaine. De plus, la grande route militaire de Sens à Alise, passait à *Eburobrica*; cette voie a été minutieusement décrite, elle ne passe point à Saint-Florentin. Il faut donc chercher ailleurs le point d'intersection des deux voies.

Pasumot, avait beaucoup étudié les antiquités de notre province, et nous a laissé un excellent ouvrage sur les voies romaines qui la traversent. Il avait d'abord placé *Eburobrica* au *Bac-à-Poulet* sur les bords de l'Armançon. Mais, les mesures indiquées par les tables ne s'appliquaient pas exactement à ce lieu. M. l'abbé Pierre, ancien curé de Champlost, qui avait fait une étude spéciale de cette question, et mesuré toutes les distances (1), avait pensé qu'Avroles était le lieu longtemps cherché, et Pasumot s'est réuni à lui dans ses Mémoires géographiques.

En effet, la voie romaine qui arrive d'Auxerre traverse le Serain à Pontigny, passe près de Rebourseault, traverse l'Armançon, passe devant l'église même d'Avroles, dans la basse-cour du château; continue près d'un camp sur la montagne, *in monte Evrolo*, encore nommé le Mont-

(1) Almanachs de Sens de 1783 et 1784.

Evrolet; suit le haut de la montagne au nord de Saint-Florentin, et se rend à Neuvy, Villeneuve-au-Chemin, Auxon, etc. Elle se reconnaît encore facilement des deux côtés du village d'Avroles.

A l'appui de cette preuve on pourrait, comme assertion assez positive, citer la grande quantité de médailles, monnaies, tombeaux, armes et autres objets trouvés dans le pays même, dans les environs, et surtout dans la direction indiquée comme celle de la voie romaine. Tout récemment encore on vient de découvrir sur le finage de Reboursault, au climat des Epinottes, à l'intersection du chemin de fer et de la voie romaine, deux sarcophages romains, où se trouvaient des armes très-bien conservées. *Eburobrica* était donc autrefois, un point important.

Mais ce qui rend irréfragable ce faisceau de preuves, et ce qui leur ajoute une grande force, c'est l'étymologie même du mot *Eburobrica*, où se retrouve le nom d'Avroles, en suivant les modifications que le temps a naturellement apportées au langage. Les mots celtiques *brica*, *briga*, *briva*, indiquent un pont. Ainsi, *Samarobrica*, Amiens, a un pont sur la Somme, et *Isurobrica*, Pont-oise, un pont sur l'Oise. Mais il y avait des ponts à Brienon, à Avroles, à Saint-Florentin, peut-être, mais très-peu probablement au Bac-à-Poulet. Auquel de ces passages s'applique le mot *Eburobrica?* La solution est facile, si l'on se rappelle que le *Créanton*, ce petit ruisseau qui coule maintenant au pied d'Avroles, s'appelait jadis *Evre*, *Ouerre*, *Vevre*, en latin *Urbanus*, *Orbanus*. N'est-ce point là l'*Eburo* celtique? Un pont jeté sur ce ruisseau, entre Saint-Florentin et Venisy s'appelle encore le *Pont d'Evre* (1), *Eburobrica*, *Pont-sur-l'Evre*, est donc bien Avroles, qui, autrefois, s'étendait sur les deux rives de ce cours d'eau.

Du reste, on suit facilement les modifications du nom primitif au nom actuel.

En 1221, on trouve encore *Ebrola* dans une charte de Thibaut de Bar, seigneur d'*Avroles*. — Au mois de juin 1266, on cite *Adelina de Avroliis*, première apparition de la désinence moderne. — L'usage ne devait pas encore prévaloir, car le 16 mars 1297, on note le finage du mont *Evrolet*, au territoire d'*Evroles*. — Au mois de septembre 1305, *Evroles* est donné en échange au comte de Joigny. — Enfin, dans les titres de la Maison-Dieu de Saint-Florentin, en 1578, on cite Jean...., seigneur d'*Esvrolles*.

Il est vrai, le *v* remplace le *b*. Faisons observer, d'abord, que ce changement est très-fréquent, ainsi on trouve : *Cabellio*, Cavaillon ; *Verbinum*, Vervins ; *Fons-Ebraldi*, Fontevrault ; *Rabariæ*, Ravières ; *Cebennæ*, les Cévennes; *Aballo*, Avallon, etc. Puis, l'ancienne habitude d'employer la lettre *u* pour exprimer indistinctement et l'*u* voyelle et le *v* consonne, a dû faciliter le changement du celtique *Eburo* au français *Evro*.

(1) Feu M. Moreau, historiographe de France, mort juge de paix à Saint-Florentin, plaçait *Eburobrica* vers ce pont. Il a laissé de précieux cartons, dont l'étude offrirait des documents bien utiles à l'histoire du pays.

Quant au changement de l'*e*, ou *es*, en *a*, il est moins fréquent. Mais, à cinq lieues à peu près d'Avroles, près d'Ervy, se trouve le village d'*Avreuil*, autrefois donné au monastère de Saint-Michel de Tonnerre. Son nom latin, maintes fois répété dans les chartes antérieures au xv[e] siècle est ***Hybroilum*** (1108), ***Ebroïlum*** et ***Ebrolium*** (1131 à 1184), puis ***Esvrolium*** et ***Avrolium***. On trouve en français ***Esvroil***, ***Auvrol***, ***Avroil***, ***Avril***, et enfin ***Avreuil***. Dans cet exemple incontestable, on trouve l'*e* changé en *a*, le *b* changé en *v*. Qu'y a-t-il eu autre chose pour Avroles? L'étymologie vient donc corroborer toutes les preuves que donnent l'histoire et un sérieux examen des lieux. Ainsi, l'intersection des deux voies romaines, les distances indiquées par les tables anciennes, les objets romains découverts en ce lieu, le nom primitif du Créanton, celui du camp retranché sur la montagne, la corruption même du langage, tout vient nous indiquer, sans le moindre doute, l'*Avroles* moderne à la place du celtique ***Eburobrica***.

(*D*).

Charte de Thibaut IV.

Association de droits de Villeneufve-Maugis.

N. B. Les lettres italiques indiquent les abréviations de l'original.

Ego Theobaldus, Campan*ie* et Brie (1) comes palat*inus*, notu*m* facio univ*er*sis (2) pr*e*sentes litt*er*as inspecturis q*uo*d dilecti mei R*everendus* abbas et conventus s*anct*i Germani Autissiodoren*sis* me et h*er*edes meos associaverunt ad medietate*m* (3) pr*o*pter villam nova*m* facienda*m* in toto finagio tam in bosco (4) q*ua*m in plano sito a Rivo de Flooniaco usque ad Rivu*m* de Parriciaco (5) et a ripa de Ermencon*e* (6) usq*ue* ad boscum s*an*cti Germani, et in toto d*ict*o bosco cu*m* novalibu*s* (7) ejusde*m* bosci usq*ue* ad ripu*m* Erm*en*ti*one*, et a foresta (8) d*omi*ni Dodonis (9) de Flooniaco militis usq*ue* ad forestam d*omi*ni Rob*er*ti de mai-

(1) E final employé pour Æ.

(2) L'U est employé pour le V. — Cette dernière lettre se rencontre plusieurs fois dans cette charte au commencement des mots, et une fois dans la date, *ducentesimo* pour *ducentesimo*. Cependant nous avons cru devoir employer le *v* pour l'intelligence du texte :

(3) *Medietas*, *participatio*, *societas*, d'où *medietarius*, métayer, et *medietaria*. métairie, terre donnée à *moitai*, *moiturie*.

(4) *Boscus*, *boscum*, *sylva*, *foresta*, bois, du grec Βοσχή, *pastio animalium*

(5) *Parriciaco*, Parerey, Perrecey, Paresse, maintenant Percey.

(6) *Ermencon*, *Ermentio*, l'Armançon.

(7) *Novalis ager*, c'est ici le champ qui, en jachères de temps immémorial, est cultivé pour la première fois.

(8) *Foresta*, *ubi sunt feræ*, *tuta ferarum mansio*.

(9) *Dodo*, Dodon, alors seigneur de Flogny.

niaco (1) militis et monacorum dicti loci et etiam in iusticia (2) quam ibi habent. Ita quod in omnibus redditibus, iusticiis, forefactis (3), serviciis (4) sive ex mera liberalitate donatis, sive ex quacumque causa factis et in omnibus proventibus, quo cumque modo proveniant, medietatem habebunt, et ego similiter medietatem habebo. Concessum etiam fuit quod si ipsi vellent in dicto finagio mansionem (5) facere eam liberam habent; et ego et heredes mei nostram si ibidem vellemus facere mansionem. Illud autem sibi specialiter retinuerunt quod non liceat michi in fluvio de Emencone a ponte de Flooniaco usque ad molendina de Parriciaco molendina habere. Ipsi autem id bene poterunt facere quod cumque voluerint, et de terra et de Ripa tantum sibi appropriare ad opus molendinorum que ibi facerent et ad domum iuxta molendina faciendam quod esset necessarium. Ipsis etiam licebit molendinum suum quod est ab altera parte ripe in alteram ripam transferre. Prepositum (6) uero suum in eadem villa qualem voluerint et quando voluerint ponent. Et ego et heredes mei nostrum similiter ponemus. Prepositus si quidem meus antequam de ballia (7) se intromittat juramentum publice prestabit apud Sanctum Florentinum coram abbate vel priore ejusdem loci quod ius eorum in omnibus rebus pertinentibus ad dictam villam et ad finagium ejusdem ville pro posse suo servabit, et ipsis aut eorum mandato reddet. Quod si idem prepositus antequam juramentum prestiterit de ballia se intromittet ipsis tenetur ad emendam. Prepositus uerò eorum eodem modo fidelitatem (8) mihi et heredibus meis prestabit vel nostro mandato. Unus autem prepositorum sine altero non poterit placitare (9), nec forefacta levare. Partem etiam forefactorum ipsorum aut aliorum reddifuum nec ego, nec prepositi poterimus remittere, nec ipsi remittere

(1) *Mainiaco*, Magny. Est-ce de ce chevalier que vient le nom de Villeneuve, Magny ou Villeneuve-Maugis?

(2) *Justicia*. Ce mot peut s'entendre ici, ou du district qui appartient au seigneur, ou des amendes et immunités, ou de la juridiction et des droits du juge.

(3) *Forefactis* s'entend également et du crime, et de la punition ou amende à laquelle il donne lieu. — *Forefacta levare*, faire grâce des amendes.

(4) *Serviciis*, servitude.

(5) *Mansio*, *ubicumquè manemus*. Par ce mot, on entend aussi la famille et l'étage d'une maison.

(6) *Præpositus*. Le prévôt était d'abord un dignitaire d'église dans les cathédrales, puis sa charge s'est appliquée aux choses temporelles dans les monastères. Ce titre fut celui des avocats et des collecteurs chargés des affaires des églises, et enfin celui des juges de village qui relevaient des baillis. *Le prévost*, *li pros*.

(7) *Ballia*, ici pour charge, autorité, office.

(8) On peut remarquer ici que le prévôt du comte n'est tenu envers les religieux que par un simple serment, tandis que celui de l'abbaye est tenu à foi, *ad fidelitatem*, qu'on traduisait, en 1240, par *fouté*, d'où ajoute Ducange, on appelle *foutu chevalier*, celui qui manque à la foi promise par serment. Depuis on a dit, *faauté*, *foyauté*, *foi*. etc.

(9) *Placitare*, tenir plaid, audience, assises, rendre justice.

poterunt partem meam. Preterea dictum fuit et concessum quod ego vel heredes mei non poterimus villam istam novam sine conssensu ipsorum dirimere, nec homines ecclesie ipsorum aut prioratuum in eadem villa poterunt retineri, dum tamen testimonio duorum aut trium testium quod sint homines ecclesie ipsorum infra annum et diem probatum fuerit et preceptum. Quicquid autem ego aut heredes mei in predicta potestate (1) acquisierimus commune erit inter nos et abbatem et conventum. Si autem ipsi aliquid acquirerent in eadem potestate commune similiter remanebit. Tali videlicet quod meis que per emptionem ego aut heredes mei acquireremus, abbas et conventus medietatem precii nobis tenerentur, vel terram ad valentiam precii quod ponemus in predicto adjuramento, infra tres leugas a dicta villa. Et nos eis si aliquid per emptionem acquirerent similimodo reddere teneremur. Preterea ego aut heredes mei de omnibus hiis (*sic*) supra dictis associatis et acquisitis aliquid alienare aut extra manum nostram ponere seu alicui ecclesie in elemosinam offerre non poterimus, nisi ecclesie memorate. Dicti autem abbas et conventus concesserunt michi sine parte eorum exercitum et chevachieam (2) hominum dicte nove ville et de finagio ejusdem ville, sicut in carta mea quam dicti homines penes se habent, super hoc confectam plenius continetur (3). Quod ut notum permaneat et firmum teneatur litteris annotatum sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gratie millesimo ducentesimo quarto, mense septembri.

(E)

PASSAGE DE LOUIS XIV A TONNERRE.

En revenant de la conquête de la Franche-Comté, Louis XIV traversa le Tonnerrois. Nous avons cité son passage à Ravières et à Flogny. Qu'il nous soit permis de rapporter ici ce que nous avons pu découvrir sur son séjour à Tonnerre.

Le 21 juin 1674, le comte de Tonnerre, François de Clermont, avait été à Ravières au devant de Sa Majesté qui vint souper et coucher à Ancy-le-Franc. La réception fut des plus somptueuses, et digne en tout et du royal visiteur et du grand-maître, connétable héréditaire du Dauphiné. Par une attention délicate, M. de Clermont avait invité le marquis de Louvois, ministre de la guerre, qui avait fortement conseillé cette campagne de la Franche-Comté terminée si vite et si glorieusement, et dont le succès portait

(1) *Potestas, villa, pagus, districtus potestatis.* Étendue de la juridiction du seigneur ou du juge.

(2) *Chevachiea*, la chevauchée, les hommes à cheval que le vassal est obligé de fournir quand le seigneur féodal fait partie d'une armée.

(3) Ce passage semble indiquer une charte antérieure, et même l'existence d'habitants dans cette *nova villa*. Il faut remarquer cependant qu'au début de la charte il est parlé d'une *villam faciendam*, d'un établissement à créer.

Louis XIV à l'apogée de sa gloire (1). Qui pensait alors que, neuf ans plus tard, ce ministre devait être l'heureux propriétaire d'Ancy-le-Franc ? Il est vrai que, par un de ces retours bizarres, inespérés, les descendants de M. de Louvois devaient, trente lustres après, remettre un autre Clermont en possession de ce magnifique château. Le lendemain, 22 juin, jour où M. de la Feuillade prenait la ville de Salins, le roi, très-satisfait de l'accueil et des fêtes d'Ancy-le-Franc, s'achemine vers Tonnerre, où il arrive à six heures du soir. Heureux alors les Tonnerrois de pouvoir contempler les traits de leur auguste souverain! Plus heureux encore de voir réunis à S. M., la reine et le prince enfant (2), l'espoir de la France, espoir malheureusement trompé, que l'on voulait déjà familiariser avec les jeux et les travaux de la guerre. La porte de Rougemont, par laquelle devait entrer le conquérant victorieux, était ornée d'un arc de triomphe en feuillages verdoyants, et de magnifiques tapis. Le portrait du roi, s'alliait aux nobles amoiries de France ; de petits vers rappelaient les brillants combats de Louis, et ses nombreux hauts faits. Les échevins, MM. Coiffat, Pain, Le Clerc, Mirey et Gauthier, sont à dix pas en avant; ils portent quelques présents de peu d'importance, sans doute, mais, expression vivement sentie de leur profond attachement au roi. Le comte de Tonnerre a devancé S. M. pour se mettre à leur tête; les officiers du bailliage précédés par M. le bailli Thiesset sont en robe près du comte. Toute harangue avait été interdite. M. de Clermont offre seulement les clefs de la ville dans un bassin d'argent. « Gardez-les, » lui dit le roi, elles sont en trop bonnes mains. Vraiment c'est trop; vous » faites les choses dans toutes les formes. » S. M. promet ensuite aux échevins de leur faire remettre son portrait, comme un gage de son amour pour les habitants.

Louis XIV entre dans la ville au milieu des salves d'applaudissements, de la satisfaction générale, du bruit des canons et du son des cloches. Des cris, des vœux s'élèvent mille fois dans les airs. Sur la place, une belle fontaine ne donne que du vin. Les soldats fatigués s'y désaltèrent agréablement, et fraternisent avec leurs hôtes. Le roi est conduit au château du comte, il l'occupe avec la reine. Il promet de s'y reposer deux nuits pour donner au dauphin le temps d'aller visiter une colline nouvellement plantée de vigne, que lui avait offerte Jean de la Faye. Ce fidèle serviteur, ce savant émérite avait vieilli près de Louis XIV; il avait prodigué les soins les plus affectueux au jeune prince, dont il cherchait surtout à former le goût pour la poésie.

Le lendemain donc, le dauphin est conduit, ou plutôt porté à cette vigne par son menin. Une partie de la cour l'y accompagne. C'était un lieu agréable, une jolie colline, non loin des bords de l'Armançon. Légèrement escarpée, le soleil la vivifie de toutes parts. Déjà les habitants lui ont donné le nom du prince. « Ma vigne ! voilà ma vigne! s'écrie le dauphin joyeux.

(1) Annuaire de l'Yonne de 1838, p. 225.

(2) Le dauphin, né le 1er novembre 1661, n'avait pas encore 13 ans.

» Bientôt elle donnera des raisins, un vin généreux. J'en prends possession » avec bonheur. Je veux y établir des jeux annuels. Que la solennité de ces » fêtes y amène un grand concours, et que le vainqueur y reçoive une cou- » ronne! Un banquet réunira tous les assistants; le vin coulera des fontaines » comme à Tonnerre. Que ces fêtes brillantes rappellent celles de Bacchus!» Après avoir parcouru son domaine, ancien héritage des la Faye, le prince revient à la ville; il était dejà nuit.

Cependant le roi avait parcouru et visité la ville. Les Ursulines n'avaient point été oubliées; la reine était entrée dans le cloître, et avait fait don de 138 livres. Le roi y avait joint 878 livres; la duchesse de Bouillon et les dames de la cour 342 liv. 10 sous.

Le roi, satisfait sous tous les rapports, quitte la ville le dimanche matin, après avoir entendu la messe dans l'église de l'hôpital.

La cour avait été reçue et logée par les habitants les plus aisés de la ville. Le dauphin même était chez M. Bordes, président de l'élection.

Voici les noms des dames et grands seigneurs qui accompagnaient Leurs Majestés :

Françoise-Athénaïs de Rochechouart de Mortemart, *marquise de Montespan*, logée chez M. Feuilley.

Marie-Louise d'Orléans, *Mlle de Montpensier*, âgée de douze ans, et depuis reine d'Espagne, était chez M. Luyt, le commis.

Marie-Elisabeth-Ignace de Lorraine, *Mlle d'Elbeuf*, dame du palais de la reine, et Elisabeth de la Tour d'Auvergne, femme de Charles de Lorraine, *duc d'Elbeuf*, étaient chez M. Girardin.

Louis de Bourbon, *prince de Conty*, âgé de treize ans, et Louis-François de Bourbon, *prince de la Roche-sur-Yon*, âgé de dix ans, étaient chez M. d'Eon, prévôt des maréchaux de France.

Emmanuel-Théodore de la Tour, *cardinal de Bouillon*, depuis grand aumônier de France, abbé et général de Cluny, chez M. Cerveau de la Fondrière.

Son frère Godefroy-Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, *duc de Bouillon* et d'Albret, pair et grand chambellan de France, chez M. le bailli Thiesset.

Louis de Lorraine, *comte d'Armagnac*, grand écuyer de France et gouverneur d'Anjou, chez M. Bordes, doyen de Notre-Dame.

Jean-Baptiste Colbert, *marquis de Seignelay*, secrétaire d'Etat, chez M. Lefèvre.

Michel Letellier, *marquis de Louvois*, secrétaire d'Etat, commandeur des ordres du roi, chez M. Gauthier.

Pierre de Bellelièvre *de Pomponne*, marquis de Grignon, secrétaire d'Etat, et M. de *Villarceau*, chez M. Dodun.

Le *marquis de Hautefort*, comte de Montignac et de Beaufort, conseiller du roi en ses conseils, chevalier de ses ordres, grand écuyer de la reine, et son chevalier d'honneur, chez M. Luyt, marchand.

MM. *de Courtin* et *de Canillac*, chez M. Faulconnier, président du grenier à sel.

Quel mobile avait retenu Louis XIV à Tonnerre le 23 juin ? Supposera-t-on le besoin de repos pour le dauphin et pour les trois enfants qui l'accompagnaient ? Mais les journées du 21 et du 22 avaient été un véritable repos. Qu'étaient, en effet, le trajet de Ravières à Ancy-le-Franc, et celui d'Ancy-le-Franc à Tonnerre ? Admettra-t-on le haut crédit de M. de Clermont et les fêtes qu'il offrait à la cour ? Louis XIV était saturé de fêtes, et quelque belles qu'elles fussent à Ancy-le-Franc, elles étaient loin de celles que l'infortuné Fouquet venait de donner à sa terre de Vaux. Les plus petites causes ont souvent de grands effets. On l'a souvent répété, et cette vérité reçoit ici sa confirmation.

Un des valets de chambre de Louis XIV, un homme attaché à son service particulier depuis de nombreuses années était M. Jean de la Faye, né à Tonnerre. Ce fidèle et dévoué serviteur, homme d'une rare instruction, affectionnait surtout le dauphin, et sans avoir aucun titre auprès de ce prince, lui donnait de précieuses leçons, et formait son cœur à la vertu. Heureux des sentiments qu'il recevait en retour, M. de la Faye avait voulu, en 1673, créer pour le dauphin un vignoble dans son pays natal. Il avait choisi l'une des meilleures collines pour la culture de la vigne; il l'avait fait planter pendant cet hiver qui fut si rigoureux, et avait mis toute sa félicité à offrir au prince cette propriété, qu'il avait recueillie de ses ancêtres. Ainsi, la journée du 23 juin 1674 fut réellement consacrée à reconnaître cette plante nouvelle; le dauphin en prit possession, et ce fut pour lui une journée délicieuse à passer au milieu des vignes de notre pays.

Jean de la Faye, fils de Sébastien, né à Tonnerre le 3 janvier 1617, est un de ces hommes rares, qui honorent leur pays. C'est l'un des plus célèbres du Tonnerrois. Ses études avaient été couronnées d'un grand succès; il fut reçu avocat, mais entraîné par un goût tout particulier vers la poésie, il laissa le barreau. On ne sait par quelle circonstance il eut dans la maison du roi une charge ou plutôt une demi-charge de valet de chambre, dont la survivance fut accordée à son fils. Ce service ne l'occupait que pendant un trimestre, tous les deux ans; c'était celui de juillet des années paires. Mais à ces fonctions, qui étaient autrefois si recherchées, et dont il se trouvait si fier, il joignait celles d'interprète pour la langue latine. Elles lui permet-

(1) Les valets de chambre assistaient les gentilshommes. Parmi leurs diverses fonctions auprès du roi se trouvaient celles de l'habiller et de le déshabiller, de lui donner le fauteuil, lui tenir sa robe de chambre, lui présenter le miroir, etc. Ils faisaient le lit avec les tapissiers, et dans les marches de campagne c'était à eux à faire la première trousse du lit. Un des valets de chambre devait toujours garder le lit de S. M., en se tenant dans la chambre, en dedans des balustres de l'alcôve. Ils faisaient enfin faire à l'officier du gobelet l'essai du pain, du vin et de l'eau qu'ils apportaient tous les soirs dans la chambre, etc.

taient d'approcher plus souvent Sa Majesté. De là une espèce d'intimité avec ce roi qui l'avait en quelque sorte adjoint aux officiers et professeurs du jeune prince. Que le séjour de Louis XIV, à Tonnerre, le 23 juin 1674, ait été accordé aux caresses du dauphin qui voulait visiter sa vigne; qu'il soit le résultat des sollicitations du valet de chambre; il ne prouve pas moins la bienveillance royale à son égard, la confiance dont il était honoré, et son influence auprès d'un roi qui n'avait de direction que sa propre volonté. Ce qui nous reste des ouvrages de M. de la Faye prouve qu'il travaillait surtout dans le but d'aider les études de celui qu'il pensait être un jour le roi de France, et qui devait être enlevé au monde sans avoir eu le fardeau si lourd, si redoutable d'une couronne. Son premier ouvrage est intitulé : *Breviarium seculare universæ historiæ distichorum serie et ordine digestum, à* Johanne DE LA FAYE, *regio interprete, et à sacris regum maximii cubiculis, Parisiis,* 1672. C'est un petit volume in-16, un *epitome* de l'histoire sainte mise en distiques. Son ouvrage le plus important est encore consacré au dauphin : *Delphines, seu pueritia principis moribus et litteris ad virtutem imbuta, autore* Johanne DE LA FAYE, etc., etc., *Parisiis,* 1676. Ce poëme latin a douze chants. Il retrace minitieusement l'enfance du prince, son éducation, ses fêtes, ses jeux, ses études et ses maladies. Il rattache à cet ouvrage les faits glorieux de Louis XIV, pour que son élève puisse non-seulement les admirer, mais les imiter un jour. Comment ne point parler des ses nombreux et illustres ancêtres? Parmi eux, il choisit tous ceux du nom de Louis; voilà les trois premiers chants. A Louis XIV le reste. Les instituteurs des princes ne sont pas oubliés. Giles de Souvré surtout obtient une mention très-honorable. C'est dans le x[e] chant qu'il donne la description du vignoble tonnerrois, et de la colline qu'il prend dans l'héritage de ses pères, pour la planter en vigne et l'offrir ensuite au jeune prince. Dans le xi[e] est décrit le passage de Louis XIV. Jean de la Faye possède la belle latinité. Son vers est coulant, facile et parfois trop abondant. La même pensée se reproduit sous plusieurs formes. L'amour du prince, celui de son pays, voilà les deux sentiments qui semblent le dominer! Nous ignorons s'il n'est pas auteur d'autres ouvrages. La date et le lieu de son décès nous sont également inconnus.

Après avoir raconté le départ de la Franche-Comté, et le passage à Saint-Seine, M. de la Faye raconte ainsi le voyage de Tonnerre :

Progredimur successu hilares, et marte secundo,
Et gaudemus adhuc notas transire per oras,
Cùm Tonnerranam læti devenimus urbem.
Fælices populi, patriæ fælicia sedis
Limina, quæ tanto præbent penetralia regi,
Cernitis augustos augusto in principe vultus.
Vcs subeunt magni charissima pignora Regni,
Delphinus princeps et casta Theresia mater.

Pandite cum vestris Domino Præcordia portis,
Et matri, et nato, æterni date pignus amoris,
Hunc memoresque diem meliore notate lapillo;
Hunc date venturi claris annalibus ævi;
Nec fugiat vestros unquàm lux ista nepotes.
Tornodorenses ut agant, hortamine longo
Non opus est, tanto regem venerantur honore!
Nec stimulis, sed amore pio gens ista movetur.
Ergo alacres faciunt, regi dant pectus amato,
Itur ad obsequium sinceris mentibus ultrò;
Nil Tonnerrani voluêre libentiùs unquàm,
Quàm se pro Domino totis effundere votis.
Janua, quâ victor Lodoix intravit in urbem,
Frundibus arboreis circùm atque tapetibus altis
Ornatur, foribusque appenditur alta tabella,
Quæ pictos regis vultus intrantibus offert,
Et brevia ingantes Lodoïci carmina pugnas
Exporuunt, paucisque notant ingentia verbis.
Ædiles regem portarum in limine primo
Expectant, clavesque ferunt et munera donant.
His aderat patriæ comes illustrissimus urbis
Franciscus, regum consanguinitate propinquus,
Et proavis atavisque potens, nec degener hæres,
Claromontano successor sanguine dignus,
Ac Delphinorum placidæ primarius aulæ
Præfectus, majorque domûs, stabulique magister,
Muneribus tantis claro decoratus ab ortu,
Nempe hæc vitales veniens accepit in auras,
Hæc eadem generique suo, sobolique manebunt.
Affatur regem, cui rex promisit habendam
Effigiem, pùlchrâque suos in imagine vultus
Ad vivum expressos, ut servet in ædibus altis
Æternum Domini monimentum et pignus amoris.
Ingreditur medius Lodoïx in laudibus urbem.
Dùm tormenta sonant, feriunt dum sydera nolæ,
Dum populi ascensu, vicique, locique resultant;

Publica stant verbis densi per compita cives,
Matres atque nurus, pueri innuptæque puellæ
Ad cœlum missis latè loca plausibus implent,
Totaque pleps inhians oculis expectat heriles
Impatiens vultus, soloque in rege moratur,
Et clamat dùm victor adest; rex vivat! et olli
Sæcula procedant fælicibus aurea fatis!
Vivat! et extento sit adhùc spectandus in ævo!
Natorum numeret natos, horumque nepotes!
In trivio fons pulcher erat, fons nescius undæ,
Qui saliens tenues vinum fundebat in auras,
Militibusque dabat tenui siphone liquorem,
Unde sitim possent grato restinguere rivo.
Laudibus et votis, populo acclamante, paratas
Invectus rhædâ Lodoïx pervenit ad ædes.
Per binas decrevit ibi requiescere noctes,
Et dare Delphino plantatum tempus eundi
Ad collem, vites ut cerneret ipse novellas.
Ivit eò princeps crescens ubi vinea surgit;
Mannulus heroëm portans gaudebat herili
Pondere, curvatisque movens cervicibus armos
Delphinum quâdam cum majestate ferebat.
Conspicui medium proceres comitantur euntem.
Devenêre locos hilares, ubi collis amænus
Surgit, et optatum circumspicit undique solem.
» Hæc mea vitis adest (inquit) paritura racemos,
» Et gratum mensis olim factura Lyæum!
» Vitibus hæc mihi sunt plantaria culta novellis;
» Ingredior pedibus positis, ut lege receptâ,
» Possideam Dominus læti data jugera fundi,
» Jureque legitimus deinceps possessor agelli
» Dicar, et ille mihi in patrimonia regia cedat.
» Instituam celebres ventura in sæcula ludos
» Sedibus his ubi vitis erit fæcunda quot annis;
» Mercedem, reduces pugnas, et præmia ponam,
» Munus ut ad ludos certum venientibus adsit,

» Victor et egregiam facto certamine laudem
» Accipiat, meritamque ferat cum laude coronam.
» Publica nec deerunt positis convivia mensis,
» Certatim multi ut veniant, populique frequentes
» Annua Thebani celebrent Dionysia Bacchi. »
Dixit, et ascensu comites ea dicta sequuntur.
Inde domum repetunt quia vesper adegerat umbram.
Postera lux summos spargebat lumina montes,
Cum Tonnerranis excedit maximus hospes
Sedibus, ac petiit dictas pro fontibus ædes,
Desertique domos, et amæna palatia regum
Nomina qui dederant latices è fonte reperti
καλλίῤοεν (1) franci græco sermone vocàrunt.

(1) Beau courant, belles eaux, *Fontainebleau.*

Nous devions, pour compléter notre travail, ajouter des notes sur La Chapelle-Vieille-Forêt et Epineuil, achetés par M. de Flogny en 1603, et sur le démembrement du comté de Tonnerre, jugé *impartable* par divers arrêts du parlement. Nous avons redouté pour nos lecteurs ennui et fatigue, et nous avons dû ajourner cette publication.

SUPPLÉMENT.

Depuis l'impression de cette notice, nous avons pu, grâce à l'obligeance de M. Charles Fournerat, qui s'occupe avec tant de soins, de science et de succès, à colliger tous les matériaux qui intéressent notre pays, nous procurer l'ouvrage de M. Jollois, extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires de France, t. XII. D'un autre côté, nous nous sommes procuré l'ouvrage de M. J.-B. Leclère, sur l'archéologie celto-romaine de l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine. Ces deux ouvrages nous ont mis à même de faire quelques additions ou quelques rectifications qu'il est maintenant impossible d'introduire dans le texte.

Camp romain de Flogny.

Parmi les antiquités curieuses qui y ont été trouvées et recueillies, étaient des armes, et entr'autres un carquois garni de ses flèches. — Le ruisseau, qui reçoit momentanément les eaux de la montagne et qui les amène dans l'un des fossés du camp, se nomme le *ru de la Villeneuve* (M. Jollois).

Le lieu de la dernière et malheureuse bataille de Vercingétorix, la veille du siége mémorable d'Alise, serait, selon M. Leclère, auprès de *Ravières*, l'ancienne cité d'*Harmand'hal* (ville du Bois ou du Bois du *Man*). *Man* ou *Magne* est un dieu gaulois dont les attributs n'ont point été rapportés par les historiens. On rencontre ce nom comme étymologie dans celui d'une foule de villes : ainsi, *Manheim*, *Mancourt*, etc. Sans discuter le mérite ni la dénomination de cet ancien lieu, nous ferons observer que la vallée est bien étroite pour avoir pu réunir les forces énormes et importantes des Gaulois et des Romains. Déjà même, près d'Argenteuil, elle semble tout au plus assez grande, et si ce n'était le développement qui se présente dans la direction de Laignes ; certes, il faudrait renoncer à l'interprétation que nous nous sommes permise.

Voie romaine de Sens à Alise. Pont romain.

M. Jollois fait observer, à juste titre, que cette voie, malgré son importance, n'est point indiquée, ni par Antonin, ni par Peutinger; son existence n'est pas moins avérée. On ne saurait la méconnaître. Elle est cité par d'Anville, l'abbé Bellay, et par M. Grivaut de la Vincelle, dans son Recueil des Monuments antiques de l'ancienne Gaule.

Bac-à-Poulet. — Il y existait autrefois un pont dont on a reconnu les fondations.

De ce pont jusqu'à Tonnerre, la voie suit le faîte des hauteurs.

M. Jollois conduit la route du hameau de la Grange, où nous avons constaté sa présence, à celui du petit Bru. C'est une erreur. La voie romaine suit absolument la grande route jusque dans les bois de la ville, tantôt confondue avec la même route; tantôt la longeant à quelques mètres sur la droite. *A Lezinnes*, cet ingénieur lui fait suivre la route, tandis qu'il est constaté qu'elle traversait le village en ligne droite. S'il était de notre devoir de relever ces deux minimes erreurs, nous consignerons et on lira ici avec plaisir ce que ce savant dit d'un pont romain découvert à Lezinnes.

En faisant les fouilles pour le remblai du pont de Lezinnes établi

sur le canal, à cent mètres environ de l'Armançon, il a été trouvé, dans l'alignement de la voie romaine, un pont de deux petites arches de chacune 1m,90 d'ouverture. Il portait tout le caractère d'une construction romaine. Le radier, plus élevé que le fond de la rivière, faisait croire que ce pont devait servir à l'écoulement des grandes eaux, lors du débordement. Peut-être était-il utile à la décharge d'une digue établie dans la vallée. Mais il entrait sans nul doute dans le système d'un pont romain plus grand, jeté sur la rivière, à cent mètres au-dessous de l'ancien pont que nous avons vu il y a encore peu d'années.

Ce petit pont avait, à la clef, une épaisseur de 0m,37. Le dessus du pont était bien dressé. Il était, comme une partie de la route, pavé en pierre mince ou lave, posée de champ; quatre ornières sillonnaient régulièrement le pont d'un bout à l'autre et se correspondaient deux à deux à des profondeurs inégales; les unes avaient six centimètres; les autres en avaient dix-huit. Celles-ci avaient entamé, d'une manière notable, les claveaux des voûtes qui n'avaient plus que dix-neuf centimètres d'épaisseur, ce qui compromettait singulièrement la solidité du pont. Ces ornières constataient pour la voie des chars romains une largeur de 1m,46. — La longueur de ces deux petites arches était de 3m,82. Ce pont auxiliaire a été démoli, et dans cette circonstance, M. Robillard, ingénieur en chef du canal, a fait observer avec soin tous les détails de la construction. Il était bâti en beaux libages, piqués seulement à la grosse pointe. Mais le mortier qui reliait les pierres était, contrairement à ce qui s'est presque constamment remarqué, de la plus mauvaise qualité. Cependant, ces pierres étaient de la nature de celles qui produisent les excellentes chaux hydrauliques, employées avec tant de succès dans la construction des ouvrages d'art du canal.

Dans les joints des pierres de ce pont, qui formaient le corps de la chaussée, on a trouvé un fer à cheval qui y était comme soudé au moyen de l'oxide dont il était enveloppé. Rien ne prouve qu'il soit d'origine gallo-romaine.

Au-dessus de Fulvy, près de cette ville romaine de *Merula*, dont le nom n'a point été connu de M. Jollois, la voie romaine est pavée de pierres calcaires posées par carreaux et par boutisses. Cette circonstance, comme toutes celles de la même nature que nous avons été à même de relever, prouvent que les Romains employaient dans la confection de leurs routes les matériaux qui étaient le plus à leur proximité.

Eburobriga. — Avroles.

« Avroles, dit M. Jollois, est, à n'en pas douter, l'*Eburobriga de la*

» *carte de Peutinger*, indiqué comme point intermédiaire sur la voie
» romaine d'Auxerre (*Autissiodorum*) à Troyes (*Augustobona*), de la
» manière suivante :

» *Autessioduro... Eburobrigo* XVIII *Augustobona*. — *L'itinéraire d'Antonin* fixe la position d'*Eburobriga* de cette manière :

» *Autesiodoro.*
» *Eburobrica* M. P. XVIII, *leugas* XII.
» *Tricasis* M. P. XXXIII, *leugas* XXII. »

Ce savant ingénieur note avec soin le camp romain placé sur le mont Evroles et connu sous le nom de *Barcenna*. Cette montagne abrupte dans la partie avancée au-dessus d'Avroles, a encore reçu un renfort considérable de la main des hommes qui l'ont environnée d'une ravine profonde de 200 à 250 mètres, dont les déblais ont été rejetés sur la montagne. Le camp était isolé de toutes parts. Ainsi avait été fait à Alise. De ce camp presque inexpugnable les Romains dominaient et surveillaient toute la vallée dans une vaste étendue. De ce point, en effet, se développe un magnifique panorama, qui dans un rayon de quelques lieues, montre Troyes, Joigny et Tonnerre.

A peu de distance d'Eburobriga, traversé, comme il est démontré, par deux voies romaines, se croisait celle de Joigny à Troyes.

LE MAISTRE.



DETAILS SUR LA PARTIE DE VOIE ROMAINE D'AUXERRE A AVALLON,

COMPRISE ENTRE SERMIZELLES ET S.-MORÉ, ET RECHERCHES SUR CHORA.

Les travaux de rectification de la route nationale de Paris à Lyon par Avallon et Auxerre dénaturant, de place en place, la partie de voie romaine qui se remarque entre Sermizelles et Saint Moré, il importait d'en suivre les traces et de se tenir au courant des découvertes qui pouvaient y être faites : malheureusement, je n'ai pu, pour ma part, le faire que de loin et déjà trop tard.

Je me propose, à une prochaine séance, d'offrir à la Société les plans à une échelle très-développée de toute la voie romaine, depuis Rouvray jusqu'à Auxerre et le résultat de mes études, sur les lieux mêmes, en indiquant les parties reconnaissables et celles probables ou douteuses; celles qui sont entretenues comme chemin public et celles qui sont recouvertes par les terres labourées ou par des travaux d'art quelconques; pour aujourd'hui, je me bornerai à signaler les découvertes qu'ont amenées les travaux en activité entre Saint-Moré et Sermizelles.

Le passage de la nouvelle route par Saint-Moré me conduit naturellement à vous fournir quelques notes sur le pays qu'elle traverse et près duquel Pasumot a placé le *Coræ vicus* des anciens.

Partant d'Avallon pour se diriger sur Auxerre, la route nouvelle traverse la voie romaine à l'entrée de Sermizelles. Les travaux, sur ce point, n'ont produit aucune découverte; mais à quelque distance de là, un peu après la sortie du village, la route rencontre de nouveau la voie des Romains, qu'elle longe dans une assez grande longueur, et comme elle se trouve en déblai dans cette partie, la chaussée romaine est entièrement à découvert.

Vous savez, Messieurs, que les voies romaines variaient de construction selon leur importance et suivant les matériaux de la localité. Elles étaient construites de trois manières : de pierre, de gravier ou de terre. Selon Bergier, elles avaient assez souvent, quoique cela ne fût pas un usage général, un encaissement formé de pieux ou de grosses pierres en bordures nommées *margines*. Entre ces bordures était la

base ou *statumen* en gros moellons bruts posés à plat ou de champ, sur une épaisseur d'environ $0^m,25$. Quelquefois, cette base était double ou triple et les rangs en étaient séparés par des lits de terre. Il est de ces *statumen* que l'on retrouve construits en bonne maçonnerie de chaux et de sable, comme l'a découvert Bergier dans l'enclos des Capucins de Reims. Sur le *statumen* était la seconde couche nommée *rudus*. Elle était composée de petits cailloux ou de pierres cassées à la grosseur d'un œuf : cette couche avait environ $0^m,35$ d'épaisseur. Venait ensuite une troisième couche d'égale épaisseur à la précédente, nommée *nucleus*, formée d'une espèce de ciment ou de matière propre à se durcir et à se consolider. La quatrième couche, *summa crusta* ou *summum dorsum*, était, lorsque la qualité l'exigeait et principalement dans les lieux marécageux, un pavage fait de pierres de toutes sortes posées sur champ. Dans d'autres localités, c'était une simple couche de gravier fin d'environ $0^m,15$.

D'autres fois, la chaussée n'était faite dans son entier que de gravier sans mélange de terre ni de pierres. C'est ainsi qu'on remarque, entre Vincelles et Cravan, dans la partie de voie laissée à découvert par la route d'Auxerre à Avallon, que toute la chaussée est un massif de différentes couches de gravier qui ont tellement adhéré les unes aux autres qu'on prendrait cette masse pour une espèce de poudingue. Il est à remarquer que cette chaussée, jusqu'à La Cour-Barrée, était recouverte de pavés.

Quant aux voies en terre, elles devaient être faites sans mélange de pierres; de même, une voie en pierre ne pouvait être mélangée de terre.

Enfin, toutes les chaussées étaient bombées dans leur milieu et les voies ordinairement bordées de fossés pour recevoir l'écoulement des eaux.

J'ai dit qu'entre Sermizelles et Voutenay, la voie romaine est en partie à découvert sur une assez grande longueur. Voici ce qu'on remarque de cette voie dans les fossés de la route :

Sur un lit de $0^m,10$ d'épaisseur en gravier ou en mortier, comme je l'ai remarqué à Voutenay, est une couche de pierres plates posées de champ et transversalement à l'axe de la route sur une épaisseur de $0^m,25$. Ces couches de mortier et de pierre forment le *statumen*. Vient ensuite une couche de $0^m,40$ d'épaisseur en pierres cassées; c'est là la couche de *rudus*. Le *nucleus* a totalement disparu dans cette partie; il est usé ou entraîné par les eaux dans les parties viables du chemin, il est remplacé par des terres labourables dans les parties cultivées. Si je n'ai point remarqué de bordures ou *margines* il faut peut-

être en attribuer la cause aux anticipations faites sur le chemin par les propriétaires riverains qui ont réduit cette voie, entre Voutenay et Sermizelles, à moins de 5 mètres de largeur.

A moitié chemin de Voutenay, la route abandonne la chaussée romaine et laisse un magnifique profil à découvert, où les mêmes couches, et on croirait presque un commencement de *nucleus*, se font remarquer.

A environ 450 mètres de l'église de Voutenay, la chaussée est encore coupée deux fois par la route neuve, et le déblai étant, dans un de ces points, beaucoup au-dessous du sol naturel, on remarque facilement chaque couche antique.

La base est sur un rocher très-solide qui pouvait permettre de se passer de *statumen*; cependant on remarque que la forme de la chaussée a d'abord été nivelée en grosses pierres posées de champ sur mortier de médiocre qualité et que cette couche a encore moyennement 0m,20 d'épaisseur. Il est à remarquer qu'ici comme ailleurs, le pied seul des pierres du *statumen* est engagé dans le mortier, tandis que le reste, sur les trois quarts au moins de la hauteur de ces mêmes pierres, est à sec par le haut. Le *rudus*, qui n'est point ici en pierres cassées, mais en cailloux roulés sortant du lit de la rivière a, encore ici, 0m,40 de hauteur. Vient ensuite une troisième couche formée d'espèce de mortier blanchâtre comme la terre que les cantonniers retirent de la route. Cette couche a acquis une certaine consistance; on en remarque une épaisseur de 0m,25 sur les bords de la chaussée; c'est-à-dire dans les parties où l'on passait le moins. Ces parties sont maintenant couvertes par des haies qui bordent le chemin.

Ces remarques sont à peu près les mêmes que fit Le Tors, lieutenant civil et criminel au bailliage d'Avallon, en 1737, près de son château de Sermizelles.

En ce dernier point, vers Voutenay, les déblais pour la route laissent aussi voir les fondations d'un bâtiment qui bordait la voie romaine et dont je joins le plan à cette notice. A l'inspection des mortiers, de fragments de tuiles et de vases ainsi que d'une espèce de pavage en béton recueilli sur les lieux, ce bâtiment paraît évidemment de construction romaine. Pour vous permettre d'en juger par vous-mêmes, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux les divers échantillons que j'en ai apportés (1).

(1) Ils se composent de fragments de tuiles à rebord et d'une espèce de mosaïque.

C'est à l'angle de cette construction, sur la rive gauche de la voie antique, en allant d'Avallon à Auxerre, qu'a été découvert le cippe votif dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir. Il est en pierre blanche assez tendre; sa forme est octogone. On remarque encore un peu du socle et de la corniche entre lesquels on mesure 0m,85; chacune des faces a 0m,21 de largeur; au-dessous du socle et au-dessus de la corniche il y a encore une longueur d'environ 0m,16, en tout, 1m,17.

On y lit huit lignes de l'inscription suivante :

VGSAC
ↃEOMER
VRIOAM
VSCELSVS
MBIORI S
EX VOTO
SOL S
M

M. Laureau, de Thory, président de la Société Eduenne, qui a bien voulu m'accompagner dans une de mes excursions à Saint-Moré et auquel je dois la plupart des notes les plus intéressantes de cette notice, a lu cette inscription ainsi qu'il suit :

Augusto sacrum Deo Mercurio Am...us Celsus... ex voto...

La première ligne est en grandes lettres majuscules de 41 millimètres de hauteur, les deux suivantes ont 38 à 39 millimètres, et les autres 34 (1).

(1) On trouve dans le Trésor des Inscriptions, de Gruter, vingt et quelques vœux de ce genre à Mercure. Pour ne laisser aucun doute sur quelques termes de celle-ci, je vais en citer deux ou trois que je dois à la bienveillance de M. Laureau.

MERCVRIO
SACRVM
MAROGATANVS
PRO SALVTE SVA
ET SVORVM
EX SVIS.

MERCVRIO NEGOTIATORII
SACRVM
NVMISIVS ALBINVS
EN VOTO

MERCVRIO AVG
SACRVM

Le musée d'Autun possède plusieurs autels du genre de celui qui a été découvert à Voutenay; avec la plupart on trouvait des statuettes en bronze qui les surmontaient. Dans le but de s'assurer si rien de semblable n'accompagnait l'autel dont j'ai l'honneur de vous entretenir, il serait, à mon avis, utile de faire quelques fouilles autour des restes du bâtiment près duquel le cippe en question était érigé.

Dans les mêmes travaux et dans les décombres du même bâtiment, il a été trouvé une trentaine de médailles grand et moyen bronze, au dire de l'entrepreneur et des ouvriers qui les comparent à de gros et à de très-petits sous. Je n'ai pu me procurer une seule de ces médailles qui ont été dispersées par les ouvriers.

A la sortie de Voutenay, la route reprend encore un instant la voie romaine. Ici, la chaussée se trouve usée jusqu'au *statumen*, ce qui donne à ce chemin l'aspect d'une chaussée pavée. On croit y remarquer un encaissement de grosses pierres; ce que, cependant, je n'oserais affirmer, cette bordure pouvant fort bien être le résultat de travaux modernes.

C'est là la dernière rencontre des deux voies; mais à quelque distance de Saint-Moré, un peu au-dessous du pont qui devait exister sur la Cure pour le passage du chemin antique, et dont un vieillard de 85 ans assurait à Pasumot avoir vu les restes, les travaux de la route ont amené la découverte de sept à huit tombeaux en pierre. Dans l'un d'eux, m'a-t-on affirmé, était le squelette d'un corps gigantesque; à ses côtés était une épée courte et large, un anneau en forme de bracelet; et aussi, dit-on, d'autres anneaux en or semblables à de grandes boucles d'oreilles. L'épée a été vendue en vieille ferraille, on n'a pu me donner de renseignements sur le reste.

On voit encore trois de ces tombeaux engagés à moitié dans les berges de la route.

Des tombes semblables ont été trouvées à d'autres époques en divers endroits de l'intérieur du village de Saint-Moré; on en a découvert également à une assez grande distance de ce village, en descendant la Cure, notamment en un lieu nommé *Val-aux-Moines*. C'est de ce même lieu de Val-aux-Moines que provient la petite statuette en bronze que j'ai mise l'année dernière sous les yeux de la Société. Quelque douteuse que soit l'antiquité de cette statuette, elle n'en provient pas moins de Saint-Moré.

Je n'ai pas remarqué dans le Val-aux-Moines la moindre trace de construction romaine; mais il s'en trouve assez à Saint-Moré même, aussi bien qu'à Nailly, qui n'est séparé de Saint-Moré que par la ri-

vière, pour qu'on puisse en conjecturer l'existence d'un *vicus* antique en ce lieu.

Sur la rive droite de la Cure, à l'extrémité nord de Nailly, est une fontaine nommée *Mie Mollène* dont Pasumot, dans sa dissertation sur Chora, parle en ces termes :

« Il paraît qu'on avait construit pour cette fontaine un réservoir à grands frais, puisqu'on en a tiré depuis douze ans plusieurs grandes et belles pierres taillées, les unes de douze pieds de long sur trois de large, d'autres moins grandes, et qu'on en trouverait encore si l'on voulait fouiller. On y a trouvé plusieurs crampons de fer et des tuyaux. Ces monuments semblent annoncer la munificence romaine..... »

....« Ces superbes ruines prouvent l'antiquité du lieu, et font remonter cette construction à ces siècles dans lesquels on prenait un soin particulier des fontaines, comme à Nîmes ; soit que la religion les ait rendues sacrées ou qu'elles ne servissent même que pour les bains et autres usages communs et ordinaires. »

Pasumot ne s'est trompé que sur la position de cette fontaine ; il la plaçait *à l'orient et au pied du tertre de* Ville-Auxerre, *qui est inaccessible de ce côté et dont la fontaine est séparée par la rivière*, tandis qu'elle se trouve au nord et à plus de deux mille mètres de ce point.

Après l'autorité de Pasumot, qui place *Chora* sur le tertre de *Ville-Auxerre*, il est téméraire de chercher ailleurs cette position ; examinons cependant les considérations qui ont conduit ce savant ingénieur dans les conclusions qu'il a tirées.

Mais auparavant, jetons un coup d'œil rapide sur les recherches de divers savants à ce sujet.

Adrien Valois, qui s'en est occupé des premiers, plaçait *Chora* au village de Cure où se trouvent encore les ruines de l'abbaye de *Saint-Antoine de* Chore. Ce village, selon un manuscrit moderne, signé Boileau, et qui se trouve à la bibliothèque d'Avallon, porte les noms de *Chôre, Côre et Cûre. Il est partagé par la rivière* de Cure, *ce qui est en deçà de la rivière* (sur la rive droite) est dans le bailliage d'Avallon. Ce qui est au delà est dans le bailliage de Saint-Pierre-le-Moutier.

Courtépée, parlant du même village, écrit *Cora*, *Chora*, *Cores* et *Cure*. Il le dit séparé de l'abbaye de Cure par la rivière.

Ni le manuscrit, ni Courtépée ne parlent du Chora des Romains.

Danville met Chora en un lieu nommé Querre, qui se serait trouvé, sur la foi de Delisle, en face d'Arcy, sur la rive gauche de la Cure. Pasumot, contemporain de Danville, malgré toutes ses recherches, n'a

pas retrouvé ce site du nom de Querre, et pense que Danville a confondu avec Quenne, près d'Auxerre, et de Nangis-sous-Voye dont il parle en même temps.

Lebeuf a essayé d'établir, dans une longue dissertation, que *Chora* était Cravan, qu'il appelle *Coræ vennum*. Cette dissertation a été réfutée avec succès par Danville.

Dom Bouquet, dans les *Acta sanctorum* (1), s'exprime ainsi sur Chora : « Choram vicum Petrus Franc. Chifflectius interpretatur Crepantium » (Crevan), quod us est opidum ad Icaunam. Hoc opidum, quod » situm est non procul ab Icaunæ et Choræ confluentibus, Crebennum » seu Crevennum ab antiquis dici observat Valerius. »

Je passe sous silence l'opinion de Nicolas Sanson qui avait cru, dans Chora, reconnaître Corbeil près Paris.

Quant à Pasumot, il établit d'abord la position de Chora entre Saulieu et Auxerre; il s'appuie à cet effet de l'autorité d'Amien Marcelin, qu'il cite ainsi en faussant malheureusement le texte : Lib. XXI C. 2. « *Cæsar per Sidolocum et Choram.... percurso.... itinere, Autosidorum pervenit.*

Ce n'est pas en suivant la voie par *Saulieu* et *Chora*, que Julien l'Apostat, qui venait d'être fait César par son cousin Constance, parvint à Auxerre. Julien, voulant se rendre en toute diligence avec son armée d'Autun à Reims, tint conseil sur le choix de la route qu'il devait suivre pour être le plus en sûreté. L'opinion des uns fut pour qu'il passât par Arbor.... (Danville, dans ses Eclaircissements sur l'ancienne Gaule, fait de ce nom qui n'est pas entier, *Arborignum* ou *Arbornæum* qu'il traduit par Arnay-le-Duc); d'autres opinèrent pour qu'il se dirigeât par Saulieu et Chora; mais ayant appris que Silvain, à la tête de l'infanterie, avait pris, peu de temps auparavant, un chemin par les bois, plus court mais dangereux, Julien voulut suivre son exemple et arriva à Auxerre par cette voie (2).

« Habita itaque deliberatione, assistentibus locorum peritis quod» nam iter eligeretur ut tutum multa ultrò citròque dicebantur, aliis » per Arbor..... quibusdam PER SEDELAUCUM ET CORAM iri debere » firmantibus. Sed cum subsererent quidam, Silvanum paulò antè » magistrum peditum, per compendiosas vias, verum suspectas, quia » tenebris multis umbrantur... ægrè transisse, fidentius CÆSAR.., PER» CUSSO eodem ITINERE, AUTISIODORUM PERVENIT. »

(1) *Ammiani Marcellini, rerum gestarum,* liber XVI, éd. de 1636.
(2) Vie de Saint Colomban.

A ne consulter que la seule édition de 1636 dont je viens de rapporter le texte, il semblerait rester établi que la position de Chora devrait se trouver sur une voie romaine, passant par Saulieu pour se diriger sur Reims, Troyes ou Auxerre; mais indépendamment de cette édition il s'en trouve une autre à la bibliothèque d'Auxerre, sous le n° 1052, où les noms de Saulieu et Chora ne se retrouvent pas. Voici comment on y lit le même passage : « Habita itaque deliberatione, assistentibus locorum peritis, quodnam iter eligeretur, ut tutum multa » ultrò citròque dicebantur. Paludem per ARBOROSAM quibusdam de » lucu et corbitis iri debere firmantibus. Sed cum, etc. »

Après avoir cherché à établir la position de *Chora* entre Saulieu et Auxerre, Pasumot croit pouvoir la fixer entre Auxerre et Avallon en citant le passage suivant de la vie de saint Colomban par le moine Jonas de Bobio, dans lequel se trouve décrit le chemin que suivit ce saint, l'an 610, pour se rendre de Besançon à Auxerre. « Sanctus » Columbanus..., per urbem Vesontionum Augustodunumque, ad » Avallonem castrum pervenit..... deindè ad Choram fluvium properans.... ædem die ad vicum quem Choram vocant venerunt.. » exin Autissiodorum properavit. »

En ouvrant le recueil des historiens de Dom Bouquet, tome 3, p. 480, où se trouve la vie de saint Colomban par le moine Jonas, on lit *Cavalonem castrum* au lieu de *Avallonem castrum*. Toujours selon D. Bouquet, Duchesne écrivait *Cavallonem castrum*; ce n'est que dans la vie de saint Colomban, par un anonyme, que l'on trouve *Avallonem*, comme l'écrit Pasumot.

S'il résultait de ceci un doute du passage de saint Colomban par Avallon, il demeurera établi, néanmoins, que de ce point douteux, il a gagné la rivière de Cure pour se rendre ensuite au village du même nom et de là à Auxerre.

Les citations, à mon avis, les plus concluentes en faveur de la position de Chora vers Saint-Moré, sont celles que rapporte également Pasumot du moine Aimoin dans l'itinéraire des reliques de saint Georges, sainte Natalie et saint Aurèle, en 858.

On parvint à CORA, *dans le diocèse d'Auxerre*; de Cora on se rendit ensuite à Bazarnes, et de là à Auxerre. A la fin du livre I[er] de la narration de cet itinéraire on lit : « In vico quodam, qui CORA nuncupatur, » in pago jam Autissiodorensi acciderit.... » et au commencement du troisième livre l'auteur reprend : « In prædicto igitur pago Autissiodo- » rensi Basgernam vicum, compressantibus se hinc indè turbis, cum

» adpropinquare cœpissent.... undè sequenti die... Autissiodorum ve-
» nium urbem. »

D'après ce qui précède, si *Chora* ou *Vicus Choræ* devait se trouver sur la rivière de Cure, comme l'analogie des noms paraît l'établir, ainsi que les documents historiques puisés dans la vie de saint Colomban ; s'il devait être sur la voie d'Avallon à Auxerre ou aux environs, ce qui n'est pas prouvé d'une manière bien satisfaisante ; si ce lieu dépendait en même temps du diocèse d'Auxerre et devait se trouver du côté d'Avallon, avant Bazarnes, suivant la relation d'Aimoin, nul doute que sa position devait être, où à Saint-Moré même, qui forme la limite du diocèse d'Auxerre, où dans quelque lieu très-rapproché aux environs.

Les raisons qui ont déterminé Pasumot en faveur de *Ville-Auxerre* plutôt que de Saint-Moré, sont celles-ci : 1° L'étymologie du nom même de Ville-Auxerre, qu'il pressure jusqu'à ce qu'il en ait fait sortir les mots *vicus Choræ* ; 2° La tradition qui rapporte qu'une grande ville existait autrefois sur ce plateau et qu'elle a été détruite sans qu'on sache quand ni comment. Cette tradition s'est à peu près perdue depuis Pasumot ; on ne parle plus aujourd'hui que d'un château qui a été habité par *Monsieur de Ville-Auxerre*, lequel vient encore la nuit, sans tête et sans bras, visiter les ruines de son domaine. On le rencontre même parfois en plein jour, mais c'est sous la figure d'un bouc. Une troisième considération est la similitude de la situation de Ville-Auxerre avec celle d'Alise et qui paraît parfaitement annoncer un établissement gaulois.

Enfin, ses fortifications. L'abord de ce plateau, inaccessible des côtés du nord, de l'est et du sud, et les restes de fortifications flanquées de cinq tours qui ferment l'entrée du tertre par l'ouest, ont dû en faire une solide position militaire.

Pasumot ajoute à ces raisons que, dans un endroit qui lui a été désigné pour avoir été l'emplacement de l'église et qui pouvait avoir dix toises de long sur quatre de large, on a trouvé, en différents temps, des carreaux, des croix, un bénitier et autres choses d'usage dans nos églises ; on ne trouve plus rien de toutes ces choses aujourd'hui, pas même des fragments de ces larges tuiles qui se remarquent dans les ruines romaines. Il dit encore : « Un vieillard de quatre-vingt-cinq ans
» qui m'accompagnait m'a affirmé avoir toujours vu cet endroit tel
» qu'il est aujourd'hui et qu'il n'était pas rare d'y trouver de la ferraille
» et du machefer en certaines places, mais qu'il n'avait aucune con-

» naissance qu'on eût jamais trouvé de pièces de monnoie ou des » médailles. »

L'entrée du plateau, en suivant le chemin qui y conduit de Saint-Moré, est à onze cents mètres de la voie passant dans Saint-Moré même; on y communique encore du côté d'Auxerre, au travers des bois, par un chemin d'usage de douze à treize cents mètres de parcours qui, au dire même de Pasumot, ne présente aucun caractère d'antiquité.

Pasumot a évalué à cinquante toises ou cent mètres l'élévation perpendiculaire de ce tertre au-dessus de la rivière, et il convient de l'incommodité de ce lieu par défaut d'eau. C'est alors que, faisant erreur sur la position de la fontaine *Mie Mollène* dont j'ai parlé dans le cours de cette notice, il rapporte que l'on conserve la tradition incroyable que des machines portaient l'eau de la fontaine sur la hauteur du plateau, par le moyen de conduits qui passaient sous la rivière. Cette tradition qui dure encore, se rapporte à une espèce de *mardelle* ayant nom *Puits de la Dame*, qui est située sur la rive gauche de la Cure et non sur la droite et au pied nord de Ville-Auxerre.

La tradition rapporte qu'un veau d'or a été caché dans ce puits en partie comblé, tout près d'un gros frêne, d'autres disent dans les souterrains du château de Ville-Auxerre.

Pasumot aurait dû s'en tenir à reconnaître, dans ce lieu, une habitation qui pouvait être considérable au moyen-âge, comme il le dit lui-même, et servant à mettre des troupes pour la sûreté du pays; mais il devait aussi en être de même du plateau de *Nermon*, situé sur la rive droite de la Cure, à environ onze cents mètres de l'extrémité nord de Nailly et à deux mille mètres de l'ancien pont romain. Cette position est absolument semblable à celle de Ville-Auxerre. Inaccessible des côtés nord, ouest et sud, cette place avait son entrée protégée par des murs du côté de l'est. On trouve aussi de la ferraille dans ces lieux; un cultivateur m'a dit avoir ramassé, près de là, six à huit fers à cheval dans la même journée.

La tradition garde à Saint-Moré une vieille légende ainsi rimée :

« Ville-Auxerre et Nermon
« Valent Paris et Dijon.

Nermon me paraît donc avoir les mêmes droits que Ville-Auxerre et si des troupes pouvaient être campées sur l'un aussi bien que sur l'autre des deux plateaux, le *vicus* intermédiaire, à égale distance de l'un comme de l'autre et par lequel il fallait passer, devait avoir une suffisante importance militaire pour, dans l'hypothèse que Chora se trouvait entre Auxerre et Avallon, être désigné sous ce nom

dans l'itinéraire tracé à Julien l'Apostat par le conseil d'Autun.

Une autre considération dans le même sens, c'est que, si les découvertes de tombes, de tuiles et de poteries romaines, les restes importants au temps de Pasumot de la fontaine *Mie Mollène* indiquent l'existence d'un *vicus* sur la voie romaine même, dans l'emplacement de Saint-Moré, on ne comprendrait pas que saint Colomban, ainsi que le convoi des reliques de saint Georges, sainte Natalie et saint Aurèle, se soient écartés de leur route d'environ deux mille trois cents mètres, ou plus d'une lieue gauloise, en abandonnant un lieu agréable, pour aller prendre du repos sur le sommet d'un coteau incommode.

Toujours dans l'hypothèse que Chora devait être situé sur la voie d'Autun à Auxerre en passant par Saulieu et entre Auxerre et Avallon, la conclusion que l'on devrait tirer de ce qui précède, c'est que ce *vicus* sur lequel est aujourd'hui Saint-Moré, était le Chora ou le Coræ Vicus de Julien l'Apostat, de saint Colomban, de saint Aunaire et de saint Tétrice, évêques d'Auxerre. Pasumot s'oppose à cette conclusion par le motif que ni l'Itinéraire d'Antonin, ni la carte de Peutinger, ne faisant pas mention de ce lieu, et donnant d'un seul trait la distance d'*Aballo* à *Autessioduro*, il ne devait pas se trouver sur la voie romaine, mais en être à une certaine distance et hors de sa direction. Cette opinion me paraît d'autant moins fondée, qu'il n'est pas plus fait mention, dans les documents que cite Pasumot, de *Bacernæ vicus* et de *Scolivæ vicus*, qui étaient sur le même chemin, entre Avallon et Auxerre, qu'il n'est fait mention de *Coræ vicus*.

On a pu remarquer, dans ce qui précède, que *Chora* ou *Coræ vicus*, portait ce nom jusque dans le milieu du IXe siècle, en 858, à l'époque de la translation des reliques de saint Georges et autres saints. Dans le commencement du XIe, en 1020, on trouve déjà à Saint-Moré le nom de *Sanctus Moderatus* dans un acte de donation que fit au monastère de Molesme, Ivon d'Avallon et sa femme Alix, du consentement de leurs enfants Ivon, Jean, Hugues, Fossart, Godefroy, Herman et Hugues-le-Jeune en présence de Robert de Châtillon.

« Yvon d'Avallon et Alix ejus uxor, consentientibus eorum filiis, » Ivone, Joanne, Hugone, Fossardo, Godefrido, Hermanno et Hugone » juniore.... dederunt Deo et sactæ Mariæ Molismensi ecclesiam » SANCTI MODERATI id est presbyterium offerendam et quiquid à pres- » byteratum pertinet. (1) »

(1) (Acta sanctorum. Julii, tom. primus, appendix de S^{to} Moderato et S^{to} Felice mart. Autissiodori in Gallia.)

Qu'en devra-t-on conclure?

Que *Coræ vicus* changea de nom dans le courant du x_e siècle, ou que Saint-Moré n'a jamais été le Chora des anciens?

Quoiqu'il en soit du nom antique de Saint-Moré, remarquons que ce village est situé à la limite du pays des Sénonais sur la route d'Auxerre à Autun; et que les deux forts de Ville-Auxerre et de Nermon semblent avoir été postés à la défense de sa frontière en même temps qu'à la garde du pont.

Je ne dois pas quitter le pays sur lequel j'ai cherché à appeler votre attention sans vous communiquer des observations d'un autre genre, l'une comme note d'histoire naturelle, les autres pouvant servir d'étude de mœurs.

Sur la pente sud des rochers de Ville-Auxerre et de Nermon, mais là seulement, croît une plante hygrométrique fort rare, le *Stipa pennata*, nommée dans le pays : *Barbe de Saint-Moré*, que les habitants des villages voisins ont soin de recueillir avant sa maturité. Je me suis procuré des barbes de cette plante pour vous les offrir. Je regrette de l'avoir sans les caractères qui serviraient à la classer botaniquement; ce que l'on m'en a donné est ce que les habitants de Saint-Moré récoltent pour leur servir d'hygromètre; si le temps est au beau, les barbes se crispent; elles sont au contraire lisses si le temps est à la pluie.

Cette plante a aussi ses légendes. Ainsi, on dit qu'elle perd ses propriétés hygrométriques si elle est cueillie par une femme; elle les possède au contraire au plus haut degré si c'est un homme qui la récolte.

Saint Moré, le patron du village, étant enfant, gardait, dit-on, une chèvre sur les rochers; il lui coupa un jour la barbe qu'il jeta au vent: où les poils tombèrent crût la plante en question.

En face Nermon, sur la rive gauche de la Cure, se trouve la fontaine de Saint-Moré, où les malades vont en pèlerinage; ils boivent de l'eau de cette fontaine par nombre pair de tasses et s'en retournent guéris; le contraire a lieu si, ne comptant pas bien, ils en boivent un nombre impair.

On raconte que saint Moré créa cette fontaine en pratiquant un trou dans le rocher avec une coquille et en allant ensuite le remplir d'eau à l'aide d'une hotte en fer.

BAUDOUIN, Architecte.

INVENTAIRE DES ARCHIVES HISTORIQUES DE L'YONNE.

PREMIÈRE PARTIE.

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES (1).

Diocèse d'Auxerre.

ABBAYE DE SAINT-MARIEN D'AUXERRE,

(SANCTI-MARIANI), ORDRE DE PRÉMONTRÉ.

L'abbaye de Saint-Marien était la plus ancienne du diocèse d'Auxerre. Saint Germain la fonda sous le vocable de saint Cosme. Mais elle éprouva différentes vicissitudes : sa situation sur la rive gauche de l'Yonne la fit abandonner par les moines dans l'invasion des Normands — Au XIIe siècle, Ithier, clerc de la cathérale, résolut de la rétablir. Le comte et l'évêque d'Auxerre y concoururent par leurs libéralités, et y amenèrent des religieux de Prémontré en 1141.

Les nouveaux moines obtinrent aussi, à cette époque, l'église de Notre-Dame-la-d'Hors, où ils se retirèrent en attendant l'achèvement de leur monastère. Cette maison leur servit plusieurs fois de refuge, notamment en 1358, lors de l'invasion des Anglais, et en 1567, quand les calvinistes s'emparèrent d'Auxerre. Le monastère de Saint-Marien fut détruit pour la sûreté de cette ville, en 1570. Depuis ce temps, jusqu'en 1789, les Prémontrés résidèrent dans le prieuré de Notre-Dame-la-d'Hors.

§ I. *Titres généraux.*

LIASSE I.
XII-XVIIe s.
sous-liasse 1 *Inventaires* des titres de l'abbaye (XVIIe, XVIIIe siècle).
2 *Recueils* d'actes concernant les droits et priviléges de l'abbaye depuis le XIIe jusqu'au XVIIIe siècle. (*Carton* 195).

(1) Voir les Annuaires de 1846, p. 136; de 1847, p. 1; de 1848, p. 52.

L. II.
XII-XVIIe s.

s.-l. 1 *Bulles* des papes, confirmatives des priviléges de l'ordre de Prémontré et du monastère de Saint-Marien en particulier (1145-1585).

Pièce A. XII[e] siècle, 1145, 16 février. — Bulle-privilége du pape Eugène III, adressée à Rainerius, abbé de Sainte-Marie-la-Ronde, hors les murs de la cité d'Auxerre, et à ses frères. dans laquelle le pape déclare qu'à la prière de Hugues, évêque d'Auxerre, il a pris sous sa protection le lieu qu'ils habitent et tout ce qui en dépend, et dont il donne le détail de la manière suivante : « Ecclesias Sanctæ Mariæ Rotundæ et Sancti Mariani in suburbio Autisiodori sitas, Grangias de Oissello, ...de Bosculo, ...de Capella, ...de Bunor, ...Prebendam integram in ecclesia sancti Stephani....

Pièce B. XII[e] siècle, 1162. VI Kal. Jun. Autre bulle du pape Alexandre III, confirmative des biens de l'abbaye Saint-Marien où l'on voit entre autres choses : « Ecclesiam sancti Mariani, a beato Germano in honore sanctorum martyrum Chosme et Damiani edificatam. »

2 *Priviléges royaux* portant exemption de payement de droits pour les marchandises de l'abbaye, dans l'étendue du royaume, etc. (1163-1700).

Pièce C. XII[e] siècle, 1163. Charte de Louis-le-Jeune portant exemption en faveur de saint Marien : « ut ubique per terram nostram excepta mercandisa de proprio sale et coriis et de aliis rebus omnibusque ad proprium eorum usum pertinent tam in victu quam in vestitu penitus quieti sint. »

Pièce D. XV[e] siècle, 1485, 14 et 19 août. Attestations données par-devant notaires, par différents marchands : « lesquels affèrent de vérité avoir toujours vu vendre les grains et autres récoltes de l'abbaye sans payer aucunes impositions, huitiesmes, quatriesmes ou autres aides; qu'ils ont veu les religieux et même frère Jehan Veraudat, dernier abbé, conduire de ladite ville d'Aucerre à Paris et ailleurs leurs vins et le vendre et détailler par iceulx relligieux et leurs serviteurs, sans payer aucune imposition; et mesme un nommé frère Colas, jadis abbé, menoit à Paris lars sallez, et huilles pour iceulx vendre et détailler... »

3 *Lettres* de quelques archevêques de Sens et d'évêques d'Auxerre, confirmatives de biens possédés par l'abbaye (1163).

4 *Exemption* de la juridiction de l'Ordinaire établie par bulle du pape Alexandre V. (1393-1664). (*Carton* 196).

L. III.
XIV-XVII[e] s.

s.-l. 1 *Dignité abbatiale.* — Provisions. — Prises de possession, etc., quelques visites du monastère (1402-1648).

2-3 *Offices* de prieur et de sacristain. — Vestiaire. — Ornements; vases sacrés. — Dotation de moines, professions. (1308-1661.)

Pièce A. XV[e] siècle, 1423, après Pâques. Vente par l'abbé de Fontaine-Jean à l'abbé et aux moines de Saint-Marien, d'un calice d'argent, du poids de 2 marcs moins 15 escarlini, et d'une crosse de même métal, pesant 8 marcs et 4 onces, moyennant 76 livres 2 sous 6 deniers de forte monnaie. Ces objets appartenaient au monastère de Fontaine-Jean. « Nunc proh dolor prop-

ter guerras destructi, et quas res vendidimus pro necessitate alimentorum nostrorum, ut ibidem Deo serviere possimus. »

L. IV. Cures et bénéfices du patronage de l'abbé de Saint-Marien.
VII-XVIII[e] s. (VII[e] et XVIII[e] siècle.)
s.-l. 1-8 SAVOIR : Cures de Notre-Dame-la-d'Hors, et Saint-Martin-lès-Saint-Marien, à Auxerre. (Carton 197).

L. IV bis. Cures de Bonnard,
Leugny,
Moulins,
Taingy,
Vincelles et Vincelottes.
Prieuré de Monputois-sur-Ouanne.
Chapelles de Notre-Dame-de-Lorette, de Saint-Michel et de Saint-Silvain (hospice), à Auxerre; du Bouchet, à Bazarne; et de Saint-Denis, à Bleigny.

Dossier A. — *Sous-Liasse* 2. — La cure de Notre-Dame-la-d'Hors renferme des pièces très-intéressantes, et notamment la copie, écrite au XVI[e] siècle, du testament de saint Vigile, évêque d'Auxerre au VII[e] siècle, contenant fondation de l'église; une convention très-détaillée, passée entre l'abbaye et les habitants de la paroisse en 1472, et concernant la perception des droits curiaux, l'usage de l'église, des reliques de saint Vigile, etc.
(*Carton* 197 bis.).

L. V.
XII-XVIII[e] s.
s.-l. 1 *Donations et accords* divers avec les comtes d'Auxerre, aux XII[e] et XIII[e] siècle.
XII[e] siècle, 3 chartes.
XIII[e] siècle, 1 charte.

Pièce A. XII[e] siècle, 1144. Belle charte de Guillaume, comte de Nevers, à laquelle est encore attaché le sceau, constatant qu'à sa prière l'évêque d'Auxerre, Hugues, fit venir des frères Prémontrés dans l'église de Saint-Marien; que, de son côté, il leur fit don de plusieurs héritages, et qu'ensuite ces moines furent transférés, par l'évêque, dans le monastère de Sainte-Marie, bâti par saint Vigile.

Pièce B. XIII[e] siècle, 1299, lundi avant l'Épiphanie (6 janv.) (1300).

Charte du comte d'Auxerre, écrite en français, contenant entre autres choses, échange avec l'abbaye, des hommes qu'elle avait à Auxerre et à Villefargeau, contre les droits de basse justice que le comte exerçait à La Chapelle et à Saint-Georges.

2 *Donations* d'héritages situés en divers lieux, et par plusieurs personnes, attestées par les archevêques de Sens, les évêques d'Auxerre, les doyens et les officiaux, etc. Pièces munies de leurs sceaux. (XII[e]-XIV[e] siècle.)
XII[e] siècle, 7 chartes.
XIII[e] siècle, 25 *id.*

Pièce C. XII[e] siècle, 1186. Charte d'Étienne, évêque d'Autun, portant donation, à l'abbaye de Saint-Marien, de son clos situé près l'église Saint-Marien, de ses maisons dans la cité d'Auxerre, etc., à charge d'anniversaire, au jour duquel les chanoines recevront la pitance générale entière.

s.-l. 3 *Amortissements* payés par l'abbaye aux comtes d'Auxerre et aux officiers du roi. (1276-1696.)

4-5 *Lettres à terriers.*—Convocations aux états de Bourgogne, depuis 1671. (1518-1760.)

6 *Pièces générales diverses.* (xve et xviie siècle.) On y voit entre autres un mémoire des reliques mises au clocher de l'église de Saint-Marien, le 5 mai 1406; une délibération de l'assemblée générale des habitants d'Auxerre, du 13 février 1570, portant « que l'abbé de Saint-Marien fera razer et abatre à ses despens les murailles et bastiments de l'abbaye Saint-Marien, raiz pied de terre, et ce dedans quatre jours (1). » (*Carton* 198).

L. VI.
XII-XVIIIe s.
s.-l. 1 *Rente* de 26 livres due par l'évêque d'Auxerre sur les salages et le tonlieu d'Auxerre, par suite d'échanges de biens à Gurgy, Chaumois, etc., opérés au XIIIe siècle. (1214-1737.)

2 *Prébende* due par le chapitre Saint-Etienne, en vertu de la donation de l'évêque Alain, en 1163. (XIIe-XVIIe siècle).
(*Carton* 199.)

L. VII.
XV-XVIIIe s.
s.-l. 1-2 *Déclarations* et états des biens. — Traités entre les abbés commendataires et les moines.—Partages des biens. (1500-1730.)

3 *Baux généraux* des revenus. (1625-1704.) (*Carton* 200).

L. VIII.
XVI-XVIIIe s.
Biens aliénés au XVIe siècle pour le payement des décimes extraordinaires. Mesures prises pour les racheter au siècle suivant. (1563-1740.)

L. IX.
XVI-XVIIIe s.
Rentes constituées. — Emprunts pour la réparation des bâtiments du monastère et de ses dépendances. (XVIe-XVIIIe siècle.)
(*Carton* 201.)

L. X.
XVI-XVIIIe s.
Travaux de reconstruction de l'abbaye Saint-Marien, sur l'emplacement occupé dans la ville par le prieuré de Saint-Marien, année 1668 et suivantes. — On trouve dans cette liasse un grand nombre de marchés de sculpture, de menuiserie, de confection d'orgues, etc. — Il y a, en outre, diverses pièces sur d'autres travaux. (1616-1784.)

L. XI.
XVI-XVIIIe s.
Comptes de recettes et dépenses. (1580-1653.) (*Carton* 202.)

L. XII.
XIV-XVIIIe s.
Livres censiers et rentiers de l'abbaye. (XIVe-XVIIIe siècle.)
Pièce A. XIVe siècle. Rouleau de parchemin sur lequel sont inscrits des droits de cens perçus à Auxerre et autres lieux.
(*Carton* 203).

(1) Cette destruction de l'abbaye St-Marien fut opérée de crainte des huguenots, qui auraient pu s'y loger, et, de ce point, lancer des boulets sur la ville dont ils n'auraient été séparés que par la rivière d'Yonne.

§ *II. DOMAINES.*

L. XIII. AUXERRE.
XII-XVIII s.

s.-l 1 Droits de basse justice dans l'enclos de l'abbaye, à Saint-Georges, etc, censives (1276-1724).

2 Donations diverses (1178-1404).

Dossier A, XIIe siècle, contenant trois petits parchemins de 1178 à 1180, relatifs à la donation du cours d'eau qui, venant de l'écluse du moulin Mileau, arrivait à l'abbaye. Le chapitre approuva le don fait par son cellerier Hervé et l'évêque le ratifia. — Sceaux bien conservés du chapitre et de l'évêque.

3 Rentes de 60 sous sur l'éminage d'Auxerre (1226-1607). Cette rente se percevait, dans l'origine, sur d'autres denrées que le blé.

Pièce B, XIIIe siècle, 1226, mois de mai. Charte de Mathilde, comtesse de Nevers, par laquelle elle donne à l'abbaye Saint-Germain, pour le repos de son âme et de H., son mari défunt, 60 sous *in Crieria et Lya* d'Auxerre. — Autres chartes de la même comtesse de 1228 et 1249 portant son sceau et son contre-sceau où est figuré le lion de Flandre.

4 Baux de dîmes de grains (1456-1708). (*Carton* 204.)

L. XIV-XVI AUXERRE.
XIII-XVIIIe s.

Rentes sur maisons et héritages dans diverses paroisses, et notamment dans la paroisse de Notre-Dame-la-d'Hors (XIIIe-XVIIIe siècle).

NOTA. Au commencement du XVIe il y a beaucoup de baux à rentes dans la paroisse Notre-Dame, de terrains à charge de bâtir. (*Cartons* 205-207.)

L. XVII-XIX. AUXERRE. — Rentes sur héritages situés en divers climats (XIVe XVIIIe siècle). (*Cartons* 208-210.)
XIV-XVIII s.

L. XX. AUXERRE. — Moulin Brichou, pertuis de la Chaîne et dépendances.
XII-XVIIIe s.

Pièce A, XIIe siècle, 1164. Charte de Guillaume, comte de Nevers, portant approbation de l'acquisition faite par les chanoines de Saint-Marien, des droits de Guillaume dit de *Chau* sur le moulin de Saint-Marien. — Pièce scellée du sceau du comte encore intact. (XIIe-XVIIIe siècle).

(*Carton* 211.)

L. XXI-XXII. AUXERRE. — Terres aux Iles, métairies Laborde, au *Cuens* ou aux Queux (au comte) (1).
XIII-XVIII s.

Droit d'usage dans la forêt de Bar.

Pièce A, XIIIe siècle, 1236, mois d'avril. Sentence rendue par l'official de la cour du doyen d'Auxerre dans la cause élevée par Regnaud Baoufle, maire de Saint-Gervais, contre les frères de Saint-Marien, dont il avait pris les bestiaux dans la forêt de Bar, appartenant au comte de Nevers. Il résulta des titres produits que les moines avaient droit d'usage en vertu

(1) Cette métairie appartenait, au XIIe siècle, aux comtes d'Auxerre.

de concession du comte Gui. Le maire prétendait que les habitants de Saint-Gervais avaient droit d'usage dans les bois où avait été commis le délit.

Métairie du Marteau (XIIIe-XVIIIe siècle).

Pièce B, XIVe siècle, 1323, samedi après la Purification Notre-Dame. Quittance de cent livres d'amortissement payés au comte d'Auxerre par l'abbaye pour la maison Laborde au Quens, sur lesquelles cent livres il en a été fait reçus de dix pour que les moines prient Dieu pour le comte.

Pièce B, XIVe siècle, 13 avril 1383. Bail fait à Henry Moque et Henry Hette Allemens, ouvriers de grosse forge, d'un quartier de terre sis au bois de l'Étang près un arpent dudit bois qui « ja pieca fut affermez par ung ouvrier de forge appelé Maisieres, pour un an, pendant lequel temps lesdiz ouvriers pourront en icellui quartier de terre traire mine affaire fer tant qu'ils pourront pour l'euvre d'une forge tant seulement; pour le prix de 15 francs d'or, et quinze pois de fer de trois pièces de fer chascun. »

(*Carton* 212.)

L. XXIII. XIII-XVIIIe s. s.-l. 1-2 APPOIGNY, AUGY et VINCELOTTES.—Maison et biens ruraux (XIIIe-XVIIIe siècle).

3 BAZARNE et SAINTE-PALLAYE. — Dîmes et pré (1196-1742).

Pièce A. XIIe siècle, 1196. Accord sur les dîmes de *Bacerna* avec le chapelain (*Capellanus*) dudit lieu.

L. XXIV. XII-XVe s. BEAUMONT (*Bellus mons*).

Prés, rentes foncières, et sur le péage de Beaumont. Chartes des dons faits par les seigneurs de Beaumont, de la maison de Seignelai, avec les sceaux encore pendants, aux XIIe et XIIIe siècle. — Amortissements (1452)

Pièce A, XIII siècle, 1278-79, le vendredi après l'octave de la Purification. Sentence prononcée par l'abbé de Saint-Marien contre les habitants de Beaumont « qui ont, dit l'abbé, fait a nous et à noz genz gries injures à noz persones et domaiches a nos choses de nostre maison de Bon Ort (Bonnard), par laquelle lesdits habitans, furent condamnés à faire deus processions en l'esglise de Chemilli nuz piez en braies et en chemise, à jor de dyemoinche dedanz l'Ascension qui vient, et que il tuit dis lou jor de Pasques flories aprochant veingnent à Aucerre et de devant l'esglise Nostre-Dame-la-desors viennent tuit ensamble en braies et en chemise, nuz piez, eschevelé, verges en lor mains et ensuit veingnent à nous pardevant lou chastel de Aucerre jusque devant l'esglise Saint-Estienne, et iqui lesdiz forfaits nous amendent agenouillous, etc. »

L. XXV. XVI-XVIIIe s. BLEIGNY-LE-CARREAU, BRANCHES.—Cens et rentes (XVIe-XVIIIe siècle). (*Carton* 213.)

L. XXVI. XII-XVIIe s. BASSOU, *Bassotum*.

s.-l. 1-4 Donations par les seigneurs de Bassou. — Acquisitions, etc., droits d'héritages. — Moulin. — Rentes sur le péage, cens et dîmes (XIIe-XVIIe siècle).

4 Chapelle seigneuriale de Bassou (1185-1303).

Pièce A, XIIe siècle, 1185. Charte de Gui, archevêque de Sens,

donnée à Pontigny, portant qu'à la prière de son cher frère Etienne de Pierre-Pertuis, il l'autorise à établir une chapelle *in porprisia sua de Basso*. Ce qui fut ratifié par Daimbert, trésorier de Sens et Etienne de Briva, fils dudit Pierre.

(*Carton* 214.)

L. XXVII. XIV-XVII s. Bassou. — Moulin. — Pertuis. — Passage au bac.

s.-l. 1-3 Titres généraux. — Baux. — Travaux.

4 Maintien du droit de passer la rivière pour aller de Bassou à Bonnard (1381). — Établissement d'un hyndard au-dessus du pertuis pour la remonte des bateaux. — Documents sur la perception du droit de péage sur les bateaux passant dans le pertuis. On y voit un voiturier par eau à Vermenton en 1467 (1456-1697).

Pièce A, XVII[e] siècle, 12 mars 1629. Sentence du prévôt des marchands de Paris rendue à la requête de 77 marchands « hantans et traficans en la rivière d'Yonne, contre les meuniers du moulin de Bassou qui commettent des exactions dans la perception des droits de péage du pertuis. » — On y fait mention « d'un règlement du 29 janvier 1614 pour faciliter la navigation des bateaux et flottes de bois en trains passant sur les rivières d'Armenson, Yonne et Cure, lequel enjoint aux meusniers des moulins estans sur lesdites rivières de faire ouverture des perthuis toutesfois et quantes qu'il se présenteroit des batteaux et trains de bois pour passer moyennant salaire. »

(*Carton* 215.)

L. XXVIII. XIII-XVIII s. Bonnard et Cheny (*Bonum-Ortum* et *Cheniacum*).

s.-l. 1-4 Acquisitions. — États de biens. — Baux à vie et emphythéotiques. — Reconnaissances. — Dîmes. — Plans (1288-1789).

(*Carton* 216.)

L. XXIX. XIII-XVI s. s.-l. 1-3 Champ et Vaux, Champlay, Charbuy, Chemilly, Chevannes et Chitry. — Héritages divers. — Achat de dîmes à Chevannes en 1311 (1211-1532).

L. XXX. XIII-XVIII s. Coulanges-les-Vineuses.

s.-l. 1 Dons. — Acquisition. — Accord sur les serfs avec le seigneur de Coulanges, en 1208, etc. (1208-1258).

2 Nombreux baux à rentes et emphytéotiques. — Reconnaissances (1246-1780). (*Carton* 217.)

L. XXXI. XII-XVIII s. Coulangeron, hameau de Chéri, Cravan, Dyé, Escolives, Etais, Gurgy (1160), Irancy, Leugny (1214), Lucy-sur-Yonne, Migé (1218) et Montigny.

s.-l. 1-12 Héritages. — Rentes foncières. — Portions de dîmes (XII[e]-XVIII[e] siècle). (*Carton* 218.)

L. XXXII et XXXIII. XII-XVIII s. Ouanne. — Terre d'Oiselet.

s.-l. 1 Droits seigneuriaux. — Cens. — Atlas de plans vers 1788. — Héritages. — Moulin. — Dîmes. — Deux chartes du XII[e] siècle, et huit du XIV[e] (1181-1783).

Pièce A, XVII, 2 juin 1625. Enquête au sujet des censives

d'Oiselet, où l'on dépose « que pendant les guerres civiles la ville d'Ouanne a été brûlée par deux diverses foys. »
(*Cartons* 219 *et* 220).

L. XXXIV. PERREUSE, PERRIGNY-LÈS-AUXERRE, POILLY près FLEURY, et ROFFEY.
XV-XVIIIe s.
Rentes foncières (xve-xviiie siècle).

L. XXXV. SAINT-BRIS. — Rente de 5 livres sur les 100 livres de rentes
XIII-XVIe s. qu'elle possède sur les tailles, donnée, en 1720, par Isabelle, comtesse de Joigny, dame de Saint-Maurice, et veuve; don d'héritages, en 1279, et notamment d'une grange située hors des murs de Saint-Bris. — Baux, etc. (1270-1878).

L. XXXVI. TAINGY. — Terre de Jully. — *Taingiacum* et *Julliacum*.
XIII-XVIIIe s
s.-l. 1-2 Droits de justice et de bourgeoisie.—Censives (1261 xviie s.).

3 Dîmes à Taingy. — Acquisitions. — Baux (1216-1619).
Pièce A, xiiie siècle, 1216. Vente pardevant l'évêque d'Auxerre par Archarius chevalier à l'abbaye de Saint-Marien, de la 4e partie des dîmes de Taingy moyennant 15 livres provinoises, « et promisit quod illam garentiret illis contra omnes homines ad usus et consuetudines Autissiodorensis..., »

4-5 Acquisitions et baux d'héritages (1311-1789).
(*Carton* 221)

L. XXXVII SAINT-GEORGES.
XII-XVIIIe s.
s.-l. 1 Titres primordiaux. — Chartes de donations des évêques et des comtes d'Auxerre, ainsi que de plusieurs seigneurs du xiie et du xiiie siècle (1168-1343).

2-3 Droits de basse justice à Montboulon.—Censives (1299-1741).

4-5 Acquisition. — Échanges. — Biens aliénés (1258-1748).
(*Carton* 222).

L. XXXVIII. SAINT-GEORGES.
XIII-XVIII s Baux à vie, perpétuels et à temps (1421-1785).
Dîmes sur quelques climats (1216-1664). (*Carton* 223).

L. XXXIX. SAINT-GEORGES. — Bois de Montboulon.
XIII XVIIIe s.
s.-l. 1-3 Titres. — Plans et arpentage. — Ventes de coupes. (xvie-xviie siècle.)

4 Pièces relatives aux contestations soulevées, au commencement du xiiie siècle, par les habitants de Saint-Georges et de Charbuy, pour droits de pâturage. — Chartes de l'évêque d'Auxerre, du sire de Noyers; dépositions de témoins, etc. (1212-1257). (*Carton* 224.)

L. XL. SAINT-GEORGES. — Moulin sur le ru de Bauches.
XIV-XVIIIe s. Titres et baux. — Usage du cours d'eau pour l'arrosage des prés (1377-1789). (*Carton* 225.)

L. XLI. VILLENEUVE-LE-ROI — Valprofonde (terre de) à Dixmont.
XII-XVIIIe s.
s.-l. 1-2 45 chartes des rois Louis-le-Jeune et Philippe-Auguste, de de la reine Adèle, de plusieurs comtes de Joigny, et d'archevêques de Sens, etc., contenant donations d'héritages à Ville-

neuve-le-Roi, ou approbation d'actes de ce genre (1151-1315).

Pièce A, xvie siècle, 1163. Vidimus d'un diplôme de Louis-le-Jeune dans lequel il rapporte avoir acheté des moines de Saint-Marien une terre située proche Eglesiolas « ad faciendum inibi novam villam que Villa franca regis dicitur. Ut autem villa cresceret in brevi, et quia volebamus multos ibi esse habitatores ipsis concessimus omnes consuetudines Lorriaci et intra villam et extra villam. » Cette pièce est publiée dans le t. vii des Ordonnances des rois de France.

Pièce B, xiie siècle, Charte d'Adèle, reine des Français, datée de Villeneuve, par laquelle elle donne à Saint-Marien et aux sœurs de Valprofonde pour le repos de l'âme du roi Louis et la sienne, un *gort* situé sur l'Yonne au-dessus du pont de Villeneuve. Cet acte fut confirmé par Philippe-Auguste en 1197.

3 Baux généraux de la terre de Valprofonde, consistant en maison, terres, prés, bois, chapelle, etc. (1409-1765).

(*Carton* 226.)

L. XLII, VILLENEUVE-LE-ROI, VALPROFONDE.

s.-l. 1-4. Baux de divers héritages, bois, moulin et tuilerie. — Censives. — Atlas et plans parcellaires (xiiie-xviiie siècle).

(*Carton* 227.)

L. XLIII. VAUX et VILLEFARGEAU. — Rentes foncières (xvie-xviiie siècle).

L. XLIV. VENOY. — Métairie de la Chapelle.

s.-l. 1-2 Don par le comte d'Auxerre, en 1147 (copie). — Justice. — Baux d'héritages (1147, xvie siècle).

L. XLV. VILLENEUVE-SAINT-SALVE. — Prés. — Ruisseau de Curly (1279-1665).

L. XLVI. VINCELOTTES. — Baux perpétuels, etc., de différents héritages (1453-1623). (*Carton* 228).

L. XLVII. xiii-xiiie s. VINCELLES, *Vincellæ, Wincella.*

s.-l 1. Donations. — Fondations, etc., au xiiie siècle (six chartes).

2-3 Justice dans la métairie du Bouchet ou du grand Saint-Marien. — Baux généraux (1308-1779).

Pièce A, xive siècle, 1308. Sentence en français de Guillaume-li-Volans, bailli d'Auxerre et de Tonnerre contre Adanz dit le maire de Vincelles qui avait commis des violences dans la maison du Boychat avec d'autres gens.

(*Carton* 229.)

L. XLVIII. xii-xviiie s. VINCELLES.

s.-l. 1. Baux perpétuels et à vie. — Reconnaissances (1491-1767).

2 Dîmes, titres et baux (xiie-xviie siècle). — Trois chartes du xiie siècle, et six du xiiie siècle. — Accords avec les seigneurs de Vincelles qui possèdent les dîmes inféodées. — Sceau de Me Erard de Vienne, chanoine d'Auxerre, en 1219, représentant un *agnus Dei.*

[redacted]

3 **Bois. — plans. — Arpentages (1308-1772).**

Pièce A, xive siècle, 1308, le samedi après l'Assomption. Sentence arbitrale prononcée entre l'abbaye de Saint-Marien et les habitants de Vincelles, par Bernard de Meso, au sujet des droits de ces derniers dans les bois du Bouchet. On y lit entre autres choses que le habitants « venari poterunt ad canes duntaxat, non tamen licebit eis in dicto nemore facere hayam nec foretum ponere; item ordinavit quod predictis burgensibus prima die mensis maii licebit ad dictum nemus imperpetuum accedere et in dicto nemore ac de dicto nemore cuilibet eorumdem dicta die collegere unam eschorpetam et unum capellum, necnon cuilibet unum ranusculum seu unam branchiam. a quolibet ibdem dicta die accedentium sola vice defferendum, vel talem arborem scindere et deferre que tamen sit ita modice quantitatis quod propter suam modicitatem seu gracilitatem cum quodam foreto ad perforandum vina nequeat perforari; retento et reservato incolis et burgensibus supradictis majore jure seu usagio in dicto nemore dicta die maii si inveniatur, etc. »

(*Carton* 230).

BÉNÉFICES DÉPENDANTS DE L'ABBAYE SAINT-MARIEN. — CURE DE NOTRE-DAME-LA-D'HORS.

L. XLIX.
XIII-XVIII s.
s.-l 1 AUXERRE. — Donations à charge de fondations. — Transactions diverses (1309-1446).

Pièce A, xive siècle, 1372, lundi après saint Remi. Transaction entre l'abbé de Saint-Marien pour les droits de sa cure de Notre-Dame et Sebille abbesse de Notre-Dame de Celles et des Iles, relativement à des places et maisons à Auxerre, et notamment sur le marché où les pelletiers vendent le samedi. — Charte munie du sceau de l'abbaye Saint-Marien petit oval représentant le portail d'une église romane à 3 portes surmontées d'autant de clochers, celui du milieu plus élevé, a pour exergue, *S. conventvs S. Mariani.*

2 AUXERRE. — Maisons et autres héritages. — Baux. — Reconnaissances (xiiie-xviie siècle).

3 CHEVANNES (ORGY) et PERRIGNY. — Terres et Vigne (xviie siècle).

(*Carton* 231).

§ *III. REGISTRES.*

TERRIERS

Numéros de l'inventaire : — 14, 16, 17, 18, 19 et 20 Terriers et censiers d'Auxerre (1536-1787).

— 31 Terriers et censiers de Bligny, Thorigny, Saint-Maurice-le-Vieil (1687).

— 117 Terriers et censiers d'Ouanne, Oiselet, Jully, Vassy et Taingy (1582).

ABBAYE SAINT-PIERRE EN VALLÉE D'AUXERRE.

(SANCTI-PETRI IN VALLE) ORDRE DES GÉNOVEFINS.

On fait remonter l'origine de l'abbaye de Saint-Pierre au VIe siècle. Elle est désignée sous le vocable de Saint-Pierre et Saint-Paul au siècle suivant. Au XIe siècle, il y avait un Chapitre séculier présidé par un chanoine de la cathédrale. L'évêque Humbaut y établit des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève en 1107. Le premier abbé régulier fut Odo, en 1174. La commende y fut établie en 1542. La réforme, nécessitée par suite des désordres des temps, y ramena en 1635 les chanoines réguliers de la congrégation de Sainte-Geneviève de Paris.

§ I. *Titres généraux.*

LIASSE I. XV-XVIIIe s. s.-l. 1 Registre analytique des titres de l'abbaye, servant d'instruction touchant les biens et revenus d'icelle, dressé en 1660. On y trouve un état raisonné des biens de toute nature; un article sur la dîme dans la paroisse Saint-Père, mais sur les terres seulement. Les droits de cens y sont aussi longuement exposés. A la fin (fo 511 et suiv.) est un récit des contestations que les moines ont eues avec les paroissiens de Saint-Père. On y voit que l'ancienne église fut démolie environ l'an 1575, pour bâtir celle qui existe; que la tour était déjà bâtie, ayant été commencée en 1535 et parachevée en 1557; que les paroissiens, sous prétexte qu'ils ont rebâti l'église, y ont usurpé en plus grande part, etc.

2 *Don* du prieuré Saint-Maurice d'Augy, par l'évêque Hugues, en 1123 (publié par Lebeuf, preuves, hist. d'Auxerre). — Accords avec les abbés. — Partage des biens entre les moines et l'abbé (1657-1736). — Partage de la succession d'un moine entre l'abbé et les parents du mort, en 1425.

3 *Inventaire* des titres en 1659. — Etats de Biens. — Baux géraux.—Aliénation.—Emprunt au XVIIe siècle (XVIIe-XVIIIe siècle).

4 *Pièces* sur l'abbé Hardoin, en 1737; sur l'obligation de porter les chapes à la procession de sainte Marguerite, depuis la porte Saint-Siméon (1690). (*Carton* 232.)

L. II. XVIIIe s. *Procès* des religieux avec les abbés du clergé de la Chaberie et Hardoin (XVIIIe siècle). (*Carton* 233.)

§ II. *Domaines.*

L. III-V. XIII-XVIIIe s. AUXERRE. — Donations de maisons. — Censives. — Déclarations. — Reconnaissances de rentes et cens, particulièrement sur maisons de la paroisse Saint-Père (fin du XIIIe siècle au XVIIIe). (*Cartons* 234-236.)

L. VI. — **Auxerre.**

xiii-xviiie s. s.-l. 1 *Dîmes.* — Accords entre l'abbé de Saint-Père et le prieur de Saint-Amatre pour la dîme de certaines terres dans les paroisses de Saint-Julien et Saint-Amatre (1220).

2 *Baux* à loyer d'héritages à Jonches, et ferme de Preuilly (1405-1778).

3 *Rentes* sur héritages en divers climats (xiii siècle 1788). (*Carton* 237.)

L. VII. xiii-xviiie s. — **Auxerre.** Rentes sur héritages (xiiie-xviiie siècl.). (*Carton* 238.)

L. VIII. xiii-xviiie s. — Donations. — Acquisitions. — Baux à ferme et à rente sur des biens dans les lieux ci-après :

Appoigny.	Chouilly.
Augy (8 pièces du xiiie siècle).	Coulang.-la-Vineuse et Jussy.
Beine.	Egriselles.
Champs et Augy (1244).	Escolives, Coulanges et Jussy.
Chamvres.	

L. IX. xv-xviiie s. — **Cézy.** — Etats de biens et rentes. — Acquisitions. — Baux de de maisons et biens ruraux. — Moulin (1459-1733). (*Carton* 239).

L, X. xiii-xviiie s. — Donations.—Acquisitions.—Baux à ferme et à rente sur des biens dans des lieux ci-après :

La Celle-Saint-Cyr.	Thorigny.
Monéteau.	Treigny.
Mouffy.	Vaux.
Poinchy.	Val-de-Mercy.
Saint-Aubin-sur-Yonne.	Venoy, moulin de Petau.
Quenne (5 pièces du xiiie siècle).	Venoy-Soulaine, prés.
Saint-Bris (1229).	Villefargeau.

L. XI. — **Venouse et Rouvray**, Prieuré-Cure.

xvi-xviie s. s.-l. 1 *Procès-verbaux* de visites. — Provisions. — Droits de l'abbaye sur le prieuré (1537-1692).

2-3 *Dons.* — Acquisitions. — Baux généraux (1250-1608). (*Carton* 240).

AUGUSTINS DÉCHAUSSÉS D'AUXERRE.

Ces religieux établis à Auxerre en 1662 éprouvèrent de l'opposition de la part des autres ordres mendiants.

Il fallut toute l'influence du prince de Condé, qui suivait en cela les désirs de la reine, pour les faire admettre par les habitants.

§ I. *Titres généraux.*

L. UNIQUE. xvii-xviiie s. s.-l. 1 — *Etablissement* des Augustins en 1662.— Recueils de pièces sur cette fondation. — Opposition des autres ordres mendiants (1661-1662).

Pièce A, XVIIe siècle 1652, 21 mai. Lettre du prince de Condé adressée à Me Thibault, avocat du roi, dans laquelle il l'invite à contribuer au succès de l'établissement des Augustins, à Auxerre, et le prie de faire tout ce qu'il pourra et de ménager si adroitetement les esprits dans l'assemblée générale des habitants que la chose puisse réussir au désir de ces bons religieux. « Ce que j'ay, dit le prince, d'autant plus subject de souhaitter que la reine m'a fait l'honneur de m'en parler elle-mesme et m'a tesmoigné qu'elle désiroit fort cet establissement. »

2-4 *Dotations* de la Maison par des bourgeois de Paris (1659-1746). — Privilèges ecclésiastiques. — Registres des assemblées capitulaires de la province (1736-1786).

§ II. *Domaines.*

L. II. *Maisons* et biens ruraux :

XVII-XVIIIe s. s.-l. 1 AUXERRE, AUGY, CRAVAN. — Rentes constituées (XVIIe-XVIIIe siècle.) (*Carton* 241.)

CORDELIERS OU FRÈRES MINEURS D'AUXERRE.

Les Cordeliers ou Franciscains doivent leur origine à l'évêque Henri de Villeneuve qui les reçut à Auxerre en 1225, un an avant la mort de saint François. — Ce fonds d'archives renferme un bon nombre de documents généraux du XIIIe et du XIVe siècle.

§ I. *Titres généraux.*

LIASSE I XIII-XVIIIes. sous-liasse 1 *Bulles* des papes pour l'Ordre des Frères Mineurs en général, adressées en *vidimus* au couvent d'Auxerre, 15 du XIIIe siècle, et 7 du XIVe. — Il y en a une de Sixte IV, de 1475, qui défend de représenter sainte Catherine de Sienne avec les stygmates de saint François. — La plupart ont été imprimées dans Vadding (1227-1711).

2 *Indulgences* données par les papes et les évêques. — Confrairies. — Reliques de saint Bonaventure, recueillies à Milan, en présence de Charles VIII (1275-1700).

Pièce A, XIIIe siècle, 1275, mardi après la Nativité de la Vierge. Lettre de Gilo, archevêque de Sens, accordant 40 jours d'indulgence à ceux qui visiteront la chapelle des Cordeliers le jour de la dédicace qui en sera faite le dimanche après l'Exaltation de la Croix.

Pièce B, XVe siècle, 30 mai 1490. Lettre du ministre de la province de Saint-Bonaventure attestant qu'une distribution des reliques de saint Bonaventure eut lieu lorsque le roi fit faire en sa présence une translation de ces reliques dans le couvent des Frères Mineurs de Lyon le 14 mars 1489-90.

3 *Lettres royaux* portant exemption de différentes charges et subsides. — Droits de Committimus (1362-1708).

L. I. s.-l. 4 *Droits* d'inhumations dans le cimetière ; de confession, etc. ; débats à ce sujet (1304-1586).

Pièce A, XVIe siècle, 1586, 21 mai. Lettre par laquelle l'évêque Jacques Amyot, établit Claude Trahy, gardien des frères

Mineurs d'Auxerre, en qualité de son vicaire pour absoudre les hérétiques à Gien et autres lieux.

5 *Accords* avec les Jacobins. — Confraternité avec l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre. — Liste des membres du chapitre provincial tenu à Auxerre en 1644. — Quelques pièces relatives aux Cordeliers de Troyes et d'Auxerre (1483-1646).

6 *Pièces* diverses parmi lesquelles on trouve :

Pièce A, XIII[e] siècle, 1271, septembre. Quittance de Jacques d'Evry, clerc du roi de Navarre, comte de Champagne, de 100 livres tournois sur 200 livres qu'il leur a prêtées pour la construction de leur église.

Pièce B, XIII[e] siècle, 1391-92, 22 février. Lettre de frère Jehan, général des Frères Mineurs de la province de Champagne, aux religieux du couvent d'Auxerre, portant qu'avec approbation des supérieurs il a été ordonné d'établir dans cette maison l'étude de la philosophie naturelle.

(*Carton* 242).

L. II. XIII-XVIII. s. s.-l. 1-4 *Donations*. — Fondations. — Rentes. — Registres des recettes et dépenses (1283-1790). (*Carton* 243).

§ 2. *Domaines*.

L. III. XIII-XVIII[e] s. s.-l. 1 AUXERRE. — Maisons. — Héritages divers (sceaux) (1223-1554).

2-3 AUXERRE, EGRISELLES, ESCOLIVES, SAINT-AUBIN-CHATEAU-NEUF et CHASSY. — Rentes foncières (1648-1784). (*Carton* 244).

CAPUCINS D'AUXERRE, FONDÉS EN 1606.

Ces religieux mendiants n'ont jamais eu de dotation.

LIASSE UNIQUE. XVII-XVIII[e] s. *Cinq pièces* de différente nature parmi lesquelles on trouve une information contre des Capucins en 1653, pour cause de querelles avec l'évêque d'Auxerre. — Un accord avec le prieur de Saint-Amatre pour le droit qu'avait ce dernier de faire procession dans l'église des Capucins (1768). (*Carton* 245).

FRÈRES PRÊCHEURS OU JACOBINS D'AUXERRE.

ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE.

Cette communauté fut établie en 1241, par Amicie, comtesse de Joigny. Les archives contiennent un grand nombre de bulles et de chartes du XIII[e] et du XIV[e] siècle, et beaucoup d'actes d'établissement de la confrérie du Rosaire dans les paroisses des diocèses de Sens, d'Auxerre et Langres au XVII[e] siècle.

§ I. *Titres généraux*.

LIASSE I. XIII-XVIII s. sous-liasse 1 *Bulles* des papes pour l'Ordre en général et le couvent en particulier (5 pièces du XIII siècle). — Quelques lettres de garde des rois. — Indulgences (1256-1670).

2 *Documents* intéressant la fondation et les droits du couvent (1241-1700).

Pièce A, XIII[e] siècle, 1241, mois de juin. Lettre du chapitre d'Auxerre, portant vente à Amicie, veuve de Gaucher de Joigny

et à Gaucher son fils, « domum nostram cum porprisia sitam ad portam sancti Juliani infra muros civitatis, que fuit Bernardi Porcelli ad domum ordinis fratrum predicatorum edificandam. » Cette vente est faite pour 15 liv. de rente sur la ville de Nannay.

L. I. s.-l. 2 *Pièce B*, xive siècle, 1356, le vendredi dans la fête de la Madeleine. Indulgences accordées par Jean, évêque d'Auxerre, pour la dédicace de l'église des Frères Prêcheurs.

Pièce C, xive siècle, 1388, 1er janvier. Lettre du prieur et couvent des Frères Prêcheurs d'Avignon, portant permission aux Frères Prêcheurs d'Auxerre de transporter, d'Avignon à Auxerre, le corps de feu Hugues de Vaucemain, professeur de théologie, maître dudit ordre des Frères Prêcheurs attendu qu'il a été élevé dans le couvent d'Auxerre.

Pièce D, xve siècle, 1485, 12 décembre. Lettre de Pierre-Thomas Heron, inquisiteur général en France, adressée au prieur des Jacobins d'Auxerre, pour le nommer son vicaire général dans le diocèse de ce nom.

Pièce E, xviiie siècle, 1717, 9 septembre. Copie de délibération de Messieurs de la ville d'Auxerre, portant avis favorable pour l'établissement d'une école de théologie dans le couvent des Frères Prêcheurs où seront enseignées publiquement la morale et la scholastique.

3-4 *Professions* des novices. — Etablissement de la confrérie du Rosaire dans un grand nombre de paroisses (xvii-xviiie siècle).

5-6 *Inventaires* des vases sacrés, livres, états de biens (1577 à 1743). — Travaux. — Orgues. — Stalles (1607-1780). (*carton* 246.)

L. II. xiv-xviii s. *Testaments*. Fondations en faveur des Frères (1345-1741).

s.-l. 1. *Droits* d'amortissement. — Confréries dans l'église, leurs
2-4 rentes. — Journaux de recettes et dépenses (1577-1790). (*carton* 247).

L. III. Auxerre.

xiii-xvii s. s.-l. 1 Cens dus à l'abbaye Saint-Père pour le terrain du couvent (1272). — Rentes constituées (1272-1695).

Pièce A, xiiie siècle, 1292, mercredi devant la saint Pierre d'août, Accord avec l'abbaye Saint-Père d'Auxerre, au sujet de droit de cens sur une maison, Il y est fait mention de la mesure à l'aune d'Auxerre pour mesurer l'étendue de surface qu'elle occupe.

2-4 Maisons et héritages dans la paroisse Saint-Père, et notamment au clos des Bons-Enfants (1303-1788). (*carton* 248).

L. IV. xv-xviii s. Rentes et héritages en divers lieux (1412-1783). (*carton* 249)

ABBAYE OU PRIEURÉ DE SAINT-EUSÈBE D'AUXERRE.

(SANCTI-EUSEBII) ORDRE DE SAINTE-GENEVIÈVE DE LA CONGRÉGATION DE FRANCE.

Cette communauté fut fondée par l'évêque saint Pallade au milieu du viie siècle, sous l'invocation de saint Eusèbe, évêque de Verceil. Il y plaça des moines, qui cédèrent ensuite la place à des chanoines que gouvernait un chanoine de l'église cathédrale, au ixe siècle, avec le titre d'abbé. Les chanoines réguliers de Saint-Laurent y furent

introduits en 1090 par l'évêque Humbaut qui mit un prieur à leur tête.

Le prieuré fut réformé en 1654 et les chanoines de la Congrégation de France en prirent possession.

§ II. Titres généraux.

LIASSE I. xiv-xviiie s. sous-liasse 1 *Inventaire* de titres dressé au xve siècle, et extraits d'autres inventaires plus récents.

Documents sur les rapports des prieurs avec les paroissiens, sur l'état de la paroisse au xviie siècle, sur les fondations, etc.

3 *Chapelles* de l'église Saint-Mamert, chapelle Sainte-Geneviève et de Saint-Siméon à la nomination du prieur (1372-1745).

4-5 *Etats* de biens et revenus (xviie-xviiie siècle). — Baux généraux (1407-1674). — Emprunts. — Rentes, xviie siècle. — Démolition du jubé de l'église en 1733. (*carton* 250)

§ II. Domaines.

L. II. xiii-xviiies. s.-l. 1 AUXERRE.

Pièces générales sur les censives concédées par le comte Pierre de Courtenay, en 1209.

Acquisition d'une place située près du Four au Comte (1272).

2 — Don. — Anticipation sur la voie publique, en 1373.

L. III. xiv-xviiie s. Baux et rentes perpétuelles, reconnaissances, etc., sur maisons en diverses rues (xive-xviiie siècles). (*carton* 251.)
Prêtres prêcheurs d'Auxerre (suite).

L. IV-V. xv-xviiie s. AUXERRE. — Baux à rentes de places dans le clos de Saint-Eusèbe à charge d'y bâtir des maisons. — Reconnaissances. — C'est surtout en 1483, 1494, 1523 et 1525 qu'eurent lieu les concessions. — Ce fut l'origine de la rue Neuve (xve-xviiie siècle). (*cartons* 252-253).

L. VI-VIII. xiii-xviiie s. AUXERRE. — Baux à rentes. Reconnaissances sur maisons en divers quartiers et notamment au bourg Saint-Eusèbe. — Biens ruraux (xiiie-xviiie siècle). (*cartons* 254-256).

L. IX-X. xiv-xviie s. CHARBUY et COULANGES-LA-VINEUSE. — Rentes foncières (1373-1677).

L. XI. xv-xviiie s. ESCAMPS.— Terre de Terves indivise avec l'évêque d'Auxerre.

s.-l. 3 *Affranchissement* des habitants en 1491.—Cens. — Baux généraux et particuliers (1491-1761).

L. XII-XV. xiii-xviiies. SAINT-GEORGES et MONTMERCY, NANGY et VERMENTON.—Rentes. — SAINT-BRIS. — Dîmes d'Aucept. — VILLEFARGEAU.— Baux d'héritages (xiii-xviii siècle).

(*carton* 257).

Pièce A, xiiie siècle, 1274, juin. Charte de transaction passée entre Dreux de Mello, chevalier, seigneur de Saint-Bris, et le prieur de Saint-Eusèbe, sur la perception de dîmes de *Aucepto* (Aucep) et de Saint-Bris, par laquelle il est reconnu que la dîme d'Aucep appartiendra au prieur qui abandonne toutes ses prétentions dans les dîmes de Saint-Bris. Pièce scellée du sceau équestre de Droco de Mello, à demi brisé. (*Carton* 257)

§ III. *Registres et Fascicules.*

Un registre in-4°, couvert en parchemin, intitulé : *Inventaire des titres* du prieuré Saint-Eusèbe en 1661. Ce volume contient l'analyse de documents intéressants, remontant au xiie siècle, qui n'existent plus et qui sont relatifs au droit d'annate sur les prébendes vacantes du chapitre de la cathédrale, aux rapports des prieurs et religieux avec le curé et les fabriciens de Saint-Eusèbe, etc.

Fascicules de registres de baux et reconnaissances (1600-1624).

Deux fascicules de livres de cens, assis à Auxerre, et indivis entre l'évêque et le prieur (1424-1670).

« Lesquels se payent sous la grande porte de l'église de Saint-Eusèbe, le jour de la Chandeleur, par les détenteurs des maisons assises en la paroisse Saint-Eusèbe, savoir : depuis la porte du Temple, allant sous les pilliers (1) ; et desdits pilliers jusques à la porte d'Egléný, revenant au chasteau Gaillard, rues Neuve et autres, enclavés depuis la porte du Temple jusques à ladite porte d'Egléný. »

Registres de recettes et dépenses (1700-1722). — Sommier des rentes en 1787.

PRIEURÉ DE SAINT-AMATRE D'AUXERRE.

ORDRE DE SAINT-AUGUSTIN DE LA CONGRÉGATION DE FRANCE.

Le prieuré ou abbaye de Saint-Amatre doit son origine à l'oratoire, fondé par saint Amatre évêque d'Auxerre sur le mont Autricus, au ive siècle. Mais ce n'est guère qu'au xie siècle qu'on y vit une communauté régulière dirigée par un abbé qui dépendait de la cathédrale. L'abbaye fut transformée en prieuré, mais seulement depuis 1164, que les religieux de Saint-Satur en Berry y furent établis. Depuis cette époque le prieuré de Saint-Amatre dépendit de cette abbaye.

§ I. *Titres généraux.*

LIASSE I. *Provisions* du prieuré. — Pièces sur quelques prieurs (1131-
xii-xviiie s. 1784).

s.-l. 1 *Pièce A*, xiiie siècle, 1286. Vidimus d'une bulle du pape Innocent II de l'an 1131, donnée à Auxerre, portant approbation de l'usage de la règle de saint Augustin dans le prieuré, et confirmation des biens et droits, entre autres : « ecclesiam sancti Petri de Cavannis et duas capellas eadem parrochia, capinellam videlicet de Orgiaco et capellam de Villaferroli.... et ecclesiam sancti Martini de Lano Sicco.... decimas etiam de tribus clausis vinearum quas predictus frater noster Hugo episcopus in vestra parrochia noscitur possidere. »

2 *Prieurés-Cures* à la présentation du prieur de St-Amatre : Chevannes, Lainsecq et Villefargeau. — Chapelles Saint-Michel au grand cimetière et de Saint-Didier (1596-1779).

3-4 *Amortissement.* — Biens aliénés. — Inventaire de titres. — Etats de biens (xvie-xviie siècle).

(1) Au coin de la place aux Liens.

L. I. *Testaments* portant legs au profit de l'église Saint-Amatre,
s.-l. 5 dressés par M. Garnon, prieur (1604-1639).

6 *Réparations* aux bâtiments de l'église et du prieuré. (1668-1786). (*carton* 258).

§ II. *Domaines.*

L. II. AUXERRE. — Cens. — Dîmes.

XIIIe-XVIIIe s. s.-l. 1-3. *Mémoires* et baux des censives et dîmes de grains sur certains climats (1268-1789). — Procès contre les habitants d'Auxerre, par le dernier prieur pour le droit de dîmes de vin dans la paroisse (1786). — Ce procès qui avait une grande importance et dans lequel on a démontré que jamais le territoire d'Auxerre n'avait été sujet à la dîme de vin, a été gagné par les habitants. (*carton* 259).

L. III. AUXERRE.

XIII-XVIIIe s. s.-l. 1.4 Maisons. — 5 étaux de boucherie en 1223. — Biens ruraux.— acquisitions. — Reconnaissances de rentes (1223-1781). (*carton* 260.)

L. IV-V. XIV-XVIIIe s. CHEVANNES et SAINT-GEORGES. — Baux de terres et prés (1400-1788).

L. VI. VILLEFARGEAU.

XIII-XVIIIe s. s.-l. 1 Inventaire de titres constatant les droits anciens entre les prieurs de Saint-Amatre et de Villefargeau (1778) — Prés (1251 1783).

2 Dîmes indivises entre les prieurs de Saint-Amatre et de Villefargeau (1236-1681). (*carton* 261).

§ III. *Registres et fascicules.*

Terriers censiers d'Auxerre, signés des notaires, en 1502.

1° de 1502 à 1506.	4° de 1563 à 1582.
2° de 1529 à 1547.	5° de 1590 à 1595.
3° de 1542 à 1598.	6° de 1612 à 1626.

Deux fascicules de censiers, rentiers et livres de lots et ventes sur Auxerre, depuis 1283 à 1780.

PRIEURÉ SAINT-GERVAIS D'AUXERRE,
DÉPENDANT DE L'ABBAYE DE MOLÊME.

LIASSE UNIQUE. s.-l. 1 *Cartulaire* dressé au XVIe siècle et contenant entre autres documents des chartes des comtes et des évêques d'Auxerre des XIIe, XIIIe et XIV siècles. — On y trouve une sentence prononcée dans un plaid par Guillaume, comte de Nevers, en 1223 : Ego Wilelmus Nivernensium Comes notum facio quod hujus testimonio confirmo placitum fuisse in presentia mei apud Lisigniacum inter Atonem priorem Molismensis ecclesie et Hugonem Grossum de Malliaco.... de terra Lissiaci quam longo ante tempore Monachis Molismensibus vendideram, et de pastura Arsiaci quam homines sancte Marie Molismensis de Lissiaco usque tunc sese usuaria consuetudine habuisse asserebant. Tandem Deo volente et quibusdam probis et prudentibus viris mecum elaborantibus per manum meam res hec ducta est ibidem ad finem et concordiam..... »

2 AUXERRE. — Cens et dîmes de grains à Saint-Gervais et Laborde (1565-1784). (*carton* 262).

QUANTIN,
Archiviste du département.

(*La suite à l'an prochain.*)

DES ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ DANS AUXERRE.

I.

Il existe encore de nos jours quelques hordes de sauvages, végétant misérablement dans de vastes solitudes dont les produits spontanés suffisent à peine à leur grossière nourriture, et des rêveurs insensés ont vu dans leur triste position *l'état de nature de l'homme.*

Se détachant de toute idée religieuse, donnant le démenti à l'histoire, faisant de quelques rares exceptions la règle générale, *l'état de société* leur paraît anormal, et, pour se rapprocher de ce qu'ils appellent l'état primitif, ils attaquent la propriété, base de toute civilisation et source de toute prospérité.

Ce qui les offense dans *la propriété*, c'est qu'en faisant des riches elle laisse des pauvres; mais dans toute société bien organisée, dans la société chrétienne surtout, la première obligation morale de celui qui possède sera toujours de soulager celui qui ne possède pas; et, si le cours de la charité volontaire était malheureusement suspendu, une taxe devrait la remplacer; une taxe la remplacerait; la loi civile interviendrait pour tenir lieu de la vertu, en prélevant un juste impôt sur la propriété, tout en la respectant et en la faisant respecter.

Telle est la législation actuelle de l'Angleterre; espérons que notre patrie ne sera jamais condamnée à la subir.

L'article 8 du préambule de la Constitution nous donne la garantie que le Trésor public viendra en aide aux bureaux de bienfaisance des communes, et, sans doute, une loi réglementera la distribution des secours municipaux; mais il y a loin de là à une taxe des pauvres, telle que celle qui a produit de si fâcheux effets en Angleterre (1).

Aucune forme de gouvernement, aucune constitution ne pourra

(1) Nous avons entendu un Anglais attribuer à la taxe des pauvres cet égoïsme que l'on reproche à ses concitoyens, comme un trait distinctif de leur caractère :

Le pauvre, disait-il, reçoit sa dotation, comme un propriétaire reçoit son fermage, et il est dispensé de la reconnaissance.

Le contribuable n'a pas le mérite de sa bonne œuvre, et croit rarement devoir étendre sa bienfaisance au delà de l'impôt.

faire qu'il n'y ait plus d'indigents. De bonnes lois, et avant tout de bonnes mœurs, peuvent étendre l'aisance en déracinant les vices; le chef-d'œuvre de la civilisation serait d'extirper radicalement la débauche, la paresse, la mal-gouverne, sources impures d'où découle le paupérisme; et cependant, si ce miracle s'opérait, il y aurait encore des pauvres parmi nous; les infirmites, l'inclémence des saisons, les pertes imprévues ne sauraient que trop y pourvoir.

Oui, nous aurons toujours des pauvres; Dieu lui-même nous en a donné l'affligeante certitude. Lorsque, par la bouche de Moïse, il garantit aux tribus d'Israël le partage de la terre promise, il leur annonce en même temps que les pauvres ne manqueront pas, dans le pays fertile qui leur est donné pour demeure, et il leur ordonne d'avoir les mains ouvertes en présence de leurs frères indigents : *Non deerunt pauperes in terra habitationis tuæ : idcircò præcipio tibi ut aperias manum fratri tuo egeno et pauperi* (1).

L'Evangile, ce code de la fraternité par excellence et qui nous commande si impérieusement l'aumône, ne nous permet pas d'illusions à cet égard et ne nous laisse pas ignorer que nous serons toujours dans la nécessité d'exercer la charité : Vous aurez toujours des pauvres parmi vous, nous a dit Jésus-Christ (2).

Avec la prétention de guérir cette plaie incurable, une coupable irréflexion a poussé des utopistes à proposer des systèmes aussi inefficaces que dangereux et dont l'infaillible résultat serait d'accroître la misère dans une proportion immense. Le commerce et l'industrie ruinés, les arts forcés de s'expatrier, tous les produits du sol amoindris, la population décimée, voilà *les progrès* que l'on pourrait attendre du triomphe de leurs doctrines.

Dans la pensée de la plupart des novateurs, leurs systèmes ne peuvent aboutir à d'aussi déplorables conséquences; mais, comme tous sont plus ou moins hostiles à la propriété, ils ne peuvent conduire qu'à la plus sauvage barbarie, et, surexcitant la haine de ceux qui ne possèdent pas contre ceux qui possèdent, ils menacent le monde entier des plus sanglantes catastrophes.

Les auteurs de ces rêveries, auxquels la Constitution doit enfin imposer silence, puisqu'elle prend la propriété sous sa sauve-garde, proclament qu'ils n'attendent la réalisation de leurs projets que de la persuasion et de la lente action du temps; mais les mauvaises pas-

(1) Deuteronome, chap. 15, v. 11.
(2) Evangile selon saint Jean, chap. 12, v. 8.

sions qu'ils déchaînent, si elles n'étaient pas comprimées par la justice, n'attendraient pas, et, d'ailleurs, l'action lente du temps ne peut amener, dans la société humaine, des institutions incompatibles avec son existence.

Les hommes sages, beaucoup plus véritablement amis des pauvres, n'ont voulu et ne veulent encore que ce qui est possible. Au fur et à mesure des besoins, ils ont multiplié les établissements de charité ; heureux s'ils n'oublient pas que le christianisme sera toujours leur plus puissant auxiliaire. Les païens, eux-mêmes, bien que leur charité fût à une incommensurable distance de la charité chrétienne, ne méconnaissaient pas l'influence de la religion sur les œuvres de bienfaisance : *La miséricorde s'exile lorsque l'autel du temple est renversé.* Ces belles paroles sont de Phocion.

Dans notre bonne ville d'Auxerre, la bienfaisance s'est toujours montrée aussi intelligente que dévouée. La charité de nos pères nous a laissé d'admirables exemples et nous n'avons pas répudié cette noble partie de leur héritage.

En comparant leurs établissements de charité avec les nôtres, nous n'aurons pas à rougir de la comparaison.

II.

Quels étaient les établissements de charité dans l'antique Autissiodorum, dans notre cité gauloise, puis gallo-romaine, avant le christianisme ? Nous l'ignorons, l'histoire ni la tradition ne nous en ont rien appris ; mais, vers le milieu du IIIe siècle, en 258 ou 259, voici que saint Pèlerin, *Peregrinus*, prêtre et citoyen romain, dont les Savelli de Rome revendiquent encore aujourd'hui la parenté, quitte sa famille et sa patrie sur l'ordre du pape Sixte II, vient prêcher l'Evangile à nos pères, et, martyr, scelle de son sang les vérités dont il était l'apôtre.

Des diacres l'accompagnent et sont les distributeurs des aumônes que l'ardente charité des premiers chrétiens répandait avec tant de profusion, pour fonder des églises et soulager les malheureux.

Dans les temps de la primitive Eglise, tous les secours de la charité se concentraient dans les mains des évêques qui les répartissaient selon les besoins des malades, des pauvres, des veuves et des orphelins ; le quart des biens donnés à l'église avait cette pieuse destination.

Lorsque le christianisme eut entièrement renversé le culte des faux dieux, chaque église put être munie d'un hôpital ou Maison-Dieu, et

c'était dans ces asiles que les malades étaient soignés et les pauvres secourus.

Un prêtre était désigné par l'évêque pour recevoir les dons destinés à chacune de ces maisons et administrer les biens-fonds dont la libéralité des prélats et la piété des fidèles les avaient enrichis ; c'était lui qui faisait les recettes, dirigeait les distributions et réglait les dépenses; considérés comme biens d'église, tous les hôpitaux et tous les établissements de charité étaient régis par des ecclésiastiques.

L'Auxerre chrétien ne tarda pas à être doté d'une Maison-Dieu.

La petite chapelle autour de laquelle saint Pèlerin rassemblait ses néophytes et qui se trouvait au nord, en dehors de la ville (1), fut bientôt remplacée par une église, dans l'intérieur, érigée sur le Mont-Atre (Mons-autricum), sous l'invocation de saint Symphorien, et placée ensuite sous celle de notre évêque saint Amatre.

Là, près de l'église, fut fondée notre première Maison-Dieu, qui devint et qui est encore aujourd'hui notre principal établissement de charité.

En 1166, lorsque, pour la première fois, on renferma, dans une enceinte de murs, les faubourgs qui s'étaient formés autour du château-fort (*castrum*), que les Romains avaient élevé pour dominer la ville et qui était devenu la cité, l'hôpital du Mont-Atre fut transféré dans l'intérieur de la nouvelle ville, près de la porte Chante-Pinot; il fut désigné longtemps sous la dénomination de *Grandes-Charités*, et reçut aussi le nom d'*Hôtel-Dieu de la Magdeleine*, en raison de ce que, vers le milieu du XIII[e] siècle, Guy de Mello, évêque d'Auxerre, rapporta, de Vézelay, des reliques de sainte Marie-Magdeleine, qu'il déposa dans la chapelle des infirmes de cet établissement (2).

L'abbaye de Saint-Germain, fondée au commencement du V[e] siècle, par le grand évêque dont elle porte le nom, avait aussi un hospice qui

(1) L'Auxerre gaulois occupait le long de la rivière d'Yonne et du ruisseau de Vallan, l'emplacement qu'occupent aujourd'hui les faubourgs Saint-Julien, Saint-Martin-lès-Saint-Julien et Saint-Amatre.

C'est là que les fouilles procurent d'abondants débris de nos antiquités; là se sont trouvés un atelier monétaire romain et les fondations d'un temple d'Apollon près desquelles on a découvert deux patères en argent portant des inscriptions qui les consacraient au service de ce dieu; là nous pouvons distinguer encore l'emplacement d'un cirque.

Sur la colline, au nord, s'élevait le *castrum romanum* qui dominait la ville, l'enceinte de murs qui subsiste encore aujourd'hui, en grande partie, en trace le contour, mais ce ne sont pas les murs primitifs; ils ont été reconstruits depuis l'établissement du christianisme, car, dans les parties démolies, on a trouvé d'anciens tombeaux et des débris de temples païens.

(2) Lebeuf, préface de la prise d'Auxerre, p. 23.

jouissait du droit d'asile : là les grandeurs déchues, comme les plus humbles misères, trouvaient un refuge assuré.

L'hospice de Saint-Germain devait être le plus opulent d'Auxerre et des environs, bien au loin. Au milieu du VIe siècle, il pouvait accorder une hospitalité aussi splendide que sûre au malheureux Mérovée, poursuivi par la haine de Chilpéric, son père, et de Frédégonde, sa marâtre qui ne pouvaient lui pardonnner son mariage avec Brunehaut. Au commencement du VIIe siècle, en 621, l'évêque saint Didier avait ajouté, à sa dotation, la riche terre de Saint-Fargeau, consacrée exclusivement à son entretien.

La cathédrale, bâtie dans l'enceinte du Castrum-Romanum, eut également un hôpital qui fut doté, par l'évêque Haymar, des terres de Milly et de Vérilly. L'abbé Lebeuf nous apprend qu'Adulf et Maurin, successeurs d'Haymar, y avaient annexé. au VIIIe siècle, des biens situés dans le Tonnerrois. et qu'il avait encore d'autres revenus mentionnés dans une charte de Charles-le-Simple d'environ l'an 900.

Cet hôpital était situé devant l'évêché, près de l'église de Notre-Dame-de-la-Cité, adossée autrefois au côté septentrional de la cathédrale.

L'église de Saint-Pierre-en-Vallée, que l'on nomme aujourd'hui Saint-Père, avait aussi sa Maison-Dieu, qui paraît avoir subsisté jusqu'en 1450 et était établie dans le cloître de ce prieuré.

Enfin, saint Vigile avait fondé, près de l'église de Notre-Dame-la-d'Hors, sur l'emplacement occupé depuis par les Ursulines et aujourd'hui par la caserne, une chapelle et un hospice, sous l'invocation de saint Souvain ou Sylvain. Après la mort de son fondateur, cette maison en prit le nom que conserve encore de nos jours la rue qui, de Notre-Dame-la-d'Hors, y conduisait.

Les régents avaient besoin de nombreux aides pour soigner les vieillards, les malades, et distribuer les aumônes des maisons qui leur étaient confiées.

Dans les hôpitaux qui dépendaient d'abbayes ou de paroisses desservies par un grand nombre de prêtres réunis en communauté, c'était les moines ou les prêtres de la maison qui soignaient les malades et servaient les pauvres, c'est ainsi qu'une partie des religieux de Saint-Germain remplissaient ce devoir dans l'hôpital de l'abbaye et que les frères de Saint-Amatre furent les premiers qui desservirent l'Hôtel-Dieu de cette paroisse, mais il n'apparaît pas que, dans les premiers siècles de l'Eglise, il y eut des communautés vouées spécialement et exclusivement par leurs statuts au service des hôpitaux.

Aux femmes appartient surtout la mission de soulager toutes les

misères, leur dévouement a toujours surpassé le nôtre, et, pour en donner des preuves, elles n'ont pas attendu la formation de ces vénérables ordres de Saint-Vincent-de-Paul, du Bon-Pasteur et de tant d'autres, qui placent un ange consolateur à côté de chaque douleur et de chaque infirmité.

Dès les premiers temps du christianisme, nous voyons apparaître, dans notre diocèse, de saintes filles qui, sous le nom de *Filles-Dieu*, sans être réunies en communauté ni appartenir à aucun ordre, mais suivant des règlements que les évêques leur donnaient, soignaient les malades à domicile et portaient les aumônes Evidemment, elles ne négligeaient pas le service des hôpitaux ; nos chroniques nous les montrent chargées de celui de Saint-Pierre et formant ensuite, sur la paroisse Saint-Pèlerin, une maison dont l'administration et la destination étaient les mêmes que celles des dames de la Providence (1).

On voit que, jusqu'au xe siècle, les pauvres n'ont pas été délaissés dans Auxerre. Avec tous les établissements fondés en leur faveur, ils ne pouvaient être dans la nécessité de mendier, les secours allaient au devant d'eux.

Peu de villes pourraient se vanter d'un aussi grand nombre de maisons de charité à cette époque, et nous ne les avons pas fait toutes connaître, il en a certainement existé une de plus que celles dont nos annales nous ont conservé le souvenir.

En mentionnant les hôpitaux qui accompagnaient chacune de nos anciennes églises, nous n'avons pas parlé de Saint-Eusèbe.

Cette église, qui remonte à la plus haute antiquité, puisqu'elle a été fondée par saint Pallade, du temps du roi Dagobert, ne pouvait cependant être privée d'un hospice.

A l'époque de sa fondation, elle était, il est vrai, complètement isolée de la ville et se trouvait en pleine campagne ; mais Notre-Dame-la-d'Hors était dans les mêmes conditions, et son fondateur n'avait pas négligé pour cela d'y joindre une Maison-Dieu ; il nous paraît impossible que saint Pallade n'ait pas également attaché à Saint-Eusèbe ce qui formait alors l'annexe inséparable de tous les temples consacrés au Seigneur.

Nous avons la conviction que la Commanderie qui se trouvait sur l'emplacement occupé aujourd'hui par l'hôtel de la Fontaine, et qui

(1) L'abbé Frapier, dans son Histoire de Saint-Julien, p. 84, affirme que jusqu'au xiie siècle, il n'y eut dans le diocèse d'Auxerre que deux communautés de femmes, Saint-Julien et Crisenon, mais il ajoute qu'il y avait des *Filles-Dieu* qui soignaient les malades.

fut transférée près de la porte de la ville, à laquelle elle a donné le nom de porte du Temple, était, dans l'origine, l'hospice de l'église Saint-Eusèbe, qui seule en aurait été sans cela dépourvue.

Cette maison, ayant eu pour recteurs et pour servants des chevaliers du Temple, puis des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, finit, comme tous les hospices desservis par des religieux portant l'épée, par devenir une seigneurie destinée à former l'apanage d'un Commandeur.

Bien avant cette spoliation, sous les derniers rois de la seconde race et les premiers de la troisième, les titulaires des grands fiefs, qui ne se faisaient pas scrupule de s'emparer des biens d'église, ne respectaient pas davantage les dotations des hôpitaux ; c'est ainsi que disparurent celles des hospices de Saint-Germain et de la cathédrale ; mais le grand hôpital de Saint-Amatre, ceux de Notre-Dame-la-d'Hors et de Saint-Pierre se soutinrent, il s'en forma même un nouveau, sous l'invocation de saint Antoine ; placé d'abord sur la paroisse de Saint-Regnobert, il fut transféré sur celle de Saint-Mamert, dans la rue Haute-Perrière, et laissa son nom à l'un des quartiers et à l'une des rues de notre ville.

Cet hôpital avait été mis sous le patronage de saint Antoine, parce qu'il avait été fondé principalement pour recevoir ceux qui étaient atteints de la maladie connue sous le nom de feu saint Antoine.

Dans les premières années du XII[e] siècle, après la prise de Jérusalem, en 1099, un mal affreux, la lèpre, rapportée de Syrie par les croisés, vint s'abattre sur l'Europe entière.

Ce n'est qu'en lisant dans la plupart de nos anciennes coutumes les sévères règlements promulgués pour séquestrer les malheureux lépreux, que l'on peut se faire une juste idée de l'effroi que la lèpre inspirait.

La charité chrétienne ne recula pas devant ce redoutable fléau. Pour obéir aux lois qui séquestraient les lépreux, des léproseries furent bâties hors de l'enceinte des villes.

Des religieux, des Filles-Dieu n'hésitèrent pas à se vouer au service des hideux malades que renfermaient ces nouveaux hospices ; rien ne les rebuta ; ils eurent le courage de vivre dans l'air empoisonné par l'odeur fétide qu'exhalait la sanie coulant sous les écailles de la lèpre.

Du temps de Louis VIII, il y avait en France deux mille léproseries, et ce roi laissa cent sols (84 fr. de notre monnaie actuelle) à chacun de ces établissements.

12

Ce que nous avons dit de la charité auxerroise, fait pressentir qu'Auxerre ne tarda pas à ouvrir un asile aux lépreux.

Sur un pli de la montagne Saint-Siméon, à deux kilomètres d'Auxerre, près d'une source assez abondante, un hôpital fut élevé, et, la religion présidant à cette œuvre de bienfaisance comme à toutes les autres, deux oratoires furent érigés, l'un sous l'invocation de saint Siméon, l'autre sous l'invocation de sainte Marguerite, parce qu'il y avait deux corps de logis séparés; M. Chardon croit qu'il y avait deux établissements; l'un destiné aux hommes; l'autre aux femmes; on peut le présumer; cependant, les deux maisons n'auraient toujours formé qu'une seule léproserie, connue tantôt sous le nom de Saint-Siméon, tantôt sous celui de Sainte-Marguerite (1).

La ville avait probablement fait les frais de construction des bâtiments de cet hospice, mais un ou plusieurs bienfaiteurs, aujourd'hui inconnus, le dotèrent, car il possédait des biens-fonds assez considérables et la ville ne pouvait lui faire une pareille dotation.

Il possédait notamment les moulins et la ferme du Saulce, puisque l'évêque Henri de Villeneuve ratifiait, en 1231, la vente de cette propriété, que le recteur ou maître des lépreux avait consentie aux Templiers (2).

Le Saulce, lors de l'extinction violente de l'ordre du Temple, sous Philippe le-Bel, passa aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem et devint, par la suite, une annexe de la Commanderie d'Auxerre, c'est-à-dire de l'ancien hôpital de Saint-Eusèbe qui avait perdu sa destination.

Pour terminer la nomenclature des maisons de charité dans Auxerre, nous ne devons pas oublier de mentionner les hospices où les pauvres étrangers et les pèlerins étaient reçus. Notre ville en possédait deux, l'hôpital Saint-Michel, près la porte d'Egléný et l'hôpital Saint-Jacques, rue des Buttes; ce dernier était destiné à recevoir les pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Nous n'avons pas fait mention de différents hospices appartenant à des communautés étrangères à la ville; ils n'étaient, à proprement parler, que des hôtels où étaient reçus, aux frais de la communauté, ceux de ses membres que les affaires de leur maison appelaient au chef-lieu du diocèse.

Ce que nos anciens chroniqueurs ont nommé *l'Hôpital des Comtes*,

(1) Histoire d'Auxerre de M. Chardon, t. 2, p. 1 8.
(2) Lebeuf, Histoire d'Auxerre, t. 1er, p. 359 à la note.

dont ils croyaient que la chapelle Sainte-Catherine-des-Aulx était l'oratoire, ne nous a paru également qu'un hôtel pour les gens du comte, rien ne nous ayant fait découvrir que la charité publique y eût jamais été exercée.

III.

Rien n'est parfait sur la terre ; les établissements de charité étant des institutions chrétiennes, il était naturel et sage de les faire diriger par des ecclésiastiques, mais Dieu n'avait pas garanti à son Eglise que la tribu de Lévi serait toujours exempte des vices du siècle.

Les grands seigneurs et les religieux armés avaient spolié une partie de nos hôpitaux de France ; malheureusement, la cupidité avait fini par se glisser quelquefois aussi sous la soutane du prêtre et le froc du moine, et plusieurs d'entre eux considéraient comme des *bénéfices*, les maisons de charité qu'ils devaient administrer (1).

A ce titre, ils regardaient comme leur étant légitimement acquis, tout ce qu'ils pouvaient économiser chaque année sur les revenus, et les économies se faisaient aux dépens des pauvres.

La charité auxerroise, au XII[e] siècle, était presque tout entière concentrée dans son antique Maison-Dieu du Mont-Atre, nommée alors les Grandes-Charités et à laquelle vint se joindre successivement ce qui restait des biens des autres hospices.

Cet hôpital avait pris une importance telle que la fonction de le régir fut confiée au doyen de la cathédrale, qui prenait des chanoines pour procureurs en conservant les frères du prieuré de Saint-Amatre pour servants (2).

(1) Les empereurs romains donnaient des propriétés à leurs vétérans, à titre de *bénéfices*, c'est-à-dire pour en recueillir les fruits toute leur vie. Les premiers rois de France suivirent cet exemple.

Au VIII[e] siècle, l'Eglise abandonnait aussi une partie des biens qu'elle possédait à des ecclésiastiques chargés d'accomplir des fondations ou de remplir toute autre fonction cléricale.

Les titres dont les revenus dépendaient se nommaient *bénéfices*, et les titulaires, *bénéficiers*.

L'abus dans la distribution des bénéfices devint tel, que des enfants au berceau furent pourvus de ceux qui n'entraînaient pas charge d'âmes. Cependant, il faut dire aussi que souvent les promoteurs disposaient des bénéfices, sans charge d'âmes, en faveur de jeunes gens pauvres et qui faisaient preuve d'une intelligence que l'on voulait cultiver, cette ressource les mettait à même de recevoir une éducation complète.

(2) Les évêques d'Auxerre ont disputé aux doyens de leur cathédrale la

Les doyens de notre cathédrale devaient être des hommes purs; il paraît cependant que les habitants croyaient de leur intérêt de les surveiller, ou, du moins, de surveiller les procureurs qu'ils choisissaient et qu'ils voulaient se mêler un peu de leur administration.

Les pièces, conservées aux archives de l'Hôtel Dieu, nous donnent, en effet, la preuve que, près d'un siècle avant que la manutention des deniers des hôpitaux fut confiée à des administrateurs comptables, nommés dans les assemblées de ville, on n'osait guère se passer du consentement des habitants pour les actes les plus simples.

En mars 1226, le bail d'une vigne en Pied-d'Allou est consenti par *Odo, presbyter et canonicus tortarius, procurator caritatum*, Odon, prêtre et chanoine tortrier, procureur des charités, *de consensu Domini decani et burgensium Autissiodorensis*, du consentement de Monsieur le doyen et des bourgeois d'Auxerre (1).

Cette immixtion des bourgeois paraissait sans doute inconvenante au clergé, car, dans un autre bail, passé devant Guy, official du doyen, *Regnardus, presbyter, procurator et magister caritatum Autissiodorensis*, Regnard, prêtre, procureur et maître des charités d'Auxerre, agit, *de consensu decani et civium Autissiodorensis se intromittentium de dictis caritatibus*, du consentement du doyen et des citoyens d'Auxerre qui s'entremettent dans lesdites charités. L'expression *citoyen* était parfaitement synonime de celle *de bourgeois*.

Le *se intromittentium*, dont nous ne garantissons pas la bonne latinité, ferait croire que M. l'official regardait un peu les habitants comme des intrus.

Même formule dans un bail de 1253, sauf que le mot *bourgeois* est reproduit au lieu de celui *citoyen*.

direction de notre Maison-Dieu. La difficulté fut tranchée par une sentence arbitrale de l'archevêque de Sens, de 1325, qui, en accordant quelques attributions à l'évêque, maintint le doyen.

(1) Il ne faudrait pas croire que ce mot *bourgeois* n'indiquât qu'une partie des habitants.

Le mot *bourgeois*, dans son acception primitive, signifiait *tous les habitants d'une ville ayant des franchises*, quelle que fût leur position sociale.

Puis, on a donné ce nom seulement à ceux qui vivaient de leurs rentes, sans se livrer à un état ou a une profession quelconque.

L'artisan retiré avec des économies était aussi bien un *bourgeois* que l'avocat quittant les affaires.

Aujourd'hui, on donne ce nom à tous ceux qui portent un habit. Et de malheureux écrivains, au lieu de prêcher le travail et l'économie à ceux qui portent la veste pour les faire arriver à porter l'habit, les enivrent de déclamations insensées qui pourraient les précipiter dans les plus affligeants désordres.

Dans un acte de 1254, le doyen agit seul, *de consensu et voluntate sua*, de son consentement et de sa volonté; mais en 1261 et 1278, nous retrouvons le consentement des bourgeois, exprimé avec la même espèce de protestation (1).

Le temps n'était pas éloigné, cependant, où les bourgeois devaient non-seulement *s'entremettre* dans l'administration des hôpitaux, mais gouverner seuls son temporel par des administrateurs de leur choix.

L'Eglise souffrait de voir un assez grand nombre de maisons de charité, régies d'une manière peu conforme à l'institution primitive, et, pour extirper les abus, le concile de Vienne, en 1304, confia l'administration du temporel des hôpitaux aux administrateurs élus par les habitants des villes où ils seraient situés.

Ces administrateurs devaient rendre compte devant l'évêque.

Par cette sage décision, l'Eglise se dégageait de toute responsabilité; elle donnait aux peuples la garantie que les biens des pauvres seraient exclusivement employés à leur soulagement, et la religion n'eut plus à redouter de répandre des larmes bien amères sur le scandale causé par les ministres dépositaires de la charité, qui trahissaient un dépôt aussi sacré.

Les prêtres ne devenaient pas, par leur qualité de prêtres, deshérités de l'administration des établissements de charité, ils pouvaient être élus par leurs concitoyens, mais ceux qui avaient la manutention des deniers étaient toujours laïcs.

Nos pères eussent été bien ingrats s'ils avaient éloigné complètement le clergé de la direction de leur établissement de charité; loin d'avoir rien pris à l'Hôtel-Dieu, les doyens du Chapitre, tant qu'ils en ont eu la régence et les chanoines qui les secondaient, l'ont enrichi de dons considérables, surtout dans les cent ans qui ont précédé le concile de Vienne; c'est ce dont fait foi un petit manuscrit conservé à l'hôtel de ville, sous le titre de : *Mémoire sur l'origine et les accroissements de l'Hôtel-Dieu de la ville d'Auxerre et de l'introduction des religieuses hospitalières en* 1645.

(1) L'administration de l'hospice a eu l'heureuse idée de faire mettre en ordre ses archives par M. Quantin, archiviste du département.

Les anciens baux que nous avons cités eussent pu paraître à tout autre des pièces parfaitement indifférentes et bonnes à mettre au rebut, mais M. Quantin, comprenant bien leur valeur historique, les a conservés et classés avec soin.

Ces pièces nous font connaître par quelle transition l'administration temporelle des établissements de charité, a passé des mains des clercs, dans celles des laïcs.

Aussi, dès 1317, nous trouvons un Mathieu de Monceau, chanoine, proviseur de l'Hôtel-Dieu.

On trouve même dans nos archives la preuve qu'antérieurement aux dispositions législatives qui rendirent au clergé la légitime influence qu'il devait avoir dans la direction des maisons de charité, l'usage avait admis dans Auxerre que certains dignitaires du chapitre étaient adjoints aux administrateurs élus; car, en 1428, 1450, 1481, 1489, on cite des chanoines avec le titre de maîtres des charités de l'Hôtel-Dieu; quelques-uns même sont qualifiés *d'administrateurs perpétuels*, par opposition avec les administrateurs *élus*.

Mais, dans le siècle suivant, et le trouble apporté dans notre cité par l'invasion du protestantisme rend le fait moins surprenant, il paraît que l'usage qui faisait admettre des dignitaires du chapitre comme membres nés de l'administration de l'Hôtel-Dieu avait cessé, et que l'on affectait de n'élire aucun prêtre comme administrateur; car, une difficulté s'étant élevée à ce sujet, par arrêté de M. Buchard, maître des requêtes, en 1568, en présence de l'évêque et du procureur du roi, il fut décidé qu'aux trois administrateurs nommés par les habitants, il en serait joint un quatrième, ecclésiastique et nommé par le clergé; un règlement d'Amyot contient la même disposition.

Considérés comme bien d'église, en raison de leur destination, et pour conserver la protection toute spéciale que les lois accordaient à cette nature de biens, les établissements de charité n'en étaient pas moins par le fait, depuis le concile de 1304, des établissements civils qui devaient exciter au plus haut point la sollicitude du Gouvernement.

Cependant, la première ordonnance importante que nous trouvons sur les hôpitaux est l'ordonnance de Blois, sous charles IX, en 1561.

Dans cette lacune de près de trois siècles, les hôpitaux paraissent avoir été fort mal régis en France, et l'on eut plus d'une fois occasion de regretter l'administration ecclésiastique.

Ce fut en vain que Henri IV, par son édit de 1606, ordonna qu'il serait procédé à une réforme générale des hôpitaux, pour appliquer aux soldats estropiés à la suite de nos tristes guerres civiles, les ressources que pourraient donner le recouvrement des deniers détournés; ce fut en vain qu'en 1612, sous Louis XIII, une déclaration fut donnée dans le même but, ces dispositions législatives restèrent sans efficacité.

L'Hôtel-Dieu d'Auxerre eut-il alors à souffrir de l'incurie ou de l'infidélité de ses administrateurs? L'absence de documents et la perte

des délibérations du conseil d'administration, pendant cette période, nous laissent à cet égard dans une heureuse ignorance.

Enfin, la déclaration du 12 décembre 1698, sous Louis XIV, donna à la France un code complet sur l'administration des hôpitaux; la législation nouvelle a changé peu de chose à ce monument de notre ancienne jurisprudence.

A partir de cette époque, les hôpitaux n'eurent plus à redouter que les suites de la légèreté avec laquelle les administrateurs choisissaient leurs trésoriers; ils ont eu souvent le malheur, spécialement à Auxerre, de donner leur confiance à des hommes à la fois infidèles et insolvables; mais la charité de nos pères réparait les brèches que cette incurie faisait aux ressources de la maison (1).

Par la déclaration de 1698, le bureau ordinaire de l'administration de chaque hospice se composait des premières autorités judiciaires et municipales qui, avec le curé, étaient directeurs de droit. Dans les villes comptant plusieurs paroisses, chaque curé faisait, à son tour, partie du bureau.

Outre ces directeurs nés, il en était, tous les trois ans, choisis dans l'assemblée générale, tel nombre qui serait jugé nécessaire selon les localités; ils devaient être pris parmi les habitants.

Lorsque les archevêques et évêques voulaient assister au bureau, ils le présidaient, et les ordonnances qu'ils rendaient pour régler la conduite spirituelle des servants et tout ce qui constituait le service divin, devaient être exécutées, nonobstant opposition ou appel comme d'abus, mais sans y préjudicier.

Ce fut sous l'administration laïque et à différentes époques que furent construites les vastes salles de l'Hôtel-Dieu de la Magdeleine, aujourd'hui divisées en habitations privées, depuis la translation de cet établissement à Saint-Germain; on n'y voit plus de constructions anciennes que la chapelle qui date du XIIe siècle et les galeries au fond de l'ancien grand cimetière.

C'était sur partie du champ de repos de la cité gallo-romaine que l'Hôtel-Dieu avait été bâti, et ce qui restait de ce cimetière formait une dépendance de l'établissement; là on inhumait seulement les pauvres et les personnes qui, par humilité, voulaient mêler leurs cendres aux cendres des pauvres. Depuis l'époque où les inhumations dans les églises et les petits cimetières qui les environnaient, furent interdites

(1) La série de délibérations conservée aux archives par lesquelles des poursuites sont ordonnées contre les receveurs des deniers de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre est véritablement affligeante.

jusqu'au moment de l'ouverture du nouveau cimetière, dans le jardin du couvent des Capucins, Auxerre n'eut pas d'autre lieu de sépulture; ce temps fut assez long et la mort marche assez vite pour qu'il y ait bien peu de familles auxerroises qui n'aient pas à respecter dans ce lieu les restes d'un parent.

Un des maires d'Auxerre, par un inconcevable oubli des faits plutôt que des convenances auxquelles il n'était pas dans ses habitudes de manquer, eut la malencontreuse idée de faire établir les illuminations et les danses un jour de réjouissances publiques dans le champ de foire, qui occupe depuis longtemps une partie de ce lieu funèbre; nous rappelons ce petit événement qui froissa un grand nombre de nos concitoyens pour qu'il ne se reproduise plus.

A l'extrémité des galeries du cimetière de notre Hôtel-Dieu se trouvait une chapelle très-vénérée de nos pères; elle était sous l'invocation de Saint-Michel, que les chrétiens considèrent comme l'ange gardien des tombeaux; une confrérie l'avait ensuite dédiée à la Vierge de Miséricorde.

Entre les dépendances de l'Hôtel-Dieu et les murs de ville, existait un terrain dont l'administration municipale avait fait don à sa maison de charité; elle avait même abandonné le rempart qui formait une terrasse agréable donnant sur le boulevard.

Les bâtiments et dépendances de notre hospice offraient un ensemble parfaitement approprié à sa destination et réunissant des avantages que l'on n'a pas tous retrouvés dans l'abbaye de Saint-Germain.

IV.

Nous venons de voir les hôpitaux devenir des établissements civils, mais les religieux et religieuses en restèrent toujours les *servants*; la religion peut seule inspirer et soutenir le dévouement de ceux qui, sans rétribution aucune, consacrent leur vie entière au soulagement des maux de leurs semblables; la simple humanité n'a pas encore opéré ce prodige.

Jusqu'en 1479, ce furent les frères du prieuré de Saint-Amatre, soumis à la règle de Saint-Augustin, qui servirent les malades dans notre Hôtel-Dieu. Dans le cours des années 1478 et 1479, une maladie contagieuse décima la France et n'épargna pas notre ville; les religieux Augustins périrent victimes de leur zèle (1). Les administrateurs

(1) M. Chardon, dans son histoire d'Auxerre, t. 1er, p. 284, dit que ces religieux, *ou succombèrent, ou s'enfuirent.* Nous ne pouvons admettre cette

les remplacèrent par huit Béguines, tirées du couvent d'Abbeville; c'était des religieuses de l'ordre de Saint-François.

On isolait les malades atteints de l'épidémie; ils étaient placés dans le petit hôpital Saint-Michel, réuni aux grandes charités; trois des religieuses d'Abbeville se vouèrent à leur service; les cinq autres furent installées à l'Hôtel-Dieu.

Dans un compte de 1480 figure une dépense de 10 livres pour le voyage des sœurs de Saint-François, venues d'Abbeville à Auxerre, *en intention d'y demeurer et d'y faire continuelle résidence pour servir les malades* DURANT LES TEMPS DE PESTILENCE *et autres nécessités des maladies comme elles ont accoutumé ès autres lieux et bonnes villes où elles sont fondées et demeurent.*

On ne sait ce que l'on doit admirer le plus de la simplicité ou de la sublimité d'un tel engagement.

Les religieuses de Saint-François n'ont eu que trop d'occasion de prouver leur dévouement. Dans les XVe et XVIe siècle, les épidémies furent fréquentes; l'hôpital Saint-Michel ne suffisait plus au nombre des malades; le quartier désert où il était situé s'étant d'ailleurs peuplé, il se trouvait trop près des habitations, aussi l'administration prit d'abord à bail, dans le faubourg Saint-Julien, une maison d'un sieur Calandre, pour y faire soigner les maladies contagieuses, et, lors de la grande épidémie de 1586, la ville fit construire l'hospice Saint-Roch, sur le bord de la rivière (1).

En temps de contagion, l'hospice Saint-Roch était ouvert; l'Hôtel-Dieu désignait alors deux religieuses qui s'y enfermaient pour soigner les malades.

Quelle cause indisposa l'administration contre ces pauvres filles? Nous n'avons pu le découvrir; mais, ce qui est certain, c'est qu'en

seconde supposition: comment des religieux, attachés à leur maison par des vœux perpetuels, auraient-ils pu la quitter? la mort seule pouvait les relever de faction. La mort seule en releva les deux vénérables vicaires de saint Etienne, Digard et de Bounon qui, de nos jours, en 1812, se consacrèrent au service des prisonniers espagnols attaqués du typhus.

(1) Le 28 août 1672, la ville n'ayant été affligée depuis longtemps d'aucune maladie contagieuse, l'hospice Saint-Roch fut loué à un sieur Nigot, fermier des coches. En 1681 on y reçut des vieillards et des orphelins qui ne trouvaient pas place dans les bâtiments inachevés de l'hôpital général, dont nous parlerons bientôt et auquel l'hospice Saint-Roch fut réuni. Les administrateurs le firent démolir en 1787 et vendirent les matériaux 2,000 fr.

Cet hospice a laissé le nom de la *Maladière* aux bâtiments qui existent aujourd'hui sur son emplacement et où une manufacture d'ocre est maintenant établie.

[redacted]

1640, le maire et les échevins furent chargés de traiter avec l'évêque pour les faire remplacer par des Pères de la Charité. Pierre Dubroc, alors évêque d'Auxerre, ne croyait probablement pas à la vérité des griefs des administrateurs; car il ne voulut pas qu'elles quittassent l'hôpital, et pour tout concilier, en 1643, il fit venir de Bourges des religieuses Augustines, auxquelles les anciennes religieuses furent réunies, ne formant entre elles qu'une seule communauté.

Les statuts de cette nouvelle communauté portaient que les religieuses seraient soumises à l'évêque pour le spirituel, aux administrateurs pour le temporel, et qu'elles prendraient soin de tous les malades qui leur seraient confiés, *excepté ceux attaqués de maladies contagieuses ou honteuses.*

C'était là, sans doute, une prescription municipale plutôt qu'une restriction de la charité des religieuses, car il est sans exemple que dans les temps de contagion elles aient refusé leur concours.

La communauté des Augustines, fondée par des étrangères à notre ville, ne dépendait d'aucune maison mère, et, au grand avantage de l'Hôtel-Dieu, elle se recruta principalement dans des familles auxerroises; un grand nombre de nos jeunes filles achetèrent même, par une dot payée à la maison, le droit de soigner les pauvres.

Une conclusion de l'hôtel de ville du 11 janvier 1660, semble avoir eu pour but de fixer entre l'évêque et les administrateurs, les limites des pouvoirs temporels et spirituels, relativement au gouvernement de la communauté; l'évêque seul pouvait donner l'habit aux religieuses, mais les administrateurs se réservaient le droit de présentation; on ne pouvait admettre, sans leur participation, que celles apportant une dot supérieure à 1,800 livres. La supérieure devait être élue par les religieuses; mais, avant le choix, les administrateurs devaient être entendus en *leurs remontrances*, pour désigner celle qui leur paraissait la plus apte à bien diriger la maison.

Le consentement de l'évêque ne suffisait pas aux religieuses pour les sorties nécessitées par les quêtes de vin et de bled que l'on faisait tous les ans, il leur fallait encore le consentement des administrateurs.

On a souvent accusé le pouvoir spirituel d'empiéter sur le temporel; le contraire arrivait dans l'Hôtel-Dieu d'Auxerre; là, le pouvoir temporel voulait tout diriger.

De nombreuses délibérations nous montrent l'administration, contestant perpétuellement à l'évêque le droit de s'immisser dans ce qui était le plus évidemment de son ressort.

En 1666, notamment, Messieurs les administrateurs distribuent aux religieuses toutes les dignités, soit de la maison, soit de la chapelle; ce sont eux qui nomment les sacristaines ; l'évêque défend aux religieuses de prendre les titres qui leur sont conférés par les administrateurs, protestation de leur part, et arrêt du Parlement, en vacation du 28 septembre 1666, qui les reçoit opposants.

Nous ignorons ce que devint le procès.

Les évêques d'Auxerre ont toujours témoigné à nos Augustines hospitalières une bienveillance toute particulière. Un seul de nos prélats leur fut hostile ; sous prétexte de jansénisme dont les religieuses étaient accusées, M. de Condorcet suspendit l'admission des novices de cette maison ; il voulait arriver ainsi à l'extinction de la Communauté; mais M. de Cicé, notre dernier évêque, bien qu'adversaire aussi chaud du jansénisme que M. de Condorcet, eut la sagesse de lever la défense.

Indépendamment des religieuses qui soignaient les malades, l'Hôtel-Dieu ne pouvait se passer d'un aumônier ou chapelain, pour y célébrer le service divin et administrer les sacrements.

Lorsque le chapitre eut pris la direction de l'Hôtel-Dieu de la Magdeleine, devenu le grand hôpital de la ville, les chanoines désignaient un semi-prébendé qui remplissait les fonctions de chapelain.

Cet état de choses se prolongea, pendant l'administration laïque, jusqu'en 1420.

A cette époque, l'évêque Philippe Desessart, qui eut de grands démêlés avec son chapitre, voulut lui enlever la nomination du chapelain de l'Hôtel-Dieu.

L'auteur du petit Mémoire sur l'origine de notre hôpital que nous avons déjà cité, prétend, en donnant pour garant du fait une note qu'il dit avoir lué sur la couverture d'un vieux registre, que Pierre Desessart, grand prévôt de Paris et frère de notre évêque, avait pris si chaudement le parti de son frère dans la discussion relative au chapelain, qu'il ne menaçait rien moins les chanoines que de les faire pendre au premier arbre qu'il rencontrerait (1).

Avec un chanoine semi-prébendé qui trouvait dans sa demi-prébende une existence modeste mais assurée, on n'avait pas besoin de prendre

(1) Notre abbé Lebeuf n'a probablement pas trouvé la note du vieux registre assez probante, car il n'a pas consigné ce fait dans son histoire d'Auxerre, où, cependant, il ne ménage pas la vérité à Philippe Desessart.

[redacted]

la solde d'un chapelain sur les revenus de l'hospice. En pliant devant la volonté de Philippe Desessart, il fallait, pour payer le traitement nécessaire à ce ministre du culte, prendre sur les ressources destinées aux pauvres.

Pour tout concilier, on n'imagina rien de mieux que d'annexer la cure de Saint-Georges, petite commune à deux kilomètres d'Auxerre, avec ses dîmes et revenus, à l'Hôtel-Dieu de la Magdeleine, et l'on donnait, à titre de bénéfice, cette cure de Saint-Georges à celui qui remplissait les fonctions de chapelain de l'Hôtel-Dieu.

Ce chapelain prenait souvent le titre de maître ou recteur des grandes charités d'Auxerre.

Un tel arrangement suscitait bien des mécontentements ; quand le curé de Saint-Georges était dans sa paroisse, il négligeait les malades, et lorsqu'il était à Auxerre, il négligeait ses paroissiens. Il paraît que c'étaient ces derniers qui avaient le plus à se plaindre ; car, ainsi qu'ils le disaient dans une requête au cardinal de la Bourdaisière, on levait sur eux des dîmes et autres droits curiaux, pour que le curé fît résidence au milieu d'eux, aumonât les pauvres de leur paroisse et remplît tous les devoirs de sa charge, en célébrant les offices et administrant les sacrements, mais ils supportaient les charges et ne conservaient aucun des avantages.

Il n'y avait rien de raisonnable à leur répondre. D'un autre côté, juste ou non, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu tenaient beaucoup à l'annexe de la cure de Saint-Georges qui profitait à la maison, c'était pour eux un droit acquis, le fait était accompli, et ils le maintenaient.

Malheureusement, Saint-Georges n'était pas un bénéfice assez considérable pour que le chapelain pût séparer du revenu de quoi payer un curé à portion congrue qui desservît la paroisse et trouver dans le reste de quoi vivre à Auxerre (1).

Il devenait donc bien difficile de remédier à cet abus qui doit peser lourdement sur la mémoire de Philippe Desessart ; aussi, nonobstant les réclamations réitérées des habitants de Saint-Georges, il se perpétua pendant près de deux siècles, de 1420 à 1599, et lorsqu'il fut réformé, il ne le fut pas complètement.

(1) Lorsque la desserte d'une paroisse était une charge d'un bénéfice concédé, le bénéficier pouvait s'en dispenser en la confiant à un curé auquel il abandonnait une portion du revenu qui se nommait *portion congrue*, c'est-à-dire, *suffisante*, mais qui méritait rarement ce nom.

Le 19 avril 1599, pendant la longue vacance du siége épiscopal, entre l'épiscopat de Jacques Amyot et celui de François de Donadieu, le chapitre se décida à prononcer la désunion avec le consentement du dernier titulaire, mais à la charge, par le curé de Saint-Georges, de payer, à l'Hôtel-Dieu, le tiers des dîmes qu'il recevait.

Il eut été plus rationnel de diminuer la dîme d'un tiers, si les deux autres tiers suffisaient au traitement du curé. C'était, sans doute, un bon emploi que cette part de dîme appliquée aux pauvres, et plût à Dieu que tout ce qui, dans cet impôt, excédait les besoins du service, eût reçu la même destination; mais, dans la circonstance, il eût fallu en gratifier les pauvres de Saint-Georges et non ceux d'Auxerre.

Après la décision capitulaire, il devenait nécessaire de pourvoir au traitement des chapelains; les administrateurs se prêtaient de mauvaise grâce à cette dépense; ils faisaient revenir les curés de Saint-Georges. Trente ans après la décision de 1599, l'évêque Donadieu renouvelait l'interdiction de cette espèce de binage, on obéit un moment et l'abus se reproduisit.

Enfin, la charité d'un curé de Saint-Sauveur, nommé Brosses, fit cesser ce désordre. Par son testament du 20 octobre 1694, il légua, à l'Hôtel-Dieu, deux domaines situés dans la Puisaye, sous la condition que le revenu en serait employé à entretenir un chapelain nommé par les administrateurs et approuvé, bien entendu, par l'évêque.

Le 5 mai 1721, sous la seule autorisation du Conseil de ville, les administrations vendirent ces deux domaines à M Paultre, moyennant la modique somme de 8,000 livres. Avec ce capital, on acheta l'emplacement d'un ancien jeu de paume, près de la place des Fontaines, pour y construire la halle aux blés, qui subsiste encore aujourd'hui. Des lettres-patentes du 7 décembre 1726, autorisèrent l'administration de l'hospice à y percevoir tous les droits de hallage en usage dans les autres villes.

Aucune des formalités exigées pour l'aliénation des biens d'église et d'hôpitaux n'avaient été observées dans celle consentie à M. Paultre. En 1770, des administrateurs, plus soigneux des intérêts de l'hospice que ceux de 1721, ne se fondant pas seulement sur les vices de forme, mais convaincus que les domaines du curé Brosses avaient été abandonnés à vil prix, intentèrent une action en résiliation à la suite de laquelle les héritiers Paultre, par transaction, revêtue cette fois de toutes les formes, consentirent à créer, au profit de l'hospice, une rente de 650 livres au principal de 13,000 livres.

Après la fondation du curé de St-Sauveur, l'Hôtel-Dieu eut toujours, sauf dans les mauvaises années de notre première revolution, un cha-

pelain spécial, et les administrateurs ne pourraient lui en refuser un sans manquer à une obligation sacrée.

Pour compléter le service de cette maison de charité, il est bien entendu que des médecins et des chirurgiens y étaient attachés; ils étaient à la nomination des administrateurs. Ces places étaient aussi honorées que recherchées, elles assuraient à ceux qui en étaient investis, une brillante clientèle et rarement elles furent rétribuées.

Avant l'établissement des écoles de médecine, il se faisait, dans tous les hôpitaux, des cours de cette science si utile à l'humanité; l'Hôtel-Dieu d'Auxerre eut les siens ; nous avons même remarqué une délibération du 5 octobre 1660, par laquelle un médecin est autorisé à établir une chaire dans la galerie du grand cimetière, pour enseigner *la physionomie, l'astronomie et autres sciences qui en dépendent pour le prognostic, connaissance et guérison des maladies épidémiques.* Nous avons cru d'abord nous tromper sur la date, et qu'une telle délibération remontait au siècle où l'on était imbu des préjugés de l'astrologie ; mais c'est bien en 1660 que nos pères ont autorisé l'enseignement de l'astronomie pour le pronostic et la guérison des maladies épidémiques.

V.

Notre Hôtel-Dieu de la Magdeleine méritait bien autrefois le nom de *Grandes-Charités*, qui lui fut donné; ce n'était pas seulement un hôpital où les malades étaient soignés, c'était encore un véritable bureau de bienfaisance.

Comme hôpital, il n'avait pas une très-grande importance, du moins depuis le XIVe siècle jusqu'au XVIIIe.

En 1398, il ne s'y trouvait que 16 lits pour les malades.

Pendant près de trois siècles la position resta à peu près la même; car, le 3 juin 1665, l'évêque Pierre Dubroc, répondant au ministre qui lui demandait des renseignements sur cet établissement, faisait connaître qu'il y avait vingt lits pour les malades et les pauvres voyageurs, et que l'on y recevait des enfants exposés; mais il faut se rappeler qu'en temps de contagion la maison avait des succursales.

Huit ans après, en 1673, les administrateurs ayant à s'expliquer sur les questions posées par la chambre établie pour la réformation des hôpitaux, fit constater, par deux notaires, que l'hôpital d'Auxerre disposait de 18 lits pour les hommes, 16 pour les femmes; qu'il avait à sa charge 16 enfants trouvés et que son personnel se composait de neuf religieuses, trois aspirantes, un chapelain, deux

médecins, un chirurgien, un apothicaire, deux servantes et un valet.

La population d'Auxerre était cependant alors plus considérable qu'aujourd'hui ; mais, soit que jusqu'au XVIIe siècle il y eut moins de misère qu'à partir du XVIIIe ; soit, ce qui est plus probable, que la charité privée, plus expansive, permît à un grand nombre de malheureux de se faire soigner chez eux, au milieu de leur famille, ce qui est certain, c'est que ce nombre de lits établis devait suffire, la maison étant assez riche pour en doubler le nombre, si le besoin s'en était fait sentir.

Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que l'usage de ne recevoir les malades à l'hôpital que sur un billet d'entrée des administrateurs, ne s'est introduit que fort tard à Auxerre, et que notre hospice, comme ceux des premiers temps du christianisme, eut longtemps ses portes ouvertes de jour et de nuit à tous ceux qui réclamaient des secours.

Il est vrai de dire qu'à l'époque où la charité s'exerçait d'une manière si large, les habitants de la France étaient fort casaniers ; peu de personnes perdaient de vue le clocher de leur village, et nos routes n'étaient pas sillonnées par cette foule de vagabonds et d'aventuriers, faisant métier de la mendicité, et qui, si l'on n'y mettait ordre, dévoreraient la substance des véritables pauvres.

Tant que notre hôpital n'eut qu'une trentaine de lits, ses revenus et les dons qu'il recevait annuellement, eussent surpassé de beaucoup ses dépenses, s'il n'eut pas distribué d'abondantes aumônes et fonctionné comme bureau de charité.

Mais il répandait des libéralités immenses et de toute nature.

Le compte de 1458 porte l'achat de 120 bichets de blé froment, pour la distribution qui se faisait tous les ans, le jour de la commémoration des morts, aux indigents de la ville.

Les administrateurs délivraient, dans tout le cours de l'année, des mandements sur leur trésorier, aux vieillards, aux infirmes, aux femmes nouvellement accouchées et même aux pauvres filles, au moment de leur mariage, pour leur procurer un trousseau.

Nous y avons trouvé la note d'un mandement délivré à un jeune homme pour les frais de ses études ; cette charité avait été spécialement autorisée par les douze bourgeois jurés de la ville.

Un budget régulier ne pouvait pas régler de telles dépenses ; aussi arrivait-il souvent que les recettes étaient dépassées.

Ce fut surtout dans le fatal hiver de 1709, que les secours de l'hôpital furent bien précieux pour la population.

Une foule de vieillards et d'enfants abandonnés de leurs parents,

y furent reçus, et l'on évalue à plus de 36,000 fr. ce que les administrateurs prirent alors sur le capital de la dotation de la maison.

L'administration se crut cependant obligée de faire approuver de telles dépenses par le conseil municipal, et surtout de se faire autoriser à disposer encore d'un capital de 5,500 fr., et à aliéner pour 12,000 fr. de biens-fonds, afin de faire face aux dettes contractées.

Ce déficit, dans les ressources de la maison, se trouva promptement réparé par des dons et legs.

Ces dons et legs étaient fort nombreux et fort considérables ; ils émanaient principalement des évêques et du clergé, surtout du clergé de la Cathédrale ; mais des laïcs, en grand nombre, se sont également distingués par leur libéralité.

Les testaments, les donations conservés aux archives, offrent à plusieurs familles, qui subsistent encore aujourd'hui, d'honorables titres à la reconnaissance de leurs concitoyens ; notre plume allait ici tracer des noms propres, mais nous nous sommes arrêtés en nous rappelant combien la charité est blessée de la publication de ses œuvres, tant que ceux de qui elles émanent subsistent ou ont laissé des descendants.

Du reste, ce qui faisait le fond de la dotation de notre Hôtel-Dieu, c'était, outre les biens qu'il avait pu conserver à travers les âges, ceux qui étaient restés à nos divers hospices réunis ; les biens de quelques établissements de charité des communes voisines y furent même annexés, mais il en résultait des charges qui surpassaient les avantages.

C'est ainsi qu'en 1725, ce que l'on appelait l'hospice de Chatenay, et dont il ne restait plus qu'un champ au milieu duquel se trouvait une chapelle dédiée à saint Marc, étant réuni à notre Hôtel-Dieu, l'administiou a payé, jusqu'en 1836, un honoraire au curé desservant de Chatenay, pour l'acquit des fondations dans la chapelle. Ce petit oratoire étant tombé de vétusté, les habitants de Chatenay en réclament aujourd'hui la reconstruction ; mais, en présence des lois qui ont passé sur nos anciennes institutions, nous croyons qu'il leur serait difficile de faire triompher leur prétention.

L'établissement qui devait le plus naturellement s'unir à notre Hôtel-Dieu, c'était la léproserie de sainte Marguerite et de saint Siméon ; la réunion n'eut lieu cependant qu'au XVII siècle et après que cette maison de charité eut passé par des phases que nous avons peine à concilier avec les prescriptions du concile de Vienne.

Au commencement du XVI[e] siècle, le fléau de la lèpre avait cessé dans nos contrées, ou, s'il en restait quelques vestiges, la maladie

avait perdu sa malignité; il eut été convenable, dès lors, de donner une nouvelle destination aux léproseries et d'employer leurs dotations à d'autres œuvres de charité.

Il est fâcheux que cela n'ait pas eu lieu dès l'an 1500, pour la léproserie de Saint-Siméon, dont les fonds, quoique déjà bien dilapidés, auraient encore augmenté, d'une manière notable, les ressources de notre Hôtel-Dieu; mais il n'en fut pas ainsi.

Depuis l'an 1450, c'est-à-dire au milieu du xvie siècle, notre léproserie était devenue si peu nécessaire, que les administrateurs avaient laissé tomber les bâtiments en ruine.

En 1498, Michel-le-Caron, ecclésiastique de Clermont-en-Beauvaisis et médecin gagé de la ville d'Auxerre (1), donna les fonds nécessaires pour reconstruire cet hospice, parce que certaines maladies de la peau faisaient croire à la réapparition de la lèpre (2).

Les bâtiments relevés, un nouvel administrateur put s'y loger, et quelques lépreux, ou prétendus tels, pour justifier sa présence; mais cet administrateur, en même temps chapelain, tenait cette maison et les biens qui en dépendaient, à titre de *bénéfice*; il faisait les dépenses, si dépenses il y avait, et profitait de tous les revenus.

Le bénéfice était évidemment fort mal gouverné; car, en 1624, les bâtiments, reconstruits en 1498, tombaient de nouveau; il ne restait plus qu'une partie de ceux dont l'oratoire de Sainte-Marguerite dépendait. Un nommé Lavau était alors bénéficier; les rentes étaient mal payées, disait-il, et il se trouvait hors d'état de faire les frais de reconstruction que la ville exigeait.

Dans une telle conjoncture, il proposa au conseil municipal de résigner son bénéfice moyennant une petite pension; une délibération du 11 avril 1624, autorisa l'administration de l'Hôtel-Dieu à traiter avec lui et, par ordonnance du roi, sur l'avis conforme du grand aumônier de France, le 17 juin 1625, la léproserie fut incorporée à l'Hôtel-Dieu, sous la condition de réparer les bâtiments et de satisfaire aux charges qui pourraient se présenter.

Si la réunion n'eut pas été opérée en 1625, elle l'eut été en 1695, par suite d'un édit général sur les léproseries.

(1) Les gages étaient de 50 livres par an.

(2) M. Chardon, dans son histoire d'Auxerre, porte à l'année 1382 la reconstruction de la léproserie.

C'est une erreur échappée à notre très-exact historien, on peut la réparer en consultant l'histoire d'Auxerre de l'abbé Lebeuf, t. 2, p. 348.

Ces établissements n'ayant plus aucun but d'utilité, Louis XIV, par un premier édit du mois de décembre 1672, incorporait à l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, tous ceux qui n'étaient pas déjà réunis à des hôpitaux, afin d'en former des Commanderies dont il se proposait de récompenser ses officiers, en ordonnant toutefois que sur ces Commanderies serait prélevé ce qui serait nécessaire pour le soulagement des lépreux, s'il s'en présentait encore, et pour l'entretien des hôpitaux de l'armée et des places fortes établis en faveur des soldats malades ou blessés.

Mais le roi comprit bientôt que l'on ne pouvait, sans injustice, ravir ces établissements de bienfaisance aux villes qui les avaient fondés; c'était déjà trop qu'une fois, dans notre histoire, des hôpitaux se fussent transformés en Commanderies, au profit des chevaliers du Temple, auxquels succéda l'ordre de Malte; aussi, par un nouvel édit de mars 1693, rapportant celui de 1672, il fut ordonné que dans les léproseries où il resterait assez de revenus pour fonder un hôpital, l'hospitalité serait exercée et que les autres seraient réunies aux hôpitaux des villes où elles étaient situées.

Peut-être nonobstant la réunion de 1625, qui mettait à l'abri de l'édit de 1672, craignit-on à Auxerre les effets de cet édit; il serait, en effet, difficile d'expliquer autrement une enquête à laquelle fit procéder l'administration de l'Hôtel-Dieu, en 1673, devant le lieutenant-général, pour établir que depuis plus de trente ans il n'y avait jamais eu, à la léproserie d'Auxerre, moins de cinq à six lépreux, soignés par le médecin Jodon, et recevant les secours spirituels du chapelain Damy qui inhumait leurs morts en ce lieu.

Les revenus de la léproserie de Saint-Siméon avaient conservé assez d'importance pour que l'administration de l'Hôtel-Dieu ne négligeât aucun moyen d'empêcher qu'ils ne dotassent une Commanderie; nous n'avons pas retrouvé l'état des rentes et des fermages, mais ils devaient dépasser 3,000 livres, si l'on en juge par une contrainte de 319 livres 19 sous, décernée en 1659 contre les administrateurs, pour leur portion contributive dans les décimes du clergé à raison de *ce bénéfice* (1).

Tant que la léproserie fut tenue *en bénéfice*, le bénéficier devait supporter l'impôt, rien n'était plus juste; mais, depuis la réunion, le

(1) Les biens du clergé étaient exempts d'impôts; mais, pour subvenir aux besoins de l'État, une taxe d'un décime par livre était imposée, à titre *de don volontaire*, sur les revenus de tous les évêchés, cures, bénéfices et communautés; les biens des hôpitaux en étaient exemptés.

revenu appartenant aux pauvres n'y était plus soumis ; aussi, le 7 décembre 1659, les administrateurs firent opposition à la contrainte et cette opposition dût être reçue.

Si, jusqu'en 1673, l'Hôtel-Dieu fit soigner, dans la léproserie de Saint-Siméon, cinq ou six lépreux ou malades d'une maladie ressemblant à la lèpre, cette charge ne dura pas longtemps, car, en 1713, il y avait déjà plusieurs années que les bâtiments et même l'oratoire, sous l'invocation de Sain-Siméon, avaient disparus ; il ne restait plus, pour rappeler la destination de ce lieu, que la grande chapelle isolée de Sainte-Marguerite. Le 5 juin 1713, l'évêque autorisa l'administration à la faire démolir à la charge de la remplacer par une autre infiniment plus petite, qui suffisait pour la station du lundi des Rogations. Cette petite chapelle a subsisté jusqu'en 1808 (1).

Indépendamment du fonds des maisons de charités réunies et des dons des habitants, notre Hôtel-Dieu trouvait encore des ressources dans la bienveillance du Gouvernement ; nous en pouvons citer pour exemple les lettres-patentes du 31 mars 1623, qui concédaient à l'administration douze deniers à prendre, pendant six ans, sur chaque minot de sel qui se vendait au grenier d'Auxerre, pour aider à agrandir les salles. Ce droit s'est perpétué, car il se touchait encore en 1790.

Notre Hôtel-Dieu conserva, jusqu'à la même époque, un droit de

(1) En abandonnant à son Hôtel-Dieu la léproserie de Saint-Siméon, la ville ne renonça pas à la propriété des sources précieuses qui se trouvaient près de la chapelle Sainte-Marguerite.

En 1632, le corps municipal traitait avec un fontainier de Paris, nommé Lavrille, pour amener les eaux dans Auxerre. Le 25 mars, il avait déposé son projet qui ne fut pas suivi d'exécution, à raison de la répugnance que manifestaient les habitants pour des eaux dont la source touchait au cimetière des lépreux.

Leur répugnance ne peut pas être taxée de préjugé, en 1632, si ce cimetière était encore ouvert en 1673, comme semble la prouver l'enquête devant le lieutenant-général.

Dans le cours de l'année 1741, nos vignerons obtinrent, de la ville, que le bassin de Sainte-Marguerite serait remis en état, ce qui prouve que ces eaux servaient aux besoins des habitants de la commune, au moins de ceux qui travaillaient dans la campagne, et cela suffit pour établir une *destination* dont les effets légaux sont fort importants.

Enfin, le département vient de s'emparer de ces eaux et de les conduire à l'asile des aliénés, établissement départemental. Le conseil général ne paraît pas éloigné d'en restituer, un filet à la ville et surtout à notre Hôtel-Dieu ; c'est bien le moins que l'on ne nous refuse pas une petite partie de ce qui nous appartient en totalité.

minage sur tous les blés qui se vendaient à Auxerre les quinze premiers jours de Carême (1).

De siècle en siècle cette maison, sauf dans les années de grande calamité, devenait de moins en moins bureau de charité et de plus en plus hôpital. En 1750, on y comptait 60 lits, et 66 en 1789.

A partir de cette époque, ce n'était plus qu'un asile pour les malades, et les dépenses s'organisant sur une base fixe, la maison fit des économies. Ses délibérations donnent la preuve d'assez nombreux placements sur les Communautés de la ville et des environs qui s'apauvrissaient quand l'hôpital s'enrichissait; les administrateurs prenaient aussi des fonds à rente viagère et recevaient des pensionnaires, moyennant un capital déterminé.

Mais une nouvelle charge bien forte vint alors peser sur notre Hôtel-Dieu, ce fut le nombre toujours croissant des enfants trouvés que l'on y apportait de tous les points du diocèse.

Nous n'avons pas eu le bonheur d'avoir, à Auxerre, un saint Vincent-de-Paul qui ait fondé un hospice spécial pour ces malheureuses victimes de la débauche dénaturée de leurs parents; notre Hôtel-Dieu leur était ouvert, il les pourvoyait de layettes et payait les mois de nourrice pour lesquels le Gouvernement n'accordait pas un secours égal à la dépense.

Dans le XVI[e] siècle, le nombre de ces enfants n'excédait pas 15; dans le XVIII[e], il était habituellement de 150 à 200; le mal croissait en raison directe de l'affaiblissement du sentiment religieux. Cette augmentation de population dans l'hospice, avait nécessité l'augmentation du personnel; les religieuses, en 1789, étaient au nombre de 14 et il y avait 19 domestiques.

L'administration de l'Hôtel-Dieu, sans que nous sachions pour quelle cause, paraît, dans les années qui précédèrent 1789, avoir été fort mal avec le conseil de ville, et surtout s'être cru dans la nécessité de lui cacher ses ressources.

Les comptes ne présentent que ce qu'il était impossible de dissimuler, les intérêts des sommes placées, les arrérages de rente et les loyers et fermages.

(1) Le droit de minage avait appartenu pendant le reste de l'année, au président Antoine Séguier qui en avait fait la cession à l'hospice de la Miséricorde de Paris.

Depuis 1642, jusqu'en 1789, nos pères ont été en procès avec les administrateurs de cet hospice.

Les produits des biens, le résultat des quêtes qui se faisaient tous les ans, le payement des journées de militaires qui formait, dès ce temps-là, une somme considérable, les dons particuliers, tout le casuel en un mot est dissimulé.

Nous nous proposions de terminer cette partie de notre notice, par un tableau des ressources et des charges de notre Hôtel-Dieu en 1789, afin d'établir une comparaison entre l'état ancien de la maison et son état actuel, mais il ne nous a pas été possible d'arriver à un chiffre que nous pussions regarder comme vrai. Le dernier compte qui comprend quatre années, de 1784 à 1788, est trop incomplet pour que nous ayons pu nous y arrêter.

VI.

Pendant la période que nous venons de parcourir, l'Hôtel-Dieu n'était pas la seule ressource des pauvres d'Auxerre ; l'évêque et le chapitre rivalisaient de zèle pour leur soulagement ; notre siége épiscopal n'a été affligé que d'un bien petit nombre d'évêques qui n'eussent pas la première vertu du prélat, la charité.

Les douze curés de la ville disposaient, au profit des indigents, de la plus grande partie de l'argent donné par les fidèles pour s'exempter, quand le besoin de la famille le demandait, de l'observation du jeûne et des abstinences, ou pour s'affranchir de certaines prescriptions de discipline ; les fabriques étaient alors, en général, assez bien dotées pour que les frais du culte et ceux de l'entretien des monuments ne fussent pas pris sur cette sorte d'aumône ; on n'en avait surtout pas besoin pour soutenir les séminaires (1).

Enfin, les comptes des communautés religieuses présentent toujours une partie de leur revenu distribuée en charités.

L'établissement des quêtes pour les pauvres dans toutes les églises, ajoutait à ces moyens de soulager l'infortune un revenu qui variait peu et fut toujours réparti avec une grande intelligence par les dames de charité ; bientôt même ces dames devinrent les dépositaires de dons et de legs qu'une piété bien entendue destinait aux malheureux.

(1) C'est à bien grand tort que des esprits superficiels ont signalé comme un trafic honteux les permissions données par l'église de se racheter par une aumône de quelques-unes de ses prescriptions. Ces rachats tournaient toujours au profit de l'utilité publique, soit par la construction et l'entretien des monuments qui décorent nos villes, soit par le soulagement des pauvres ; ce ne fut jamais un tribut payé au ministre des cultes, et dont il put disposer dans son intérêt particulier.

C'est avec autant de surprise que de chagrin que, dans le recueil des délibérations de notre Hôtel-Dieu, nous en avons trouvé une sous la date du 10 novembre 1658, par laquelle les administrateurs arrêtent qu'il sera formé opposition à ce que ces dames prennent le titre de *Dames de Charité des paroisses*, et que des poursuites seront dirigées contre l'une d'elles, pour revendiquer une somme de 100 livres d'aumônes qui lui avaient été confiée, attendu que, selon eux, toutes les aumônes devaient être distribuées aux *grandes charités.*

Les dames de charité se défendirent en se prévalant de bulles de papes autorisant leur institution et de la permission de l'évêque ; mais l'administration, par nouvelle délibération, prise huit jours après la première, n'en persista pas moins dans ses prétentions.

Nous n'avons pas retrouvé la suite de ce débat dans lequel l'administration devait succomber et a succombé en effet, puisque l'institution des dames de charité fut conservée et s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Le monopole que voulaient s'attribuer les administrateurs de l'Hôtel-Dieu eût eu des suites bien tristes pour les pauvres, il eût ôté à la charité, dans notre ville, la liberté qui seule la rend féconde.

Depuis longtemps nos législateurs et nos économistes multiplient leurs efforts pour extirper la mendicité, tout en conservant à l'infortune les secours auxquels elle a droit; pour arriver au but qu'ils veulent atteindre, il y eut toujours une tendance fâcheuse à concentrer les ressources afin de mesurer les distributions ; il existe même, pour la ville de Douai, un règlement de 1784, qui punit, d'une amende de 50 livres, quiconque se permettrait un acte de charité privée et réunit à un bureau central les quêtes des églises, les fondations des paroisses et toutes les œuvres pies (1). Nous allons avoir à parler bientôt des statuts de l'extinction de la mendicité dans Auxerre, mais nous nous applaudissons de n'y pas trouver de prescriptions semblables à celles du règlement de Douai.

Deux années bien désastreuses, 1709, dont nous avons déjà parlé, et 1714, donnèrent un grand développement à l'institution des dames de charité.

En l'année 1709, la charité auxerroise fut admirable.

Notre digne évêque, M. de Caylus, après avoir épuisé toutes ses

(1) Ancien répertoire de jurisprudence au mot *mendiant.*

ressources, vendit son argenterie dont il ne conserva pas une seule pièce (1).

Le chapitre de Saint-Etienne, l'abbaye de Saint-Germain et les autres communautés, imitèrent autant que possible la charité du prélat; des habitants, qu'il fallut placer parmi les secourus avaient débuté par s'inscrire au nombre de ceux qui donnaient des secours, enfin, outre les indigents reçus et nourris à l'Hôtel-Dieu, les curés et les dames de charité eurent, pendant plus de six mois, deux mille pauvres à soutenir.

En 1714, la cherté des grains fit redouter des malheurs pareils à ceux de 1709; ce fut alors que, pour ne pas être pris au dépourvu, M. de Caylus institua l'aumône générale qui ajoutait aux ressources des quêtes faites dans les églises, celles d'une quête faite dans toutes les maisons de la ville par des délégués du corps municipal et procurant ainsi à la ville un fonds qu'elle mettait à la disposition des dames de charité.

L'usage de cette quête s'est conservé jusqu'au moment où des souscriptions ont été ouvertes pour l'extinction de la mendicité.

Comme auxiliaires des dames de charité, et dans cette même année 1658 où l'administration de l'Hôtel-Dieu leur déclarait la guerre, Auxerre vit renaître l'institution des Filles-Dieu qui datait des premiers temps du christianisme.

Sous le nom de Dames de la Providence, de saintes femmes se réunirent dans le but primitif de donner gratuitement l'instruction aux jeunes filles pauvres.

Ces dames, mettant en commun leurs modestes fortunes, réalisaient mille livres de revenu. Avec ces faibles moyens et le travail de leurs mains, elles ajoutèrent à leur école un asile pour quelques orphelines.

Leur maison prit bientôt de l'extension et Nicolas Colbert, évêque d'Auxerre, pour assurer leur position, leur fit obtenir des lettres-patentes approuvant leurs statuts; ces lettres, promises du vivant de Nicolas Colbert, ne leur furent adressées qu'en 1678, après sa mort.

Ce fut un nouveau centre de charité, dans Auxerre, d'où partaient des gardes-malades pour les pauvres et des secours pour les misères cachées plus encore que pour celles connues.

Le bien qu'elles avaient fait en recevant quelques orphelines, donna

(1) Histoire d'Auxerre de M. Chardon, t 2, p. 387.

[redacted]

la pensée à Nicolas Colbert, dont tant d'actes de bienfaisance conservent le souvenir à Auxerre, de fonder un établissement en grand pour tous les pauvres orphelins de la ville et pour les vieillards.

Une circonstance heureuse vint favoriser son projet.

La ville d'Auxerre ayant payé seule une charge imposée sur tout le comté, les communes de Cravan, Coulanges-la-Vineuse, Merry-Sec et Migé étaient en retard de rembourser leur portion contributive.

En 1672, leur dette fut fixée à 60,000 livres par des commissaires, et le gouvernement voulut bien s'en charger envers la ville d'Auxerre, sous la condition que 20,000 livres seraient employées aux réparations des fortifications et 40,000 livres, sur la demande de l'évêque, à fonder un hôpital où seraient reçus, pour y être occupés à des travaux utiles, les orphelins indigents et *les mendiants valides.*

On voit, par cette féconde destination, que le ministre Colbert, tout en secondant les vues de son frère, l'évêque d'Auxerre, profitait de la circonstance dans un but d'ordre public; de *pauvres vieillards* étaient dans la pensée de l'évêque, des *mendiants valides* à retirer du vagabondage étaient dans la pensée du ministre.

Des lettres-patentes, du mois de mars 1675, autorisèrent l'établissement qui fut d'abord placé dans une maison de la rue du Pont; mais les libéralités de l'évêque et celles du duc d'Enghien, permirent bientôt d'acquérir le vaste local, près de la porte Saint-Siméon, où se trouvait une chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, et la plus grande partie des constructions que nous voyons encore aujourd'hui, s'éleva comme par enchantement (1).

Nicolas Colbert, notre évêque, qui affectionnait beaucoup cette maison, la fournissait de blé, de vin et de légumes, et, quoiqu'il eût ajouté à la fondation une somme au moins égale à celle provenant des deniers de la ville, il regardait l'établissement comme exclusivement réservé aux indigents de la commune et poussait le scrupule jusqu'à payer exactement la pension des étrangers qu'il y plaçait (2).

Il fut toujours si difficile de fixer les mendiants et de les soumettre aux règles des maisons qui, à différentes époques, leur furent ou-

(1) Elles ne furent cependant complètement terminées qu'au mois de juin 1686, et Nicolas Colbert était mort le 5 septembre 1676; mais la ville, tout en inscrivant sur le portail : *hôpital-général fondé par la ville d'Auxerre,* avait fait graver, au-dessus de la principale porte, l'écusson de Colbert et celui du duc d'Enghien pour perpétuer le souvenir de leurs bienfaits envers cet établissement.

(2) Histoire d'Auxerre de M. Chardon, t. 2, p. 332.

vertes ; qu'en définitive ce furent les intentions de notre évêque qui se réalisèrent dans l'Hôpital-Général ; des vieillards y prirent la place des mendiants que l'on ne put y retenir ; il en fut ainsi, même après l'édit de 1724, si sévère pour l'extinction de la mendicité.

Notre Hôpital-Général, avec ses vieillards et ses orphelins des deux sexes, avait une filature, une petite manufacture de gros draps et d'articles de bonneterie ; mais jamais les produits du travail n'ont pu compenser les dépenses de la maison, parce que l'on y nourrissait beaucoup d'infirmes et de très-jeunes enfants qui étaient forcément inoccupés.

Nous avons sous les yeux un compte de 1737, ainsi composé :

Recettes,		
1° Revenu des propriétés et rente	5,834 l.	12,032 l. 15 s. 3 d.
2° Legs et dons dans l'année	1,500	
3° Quêtes.	585	
4° Produits du travail . .	4,113 l. 15 s. 3 d.	
Dépenses		15,416 l. 18 s. 3 d.
Le déficit est de		3,384 l. 03 s. »

Ce compte était destiné à l'intendant de Bourgogne, duquel on réclamait des secours ; peut-être les marchandises fabriquées et les matières en magasin étaient-elles un peu dissimulées ; cela serait cependant difficile à croire de la part d'une administration qui se composait, sous la présidence de l'évêque, du lieutenant-général du bailliage, du maire de la ville et de cinq notables habitants.

Au surplus, cet établissement partageait, avec l'Hôtel-Dieu, les sympathies des habitants, et les déficits annuels n'étaient pas bien inquiétants pour l'avenir de la maison, la charité les couvrait bientôt ; c'est ainsi qu'un bon Auxerrois, M. de Girardin, mourant à Paris sans postérité et n'oubliant pas sa patrie, légua toute sa fortune à nos deux hôpitaux, qui eurent, en 1720, 26,000 livres à se partager par égale portion, provenant de cette succession.

Cette maison de charité s'éteignit en 1799, les bâtiments et le peu de biens échappés aux conséquences de la loi du 24 messidor an 2, furent annexés à l'Hôtel-Dieu, qui entretint autant de vieillards que la modicité du revenu le permettait.

Son avant-dernier directeur fut l'excellent abbé Dupuis, mort en 1790 en lui laissant tous ses biens ; le dernier fut l'abbé Duplessis,

qui le soutint avec autant de courage que de charité pendant les orages de notre première révolution. La chapelle de l'établissement fut même, à cette époque, le seul temple où le service divin n'ait pas été interrompu dans Auxerre; l'autel était masqué par des fourrages entassés dans la première travée jusqu'à la voûte, et les inquisiteurs n'y voyaient qu'un grenier à foin.

VII.

La révolution de 1789, qui eut pu, qui eut dû se faire sans que la France eût à inscrire dans ses annales les pages hideusement sanglantes sur lesquelles ses vrais enfants pleurent encore aujourd'hui, réforma bien des abus et, en aliénant les immenses propriétés du clergé, déclarées domaines nationaux, répandit dans la France une grande aisance ; mais les législateurs de cette époque comprirent mal les intérêts de la classe qui restait ou devenait pauvre.

Notre Hôtel-Dieu avait des dîmes, des droits de hallage et de minage qui disparurent; ce ne sont pas de telles ressources qu'il faut regretter.

Ses propriétés étaient exemptes d'impôts, elles furent soumises à la loi commune ; ce ne pouvait encore être là un sujet de plainte, et pourtant, par suite de ces mesures, une délibération du 13 mars 1791, nous présente l'Hôtel-Dieu comme ayant perdu un quart de son revenu au moment où ses charges étaient plus que doublées.

Le mal ne devait pas s'arrêter là ; les propriétés mêmes, mobilières et immobilières des hospices, furent compromises.

Une première loi du 19 mars 1793, posant en principe que l'assistance due aux indigents, était une dette du gouvernement, décrétait que tous les biens des hôpitaux, fondations et donations en faveur des pauvres, devaient se réunir au domaine de l'Etat, chargé seul de distribuer les secours.

Cette loi, il est vrai, semblait pourvoir à tous les besoins des pauvres, des vieillards, des infirmes, des malades et des enfants abandonnés, en disposant qu'une somme annuelle serait votée par chaque législation pour être répartie entre les départements et employée à secourir l'indigence.

Les biens des hôpitaux ne devaient être aliénés que quand les secours seraient organisés, mais on était pressé de poser la main sur ces valeurs et, avant d'avoir pris la moindre des mesures prescrites par la loi du 19 mars 1793, une loi nouvelle, celle du 24 messidor an 2

(11 juillet 1794), mettait, sans condition suspensive, l'actif et le passif à la disposition du gouvernement.

Heureusement, l'exécution de cette loi présentait beaucoup de difficultés en raison des obstacles de toute nature que suggérait aux administrations locales la juste répugnance que leur inspirait la spoliation de leurs établissements de charité ; ce fut ainsi que notre Hôtel-Dieu conserva une partie de ses propriétés.

On faisait bien de ne pas se presser ; des lois telles que celles du 19 mars 1793 et 24 messidor an 2, n'avaient aucune chance de durée.

Il est beau, il est bon que dans chaque localité des secours soient assurés à la véritable indigence par les établissements de la localité.

Il est également beau et bon que le budget de l'Etat assure quelques fonds pour venir en aide aux établissements qui ne peuvent faire face à leurs dépenses ; mais il y a révoltante injustice à ravir aux pauvres d'une localité les ressources que la charité de leurs concitoyens a préparées pour eux.

D'un autre côté, un gouvernement, dans les devoirs duquel entre l'obligation de secourir les pauvres auxquels toute ressource manque, ne peut, sans une grande imprudence, prendre l'engagement formel de soulager toutes les infortunes ; le plus bienveillant devra toujours rester dans les limites posées par l'art. 8 du préambule de notre Constitution.

Un législateur sage ne doit pas considérer les hommes tels qu'ils devraient être, mais tels qu'ils sont ; il ne faut pas que la paresse, qui devient bien vite indigente et s'en inquiéterait peu, puisse se croire autorisée à exiger impérieusement le paiement d'une dette contractée envers l'infortune ; le budget serait écrasé, et sa masse, toujours croissante, retomberait en impôts sur nos agriculteurs auxquels on ravirait une aisance bien respectable, car elle est le fruit d'un travail opiniâtre et d'une sévère économie.

Les hommes étrangers aux affaires, et qui s'arrêtent à leur première idée, sans en calculer les conséquences, supposent qu'un impôt en faveur de l'indigence pourrait ne frapper que sur le superflu du riche.

Mais d'abord, peu de riches, en France, refusent de faire part aux pauvres de leur superflu.

Ensuite, le superflu du riche est la seule dotation des industries de luxe, et ces industries tombant, voilà bien des misères nouvelles qui surgissent.

Enfin, on en aurait bientôt fini avec le superflu du riche. Les for-

[illegible]

[illegible]

[illegible] de Coulanges.

[illegible] de toutes les dispositions [illegible]; les plus [illegible] furent [illegible] de choses [illegible] les théâtres et créait [illegible] insuffisance [illegible] des besoins. L'excédant [illegible] aux dépenses municipales.

[illegible] considérable de petites [illegible] dont le gouvernement fit, à différentes [illegible]. Le registre des délibérations [illegible] jusqu'en 1808.

[illegible] préjudice énorme; il eut [illegible] an 4, le gouvernement lui [illegible] 148,726 livres, qui re-[illegible]

[illegible] entraînait des difficultés [illegible] ne se lassait pas de réclamer [illegible] effective.

Le 19 prairial an 4, on fut obligé d'avoir recours à une quête exraordinaire dans la ville et les communes de l'arrondissement, *pour outenir les militaires, les enfants et les citoyens et citoyennes malades à 'a maison d'humanité*, c'était le nom que l'on donnait alors à l'Hôtel-Dieu.

Le 3 messidor de la même année, une députation fut envoyée au Directoire, pour demander des secours, afin de payer les créanciers qui menaçaient de poursuites. Il faut que cette mission ait eu quelques succès, car, le 15 fructidor suivant, les créanciers étaient assemblés et payés.

La chapelle était pourvue d'un peu d'argenterie; il était arrivé quelquefois, dans les années de disette, que l'on se prenait à cette ressource pour nourrir les pauvres, puis les libéralités des personnes pieuses ornaient de nouveau le sanctuaire.

En l'an 4, ce secours manquait; dès le 29 brumaire an 2, les croix d'argent, bénitiers, encensoirs, reliquaires, formant un poids de cinquante marcs, cinq onces, avaient été livrés aux commissaires du département par l'administration qui n'avait conservé que ce qui était rigoureusement nécessaire au service de l'autel, un petit ostensoir, un ciboire, trois calices, trois patènes et deux boîtes aux saintes-huiles. Le 26 pluviôse de ce même an 2, les religieuses furent contraintes d'abandonner encore ces vases sacrés; ils ne valaient pas ensemble 500 fr.

Si du moins on leur eût permis de faire célébrer le culte dans des vases d'argile ou de bois, elles se seraient consolées de cette spoliation de leur autel (1); mais alors on entendait singulièrement la liberté.

Des frénétiques, qui ont perdu la cause de la république, après notre première révolution, daignaient nous accorder seulement le droit d'avoir identiquement toutes leurs opinions, d'agir, de parler, de penser comme eux, droit que les plus effrontés despotes ne refuseraient certainement pas.

Notre éducation politique s'est perfectionnée; de tels hommes pourraient encore former une coterie, trouver appui dans quelques séïdes qu'il est toujours facile d'égarer en faisant appel aux mauvaises passions, mais ils ne domineraient plus la France, qui ne se laisserait plus terrifier.

(1) Si vous enlevez au clergé ses croix d'or, il prendra une croix de bois, s'écriait M. de Montlosier, l'un des orateurs de la constituante, c'est une croix de bois qui a sauvé le monde.

Le 24 ventôse an 2 (14 février 1794), les administrateurs de notre Hôtel-Dieu, nous nous trompons, de notre *maison d'humanité*, avertis qu'il y avait encore des prières aux heures d'usage, à l'hôpital et même, chose horrible à dire, eau bénite et litanies dans les salles : *Considérant que de telles pratiques ne peuvent être que les restes du fanatisme qui est justement proscrit par les lois*, *invite les préposées* (les religieuses) *à se rendre au bureau, et le bureau les a engagées à faire cesser toutes pratiques religieuses qui tiennent au régime monastique, comme aussi on les a invitées à beaucoup de circonspection dans leurs discours* (1).

Les administrateurs agissaient-ils comme forcés contraints et sous la pression de quelques énergumènes? Nous aimons à le croire, mais cela est triste et offrirait une preuve de plus de la vérité du reproche adressé aux Français, de manquer du courage municipal, quand personne ne peut leur contester de posséder, au plus haut degré, le courage militaire.

Nos religieuses, pour ne pas quitter le chevet des malades, se soumirent à tout; elles faisaient leurs prières en secret; le 22 germinal an 2, il leur fut même ordonné de quitter le costume religieux; elles le quittèrent.

Un surcroît d'estime les récompensa de leur zèle ; nous lisons dans une petite note renfermée dans les feuillets du *Mémoire sur l'Hôtel-Dieu* que nous avons déjà cité, note dont nous ignorons l'auteur et qui paraît écrite en 1808 :

« Dans tous les temps, les religieuses, qui sont les infirmières, ont » été d'un dévouement absolu, et c'est uniquement aux sentiments » de religion et de charité dont elles sont animées que la maison doit » sa conservation. »

(1) On avait fait, en peu de temps, bien du chemin.

Le 15 février 1792, l'Administration avait encore veillé avec beaucoup de soin à ce que les prières des 40 heures fussent célébrées avec solennité.

Depuis 1790, on avait négligé le sermon de la Magdeleine; le 19 juillet 1791, l'Administration recevait du Conseil municipal la lettre suivante qui est consignée sur ses registres, et forme un singulier contraste avec la délibération du 14 février 1794 :

Il règne dans la ville un mécontentement occasionné par le défaut de prédication le jour de la Magdeleine, fête patronale de l'Hôtel-Dieu. Il est notoire que, tous les ans, nos concitoyens jouissent de cette instruction, ils voient avec déplaisir qu'ils en sont privés depuis l'année dernière. Nous croyons devoir vous inviter à suivre cet ancien et respectable usage qui doit son institut ou à la piété de nos pères, nous ne doutons pas que votre patriotisme ne vous porte à prendre en considération notre observation.

Cette même note nous fait connaître la position de notre Hôtel-Dieu en 1808.

Les malades étaient au nombre de 80 ; les vieillards nourris et entretenus dans la maison au nombre de 16 ; c'était une conséquence de l'annexion de l'Hôpital-Général. Il y avait aussi 260 enfants exposés, dont il fallait fournir les layettes et payer les mois de nourrice ; le département faisait alors les fonds de cette double dépense, mais l'auteur de la note prétend que les fonds faits par le conseil général étaient *modiques et difficiles à obtenir*.

On recevait, en outre, beaucoup de militaires pour lesquels la maison fit des avances considérables mais qui se retrouvèrent plus tard.

En 1807, il avait fallu prélever 23,000 fr. sur l'octroi, pour couvrir les dépenses de la maison ; en 1808, la ville n'allouait plus que 20,000 fr.

Tel fut le sort de notre Hôtel-Dieu pendant la première révolution. Le bureau de bienfaisance, fondé par l'aumône générale, fonctionna avec autant de peine et d'embarras que lui ; cependant, dès l'an 3, les églises étant rouvertes et les quêtes rétablies, la charité privée reprit toutes ses habitudes.

Auxerre est peut-être, de toutes les villes de France, celle qui compte le moins d'habitants fortunés, mais nous souhaitons que partout la charité soit aussi active.

Les temps les plus malheureux n'ont pas ralenti la charité auxerroise ; dans les années calamiteuses, des souscriptions s'ouvraient et se remplissaient facilement.

Cette charité s'étendait même au dehors ; les communes victimes d'incendie ou autres désastres, ne lui ont jamais fait appel en vain.

C'est ainsi qu'en 1800, lorsqu'une trombe renversa les deux villages de Gy-l'Evêque et de Vallan, Auxerre contribua puissamment à les relever et à les fournir de mobilier, de linge et de literie. Rappelons à cette occasion que notre dernier évêque, M. de Cicé, alors pauvre et exilé, apprenant cette catastrophe par les gazettes, envoya de Prusse, à la commune de Gy-l'Evêque, vingt louis de France, accompagnés d'une lettre si touchante, que le rédacteur des *Annales philosophiques*, qui en eut connaissance, crut devoir l'insérer dans son numéro de vendémiaire an 9.

Qu'il nous soit permis d'extraire de cette lettre le passage suivant : *sûrement, nos bons habitants d'Auxerre et des environs se sont empressés de venir à votre aide avec le zèle qu'ils ont toujours eu pour soulager l'infortune.*

VIII.

Pour la création d'un dépôt de mendicité départemental, où de 150 à 200 mendiants devaient être *écroués*, un décret impérial du 21 octobre 1810, disposa des bâtiments de l'ancien Hôpital-Général, à la charge par le département, d'en payer la valeur, d'après expertise, à l'Hôtel-Dieu (1).

Le même décret, convertissant en droit ce qui existait déjà en fait, ordonnait la réunion en un seul établissement de notre hôpital des malades et de notre hospice des vieillards, et concédait gratuitement à notre Hôtel-Dieu les bâtiments et dépendances de l'abbaye de Saint-Germain, restés dans le domaine de l'Etat, comme plus convenables que les bâtiments de la Magdeleine, pour sa double destination.

Le décret de 1810 portait aussi que, dans le cas où il serait donné suite au projet, de placer un dépôt d'étalons dans le département, l'Hôtel-Dieu céderait, pour cet établissement, ses bâtiments de la Magdeleine, dont le prix, payé par le département, l'indemniserait des frais de translation.

Malheureusement, on donna suite à ce projet avant que l'Hôtel-Dieu fut en mesure de faire les dépenses d'appropriation de l'abbaye de Saint-Germain.

Le dépôt d'étalons fut établi en 1812; les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, pour obéir au décret de 1810, cédèrent au département, moyennant 78,000 fr., les bâtiments de la Magdeleine, par acte du 4 juin

(1) Le dépôt de mendicité, ouvert en 1812, n'eut pas une longue durée ; on conçoit que peu de mendiants consentissent à se faire *écrouer* et qu'ils cherchassent tous les moyens possibles de se soustraire à une telle charité.

Le département a disposé des bâtiments qu'il avait acquis pour un refuge d'aliénés.

Aux archives de la Préfecture, parmi les pièces relatives à la création du dépôt de mendicité se trouve, sous la date du 20 juin 1810, un rapport de M. Garrez, architecte, inspecteur-général des bâtiments civils.

Cet architecte trouve le local de notre ancien hôpital assez vaste pour le dépôt, et réfute l'objection de ceux qui craignaient le manque d'eau, en faisant remarquer qu'en 1779 il y avait, dans cette maison, 180 vieillards et orphelins, et que le puits suffisait; que depuis on y avait construit un réservoir contenant 800 muids, et qu'enfin, pour une dépense de 11,075 francs, dont le devis était joint aux pièces, on pouvait y amener les eaux de sources qui se trouvaient à proximité.

Ce sont les eaux des fontaines Sainte-Marguerite, qui, en 1816, furent amenées à l'asile des aliénés; mais la dépense a lourdement dépassé le devis de 11,025 francs.

1812 ; mais ne pouvant les livrer, l'installation du dépôt eut lieu provisoirement à Saint-Germain, dans l'abbatiale, c'est-à-dire dans ce qui formait le logement de l'abbé commendataire, ses jardins et dépendances, ne laissant ainsi à la disposition de l'Hôtel-Dieu que ce qui constituait l'ancienne communauté, l'église et le jardin du couvent.

L'administration du dépôt d'étalons, parfaitement bien établie dans ce local, trouvait bon que le provisoire durât longtemps ; d'un autre côté, l'administration de l'Hôtel-Dieu n'était pas en position de faire les énormes dépenses que sa translation à Saint-Germain devait entraîner et que ses deux ventes au département étaient loin de couvrir.

Les charges que firent peser sur la France la guerre désastreuse de 1812 et l'invasion qui en fut la suite, ne permettait pas au Trésor de se libérer des sommes considérables dues à l'Hôtel-Dieu pour journées militaires, et on arriva ainsi jusqu'à 1820.

Nos administrateurs, persuadés que l'Hôtel-Dieu pourrait se passer de la partie de l'abbaye occupée par le dépôt d'étalons, crurent faire une chose utile en échangeant cette portion contre les bâtiments de la Magdeleine, vendus au département, espérant, après l'installation, faire un grand bénéfice sur la vente de ces bâtiments en détail.

Cette fâcheuse opération fut terminée par acte du 12 mars 1820.

On reçut, à la même époque, l'arriéré dû pour les journées de militaires, et l'on s'occupa des réparations et constructions que la nouvelle destination de Saint-Germain commandait.

Déjà l'antique église qui devait lui servir de chapelle, et qui, par ses cryptes, est l'un des plus saints sanctuaires de la chrétienté, avait été réparée, en ce sens que, gardant seulement le chœur et la chapelle de l'abside, on avait abattu la nef et construit un nouveau portail devant la partie conservée. Dans la destruction de la nef, on n'a pas heureusement compris la belle tour surmontée d'une flèche qui reste isolée.

Les frais de réparation de l'église n'ont point diminué le domaine du pauvre ; pour y faire face, les religieuses hospitalières réduisirent à 150 fr. la somme de 200 fr. attribuée à chacune d'elles pour vestiaire.

Dans le cours des constructions, en 1823, on s'aperçut que l'on ne pouvait se passer d'un grand bâtiment, cédé imprudemment au dépôt d'étalons et qui lui servait de magasin aux fourrages. La rétrocession en fut autorisée par ordonnance du 6 août 1823, mais à un prix bien élevé.

Les travaux ne furent terminés que dans l'été de 1826; peu de temps après, la translation de l'Hôtel-Dieu fut opérée (1).

Tel qu'il est, cet établissement fait l'admiration des étrangers, mais, si l'échange de 1820 n'avait pas eu lieu, c'eut été le plus beau hôpital de France, et en même temps le plus vaste et le plus commode. Ce ne sont pas seulement les bâtiments aliénés que l'on doit regretter, ce sont les dépendances, et notamment un immense jardin auquel aucune construction ne masquait le midi et qui eut offert à nos vieillards et à nos convalescents un promenoir bien autrement agréable que le cloître et la cour intérieure mis à leur disposition.

En 1830, le dépôt d'étalons a été enlevé au département; cet établissement avait nécessité peu de constructions nouvelles; c'eut été le moment de réparer la faute commise en 1820, on ne l'a pas saisi. Depuis, le département a placé dans ce lieu la caserne de gendarmerie et l'école normale des instituteurs primaires à laquelle on a pu joindre une salle d'asile pour les enfants; le mal est donc sans remède aujourd'hui; car l'hospice paierait difficilement, outre la valeur du sol, celle des bâtiments qui le couvrent (2).

De grands sacrifices avaient été faits pour installer notre Hôtel-Dieu, mais ils n'avaient pas altéré la dotation, et l'établissement était en voie de prospérité, lorsqu'en 1833, M. de Bondy, préfet de l'Yonne, s'appuyant sur l'article 11 du décret du 19 janvier 1811, mit à sa charge les layettes et vêtures des enfants trouvés que le département avait payées jusqu'alors (3).

(1) L'*Annuaire* de l'Yonne, de 1841, contient une notice sur l'abbaye de Saint Germain où l'on trouvera des détails sur la translation de l'hospice et les travaux exécutés à cette occasion.

(2) C'est surtout aujourd'hui que l'on souffre de l'aliénation de 1820. Auxerre étant devenu une ville de garnison, et pouvant se promettre de l'être longtemps, l'Hôtel-Dieu est dans la nécessité de se donner une nouvelle salle, spécialement consacrée aux militaires malades. On va l'établir dans le grand bâtiment acheté en 1823, mais il fallait pour cela reprendre, au-devant, une petite cour inutile à l'école normale, et dont on ne comprend pas l'aliénation en 1820; il fallait, en outre, prendre des jours sur une arrière-cour de l'école.

Le conseil général du département s'est prêté avec beaucoup de bienveillance à ces concessions, dans sa session de 1848.

(3) Les administrateurs luttèrent courageusement contre M. le Préfet; mais, en 1834, le Conseil général, auquel ils en avaient référé, déclara qu'il n'était pas compétent pour décider la question. Seulement, M. le Préfet proposa, ce qui fut accordé par le Conseil, *sans tirer à conséquence*, qu'en 1834,

Notre Hôtel-Dieu fut d'autant plus écrasé par cette dépense jointe à celle des premiers secours à donner aux enfants trouvés, que l'accès du tour établi à la porte, n'a, pendant longtemps, été rendu difficile par aucune mesure de précaution et qu'un grand nombre de communes des départements de la Nièvre et du Loiret, qui faisaient autrefois partie de notre diocèse d'Auxerre, n'ont pas encore perdu l'habitude de recourir pour leurs enfants abandonnés à la charité de leur ancienne métropole.

M. de Bondy, pour rendre la dépense moins sensible, espéra arriver à la diminution du nombre des enfants par leur déplacement, de manière à inspirer des craintes aux mères qui n'en imposaient la charge à l'hospice qu'avec la certitude de ne les pas perdre de vue, et plusieurs d'entre elles en se faisant, le lendemain, choisir et payer comme nourrice de l'enfant qu'elles avaient déposé la veille.

Cette mesure, fâcheuse pour les enfants, ne produisit pas les résultats que l'on en attendait; alors, on ne voulut pas aller jusqu'à supprimer les tours, comme dans quelques départements, mais on y plaça des surveillants, dont la mission n'a jamais été ni pu être bien définie.

Ces surveillants n'ont pas empêché que le nombre des enfants trouvés n'ait été toujours croissant ; en 1838, il n'était encore que de 229 enfants en nourrice ; en 1848, il est de 420 ; l'hospice a, de plus, à supporter la charge des enfants hors de nourrice jusqu'à leur placement, et, après placement, plusieurs reviennent encore réclamer les secours de la maison.

En mars 1848, ce qui ne s'était jamais vu, cinq malheureux nouveaux-nés furent ramassés dans les rues d'Auxerre ; on crut, bien à tort, puisque la surveillance n'avait jamais arrêté personne, que cette surveillance avait empêché d'arriver jusqu'au tour ceux qui se proposaient d'y déposer ces pauvres enfants, et l'administration provisoire du département supprima les surveillants.

La question des enfants trouvés est une des plus graves qui puisse occuper nos hommes d'État. Elle fut débattue dans notre Conseil général de 1848. Conservera-t-on la surveillance près des tours? Les tours seront-ils remplacés par des bureaux d'admission? M. Challe,

une indemnité de 28,230 fr. serait répartie entre les hospices dépositaires du département, pour remplacer, en partie du moins, la recette qu'ils auraient dû faire en 1833, et sur laquelle ils avaient compté.

Auxerre obtint 13,644 francs.

l'un de nos conseillers généraux, s'est expliqué sur ces deux questions avec la rectitude d'esprit que nous lui connaissons et qu'il a conciliée avec les sentiments d'une charité vraie; il s'est appuyé sur des faits qui doivent donner beaucoup à penser. Le conseil, sans se prononcer, a maintenu provisoirement les tours de Sens et d'Auxerre seulement, mais posé en principe que tous les hospices du département contribueraient à la dépense.

Le surcroît de dépense imposé en 1833, par le rappel à la stricte observation du décret de 1811, apporta quelque perturbation dans l'équilibre des recettes et des dépenses de notre Hôtel-Dieu. La différence fut d'abord peu sensible en raison de l'immense quantité de layettes et de vêtures emmagasinées par les soins et l'économie des religieuses hospitalières; mais, en 1838, le budget rectifié par M. le Préfet se présentait avec un déficit de 4,904 fr. 40 cent. (1).

Ce résultat fit croire que l'on devait apporter des modifications dans le régime de la maison.

Au trésorier qui fait les recettes et paie les mémoires ordonnancés par les administrateurs, les règlements sur les hospices adjoignent un économe qui distribue les approvisionements, et par les mains duquel passe l'argent de la dépense courante.

Ces règlements n'ont cependant rien de bien impérieux; l'hospice d'Auxerre avait jusqu'alors marché sans ce rouage; les administrateurs laissaient à la disposition des religieuses tous les approvisionnements et le peu de fonds consacré aux petites acquisitions journalières.

Nous n'avons pas besoin de dire qu'aucun abus ne fut signalé, mais enfin, on espérait, avec un économe, arriver à une réduction dans les dépenses en évitant ce que l'on appelait les profusions d'une charité mal entendue.

Les dépenses n'étaient cependant pas exagérées. En 1838, l'Hôtel-Dieu eut 44,495 journées de secourus. et 12,453 journées de servants, tant religieuses que domestiques, à raison de 35 personnes qui composaient le personnel et de quelques journées extraordinaires; en tout 57,348 journées.

Le budget était établi sur une prévoyance de 50,755 seulement.

(1) Ce déficit résultait d'une dépense de 2,000 fr. que l'on voulait faire pour une citerne, et 3,000 fr. que l'on appliquait à un renouvellement de mobilier. Ces dépenses eussent pu être ajournées, d'ailleurs, dans la même année, l'hospice était appelé à recevoir une somme de 10,000 fr. par suite d'une transaction sur un testament de M. Crochot.

Le personnel n'ayant pas varié, l'augmentation provenait du nombre des secourus.

En défalquant du budget de cette année la dépense des enfants trouvés, les arrérages de rentes viagères dus par l'hospice, des frais de procédure (1) et de grosses réparations il n'y avait d'alloué, pour faire face à toutes les dépenses, que 39,300 fr., plus des produits en nature pour 5,919 fr., total 45,219 fr.

Comme dans la comptabilité des hospices on doit répartir sur les journées les frais de culture des biens, les traitements des employés, les gages des domestiques, l'entretien du mobilier et du linge, les impôts, les frais de culte et de bureau, articles qui, en 1838, s'élèvaient à 15,100 fr., nous ne défalquons pas cette somme des 45,219 fr.

La dépense s'est élevée à 46,197 francs 295 m., elle a dépassé le budget de 978 francs 295 m. En présence de l'excédant de journées, cela n'a rien de suprenant; un fonds de 1,000 fr. pour dépenses imprévues couvrait, et au-delà, la différence.

46,197 francs 295 m. divisés par 57,348 journées donnent, pour chacune 0 franc 806 m., c'est-à-dire 6 dixièmes de centimes au-dessus de 80 centimes.

Et si l'on veut diviser cette somme par 44,493 seulement, nombre des journées de secourus; on arrive à 1 franc 002 m., c'est-à-dire deux dixièmes de centimes de plus qu'un franc (2).

L'économât n'en fut pas moins résolu; les règlements sur l'administration des hospices, non seulement justifiaient cette mesure, mais en quelque sorte la prescrivaient; nos religieuses Augustines ne voulurent pas s'y soumettre, elles se retirèrent, persuadées que, placées sous une telle tutelle, qui ne leur avait pas même été imposée en 1794, elles ne pourraient plus exercer la charité avec la même efficacité.

Sous l'économe choisi par l'administration, leur joug n'eut cependant pas été bien pesant; elles ne voulurent pas en faire l'expérience, et deux siècles environ après leur introduction dans notre Hôtel-Dieu, elles le quittèrent pour fonder, à Auxerre, une communauté enseignante.

(1) L'hospice avait un procès à raison de la manière dont les constructions avaient été opérées.

(2) On cite l'hospice de Nancy dans lequel les religieuses, pour soigner les malades comme elles le désirent, ont traité avec l'administration à raison de 0 fr. 75 c. pour chaque journée.

Mais l'Administration paye à part ses employés, ses impôts, ses frais de culture, etc..... Somme toute, la journée de Nancy ne diffère pas de celle d'Auxerre.

Heureusement les administrateurs, avec le concours de l'Archevêque de Sens, obtinrent de la communauté de saint Vincent-de-Paul des religieuses de cet Ordre si dévoué, et nos hospitalières eurent la consolation d'apprendre que les pauvres malades d'Auxerre et les vieillards n'avaient rien perdu des soins attentifs et de la bienveillance auxquels ils étaient accoutumés.

Notre Hôtel-Dieu est resté ce qu'il était, un hospice modèle.

En 1839, nous nous étions procurés un état des sorties et des décès pour l'année 1838, il donnait les résultats suivants :

Sorties.	1028.
Décès	55.

Ainsi 1,028 malades sortirent guéris, et le chapelain n'eut à escorter que 55 cercueils. Dans les 55 décès de 1838, sont compris 4 enfants apportés morts à l'hospice et 14 vieillards de 70 à 85 ans.

Les médecins nous ont assuré qu'en prenant une moyenne des dix années précédentes, la proportion des décès aux sorties serait d'un sur seize, en comprenant les enfants apportés morts et les vieillards parvenus à l'âge le plus avancé.

Cette proportion est restée la même de 1838 à 1848.

Notre Hôtel-Dieu a aujourd'hui quatre-vingts lits pour les malades, et seize pour les vieillards. Les salles pour les malades sont assez vastes pour que, dans un besoin, des lits supplémentaires y soient dressés. Il y a de plus 30 a 40 lits pour les enfants non placés.

Son budget de 1848 est établi sur une recette présumée de 103,787 f. compris ce que le département paie pour les mois de nourrice des enfants trouvés. La dépense, compris ces mêmes mois, s'élève à 101,015 francs.

Dans ce budget, la subvention donnée par la ville sur son octroi n'est plus que de 8,000 fr. Cependant, comme l'Hôtel-Dieu ne loue à la ville sa halle au blé que 650 fr., la municipalité a toujours cru juste de le faire participer aux droits perçus, et lui a attribué 1,750 fr., ce qui porte la subvention à 9,750 fr.

Cet état ne peut que s'améliorer; les habitudes de charité auxerroise, un peu détournées depuis quelque temps de notre Hôtel-Dieu, se rapprocheront de cet établissement; déjà, en 1846, M. Haï, que nous ne nous faisons pas scrupule de nommer, car il n'a pas laissé d'héritier de son nom, lui a légué une somme de 8,000 fr. Le bureau de charité compte aussi cet excellent citoyen au nombre de ses bienfaiteurs.

Un secours plus riche lui est assuré, Rose Mullot, originaire

d'Auxerre, qui fit à Paris une fortune assez considérable par la vente d'un remède secret, lui a légué, le 3 septembre 1840, cent mille francs à la charge de fonder six lits de vieillards de plus, ce qui en portera le nombre à vingt-deux. L'Hôtel-Dieu ne profitera de cette ressource qu'après l'extinction d'un usufruit conservé par Rose Mullot à son mari.

Un long avenir est donc assuré à notre Hôtel-Dieu dans l'ancienne abbaye de Saint-Germain.

La destinée de ce lieu si vénéré est vraiment remarquable.

En 448, lorsque l'on y rapporta la dépouille mortelle de saint Germain, son fondateur, c'était un oratoire, une maison de charité, et un sanctuaire des sciences qui fut le berceau de l'Université de Paris.

Quatorze siècles se sont écoulés; bien des révolutions ont tout changé en France et en Europe, et l'abbaye Saint-Germain est encore aujourd'hui un oratoire où la piété de nos concitoyens aime à se recueillir, une maison de charité et une école normale d'où sortiront les instituteurs de nos villes et de nos campagnes.

L'année 1848 a vu mourir le directeur de cette école, M. Badin, homme de cœur et d'intelligence. Le système républicain avait toutes ses sympathies, mais il savait bien que les faisceaux d'une république ont encore plus besoin de l'appui de la religion que le sceptre des rois; aussi, la république proclamée en France, il redoublait ses efforts pour inculquer plus profondément les sentiments d'une piété sincère dans le cœur de ses élèves, et donner à la science ce condiment nécessaire, la religion, sans lequel elle se corrompt bientôt et produit des effet plus funestes que l'ignorance.

Le département peut compter sur son successeur, M. Bazot, pour continuer son œuvre; son espoir ne sera pas trompé.

IX.

Depuis longtemps, et jusqu'en 1841, la charité publique, à Auxerre, n'avait d'autre ressource que le bureau de bienfaisance, peu richement doté, et qui, malgré la subvention municipale, n'offrait pas le moyen d'assurer l'existence de tous ceux que les infirmités, l'âge ou l'impossibilité de trouver du travail mettaient dans le besoin.

La charité privée était encore active, les quêtes dans les églises procuraient à beaucoup de familles des adoucissements distribués avec une grande impartialité et un grand discernement, par nos dames de

charité ; mais la collection de toutes ces bonnes œuvres ne pouvait donner à l'autorité la certitude qu'il serait pourvu, à domicile, au vêtement et à la nourriture de tous les malheureux.

Tant que l'autorité n'a pas cette garantie, il y aurait, de sa part, autant d'injustice que de cruauté à interdire aux pauvres le droit de solliciter l'aumône dans nos rues, aux portes de nos maisons et de nos temples.

Cependant, la mendicité dans les rues entraîne de bien déplorables abus ; que de pauvres dépensent en débauches l'aumône offerte à leurs besoins supposés ! Que de paresseux, qu'un travail honorable pourrait nourrir, viennent, dans les lieux où la mendicité n'est pas interdite, solliciter et recueillir le tribut dû seulement au malheur !

Avec la mendicité, la charité est exposée à s'égarer souvent ; elle ne peut distinguer le bon du mauvais pauvre, et dispense des aumônes déplacées dans la crainte de refuser son secours à un besoin réel.

Depuis plusieurs années on cherchait à organiser des ressources suffisantes pour éteindre la mendicité à Auxerre ; enfin, en 1841, le zèle de M. Tambour aîné a triomphé des difficultés (1).

La ville a été divisée en douze quartiers dans lesquels un relevé exact a été fait de toutes les personnes qui avaient besoin d'être secourues ; une souscription a été ouverte et son produit, joint aux ressources dont dispose le bureau de bienfaisance a fait les fonds nécessaires pour une première année.

Deux dames de charité dans chaque quartier ont été chargées de distribuer les secours en nature ; ils ne doivent être remis en argent que dans des cas exceptionnels et particuliers.

A dater de cette époque, la mendicité fut interdite dans Auxerre.

Les mendiants étrangers doivent quitter la ville, ceux qui la traversent ne peuvent y séjourner ; un secours leur est accordé pour gagner le gîte le plus prochain.

Si cette œuvre prospère, comme tout doit nous le faire espérer, la commission traitera avec l'hospice, pour fonder des lits de vieillards et d'infirmes en sus de ceux qu'il possède déjà.

Enfin, elle pourra offrir plus de travaux à faire, et toutes les fois qu'il y aura possibilité, convertir l'aumône en un salaire légitime.

(1) M. Tambour a eu l'avantage de réaliser les mesures proposées dans la *Revue de l'Yonne*, publiée par M. Perriquet, sous la direction de M. Pougy.

Les collaborateurs de M. Tambour, pour l'œuvre de l'extinction de la mendicité, ont été MM. Piétresson, Boivin, Tonnellier, Raveneau-Serizier, Fortin et Sochet, qui composèrent le premier comité.

En 1833, une cotisation des dames de la ville avait permis d'ouvrir, sous la direction des sœurs de la Providence de Ligny, une maison pour recevoir et élever les pauvres orphelines du choléra, cette maison reçoit aujourd'hui des enfants pauvres que la commission, pour l'extinction de la mendicité y soutient; il en est de même d'enfants placés dans un ouvroir tenu sur la paroisse Saint-Etienne par des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

Les comptes rendus en 1844 par la commission présentent pour cette année les résultats suivants :

Il a été distribué. . . . . 15,674 fr. 25 c.

273 personnes inscrites sur les registres ont reçu	14,596 fr. 95 c.		15,674 25
45 ont reçu en secours temporains et d'urgence.	367	10	
4 enfants ont été placés à Sens	321	10	
524 mendiants étrangers ont reçu chacun un kilogramme de pain en traversant la ville . .	131	»	
465 ont reçu le souper et le oucher	258	20	

Les 14,596 fr. 95 c. distribués entre 273 secourus, donnent pour chacun d'eux une moyenne de 53 fr. 47 c.; mais beaucoup de secourus n'ont réellement besoin que d'un peu d'aide.

Dans la malheureuse année 1847, l'extinction de la mendicité a distribué 8,804 fr. 20 c., provenant du bureau de bienfaisance, subventionné par la ville, et 25,435 fr. 70 c., provenant de la souscription ordinaire et d'une souscription supplémentaire ouverte au milieu de l'année, en tout. . . . . 34,230 fr. 90 c.

La caisse municipale a, de plus, dépensé plus de 30,000 fr. en bons de pain au-dessous du cours.

Dans l'année 1848, l'extinction de la mendicité a distribué 12,346 f. 65 c. provenant du bureau de bienfaisance, et 13,958 fr. 54 c. provenant de la souscription. . . . . . . 26,305 fr. 19 c. (1).

On peut se convaincre par ces résultats que la charité publique, tout en assurant aux indigents le strict nécessaire, laisse encore un beau rôle à remplir à la charité privée, qui n'a plus à s'épancher dans les rues, mais à laquelle il reste beaucoup à faire.

(1) L'extinction de la mendicité donne des bons de pain pour le balayage et paie un traitement aux surveillants; cette dépense s'élève de 2,200 à 2,400 francs.

Les curés des paroisses conservent à cet effet les quêtes dans les églises ; moins fructueuses depuis les souscriptions pour l'extinction de la mendicité, ces quêtes font cependant encore un grand bien, surtout pour les souffrances cachées ; les curés et leurs dames de charité en sont les dispensateurs, ainsi que des fonds spéciaux appartenant à chaque paroisse et dont le trésorier du bureau de bienfaisance remet les revenus.

On trahirait d'une manière bien coupable les intentions des donateurs, si ces fonds étaient détournés de leur destination ; malheureusement, ils sont peu considérables.

Nos dames auxerroises se sont réunies pour une charité supplémentaire parfaitement entendue ; elles ont fondé pour chaque dimanche, à Saint-Etienne, une messe avec instruction toute spéciale pour les pauvres, et ceux qui veulent venir chercher là les seules vraies consolations qu'ils puissent trouver sur la terre reçoivent, en outre, le secours temporel d'un bon d'un demi kilogramme de pain.

Enfin, de nos jours, des hommes se sont associés sous le patronage de Saint-Vincent-de-Paul, pour faire la charité par eux-mêmes et en disputer les œuvres vives aux femmes qui, depuis bien longtemps, semblaient en avoir usurpé le noble monopole.

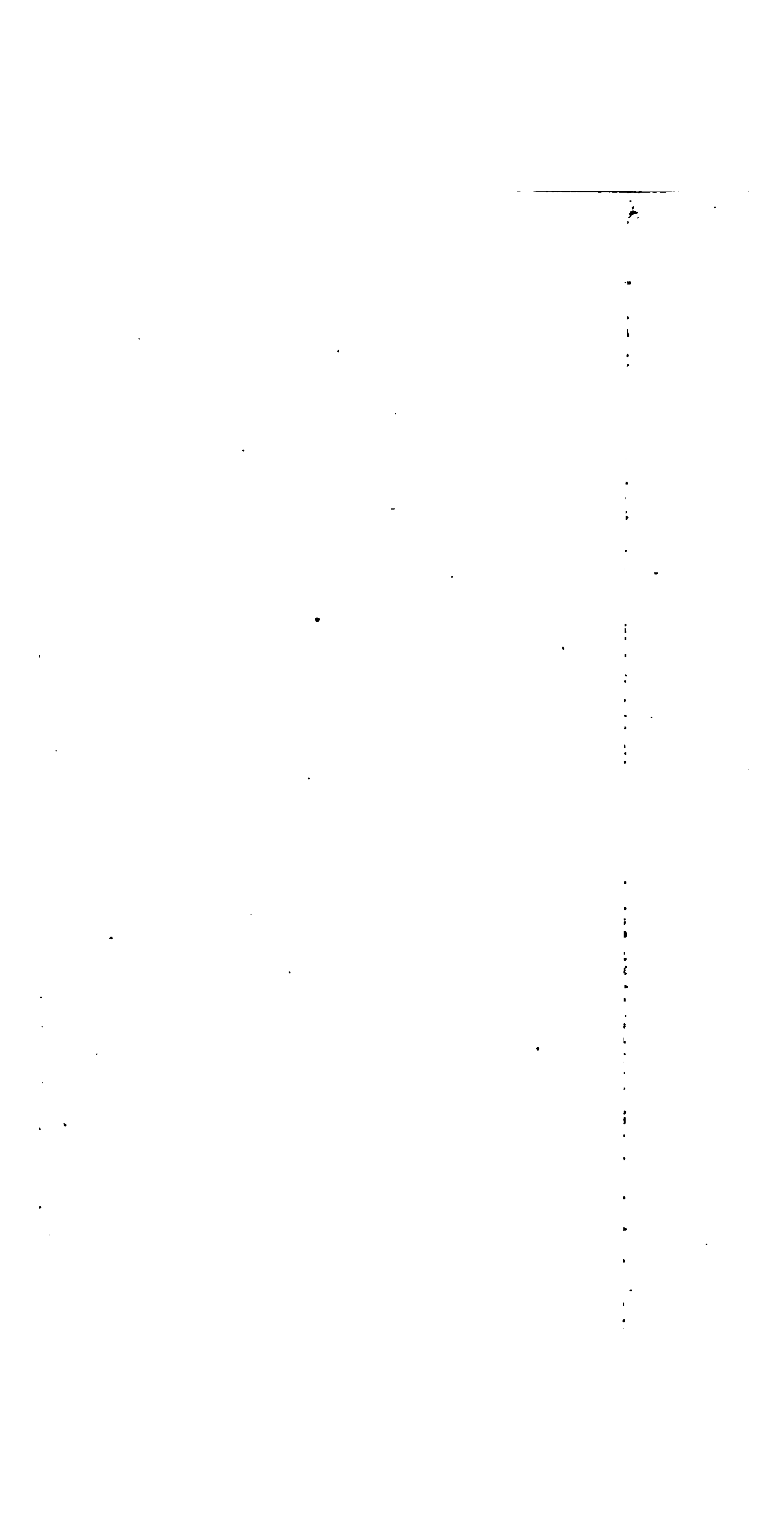
Nous terminerons ce tableau de la charité auxerroise, en rappelant qu'une institution datant de notre siècle, que tous les gouvernements ont protégée et à laquelle l'appui de la République ne manquera pas, a toujours trouvé dans Auxerre des dames patronesses dont le zèle est au-dessus de tout éloge.

Cette institution, c'est *la maternité*; les secours dont elle dispose n'appartiennent qu'aux mères de familles pauvres, dont les saintes lois du mariage honorent la fécondité.

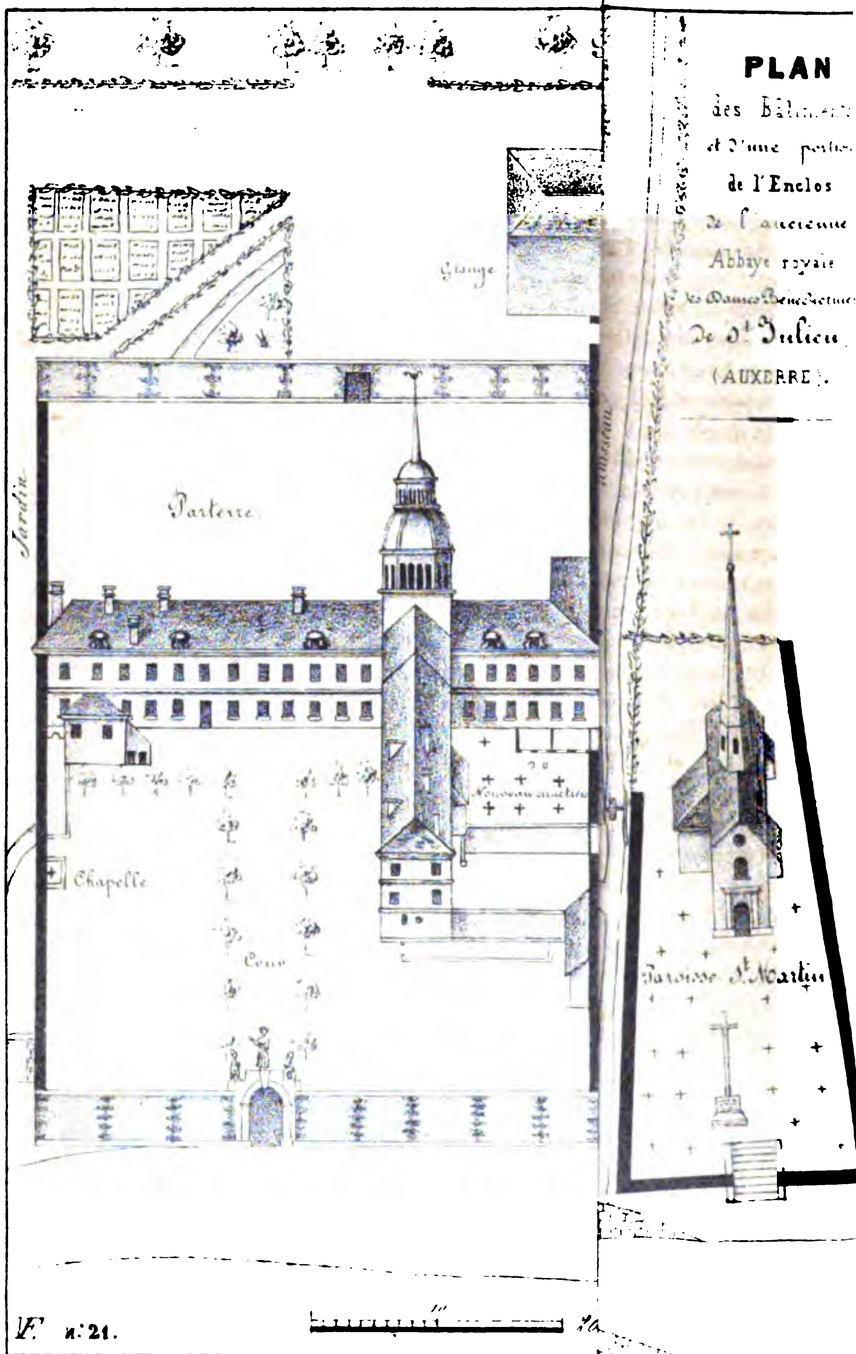
Des layettes, des secours en argent leur sont donnés, trop faibles au gré des dames patronesses; mais cette institution grandira ; ceux de nos concitoyens qui ont le bonheur de pouvoir faire l'aumône, ne voudront pas négliger l'œuvre de la maternité. *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem, in die mala, liberabit eum Dominus.* Heureux celui qui s'occupe avec intelligence des besoins du pauvre et de l'indigent, dans les jours mauvais, il sera délivré par le Seigneur (1).

LECLERC,
Ancien avocat, juge de paix.

(1) Psaume 40, verset 1.



Année 1849.



PLAN
de l'Enclos
Abbaye royale
De St Julien
(AUXERRE).
Parterre
Grange
Jardin
Chapelle
Cour
Paroisse St Martin
F. n° 21.



ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-JULIEN D'AUXERRE.

I.

Au dire de Lebeuf, sous le pontificat d'Aunaire, c'est-à-dire vers l'an 596, il existait dans la cité une église ou basilique sous l'invocation de saint Julien martyr, à laquelle ce prélat avait assigné les calendes de juillet, afin d'y célébrer des prières qu'il avait ordonnées pour préserver son peuple des guerres et des calamités qui en ce temps-là affligèrent la Gaule. Alors, cette église était un monastère d'hommes dont l'abbé s'appelait Nigivald, comme on le voit dans le testament de saint Didier qui fit un legs à ce monastère.

Saint Pallade, voulant faire une célèbre fondation, établit ou transféra hors des murs ce monastère, alors renfermé dans une petite étendue de terrain, et le plaça au milieu de l'ancienne ville qui n'était pas encore abandonnée (1); il y fit élever de grands bâtiments, et au lieu de faire, comme plusieurs évêques, qui entouraient de fossés les monastères qu'ils édifièrent, il l'enferma de murs de tous côtés et y plaça des religieuses; en même temps, il dota richement ce monastère, tant de biens qu'il avait reçus de la libéralité du roi Dagobert, que de ceux qu'il détacha des églises de Saint-Etienne et de Saint-Germain, dont les évêques disposaient alors comme ils voulaient (2).

L'acte de fondation est venu jusqu'à nous (3); il est daté de la huitième année du règne de Dagobert, indiction septième, ce qui correspond à l'an 635.

Les biens formant la dotation de ce monastère établi dès son origine sur de larges bases consistaient dans les terres de Migennes, Vincelles et Trucy-sur-Yonne, plus Vaux, Clamecy et Flacy, Annay-la-Côte dans l'Avallonnais, Cambon dans le Sénonais, Cry dans le Tonnerrois, la ferme de Rulli au territoire de Troyes et une partie de la terre de Soesme dans le Berry. Viennent ensuite les fondations pieuses : la

(1) Ce quartier a pris depuis et conservé le nom de faubourg Saint-Martin-lès-Saint-Julien, ou grand Saint-Martin.

(2) Gesta pontificum Autissiod. apud Labbe, t. I.

(3) Cet acte est conservé aux archives départementales.

célébration de l'office divin, l'obligation de nourrir des pauvres, le tout en mémoire du pieux roi Dagobert et de sa très-illustre famille, ainsi que de tous les rois qui font profession de la religion chrétienne et enfin en mémoire du fondateur et de ses prédécesseurs et successeurs. La position du monatère était des plus favorables, l'enceinte était vaste, le terrain fertile et arrosé par une branche du ruisseau de Vallan.

Nous verrons plus tard que l'enclos a été augmenté d'une manière notable au XVII[e] siècle, époque à laquelle furent construites les hautes et grandes murailles qui subsistent encore.

Il paraît certain que, dans l'origine, le monastère était double, c'est-à-dire qu'il y avait un monastère de filles qui a toujours été le principal, et un monastère d'hommes chargés d'acquitter les messes et autres fondations ecclésiastiques prescrites dans l'article de fondation de saint Pallade. Aussi, en 691, Tétrice vingt-troisième évêque d'Auxerre, en réglant dans son synode l'ordre suivant lequel les abbés ou archiprêtres devaient venir faire l'office dans l'église cathédrale de Saint-Etienne assigne la quatrième semaine de janvier et la seconde de novembre au monastère de Saint-Julien, *basilicæ monasterii Sancti-Juliani.*

Malgré les précautions qu'avait prises saint Pallade pour qu'il ne fût porté aucune atteinte aux immunités du monastère qu'il avait fondé, il ne laissa pas d'éprouver le sort des autres églises du diocèse et de tout le royaume sous Charles Martel ; c'est-à-dire qu'il tomba entre les mains des seigneurs laïcs auxquels ce prince donna la plupart des monastères et des biens que possédaient les églises; il ne resta à l'évêque d'Auxerre que 100 manses ou fermes; le reste fut distribué à six seigneurs bavarois et chacune des abbayes fut donnée à un abbé séculier ; c'est ce qui arriva sous l'épiscopat de l'évêque Aidulphe, environ l'an 735 (1). Les seigneurs laïcs, qui souvent prenaient le titre d'abbés, possédaient les monastères comme un bien patrimonial qui passait à leurs enfants à titre d'hérédité, même à des filles; en sorte que l'on voit vers l'an 900, Aganon favori de Charles III dit le Simple, posséder l'abbaye de Chelles qui lui fut disputée par Hugues-le-Grand, lequel prétendait y avoir droit parce qu'elle avait appartenu à Rotilde, sa belle-mère.

L'histoire d'Auxerre nous apprend également que les abbayes de Saint-Amatre et de Notre-Dame-la-d'Hors avaient été données, par forme de récompense bénéficiaire, par un évêque d'Auxerre à un

(1) Gesta pontif. Autissiod.

certain seigneur qui, après en avoir joui longtemps, les fit passer comme un bien de patrimoine à son fils qui était évêque d'Autun, des mains duquel Geoffroi de Champaleman, évêque d'Auxerre, les retira avec bien de la peine vers l'an 1060.

Ces laïcs, qui prenaient le titre d'abbés, avaient beaucoup d'affinité avec les abbés commendataires qui furent nommés après le concordat de François Ier et du pape Léon X, avec cette différence toutefois que ceux-ci étaient toujours des ecclésiastiques autorisés par les bulles du pape sous la nomination du roi. Les abbés séculiers ou laïcs possédaient les revenus des abbayes comme leur ayant été donnés par le prince pour soutenir les frais de la guerre contre les infidèles; ils gardèrent ensuite à vie ces bénéfices, et leurs descendants prétendirent les posséder à titre d'hérédité, jusqu'à ce que, dans la suite des temps et peu à peu, sur les plaintes des évêques et des moines, une partie des abbayes furent rendues aux évêques par ordre des rois Pépin et Charlemagne (1).

(1) Nous trouvons dans des chartes du IXe siècle, concernant l'abbaye de Saint-Julien, des traces de ces usurpations ainsi que des atteintes portées au droit de l'évêque, par l'empereur Charlemagne lui-même et par ses successeurs.

En premier lieu, une charte de Louis-le-Débonnaire (de 824 à 839), mentionne l'exposé fait par l'illustre comte Hugues, que l'empereur Chartemagne et les rois ses prédécesseurs avaient rendu des ordonnances portant que l'entrée du monastère de Saint-Julien était *interdite* à tout évêque ou archidiacre, si ce n'est pour prier ou pour prêcher, ainsi qu'à tout magistrat et par cette charte le roi sur la demande du comte *réitère cette défense*.

En second lieu, une autre charte de Charles-le-Chauve (de 840 à 877), énonçant que Hugues (qualifié *satis Dilectus et Charissimus*) abbé du monastère de Sainte-Marie, mère de Dieu (1) et de Saint-Julien martyr, a mis sous ses yeux les actes par lesquels le pape Grégoire II, avait confirmé les donations faites par le bienheureux Pallade, évêque de l'église d'Auxerre, audit monastère et aux vierges qui y vivaient sous l'autorité canonique du siége apostolique; et que le même abbé Hugues a représenté les actes du très-pieux empereur Louis (le Débonnaire), indiquant les biens que lui et les empereurs et rois des Francs ses prédécesseurs avaient, par des actes spéciaux, ajoutés auxdites donations, avec prière de confirmer le tout par un ordre émané de l'autorité impériale. En conséquence, l'empereur confirme solennellement lesdites donations, voulant que tous les biens possédés légalement et justement continuent à appartenir au monastère, sans démission ni restriction, défendant à tous abbés ou recteurs du monastère d'y porter atteinte.

L'abbé Hugues nommé dans la deuxième charte était sans doute le même que le comte Hugues nommé dans la première, il avait le titre d'*abbé* quoique laïque et contrairement à la charte de fondation, il était affranchi de l'autorité de l'évêque véritable supérieur du monastère.

(1) Saint Pallade, fondateur, l'avait effectivement dédié à sainte Marie, mère de Dieu.

Il est fait mention pour la première fois d'une abbesse de Saint-Julien dans une charte de Charles-le-Chauve, du 12 juillet 877, par laquelle il confirme à la prière d'Hugues, abbé de Saint-Martin de Tours, un échange que les chanoines de Saint-Martin de Chablis avaient fait avec l'abbesse de Saint-Julien. L'histoire ne nous a pas conservé le nom de cette abbesse qui, selon toute probabilibé, ne possédait l'abbaye qu'à titre d'apanage. Le même Hugues, troisième fils de Conrad et cousin germain de Charles-le-Chauve, était aussi comte d'Auxerre et abbé de Saint-Germain; il possédait encore les abbayes de Saint-Bertin et de St.-Wast d'Arras, et même l'évêché de Cologne quoiqu'il ne fût que sous-diacre, suivant l'énorme abus qui régnait alors : mais, comme il n'était pas moins recommandable par sa piété et son amour pour les règles que par sa naissance, dit Héric, sous l'autorité d'un tel abbé, la régularité ne pouvait que se conserver dans les monastères qu'il gouvernait. Ce fut lui qui obtint en 884, de Charles-le-Gros tuteur de Charles-le Simple, la confirmation de tous les biens que possédait l'abbaye de Saint-Julien.

Mais, cette abbaye fut bientôt réduite dans le plus triste état par les ravages des Normands qui brûlèrent à deux fois les faubourgs d'Auxerre, et par conséquent l'abbaye de Saint-Julien. Ces ravages des Normands eurent lieu dans les années 887 et 889 selon la chronique de Limoges donnée par le P. Labbe.

Le vénérable Wibaud, trente-neuvième évêque d'Auxerre, mort en 937, désirant que l'office divin fût célébré avec plus de pompe dans son église cathédrale, fit de grandes tentatives pour obtenir que l'abbaye de Saint-Julien fût soumise et attachée au service de cette église, selon sa première institution ; il y réussit au moyen des présents qu'il fit au roi, mais il ne jouit pas du bénéfice de la charte que ce prince lui avait promise touchant cette réunion parce qu'il mourut avant qu'elle fût expédiée. Lebeuf place cet événement en 885.

Mais, environ l'an 936, le vénérable Guy quarante-quatrième évêque, par le crédit du père de Hugues-Capet, Hugues-le-Grand, qui était à la fois comte d'Auxerre et abbé de Saint-Germain, obtint enfin que les abbayes de Saint-Amatre, de Notre-Dame-la d'Hors et de Saint-Julien rentrassent dans sa juridiction.

Cet évêque fut tellement satisfait que, pour étendre de plus en plus le culte de saint Julien, il composa et nota lui-même un office divin complet en son honneur, et s'astreignit à donner, à toutes les

parties de cet office, le chant semblable à celui de la fête de Saint-Germain (1).

Richard quarante-cinquième évêque (de 961 à 970), quoique tiré du monastère de Saint-Germain, ne fit rien pour maintenir le succès obtenu par son prédécesseur, mais il n'en fût pas de même, d'Héribert quarante-sixième évêque (de 971 à 995). Il était fils de Hugues le-Grand duc des Français qui, comme nous l'avons vu, avait été comte d'Auxerre et abbé de St.-Germain, et qui était parvenu à faire rentrer sous sa juridiction l'abbaye de Saint-Julien. Héribert aimait le faste, mais il ne dissipait pas les biens de son église et il consentait volontiers, que les monastères suivissent les règles canoniques; il y a plus; du temps de ce prélat, et sans doute de concert avec lui, Henri duc de Bourgogne, son frère, qui était en même temps comte d'Auxerre, aimant à voir régner la régularité dans les monastères, fit venir saint Mayeul, abbé de Cluny dans le monastère de Saint-Germain, qui était déchu de sa première splendeur depuis qu'il n'était gouverné que par prévôts ou doyens, sous l'autorité des abbés séculiers ou laïcs; saint Mayeul y rétablit la règle, y mit la réforme et établit pour abbé en 989, un saint moine, Heldric, qui fut fort aimé du duc et de l'évêque, et acheva l'œuvre commencée par saint Mayeul.

Le duc Henri perfectionna cette œuvre en renonçant spontanément aux droits que les comtes d'Auxerre s'étaient attribués depuis plus d'un siècle de regarder l'abbaye de Saint-Germain comme un apanage de leur dignité, en effet, il rendit aux religieux la liberté d'élire leurs abbés. Déjà Hugues-Capet avait donné cet exemple salutaire; il était abbé de Saint-Germain des-Prés, de Saint-Denis et de Saint-Martin-de-Tours; mais, en montant sur le trône, il avait remis ces abbayes entre les mains des religieux qui élurent dès lors des abbés réguliers. De là, il est aisé de conclure que le même prélat Héribert et le duc Henri son frère avaient aussi rétabli la liberté des élections dans le monastère de Saint-Julien; car, à peu près depuis ce temps on a une liste assez suivie des abbesses, à commencer par Hermengarde dont il est fait mention dans l'ancien nécrologe de la cathédrale au 13 décembre en ces termes : *Hermengardis abbatissa obiit*, ce qu'on ne peut entendre que de l'abbesse de Saint-Julien, *puisqu'alors il n'y avait pas d'autre abbaye de filles dans tout le diocèse.* Ce nécrologe a été écrit vers l'an 1007 (2).

(1) L'abbé Lebeuf conservait avec soin un exemplaire de cet office comme un monument de la dévotion du prélat et comme une preuve de la science des anciens évêques dans le plain-chant.

(2) L'an 12me du règne d'Henri Ier (1042), *Emma* était abbesse ainsi que

II.

Nous avons dit plus haut que des religieux, destinés à la desserte du monastère fondé par saint Pallade, résidaient à proximité ; il furent pendant quelque temps assujétis à la règle monastique, mais dans la suite ils furent sécularisés, et formèrent un chapitre dont les canonicats étaient à la nomination de l'abbesse entre les mains de laquelle les titulaires prêtaient le serment de fidélité; ils demeuraient dans un cloître particulier; ils étaient chargés du service divin et de toutes les fonctions ecclésiastiques dans le monastère ; ils faisaient les honneurs du couvent quand le clergé de la cathédrale s'y rendait en procession, ce qui avait lieu le mardi de Pâques, le mardi de la Pentecôte, le mardi des Rogations et le jour de la fête de saint Julien. Ces processions cessèrent d'avoir lieu en 1727 (1) : le clergé de la cathédrale assistait aussi à l'inhumation de l'abbesse, mais, dans la suite il se contenta d'y envoyer quatre députés.

Le jour de la fête patronale, lorque le clergé de la cathédrale allait à Saint-Julien, l'abbesse devait lui offrir des gâteaux ; au XIVe siècle, cette offrande fut convertie en argent. Les registres du chapitre de la cathédrale font foi de la liaison qu'il y eut toujours entre le chapitre et l'abbaye.

La sécularisation des moines de Saint-Julien en chanoines a eu lieu au moins dès le XIIIe siècle, comme on le voit par plusieurs actes de cette époque.

Le premier daté du mois de juillet 1217 est une charte de *Mathilde*, abbesse, indiquant l'emploi de sept livres, *monnaie d'Auxerre*, de cens sur une maison qu'elle possédait à Auxerre, comme lui ayant été donnée par noble homme Narjot de Toucy, son père. Cette charte

nous l'apprend une charte dônnée par Godefroy, comte de Joigny. Emma se plaignait des usurpations commises par le père du comte, *à Dieu, à la Sainte-Vierge et au saint martyr Julien*. Godefroy à la prière de sa mère et de ses frères Geldouin, archevêque de Sens et Rainaud, confirma ce que son père avait fait *pour le remède de son âme*; comme il avait partagé son péché, il voulut partager sa pénitence, et pour aumône (*si qua sit*), il renonça, dans le comté de Sens et dans la ville de Migennes, à *toutes mauvaises coutumes et usurpations*. Cette charte, signée du comte et de ses frères, fut donnée publiquement à Auxerre et dans le monastère même de Saint-Julien.

(1) Registre du chapitre d'Auxerre du 13 décembre 1727 : Messieurs, » pour raison, ont retranché les processions que l'on faisait et les matines » et grande-messes que l'on disait les veilles et jours des saints Gervais et » Protais et de saint Julien, et ont conclut qu'elles ne se feront plus dans la » suite. »

énonce que de ces sept livres quinze sols étaient destinés aux *chanoines* de Saint-Julien pour la célébration de la messe à l'autel de la bienheureuse Marie.

Par le second qui est de 1262, Iolande, abbesse, rend à Pierre, commandeur du Saulce (de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem), les cens et tous les droits qu'elle avait à Vallan, *excepté sur les champs où les chanoines de Saint-Julien avaient la dime.*

En 1369, l'abbessse Alix Duplessis conféra à un clerc, un canonicat de Saint-Julien (1).

En 1301, on voit un titre qui fait mention de Jean de Meaux, chapelain de la chapelle Saint-Ferréol dans le cloître de Saint-Julien, qui habitait une maison située près l'église des *chanoines de Saint-Julien* (2).

En 1534, la chapelle Saint-Ferréol existait encore, car, Vigile Marie la permuta pour le prieuré de Saint-Eusèbe.

On ignore quel fut le nombre des anciens religieux et, dans la suite, des chanoines de Saint-Julien, mais on vient de voir qu'ils avaient un cloître, ce qui supposait un établissement d'une certaine étendue; un titre de 1413 nous apprend qu'il n'y en avait alors plus que trois; dans la suite, on ne voit même que des chapelains qui ont cessé par défaut de revenus.

Il existait, dans le faubourg, et pour ses habitants, une église paroissiale sous le vocable de saint Martin, d'où le nom de *faubourg Saint-*

(1) En 1820, il a été trouvé dans le faubourg Saint-Julien, dans un jardin appartenant alors à la famille Grandjean, et situé entre la clôture de l'abbaye et le ruisseau de Vallan, à 20 pas de ce ruisseau, près du moulin à 1 mètre environ de profondeur, une grande tombe en pierre blanche, encore en place, comme le prouvait sa position, scellée à mortier sur trois murs de soutènement; elle était brisée, sa longueur était de 2 mètres 48 centimètres, sa largeur de 1 mètre 15 centimètres, sur sa surface était figuré en pierre, au simple trait, un ecclésiastique, en habits sacerdotaux, ayant la tête sous un cintre gothique, sur le pourtour était l'inscription suivante en caractères gothiques avec quelques abréviations : Hic jacet petrus, Dominus de Chelayn, quandam canonicus hujus ecclessiæ, qui obiis anna Domini MCCCLVI, die Dominicâ, in resurrectionnem ejusdem carnis requiescat in pace. Amen.

Ce monument, vu par le savant M. Chapet, ne laisse pas de doute sur l'existence des chanoines de Saint-Julien dans le XIVe siècle.

(2) Joannes de Meldis, prœsbiter, perpetuus capellanus capellæ sancti Ferreoli in claustro sancti Juliani Autissiodorensis, confessus se... tenere... à monialibus de insulis ad vitam suam quandam domum dictarum monialium sitam, ut dicebat, in claustro sancti Juliani prædicto inter ecclesiam canonicorum sancti Juliani Autissiodorensis. (Hist. d'Auxerre, tome II, preuves, p. 291).

Martin donné à ce fragment de l'ancien Auxerre. Le curé de cette église était en même temps quelquefois chanoine de Saint-Julien.

En mémoire de ce que les habitants du faubourg s'assemblaient, en différentes circonstances, dans l'église des religieuses, comme on le voit par un titre de 1269, Agnès, douzième abbesse, prit par cet acte reconnaissance du curé de Saint-Martin de l'obligation à lui imposée de venir avec ses paroissiens en certains jours de l'année, savoir : à toutes les fêtes de la sainte Vierge et aux fêtes de sainte Croix, saint Pierre et saint André, célébrer la messe dans l'église Notre Dame qui était celle des religieuses. Jusqu'à la suppression définitive de l'abbaye en 1790, le curé allait y célébrer la messe de paroisse le samedi de Pâques.

Les religieuses se servaient de l'église de Notre-Dame et les chanoines de celle de Saint-Julien dont ils portaient le nom. Depuis l'abolition des chanoines et des chapelains, cette église de Saint-Julien a été détruite et il n'a plus subsisté que l'église de Notre-Dame pour les religieuses et en outre, l'église de Saint-Martin qui était paroissiale depuis le XIIIe siècle et dont le curé a toujours été à la nomination de l'abbesse. Le curé était logé aux frais de l'abbaye, ainsi qu'en fait foi une transaction passée en 1587, entre Jeanne de la Magdelaine de Ragny et Jacques Thumereau, curé, par laquelle l'abbesse s'oblige à donner au curé l'habitation d'une maison au faubourg tant qu'il sera curé, à la charge par lui de desservir l'abbaye les jours ouvrables.

Il paraît que l'abbaye était tenue de contribuer au paiement du curé car, en 1633, M. Niquet, curé, obtint un arrêt qui condamna l'abbesse à lui payer 200 livres pour sa portion congrue. Plus tard, en 1662, M. Philippe Lebriois, autre curé, fit condamner l'abbesse à lui laisser faire les inhumations des pensionnaires et des domestiques de l'abbaye.

En 1744, M. Cuisin, curé, parvint à se faire bâtir par les habitants un presbytère dans le faubourg ; il se prévalut en 1768 de la déclaration du roi, du mois de mai de la même année, qui fixait à 500 livres les portions congrues des curés, et il amena Catherine de la Magdelaine de Ragny, alors abbesse, à consentir une transaction par laquelle elle s'obligeait à lui payer, pour la part à sa charge, 416 livres 13 sols 4 deniers, le prieur de saint Amatre s'obligea à fournir le surplus montant à 83 livres 6 sols 8 deniers.

III.

Revenons à la communauté des religieuses; sa paix ne fut pas troublée jusque vers la fin du XIIe siècle, et, ce qui est à peine croyable,

ce fut son protecteur naturel, son propre évêque qui, à cette époque, troubla profondément la paix du cloître. Les documents authentiques que nous possédons ne laissent aucun doute à cet égard.

L'abbesse et les religieuses tourmentées, persécutées par leur évêque, Hugues de Noyers, qui, au dire de l'abbé Lebeuf, menait un train de prince, portèrent leurs plaintes au pape Célestin III, et elles obtinrent de ce pontife en 1196, un bref par lequel l'archevêque de Sens et l'évêque de Nevers étaient chargés de leur rendre justice et d'accorder leur protection au monastère, avec injonctions à l'archevêque de faire exécuter ce qui serait ordonné dans le cas où l'évêque refuserait de s'y conformer. Ce bref résume les plaintes de l'abbesse et des religieuses. Il y est dit que, tandis que l'évêque devrait les combler de bénédictions et ne pas troubler leurs saints loisirs, il les tourmente et les poursuit continuellement (1) à l'occasion de l'indulgence qui leur a été accordée par le Saint-Siége; que cherchant l'intérêt temporel plutôt que le salut des âmes, il leur suscite en justice des difficultés incessantes, qu'il blesse leurs droits et qu'au lieu de trouver en lui un protecteur, elles l'ont pour ennemi (2), au point qu'auprès de ses officiaux il leur est impossible d'obtenir justice contre ceux qui font du tort au monastère; les choses sont arrivées à un degré tel que si le Saint-Siége ne leur vient en aide, il faut qu'elles quittent l'habit de leur ordre et qu'elles s'éloignent du monastère. A ces faits graves, elles ajoutent un grief particulier; leur droit de présentation à la cure de Coulanges-les-Vineuses leur est contesté, et l'évêque refuse l'institution au curé qu'elles ont présenté.

L'intervention de l'archevêque de Sens et celle de l'évêque de Nevers étant restées sans résultat à l'égard de l'évêque d'Auxerre, ces prélats formulèrent leur sentence au mois de septembre 1197; ils adjugèrent au monastère le droit de mort-bois dans les forêts de Gy-l'Evêque, le droit de présentation à la cure de Coulanges et la main-morte sur tous les hommes de l'abbesse résidant à Gy. Le prélat fut condamné à livrer à l'abbesse chaque année une voiture de bois et un boisseau de grain plus un denier pour sa terre de . . . . et en outre à payer les lods et ventes de cette terre, plus 5 sols et 7 deniers monnaie d'Auxerre dus par l'évêque chaque année pour le cens de la maison épiscopale.

(1) Eas aggravat multipliciter et infestat.

(2) Et cum eundum episcopum deberent habere in suis justiciis defensorem, ipsum adversarium sentiunt et cognoscunt.

L'évêque d'Auxerre résista d'abord à cette sentence de ses pairs; cependant, au mois de mai 1198, il se décida à y acquiescer solennellement entre les mains de Michel de Corbeil, l'un d'eux, archevêque de Sens, en présence de plusieurs dignitaires et chanoines des églises de Sens et d'Auxerre et des officiers du monastère; l'acte authentique en fut dressé à Brienon (1).

Cette agitation momentanée fut suivie de plus de 150 années de tranquillité jusqu'à l'époque où les événements politiques forcèrent les religieuses à déserter le monastère qui, comme les autres abbayes d'Auxerre, fut pillé et dévasté.

Et en effet, pendant la captivité du roi Jean, fait prisonnier le 17 septembre 1356, à la bataille de Poitiers, le dauphin Charles, son fils s'était déclaré régent du royaume, il eut à soutenir une lutte inégale contre Edouard III, roi d'Angleterre et Charles-le-Mauvais, roi de Navarre. Assez heureux pour sauver la monarchie, il ne put pas garantir ses États des maux inévitables dans une guerre générale et intestine. Aucune ville, dans cette tourmente, ne souffrit plus que celle d'Auxerre. En 1358, les Anglais s'avancèrent dans la Champagne; bientôt, ils s'approchèrent de Regennes dont le château appartenant à l'évêque d'Auxerre ne put résister. Malgré ses fortifications, l'ennemi s'en empara ainsi que d'Appoigny. L'épouvante fut aussitôt à Auxerre, surtout dans les faubourgs. Les monastères de Saint-Amatre, *Saint-Julien*, Saint-Gervais et Saint-Marien, furent abandonnés, les religieux, les religieuses et les habitants des faubourgs s'enfermèrent dans la ville. Tout porte à croire que les religieuses de Saint-Julien y possédaient une maison. Dans la nuit du 9 au 10 mars 1359, l'ennemi s'empara de la ville et la mit au pillage. On évalue, dit M. Chardon, à 600,000 moutons d'or (2) la valeur des choses qui furent prises dans ce pillage. Les faubourgs et surtout les abbayes furent dévastées et plusieurs années s'écoulèrent avant que les religieuses pussent se rétablir à Saint-Julien.

(1) L'abbesse qui gouvernait alors était Héloïse ou Héloise et descendait des comtes de Joigny.

Quelques années après, en 1303, une autre abbesse : *Isabella Viaria*, donna à ses hommes de Charentenay une charte d'affranchissement de la servitude de main-morte qu'elle avait sur eux et leurs biens dans la justice dudit lieu; toutefois, cet affranchissement quoique motivé sur *la liberté naturelle et les devoirs de l'église*, n'était pas gratuit; il était payé par un cens et diverses redevances annuelles, outre une somme de 550 liv tournois payée comptant. — (*Arch. de l'Yonne*.)

(2) Environ sept millions de francs de notre monnaie actuelle.

Nous devons placer à l'an 1402, un fait qui prouve que les habitants d'Auxerre, avant de chercher à introduire dans la ville les eaux de la fontaine Naudin (1). essayèrent de favoriser d'une manière particulière le quartier de Saint-Pierre-en-Vallée, (Saint-Père) en y amenant le ruisseau de Vallan, qui, dans son cours de cinq kilomètres, faisait tourner plusieurs moulins, notamment celui de l'abbaye dont il traversait ensuite le clos. On traita avec l'abbaye pour obtenir une partie de l'eau de ce ruisseau, on établit la dérivation au-dessous de la fontaine Saint-Amatre et on creusa le lit qui, de cet endroit, après avoir traversé et arrosé un grand nombre de jardins, se prolonge sous le pont de la promenade de l'Éperon. Là, on fit entrer le ruisseau dans la ville à côté de la tour qui existe encore et qui avait été construite peu d'années auparavant. Mais bientôt, les celliers et les caves furent inondés ; on renonça, peut-être trop vite, à tous les avantages qu'on s'était promis, et on dirigea l'eau jusqu'à la rivière par le fossé qui longe la promenade.

Rentrées dans leur monastère, les religieuses y apportèrent sans doute les habitudes qu'elles avaient contractées pendant leur séjour dans la ville; et ces habitudes étaient peu conformes à la règle ; elles observaient mal la clôture et laissaient à tout le monde un trop facile accès dans le couvent; ce désordre existait encore en 1515. François de Denteville (I[er] du nom), évêque d'Auxerre, voulant y remédier, rendit le 3 avril une ordonnance par laquelle il enjoignit à l'abbesse et aux religieuses, non-seulement de ne point sortir de leur clôture sans permission, mais encore de n'admettre dans l'intérieur de leur maison que leur médecin et de veiller mieux qu'elles ne le faisaient sur leur temporel. L'abbesse ne fut pas contente de cette ordonnance, et elle ne s'y soumit pas, aussi fut-elle exilée en 1522; elle se nommait Marguerite de Saigny; mais,depuis, rappelée dans le monastère, elle le conduisit sagement, dit la *Gallia Christiana,* elle répara l'église, et, fit faire un beau reliquaire pour contenir un morceau de la vraie croix, qui selon la tradition du pays aurait été donné à ce monastère par le roi saint Louis.

Toutefois en 1530, François de Denteville (II[e] du nom), neveu du précédent évêque, ne trouva pas encore le monastère de Saint-Julien en bon état, et ce ne fut que par les visites qu'il y fit en 1534 et 1542 qu'il parvint à y établir la régularité. Pour l'y maintenir, ce prélat fit

(1) L'administration municipale s'occupe sérieusement de ramener en ville les eaux qui y ont coulé à deux époques du XVI[e] siècle.

encore une visite très-exacte, le 16 octobre 1533; l'abbesse était Marie de Nevers ou des Fontaines et la prieure était Guillemette de Saigny; l'évêque fut reçu avec solennité par les religieuses à la porte de l'église; il assista à la messe du Saint-Esprit, après l'évangile, il y eut prédication par un religieux jacobin, confesseur de la maison. La messe finie, le prélat entra dans l'intérieur du monastère et trouva tout en bon ordre; il se contenta de faire lire les règlements qu'il avait faits dans ses deux visites précédentes, et en ordonna l'exécution. Par ces règlements, il est défendu entr'autres choses aux religieuses de sortir du monastère pour tenir des enfants sur les fonts du baptême et d'aller à la campagne, à moins que ce ne fut pour les affaires de la maison et avec permission; ce règlement fait voir, dit Lebeuf, que la clôture n'était point alors si étroite qu'elle l'est devenue depuis.

Le prélat mourut l'année suivante (1534) sans avoir pu prévenir un mal bien plus grand : l'introduction de l'hérésie dans le diocèse. Après sa mort, le gouvernement épiscopal ne fut exercé pendant plus de 16 années que par des vicaires généraux, aucun des trois évêques ses successeurs n'ayant résidé; cette circonstance contribua sans doute au développement du calvinisme dans le diocèse. L'époque n'était pas éloignée où les huguenots devaient se rendre maîtres de la ville d'Auxerre et la désoler par le pillage et la profanation. L'Histoire d'Auxerre nous a tracé le récit de l'occupation de la ville par les huguenots en 1567 et 1568, des persécutions exercées contre les catholiques et surtout contre le clergé, ainsi que la dévastation des églises (1). Tout ce dont les nombreuses églises avaient été enrichies depuis la prise d'Auxerre par les Anglais en 1358, devint alors la proie d'un vainqueur impie, ce qu'on ne pouvait emporter, était brisé et réduit en cendres.

Les religieuses de Saint-Julien, avant cette désolante invasion, avaient déserté leur monastère et s'étaient de nouveau réfugiées dans la ville. Le monastère eut le sort de tous les établissements religieux : il fut dévasté. L'église ne fut pas épargnée, car 13 ans après (1581), l'abbesse Marie des Fontaines fit refaire à neuf les stalles qui probablement avaient été brisées par huguenots.

Ce fait indique que les religieuses étaient rétablies dans leur monastère où elles vécurent tranquilles jusqu'au temps de *la Ligue*.

(1) Histoire de la prise d'Auxerre par les huguenots, par l'abbé Lebeuf chanoine de la cathédrale, etc.

En 1589, Henri III avait succombé sous le fer d'un assassin, et le roi de Navarre avait été proclamé par l'armée royale, roi de France sous le nom de Henri IV, mais cet avénement ne fut pas accepté par les chefs de l'Union. Ils furent unanimes pour repousser Henri IV comme hérétique et divisés sur le choix du successeur de Henri III, ils proclamèrent sous le nom de Charles X, le cardinal de Bourbon, avancé en âge, et qui était prisonnier du roi de Navarre, son neveu. Les Auxerrois prêtèrent serment de fidélité à ce roi qui ne l'était que de nom.

Cependant les secours envoyés à Henri IV par les princes allemands rejoignirent son armée après avoir traversé le pays Auxerrois. Il se rapprocha de Paris et ayant livré bataille au duc de Mayenne qui commandait l'armée de l'*Union*, il remporta, le 14 mars 1590, une célèbre victoire dans les champs d'Yvri; puis, il prit Corbeil, Melun et Montereau et vint en personne mettre le siége devant la ville de Sens. Aussitôt, l'alarme fut d'autant plus grande à Auxerre que différents détachements de l'armée royale vinrent inquiéter les environs; on craignit une surprise pour le 6 avril, et comme si une mesure sévère dût assurer le succès des troupes de l'Union, on priva de leur liberté ceux des habitants qui étaient soupçonnés de faire des vœux pour Henri IV; on ne négligea pas néanmoins ce qui était plus essentiel, d'augmenter la garnison.

Aussitôt, les faubourgs furent abandonnés; tous les habitants se réfugièrent dans la ville avec tous leurs effets, on y fit rentrer également les religieux de Saint-Marien et les religieuses de Saint-Julien dont on commençait même à démolir l'église, lorsque le duc de Mayenne, adressa au maire des nouvelles rassurantes, mais, au mois de septembre, nouvelle anxiété, les royalistes, commandés par les capitaines Tannerre et la Boissière, se rapprochèrent d'Auxerre; cette fois, l'effroi fut si grand que dans une assemblée générale des habitants, il fut arrêté que le monastère et l'église de Saint-Julien seraient démolis, de peur que les ennemis ne s'en emparassent pour faire plus commodément le siége de la ville. Ils tentèrent effectivement ce siége, mais chaque fois qu'ils furent aperçus, une sortie vigoureuse les repoussa.

Les religieuses de St.-Julien, forcées d'abandonner leur monastère, s'établirent encore en ville, dans la maison qui leur appartenait; et elles firent, pendant quelque temps, leur office à l'autel de St.-Pierre de l'église Saint-Germain.

Auxerre continua à demeurer dans le parti de l'*Union* malgré la mort du cardinal de Bourbon et la conversion du roi; cette ville ne

le reconnut qu'en 1594, et alors seulement, elle commença à jouir de la paix dont elle était depuis longtemps privée.

Ce fut à cette époque que les religieuses de Saint-Julien ne pouvant rentrer dans leur monastère qui était ruiné (1), quittèrent la ville pour se fixer dans leur terre de Charentenay, qui avait été donnée à l'abbesse Alix, au commencement du XIIIe siècle, par l'évêque Hugues de Montaigu.

Le monastère, situé dans le faubourg, avait été détruit dans l'intérêt de la défense de la ville, les matériaux avaient été employés pour les fortifications, et ce qui n'avait pu l'être avait été vendu publiquement et par ordonnance de justice (2). Il était juste que la ville indemnisât la communauté des sacrifices qui lui avaient été imposés ; elle réclama, mais la ville n'y eut point égard, l'abbesse Gabrielle de la Magdelaine, qui gouvernait depuis 1606, et les religieuses se décidèrent en conséqence en l'année 1610, à intenter un procès aux habitants. Cette demande amena une transaction par laquelle, le 10 novembre, la ville leur abandonna à titre de dédommagement le bâtiment des *Grandes Écoles*, devenu inutile depuis la construction du collége de Saint-Sixte, par l'évêque Amyot (3).

Nonobstant cet abandon, les officiers municipaux faisaient occuper les Grandes Écoles par un nommé Deselle, auquel ils le louèrent *gratuitement*, *attendu*, est-il dit, le *fruit que la jeunesse tire de son instruction en l'art d'écrire, en l'arithmétique et autres honnêtes sciences où il a acquis beaucoup de capacité, sans en tirer grand profit*; mais ils y mirent pour condition que si les religieuses de Saint Julien réclamaient cette maison, Deselle en sortirait.

Le 15 décembre 1615, Deselle ayant quitté le vieux collége, l'évêque demanda au corps municipal, cette maison pour d'*honnêtes demoiselles* qui devaient se consacrer à l'instruction des jeunes filles. La ville accéda à la demande du prélat, mais en imposant à ces *demoiselles* la même condition qu'à Deselle, de sortir sans indemnité de cette maison si elle était réclamée par les religieuses de Saint-Julien.

En 1617, les *honnêtes demoiselles*, sans cesser de se livrer à l'éduca-

(1) L'abbé Lebeuf, dans son Histoire de la prise d'Auxerre, rapporte que les chaires ou stalles du chœur de leur église furent, à cette époque, portées dans l'église des Jacobins où elles restèrent. On y voyait les armoiries de plusieurs abbesses et le chiffre 1581, date de leur construction.

(2) Procès-verbal de vente du 22 avril 1593.

(3) C'est le collége actuel situé dans la grande rue Saint-Germain.

tion, voulurent embrasser la vie monastique sous la règle des *Ursulines*; elles avaient déjà obtenu l'autorisation de l'évêque, les officiers municipaux donnèrent aussi leur consentement et les religieuses de Saint-Julien leurs vendirent les bâtiments et dépendances moyennant 1500 livres (1).

Il n'existait alors ni pont, ni chaussée pour traverser, dans le faubourg Saint-Julien, les divers cours d'eau que formaient le ruisseau de Vallan et de la fontaine Saint-Amatre; l'écoulement de toutes ces eaux étant même obstrué par les ruines de l'abbaye, il en résultait une espèce de marais qu'on ne franchissait à pied, qu'à l'aide de planches mobiles, ce qui occasionnait de fréquents accidents. Ce n'était même pas sans danger, pour peu que dans la mauvaise saison ces ruisseaux fussent gonflés par les pluies, qu'on y passait à cheval ou en voiture. Depuis longtemps, le corps municipal avait reconnu qu'il était indispensable d'y construire une chaussée et un pont, au moins sur la branche de ces eaux la plus rapprochée de la ville et appelée le ru de *Rantheaume*. Une délibération du 28 novembre 1621, portait qu'on s'occuperait de ces travaux aussitôt que la caisse municipale pourrait en fournir les fonds. Mais, dans le mois de janvier 1622, les eaux s'étant élevées à une hauteur extraordinaire, les communications entre la ville, le faubourg et les pays au-delà, furent totalement interrompues; des imprudents, ayant voulu braver les difficultés, y périrent, on cessa d'ajourner cette dépense; elle fut exécutée dans l'été et coûta à la ville 3,200 livres, y compris les terrains dont il fallut élargir la voie publique. La construction de cette chaussée qui rendait plus facile les communications entre le faubourg et la ville devait être en particulier avantageuse à l'abbaye dont la restauration devait nécessairement s'opérer d'un moment à l'autre (2).

IV.

Gabrielle de la Magdelaine, comme nous l'avons vu plus haut, était abbesse depuis 1606; elle affectionnait la résidence de Charentenay, et quoique les bâtiments fussent à peine suffisants, elle était loin de penser à relever de ses ruines l'ancien monastère pour y transférer les

(1) Telle est l'origine du beau couvent des Ursulines, supprimé en 1790, et converti depuis en caserne d'infanterie.

(2) Histoire d'Auxerre, par M. Chardon.

religieuses. A Charentenay, l'abbaye n'avait même pas de chapelle, mais elle était près de l'église du village, en sorte que les religieuses pouvaient y communiquer et assister au service divin dans l'une des chapelles.

Ainsi éloignées de la ville, elles redoutaient moins la surveillance de l'évêque, et elles usaient d'une liberté qui leur était chère, mais qui était peu conforme aux règles de leur ordre, il en était d'ailleurs ainsi dans plusieurs communautés religieuses de femmes établies à la campagne; tous les efforts des évêques tendaient à les ramener à l'observance des règles propres à chacune d'elles et à les forcer de se rapprocher des villes pour pouvoir remédier aux abus avec plus d'éfficacité. Nous verrons bientôt l'abbesse et les religieuses de Charentenay résister persévéramment à ces louables efforts et lutter avec une énergie incroyable contre l'autorité épiscopale.

En 1611, François de Donadieu, informé que l'on admettait trop facilement les parents des religieuses dans le monastère, commit Gaspard Damy, son official, pour en faire la visite. Il paraît que Damy parvint à faire éloigner les séculiers, mais cette réforme ne fut pas de longue durée, et plus tard, quand le même évêque voulut faire en personne la visite de l'abbaye, l'entrée lui en fut formellement refusée par l'abbesse : nous avons le procès verbal de ce refus à la date des 9 et 10 mai 1622.

Le prélat faisant la visite de son diocèse et en particulier de la paroisse de Charentenay, assisté de « frère Hilaire Huot, prêtre reli- » gieux du couvent des Frères Mineurs d'Auxerre, bachelier en théo- » logie et prédicateur ; Germain Bardolat, prêtre licencié en droit, » official; Jean Mottot, prêtre chanoine de l'église cathédrale d'Au- » xerre, promoteur en l'officialité; Guillon-Astrue, prêtre aussi » chanoine de ladite église de la cathédrale et Pierre Moreau, diacre » licencié en droit canon, chantre et chanoine de l'église collégiale » de Varzy, secrétaire » visita la chapelle et l'autel Notre-Dame, à main droite du grand autel où se trouvaient l'abbesse et quatre religieuses « en laquelle chapelle elles ont accoutumé de se retirer pour » ouir le service divin et faire les services que religieuses ont coutume » de faire en leur monastère comme étant leur monastère de Saint- » Julien *du tout ruiné et démoli.* »

Continuant la visite, le prélat revêtu de *son habit épiscopal, savoir : rochet, camail et bonnet carré,* se transporte au-devant la porte du logis abbatial étant près de l'église, et ce, pour visiter tant l'abbesse et les religieuses que la maison où elles résident, comme dépendant de sa juridiction, et ayant droit de *visite en icelle.* Mais l'abbesse et ses reli-

gieuses se présentent, et l'abbesse portant la parole, « remonstre « qu'étant ladite abbaye de l'ordre et règle de saint Benoît, elle n'a » jamais vu ni sçu qu'elle, ni ses religieuses fussent aucunement » sujettes à la visite, ains (mais) dépendre seulement du supérieur de » l'ordre de saint Benoît qui est N. S. P. le pape.

L'évêque exhibe plusieurs titres concernant le droit de visite, entr'autres une sentence des requêtes du palais et procès-verbal d'exécution « par lesquels appert défunt M. de Denteville, évêque d'Au» xerre avoit été maintenu au droit de ladite visite contre dame » Marie de Fontaines, pour lors l'abbesse, en date de l'an 1553, des» quels titres est donné lecture. »

Mais l'abbesse, assistée sans doute d'un procureur, requiert « que » copie desdits titres lui soit baillée et délivrée, pour ce fait, faire et » requérir par elle et ses religieuses ce qu'elle verra bon estre. »

Le seigneur évêque déclare que la copie sera délivrée, et accorde deux mois pour s'expliquer sur les communications.

Le promoteur conclut de son côté à ce que *par provision* il soit passé outre à la visite, mais les religieuses en empêchent jusqu'à ce qu'elles aient pris *avis de conseil* de ce qu'elles auront à faire : en conséquence, est-il ajouté : « nous n'avons pu passer outre à notre » visite, et nous sommes retirés sous les protestations par nous faites » de nous pourvoir ainsi que nous verrons estre à faire par raison (1). »

François de Donadieu, n'avait pas l'intention d'exiger la transformation du monastère au faubourg Saint-Julien ; ce qu'il voulait, c'était que la règle fût observée et qu'il lui fût possible de s'assurer de son observance, car il ne s'opposa pas à la construction de chapelle que l'abbesse fit élever l'année suivante et même il commit Gaspard Bargedé, chantre de l'église cathédrale, pour en faire la bénédiction, qui eut lieu le 18 décembre 1623. Toutefois, l'abbesse se tint sur ses gardes et voulant couvrir sa faiblesse par l'autorité du prince, elle s'adressa au roi Louis XIII ; elle lui fit remontrer que les rois Dagobert, Charles (Charlemagne), Louis (le Débonnaire) et plusieurs autres rois, ses prédécesseurs, avaient donné et concédé à l'abbaye plusieurs biens, beaux priviléges, droits, franchises et immunités dont elle avait toujours joui sans trouble ; elle obtint en effet des lettres de confirmation au mois de février 1627.

Nous verrons bientôt l'abbesse appuyer sa résistance sur ces lettres et sur les chartes surannées et mensongères du IXe siècle.

Gilles de Souvré, successeur de François de Donadieu, ne fut pas

(1) Archives de l'Yonne.

plus heureux que lui, plusieurs fois il essaya d'entrer dans le couvent de Charentenay pour le visiter, la porte lui en fut toujours fermée, il se pourvut en parlement et obtint en 1629, un arrêt pour soumettre le couvent à sa visite, mais il mourut sans avoir pu le mettre à exécution.

Dominique Séguier, exerça plus d'empire sur l'esprit de l'abbesse, il fut reçut dans le monastère le 23 octobre 1634, l'abbesse se contenta de faire insérer au procès-verbal la protestation *que cette visite ne pourrait préjudicier ni à elle ni aux abbesses futures, ni aux droits de l'abbaye, attendu qu'elle n'avait jamais vu faire de visite de son temps par aucun évêque*; le prélat fut assez heureux pour poser dans cette visite les bases de la réforme, tant sollicitée pas ses prédécesseurs ; il donna un règlement, dont les principales dispositions étaient : l'établissement de la clôture, la défense de recevoir, tant dans le monastère que dans le logis abbatial, qui que ce soit sans permission écrite, excepté le chapelain, le médecin, l'apothicaire et ceux qui portaient de grosses provisions; l'obligation de se conformer à la règle de saint Benoît qui serait mitigée (1).

Il est permis de croire qu'après le départ de l'évêque, on laissa de côté ce règlement et qu'on reprit le train de vie antérieure. La sollicitude du prélat avait d'ailleurs à s'exercer sur d'autres communautés de femmes, qui n'étaient pas dans une situation meilleure, il obtint pourtant en 1636, que les Bernardines de Notre-Dame-des-Iles, quittassent leur monastère des Iles pour habiter la ville; mais ce fut inutilement qu'il tenta la réforme du monastère de Crisenon.

Pierre de Broc lui succéda en 1640, et voulant être le continuateur de son œuvre, il enjoignit aux religieuses de Crisenon de transférer leur établissement dans la ville, mais elles refusèrent et elles eurent assez de crédit pour obtenir la révocation de son ordre, cette révocation fut un malheur, car plusieurs abbesses laissèrent pénétrer dans l'abbaye la dissipation et les goûts du monde, et ce lieu, si saint jadis, devint *le foyer de la plus hideuse corruption* (2).

Nous allons assister à une nouvelle lutte du prélat contre l'abbesse de Charentenay.

(1) Au bas du règlement on lit ces mots écrits par l'abbesse : nous transcrivons littéralement : « *lesquels articles ci-dessus nous avons an toutes resvé-*
» *rences accordé tant pour nous que nos religieuses presantes et advenir et nos*
» *successeresses abbesses* : *G. de la Magdelaine, abbesse de Saint-Jullien.* »

(2) Notice sur l'abbaye de Crisenon, par M. Leclerc, Annuaire de 1844, pages 23 et 34.

Pensant avec raison que l'abbesse et les religieuses abandonnées à elles-mêmes se conformeraient difficilement au règlement par elles accepté en 1634, l'évêque exigea que plusieurs sœurs, d'une communauté bien régulière, fussent reçues dans le monastère pour y établir la réforme par l'autorité de l'exemple autant que par leurs leçons; il appela, à cette effet, trois religieuses du couvent de La Fermeté, ordre de saint Benoît, diocèse de Nevers. La permission de sœur Louise de Marcellange, prieure de ce couvent, portait qu'elles étaient envoyées pour coopérer avec la très-digne abbesse de Charentenay *à rétablir l'ancienne splendeur et observance de la règle de saint Benoît.* Elles furent reçues à Charentenay au mois d'octobre 1642; elles y étaient encore au mois de juillet 1644, époque à laquelle M. de Broc vint faire la visite et interroger l'abbesse sur l'exécution de son ordre du mois de juillet 1642, l'abbesse donna quelques explications sur les dispositions par elle faites pour établir la clôture et déclara que les sœurs de La Fermeté n'avaient cessé de résider et continueraient encore de demeurer dans le monastère; elle entra dans quelques détails sur la vie commune. Sur la question de savoir si les séculiers entraient dans la clôture, elle répondit que personne du monde n'entrait dans la clôture des religieuses. Mais que dans son logis abbatial il y avait quelques appartements dans lesquels elle recevait ses parents.

Cette visite, qui avait lieu le 22 novembre, ne satisfit pas l'évêque, il crut devoir employer les moyens de rigueur, et pensant que la réforme ne serait possible que lorsque le monastère serait établi sous ses yeux, il rendit le 28 du même mois une ordonnance par laquelle il enjoignit à l'abbesse et aux religieuses de quitter Charentenay dans le mois et de se retirer à Auxerre dans une maison convenable pour y vivre régulièrement, défendant à l'abbesse de recevoir aucune fille à l'habit et profession jusqu'à établissement en la ville, voulant que jusque-là on suivit la forme de vivre qui serait prescrite par les filles de La Fermeté appelées pour établir la réforme.

L'abbesse n'était pas disposée à cette ordonnance; elle y forma opposition et déduisit ses moyens dans une longue requête. Suivant elle, les religieuses de l'ordre de saint Benoît n'étaient point astreintes à demeurer dans les villes et faubourgs, au contraire, elles devaient demeurer dans les lieux solitaires pour être éloignées de la fréquentation des séculiers; d'ailleurs, ce n'avait pas été volontairement qu'en 1589 ou 1590 les religieuses avaient quitté Auxerre, mais bien parce que leur monastère avait été entièrement démoli et ruiné par les habitants d'Auxerre durant les troubles de la Ligue. Qu'elles n'avaient pu se retirer plus sûrement qu'à Charentenay, *ville close* où elles avaient

[redacted]

droit de justice et où demeuraient leurs officiers de justice; que, les 100,000 fr. et au-delà dépensés pour l'établissement à Charentenay seraient perdus, s'il fallait l'abandonner, elles n'auraient pas les moyens de payer un loyer, encore moins celui de bâtir, ce qui entraînerait à plus de 200,000 fr. de dépense. Enfin, et ce qui prouve de quel œil étaient vues les sœurs de *La Fermeté*, l'abbesse termine en disant que *de ce que ces filles ont été appelées, il ne s'ensuit pas qu'elles ayent le droit de leur donner des règles.*

Cette opposition ne fit qu'irriter l'évêque, qui se pourvut au Conseil du roi; il se plaignit hautement de ce que l'abbesse et les religieuses vivaient à Charentenay en toute *licence, sans ordre, discipline ni clôture,* il allégua que, lors de sa visite, il avait trouvé les bâtiments ruinés et insuffisants ; qu'il était impossible d'y faire une clôture régulière. Arrivant *au spirituel*, il établit une distinction entre les religieuses et leur abbesse; il prétend que les premières se plaignent de l'absence de clôture, et de ce que le lieu étant trop éloigné de la ville, elles ne pouvaient y recevoir les assistances et consolations spirituelles, pourquoi elles demandaient, elles-mêmes, la translation; il ajoute que l'abbesse qui, par des procédures a déjà rendu sans fruit les soins de trois évêques, menace d'user des mêmes moyens contre l'ordonnance, afin de demeurer *dans son libertinage, sans ordre, ni discipline, ce qui tourne à un très-grand scandale.* Le prélat concluait à ce que Sa Majesté ordonnât que l'abbesse *obéirait*, à quoi contrainte par saisie de son temporel; mais l'arrêt, rendu le 19 mars 1645, ordonna visite préalable des lieux pour s'assurer de l'exactitude des faits.

Le 12 avril 1645, M. Leprince, conseiller au bailliage d'Auxerre, se présente, assisté du procureur du roi. L'abbesse s'oppose à la visite par le motif que ces MM. sont Auxerrois, et qu'elle a, contre tous les Auxerrois, droit d'action en revendication de tous les matériaux et meubles qui étaient à Saint-Julien, lorsqu'ils ont détruit l'abbaye; on ne pouvait produire un motif moins concluant. Sommée d'ouvrir les portes, l'abbesse, qui entendait bien la procédure, proteste de se pourvoir contre l'arrêt du Conseil comme obtenu par surprise, et soutient que les faits avancés par le promoteur sont *calomnieux*. Sommation itérative lui est faite d'ouvrir pour que l'on puisse entendre les religieuses séparément; l'abbesse n'a garde d'y consentir. Le promoteur la menace de la saisie de son temporel, et les officiers de justice se retirent.... *quid fœmina possit !*

Cependant, l'abbesse se prépare au combat; elle se fait délivrer, par ses propres officiers de justice, un certificat attestant que Charentenay

est une *ville close*, fermée de murailles, de tours et de fossés, où il y a de bonnes portes, et qu'elle est réputée VILLE de temps immémorial ; puis attachant les religieuses à sa cause, elle fait présenter sa requête au roi.

Elle se plaint de ce que l'évêque, par entreprise de son autorité privée, « a rendu une ordonnance par laquelle, sur des fondements aussi peu » vrais que vraisemblables (*sauf correction pour sa révérence*), il a pro- » noncé des défenses non-seulement injustes et extraordinaires, » mais *infamantes et calomnieuses contre leur honneur*; » elles demandent à être maintenues en la libre possession et jouissance de leur établissement de Charentenay, avec défenses à l'évêque de les troubler à l'avenir.

La lutte devenait grave et quelque peu scandaleuse : on s'en préoccupa en haut lieu et l'abbesse fut enfin amenée à obéir; il est permis de penser que son frère, Claude de la Magdelaine, évêque d'Autun, contribua puissamment à l'y décider. La transaction qu'elle consentit le 25 juin 1646, justifie ce qu'avait avancé l'évêque, que toutes les religieuses n'approuvaient pas la conduite de l'abbesse; les sœurs de *La Fermeté* avaient gagné, à la cause de la réformation, les plus jeunes religieuses, et l'abbesse n'avait conservé, dans son parti, que quatre des anciennes.

La division était probablement au moment d'éclater, puisque le traité qui va intervenir, tout en donnant satisfaction à l'évêque, dont il justifie les exigences, a principalement pour objet d'établir, d'une manière régulière entre les religieuses qui veulent la réforme, et l'abbesse qui, de concert avec ses quatre affidées, ne peut se décider à s'y soumettre.

En effet, dans le traité de 1646 fait à Paris, en présence de deux notaires, on voit figurer, d'une part l'abbesse et ses quatre anciennes religieuses représentées par leurs mandataires qui sont : l'évêque d'Autun et MM. d'Angennes et de Viennes; et de l'autre, les sœurs de La Fermeté envoyées *pour le rétablissement de la réforme supérieure de la communauté réformée de l'abbaye* ainsi que les autres religieuses de ladite abbaye, les unes et les autres représentées par François Bédacier, docteur en théologie, demeurant à Paris.

La transaction s'établit entre ces deux divisions de l'abbaye, tant sur la sentence épiscopale que sur l'arrêt du Conseil, *sous le bon plaisir du roi et de l'évêque*.

L'abbesse désirant (est-il dit) contribuer et avancer l'établissement d'une bonne régularité et clôture de la communauté de l'abbaye, il

est stipulé que le corps de la communauté régulière sera incessamment transféré à Auxerre, pour y bâtir le plus tôt possible l'abbaye ou sur ses anciennes fondations ou en tel autre lieu que l'évêque jugera convenable, dans lesquels bâtiments *seront mises les armes de l'abbesse comme fondatrice*. Les religieuses de la commmunauté réformée loueront à leurs frais, à Auxerre, une maison commode, y établiront la clôture, y feront le service, pratiqueront les régularités, y receveront les novices à l'habit et profession, et passeront seules les contrats sous l'autorité de l'évêque.

L'abbesse et les sœurs Marie de la Plume, Françoise Duverger et Marie de Lescaillon, à raison de leur âge et incommodités, demeuront à Charentenay où elles observeront la clôture et vivront religieusement sans pouvoir recevoir de novices.

L'abbesse s'oblige de payer à la communauté établie à Auxerre, 3.800 liv. par an pour les dépenses de la communauté et de la maison avec promesse d'élever cette somme à 4,000 liv. après le décès de deux des anciennes religieuses ; du reste, elle conserve l'administration du temporel de l'abbaye et elle entend jouir, à Charentenay, des honneurs et prérogatives dus à sa qualité et dignité; elle veut aussi que lorsqu'elle ira et séjournera à Auxerre, comme abbesse fondatrice, les honneurs lui soient rendus sans qu'elle puisse toutefois y exercer aucune fonction de juridiction, laquelle demeura tout entière à la mère prieure.

La réforme, il faut en convenir, était bien douce pour l'abbesse et ses quatre religieuses; elle avait les honneurs et les revenus, et elle réduisait les religieuses d'Auxerre à de faibles ressources. Cependant, elle protesta contre cette transaction comme faite par force et violence et contre ses droits et prérogatives; et elle ne l'exécuta qu'à regret; elle protestait encore en 1654 et elle se plaignait amèrement de ce que l'évêque, pour la contraindre au silence, exigeait d'elle une ratification, et même qu'elle améliorât le sort des religieuses.

Celles-ci s'établirent à loyer sur la paroisse de Saint-Pierre-en-Vallée où elles demeurèrent jusqu'à la restauration du monastère au faubourg Saint-Julien, dont on ne tarda pas à s'occuper sérieusement, sous la direction de M. de Broc, qui continua à déployer le plus grand zèle pour l'achèvement de son œuvre.

Les travaux de construction furent exécutés pendant les années 1648, 1649 et suivantes (1). L'évêque posa, en 1647, la première pierre

(1) 9 mai 1647, devis 1° d'un bâtiment attenant à l'église sur une longueur de 35 toises et une largeur de 4 toises 2 pieds ; ce bâtiment devait contenir

de cette réédification, et avant la fin de 1649 la communauté était installée à Saint-Julien, quoique les travaux ne fussent pas terminés. La reine Anne d'Autriche contribua, par ses libéralités, à cette restauration; MM. Gaspard Berault et Claude Billard firent aussi l'avance d'une partie des capitaux nécessaires jusqu'à concurrence de 30,000 liv. environ.

Cette translation fut assurément un triomphe pour Pierre de Broc. que les résistances opiniâtres de Gabrielle de la Magdelaine n'avaient pu décourager; mais, ce qui le satisfit d'avantage comme évêque, ce fut la certitude acquise du retour aux règles de l'ordre et de la résolution prise par les religieuses, en rentrant dans leur monastère, de les observer fidèlement; il leur donna des constitutions qu'il approuva par un mandement du 27 septembre 1649, ces constitutions ne convenaient guère à la vieille abbesse, le prélat ne voulant pas la contrister inutilement ou plutôt voulant éviter de nouvelles luttes, il la décida en 1651 à prendre pour co-adjutrice Anne de la Magdelaine, sa nièce ; elle y consentit et la nièce embrassa la réforme sans réserve ; toutefois, de concert avec M. de Broc, elle donna la préférence aux constitutions du Val-de-Grâce et le monastère les adopta, elles étaient imprimés sous ce titre : *la règle de saint Benoît avec les constitutions pour la réforme de l'abbaye de Notre-Dame-du-Val-de-Grâce.*

Il est probable que les sœurs réformatrices de La Fermeté étaient retournées dans leur couvent. Anne de la Magdelaine crut devoir les faire remplacer par des religieuses du Val-de-Grâce pour l'aider dans

le chœur des dames, un avant-chœur, le réfectoire, les cuisines et la boulangerie, au rez-de-chaussée; des cellules et le noviciat à l'étage supérieur; 2° D'un grand pavillon pour placer l'escalier; la dépense devait s'élever à 20,500 liv.

30 décembre 1649, devis d'autres bâtiments de 9 toises de longueur sur 2 toises 4 pieds de large, avec étage supérieur et de murailles de clôture des cours; la dépense est portée à 7,350 liv.

29 décembre 1647, autre devis pour la construction de 2 grands pans de murailles l'un du côté du ruisseau à partir du grand corps de logis pour remonter au grand chemin rue du faubourg) et l'autre le long dudit chemin. La hauteur de ces murs devait être de 18 pieds avec grande porte dans ce pans du côté du chemin, ayant 10 pieds sous clef et 3 pieds de large en pierre de taille ornée de pilastres, corniche et attente pour *les armes du roi, de monseigneur d'Auxerre et madame l'abbesse.*

Au pan du côté du ruisseau (au midi) il devait être fait un arc de pierre de taille à l'embouchure de l'eau qui entrait au monastère, cet arc ayant 6 pieds de large sur 8 de hauteur.

Ces travaux devaient être payés 9 liv. la toise tant plein que vuide, y compris la grande porte qui serait faite conforme au dessin (*Archives de l'Yonne*).

[redacted]

l'établissement définitif de la réforme; elles y demeurèrent jusqu'en 1658.

Quant à Gabrielle de la Magdelaine, complètement déchargée de l'administration de l'abbaye, elle vécut en toute liberté à Charantenay; elle demeurait à Annay-la-Côte, terre dépendant de l'abbaye; puis, sa santé s'étant dérangée, elle fut aux eaux de Bourbon et voyagea beaucoup jusqu'à son décès, arrivé en 1657. Elle fut inhumée dans la nouvelle église de Saint-Julien. Son épitaphe lui donnait le titre immérité de *Restauratrice du monastère, tant au spirituel qu'au temporel.* Elle avait gouverné, pendant plus de 50 ans, si on peut appeler gouverner, vivre dans l'oubli des règles de sa profession et dans des luttes continuelles, contre l'autorité épiscopale qui en réclamait l'observance.

Le 24 mars 1650, la reine Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, passa à Auxerre avec le roi, son fils, le duc d'Anjou, depuis duc d'Orléans, frère du roi, et le cardinal Mazarin; le roi logeait au palais épiscopal, et la reine-mère descendit au monastère de Saint-Julien, dont la restauration n'était pas encore achevée; on avait préparé un appartement tapissé pour la recevoir convenablement; elle en témoigna du regret à l'abbesse, disant que ces sortes d'ornements ne convenaient point dans une maison religieuse.

Les bâtiments et cours de l'abbaye se trouvaient fermés de murs fort élevés; ils n'avaient pas moins de 15 pieds (5 mètres); mais en dehors de cette clôture se trouvait un vaste terrain cultivé en jardin et en blés, qui d'après la règle, devaient aussi être clos. L'évêque tint la main à l'établissement de cette clôture. C'était là une dépense considérable; ce qui l'augmenta, fut l'acquisition de 15 arpents de terre pour agrandir la propriété et la rendre régulière. Ces terrains furent achetés en 1661 et 1663; les actes mentionnent que les acquisitions sont faites pour arriver à la perfection de la clôture commencée. Ces documents nous font connaître l'époque de la construction des murailles de l'enclos qui subsistent encore et sont presque les seuls restes de cette célèbre abbaye. Le terrain renfermé dans cette clôture, ne contenait pas moins de 35 arpents (17 hectares 50 centiares) (1).

Lorsque Pierre de Broc mourut, en 1671, la communauté était dans un état florissant, sous la sage administration d'Anne de la Magdelaine de Ragny; elle était la quatrième abbesse de ce nom. Jeanne avait

(1) Voyez le dessin qui est en tête de cette Notice. Il présente l'abbaye en 1716. On l'a restreint à ce qu'il offrait d'intéressant, en laissant de côté les vastes jardins du monastère.

gouverné de 1585 à 1592; Louise, sa nièce, sœur de l'évêque d'Autun, avait gouverné de 1597 à 1603; Gabrielle, sa sœur, lui avait succédé, ayant été nommée par le roi Henri IV, en 1605, et comme nous l'avons vu, elle gouverna pendant longues années, jusqu'à la nomination de sa nièce, Anne, qu'elle avait acceptée d'abord pour co-adjutrice. Nous allons voir maintenant, pendant 125 ans, l'administration de ce monastère se continuer dans cette famille; il n'y eut qu'une courte interruption, de 1693 à 1699, Marie-Ambroise de Bollé de Champlay ayant été abbesse pendant ce temps.

V.

Arrêtons-nous pour jeter un regard en arrière. *Mille ans* se sont écoulés depuis que saint Pallade a fondé le monastère de Saint-Julien. *Mille ans*! Au temps où nous vivons, où nous ne connaissons de stable que la plus désolante instabilité, une pareille durée semble fabuleuse; ici, c'est une réalité. Ni les usurpations des seigneurs, aux VIIIe et IXe siècle, ni les ravages des Normands au IXe siècle, ni l'invasion des Anglais au XIVe siècle, ni les dévastations des huguenots au XVIe siècle, ni les troubles de la Ligue ne purent anéantir cet établissement; plusieurs fois il se releva de ses ruines, et nous voici arrivés, après quelques années de relâchement, suite des désordres de la Ligue, à l'époque de sa plus grande splendeur, tandis que pour la plupart des communautés religieuses, le dernier siècle qui leur était laissé, fut l'époque d'une décadence qui semblait appeler leur suppression.

Pour l'abbaye de Saint-Julien, plus de luttes à soutenir, point de désordres à déplorer pendant le XVIIIe siècle; elle se montrera soumise à son chef spirituel; édifiante par sa régularité. Les bâtiments qui n'avaient pu être, soit achevés, soit édifiés sous l'épiscopat de M. de Broc, s'élèveront, et au moment où cet établissement semblera pouvoir, plus que jamais, compter sur une longue existence, la tempête révolutionnaire l'emportera tout-à-coup.

Anne de la Magdelaine, co-adjutrice en 1651, et abbesse en 1657, gouverna la communauté jusqu'à son décès, arrivé le 10 janvier 1693; elle fut la mère et le modèle de toutes ses sœurs, par sa ferveur à soutenir la réforme qu'elle pratiqua elle-même avec la plus grande exactitude.

Nicolas Colbert, frère du ministre, avait succédé à M. de Broc, sur le siége épiscopal qu'il occupa jusqu'en 1676. L'abbé Lebeuf, qui fait son éloge, dit que la visite qu'il fit des communautés de filles, *fut*

toujours avec une discrétion et une patience inexprimables, mais qui étoient propres à faire respecter sa fermeté, particulièrement sur l'article de la clôture.

Ni lui, ni André Colbert, son successeur, n'eurent rien à reprendre dans la conduite des religieuses de Saint-Julien.

Ce fut sous l'épiscopat d'André Colbert, que les prévôts, chanoines et comtes de l'église royale de Saint-Julien de Brioude, firent don, à l'abbaye, d'une portion des reliques de saint Julien; elles furent vérifiées par le prélat qui permit de les exposer dans l'église.

M[me] de Chamlay gouverna l'abbaye, depuis le 21 juillet 1693 jusqu'au 14 juin 1699.

Anne-Louise de la Magdelaine de Ragny, élevée dès l'âge de 8 ans sous les yeux de sa tante; après avoir été prieure sous M[me] de Chamlay, fut reçue abbesse le 19 novembre 1699; la communauté se composait alors de 22 religieuses professes, sans compter les sœurs converses; l'abbesse fut le modèle de sa communauté pendant 38 ans; elle se démit en 1736, et décéda le 18 mai 1737, âgée de 80 ans, après 60 ans de profession.

Louise-Catherine de la Magdelaine de Ragny, sa nièce, lui succéda et gouverna pendant 40 années.

M. de Caylus, qui occupa le siége épiscopal d'Auxerre pendant près d'un demi-siècle (de 1705 à 1754), approuva constamment la bonne direction donnée à la communauté par cette abbesse et par sa tante; la paix intérieure ne fut pas troublée par les controverses religieuses qui divisaient alors les esprits et étaient si vives à Auxerre. Le prélat ne voulait pas qu'on fit entrer les religieuses dans ces sortes de discussions; d'ailleurs, son long pontificat, ses vertus, sa vigilance et même sa dévotion un peu exaltée, avaient eu pour effet d'imprimer à toutes les communautés qui relevaient de lui un redoublement de ferveur et de régularité.

Il ne paraît pas que M. de Condorcet, qui succéda à M. de Caylus, en 1755, et dont les opinions étaient si différentes de celles de son prédécesseur, ait cherché à inquiéter la conscience des religieuses. Pendant les 6 années de son épiscopat, il fut assez occupé de ses débats avec son clergé; il s'était attiré tant de désagréments qu'il fut obligé de quitter le diocèse; il permuta, en 1761, avec M Champion de Cicé, évêque de Lisieux. Suivant M. Chardon, « le nouvel évêque était, pour la
» soumission au souverain pontife, dans les mêmes dispositions que
» M. de Condorcet; mais doué de beaucoup plus d'esprit, il connais-
» sait mieux les hommes; il savait plier les voiles pendant la tempête

» et ne naviguer qu'avec des vents favorables. » Ce caractère était une garantie de paix pour notre monastère. Aussi, l'abbesse continua-t-elle son œuvre sans entraves et avec la plus grande édification, ne le cédant point en mérites aux précédentes abbesses de sa famille, dit la *Gallia Christiana. Hactenùs summâ cum laude præest*, *nec præcedentibus ex gente sua meritis inferior*. Cependant, elle avançait en âge, et l'époque approchait où la mort allait l'enlever. Elle mourut, le 28 octobre 1776, à l'âge de 82 ans; elle fut inhumée dans le monastère. 15 ans plus tard, sa sépulture fut violée comme celles de ses sœurs, mais le marbre sur lequel était gravée son épitaphe, n'a pas été brisé; nous y avons lu et nous croyons devoir reproduire le pompeux éloge qui y est tracé : (1).

« Ici repose le corps de très-haute et très-puissante dame Louise-» Catherine de la Magdelaine de Ragny, la septième du nom qui a » gouverné ce monastère.

» Son amour pour la régularité, son zèle pour l'étroite observance, » a soutenu dans cette maison la réforme qu'elle n'avoit point em-» brassée dans ses premiers vœux, à laquelle elle s'est soumise volon-» tairement et dont elle a été l'exemple pendant 40 années.

» Ce règne, qui paraît long, a été court pour celles qui ont eu le » bonheur de vivre sous ses lois, pour ceux qui ont été nourris de ses » charités ou entretenus de ses bienfaits.

» Les pauvres, les affligés, comme les religieuses l'appeloient leur » *mère*, et elle méritoit ce doux nom par un cœur toujours ouvert à » la bienfaisance et à la tendresse.

» Le public la respectoit, l'éminence de sa piété, la sagacité de son » esprit, la sagesse de son gouvernement, le forçoient de lui rendre » cet hommage.

» Le particulier l'admiroit et ne la quittoit jamais qu'avec le » regret de s'en séparer et le désir de pouvoir toujours la posséder.

» Une longue et cruelle maladie, soufferte avec la patience la plus » rare et la plus édifiante, a terminé le 28 octobre, l'an de grâce » 1776, dans la 82me année de son âge, le cours d'une vie qui n'auroit » jamais eu de fin, si les souhaits et les vertus pouvoient donner » l'immortalité sur la terre.

» *Requiescat in pace.* »

(1) Ce marbre funèbre dont les bords sont mutilés appartient au gardien du cimetière d'Auxerre, chez lequel il est déposé; il est à désirer qu'on l'achète pour le musée.

Le roi Louis XVI nomma, pour succéder à Mme de Ragny, Marie-Anne de Galard de Béarn, parente de M. de Galard de Terraube, évêque de Puy-en-Vélay, auparavant prieure de Boran, diocèse de Beauvais; elle prit possession de l'abbaye, en 1777. Son premier soin fut d'améliorer l'état des bâtiments; lors du rétablissement de l'abbaye, en 1649, on n'avait pas pu tout faire et on avait renvoyé ce qui manquait à des temps meilleurs. Les dames de Ragny, qui avaient gouverné presqu'exclusivement depuis cette époque, s'étaient contentées de l'état des choses; Mme de Galard pensa que le temps était venu de faire mieux, et son goût pour le luxe fut trop bien secondé par son architecte; le logis abbatial était un véritable hôtel; le portail extérieur de l'abbaye, élevé en 1648, ayant paru trop modeste, quoiqu'il fût *orné de pilastres et corniches, et qu'il fût décoré des armes du roi, de Monseigneur d'Auxerre et de Madame l'abbesse*, on le remplaça par un magnifique portail en pierre de taille, présentant un aspect monumental; il était dans les dimensions du portail actuel de l'hôtel de préfecture, mais plus ornementé (1).

Un état de situation de l'abbaye, au 1er janvier 1784, existant dans les archives, et comprenant toutes ces dépenses ainsi que des documents positifs, tant sur la vente des 625 arpents en réserve des bois que l'abbaye possédait dans la forêt d'Otho et qui produisit net 50,000 liv., que sur un emprunt de 40,000 liv., nécessaire à l'achèvement des travaux, autorisent à penser que tous ces travaux étaient terminés alors; cependant, M. Chardon croit qu'ils n'ont été achevés qu'en 1786. Quoiqu'il en soit, cette grande affaire occupa Mme de Galard pendant tout le temps de son administration, car elle mourut à la fin de 1783 ou au commencement de 1784, laissant à Anne-Jacqueline de Jaucourt, qui lui succéda, l'avantage de jouir de ces grandes améliorations.

Mme de Jaucourt, en prenant possession de l'abbaye, la trouva dans l'état le plus prospère (car le passif de 40,000 liv. n'avait rien de bien inquiétant pour une maison si richement dotée); elle était placée au milieu de sœurs animées de l'esprit de leur état, ce qui rendait son administration bien facile. Elle avait donc en perspective une existence heureuse sous tous les rapports, et elle se berçait de cette douce illusion quand la tempête révolutionnaire l'obligea, avec ses sœurs, de fuir leur saint asile et de quitter l'habit de leur profession!

(1) Ce portail a été démoli depuis 1840. Il est regrettable qu'on n'en ait pas conservé le plan.

En présence de ces préoccupations, que dirons-nous de la dernière abbesse de Saint-Julien, de son administration et de ces rapports avec M. de Cicé, dernier évêque d'Auxerre? L'éloge et le blâme seraient également déplacés; tout ce résume dans ces mots: 1790 approche...? 1790 est arrivé! La dernière heure du monastère a sonné, l'abbaye de Saint-Julien a cessé d'exister.

Elle avait été fondée par le saint évêque Pallade, en 635. Ainsi, elle avait duré près de *douze siècles*.

Sa suppression date d'un peu plus d'un demi-siècle, et déjà tous ses édifices ont disparu, l'enceinte subsiste encore; quelque jour, les propriétaires de ces murs les feront démolir pour en vendre les matériaux, comme cela est arrivé pour la clôture de Pontigny, et la génération qui nous succèdera, cherchera en vain le lieu où fut cette célèbre et riche abbaye!

SALOMON (1).

(1) J'ai puisé les matériaux de cette Notice dans une Histoire de l'abbaye de Saint-Julien, par M. Frappier, et dans les documents originaux conservés aux Archives de l'Yonne.



SECTION III.

Statistique.

MOUVEMENT DE LA POPULATION PENDANT L'ANNÉE 1847.

Répartition des naissances, mariages et décès, par arrondissement, et avec distinction de sexe et d'état civil.

	ÉTAT CIVIL.		ARRONDISSEMENTS.					TOTAL.
			Auxerre.	Avallon.	Joigny.	Sens.	Tonnerre.	
NAISSANCES.	Enfants légitimes	mâles	1351	538	1284	814	453	4440
		femelles	1250	438	1268	815	466	4237
	Naturels reconnus	mâles	20	2	9	2	9	42
		femelles	15	1	25	»	6	47
	Naturels non reconnus	mâles	53	6	52	33	»	144
		femelles	66	5	73	34	»	178
	TOTAUX		2755	990	2711	1698	934	9088
MARIAGES	entre garçons et filles		891	282	830	520	352	2875
	entre garçons et veuves		11	5	23	14	11	64
	entre veufs et filles		54	33	34	42	42	205
	entre veufs et veuves		40	14	28	32	17	131
	TOTAUX		996	334	915	608	422	3275
DÉCÈS.	Garçons		667	277	735	460	213	2352
	Hommes mariés		428	157	242	227	183	1237
	Veufs		190	74	165	96	96	621
	Filles		571	250	615	416	168	2020
	Femmes mariées		304	147	257	219	147	1074
	Veuves		326	127	225	177	160	1015
	TOTAUX		2486	1032	2239	1595	967	8319

Répartition par mois.

ARRONDISSEMENTS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septem.	Octob	Novem.	Décem	TOTAL.
							Naissances.						
Auxerre.....	247	236	270	208	219	207	217	206	221	238	225	241	2755
Avallon.....	105	95	74	82	96	67	68	69	81	87	79	87	990
Joigny......	270	235	254	230	224	229	208	209	194	235	197	206	2711
Sens........	158	142	164	135	97	118	127	163	150	163	151	130	1698
Tonnerre....	90	89	90	59	80	71	71	80	64	74	86	80	934
TOTAUX..	870	817	852	714	716	692	691	727	710	817	738	744	9088
							Mariages.						
Auxerre.....	187	173	37	108	50	97	40	29	53	33	124	65	996
Avallon.....	64	63	3	47	23	30	9	9	29	11	39	7	334
Joigny......	168	77	27	118	36	99	66	46	45	39	133	61	915
Sens........	78	69	31	58	48	83	40	26	46	22	58	49	608
Tonnerre....	68	69	9	72	35	31	28	7	27	7	45	24	422
TOTAUX..	565	451	107	403	192	340	182	117	200	112	399	206	3275
							Décès.						
Auxerre.....	262	216	304	227	227	185	174	141	187	192	147	224	2486
Avallon.....	87	98	121	130	112	83	74	65	48	63	63	86	1032
Joigny......	253	180	184	193	190	151	153	210	248	168	159	150	2239
Sens........	140	127	196	159	109	110	115	125	145	133	110	126	1595
Tonnerre....	110	87	111	96	107	59	74	62	59	64	66	72	967
TOTAUX..	852	708	916	805	745	588	590	603	687	622	545	658	8319

Répartition des décès par âge et par sexe.

CATÉGORIES D'AGES.	ARRONDISSEMENTS. Auxerre		Avallon		Joigny		Sens		Tonnerre		TOTAL.	
	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f	m.	f.
De 1 jour à 3 mois.	181	128	71	57	213	169	131	112	60	43	656	509
De 3 mois à 1 an.	97	72	51	45	110	85	88	85	23	19	369	306
De 1 an à 2 ans..	77	69	30	40	68	72	47	33	16	17	238	231
De 2 ans à 6 ans	80	78	27	37	88	94	42	51	17	14	254	274
De 6 — à 10....	33	28	15	5	32	41	20	18	9	2	109	94
De 10 — à 15...	22	26	9	7	26	35	18	18	5	8	80	92
De 15 — à 20...	31	37	16	15	21	24	14	13	17	26	99	115
De 20 — à 25...	49	39	7	13	39	31	29	13	20	13	144	109
De 25 — à 30...	40	29	15	10	26	30	16	26	18	10	115	105
De 30 — à 40...	57	51	28	23	52	49	40	34	32	18	209	175
De 40 — à 50...	83	65	17	19	75	44	40	33	26	32	241	193
De 50 — à 60...	87	95	38	39	88	80	67	52	33	33	313	299
De 60 — à 70...	133	140	59	58	113	123	75	92	63	66	443	479
De 70 — à 80...	158	190	67	70	107	158	99	115	75	97	506	639
De 80 — à 90...	112	115	37	58	48	38	31	90	60	64	288	365
De 90 — à 100..	9	15	4	8	5	3	7	8	6	3	31	38
TOTAUX....	1283	1203	508	524	1142	1097	783	819	494	473	4210	4109

Comparaisons et résultats.

ARRONDISSEMENTS.	MARIAGES	NAISSANCES.	DÉCÈS.	accroissement de population.	Diminution.	Nombre de naissances par mariage.
Auxerre. . .	996	2755	2486	269	»	2,76
Avallon. . . .	334	990	1032	»	42	2,99
Joigny	915	2711	2239	472	»	2,95
Sens.	608	1698	1595	103	»	2,79
Tonnerre . . .	422	934	967	»	33	2,21
TOTAUX. . . .	3275	9088	8319	844	75	2,74

Dans trois arrondissements, il y a eu un plus grand nombre de naissances que de décès; dans deux, le nombre des décès est plus grand que celui des naissances. Par suite, la supériorité des naissances sur les décès n'est que de 769. Mais ce nombre serait réellement de 970 si on eût ajouté aux naissances un nombre de 201, représentant les enfants morts avant la déclaration de naissance et pour lesquels il n'a été dressé que des actes de décès.

ENFANTS DÉCÉDÉS AVANT LA DÉCLARATION DE NAISSANCE ET POUR LESQUELS IL N'Y A EU QU'UN ACTE DE DÉCÈS A DRESSER.

RÉPARTITION PAR MOIS ET PAR SEXE.

	Janv.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octob.	Nov.	Déc.	TOTAL.
Garçons légitimes	9	8	7	6	8	3	10	5	11	11	8	8	94
Filles légitimes	8	2	6	8	3	3	13	7	5	5	4	2	66
Garçons naturels.	3	1	3	»	2	»	2	4	1	2	»	3	21
Filles naturelles	1	3	2	3	4	1	1	»	»	2	1	2	20
	21	14	18	17	17	7	26	16	17	20	13	15	201

RÉPARTITION PAR ARRONDISSEMENT.

	Janv.	Fév.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octob.	Nov.	Déc.	TOTAL.
Auxerre.	3	2	6	7	2	3	7	7	5	6	5	6	59
Avallon	5	1	4	2	1	1	5	1	2	2	2	2	28
Joigny.	9	5	3	1	10	»	8	4	5	4	1	4	54
Sens.	2	5	2	3	3	3	5	3	2	7	1	2	38
Tonnerre.	2	1	3	4	1	»	1	1	3	1	4	1	22
	21	14	18	17	7	7	26	16	17	20	13	15	201

RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE PENDANT L'ANNÉE 1848.

POFESSION des DÉPOSANTS.	NOMBRE DE LIVRETS				MONTANT des sommes dues aux déposants le 1er janvier.	VERSEMENTS effectués pendant l'année.	REMBOURSEMENTS.	MONTANT des intérêts alloués par le trésor.	SOLDE restant dû aux déposants.
	existants au premier janvier.	ouverts pendant l'année.	soldés pendant l'année.	restants au 31 décembre					
Caisse d'épargne d'Auxerre.* M. Champenois, *Caissier.									
Ouvriers...................	188	64	81	171	90368 74	36667 68	43520 97	3462 60	86978 05
Domestiques..............	301	78	83	296	157124 63	34389 60	50122 95	5930 66	147321 94
Employés.................	31	7	10	28	22027 52	8301 »	11674 78	737 83	19391 57
Militaires et marins........	71	95	126	40	41337 89	37397 36	55125 55	1706 47	25316 17
Professions diverses........	421	176	154	443	263582 37	120618 97	126216 06	10414 27	264456 25
Mineurs..................	721	165	48	838	144541 74	51341 54	42083 70	5815 25	159614 83
Sociétés de secours mutuels.	6	1	»	7	4749 74	4080 »	200 »	268 50	8898 24
Totaux.......	1739	586	502	1823	723732 63	292796 15	328944 01	28335 58	711977 05
Caisse d'épargne d'Avallon.* M. Chausson, *Caissier.									
Ouvriers...................	144	46	43	147	92270 08	33106 98	29160 66	2976 66	99193 06
Domestiques..............	201	30	35	196	104568 54	20328 37	20694 28	3665 08	107867 71
Employés.................	31	6	7	30	14434 50	5937 65	6149 »	535 35	14758 50
Militaires et marins.......	7	5	5	7	5104 90	3764 07	3824 88	181 16	5225 25
Professions diverses........	137	44	21	160	102333 65	39712 99	27435 67	3388 11	117999 08
Mineurs............	158	28	10	176	49702 95	15559 »	8464 74	1952 49	58749 70
Sociétés de secours mutuels.	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Totaux.....	678	159	121	716	368414 62	118409 06	12698 85	12698 85	403795 30

Caisse d'épargne de Joigny. M. Quantin, *Caissier.*

Ouvriers	49	11	2	58	21057 57	9345 »	8456 13	888 08	22834 52
Domestiques	113	33	16	130	40244 74	16674 86	9593 40	1734 61	49060 81
Employés	17	1	2	16	9220 43	3050 »	1851 35	398 53	10817 61
Militaires ou marins	32	38	19	51	24255 14	37313 33	17537 62	1133 99	45164 84
Professions diverses	142	37	26	153	76458 57	32379 01	35166 98	2987 87	74063 97
Mineurs	173	37	16	199	31547 02	11073 75	12790 68	1246 91	31077 »
Sociétés de secours mutuels	1	»	»	1	3330 99	1190 »	» »	155 97	4676 96
Totaux	527	157	81	608	206114 46	111025 95	85306 16	8545 96	6597 2 317

Caisse d'épargne de Sens. M. Gateau, *Caissier.*

Ouvriers	440	98	122	416	245816 97	68628 14	107241 15	8229 52	215433 48
Domestiques	413	79	74	418	177527 72	54605 13	57056 10	6805 17	180099 17
Employés	15	2	3	14	6381 65	773 »	1119 10	249 97	6285 52
Militaires et marins	7	5	1	11	2844 70	2360 »	410 15	159 04	4953 59
Professions diverses	852	183	205	830	589741 38	204101 66	277261 92	21366 02	530982 49
Mineurs	627	92	76	643	169244 04	63988 07	61786 40	6858 09	178303 80
Sociétés de Secours mutuels	1	»	»	1	4706 65	2294 »	4700 »	43 24	2343 89
Totaux	2355	459	481	2333	1196263 11	396750 »	509574 82	43711 05	1118401 94

Caisse d'épargne de Tonnerre. M. Chamoin, *Caissier.*

Ouvriers	15	3	3	15	9189 78	2762 »	5159 89	263 03	7054 91
Domestiques	91	22	16	97	43728 84	16040 »	14493 95	1717 84	46992 73
Employés	2	1	»	3	1143 31	2126 »	3000 »	44 04	313 35
Militaires et marins	3	2	1	4	978 34	804 25	311 16	39 84	1511 27
Professions diverses	240	120	48	312	170894 94	109483 94	77690 61	7568 »	210256 27
Mineurs	161	25	12	174	34239 66	12830 42	7952 25	1479 18	40597 01
Sociétés de secours mutuels	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Totaux	512	173	80	605	260174 87	144046 61	108607 86	11111 93	306725 55

RELEVÉ

DES COUPES DE BOIS DOMANIAUX ET COMMUNAUX, VENDUS DANS LE DÉPARTEMENT, PENDANT LES ANNÉES 1846 ET 1847.

1846. — BOIS DOMANIAUX.

DÉSIGNATION des BOIS.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Prix moyen de l'hectare.	Prix en bloc (1).
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Fretoy	Première série	15 91	1399	22,031 10
Id.	Deuxième série	15 15	1151	17,240 35
Id.	Troisième série	20 47	1229	25.204 75
Thureau de Bard	Montaigu	11 15	840	9,358 60
Pontigny	La Noue Creuse	38 01	1239	47,040 60
Préby	Première série	7 20	925	6,660 »
Id.	Deuxième série	2 26	370	836 20
Coupies	Coupies	8 99	1090	9,799 10
Le Fays	Le Fays	6 44	870	5,598 »
Nailly-la Ville	Les Accrues.	2 27	1270	2,882 90
Totaux. .	. . . .	127 85		146,651 60
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
Chassigny	. . . .	2 47	1097	2,692 30
Regny	Villiers-la-Grange	8 50	1230	10.453 90
Bois Saint-Jean	La Combe du Pied de Biche	5 08	700	3,556 »
Id.	La Combe Uget	7 90	1030	9,990 »
Id.	Saint-Jean	4 78	700	3,346 »
Id.	Combe Noire	4 70	1450	6,815 »
Ferrières	Ferrières	11 15	850	9,486 »
Bois au Duc	Gravières	4 79	1090	5,221 10
Id.	Griottier-Blanc	6 94	860	5,968 40
Id.	Centre	12 39	965	11,927 25
Id.	Menessier	11 65	1020	11,780 10
Id.	Gué de Dhun	6 12	920	3,182 40
Id.	La Pérouse	1 56	750	1,170 »
Id.	Breuillotte	93	»	330 »
Bois du Grand-Marat	Façonnés	»	»	1,053 »
Id.	coupe secondaire	»	»	2,660 »
Totaux. .	. . . .	88 96		89,631 45

(1) Prix de l'adjudication dans lequel ne sont pas compris : le décime pour franc, les trois pour cent de travaux, et un et demi ponr cent pour droit de timbre et d'enregistrement.

DÉSIGNATION des BOIS.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Prix moyen de l'hectare.	Prix en bloc.
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
L'Abbesse		36 94	1859	49,341 30
Dillo		5 40	1910	8,540 »
L'Enfourchure		6 26	1500	9,395 »
Courbépine		28 25	1760	40.896 10
Grands-Ruissons		10 72	1673	17,428 30
Malgouverne		16 46	3090	50,574 60
Grands-Rajeuses		8 59	1360	11,832 70
Rajeuses		7 86	1470	11,571 80
Cerisiers		7 71	1315	10,095 60
Totaux.	. . . .	126 19		209,675 40
	ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Bagneaux	Taillis Bagneaux	6 »	1360	1,860 »
Vauluisant	Fauconnier	8 21	1650	13,816 70
Id.	Les Roches	14 90	2077	31,113 »
Id.	Grand-Pays	12 88	995	12,804 20
Id.	Touchebœuf	4 75	1670	7,932 50
Id.	Lancy	12 90	2270	19,114 60
Voisines	Voisines	5 06	»	» »
Soucy	Soucy	12 96	1517	19,766 20
Launay	Launay	8 72	1270	11,074 40
Vareilles	Le Fays	3 88	1480	5,742 40
Totaux.	. . . .	90 26		129,524 »
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Châtel-Gérard	Queue de Sauvigne (première série)	6 23	1480	9,220 40
Id.	Etivey	4 47	625	2,793 75
Id.	Queue de Sauvigne	3 70	900	3,330 »
Id	Parcharme et Misery	16 04	660	10,629 50
Id.	Bas du Bois	5 06	1300	6,578 »
Id.	Combe Raveau	5 59	1090	6,093 10
Id.	Grand Lieu	17 22	1457	25,923 20
A reporter.	. . . .	58 31		64,567 95

DÉSIGNATION des BOIS.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Prix moyen de l'hectare.	Prix en bloc.
Report. . .	. . . .	58 31		64,567 95
Saint-Jean	Les Moines	5 15	1420	7,313 »
Jully	Frasse	6 38	372	4,611 05
Gland	1re série (dite intér.)	9 13	2000	18,291 50
Id.	2e série (dite extér.)	4 34	1870	8,115 80
Panfol	Panfol	7 23	1360	9,832 80
Commissey	Commissey	5 20	440	2,288 »
Totaux. .	. . . .	95 74		115,020 10

1846. — BOIS COMMUNAUX.

Noms des communes ou Etablissements propriétaires.	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Cravan	La Berthinière	4 61	730	3,365 30
Etais-la-Sauvain	Les Lapereaux	4 11	1180	4,849 80
Thury	L'Ecorcée	1 53	420	642 60
Hospice d'Auxerre	La Couche	2 11	400	844 »
Id. de St-Florentin		2 33	700	1,561 »
Mailly-la-Ville	La Réserve	9 71	2045	9,664 30
Villepot	Id.	4 97	440	2,186 80
Andryes	Id.	5 13	730	3,744 90
Etais-le-Sauvin	Id.	9 32	1120	10,436 60
Fontenay-s.-Fouron.	Id.	6 04	480	2,899 20
St.-Georges	Bois de l'Eglise	3 31	780	2,581 80
Totaux. .	. . . .	53 17		42,776 30

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Girolles	La Côte des Prés	6 67	490	3,268 30
17 communes.	Bois-du-Petit-Grange	10 42	1420	14,796 40
Saint-Moré	Côte-de-St.-Moré	7 62	380	2,895 60
Fabr. d'Annay-la-C.	Porouin	3 84	400	1,536 »
Hospice de Vézelay	Des Coudres	1 23	143	175 89
Chamoux	La Feuille	»	»	530 »
Sainte-Magnance	Des Brosses	5 90	1450	8,555 »
L'Isle et autres	Sainte-Marie	16 01	813	13,191 50
Givry	Réserve	10 05	700	7,035 »
Tharot	L'Hôte de Tharot	3 92	1000	3,920 »
Domecy-sur-Cure	Feuillots	9 23	1330	12,275 90
Totaux. .	. . . .	74 89		68,179 59

NOMS des communes ou établissements propriétaires.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Prix moyen de l'hectare.	Prix en bloc.
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
D'Arces		9 99		17,488 50
Brienon et Belle-chaume (indivise)		35 72		60,559 20
Brion		6 90		8,509 20
Migennes		7 93		7,782 50
Joigny		7 17		9,966 30
Totaux. .	. . . .	67 71		104,305 70
	ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Foissy	Foissy	2 25	540	1,215 »
Pont sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	3 45	975	3,363 75
Flacy	Flacy	9 36	2090	19,562 40
Les Siéges	Les Siéges	7 43	1630	12 110 90
Totaux. .	. . . .	22 49		36,252 05
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Chassignelles	Petit-Pautier	2 23	400	892 »
Noyers	Parc	6 48	560	3,628 80
Tonnerre	Chêne-Doyen	14 95	350	5,232 50
Hospice de Tonnerre	Feuillon	11 58	700	8,106 »
Id.	Garenne do Roffey	1 67	1000	1,670 »
Aisy	(réserve)	10 »	1092	10,925 »
Crusy	Id.	14 98	727	10,892 85
Epineuil	Id.	2 53	470	1,189 10
Noyers	Id.	10 33	715	6,282 »
Ravières	Id.	6 98	880	6,142 40
Hosp. de Tonnerre	Id.	10 14	1750	17,735 40
Arthonnay	Id.	17 25	857	14,162 25
La Chapelle V.-F.	Id.	6 25	2330	14,562 50
Jully	Id.	4 11	880	3,616 80
Glands	Id.	9 86	827	8,179 85
Moulins	Id.	2 81	800	2,248 »
Nitry	Id.	5 87	1300	7,631 »
Stigny	Id.	8 47	1180	9,994 60
Tanlay	Id.	16 49	1003	16,575 50
A reporter. .	. . . .	162 98		149,666 55

NOMS des communes ou établissements propriétaires	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Prix moyen de l'hectare.	Prix en bloc.
Report.	. . . .	162 98		149,666 55
Thory	(réserve)	5 07	655	3,320 85
Villon	Id.	21 28	651	13,989 95
Saint-Vinnemer	Id.	9 11	820	7,470 20
Jully	Id.	7 08	800	5,664 »
Tonnerre	Id.	10 78	235	2,533 30
Ancy-le-Franc	Id.	3 60	400	1,440 »
Totaux.	. . . .	219 90		184,084 85

1847. — BOIS DOMANIAUX.

DÉSIGNATION des Bois.	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Fretoy	Première série	15 61	1152	18,027 70
id.	Deuxième série	15 01	1260	18,863 10
id.	Troisième série	20 59	1234	25,591 60
Thureau du Bard	Montaigu	6 34	860	5,452 40
Pontigny	Brulis ou bouleaux	31 01	682	21,373 60
Préhy	Première série	7 23	800	5,784 »
id.	Deuxième série	2 31	430	993 30
Poirier Maréchal	Poirier Maréchal	9 26	1730	16,019 80
Fays	Fays	6 38	1225	7,815 50
Mailly-la-Ville	Accrues	2 34	1180	2,761 20
Totaux.	. . . .	116 08		122,682 20

	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
Chassigny	Chassigny	2 55	1000	2,550 »
Regny	Villiers-la-Grange	7 15	865	5,986 30
id.	Métairie de Paillor	1 32	1390	1,834 80
Saint-Jean	Combe du Pied de Biche	5 45	640	3,488 »
id.	Combe Uget	9 97	810	8,074 10
id.	Saint-Jean	3 07	975	2 993 25
id.	Combe Noire	4 42		
Grand Marat	Grand Marat			4 550 »
id.	id.			4,540 »
Ferrière	. . . .	11 29	1040	11,879 60
Chauffeur	. . . .	11 33	1315	15,955 40
A reporter.	. . . .	56 55		61,849 75

DÉSIGNATION DES BOIS.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Prix moyen de l'hectare	Prix en bloc.
Report.	. . . .	56 55		61,849 75
Au Duc	. . . .	4 45	860	3,827 »
id.	Griotier Blanc	7 04	700	4,928 »
id.	Centre	13 »»	870	11,310 »
id.	Ménefroi	13 95	690	8,983 60
id.	Gué au Dhun	7 27	410	2,980 70
id.	la Pérouse	5 98	800	4,784 »
id.	Breuillotte	1 79	315	563 85
Totaux.	. . . .	110 03		9,226 90

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

DÉSIGNATION DES BOIS.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Prix moyen de l'hectare	Prix en bloc.
L'État	Abbesse	18 65	1414	21,235 15
id.	Grands-Buissons	6 44	1710	11,324 20
id.	Dillo	3 58	2450	8,771 »
id.	Réserve	11 28	235	2,650 80
id.	Puits des Forges	18 72	1610	30,140 40
id.	Courbépine.	9 50	1300	12,350 »
id.	Malgouverne	9 41	2923	27,747 90
id.	La Folie	8 81	1537	16,390 30
id.	Grandes-Rajeuses	16 81	1762	29,400 90
id.	Petites-Rajeuses	10 91	310	3,382 10
Totaux.	. . . .	114 91		163,392 75

ARRONDISSEMENT DE SENS.

DÉSIGNATION DES BOIS.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Prix moyen de l'hectare	Prix en bloc.
Bagneaux	Bagneaux	6 12	1590	9,730 80
Vauluisant	Fauconnais	8 12	1505	12,234 20
id.	Lucin	18 91	1060	5,883 »»
id.	Grands Pays	13 29	1445	9,567 90
id.	Touchebœuf	4 75	1590	7,552 50
id.	Lancy	13 74	7600	26,449 80
Voisines	Coupes ordinaires	9 19	1000	5,060 »
id.	Aucune réserve	5 21	610	3,178 10
Soucy	Soucy	13 13	1380	18,042 80
Launay	Grappin	8 91	1420	12,652 20
La Chapelle	La Chapelle	3 74	1390	3,852 20
Vareilles.	Le Fays	3 63	1390	5,045 70
Soucy	Coupes extraordinaires	44 a. m		98 »
Totaux.	. . . .	108 74		119,347 20

DÉSIGNATION des BOIS.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Prix moyen de l'hectare.	Prix en bloc.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Jully	Chagnet	5 83	480	2,823 50
Glands	Série extérieure	4 41	1510	6,659 10
Fanfol	Fanfol	7 29	900	6,561 »»
Totaux.	. . . .	17 53		16,043 60

1847 — BOIS COMMUNAUX.

Noms des communes ou Etablissements propriétaires.	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Arcy	Courries	10 29	410	4,218 90
Gy-l'Evêque	Genevriers	3 38	670	2,264 60
Id.	Réserve	7 35	1000	7,350 »
Thury	Thuryonne	1 50	480	720 »
Vermenton	L'Hôpitau	7 58	550	4,169 »
Hospice d'Auxerre	Thureau des meules	2 02	360	727 20
Fontenay	(réserve)	6 14	390	2,394 60
Druyes	Les Usages	10 23	500	5,115 »
Lain	(réserve)	4 30	1030	4,429 »
Totaux.	. . . .	52 79		31,388 30
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
Thory (ann. de Lucy-le-Bois; Pré et Marcilly (ann. de Provency	Bois Bureau	33 71	1800	28,446 70
Vassy-sous-Pizy	Thiériole (réserve)	14 75	1225	18,212 60
Avallon	Les 4 coupes	25 46	741	18,696 55
Id.	Bois Bauchard	68 68	647	46,472 30
Girolles	Côte des Prés	6 24	400	2,496 »
17 communes	Petit-Grange	6 89	1060	7,303 40
Asnières	Du Perchet	15 93	1180	18,742 80
L'Isle et autres	Sainte-Marie	20 45	680	13,776 20
Domecy-sur-Cure	Feuillots	11 12	»	» »
Voutenay	Le Tertre	10 01	600	6,006 »
Avallon	Bressa	5 71	610	3,283 10
Bierry-les-Belles-F.	Réserve	17 07	620	10,572 80
Blay	Les Abrotz	5 39	1000	5,390 »
Lichères	Le Crot-Curé	7 24	530	3,837 20
Marmeaux	Réserve	6 46	»	» »
Moussillot	Aigremont	8 01	»	» »
Totaux.	. . . .	253 12		183,435 65

NOMS des communes ou établissements propriétaires.	LIEUX DITS.	Nombre d'hectares.	Prix moyen de l'hectare.	Prix en bloc (1).
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
Brienon	Brienon	14 29	1193	17,056 »
Joigny	Riv-Leu	44 77	1052	47,169 40
Id.	(réserve)	7 29	1270	9,258 30
Parsy-en-Othe	Id.	5 24	1000	5,240 »
St.-Julien-du-Sault	Saint Julien-du-Sault	2 83	610	1,726 30
Arces	(réserve)	10 91	1535	16,827 70
Avrolles	Id.	5 02	1210	6,074 20
Brienon et Bellecha.	Id.	36 66	1283	46,521 63
Champlost	Id.	3 84	1510	5,798 40
Totaux.	. . . .	130 85		155,671 93
	ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Hospice de Sens	Le Charmoy	4 60	1300	5,980 »
Bagneaux	(réserve)	5 74	1750	10,045 »
Foissy	Id.	4 90	1550	7,595 »
Les Siéges	Id.	7 76	1390	10,786 40
Vareilles	Id.	3 73	860	3,207 80
Véron	Id.	5 83	1550	9.036 50
Villemanoche	Id.	3 06	1510	4,620 60
Totaux.	. . . .	35 62		51,271 30
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Aisy	(réserve)	3 75	730	2,737 50
Arthonnay	Id.	4 35	590	2,566 50
Cruzy	Id.	14 88	693	10,315 50
Glands	Id.	4 90	640	3,136 »
Ravières	Id.	6 31	800	5.048 »
Thorey	Id.	5 70	700	3,990 »
Quincerot	Pointe Papillon	3 14	950	2.983 »
Id.	Id.	4 96	1000	4,960 »
Perrigny	Perrigny	5 57	670	3,731 90
Totaux.	. . . .	53 56		39,468 40

QUATRIÈME PARTIE.

Mélanges.

CONSTITUTION

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

adoptée par l'Assemblée nationale, le 4 novembre 1848.

En présence de Dieu et au nom du peuple français, l'Assemblée nationale proclame :

I.

La France s'est constituée en République. En adoptant cette forme définitive de gouvernement, elle s'est proposé pour but de marcher plus librement dans la voie du progrès et de la civilisation, d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société, d'augmenter l'aisance de chacun, par la réduction graduée des dépenses publiques et des impôts, et de faire parvenir tous les citoyens, sans nouvelle commotion, par l'action successive et constante des institutions et des lois, à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumières et de bien-être.

II.

La République française est démocratique, une et indivisible.

III.

Elle reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives.

IV.

Elle a pour principes : la Liberté, l'Egalité et la Fraternité.

Elle a pour bases : la Famille, le Travail, la Propriété, l'Ordre public.

V.

Elle respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne, n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquêtes, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

VI.

Des devoirs réciproques obligent les citoyens envers la République, et la République envers les citoyens.

VII.

Les citoyens doivent aimer la patrie, servir la République, la défendre au prix de leur vie, participer aux charges de l'Etat en raison de leur fortune; ils doivent s'assurer, par le travail, des moyens d'existence, et par la prévoyance, des ressources pour l'avenir; ils doivent concourir au bien-être commun en s'entr'aidant fraternellement les uns les autres, et à l'ordre général en observant les lois morales et les lois écrites qui régissent la société, la famille et l'individu.

VIII.

La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes; elle doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler.

En vue de l'accomplissement de tous ces devoirs, et pour la garantie de tous ces droits, l'Assemblée nationale, fidèle aux traditions des grandes assemblées qui ont inauguré la révolution française, décrète ainsi qu'il suit la Constitution de la République.

CONSTITUTION.

CHAPITRE PREMIER.

De la souveraineté.

Art. 1er. La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français.

Elle est inaliénable et imprescriptible.

Aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.

CHAPITRE II.

Droits des citoyens garantis par la Constitution.

Art. 2. Nul ne peut être arrêté ou détenu que suivant les prescriptions de la loi.

Art. 3. La demeure de toute personne habitant le territoire français est inviolable; il n'est permis d'y pénétrer que selon les formes et dans les cas prévus par la loi.

Art. 4. Nul ne sera distrait de ses juges naturels.

Il ne pourra être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit.

Art. 5. La peine de mort est abolie en matière politique.

Art. 6. L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française.

Art. 7. Chacun professe librement sa religion, et reçoit de l'Etat, pour l'exercice de son culte, une égale protection.

Les ministres soit des cultes actuellement reconnus par la loi, soit de ceux qui seraient reconnus à l'avenir, ont le droit de recevoir un traitement de l'État.

Art. 8. Les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement.

L'exercice de ces droits n'a pour limites que les droits ou la liberté d'autrui et la sécurité publique.

La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à la censure.

Art. 9. L'enseignement est libre.

La liberté d'enseignement s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois, et sous la surveillance de l'État.

Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement, sans aucune exception.

Art. 10. Tous les citoyens sont également admissibles à tous les emplois publics, sans autre motif de préférence que leur mérite, et suivant les conditions qui seront fixées par les lois.

Sont abolis à toujours, tout titre nobiliaire, toute distinction de naissance, de classe ou de caste.

Art. 11. Toutes les propriétés sont inviolables. Néanmoins l'État peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'utilité publique légalement constatée, et moyennant une juste et préalable indemnité.

Art. 12. La confiscation des biens ne pourra jamais être rétablie.

Art. 13. La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie.

La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, les institutions agricoles, les associations volontaires et l'établissement par l'État, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras innoccupés; elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources et que leurs familles ne peuvent secourir.

Art. 14. La dette publique est garantie.

Toute espèce d'engagement pris par l'État avec ses créanciers est inviolable.

Art. 15. Tout impôt est établi pour l'utilité commune.

Chacun y contribue en proportion de ses facultés et de sa fortune.

Art. 16. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu qu'en vertu de la loi

Art. 17. L'impôt direct n'est consenti que pour un an.

Les impositions indirectes peuvent être consenties pour plusieurs années.

CHAPITRE III.

Des pouvoirs publics.

Art. 18. Tous les pouvoirs publics, quels qu'ils soient émanent du peuple.

Ils ne peuvent être délégués héréditairement.

Art. 19. La séparation des pouvoirs est la première condition d'un gouvernement libre.

CHAPITRE IV.

Du pouvoir législatif.

Art. 20. Le peuple français délègue le pouvoir législatif à une Assemblée unique.

Art. 21. Le nombre total des représentants du peuple sera de sept cent cinquante, y compris les représentants de l'Algérie et des colonies françaises.

Art. 22. Ce nombre s'élèvera à neuf cents pour les Assemblées qui seront appelées à réviser la Constitution.

Art. 23. L'élection a pour base la population.

Art. 24. Le suffrage est direct et universel. Le scrutin est secret.

Art. 25. Sont électeurs, sans condition de cens, tous les Français âgés de vingt et un ans, et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Art. 26. Sont éligibles, sans condition de domicile, tous les électeurs âgés de vingt-cinq ans.

Art. 27. La loi électorale déterminera les causes qui peuvent priver un citoyen français du droit d'élire et d'être élu.

Elle désignera les citoyens qui, exerçant ou ayant exercé des fonctions dans un département ou un ressort territorial, ne pourront y être élus.

Art. 28. Toute fonction publique rétribuée est incompatible avec le mandat de représentant du peuple.

Aucun membre de l'assemblée nationale ne peut, pendant la durée de la législature, être nommé ou promu à des fonctions publiques salariées, dont les titulaires sont choisis à volonté par le pouvoir exécutif.

Les exceptions aux dispositions des deux paragraphes précédents seront déterminées par la loi électorale organique.

Art. 29. Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux Assemblées élues pour la révision de la Constitution.

Art. 30 L'élection des représentants se fera par département et au scrutin de liste.

Les électeurs voteront au chef-lieu de canton; néanmoins, en raison des circonstances locales, le canton pourra être divisé en plusieurs circonscriptions, dans la forme et aux conditions qui seront déterminées par la loi électorale.

Art. 31. L'Assemblée nationale est élue pour trois ans, et se renouvelle intégralement.

Quarante-cinq jours au plus tard avant la fin de la législature, une loi détermine l'époque des nouvelles élections.

Si aucune loi n'est intervenue dans le délai fixé par le paragraphe précédent, les électeurs se réunissent de plein droit le trentième jour qui précède la fin de la législature.

La nouvelle Assemblée est convoquée de plein droit pour le lendemain du jour où finit le mandat de l'Assemblée précédente.

Art. 32. Elle est permanente.

Néanmoins, elle peut s'ajourner à un jour qu'elle fixe.

Pendant la durée de la prorogation, une commission, composée des membres du bureau et de vingt-cinq représentants nommés par l'Assemblée au scrutin secret et à la majorité absolue, a le droit de la convoquer en cas d'urgence.

L'Assemblée nationale détermine le lieu de ses séances ; elle fixe l'importance des forces militaires qui seront établies pour sa sûreté, et elle en dispose.

Art. 33. Les représentants sont toujours rééligibles.

Art. 34. Les membres de l'Assemblée nationale sont les représentants, non du département qui les nomme, mais de la France entière.

Art. 35. Ils ne peuvent recevoir de mandat impératif.

Art. 36. Les représentants du peuple sont inviolables.

Ils ne pourront être recherchés, accusés, ni jugés, en aucun temps, pour les opinions qu'ils auront émises dans le sein l'Assemblée nationale.

Art. 37. Ils ne peuvent être arrêtés en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, ni poursuivis qu'après que l'Assemblée a permis la poursuite.

En cas d'arrestation pour flagrant délit, il en sera immédiatement référé à l'Assemblée, qui autorisera ou refusera la continuation des poursuites.

Cette disposition s'applique au cas où un citoyen détenu est nommé représentant.

Art. 38. Chaque représentant du peuple reçoit une indemnité à laquelle il ne peut renoncer.

Art. 39. Les séances de l'Assemblée sont publiques.

Néanmoins, l'Assemblée peut se former en comité secret, sur la demande du nombre des représentants fixé par le règlement.

Art. 40. La présence de la moitié plus un des membres de l'Assemblée est nécessaire pour la validité du vote des lois.

Art. 41. Aucun projet de loi, sauf les cas d'urgence, ne sera voté définitivement qu'après trois délibérations à des intervalles qui ne peuvent pas être moindres de cinq jours.

Art. 42. Toute proposition ayant pour objet de déclarer l'urgence est précédée d'un exposé des motifs.

Si l'Assemblée est d'avis de donner suite à la proposition d'urgence, elle en ordonne le renvoi dans les bureaux et fixe le moment où le rapport sur l'urgence lui sera présenté.

Sur ce rapport, si l'Assemblée reconnaît l'urgence, elle le déclare et fixe le moment de la discussion.

Si elle décide qu'il n'y a pas urgence, le projet suit le cours des propositions ordinaires.

CHAPITRE V.

Du pouvoir exécutif.

Art. 43. Le peuple français délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de président de la République.

Art 44. Le président doit être né Français, âgé de trente ans au moins et n'avoir jamais perdu la qualité de Français.

Art. 45. Le président de la République est élu pour quatre ans, et n'est rééligible qu'après un intervalle de quatre années.

Ne peuvent non plus être élus après lui dans le même intervalle, ni le vice-président, ni aucun des parents ou alliés au sixième degré inclusivement.

Art. 46. L'élection a lieu de plein droit le deuxième dimanche du mois de mai.

Dans le cas où, par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, le président serait élu à une autre époque, ces pouvoirs expireront le deuxième dimanche du mois de mai de la quatrième année qui suivra son élection.

Le président est nommé au scrutin secret et à la majorité absolue des votants, par le suffrage direct de tous les électeurs des départements français et de l'Algérie.

Art. 47. Les procès-verbaux des opérations électorales sont transmis immédiatement à l'Assemblée nationale, qui statue sans délai sur la validité de l'élection et proclame le président de la République.

Si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés, et au moins deux millions de voix, ou si les conditions exigées par

l'article 44 ne sont pas remplies, l'Assemblée nationale élit le président de la République à la majorité absolue et au scrutin secret, parmi les cinq candidats éligibles qui ont obtenu le plus de voix.

Art. 48. Avant d'entrer en fonctions, le président de la République prête, au sein de l'Assemblée nationale, le serment dont la teneur suit :

« En présence de Dieu et devant le peuple français, représenté par l'As-
» semblée nationale, je jure de rester fidèle à la République démocratique,
» une et indivisible et de remplir tous les devoirs que m'impose la Constitution. »

Art. 49. Il a le droit de faire présenter des projets de lois à l'Assemblée nationale par les ministres.

Il surveille et assure l'exécution des lois.

Art. 50. Il dispose de la force armée, sans pouvoir jamais la commander en personne.

Art. 51. Il ne peut céder aucune portion du territoire, ni dissoudre, ni proroger l'Assemblée nationale, ni suspendre, en aucune manière, l'empire de la Constitution et des lois.

Art. 52. Il présente, chaque année, par un message, à l'Assemblée nationale, l'exposé de l'état général des affaires de la République.

Art. 53. Il négocie et ratifie les traités.

Aucun traité n'est définitif qu'après avoir été approuvé par l'Assemblée nationale.

Art. 54. Il veille à la défense de l'Etat, mais il ne peut entreprendre aucune guerre sans le consentement de l'Assemblée nationale.

Art 55. Il a le droit de faire grâce, mais il ne peut exercer ce droit qu'après avoir pris l'avis du conseil d'Etat.

Les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Le président de la République, les ministres, ainsi que toutes autres personnes condamnées par la haute cour de justice, ne peuvent être graciés que par l'Assemblée nationale.

Art. 56. Le président de la République promulgue les lois au nom du peuple français.

Art. 57. Les lois d'urgence sont promulguées dans le délai de trois jours, et les autres lois dans le délai d'un mois, à partir du jour où elles auront été adoptées par l'Assemblée nationale.

Art. 58. Dans le délai fixé pour la promulgation, le président de la République peut, par un message motivé, demander une nouvelle délibération.

L'Assemblée délibère; sa résolution devient définitive; elle est transmise au président de la République.

En ce cas, la promulgation a lieu dans le délai fixé pour les lois d'urgence.

Art. 59. A défaut de promulgation par le président de la République, dans les délais déterminés par les articles précédents, il y serait pourvu par le président de l'Assemblée nationale.

Art. 60. Les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès du président de la République.

Art. 61. Il préside aux solennités nationales.

Art. 62. Il est logé aux frais de la République et reçoit un traitement de six cent mille francs par an.

Art. 63. Il réside au lieu où siége l'Assemblée nationale et ne peut sortir du territoire continental de la République sans y être autorisé par une loi.

Art. 64. Le président de la République nomme et révoque les ministres.

Il nomme et révoque, en conseil des ministres, les agents diplomatiques, les commandants en chef des armées de terre et de mer, les préfets, le commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, les gouverneurs de l'Algérie et des colonies, les procureurs généraux et autres fonctionnaires d'un ordre supérieur.

Il nomme et révoque, sur la proposition du ministre compétent, dans les conditions règlementaires déterminées par la loi, les agents secondaires du gouvernement.

Art. 65. Il a le droit de suspendre, pour un terme qui ne pourra excéder trois mois, les agents du pouvoir exécutif élus par les citoyens.

Il ne peut les révoquer que de l'avis du conseil d'Etat.

La loi détermine les cas où les agents révoqués peuvent être déclarés inéligibles aux mêmes fonctions.

Cette déclaration d'inéligibilité ne pourra être prononcée que par un jugement.

Art. 66. Le nombre des ministres et leurs attributions sont fixés par le pouvoir législatif.

Art. 67. Les actes du président de la République, autres que ceux par lesquels il nomme et révoque les ministres n'ont d'effet que s'ils sont contresignés par un ministre.

Art. 68. Le président de la République, les ministres, les agents et dépositaires de l'autorité publique, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de tous les actes du gouvernement et de l'administration.

Toute mesure par laquelle le président de la République dissout l'Assemblée nationale, la proroge ou met obstacle à l'exercice de son mandat, est un crime de haute trahison.

Par ce seul fait, le président est déchu de ses fonctions; les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance; le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale; les juges de la haute cour de justice se réunissent immédiatement à peine de forfaiture; ils convoquent dans le lieu qu'ils désignent pour procéder au jugement du président et de ses complices; ils nomment eux-mêmes le magistrat chargé des fonctions du ministère public.

Une loi déterminera les autres cas de responsabilité, ainsi que les formes et les conditions de la poursuite.

Art. 69. Les ministres ont entrée dans le sein de l'Assemblée nationale; ils sont entendus toutes les fois qu'ils le demandent et peuvent se faire assister par des commissaires nommés par un décret du président de la République.

Art. 70. Il y a un vice-président de la République nommé par l'Assemblée nationale sur la présentation de trois candidats faite par le président, dans le mois qui suit son élection.

Le vice président ne pourra être choisi parmi les parents et alliés du président jusqu'au sixième degré inclusivement.

Le vice-président est soumis au même serment que le président.

En cas d'empêchement du président, le vice-président le remplace.

Si la présidence devient vacante par décès, démission du président, ou autrement, il est procédé, dans le mois, à l'élection du président.

CHAPITRE VI.

Du conseil d'Etat.

Art. 71. Il y aura un conseil d'Etat, dont le vice-président de la République sera de droit président.

Art. 72. Les membres de ce conseil sont nommés pour six ans par l'Assemblée nationale. Ils sont renouvelés par moitié dans les deux premiers mois de chaque législature, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

Art. 73. Ceux des membres du conseil d'Etat qui auront été pris dans le sein de l'Assemblée nationale seront immédiatement remplacés comme représentants du peuple.

Art. 74. Les membres du conseil d'Etat ne peuvent être révoqués que par l'Assemblée, et sur la proposition du président de la République.

Art. 75. Le conseil d'Etat est consulté sur les projets de lois du gouvernement qui, d'après la loi, devront être soumis à son examen préalable, et sur les projets d'initiative parlementaire que l'Assemblée lui aura renvoyés.

Il prépare les règlements d'administration publique ; il fait seul ceux de ces règlements à l'égard desquels l'Assemblée nationale lui a donné une délégation spéciale.

Il exerce, à l'égard des administrations publiques, tous les pouvoirs de contrôle et de surveillance qui lui sont déférés par la loi.

La loi règlera ses autres attributions.

CHAPITRE VII.

De l'Administration intérieure.

Art. 76. La division du territoire en départements, arrondissements, cantons et communes, est maintenue. Les circonscriptions actuelles ne pourront être changées que par la loi.

Art. 77 Il y a, 1° dans chaque département, une administration composée d'un préfet, d'un conseil général, d'un conseil de préfecture ;

2° Dans chaque arrondissement, un sous-préfet ;

3° Dans chaque canton, un conseil cantonal; néanmoins un seul conseil cantonal sera établi dans les villes divisées en plusieurs cantons ;

4° Dans chaque commune, une administration composée d'un maire, d'adjoints et d'un conseil municipal.

Art. 78. Une loi déterminera la composition et les attributions des conseils généraux, des conseils cantonaux, des conseils municipaux et le mode de nomination des maires et des adjoints.

Art. 79. Les conseils généraux et les conseils municipaux sont élus par le suffrage direct de tous les citoyens domiciliés dans le département ou dans la commune. Chaque canton élit un membre du conseil général.

Une loi spéciale règlera le mode d'élection dans le département de la Seine, dans la ville de Paris et dans les villes de plus de vingt mille âmes.

Art. 80. Les conseils généraux, les conseils cantonaux et les conseils municipaux peuvent être dissous par le président de la République, de l'avis du conseil d'Etat. La loi fixera le délai dans lequel il sera procédé à la réélection.

CHAPITRE VIII.

Du pouvoir judiciaire.

Art. 81. La justice est rendue gratuitement au nom du peuple français.

Les débats sont publics, à moins que la publicité ne soit dangereuse pour l'ordre ou les mœurs; et dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

Art. 82. Le jury continuera d'être appliqué en matière criminelle.

Art. 83. La connaissance de tous les délits politiques et de tous les délits commis par la voie de la presse appartient exclusivement au jury.

Les lois organiques détermineront la compétence en matière d'injure et de diffamation envers les particuliers.

Art. 84. Le jury statue seul sur les dommages-intérêts réclamés pour faits ou délits de presse.

Art. 85. Les juges de paix et leurs suppléants, les juges de première instance et d'appel, les membres de la cour de cassation et de la cour des comptes, sont nommés par le président de la République, d'après un ordre de candidature ou d'après des conditions qui seront réglées par les lois organiques.

Art. 86. Les magistrats du ministère public sont nommés par le président de la République.

Art. 87. Les juges de première instance et d'appel, les membres de la cour de cassation et de la cour des comptes, sont nommés à vie.

Ils ne peuvent être révoqués ou suspendus que par un jugement, ni mis à la retraite que pour les causes et dans les formes déterminées par les lois.

Art. 88. Les conseils de guerre et de révision des armées de terre et de mer, les tribunaux maritimes, les tribunaux de commerce, les prud'hommes et autres tribunaux spéciaux, conservent leur organisation et leurs attributions actuelles jusqu'à ce qu'il y ait été dérogé par une loi.

Art. 89. Les conflits d'attributions entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire seront réglés par un tribunal spécial de membres de la cour de cassation et de conseillers d'État, désignés tous les trois ans en nombre égal par leurs corps respectifs.

Ce tribunal sera présidé par le ministre de la justice.

Art. 90. Les recours pour incompétence et excès de pouvoir contre les arrêts de la cour des comptes seront portés devant la juridiction des conflits.

Art. 91. Une haute cour de justice juge, sans appel ni recours en cassation, les accusations portées par l'Assemblée nationale contre le président de la République ou les ministres.

Elle juge également toutes personnes prévenues de crimes, attentats ou complots contre la sûreté intérieure de l'État, que l'Assemblée nationale aura renvoyées devant elle.

Sauf le cas prévenu par l'article 68, elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale, qui désigne la ville où la cour tiendra ses séances.

Art. 92. La haute cour est composée de cinq juges et de 36 jurés.

Chaque année, dans les premiers jours du mois de novembre, la cour de cassation nomme dans son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue, les juges et les juges suppléants de la haute cour. Les cinq juges devant siéger en définitive feront le choix de leur président.

Les magistrats remplissant les fonctions du ministère public sont dési-

gnés par le président de la République, et, en cas d'accusation du président ou des ministres, par l'Assemblée nationale.

Les jurés, au nombre de trente-six, et quatre jurés suppléants, sont pris parmi les membres des conseils généraux des départements.

Les représentants du peuple n'en peuvent faire partie.

Art. 93. Lorsqu'un décret de l'Assemblée nationale a ordonné la formation de la haute cour de justice, et dans le cas prévu par l'article 68, sur la réquisition du président ou de l'un des juges, le président de la cour d'appel, et, à défaut de la cour d'appel, le président du tribunal de première instance du département, tire au sort, en audience publique, le nom d'un membre du conseil général.

Art. 94. Au jour indiqué pour le jugement, s'il y a moins de soixante jurés présents, ce nombre sera complété par des jurés supplémentaires tirés au sort par le président de la haute cour, parmi les membres du conseil général du département où siégera la cour.

Art. 95. Les jurés qui n'auront pas produit d'excuse valable seront condamnés à une amende de mille à dix mille francs, et à la privation des droits politiques pendant cinq ans au plus.

Art. 96. L'accusé et le ministère public exercent le droit de récusation comme en matière ordinaire.

Art. 97. La déclaration du jury, portant que l'accusé est coupable, ne peut être rendue qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 98. Dans tous les cas de responsabilité des ministres, l'Assemblée nationale peut, selon les circonstances, renvoyer le ministre inculpé, soit devant la haute cour de justice, soit devant les tribunaux ordinaires, pour les réparations civiles.

Art. 99. L'Assemblée nationale et le président de la République peuvent, dans tous les cas, déférer l'examen des actes de tout fonctionnaire autre que le président de la République, au conseil d'État, dont le rapport est rendu public.

Art. 100. Le président de la République, n'est justiciable que de la haute cour de justice; il ne peut, à l'exception du cas prévu par l'art. 68, être poursuivi que sur l'accusation portée par l'assemblée nationale, pour crimes et délits qui seront déterminés par la loi.

CHAPITRE IX.

De la force publique.

Art. 101. La force publique est instituée pour défendre l'État contre les ennemis du dehors, et pour assurer au dedans le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.

Elle se compose de la garde nationale et de l'armée de terre et de mer.

Art. 102. Tout Français, sauf les exceptions fixées par la loi, doit le service militaire et celui de la garde nationale.

La faculté pour chaque citoyen de se libérer du service militaire personnel sera réglée par la loi du recrutement.

Art. 103. L'organisation de la garde nationale et la constitution de l'armée seront réglées par la loi.

Art. 104. La force publique est essentiellement obéissante.

Nul corps armé ne peut délibérer.

Art. 105. La force publique, employée pour maintenir l'ordre à l'intérieur, n'agit que sur la réquisition des autorités constituées, suivant les règles déterminées par le pouvoir législatif.

Art 106. Une loi déterminera les cas dans lesquels l'état de siége pourra être déclaré, et règlera les formes et les effets de cette mesure.

Art. 107. Aucune troupe étrangère ne peut être introduite sur le territoire français, sans le consentement préalable de l'Assemblée nationale.

CHAPITRE X.

Dispositions particulières.

Art. 108. La Légion-d'Honneur est maintenue; ses statuts seront révisés et mis en harmonie avec la Constitution.

Art. 109. Le territoire de l'Algérie et des colonies est déclaré territoire français et sera régi par des lois particulières, jusqu'à ce qu'une loi spéciale les place sous le régime de la présente Constitution.

CHAPITRE XI.

De la révision de la Constitution.

Art. 110. Lorsque, dans la dernière année d'une législature, l'Assemblée nationale aura émis le vœu que la Constitution soit modifiée en tout ou en partie, il sera procédé à cette révision de la manière suivante :

Le vœu exprimé par l'Assemblée ne sera converti en résolution définitive qu'après trois délibérations successives, prises chacune à un mois d'intervalle et aux trois quarts des suffrages exprimés. Le nombre des votants devra être de cinq cents au moins.

L'Assemblée de révision ne sera nommée que pour trois mois.

Elle ne devra s'occuper que de la révision pour laquelle elle aura été convoquée.

Néanmoins elle pourra, en cas d'urgence, pourvoir aux nécessités législatives.

CHAPITRE XII.

Dispositions transitoires.

Art. 111. L'Assemblée nationale confie le dépôt de la présente Constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français.

Art. 112. Les dispositions des codes, lois et règlements existants qui ne sont pas contraires à la présente Constitution, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Art. 113. Toutes les autorités constituées par les lois actuelles demeurent en exercice jusqu'à la promulgation des lois organiques qui les concernent.

Art. 114. La loi d'organisation judiciaire déterminera le mode spécial de nomination pour la première composition des nouveaux tribunaux.

Art. 115. Après le vote de la Constitution, il sera procédé, par l'Assemblée nationale constituante, à la rédaction des lois organiques, qui seront déterminées par une loi spéciale.

Art. 116. Il sera procédé à la première élection du président de la République conformément à la loi spéciale rendue par l'Assemblée nationale le 28 octobre 1848.



ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE.

3 DÉCEMBRE 1847. — Condamnation par le tribunal de Berlin, à la peine de mort, de Mierowslawski, et autres Polonais, pour conspiration.

4. — Consécration par l'archevêque de Paris de la chapelle du collége Sainte-Barbe.

16 — Autorisation donnée à la banque de France d'émettre pour 800,000 f. d'actions du comptoir d'Alger.

17. — Mort de l'archiduchesse de Parme (Marie-Louise), veuve de l'empereur Napoléon.

23. — Réception de M Empis, à l'académie française.

24 — Prise d'Abd-el-Kader. — L'émir fait sa soumission au général Lamoricière.

28 — Mort de M. Girod de l'Ain. — Ouverture des Chambres. — Discours du roi.

29. — Nomination de M. Sauzet, à la présidence de la Chambre des députés.

31. —Mort de la princesse Adélaïde, sœur du roi.

2 JANVIER 1848. — Arrivée à Toulon de l'ex-mir Abd-el-Kader.

5. — Inhumation à Dreux du corps de la princesse Adélaïde.

7. — M. Vatout est nommé membre de l'académie française en remplacement de M. Ballanche, décédé.

9. — Ouverture du chemin de fer d'Avignon à Marseille.

11. — Discussion du projet d'adresse à la Chambre des pairs.

18. — Translation des Arabes formant la suite d'Abd-el-Kader, du fort Malhouquet au fort Lamalgue.

22. — Discussion du projet d'adresse à la Chambre des députés.

24. — Incendie du vaisseau *le Cuvier* dans l'île Majorque.

26. — Le jeune Taïti, parent de la reine Pomaré, meurt d'une affection de poitrine au Val-de-Grâce, à Paris.

4 FÉVRIER. — Une députation d'étudiants qui étaient dans l'intention de déposer une pétition à la Chambre des députés, sur la liberté de la parole au collége de France, est arrêtée sur le quai d'Orsay.

8. — La question des banquets réformistes amène à la Chambre une discussion violente.

9. — Arrivée à Alger du prince et de la princesse de Joinville.

12. — La Chambre des députés adopte le projet d'adresse.
Le peuple napolitain reçoit sa Constitution.

15. — 107 députés se sont fait inscrire pour prendre part à un banquet que doivent donner à Paris les députés de la gauche.

18. — Après plusieurs réunions, le banquet est irrévocablement fixé au 22 février.

21. — Les journaux de l'opposition publient le programme du banquet. Le gouvernement annonce l'intention de s'opposer à cette manifestation. Une grande agitation règne dans la capitale.

22. — Vers dix heures du matin, la population se rassemble; les étudiants descendent le faubourg Saint-Germain et viennent se réunir sur la place de la Madeleine, au milieu d'une foule compacte. — A 2 heures après midi, MM. Odilon Barrot et de Genoude demandent à la Chambre la mise en accusation du ministère. — Le soir, les barricades commencent à s'élever sur plusieurs points de Paris; quelques postes sont pris par le peuple; un combat meurtrier est livré rue Beaubourg.—La nuit bivouac des troupes.
Milan est mis en état de siége.

23.—Dès la pointe du jour, des barricades s'élèvent à Paris, le commandement des troupes est confié aux généraux Sébastiani et Jacqueminot.—Vers onze heures, on se bat avec acharnement aux halles, dans les quartiers Saint-Martin-des-Champs, du Temple et du Mont-de-Piété. — Convocation de la garde nationale. — Celle-ci se rassemble aux cris de : *Vive la Réforme! A bas les ministres!* — Démission du ministère Guizot.—M. Molé est chargé de former un nouveau cabinet. A cette nouvelle, Paris s'illumine sur tous les points; l'émeute cesse.—A dix heures du soir, une colonne d'hommes du peuple part de la Bastille et descend les boulvards, arrivée à la hauteur de l'hôtel des Capucines; un coup de feu vient frapper un officier commandant un détachement du 14e de ligne; celui-ci riposte et une soixantaine d'hommes du peuple tombent blessés mortellement. — Le peuple crie *aux armes!* Les cadavres sont placés dans un tombereau et conduits devant les bureaux du *National*. — La garde nationale de Saint-Germain-en-Laye marche sur le ministère des affaires étrangères. — La deuxième légion s'empare du Carrousel. — On bat la générale; le tocsin sonne.

24. — Paris est en pleine révolution. — A 3 heures du matin, MM. Thiers et Odillon Barrot sont chargés de composer un ministère. Le maréchal Bugeaud est investi du commandement des troupes, et le général Lamoricière prend celui des gardes nationales. — De nouvelles barricades s'élèvent. — Les Tuileries sont cernées. — Prise du poste du Château-d'Eau après une lutte acharnée. — Abdication de Louis-Philippe en faveur de son petit-fils. — Le maréchal Gérard porte cette nouvelle au peuple. — Fuite du roi et de la reine. — La duchesse d'Orléans se présente à la Chambre avec ses deux enfants. — La Chambre des députés est envahie par le peuple. — M. Dupin propose la régence. — On nomme un gouvernement provisoire composée de MM. Dupont de l'Eure, Lamartine, François Arago, Garnier-Pagès, Marie, Crémieux, Ledru-Rollin, Marrast, Flocon, Louis Blanc et Albert.

25. — Dissolution des deux Chambres. — Discours de M. Lamartine à l'hôtel de ville pour faire adopter le drapeau tricolore et repousser le drapeau rouge.

26. — Abolition de la peine de mort en matière politique. — Les édifices nationaux sont placés sous la sauvegarde du peuple. — Abolition de la royauté. — Création d'ateliers nationaux. — Le drapeau tricolore est définitivement déclaré le drapeau de la France.

27. — Proclamation de la République au pied de la colonne de juillet. — Incendie du château de Neuilly.—Dévastation des chemins de fer.

28. — Louis-Napoléon Bonaparte fait acte de dévouement à la République. — Décret qui autorise la création d'une commission de gouvernement pour les travailleurs. — Le nom de lycée est rendu aux colléges royaux.

29. — Abolition des titres de noblesse. — La famille royale quitte définitivement la France.

1er MARS. — La tranquillité est complétement rétablie à Paris. — Diminution du prix du pain. — des mandats d'amener sont lancés contre les anciens ministres de Louis-Philippe. Une partie de l'ex-famille royale arrive à Londres.

2. — On rend hommage à la mémoire d'Armand Carrel. Les biens, meubles et immeubles de l'ancienne liste civile sont placés sous l'administration de M. A. Marrast.

3. — Suspension du timbre sur les journaux. — Louis-Philippe arrive en Angleterre. — Le duc d'Aumale abandonne le gouvernement de l'Algérie.

4. — Funérailles des victimes de février.

5. — Circulaire adressée par M. Lamartine aux agents diplomatiques de la République Française. — Le suffrage universel est proclamée. — Fixation de la réunion de l'Assemblée constituante. — Arrestation de Bou-Maza à Brest. — Troubles à Glascow.

7. — Premier bulletin de M. Ledru-Rollin. — La bourse est rouverte; le 5 p. 0/0 ouvre à 97-50 et ferme à 89; le 3 p. 0/0 ouvre à 58 et ferme à 56.

8. — Le gouvernement provisoire autorise l'établissement de comptoirs d'escompte.— Le portefeuille des finances passe des mains de M. Goudchaux à celles de M. Garnier-Pagès.

9. — Création d'un Conseil de défense. — Troubles à Manchester.

10. — Le gouvernement provisoire accepte le déficit du Trésor. — Insurrection en Allemagne.

12. — Circulaire du ministre de l'Intérieur qui confère des pouvoirs illimités aux commissaires des départements.

13. — Dissolution du conseil général de la Seine. — Suspension du procès Léotade.
Troubles à Gand et à Berlin.

16. — Manifestation de la garde nationale. — Décret de l'impôt des 45 c.

17. — Contre-manifestation des ouvriers des ateliers nationaux.

18. — Modifications apportées dans l'uniforme de la garde nationale. — Troubles à Lille.
Insurrection à Milan.

19. — Prorogations de l'échéance des bons du Trésor. — Manifestation assez grave à Bordeaux.

21 — Continuation des troubles à Lille. — M. Caussidière est nommé seul à la préfecture de la Seine. — Abolition du *marchandage*.

23. — Proclamation énergique de Charles-Albert à son peuple. — Il déclare la guerre à l'Autriche.

24. — Le général Petit est réintégré, après une pétition, aux Invalides. — Démonstration à Cologne.
12,000 Volontaires romains partent pour la guerre sainte.

25. — Inauguration, devant l'hôtel-de-ville, d'un arbre de la liberté, à l'endroit même où périrent les quatre sergents de La Rochelle. — Le comptoire d'escompte est victime d'un vol de 58,000 fr. — Désordres à Lyon.

26. — Insurrection à Madrid.

27. — Ajournement des élections générales. — Troubles à Poitiers.

28.—Formation d'un corps d'armée de 32,000 hommes sur la frontière des Alpes. - Désordres à Rouen.

29. — Manifestation contre le journal la *Presse*.

30. — Des nouvelles parviennent au gouvernement que des troubles éclatent en province, et notamment à Lyon, Troyes, Marseille, Rouen, Saint-Etienne, etc.

1er AVRIL. — Béranger refuse la candidature qui lui est offerte. — Cavaignac refuse le portefeuille de la guerre.

2. — Dons faits à la patrie par l'archevêque de Paris, de ses derniers couverts d'argent. — Entrée de Charles-Albert à Crenia.

3. — Les ouvriers et les élèves des écoles fraternisent au Champ de-Mars. —Ordre est donné de préparer le château de Pau pour recevoir Abd-el-Kader et sa suite. — Ouverture du club Blanqui. — Troubles à Chambéry.

4. — Décret qui place sous le séquestre les chemins de fer d'Orléans et du Centre.

6. — Les Savoisins sont invités à quitter Paris dans le plus bref délai. — Arrivée à Madrid du duc et de la duchesse de Montpensier. - La rente 5 p. 0/0 descend jusqu'à 50 fr.; et le 3 p. 0/0, à 32 75.

7. — Première représentation gratuite donnée au peuple de Paris sur le théâtre de la République. — Placards incendiaires à Londres.

9. — Inauguration du chemin de fer de Montereau à Troyes.

11. — La garde nationale de Paris reconnaît ses officiers.

14. — Abolition de l'exposition publique en matière civile.—Suppression du cadre de réserve pour les officiers généraux des armées de terre et de mer.

17. — Réunion des ouvriers au Champ-de-Mars; ils se dirigent sur l'hôtel-de-ville pour s'en emparer; cette tentative s'arrête devant l'élan spontané de la garde nationale.—Abolition de l'impôt du sel, à partir du 1er janvier 1849. — Troubles à Breslau.

20. Distribution des drapeaux. — Fête de la Fraternité.

23. — Ouverture des scrutins électoraux pour l'Assemblée nationale.

24. — 700 Lyonnais et 500 Rouennais sont incorporés dans la garde mobile.

25. — Un crédit de 500,000 fr. est ouvert au ministre de l'intérieur pour parer aux dépenses de sûreté générale.—Modification apportées dans l'uniforme des élèves des lycées et des colléges.

26. — Création d'un jury pour les encouragements littéraires.—Lettre de M. Proudhon sur cette question : *Qu'est-ce que la propriété?*

27. — Troubles à Rouen, à propos des élections; ils sont comprimés par la garde nationale.

28. — Troubles à Limoges. — Les alarmistes sont maîtres de la ville; ils la frappent d'une contribution de 170,000 fr. — Envoi de troupes par le gouvernement.

2 MAI.—Une députation des blessés de février se présente au ministère de l'intérieur pour faire régler le compte définitif des souscriptions nationales. — La tranquillité est rétablie à Rouen.

3. — Lettre de Blanqui sur les événements de Rouen. — La nouvelle salle de l'Assemblée nationale est ouverte au public. — Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises.

4. — Ouverture de l'Assemblée nationale. — Proclamation de la République. — Le gouvernement provisoire installe l'Assemblée.

5. — Élection de M. Buchez, comme président de la Chambre. — Réunion, au domaine de l'État, des biens composant l'ancienne liste civile.

6.—Le gouvernement dépose ses pouvoirs entre les mains de l'Assemblée.

8.—Proposition de M. Dornès qui demande la formation d'une commission exécutive composée de cinq membres.

9. Adoption de la proposition Dornès.

10. — Nomination des cinq membres formant la commission exécutive : MM. Marie, Arago, Garnier-Pagès, Lamartine et Ledru-Rollin.—Demande par M. L. Blanc, d'un ministère du travail.

11. — Formation d'un nouveau ministère dont font partie MM. Bastide, Recurt, Duclerc, Crémieux, Carnot, Flocon, Trélat, Charras et Cazy.

12. — Inauguration du club des femmes.

13. — Lamennais et Olinde Rodrigue publient chacun un projet de constitution.

15. — Grande agitation parmi les hommes des clubs rouges, qui se réunissent, sur la place de la Bastille, sous le prétexte d'une pétition en faveur de la Pologne; ils invahissent l'Assemblée nationale qu'ils déclarent dissoute; ils s'emparent de l'hôtel-de-ville. — La garde nationale se porte en masse au secours de l'Assemblée et de l'hôtel-de-ville. — L'Assemblée néanmoins rentre en séance à 6 heures. — Défaite des factieux. — Arrestation et dégradation du général Courtais.—A 10 heures, Paris s'illumine.—Albert, Barbès et Sobrier sont arrêtés. — Perquisition et découverte importante faite chez Sobrier.
Mouvement révolutionnaire à Naples; les troupes royales compriment la révolte.

16. — M. Caussidière envoie sa double démission de préfet de police et de représentant. — Arrestations nombreuses.—Deux gardes nationaux sont tués à l'échauffourée du passage Molière.

17. — M. Trouvé-Chauvel est nommé préfet de police.
La cour d'Espagne remet ses passeports à l'ambassadeur d'Angleterre.

18. — Le général Eug. Cavaignac accepte le portefeuille de la guerre.

19. — Explication de M. Etienne Arago sur les affaires du 15 mai.

21. — Fête de la Concorde au Champ-de-Mars.

22. — Barbès cherche à s'échapper de Vincennes où il est détenu depuis quelques jours.

23. — Vote d'un million pour les besoins des ateliers nationaux.

24. — Le président de la Chambre reçoit deux lettres de la famille d'Orléans.

26. — Lettre curieuse adressée à Blanqui. — Arrestation de ce dernier.

27. — Louis-Napoléon Bonaparte écrit au président de l'Assemblée nationale pour protester contre la proposition de bannissement projetée contre lui. — On découvre une conspiration parmi les ouvriers des ateliers nationaux. — Enlèvement subit de M. Émile Thomas.

29. — Publication dans *Le Populaire* de la lettre de M. Cabet, intitulée : *Qu'on me juge.*

31. — Demande de la mise en accusation de M. L. Blanc.

1er JUIN. — Des rassemblements obstinés, mais inoffensifs, continuent à se former sur plusieurs points de Paris.

2. — Discussion sur la croix de la légion d'honneur. — Curieux discours de MM. Glais-Bizoin et Clément Thomas.

3. — L'Assemblée refuse la mise en accusation de Louis Blanc. — Instruction ministérielle qui autorise les maires à ne pas délivrer de passeports aux ouvriers qui voudraient se diriger sur Paris, sans moyens d'existence.

4. — Ouverture de la salle des Conférences. — Substitution du travail à la tâche au travail à la journée dans les ateliers nationaux. — Rassemblements sur plusieurs points de la capitale. — Élections partielles de représentants. — Louis Bonaparte est nommé à Paris et dans quatre autres départements.

5. — M. Sénard remplace M. Buchez au fauteuil de la présidence. — Fixation du traitement du président de l'Assemblée et des questeurs. — Rassemblement menaçant sur le boulevard Saint-Denis.

6. — Continuation des rassemblements. — La force armée dissipe les groupes.

7. — M. Bethmont remplace M. Crémieux au ministère de la justice.

9. — Rassemblement sur la place Saint-Georges.

12. — Discours sur la validité de l'élection de L.-Napoléon Bonaparte. — Manifestation dans la capitale à l'égard de cette élection.

13. — L'Assemblée confirme l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte. — A cette nouvelle, la tranquillité se rétablit dans Paris.

14. — Projet de décret de M. Duclerc, touchant les finances du pays.

15. — Louis-Napoléon Bonaparte envoie sa démission à l'Assemblée.

16. — Nouvelle lettre de Louis-Napoléon.

21. — Les ouvriers des ateliers nationaux se rassemblent autour du Luxembourg. Tout annonce l'imminence d'une collision.

22. — Entrevue de M. Marie, membre de la commission exécutive, et de Pujol, délégué des ateliers nationaux. Les ouvriers se portent sur la place Saint-Sulpice et se donnent rendez-vous le soir au Panthéon. — Pujol harangue les masses qui parcourent Paris en proférant des cris menaçants.

23. — A six heures du matin, 10,000 ouvriers environ sont réunis sur la place du Panthéon; ils se dirigent ensuite, conduits par Pujol, vers la place de la Bastille. — Nouvelle harangue du chef aux insurgés. — Depuis le matin, des barricades s'élevaient à la porte Saint-Denis, à la porte Saint-Martin, à la Bastille et sur différents points de la capitale. — A midi et demi, commencement des premiers coups de feu de cette affreuse insurrection qui devait mettre Paris à feu et à sang. — D'abord la garde nationale s'engage seule et presque sans munitions. — A une heure paraît la troupe de ligne; l'action s'engage sur tous les points. — La fusillade continue toute la journée. — A minuit, la garde nationale avait fait de grandes pertes. — A une heure du matin, le général Lamoricière s'avance à la tête d'un détachement d'infanterie. — Nouveaux renforts de troupes. — Les insurgés sont retranchés dans toute la partie de Paris qui s'étend en demi-cercle du Panthéon au clos St.-Lazare, en passant par la place de la Bastille. — Le général Eug. Cavaignac est investi par l'Assemblée du commandement des troupes de la capitale. — Le général Lamoricière marche sur la Bastille; les généraux Bedeau et Damesme attaquent les deux ailes. — Vers quatre heures, on apprend que l'on

se bat avec acharnement aux faubourgs Saint-Jacques et Saint-Antoine, place Lafayette, etc. — La 12e légion passe en grande partie du côté des insurgés. — Le général Bedeau est blessé rue Saint-Jacques, et il est forcé de quitter son commandement. — Mort de M. Masson, chef de bataillon de la garde nationale. — M. Bixio est blessé en pleine poitrine, rue Saint-Jacques. — Les généraux François et Clément Thomas sont blessés. — L'assemblée se déclare en permanence. — A huit heures, le feu cesse. — Tous les points d'insurrection sont fortement gardés par les insurgés.

24. — Le feu recommence dès 1 heure du matin. — L'assemblée déclare que la République adopte les veuves et les enfants des citoyens qui ont succombés pour l'ordre. — Paris est mis en état de siége. Le général Cavaignac est investi du pouvoir exécutif. — A 10 heures, la commission exécutive envoie sa démission à l'Assemblée. — Vers midi, la fusillade s'engage partout. — Les insurgés sont refoulés ensuite au haut du faubourg Poissonnière. — A 4 heures, le canon se fait entendre pour enlever la barricade de la barrière de La Chapelle. — Des barricades sont aussi enlevées dans la Cité, au pont Saint-Michel. — L'artillerie balaye l'émeute place Maubert. — Le général Damesme est blessé. — Attaque terrible du Panthéon, où 1,800 insurgés s'étaient retranchés. — Assassinat du général Bréa et de son aide-de-camp Mangin, à la barrière de Fontainebleau. — Le soir, on était maître de l'insurrection dans tout le bas du faubourg Saint-Marcel. — Proclamation des insurgés dans laquelle ils menacent de mettre le feu au faubourg Saint-Antoine, point central de l'émeute. — Douze journaux sont suspendus. — M. Emile de Girardin, rédacteur de *la Presse*, est mis au secret.

25. — A 9 heures, le feu recommence sur tous les points. — Le canon gronde plus fort que la veille — Prise de l'église Saint-Vincent-de-Paule par les troupes. — Larroque, rédacteur du journal *le Père Duchêne*, est tué sur une barricade, à la barrière Rochechouart. — A 5 heures, le clos Saint-Lazare est pris; deux généraux, Korte et Bourgon y ont été blessés. — Le général Négrier est tué à la barricade de la place de la Bastille; M. Carbonnel y est blessé; M. Larabit, représentant du peuple, y est retenu prisonnier. — Le faubourg du Temple est au pouvoir des insurgés.—Le colonel Monteymar est blessé. — La nouvelle se répand que l'on est à peu près maître du faubourg Saint-Antoine. — L'archevêque de Paris, accompagné de ses vicaires, se rend à l'hôtel de la présidence et se met, ainsi que son clergé, à la disposition du général Cavaignac. — Le dévouement de M. Affre est accepté. Il se rend, une proclamation à la main, sur la barricade Saint-Martin, place de la Bastille. Le feu cesse à sa voix conciliatrice. Le vénérable pasteur veut descendre au milieu des insurgés; il est pris entre deux barricades. Une balle mortelle frappe le généreux prélat. — Le faubourg tout entier reste au pouvoir des insurgés.

26. — A 8 heures du matin, l'Assemblée vote la formation d'une commission d'enquête pour instruire le procès des insurgés. — Quelques obus sont lancés sur le faubourg Saint-Antoine; la troupe est enfin maîtresse de ce point, et à 1 heure 40 minutes, le faubourg est rendu. — Des gardes nationales continuent d'arriver de tous les points de la France. — On évalue le chiffre des morts, dans ces terribles journées, à 1,500 — Soulèvement à Marseille aussitôt réprimé.

2.. — Le général Cavaignac rend ses pouvoirs à l'Assemblée nationale; il est nommé président du Conseil.—Formation définitive d'un ministère ainsi composé : intérieur, MM. Sénard; affaires étrangères, Bastide; guerre, Lamoricière; instruction publique et cultes, Carnot; justice, Bethmont; travaux publics, Recurt; marine et colonies, Leblanc; finances, Goudchaux; agriculture et commerce, Tourret. — Décret qui ordonne la déportation, dans les colo-

nies françaises transatlantiques, des insurgés de juin. — Fatale méprise arrivée sur la place du Carrousel, où des gardes nationaux s'entre-tuent. — Le corps de l'archevêque est exposé publiquement au palais archiépiscopal.

28. — Proclamation qui, malgré l'état de siége, permet la libre circulation dans Paris. L'Assemblée nationale décrète que les troupes, le général Cavaignac et M. Sénard, ont bien mérité de la patrie.

30. — On apprend que les généraux tués pendant l'insurrection ou morts à la suite des blessures qu'ils avaient reçus sont au nombre de cinq, se sont : MM. Négrier, Regnaud, Bréa, François et Bourgon.

Six autres généraux sont blessés plus ou moins grièvement, se sont: MM. Duvivier, Damesme, Bedeau, Korte, Foucher et Lafontaine.

2 JUILLET. — Le général Changarnier est nommé commandant en chef des gardes nationales de la Seine.

4. — Mort de M. Châteaubriand, à Paris.

6. — Obsèques des victimes de juin.

7. — Funérailles de l'archevêque de Paris. — Arrestation du chef de bataillon Constantin.

8. — Cortége de M. de Châteaubriand. — Mort du général Duvivier.

11. — Une indemnité est accordée aux théâtres de Paris.

14. — Entrée des Autrichiens à Ferrare.

15. — La banque de France prête 150,000,000 de francs au Trésor.

16. — M. Ducoux est nommé préfet de police, en remplacement de M. Trouvé-Chauvel, appelé à la préfecture de la Seine. — La mairie de Paris est supprimée.

17. — M. Marie est appelé au ministère de la justice; M. Bastide reprend celui des affaires étrangères, et M. Verninhac-Saint-Maur est appelé à celui de la marine.

25. — Après un combat de trois jours, les Piémontais et les Lombards sont battus à Villafranca.

26. — Rapport de M. Thiers, sur la proposition de M. Proudhon, relative à l'impôt progressif.

28. — Désarmement des gardes nationales de Lyon et dans la banlieue de cette ville.

2 AOUT. — Désordres à La Croix-Rousse (Rhône).

3. — M. Bauchard donne lecture, à l'Assemblée, du rapport de la commission d'enquête sur les événements du 15 mai et des 23, 24, 25 et 26 juin. — Mort de M. Séguier, premier président de la cour d'appel de la Seine. — La Chambre de Rome décerne à Charles-Albert le titre de premier citoyen de l'Italie.

7. — Les scellés apposés sur les presses des journaux sont levés. — Formation d'un nouveau ministère à Rome; M. de Rossi, en fait partie.

8. — Pie IX promet de défendre ses États contre l'invasion autrichienne.

12. — Rentrée de l'empereur d'Autriche à Vienne.

22. — La demande en autorisation de poursuites contre MM. Caussidière et Louis Blanc, est présentée à la Chambre.

25. — Ces poursuites sont autorisées.

26. — Fuite de MM. Louis Blanc et Caussidière à l'étranger.

31. — Le projet de Constitution est présenté à la Chambre. — Départ de 422 transportés.

1er SEPTEMBRE. — Premier discours du socialiste Pierre Leroux. — La foudre tombe 18 fois sur Paris. — Publication des lois sur la presse et sur les théâtres.

2. — Le gouvernement décide que L. Blanc et Caussidière seront jugés par coutumace. — Convocation des conseils d'arrondissements. — L'effectif de la garde mobile est porté à 650 hommes par bataillon.

3. — L'état de siége est maintenu par l'Assemblée.

4. — Toutes les troupes de la garnison de Paris sont passées en revue par le général Cavaignac. — Décret portant en substance que l'Assemblée ne se séparera pas avant d'avoir voté les lois organiques.

5. — Nomination de six nouveaux vice-présidents à l'Assemblée : MM. Bixio, Corbon, G. Lafayette, Malleville, Lacrosse et Pagnerre.

10. — Protestation des socialistes, contre l'accusation qui leur avait été imputée d'avoir choisi L. Bonaparte pour leur candidat.

13, 14 et 15. — Discussion sur le droit au travail.

16. — L'Assemblée maintient la peine de mort en matière civile.

17. — Interpellation de M. de Falloux au ministre de l'intérieur, à propos des représentants que le gouvernement veut envoyer en province.

18. — Condamnation de M de Fauchécourt (ex-comte), à 20 ans de travaux forcés, pour avoir pris une part fort active à l'insurrection.

19. — Réélection de M. Marrast à la présidence de l'Assemblée. Louis-Napoléon Bonaparte, Fould et Raspail, sont élus représentants du peuple ; le premier par plusieurs départements.

22. — Discours révolutionnaire de M. Ledru-Rollin au banquet du Châlet. Le choléra acquiert une grande intensité à Varsovie.

27. — La Chambre validie l'élection de M. Raspail, mais elle décide que ce citoyen restera en prison jusqu'à ce qu'il soit jugé.—Admission de Louis-Napoléon Bonaparte — Allocution de ce dernier.

28. — L'Assemblée repousse le système des deux chambres. — Raspail demande à assister, comme représentant du peuple, aux séances de l'Assemblée.

29. — Banquet socialiste à Toulouse.

3 OCTOBRE. — M. Buvignier interpelle le gouvernement au sujet des affaires d'Italie.

4. — L'Assemblée adopte la loi relative à l'enseignement agricole. — L'empereur d'Autriche publie un manifeste relatif à la pacification de la Hongrie.

6. — Louis-Napoléon Bonaparte opte pour le département de la Seine. Bouleversement à Vienne; la révolution a le dessous dans cette capitale.

7. — Mgr Sibour prend possession de l'archevêché de Paris.

Assassinat du comte de Lemberg, en Hongrie.

13. — MM. Sénard, Vaulabelle et Recurt donnent leur démission.

14. — MM. Vivien, Dufaure et Freslon sont appelés au ministère. — Démisssion de M. Ducoux, préfet de police.

L'empereur d'Autriche quitte Vienne.

15. — M. Gervais de Caen est appelé à la préfecture de police de la Seine.

18. — Windischgraëtz, à la tête d'un corps d'armée de 10,000 hommes, se porte sur Vienne. — Manifeste de l'empereur.

19. — Levée de l'état de siége à Paris, après une durée de près de quatre mois.

25. — Proposition faite pour que le traitement du président de la chambre soit élevé de 6,000 francs par mois.

26. — M. Clément Thomas attaque M. L. Bonaparte dans ses prétentions à la présidence.

27. — Réponse de M. L.-N. Bonaparte, aux imputations de la veille. — L'élection du président est fixée au 10 décembre.—M. Trouvé Chauvel remplace M. Goudchaux au ministère des finances.

29 et 30. — Bombardement de Vienne.

31. — M. Recurt est nommé préfet de la Seine. — Windischgraëtz donne aux Viennois quarante-huit heures de délai pour faire leur soumission.

1er NOVEMBRE. — Discours de M. Pyat sur le droit au travail. — Abd-el-Kader quitte le château de Pau pour se transporter à celui d'Amboise.

4. — Banquet démocratique et social à la barrière du Maine. — Adoption de la Constitution.

9. — M. Marrast propose à l'Assemblée de ne pas se séparer avant d'avoir voté les lois organiques. Ces lois sont au nombre de neuf; savoir : 1° responsabilité des dépositaires de l'autorité publique; 2° Conseil d'État ; 3° loi électorale; 4° organisation communale et municipale; 5° organisation judiciaire; 6° force publique; 7° enseignement; 8° loi sur la presse; 9° loi sur l'état de siége.

10. — Abd-el-Kader arrive à Amboise.
Messenhausser, commandant en chef de la garde nationale de Vienne, est passé par les armes.

12. — Proclamation de la Constitution à Paris.

15. — Une députation de veuves, d'orphelins et de blessés de février, présente une pétition à l'Assemblée, afin d'obtenir que le gouvernement continue les secours qui leur ont été distribués jusqu'à ce moment. — Condamnation de M. Cabet à un an de prison.

16. — Discussion du budget.
Révolution à Rome. — Pie XI est prisonnier dans son palais. — Assassinat de M. de Rossi, à Rome.

17. — Robert Blum est fusillé à Vienne.

19.—La Constitution est proclamée dans toutes les communes de la France.

20. — Banquet du Château-Rouge où les toasts les plus incendiaires sont portés. — Banquet des femmes socialistes à la barrière du Maine.

22. — M. le général Cavaignac demande à interpeller MM. Garnier-Pagès, Barthélemy-Saint-Hilaire, Pagnerre et Duclerc, afin de savoir de ces citoyens s'ils ont provoqué, soit par leurs paroles, soit par des écrits, des imputations mensongères et outrageantes sur sa conduite.—Les interpellations sont fixées au 26 novembre.

23. — Radetski frappe d'une contribution extraordinaire les plus riches habitants de Milan.

24. — Interpellations adressées par M. Jules Favre à M. de Lamoricière, au sujet des brochures que l'on accusait le ministre de la guerre d'avoir fait répandre dans les casernes.

Pie IX s'échappe de Rome, et se retire dans les états napolitains.

26. — Après avoir entendu les explications du chef du pouvoir exécutif et les arguements invoqués par ses adversaires, dont nous avons donné les noms plus haut, l'Assemblée maintient son décret du 28 juin 1848, où il est dit : « Le général Cavaignac, a bien mérité de la patrie. »

27. — Une colonne d'Icariens part pour le Texas.

30. — Discussion sur les affaires d'Italie.

1er DÉCEMBRE. — Modifications apportées dans l'uniforme de l'armée de mer.

2. — Abdication de l'empereur d'Autriche en faveur de son neveu.

3. — La Constitution est promulguée à Alger.

4. — L'Assemblée adopte le décret qui autorise le gouvernement à donner à bail, à la compagnie du chemin de fer du Centre, l'embranchement du chemin de Nevers.

7. — Une commission est formée à l'effet de réunir et vérifier les ordonnances régissant l'Algérie, afin d'indiquer les matières qui doivent faire l'objet de dispositions particulières, comme devant s'harmoniser avec la législation contitutionnelle de la France.

9. — Nomination de la commission de 30 membres, qui fera provisoirement les fonctions du conseil d'État.

10. — Élection du président de la République.—Arrêté du chef du pouvoir exécutif, qui fixe les traitements des préfets et des conseillers de préfectures.

13. — Le décret du 9 mars 1848, qui suspend l'exercice de la contrainte par corps, est abrogé.

14. — M. Armand Marrast est réélu président de l'Assemblée nationale. — Le dépouillement des votes donne 5,000,000 de suffrages à Louis Bonaparte.

17. — M. Verninbac, ministre de la marine, est nommé contre-amiral.

20. — Le citoyen L.-N. Bonaparte est proclamé président de la République française. — Discours énergique qu'il prononce. — Nomination d'un nouveau cabinet composé de MM. Odillon-Barrot, à la justice et président du conseil; de Falloux, à l'instruction publique; Droyn de L'Huys, aux affaires étrangères; de Malleville, à l'intérieur; de Tracy, à la marine; Rullière, à la guerre; Hippolyte Passy, aux finances; Bixio, à l'agriculture; L. Faucher aux travaux publics. — M. Rebelliot est nommé préfet de police, et M. le général Changarnier, commandant de la garde nationale et de toutes les troupes de la première division. — M. Baroche est nommé procureur-général à la cour d'appel de Paris.

21. — La direction de l'hôtel des postes passe des mains de M. Arago à celles de M. Thayer.

22 — M. Troplong est nommé premier président à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Séguier, décédé.

28. — Abolition des deux tiers des droits perçus sur le sel.



DILIGENCES.

D'Auxerre à Paris. — Messageries nationales : bureaux, à Auxerre, sur le quai Bourbon : départ tous les deux jours à 5 heures du soir.

D'Auxerre à Paris. — Messageries Lafitte et Caillard : bureaux situés même quai, même service que les Messageries nationales et départ aux mêmes heures.

(Ces bureaux alternent; de sorte qu'il y a, chaque jour, un service régulier; les diligences descendent à Paris, rue Saint-Honoré et rue Montmartre).

D'Auxerre à Lyon et à Paris. — Il passe tous les jours, à Auxerre, une diligence, qui ne s'arrête que le temps de faire le bureau ; en été, le matin de 6 à 7 heures ; en hiver : de 1 à 2 heures de l'après-midi ; et pour Lyon, le matin, de 7 à 8 heures : bureaux, hôtel de Beaune, quai Bourbon. La diligence des Messageries générales part d'Auxerre pour Lyon, tous les deux jours, le matin : bureau, hôtel du Léopard

D'Auxerre à Avallon, départ tous les jours des mêmes bureaux, à 8 heures du matin, en été, et à 11 heures du matin, en hiver.

D'Auxerre à Clamecy. Il part chaque jour, des mêmes bureaux, deux voitures, l'une à 9 heures du matin, l'autre à 7 heures du soir. Ces voitures correspondent avec La Charité, Bourges, Nevers et Autun.

D'Auxerre à Sens, départ tous les jours à 7 heures 1/2 du matin, hôtel du Chapeau-Rouge, sur le quai.

D'Auxerre à Sens, départ tous les jours à 7 heures du matin, hôtel de Beaune, sur le quai.

D'Auxerre à Tonnerre, Châtillon et Dijon. Service des dépêches à 4 heures du soir, tous les jours chez M. *David*, rue du Temple.

D'Auxerre à Châtillon-sur-Seine, par Tonnerre, tous les jours à 3 heures et demie du soir, Hôtel de la Fontaine.

D'Auxerre à Tonnerre. correspondant avec Ancy-le-Franc et Montbard, tous les jours à 9 heures du matin, chez M. *David*, rue du Temple.

D'Auxerre à Briare par St.-Fargeau; tous les jours à 7 heures du matin, Hôtel de la Fontaine.

D'Auxerre à Montargis par Toucy et Charny; départ tous les jours à 6 heures du matin ; Hôtel de l'Épée.

D'Auxerre à St.-Florentin et Troyes ; tous les jours à 5 heures du soir à l'Hôtel du Léopard; départ de St.-Florentin pour Auxerre à 6 heures du matin.

D'Auxerre à Troyes ; service des dépêches à 5 heures du soir, Hôtel du Léopard.

D'Auxerre à Nevers ; service des dépêches à 7 heures du matin, Hôtel de l'Epée.

D'Auxerre à Joigny; service régulier tous les jours à 4 heures du soir, Hôtel du Commerce, à la Porte de Paris.

D'Auxerre à Toucy; départ tous les jours, à 5 heures du soir, Hôtel du duc de Bourgogne.

D'Auxerre, Avallon, Dijon et Châlon. — Tous les jours, à 7 heures du soir, au bureau des messageries de l'Yonne, sur le port.
D'Auxerre à Joigny. — Tous les jours, à 7 heures du matin et à 7 h. du soir, au bureau des messageries de l'Yonne, sur le port.
D'Auxerre à Vermenton. — Tous les jours, à 11 heures du matin, 5 h. et 8 h. du soir, au bureau des messageries, sur le port.

VOITURES PAR EAU.

Entreprise générale des Coches gérée à Auxerre par MM. *Marion frères*, et à Paris par MM. *de Hotrou* et *Cornisset*.

Départ d'Auxerre, le lundi et le jeudi, et de Paris, le mercredi et le samedi. — Le lundi il part un bateau cabané prenant des voyageurs, et le jeudi un coche.

Entreprise Bazou et Gendre.

Il part tous les lundis un bateau cabané.
Départ de Paris tous les dimanches.

COMMISSIONNAIRES ET MESSAGERS.

Aillant, chez :	*Nizier Ragon*, lundi et vendredi.	Joigny, chez :	*Loye. Dupré* et *Rousseau*.
		Lain.	*René*, lundi et vendredi.
Appoigny,	*Guillochau*, les j. de marc.	Laroche,	id.
	René, id.	Leugny,	*Defert*.
Arcy-sur-Cure,	*Coulbois*, une f. par sem.	Ligny.	*René*, lundi et vendredi.
Avallon,	*Rousseau*, tous les lundis.	Mailly-Château,	*Berthelin*.
	Balencin. id.	Maligny,	*Gaillardot*.
Bassou,	*Papigny*, lundi et vendr.	Migé,	id.
Brienon.	*Guinié*.	Mont-S.-Sulpice.	*Papigny*, lundi et vend.
Bléneau,	*Loury*.	Nevers,	*Loury*.
Chablis,	*René*, 3 fois par semaine.	Noyers,	*Papigny*, le mardi.
Châtel-Censoir,	*Papigny*, 2 fois par sem.	Orléans,	*Jacquet*.
Champs	*Berthelin*.	Ouaine,	*Defert*.
Cheny,	*Papigny*.	St.-Cyr-les-Col.,	*Cadet*.
Clamecy,	*Loury*.	Saint-Bris,	*Morinat*, tous les j. de m.
Coulange-s.-Y.,	*Berthelin*. lundi et vend.	St.-Florentin,	*René*. 3 fois par semaine.
—	*Jacquet*, mardi et vendr.	St.-Sauveur,	*Hollier* et *Fièvre*.
Coulange-la-V.	*Guinié* et *Berthelin*.	St.-Fargeau,	au Duc de Bourgogne.
Courson,	*Balencin*.	Seignelay,	Hôtel de l'Epée et *René*.
Crain,	*Berthelin*.		*Balencin* et *Bénard*.
Cravan,	*Papigny*, 2 fois par sem.	Taingy,	*Papigny*.
Druyes,	*Fièvre*.	Thury,	*Jacquet*
Eglény,	*Defrance*, 2 fois par sem.	Toucy,	*Defert*
Entrains,	*Jacquet* et *Hollier*.	Sougères,	id.
Etais,	id. id.	Varzy,	*Loury*.
Fleury,	*Defrance*, 2 f. *Guillocheau*	Vermenton,	*Papigny*. tous les j. de m.
Héry,	*Balencin*.	Vincelottes,	*Rousseau*.
Irancy,	*Guillocheau*, les j. de m.		

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des deux premières parties de l'Annuaire.

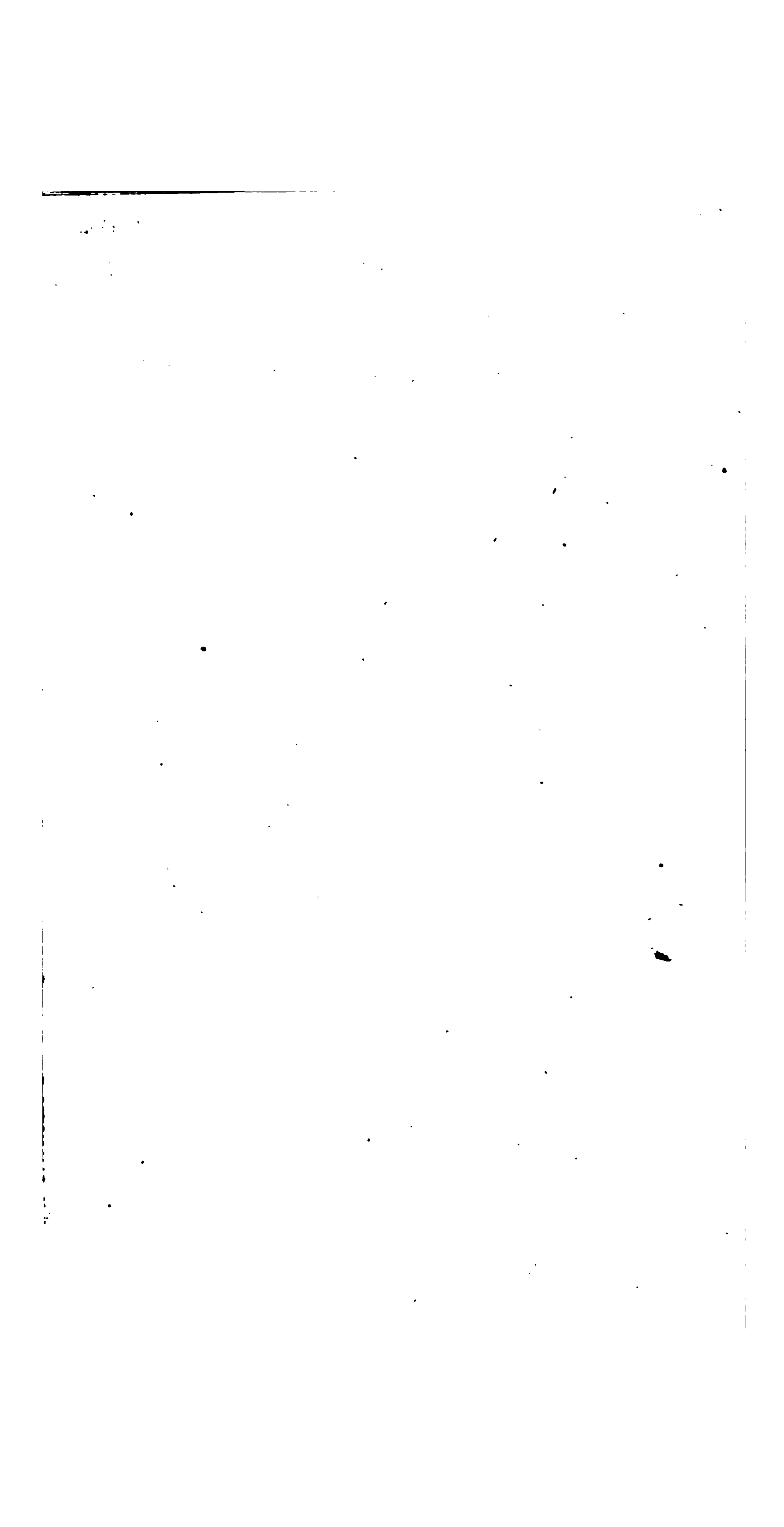


TABLE ALPHABÉTIQUE

DES TROISIÈME ET QUATRIÈME PARTIE DE L'ANNUAIRE.

La Table analytique des douze premiers volumes de l'Annuaire paraîtra avant la fin d'avril prochain. MM les Souscripteurs au Recueil de cette année auront droit à cette Table et ils pourront la faire réclamer chez l'Editeur après l'époque indiquée ci-dessus.

Impr. de Perriquet.



DATE DUE

